1

Constructions et armements maritimes dans les ports de Norvège (Prix des) en 1836





Voir lettre du Ministre des Affaires Etrangères du 8 Juillet 1836;

Lettres des Agents consulaires de

Bergen, du 20 Septembre
Christiansand – 26 Aout
Drontheim – 21 septembre
Frederikshald – 18 Aout
Sandefjord – 12 d°.
Stavanger – 2 septembre

Lettre au Ministre des affaires étrangères, Direction commerciale du 20 octobre 1836.

Observations

A. Trondhjem. L'agent consulaire fait observer qu'on ne doit pas considérer les sommes portées dans son tableau, comme d'une exactitude rigoureuse, ~~mais tempéré une approximation~~ qu'il lui a été impossible d'atteindre, mais comme une simple approximation.

Aucun navire n'est construit à Trondhjem en bois de chêne seul, mais partie en chêne et partie sapin.

Le cours du frêt varie tellement qu'il est tout à fait impossible de l'estimer

B. Sandefjord, Laurvig &c

Le frêt courant par tonneau en supposant une activité permanente au prix moyen de

	50 tonn.	100 t.	150 t.	200 t.	250 t.	300 t.	400 t.	500 t.	600 t.
f.	14 f.	12 f.	12 f.	11 f.	9 f.	8 f.	7½ f.	7 f.	7 f.

L'agent consulaire fait observer en même temps que la valeur varie beaucoup selon la solidité de la construction, et que le frêt varie également selon les ports de destination.

C. Frederikshald & Frederikstad.

Le frêt courant par tonneau en supposant une activité permanente est comme à Christiania

Quant à la valeur des constructions, l'agent consulaire fait observer qu'on n'a pas construit de navires dans les deux ports ci dessus depuis près de vingt ans

D. – Christiansand & Mandal

Le frêt courant par tonneau (en supposant une activité permanente) se règle ordinairement dans les deux ports ci dessus à raison de 40 francs par Christiania Standard sur le Havre, c.à.d. de 120 planches de 11 pieds sur 9 pouces de large et 1¼ pouce d'épaisseur, mesure anglaise, environ 75 pieds cubes ~~m~~étrique.

~~On n'a à Christiansand de bois de chêne~~ Le bois dont il est question dans le tableau est du chêne, on n'en a à Christiansand de ~~assez~~ plus fort échantillon que pour des navires de 300 tonneaux.

E. – Stavanger –

On ne construit dans ce port que des navires de 50 à 100 tonneaux et comme le bois y est cher, la construction de ces navires ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ qui sont employés au transport des harengs, en majeure partie en Prusse et en Russie, coûte beaucoup aux armateurs.

Le frêt courant par Last est de 16 à 17 florins (1) et 15 p.% de chapeau pour Dantzig, Königsberg et Memel ~~[illegible]~~ et de 18 à 20 florins et 15 p.% de chapeau pour Libau, Windau, Riga, Reval et ~~S~~ Pétersbourg

Un last de harengs a 13 barils et chaque baril pèse 300 ℔ ce qui porte le last à 3900 ℔

Le Species est évalué à 5 francs

(1) le florin de Hollande est d'environ 2 fr. 13 centimes ½

F. — Bergen

Les constructions de navire ne se font à Bergen qu'en bois de Sapin.

Le frêt courant par tonneau en supposant une activité permanente ou trois voyages par an peut être évalué à 20 species ou 100 francs.

Le nombre des navires qui sont construits annuellement à Bergen, est fort peu considérable ; ils ne surpassent guère 50 à 60 last de commerce dont les 2/5 ou 1/2 font un tonneau ; ce qui dans le premier cas porterait le last à — 5,000 ₶
et dans le 2ème — à 4,000

Un last de bois et de planches dont 1 1/2 font un last de commerce est à peu près égal à 2 tonneaux ; il contient ordinairement 4,000 ₶

Le cours du change est à 111 pr % sur Hambourg et ainsi 1 franc = 22 1/2 à 23 ß. ou 1 specie daler = 5 francs 22 à 33 centimes.

1 Vaag contient 36 ₶ 1 baril fait la moitié d'une barrique.

Christiania — On ne construit pas de navires dans ce port ; mais voici la note qu'une personne instruite m'a donnée sur un navire de 50 ~~[illegible]~~ last de commerce

[illegible] Bergen

[illegible] construction de navires [illegible] fait à Bergen [illegible]

[illegible]

Le fret commun pour [illegible] en supposant une [illegible]

[illegible] ne peut être évalué à 20 [illegible] 100 [illegible]

[illegible] Bergen

[illegible] pour [illegible] 50 [illegible]

[illegible] 975 [illegible] tonneau [illegible]

[illegible] 2000

[illegible] 2000

[illegible] dont 1/3 fait [illegible]

[illegible] 2 [illegible]

[illegible]

[illegible] 450 [illegible]

[illegible] 975 [illegible] 5 [illegible] 22 [illegible]

[illegible] 35 [illegible] fait [illegible]

[illegible]

[illegible] ne [illegible]

[illegible]

[illegible]

Tableau de la valeur des constructions et armemens maritimes dans différents ports du royaume de Norvège en 1836

Valeurs moyennes — Navires

A/ Trondhjem

Valeurs moyennes		de 50 tonneaux	de 100 tonneaux	de 150 tonneaux	de 200 tonneaux	de 250 tonneaux	de 300 tonneaux	de 400 tonneaux	de 500 tonneaux	de 600 tonneaux
Matériaux	Bois, Métaux	8,750	17,500	26,250	35,000	43,750	52,500	70,000	87,500	105,000
	Gréments	5,830	11,665	17,500	23,330	29,165	35,000	46,665	58,330	70,000
	Totaux en francs	14,580	29,165	43,750	58,330	72,915	87,500	116,665	145,830	175,000
Equipages	nombre d'hommes	5	7	10	13	16	17	18	20	22
	Solde par mois	240	325	410	520	640	675	720	790	865
	valeur des approvisionn. par mois	150	200	275	350	425	460	500	550	600
	Totaux en francs	390	525	685	870	1,065	1,135	1,220	1,340	1,465

B Sandefjord, Laurvig, Schien, Porsgrund & Brevig

Valeurs moyennes		de 50 tonneaux	de 100 tonneaux	de 150 tonneaux	de 200 tonneaux	de 250 tonneaux	de 300 tonneaux	de 400 tonneaux	de 500 tonneaux	de 600 tonneaux
Matériaux	Bois	3,750	7,500	12,000	16,000	21,500	27,000	40,000	50,000	60,000
	Métaux	750	1,500	2,400	3,200	4,500	5,000	7,000	9,000	10,000
	Gréments	3,000	6,000	9,600	12,800	19,000	22,000	33,000	41,000	50,000
	Totaux en francs	7,500	15,000	24,000	32,000	45,000	54,000	80,000	100,000	120,000
Equipages	nombre d'hommes	5	7	9	10	11	12	15	17	20
	Solde par mois	250	350	450	500	600	650	800	900	1,100
	valeur des approvisionn. par mois	150	200	250	300	350	400	500	550	700
	Totaux en francs	400	550	700	800	950	1,050	1,300	1,450	1,800

C Frederikshald & Frederikstad

Valeurs moyennes		de 50 tonneaux	de 100 tonneaux	de 150 tonneaux	de 200 tonneaux	de 250 tonneaux	de 300 tonneaux	de 400 tonneaux	de 500 tonneaux	de 600 tonneaux
Matériaux	Bois	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Métaux	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Gréments	"	"	"	"	"	"	"	"	"
	Totaux en francs	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Equipages	nombre d'hommes	5	9	11	13	15	20	28	30	"
	Solde par mois	300	465	540	615	735	890	1175	1,250	"
	valeur des approvisionn. par mois	150	270	330	390	480	600	840	900	"
	Totaux en francs	450	735	870	1,005	1,215	1,490	2,015	2,150	"

D Christiansand et Mandal

Valeurs moyennes		de 50 tonneaux	de 100 tonneaux	de 150 tonneaux	de 200 tonneaux	de 250 tonneaux	de 300 tonneaux	de 400 tonneaux	de 500 tonneaux	de 600 tonneaux
Matériaux	Bois	4,500	9,000	12,750	17,000	21,250	25,500			
	Métaux	500	1,000	1,500	2,000	2,500	3,000			
	Gréments	5,000	10,000	14,250	19,000	23,750	28,500			
	Totaux	10,000	20,000	28,500	38,000	47,500	57,000			
Equipages	Nombre d'hommes	4	6	7	8	12	14			
	Solde par mois	140	260	296	332	428	515			
	valeur des approvisionnem.t par mois	140	250	290	320	420	500			
	Totaux	280	510	586	652	848	1,015			

E Stavanger

Valeurs moyennes		de 50 tonneaux	de 100 tonneaux	de 150 tonneaux	de 200 tonneaux	de 250 tonneaux	de 300 tonneaux	de 400 tonneaux	de 500 tonneaux	de 600 tonneaux
Matériaux	Bois	5,000	9,500	"	"	"	"	"	"	"
	Métaux	1,000	1,500	"	"	"	"	"	"	"
	Gréments	5,500	14,000	"	"	"	"	"	"	"
	Totaux	11 500	25,000	"	"	"	"	"	"	"
Equipages	Nombre d'hommes	4 à 5	6	"	"	"	"	"	"	"
	Solde par mois	225	255	"	"	"	"	"	"	"
	valeur des approvisionnem.t par mois	150	210	"	"	"	"	"	"	"
	Totaux	375	465	"	"	"	"	"	"	"

F Bergen

Valeurs moyennes		de 20 Lasts de commerce	de 40 Lasts de commerce	de 60 Lasts de commerce	de 80 Lasts de commerce	de 100 Lasts de commerce
Matériaux	Bois	5 500	8,000	10,500	16,000	22,500
	Métaux	500	1,000	1,500	2,000	2,500
	Gréments	10,000	15,000	20,000	25,000	35,000
	Totaux	16,000	24,000	32,000	43 000	60,000
Equipages	Nombre d'hommes	4	6	8	10	12
	Solde par mois	230	330	420	500	575
	valeur des approvisionnem.t par mois	125	200	275	330	400
	Totaux	355	530	695	830	975

G. Christiania

Valeurs moyennes		
Matériaux	Bois, Métaux	12,500
	Grément	12,500
	Totaux en francs	25 000
Equipages	nombre d'hommes	7
	Solde par mois	350
	valeur des approvisionn.ts par mois	210
	Totaux en francs	560

H Arendal

Valeurs moyennes		de 50 tonneaux	de 100 tonneaux
Matériaux	Bois	4,500	9,150
	Métaux	800	1600
	Grément	2,700	

7

Calais	Mars	35f	10%	& 5%
	Sept	42		
Havre	Mars	38	10%	& 5%
	Sept	45		
Brest	Mars	39	10%	& 5%
	Sept	48		

120 planches de 1¼ pouce d'epaisseur 11 pieds de longueur & 9 pouces de largeur

Tableau de la Valeur des Constructions & Armements maritimes dans le port de Christiania 8

en 1836

Valeurs moyennes		Navires de 50 ton	de 100 ton	de 150	de 200	de 250	de 300	de 400	de 500	de 600	Observations
Materiaux	Bois										
	Metaux										
	Gréments										
	Totaux										
Equipages	Nombre d'hommes										
	Solde par mois										
	Valeur des approvisionnements par mois										
	Totaux										
Fret courant par ton en supposant une activité permanente.											50/ per last til 50 – 7 mans 5 – 7 Sp somme 1 – 15 – 1 – 30 – 24/ per Day

150 · 10,000
3800

1250
1250
2500



11 9

Valeur d'un batiment de 150 tonneaux en chêne

50 commerce lasts à 50 £ par commerce last £ 2500 à construire
le gréement —— 2500

Par mois £ 5000 à 5 f 25000 f

5 hommes à 7. £ 35
1 second —— 15
le capitaine —— 30
70 à 5 f f 350

Vivres

pour 7 hommes pendant
30 jours à 1 f

210 jours —— £ 42 à 5 £ f 210

Fret moyen d'ici au Havre

10,000 planches reduittes à 38 f les 100 £ 3800
10 % pour mesure française —380
5 % pour chapeau —— 190
4270

Combien le Last ~~de~~ Norrège fait il en tonneaux de mer de France, le tonneau de France étant evalué à 2000 ℔
Il y a t il en Norrège differentes espèces de last de commerce en ce cas quelle est la difference
On me mande de Bergen que 2/5 ou ~~qu'un~~ 1/2 de last de commerce de Norrège = 1 tonneau de mer de France, ~~c'est~~ à dire qu'un Last de comm. de Nor = 5,000 ℔ ou 4000 ℔ de France
Le Last de Danmark = 5,200 ℔

C

C

Handels-haand bog
Hans Mathiesen
1823 Christiania

Carl Crüger's Director der
Hamb. Handl. acad.
Contorist
Hamburg 1830

1835. Extrait du Morgen-blad. No. 76.

Sur la Construction des Navires Norvégiens, et l'insubordination des Marins Norvégiens.

Quoique la Navigation soit une Industrie tout à fait naturelle à la Norvège, en raison de sa position géographique et de ses principaux produits (bois et poissons) qu'il lui importe d'exporter elle-même, que, parconséquent, l'amélioration de cette branche de son activité commerciale est de la plus grande importance et que par suite elle devrait être nationale, il est, cependant, remarquable qu'elle est celle qui a le moins attiré l'attention du gouvernement depuis l'établissement de son indépendance.

La Norvège est, sans contredit, le pays, de tout le monde civilisé, où l'art de la Construction des navires est le plus arriéré, bien qu'il y en ait peu qui, en proportion de sa population, ait une navigation aussi considérable, et, certes, on ne doit point l'attribuer à la supposition que les articles d'exportation de la Norvège sont en trop petite quantité ou de trop peu de valeur pour qu'il puisse lui être avantageux de construire de bons navires. (La valeur moyenne de cette exportation est de 25 millions de francs.) Construire un navire bien conditionné et bon voilier coute à peu près la même chose que ce à quoi revient un navire Norvégien qui ne se fait remarquer que par ses mauvaises qualités. Il faut observer qu'il n'est pas ici question de l'armement ou de l'équipement du Navire, mais, seulement de sa Construction. Il n'y a pas de doute que l'ignorance des Constructeurs Norvégiens ne soit ~~est~~ en partie la cause que leurs Navires sont si inférieurs à ceux des autres Nations; mais la cause principale de cette infériorité provient de leur mauvaise méthode de mesurer la capacité des navires, qui est telle, qu'un bâtiment qui souvent ne peut charger que les deux-tiers de ce qu'un autre peut prendre, donne par le mesurage la même capacité et parconséquent



paie le même droit que ce dernier. La suite naturelle de cette circonstance est que, tout Norvégien qui veut construire un Navire, engage le Constructeur qu'il emploie à donner tous ses soins à ce que, par dessus tout, le navire en question puisse charger beaucoup & mesurer peu. Quant aux autres bonnes qualités qu'on peut desirer au Navire, c'est au Constructeur à s'en tirer comme il peut.

Un changement dans la méthode de mesurer la Capacité des Navires qui s'approchât au moins de la réalité serait donc le moyen le plus simple d'obvier à l'inconvénient que nous venons de faire remarquer, et il n'y a nul doute qu'il n'en résultât de grands avantages pour cette importante branche de l'industrie nationale, et quant à la nouvelle méthode qu'il conviendrait d'adopter, ce ne serait sans doute pas un problême difficile à résoudre par quelqu'un qui possèderait des connaissances théoriques & pratiques sur ce sujet, d'autant plus qu'après tout, sur ce sujet, comme sur tant d'autres, les Norvégiens pourraient s'aider des connaissances en ce genre des Nations plus éclairées qu'ils ne le sont. Si les calculs, selon la nouvelle méthode, étaient un peu plus compliqués, on ne devrait, cependant point considérer cela comme un obstacle insurmontable, vu que les employés des Douanes de ce pays sont maintenant bien plus nombreux et plus éclairés qu'autrefois. (a) voyez la 2de feuille)

On ne doute point en Norvège qu'une telle altération dans le mesurage des Navires ne fût un moyen de procurer à ce pays les bons navires qui leur manquent.

On se plaint aussi beaucoup en Norvège de l'insubordination des marins & même des abus de pouvoir des chefs, qu'on attribue au manque de réglements ou à l'insuffisance de ceux qui existent. Dans le 4ème livre des lois de Norvège, il se trouve à la vérité quelques articles

qui concernent l'admission des Capitaines, Maitres, Pilotes & autres Marins, leur paie, leur conduite à bord &c; mais ces règlements sont si surannés, si peu distincts et précis & même si peu détaillés qu'ils sont parfaitement inutiles. Par exemple, on lit dans l'art. 9: "Si un "marin est désobeissant envers son Capitaine, "à la mer, s'il le menace, ou s'il est "turbulent & querelleur envers quelqu'autre "personne de l'équipage, ensorte qu'il y "ait à craindre qu'il ne soit la cause de "quelque révolte, meurtre ou autre événement "fâcheux, le Capitaine est autorisé, aidé du "conseil et avec l'approbation de deux ou "trois des hommes les plus estimables de son "équipage, à le débarquer, pourvu que ce "soit dans un lieu habité par des chrétiens, "& à en engager un autre à sa place qui "recevra la paie du ~~désobéi~~ récalcitrant. Il "est de même défendu à tout Capitaine ou "Maitre de Navire d'adresser à qui que ce "soit de son équipage des paroles insultantes "ou de les maltraiter, et s'il se rend coupable à "cet égard il pourra être poursuivi à ce sujet "à son retour". A l'égard de la première partie de cet article, ne peut-on pas demander: comment est-il possible de juger à quel malheur peuvent conduire la désobéissance & l'obstination d'un homme, et faire observer quelle punition inouie que celle, quand on est en pleine mer, loin de toute terre habitée ou habitable, de "débarquer un "homme dans un lieu habité par des chrétiens "et d'en engager un autre en sa place"? Quant au reste de l'Article, il aurait, sans doute, du renfermer quelque chose de plus spécifié. Les autres articles sont du même genre; il s'ensuit naturellement qu'ils sont inexécutables. Le recours aux tribunaux soit, du Capitaine insulté, ou du matelot auquel on a fait tort, lorsque le bâtiment rentre dans le port, est toujours accompagné de frais et de perte de temps, et, par conséquent, on ne peut l'employer que lorsqu'il y a eu véritablement un

crime de commis. Plusieurs Capitaines, à la vérité, font quelquefois infliger des peines corporelles aux coupables, mais, outre que ces punitions sont en opposition aux lois et à l'esprit du siècle, elles peuvent occasionner les suites les plus fâcheuses, si le matelot, ainsi puni, et n'ignorant point que son Capitaine, a outrepassé ses pouvoirs, faisait de la résistance. D'un autre côté, les délits impunis, affaiblissent l'autorité du Capitaine en amènent d'autres, et produisent un mépris des lois dont personne ne peut prévoir les suites.

On recommande donc, d'abord de bonnes lois, infligeant des punitions proportionnées aux offenses, ensuite, qu'à toutes les revues on les lise aux équipages, et que chaque Navire en ait un exemplaire affiché à bord; enfin, le rappel de plusieurs anciennes ordonnances qui contiennent des clauses dont il résulte les abus les plus notoires. On cite surtout la suivante qui est une amnistie perpétuelle pour les déserteurs. Il est ici question du §65 de l'Ordonnance du 3 Juin 1803, ainsi conçu: "Afin que les marins, "qui par légèreté, se laisseraient séduire, de "manière à quitter le royaume sans permission, "pour prendre du service à l'étranger, ne soient "pas, en raison de la punition à laquelle ils pourraient "s'attendre à leur retour dans leur pays, détournés "d'y revenir, et par là, trop sévèrement punis "par un bannissement réel, à cause d'une "mesure inconsidérée, il est ordonné, qu'à l'avenir, "tous les marins déserteurs, qui retourneront "volontairement dans le royaume seront affranchis "du châtiment auquel leur désertion les aurait exposés, "et que de tels déserteurs, (si, d'ailleurs, ils ne se sont "rendus coupables d'aucun autre crime) pourront "toujours revenir dans le royaume, et qu'en "s'enrolant de nouveau, ils jouiront de tous "les privilèges, franchises & droits qui sont "accordés aux Marins du Roi." On a souvent entendu parler d'amnisties accordées dans de certaines circonstances et pour un temps déterminé, mais, c'est peut-être ici le seul exemple qui existe dans le monde d'une amnistie permanente, qui est un véritable encouragement à la désertion tout et tant de fois qu'elle présentera certains avantages. Comme, d'ailleurs, il n'existe, véritablement,

1835. Suite de l'Extrait du Morgenblads No. 76; sur la Construction des Navires Norvégiens, et l'insubordination des Marins Norvégiens.

13

dans aucune loi de Norvège, aucune punition pour une telle désertion, et qu'il est seulement déterminé dans le § 16 des Instructions de S. M. pour les Consuls Suédois et Norvégiens en pays étrangers, que ces Consuls, à la demande du Capitaine, en vertu de leur office, tâcheront de découvrir les déserteurs et de les faire retourner à son service, (on n'a pas même le droit de les mettre aux arrêts pour les empêcher de s'échapper de nouveau), et dans le § 19, que le Consul, s'il s'apperçoit qu'un Matelot Norvégien se tient dans une ville en pays étranger, lui fera connaître seulement le contenu du § 65 de l'Ordonnance du 3 Juin 1803 (cité plus haut), il est bien clair non seulement que cette loi est dans toute sa force, mais, qu'elle s'applique à tout matelot déserteur quel qu'il soit. Cette loi assimile, de fait le matelot à un passager salarié, pour qui, il est licite, quand cela lui plait, de débarquer, ou de se rendre à bord d'un autre navire, tandis que le Capitaine est tenu de le garder à son bord jusqu'à son retour, quelque mécontent qu'il en soit. Il en résulte, d'ailleurs, toujours une perte d'argent et de temps (dont les suites sont incalculables pour la navigation), pour le Navire dont l'équipage déserte ainsi, presque toujours pour obtenir une plus forte paye à bord des navires étrangers.

On ne sera point surpris, d'après ce qui vient d'être rapporté, qu'on se plaigne assez généralement en Norvège du manque de bons marins. Ce ne sont pas les sujets qui manquent, mais bien, ceux qui auraient les qualités requises pour cet état qui exige qu'on s'y dévoue de bonne heure. Aussi, outre de bonnes lois, ce qu'on recommanderait surtout, serait que chaque navire, selon sa grandeur, eût toujours de 1 à 3 mousses à bord, et, qu'au retour de chaque voyage, le Capitaine & le maître délivrassent au Chef de l'enrollement un certificat de la conduite

de chaque homme de son équipage qui serait inscrit sur le rôle d'équipage. De cette manière, on éviterait souvent de prendre à son bord des Matelots qui peuvent à peine supporter la mer.

Pour le présent on espère une amélioration du temps, des ressources et des lumières croissantes du pays.

(ar) Nous avons déjà fait observer dans notre Mémoire de l'année 1833 que les Norvégiens ne vont pas très vite en besogne, lorsque nous avons parlé de la rédaction d'un nouveau Code de lois civiles et criminelles, ordonné en 1814 dans le § 94 de la Constitution qui devait être présenté à la 2e Diète ordinaire c'est à dire en 1818, qui ne l'avait cependt. pas été à la 7e. diète en 1833 et qui ne l'est pas encore à présent, c'est à dire depuis 20 ans. Nous avons une remarque semblable à faire pour le sujet que nous traitons. En effet, en 1825, c. à d. il y a dix ans, à la demande du département des Finances, (aussi chargé du Commerce et des Douanes) Mr. Lous, Constructeur de Frederiksvärn, composa et envoya à ce département un nouveau mode de mesurage des Navires. Ce projet fut envoyé aux ports de mer où on pratique le plus le mesurage des Navires pour avoir l'opinion des employés de cette partie du service sur le mode en question. En 1826, le projet fut renvoyé au Département des Finances, avec les diverses remarques des employés, où il demeura 7 ou 8 ans, puis fut enfin renvoyé au Constructeur Lous, pour qu'il considéra s'il ne pourrait pas y faire quelques changements, vu que deux ports de mer, & surtout Bergen, avaient trouvé la méthode trop difficile pour la pratique.

On prétend que la Méthode adoptée par Mr. Lous se rapproche beaucoup de celle qu'on emploie en Dannemark, laquelle ainsi que ~~la~~ le ~~méthode~~ mode usité ~~employée~~ en Espagne, qui est assez semblable à celui de Dannemark, est considérée la meilleure en Norvège, tant pour l'exactitude des résultats qu'elle fournit que pour la facilité de l'appliquer.

Il s'agit maintenant de savoir si ~~le ll~~ la Diète s'en occupera l'année prochaine, ou si le Département des finances négligera de produire ce projet.

15

Consulat

à Elseneur

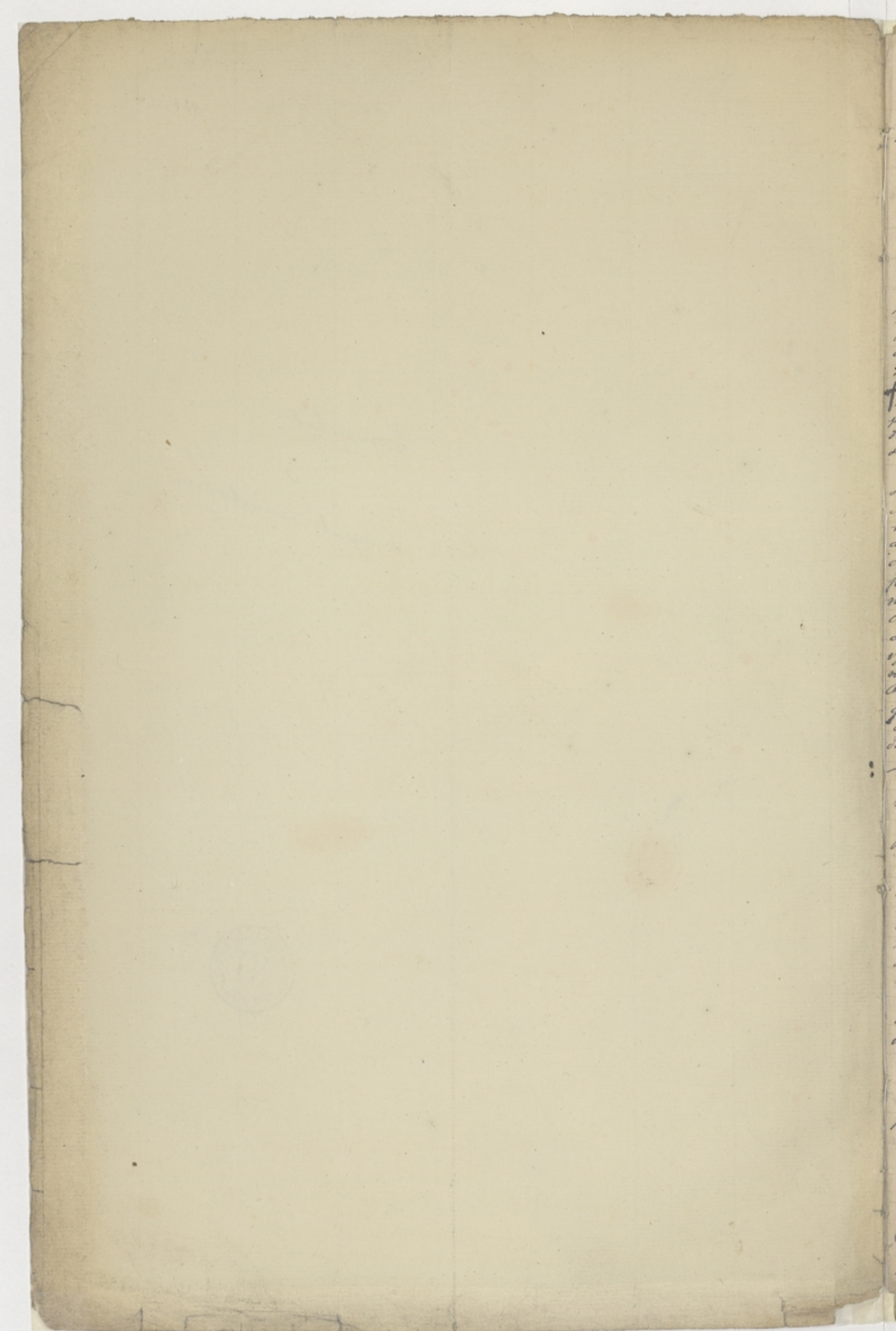
~~Zoologie af Norge~~

~~Zoologia danica af Möller 1 v. 8vo~~

Consulat

V. agents consulaires.





Ministère des
affaires étrang.

Consulat de France
en Danemark
Direction comm^le.

M le comte

Le tarif des douanes du Danemark ayant éprouvé depuis quelques années des changemens assez notables, je me suis empressé d'en faire le relevé et de rédiger d'après les meilleures autorités le travail que j'ai l'honneur d'adresser aujourd'hui à V. E. et qui fait connaître les droits perçus au 1 octobre 1834 tant sur les marchandises importées, livrées à la consommation intérieure ou restées en transit, que sur les marchandises exportées, ainsi que les tares légales admises pour la perception des droits.

Je vous prie M le comte de me permettre d'accompagner le travail de quelques 1

† Cet abus de la fiscalité n'était pas autrefois particulier au Danemark, et tous les autres états de l'Europe avaient longtemps ~~[illegible]~~ une marche semblable ; quelques uns même la suivaient encore.

L'établissement de la liberté de la presse qui subsista quelques instants sous le ministère de Struensée, auquel on ne saurait refuser un grand mérite, du moins comme administrateur de l'état, avait fait naître des idées saines, et on devait espérer la destruction des principaux abus dont il paraissait vouloir sapper les bases. Mais à sa mort un grand nombre des institutions qu'il avait créées furent anéanties par le pouvoir qui succéda au sien. Heureusement pour le Danemark qu'en 1784 le prince royal aujourd'hui le roi régnant vint à la tête des conseils le célèbre comte de Bernstorff neveu du ministre du même nom que Struensée avait renversé. Sous son administration éclairée on vit établir quelques unes des institutions de ce dernier et des améliorations furent

† générale sera faite par les nouveaux États provinciaux.

Parmi les changemens faits au tarif de 1797 je ~~[illegible]~~ me bornerai à citer, quelques espèces d'étoffes de laine et de coton dont l'importation était prohibée et qui peuvent être importées sous les restrictions suivantes :

Les draps et autres étoffes de laine qui se vendent à l'aune, les nanquins et toiles de coton et toutes les étoffes de couleur ou avec figures faites en coton et se vendant à l'aune, y compris la futaine, les tissus de coton &^a sont soumis à l'estampille quand elles sont importées à Copenhague, et ~~vendues~~ mises en vente publique, et ~~[illegible]~~ vendues par la douane de ce port qui retient 30 p% du produit brut pour tous droits et charges, et remet les 70 p% du résidu à l'importateur qui est ordinairement l'acquéreur.

Dans les villes de province privilégiées pour l'importation de ces sortes de produits manufacturés (a) elles sont évaluées par un comité ~~[illegible]~~ à cet effet et l'importateur paye 30 p% pour tous droits et charges. et de transit

~~Les dispositions de~~ ~~restrictions par~~ des

(a) Nakskov dans l'Ile de Laaland, Odense en Fionie, Aalborg, Aarhuus Fridericia et Ringkjöbing dans le Jutland

Paris le 31 décembre 1834

18

1re Observation.

Jusqu'à la fin du 18e Siècle

~~Pendant plusieurs siècles~~ le commerce ~~étranger~~ du Danemark fut entravé par de nombreuses restrictions sur l'importation et l'exportation, on ne paraissait suivre dans ce pays aucun système régulier de police commerciale ~~ne paraît avoir été suivi~~, et les ordonnances relatives aux douanes ~~qui paraissaient~~ publiées de tems à autre ~~[illegible]~~ semblaient être rendues plutôt dans la vue ~~de fournir~~ d'ouvrir à la couronne de nouvelles sources de revenu que pour encourager le commerce et l'industrie du pays. † ~~[illegible]~~

~~[illegible] que le jeune [illegible] comte de Bernstorff auquel le Danemark doit une grande partie des institutions les plus libérales que furent~~ graduellement introduites ~~[illegible] amélioration~~ dans ~~l'administration de cette branche du service public~~ le service des douanes. Plusieurs des restrictions qui pesaient le plus sur la portion industrieuse de la population et particulièrement celles qui affectaient le commerce des grains ~~furent abolies~~ disparurent ; la facilité d'entreposer ~~[illegible]~~ des marchandises sans être astreint à payer des droits fut étendue à tous les ports commerçants, et aux principaux articles de ~~commerce~~ trafic ; l'ancien tarif fut revu et amendé, plusieurs droits exhorbitans furent réduits à ~~[illegible]~~ un taux convenable pour prévenir la contrebande et la fraude et enfin l'ordonnance du 1r fevrier 1797 ~~[illegible]~~ et à laquelle ~~Sous le règne de Christian VII~~ ~~pour~~ fut annexé un nouveau tarif des droits d'importation, d'exportation vint régulariser l'ensemble et les détails de cette branche du service public ~~[illegible]~~. Depuis, cette ~~[illegible]~~ ordonnance ~~de droits~~, et le tarif qui l'accompagnait ~~tarif d'importation d'exportation et de transit fut amené à cette ordonnance~~ ont subi successivement certaines modifications ~~[illegible]~~ ~~Cette ordonnance & modifiée par de règlements postérieurs et spécialement par l'ordonnance du 2 avril 1814~~ ~~[illegible]~~

2/

Mais si les marchandises ci dessus au lieu d'entrer en consommation sont exportées dans les pays étrangers, soit de Copenhague, soit de toute autre ville privilégiée, une bonification de 24 p. % est restituée à l'exportateur sur les 30 p. % de droits d'importation retenus par la douane ou qui lui ont été précédemment payés.

de ~~règle au commerce étranger en Danemark~~, ~~et par différentes posté[rieures]~~

~~Nous présentons aujourd'hui~~ le Tarif que je présente aujourd'hui au département avait été corrigé d'après la ~~nouvelle~~

Le gouvernement danois n'a pas publié ~~par spécification~~ de tarif officiel complet depuis celui qui a paru en 1797, et les modifications qu'a[vai]t ~~successivement~~ éprouvées et qui se trouvent relatées ~~indiquées~~, dans une multitude d'ordonnances, ~~[illegible]~~ ~~[illegible] celle du 2 avril 1814~~, de réglemens ~~[illegible]~~ et de dispositions particulières, (parmi lesquelles nous citerons l'ord. du 2 avril 1814 +) rendent fort difficile un travail exact sur cette matière. Un compilateur, M. Johan Jacob Schmalfeldt, aidé à ce qu'il paraît par des employés de la douane de Copenhague a fait paraître ~~a publié~~ à différentes époques des tarifs imprimés ~~dans~~ lesquels, ~~[illegible]~~ il a indiqué ~~les [illegible]~~ les changemens ~~faits par [illegible] indiqués~~ apportés au tarif ~~[illegible]~~ officiel de 1797. C'était d'après led. tarif de ce compilateur ~~publié par Schmalfeldt que nous avions rédigé celui que nous nous proposions de présenter au département, et notre travail était terminé~~ en nous aidant des renseignemens qui nous m'~~ont~~ été fournis à Copenhague que ~~j'avais~~ rédigé celui que ~~je me~~ proposais de présenter au département, lorsqu'une nouvelle édition du tarif de Schmalfeldt +++ a paru cette année peu de tems avant mon ~~[illegible]~~ départ pour Paris. Dès lors, j'ai dû revoir mon travail, ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~le nouveau document~~ ; ++ ~~[illegible]~~, ~~[illegible]~~ ~~travail a dû être entièrement recommencé~~, ~~[illegible]~~ ~~mon travail~~, ~~[illegible]~~

+ en ce qui concerne plus particulièrement les droits d'importation & d'export. etc. et celle du 28 mai 1825 relative aux droits de transit,

++ malgré les ~~reproches~~ d'inexactitudes que les employés de la douane lui reprochaient ~~[illegible]~~ ~~Schmalfeldt~~, il est vrai d'une manière générale et sans rien préciser (mode de critique qui prouve presque toujours que les reproches ne sont pas fondés). ~~D'importantes modifications [illegible] survenues nécessaires,~~ ~~j'ai dû recommencer le tarif~~ ~~[illegible]~~ en le conférant avec ~~[illegible] j'ai dû les~~ ~~été fondés~~

37/

19

Je me suis également servi de nouveaux renseignemens que j'ai pu recueillir auprès de [illegible] et de négociants instruits ~~après avoir recueilli, pour le rendre le moins imparfait que possible, de nouvelles informations tant auprès du consul d'Angleterre que d'un [illegible] travail pour [illegible] qu'auprès de [illegible] de la douane, et de négociants instruits. Ce qui augmentait la difficulté~~ Les reproches d'inexactitude faits au tarif de Schmalfeldt par des employés de la douane, il est vrai d'une manière générale et sans (rien) préciser, mode de critique ce qui prouve presque toujours qu'elle est peu fondée, augmentait la difficulté

~~après avoir recueilli de nouvelles informations pour le rendre le moins imparfait que possible, ce qui a augmenté la difficulté, certains les reproches~~ ~~nombreux~~ d'inexactitudes ~~reprochés~~ du tarif de Schmalfeldt ~~par des~~ signalées ~~par des~~ d'une manière générale par des employés de la douane elle même ; inexactitudes que je ne crois pas aussi nombreuses qu'on ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ a voulu le supposer.

Je ne peux dire pas que mon travail offre de graves erreurs dans son état actuel.

Pour faciliter l'usage de ce tarif, j'ai mis en ~~[illegible]~~ regard des noms des marchandises en français, [illegible]

J'ai disposé les articles du tarif d'après ~~[illegible] d'après autant que possible~~ l'ordre alphabétique des noms de ~~des~~ marchandises en langue française, en mettant en regard les noms de ces mêmes noms en danois, et en suivant autant que cela a dépendu de moi ~~possible~~ le mode ~~[illegible]~~ de classement ~~suivi dans le tarif envoyé~~ précédemment prescrit par le département, j'y ai joint la quotité de ~~des~~ droits d'accise ~~[illegible]~~ perçus à l'entrée en consommation. Les indications suivantes me paraissent devoir ~~être de~~ offrir quelque utilité ; elles compléteront les renseignemens nécessaires pour connaître tout ce qui se rattache au mode de perception des droits et au système adopté en Danemark en ce qui concerne les douanes.

+ afin d'éviter des recherches et des vérifications qu'on n'a pas toujours le temps ou même la possibilité de faire. Les marchandises

Les marchandises arrivant ~~[illegible]~~ Danemark des ports étrangers ne peuvent être déchargées que dans les villes et ports où des bureaux de douanes sont établis, à l'exception néanmoins des cargaisons consistant en ~~gros~~ marchandises d'encombrement ~~meubles~~ ou (Lumber) pierres, chaux vive et ~~[illegible]~~ grains qui peuvent être déchargés dans tout endroit convenable avec [illegible]

et sous la surveillance de la douane du district.

Les droits portés dans le tarif sont calculés en argent effectif (rede Sölv) (1) que les marchandises soient importées de l'étranger ou des duchés, avec un supplément de 6 p% pour bénéfice des douaniers (Sportler)

D'après l'ordonnance du 31 Juillet 1818, ces droits ne peuvent être acquittés que dans les espèces de monnaies (Mynt sorter) effectives suivantes

1 Species (Specie) équivalant à		2	Rigsbank daler argent	
2/3 id	id.	1	id.	32 Skill.
1/2 id	"	1		" "
1 Rigsbankdaler	"	1		" "
1/3 Species	"	"		64
5 Rigsort	"	2		"
— ~~1/4~~ Rigsort	"	"		38
0 1/6 ~~Species~~ ou 10 Skillings courant du Slesvig-Holstein		"		32
32 ~~Ro~~ Skillings Rigsbank		"		32
15 Skillings courant danois (Dansk courant)				24
Pour les plus moindres paiemens				
5 Skilling courant du Slesv. holst.		"		16
10 Skilling courant danois ——		"		16
16 Skilling Rigsbank		"		16
1/6 Rigsdaler ou markstykke		"		16
2 1/2 Skill. courant du Slesv. holst.		"		8
8 Skilling Rigsbank		"		8
Skillemynt				
2 Skilling Rigsbank				
1 id. id				

Lorsque des paquets caisses ou barils &a qui, sans être ouverts et sans qu'on en connaisse le contenu, passent par l'entrepôt de transit ~~[illegible]~~ (Transitoplaget), on évaluera le droit de transit, conformément au placard

(1) La différence entre l'argent effectif et le papier de banque le seul qui ait cours dans les affaires particulières, tandis que le premier seul peut être versé dans les caisses du gouvernement, la douane du Sund exceptée, est de 3 à 4 Skilling par Rigsbankdaler c.a.d. de 3 a 4 p 96 un peu plus de 3 a 4 p%. Cette proportion est établie par le gouvernement tous les trimestres et éprouve peu de variation.

5/

20

du 23 février 1815, savoir:

~~quand la circonférence (Omfanget) est de 16 pieds cubes~~

quand la circonférence (Omfanget)

est de	16 pieds cubes (danois)	.. 6 ½ Skill. rigsb.		par pied cube
id	entre 16 id & 4 tous les deux compris	— 13	id	id.
id	de 3 id à 4	45	id	en tout
id	jusqu'à 3 id	36	id.	id
id	de 1 id à 2	24	id	id
id	au dessous de 1 id	20	id.	id

Le droit de transit ne se paye d'après la circonférence que dans le cas où le contenu ne peut être connu qu'en ouvrant les caisses, paquets &c, et que l'évaluation ~~donnée~~ du contenu faite par les douaniers n'est point contestée par ~~est admise comme exacte~~, ~~à moins que~~ l'expéditeur (Afsenderen) qui a la faculté de ~~faire~~ faire ~~ne prouve le contraire en fesant~~ ouvrir. s'il n'est point satisfait de cette évaluation. Il faut ~~on doit~~ excepter seulement les marchandises empaquetées, dont le droit est établi d'après le nombre de fils ou d'après les dimensions et qui nécessitent le développement de chaque pièce des dites marchandises, comme par exemple les ~~toiles~~ et verres car ~~alors~~ il est ~~alors~~ permis, dans ce cas malgré la possibilité ~~quoiqu'il fut possible~~ de connaître le contenu, d'établir le droit de transit sur des paquets ou caisses semblables d'après la mesure cubique. A (d'autre part)

~~A Lorsque le droit soit établi~~

Les dispositions légales, par lesquelles le tarif des droits d'importation et d'exportation établi par l'ordonnance du 1r février 1797 et celui des droits de transit établi par l'ordonnance du 28 mai 1825 ont été soit changés ou modifiés, sont en y comprenant l'ordonnance du 19 février 1834 concernant les sucres bruts, les metalls et le rum (ere ved datum og Aarstal paaberaabte)

6/

A Lorsque le droit doit être payé ad valorem d'après ~~la valeur~~, l'évaluation en faite suivant le prix de l'article dans le pays au moment du payement, après déduction du montant du droit et de 5 p% en sus de ce prix.

On voit dans le Tarif que les seuls articles étrangers dont l'importation pour la consommation est prohibée en Danemarck sont :

les Sucres raffinés

les sirops

les mélasses provenant de places situées en Europe

les cartes à jouer

et le café brulé, ainsi que toutes les autres fèves ou plantes destinées au même usage, comme la chicorée par exemple.

Tous les autres articles peuvent être introduits en payant les droits, et ceux même que nous venons de citer peuvent l'être ~~également~~ en transit.

Les duchés de Slesvick et Holstein, ~~sont~~ gouvernés par des lois et des réglemens différents de ceux qui régissent le Danemark proprement dit, et dans lesquels les papiers de banque et même la monnaie de cuivre ~~du même~~ du royaume ~~n'étaient~~ ne sont point admis dans les payemens, peuvent y importer exempts de droits seulement les produits bruts de leur sol ; ~~mais~~ leurs produits manufacturés, à peu d'exceptions près, sont sujets à la moitié des droits fixés dans le tarif. Quant aux produits étrangers qui ont payé un droit d'importation dans les duchés reçoivent un drawback équivalent quand on les importe dans le royaume.

~~les~~ ports d'Altona et de Glückstadt sur l'Elbe étant des ports francs, sont considérés dans toutes leurs transactions avec les colonies danoises comme des ports étrangers.

Il n'en est point de même des produits ~~du~~ sol ou de l'industrie de l'Islande, des Iles Færoe et du Groenland, dont le commerce ⊥ ~~est~~ considéré par les lois comme un commerce intérieur ou domestique, ces produits pouvant être importés en Danemark exempts de droits lorsqu'ils proviennent directement du lieu où ils ~~sont venus~~ ont été recueillis ou fabriqués. H

⊥ ainsi que celui des colonies danoises dans les Indes orientales et occidentales et en Afrique ~~et venus~~

H Nous devons ajouter que le commerce avec les Iles Færoe et avec les colonies danoises dans le Groenland est un monopole de la couronne ; que celui de l'Islande est ouvert aux navires étrangers munis d'une licence spéciale de la Trésorerie danoise, et que les naturels ont la faculté d'exporter leurs produits directement dans les ports étrangers et d'en importer des chargements de retour pour leur propre compte.

Quant aux Indes occid., les Iles de St Thomas et de St Jean ont été déclarées ports francs en 1815, et par une ordonnance du 6 juin 1833 les navires étrangers venant soit des ports danois, soit des ports étrangers ont la faculté de commercer avec l'Ile de Ste Croix sous certaines restrictions.

Le commerce avec la Chine est un monopole de la compagnie asiatique qui a le privilège exclusif d'importer les produits de la Chine et des Indes orientales, conformément à sa charte renouvelée à différentes époques et prolongée indéfiniment en 1824.

Plusieurs autres articles portés dans le tarif comme exempts de droits d'importation néanmoins sont soumis à un droit extraordinaire qui n'excède pas dans la plupart des cas 2 3/4 pour cent <u>ad valorem</u>. Les articles suivants forment une exception et peuvent être importés sans payer aucune espèce de droits ce sont :

les livres
les articles d'histoire naturelle
les hardes ou nippes
les graines de lin et de chanvre
l'huile de chanvre
potasse et autres cendres

Ces trois derniers articles lorsqu'ils sont importés dans des navires du pays de production.

On pourrait encore citer quelques autres articles et matières premières destinées à l'usage particulier des manufactures de draps et autres du Danemark.

Comme il est quelquefois question dans le tarif de deux modes différents d'entreposer ou d'emmagasiner les marchandises dans les lieux où il existe une douane, c'est-à-dire en transit, et au crédit, je pense qu'il est utile d'indiquer les différences qui existent entre ces deux modes.

Les marchandises sont entreposées en transit, lorsqu'elles doivent être exportées, ou lorsqu'à leur arrivée il existe quelque incertitude relativement à leur destination ultérieure. Toutes marchandises peuvent être entreposées en transit, même celles qui sont prohibées, soit dans les magasins du roi, soit dans ceux de l'importateur; mais dans le dernier cas, la douane conserve la clef des magasins sur lesquels elle appose son sceau. Placées dans les magasins du roi le droit de magasinage qui commence seulement à l'expiration de 14 jours, est fixé à 1/8 p% par mois, laquelle évaluation est doublée après 3 mois. Les marchandises qui sont restées 12 mois dans les magasins du roi sont annoncées dans les papiers publics, et si on ne les réclame pas après les 3 mois qui suivent un tel avertissement, elles sont mises aux enchères publiques et vendues au profit de la douane. +

Les marchandises sont entreposées au crédit, lorsque l'importateur a la libre disposition dans ses propres magasins des marchandises qui sont portées sous son nom dans les livres de la douane. À la fin de chaque trimestre il doit

+ Voilà la règle générale, mais elle souffre beaucoup d'exceptions, et il est à ma parfaite connaissance que des marchandises entreposées en transit sont restées plusieurs années sans être retirées, et n'ont même pas été annoncées dans les papiers publics, et à plus forte raison n'ont pas été vendues.

rendre un compte exact de la quantité de marchandises qui lui restent encore dans les mains, en spécifiant les quantités vendues, soit pour l'exportation, soit pour la consommation intérieure, et dans ce dernier cas le droit d'importation est payé immédiatement. Toutes les espèces de marchandises n'~~étant~~ étant pas d'une nature telle que leur admission puisse être autorisée à de semblables conditions, mais on a accordé ~~mais à certains~~ ~~cette faculté à certains~~ ~~articles~~ seulement cette faculté à certains articles qui peuvent être transportés sur les livres de la Douane dans les quantités spécifiées ci après :

Tableau des principaux articles d'importation qui peuvent être entreposés au crédit dans les magasins particuliers sous la clef de douane d'ancien, spécifiant ~~avec~~ les quantités dans lesquelles chacun de ces articles peut être transféré.

articles à entreposer	quantités	articles à entreposer	quantités	articles à entreposer	quantités	
Assa fœtida	25 ℔	Fer en barres	1 Skippund	Opium	5 ℔	
Bière	comme eau de vie	— fil de	1/2 Skippund	Olives	25 ℔	
Blé	12 tonnes	— clous, verrous	10 Lispund	Outils et instruments pour diff. fabriq. &	1 douzaine ou 5 Lisp.	
Bois de teinture	100 ℔	— ancres	1 pièce			
Briques	mille	— plaques	1 Lispund	Papier — au poids	10 rames 5 Lispund	
				Peaux en fourrures,	1 Zimmer	Peaux brut. 1 Skip. — tanni 10 Lisp.
Café	100 ℔	Fruits	1 boîte ou caisse	Poissons secs, salés &	1 Skippund	
Cassia lignea	25	Fourrures	1 Zimmer	Poix	1 Skippund	
				Rhubarbe	100 ℔	
Chanvre	1 Skippund	Graines & semences	1 tonne	Salpêtre	100 ℔	
Charbon	1 Last	Goudron	1 Last	Sel	1 Last	
Ciment	1 tonne			Semences v. graines Soie travaillée &	1 ℔	
Cire	10 Lispund	Huile d'olive & autr.	180 ℔	Sucre	100 ℔	
Colle	10 Lispund	— fine en bout.	12 ℔	Suif	10 Lispund	
Cordage	1 Skippund	— chimiques	5 ℔			
Coton	10 Lispund	— de navette	180 ℔			
Coton filé importé	50 ℔			Tissus — baptistes en toiles de coton blanch.		
— exporté	10 ℔			importés	25 ℔	
Couleurs, drogues médicinales, épices		Laine	10 Lispund	exportés	5 ℔	
		Linge	50 ℔	de toile teintes	1 ℔	
— 1ère qualité	5 ℔			— mousselines blanch.	1 ℔	
— 2e id	25 ℔					
— toutes les autres	100 ℔	Musc — importé	16 Oz	— Canevas	10 pièces	
Cuir	10 lispund	— exporté	1 ℔	— étoffes de coton qui sont admises à l'exception des baptistes et cotonnades	1 ℔	
Cuir en poil de chameau et de chevaux	10 lispund			Toile cirée	25 pièces	
Duvet en plumes	10 lispund	Métaux en rouleaux ou en plaques	1 Skippund	Vert de gris	100 ℔	
Dents d'Eléphant	50 ℔	Mats	1 centaine	verre payant le droit au poids	100 ℔	
				— bouteilles de	mille	
Eau de vie en tonneaux	1/2 anker					
Epices — fines	25 ℔	Marchandises non dénommées, vendues au poids	1 Skippund	Vin — importé	1 tonneau	
— communes	100 ℔			exporté	1/2 anker	
essences et huiles chimiq.	5 ℔			Madère	1 muid	
étain vaisselle & en plaques	1 Lisp.			vinaigre comme eau de vie		

à l'exportation dans les pays étrangers des marchandises citées A une bonification, (drawback) de 24 p% est restituée à l'exportateur sur les 30 p% de droit d'importation retenu précédemment par la douane.

Lorsque le bois de sapin et de pin (qui est entré et a payé le droit par last de commerce, est de nouveau exporté en quantités excédant 1 last de commerce, le droit d'importation sur ces quantités est restitué après déduction de 38 Skilling argent par last de commerce, retenu pour droit de transit. S'il est entré à la mesure cubique la bonification accordée est de 3 Rigsdaler 58 Sk. argent pour 120 pieds cubes, dans tous les cas où la portion exportée excède cette quantité.

Des bonifications (bounties) ont d'ailleurs été accordées sur les sucres produits des colonies danoises des Indes occidentales, sur les sucres danois rafinés et sirops, sur les harengs salés préparés par les danois et les suédois sur le beurre et sur les poissons salés exportés en certaines quantités fixées par la loi.

Si vous jugez convenable, Mr le Comte, de donner communication de ce tarif et de ma lettre à Mr le Ministre du Commerce, et que ce Ministre pense comme moi qu'il est nécessaire de faire imprimer le plutôt possible la première de ces documents, je crois qu'il peut être utile que j'en revoie toutes les épreuves, afin qu'il ne s'y glisse point d'erreurs et que les noms danois surtout soient imprimés correctement.

J'ai l'h. L

DOCUMENS SUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR.

MINISTÈRE
de
L'AGRICULTURE
et
DU COMMERCE.

3e SÉRIE
DES AVIS DIVERS.

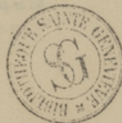
N° 402.

DANEMARCK.

Faits commerciaux. N° 4.

SOMMAIRE.

Novembre et Décembre 1847.



I.

NAVIGATION DU SUND

EN 1846 ET DURANT LES 9 PREMIERS MOIS DE 1847, AVEC TABLEAU RÉCAPITULATIF DEPUIS 1750.

MOUVEMENT GÉNÉRAL.

Par suite de l'accroissement exceptionnel des transports de céréales qu'ont déterminé les besoins extraordinaires de l'Angleterre et de la France, le mouvement général du Sund a été fort actif en 1846, et surtout durant les 9 premiers mois de 1847. On en jugera par les chiffres comparatifs ci-après :

Années	1845	15,955 navires.
	1846	18,710
Différence en plus pour 1846		2,755
9 premiers mois de	1846	14,561
	1847	17,404
Différence en plus pour 1847		2,843 (1)

(1) Par suite des mauvais temps qui avaient régné en octobre et novembre dans la Baltique, cette différence n'était plus au 1er décembre 1847, que de 2,523 navires. Voici les chiffres des 11 premiers mois de 1847 :

Navires venant de la Mer du Nord	10,537
— de la Baltique	10,162
TOTAL	20,699

Le mouvement par pavillons n'étant pas encore connu pour les 11 mois de 1847, au moment où est publié ce document, on a dû s'en tenir, pour les détails, aux faits des 9 premiers mois.

Les chiffres des 9 premiers mois de 1847 se répartissaient ainsi entre les pavillons :

	1847.	1846.	Augmentation en 1847.	Diminution en 1847.
	Navires.	Navires.	Navires.	Navires.
Anglais	5,422	3,395	1,127	»
Prussien	2,562	2,766	»	204
Norwégien	2,334	2,180	154	»
Suédois	1,638	1,405	233	»
Danois	1,507	1,006	501	»
Hollandais	1,447	1,001	446	»
Hanovrien	947	745	202	»
Mecklenbourgeois	930	913	17	»
Russe	607	605	2	»
Français	413	168	245	»
Oldenbourgeois	173	126	47	»
Lubeckois	86	78	8	»
Brêmois	66	46	20	»
Américain	59	52	7	»
Napolitain	41	29	2	»
Hambourgeois	41	31	10	»

Le pavillon français a ainsi gagné, pendant les 9 premiers mois de 1847, 146 p. 0/0. On verra plus loin (page 6) les causes de ce progrès.

Les transports se sont composés, comme d'habitude, indépendamment des *grains*, de *bois*, *madriers* et *planches*, *lins* et *chanvres*, *zinc*, *fer*, *cuivre*, *laines*, *peaux*, *suifs*, etc., allant de la Baltique et de la Mer-Blanche, dans la mer du Nord, et de *denrées coloniales*, *cotons* et *fils de coton*, *tissus* de toutes sortes, *vins* et *articles fabriqués* divers, allant de la mer du Nord dans les mers Baltique et Blanche. On voit que la nature des marchandises, transportées de l'une dans l'autre mer, diffère essentiellement. La Baltique envoie beaucoup de matières premières, et reçoit en retour beaucoup de produits fabriqués.

En moyenne annuelle, le mouvement général du Sund (aller et retour réunis), peut être évalué (1) à environ 17,300 navires, dont 4,000 appartenant à l'Angleterre, autant à la Suède et à la Norwége, 3,200 à la Prusse, 1,300 au Danemarck, 1,000 à la Hollande, autant au Meklenbourg, 850 à la Russie, 900 au Hanovre, 280 à la France, 185 à Brême, Hambourg et Lubeck, 150 à Oldenbourg, 60 aux Etats-Unis, etc.

La navigation à travers le Sund a fait, spécialement en ces dernières années, de considérables progrès. Il y a près d'un siècle, en 1750, elle n'occupait pas plus de 4,000 à 5,000 navires; en 1763, on en comptait 5,025; en 1770, 7,736; enfin, en 1777, 9,063; dont 2,552 à l'Angleterre, 2,567 à la Hollande, 1,773 à la Suède et à la Norwége, 1,110 au Danemarck, 472 seulement à la Prusse (aujourd'hui 3,200), et 21 à la France. Notre mouvement a plus que décuplé depuis cette époque.

(1) Pour les 3 dernières années, 1844, 1845 et 1846 (voir le Tableau ci-après, page 5).

Voici du reste, sauf quelques lacunes, les chiffres récapitulatifs à partir de 1750.

ANNÉES.	Navires.	Moyennes.
1750 approximativement	....	4,500
1763	5,023	6,380
1770	7,736	
1777	9,063	
1778	8,476	8,525
1779	8,272	
1780	8,291	
1781	8,281	
1782	8,373	
1783	11,223	
1784	10,867	
1785	10,183	
1786	9,000	9,545
1787	9,750	
1788	9,216	
1789	8,823	
1790	9,732	
1791	10,452	
1792	12,114	
1793	9,926	
1794	10,511	
1796	12,113	10,204
1797	9,623	
1799	7,848	
1800	9,048	
1801	8,988	
1805	11,537	
1806	7,140	
1807	6,240	5,257
1808	(1) 121	
1809	379	
1810	2,393	

ANNÉES.	Navires.	Moyennes.
1811	2,393	
1812	2,475	
1813	1,426	
1814	8,186	
1815	8,816	7,943
1816	8,871	
1817	13,149	
1818	12,566	
1819	10,667	
1820	10,884	
1821	9,133	
1822	8,486	
1823	9,655	
1824	10,494	
1825	13,142	11,502
1826	11,068	
1827	12,999	
1828	13,263	
1829	13,566	
1830	13,210	
1831	12,942	
1832	12,202	
1833	10,983	
1834	10,605	
1835	10,233	12,781
1836	11,923	
1837	13,100	
1838	13,939	
1839	16,173	
1840	15,662	
1841	14,708	
1842	13,952	14,533
1843	14,940	
1844	17,333	
1845	15,955	17,333
1846	18,710	

Le droit de péage du Sund a donné au Danemarck, de 1836 à 1845, le revenu annuel ci-après :

1836	5,700,000 fr.	1841	6,073,000 fr.
1837	5,778,000	1842	5,532,000
1838	6,154,000	1843	6,250,000
1839	6,362,000	1844	6,377,000
1840	6,421,000	1845	6,498,000

On sait que la quotité du droit a été réduite en 1841, ce qui explique comment, malgré l'augmentation de la navigation, le montant des recettes ne s'est pas accru.

(1) Cette diminution extraordinaire s'explique assez par l'état de guerre qui avait suspendu presque toutes les opérations commerciales des mers du Nord.

MOUVEMENT SPÉCIAL AU PAVILLON FRANÇAIS.

Le pavillon français n'a pas participé, en 1846, à l'accroissement général qu'on vient de signaler. On peut en grande partie attribuer ce résultat aux effets momentanés de l'Ukase russe du 19 juin de cette même année, lequel avait encouragé le pavillon tiers à se substituer au nôtre dans le transport de nos produits. Cette influence, grâce au traité conclu avec la Russie, le 16 septembre 1846, a fait place, en 1847, à un accroissement très marqué. Les 9 premiers mois de cette année ont, comme il a été dit plus haut, compté 413 bâtimens contre 168 qu'avait eus la période correspondante de 1846. Voici, du reste, les chiffres comparatifs du mouvement du Sund, par navires français, depuis 1841 :

	Navires.	Tonneaux.
1841............................	218	28,815
1842............................	238	34,754
1843............................	178	26,769
1844............................	305	37,667
1845............................	320	38,637
1846............................	214	(1)
1847 (9 premiers mois)...........	413	(1)

Ce mouvement s'est ainsi composé pour chacune des années :

		ALLANT de la mer du Nord dans la Baltique.			ALLANT de la Baltique dans la mer du Nord.	
		Navires.		Tonneaux.	Navires.	Tonneaux.
1841............	chargé............	75	112	14,525	106	14,290
	sur lest............	37				
1842............	chargé............	69	118	17,159	120	17,595
	sur lest............	49				
1843............	chargé............	50	88	(2) 12,796	90	(2) 13,086
	sur lest............	38				
1844............	chargé............	69	153	18,847	152	18,820
	sur lest............	84				
1845............	chargé............	85	160	19,279	160	19,358
	sur lest............	75				
1846............	chargé............	26	107	(1)	107	(1)
	sur lest............	81				
1847 (9 premiers mois).........	chargé............	77	232	(1)	181	(1)
	sur lest............	155				

Un précédent document (DANEMARCK, *Faits commerciaux*, n° 3, n° 343 de la série) a donné un aperçu de nos opérations par le Sund en 1844 ; pareils renseignemens ne sont point encore parvenus au ministère sur l'exercice 1846 ; voici les faits recueillis touchant 1845.

---

(1) Le tonnage n'est pas encore connu.
(2) Pour 1843, le tonnage est approximatif, les renseignemens n'ayant pas été fournis complétement.

On remarquera d'abord que le mouvement sur lest n'a été, en 1845, que de 75 navires contre 84 en 1844. Nos envois ont donc été en réalité plus considérables durant cet exercice.

La valeur des *exportations de France* pour la Baltique, sous pavillon national, s'est élevée, en 1845, à 10 millions 958,000 francs, ayant payé en droits de Sund, 101,924 francs ; — différence en plus dans la valeur des cargaisons, 1 million 307,000 francs.

La valeur des *chargemens exportés de la Baltique* à destination de nos ports a été de 11 millions 760,000 francs, ayant acquitté à la douane du Sund 85,806 francs ; — différence en plus dans ces exportations, 304,000 fr.

L'excédant que fait remarquer, dans la somme des valeurs, le transport de Baltique en France sur celui de France en Baltique, s'explique par les 75 navires sur lest venant de France. — Quant à la différence en plus ressortant sur les acquittemens des navires allant de France en Baltique, cela provient de ce que nos produits, articles manufacturés en général, paient des droits plus élevés que les matières premières expédiées des ports de la Baltique et de la mer Blanche.

Dans l'ensemble de la navigation française, figurent 24 traversées des bâtimens à vapeur, ayant fait l'intercourse du Havre à Saint-Pétersbourg avec relâche à Copenhague.

Les deux tableaux ci-après rendent compte des mouvemens de nos ports dans leurs relations avec le Sund, en 1845.

EXPORTATIONS DE FRANCE POUR LA BALTIQUE.

DÉSIGNATION des ports d'exportation.	NAVIRES à voiles. Na-vires.	NAVIRES à voiles. Ton-neaux.	NAVIRES à vapeur. Na-vires.	NAVIRES à vapeur. Ton-neaux.	VALEUR des cargaisons par navires à voiles.	VALEUR des cargaisons par navires à vapeur.	TOTAL général de la valeur des cargaisons.	DROIT du SUND.
					fr.	fr.	fr.	fr. c.
Le Havre........	17	2,684	12	2,741	1,215,100	5,707,200	6,922,300	55,265 37
Rouen...........	76	7,459	»	»	2,435,450	»	2,435,450	25,028 63
Dunkerque......	12	1,772	»	»	415,100	»	415,100	4,132 28
Bordeaux........	7	558	»	»	501,400	»	501,400	8,535 21
Marseille.........	2	427	»	»	340,000	»	340,000	3,324 52
Dieppe...........	3	458	»	»	»	»	»	» »
Fécamp..........	3	292	»	»	»	»	»	» »
Bayonne.........	1	76	»	»	38,600	»	38,600	841 46
Boulogne.........	1	148	»	»	»	»	»	» »
Saint-Malo.......	1	133	»	»	»	»	»	» »
Gravelines.......	2	169	»	»	25,500	»	25,500	331 59
Caen............	1	77	»	»	111,000	»	111,000	464 14
Saint-Waast.....	2	195	»	»	»	»	»	» »
Saint-Valery.....	2	246	»	»	»	»	»	» »
Divers autres....	18	1,844	»	»	170,400	»	170,400	4,201 21
TOTAUX.....	148	16,538	12	2,741	5,250,550	5,707,200	10,957,750	101,924 41 ou 1 p. o/o environ de la valeur des cargaisons.

EXPORTATIONS DE LA BALTIQUE POUR FRANCE.

DÉSIGNATION des ports d'exportation.	NAVIRES à voiles.		NAVIRES à vapeur.		VALEUR des cargaisons par navires		TOTAL général de la valeur des cargaisons.	DROIT du SUND.
	Navires.	Tonneaux.	Navires.	Tonneaux.	à voiles.	à vapeur.		
					fr.	fr.	fr.	fr. c.
Saint-Pétersbourg	59	7,130	12	2,741	5,790,720	2,426,410	8,227,130	48,844 45
Stettin..........	33	2,813	»	»	1,410,950	»	1,410,950	19,339 04
Stockholm.......	26	2,851	»	»	885,620	»	885,620	10,427 68
Riga............	12	1,163	»	»	314,540	»	314,540	3,246 05
Dantzick........	3	204	»	»	74,800	»	74,800	496 67
Volgast.........	2	136	»	»	29,100	»	29,100	403 16
Wismar.........	2	195	»	»	40,250	»	40,250	587 84
Rostock.........	2	158	»	»	33,500	»	33,500	448 04
Copenhague.....	2	155	»	»	16,800	»	16,800	127 40
Divers autres....	8	1,812	»	»	125,070	»	125,070	886 41
TOTAUX......	149	16,617	12	2,741	8,721,350	2,426,410	11,157,760	85,806 74 ou 1 3/4 p. o/o de la valeur des cargaisons.

Le Havre est celui de nos ports qui entretient les relations les plus importantes avec la Baltique. Ainsi, bien que le nombre des navires sortis de ce port ne se soit élevé qu'à 29, y compris les bateaux à vapeur, la valeur des cargaisons a donné 6 millions 922,300 francs, c'est-à-dire plus que la moitié de la somme totale des exportations de France dans la Baltique, sous pavillon national.

Rouen, qui, sous le rapport du nombre des navires expédiés pour la Baltique, est bien supérieur au Havre, lui reste inférieur pour la valeur des cargaisons. Les 76 navires, en effet, n'ont transporté dans la Baltique que pour une valeur de 2 millions 435,430 francs.

Cette différence s'explique par la nature des exportations. Rouen expédie en général à la Baltique des produits manufacturés de qualités ordinaires, des matières propres à la teinture et des vins de Champagne; tandis que les cargaisons du Havre, spécialement celles par bateaux à vapeur, consistent en articles de luxe envoyés de Paris, à savoir: *tissus* d'une qualité supérieure, *soieries, bijoux, articles de mode, bronzes, dorures*, etc.

Les navires de *Dunkerque*, expédiés à la Baltique, sont en grande partie *sur lest;* ceux qui sont chargés portent à Saint-Pétersbourg des vins de Champagne, généralement supérieurs en qualité à ceux que Rouen expédie en Russie.

Bordeaux n'a envoyé, en 1845, que 7 navires sous pavillon français. Les exportations de ce port sont cependant considérables, et il est à re-

29

gretter que la navigation nationale n'obtienne pas la préférence des expéditions.

Marseille ne figure sur l'état que pour 2 navires expédiés à la Baltique en 1845. Le commerce de ce port avec le Nord est presque exclusivement entre les mains des étrangers. Ce sont surtout des navires finlandais d'un fort tonnage, qui, vers les mois d'octobre et de novembre, passent le détroit du Sund avec des *cargaisons de bois* destinées à Marseille. Après avoir effectué leur déchargement, ces bâtimens se rendent dans la mer Noire pour prendre des grains destinés aux entrepôts de la Méditerranée, et retournent au printemps dans la Baltique avec des chargemens de sel pris à Cette, en Portugal ou à Liverpool.

La Russie est celle des puissances de la Baltique avec laquelle la France entretient les relations de commerce les plus considérables. En 1845, 71 navires français ont pris des cargaisons à Saint-Pétersbourg, et la valeur de ces chargemens s'est élevée à la somme de 8 millions 217,130 francs, c'est-à-dire à plus des deux tiers de toute la valeur des exportations de la Baltique sous pavillon français.

Après Saint-Pétersbourg, Stettin est le port que notre pavillon fréquente le plus. Nos relations y ont pris de l'extension dans ces dernières années, comme le prouve le relevé suivant :

	Navires.		Tonneaux.	Valeur des cargaisons.
				—
En 1842	2	jaugeant	163	110,000 fr.
1843	2	—	169	108,700
1844	26	—	2,047	1,363,000
1845	33	—	2,813	1,410,950

Presque toutes les cargaisons prises à Stettin se composent de *zinc*. Les *planches* constituent aussi un bon article d'exportation. Le chemin de fer qui relie Stettin à Berlin augmente beaucoup le commerce de la première de ces villes, laquelle se trouve placée, relativement à la seconde, grâce à cette voie de communication, à peu près dans les mêmes conditions que le Havre à l'égard de Paris.

NAVIGATION PAR LES GRAND ET PETIT BELTS.

Elle s'élevait, en 1846, à 3,516 navires, c'est-à-dire à un mouvement représentant environ le 1/5 de celui qui s'effectue par le Sund (on a vu que ce dernier comptait 18,765 bâtimens). Dans ces 3,516 navires, ne sont pas compris ceux qui font le cabotage d'un port à l'autre du Danemarck ; il s'agit des bâtimens ayant fait l'intercourse de l'une à l'autre mer. Voici la décomposition du mouvement :

	1845.	1846.
	—	—
Par le Grand Belt	1,833	2,022
— Petit Belt	1,118	1,494
TOTAL	2,951	3,516

La majeure partie des bâtimens sont norwégiens, hollandais et anglais. Sur les 3,516 navires de 1846, 38 portaient pavillon français. — Les *grains, bois, fer, matériaux, poissons*, formaient les 4/5 des cargaisons.

APERÇU DE LA NAVIGATION GÉNÉRALE DU DANEMARCK.

Il résulte du tableau ci-après que la Navigation générale, au long cours, du Danemarck (y compris les Duchés), a employé, en 1844, 33,845 navires dont le jaugeage officiel était de 1 million 266,217 tonneaux et le chargement réel de 765,475 tonneaux de marchandises.

La part prise dans cet intercourse par la *marine danoise* a été de 22,275 navires jaugeant en total 717,891 tonneaux (en moyenne 35 tonneaux par navire) et transportant 459,079 tonneaux de marchandises.
C'est-à-dire qu'elle a eu :

1° Dans le nombre des navires	65.8 p. 0/0
2° Dans le tonnage	52.7 p. 0/0
3° Dans les transports	60.» p. 0/0

L'étranger ayant ainsi, dans ces mêmes mouvemens, 34.2 aux navires, 41.3 au tonnage et 40 au transport.

Le mouvement avec la France se décomposait ainsi (entrée et sortie réunies) :

	NAVIRES			
	danois.	des Duchés.	étrangers (1)	TOTAL.
Navires	32	10	47	89
Tonnage	3,390	1,156	5,777	10,323
Chargement	2,087	896	3,049	6,032

(1) Le document ne dit pas la part spéciale au mouvement sous pavillon français. On trouvera ce renseignement page 23.

NAVIGATION GÉNÉRALE DU DANEMARCK

(y compris les Duchés de Schleswig et de Holstein)

AVEC L'ÉTRANGER ET LES COLONIES DANOISES,

EN 1844.

PAYS.	PAR NAVIRES A VOILES.									PAR BATIMENS à vapeur. — Entrée et Sortie réunies.	
	ENTRÉE.			SORTIE.			TOTAL.				
	Navires.	Tonnage.	Chargemt.	Navires.	Tonnage.	Chargemt.	Navires.	Tonnage.	Chargemt.	Navires	Chargement.
		tonneaux.	tonneaux.		tonneaux.	tonneaux.		tonneaux.	tonneaux.		
France	46	5,529	2,245	45	4,794	5,789	89	10,525	6,032	25	1,210
Angleterre	1,099	115,278	90,006	1,515	151,970	115,240	2,612	245,248	203,246	11	650
Norwége	2,241	95,599	85,251	2,400	105,464	59,991	4,641	199,065	145,242	66	540
Suède	1,976	89,654	85,112	1,897	85,545	7,561	5,875	174,999	92,475	140	527
Russie	505	45,885	41,821	550	52,646	4,746	655	96,551	46,567	27	1,510
Prusse	584	40,276	32,558	617	50,269	6,524	1,201	90,545	39,082	58	1,157
Hanovre, Mecklenbourg, Oldenbourg, Héligoland et riverains de l'Elbe, excepté Altona et Hambourg	5,311	47,157	27,782	5,426	45,765	7,281	6,737	90,922	35,065	33	290
Altona	3,504	75,309	24,425	3,250	64,667	46,292	6,754	137,976	70,715	360	»
Hambourg	2,227	40,244	9,276	2,382	34,824	25,610	4,609	75,068	34,886	188	18
Lubeck	475	9,105	5,667	437	8,060	2,824	912	17,165	8,491	56	326
Brême	116	5,059	2,544	110	4,377	3,294	226	9,436	5,838	»	»
Hollande, Belgique	175	15,854	6,352	260	22,245	19,409	435	38,097	25,761	»	»
Espagne, Portugal, Italie	25	4,948	4,432	15	2,097	1,264	40	7,045	5,696	»	»
Amérique,—Indes-Occidentales danoises, Indes-Orientales	62	16,255	14,730	58	14,046	12,245	120	30,279	26,975	»	»
Islande, Fœroë, Groenland	104	11,032	8,557	114	11,684	10,851	218	22,716	19,408	»	»
Grande pêche	378	10,724	»	365	10,082	»	743	20,806	»	»	»
TOTAUX	16,628	619,884	440,754	17,217	646,555	324,721	35,845	1,266,217	765,475	962	6,028

II.

NOTES STATISTIQUES

SUR LES

DUCHÉS DE SCHLESWIG ET DE HOLSTEIN.

L'importance commerciale de ces Duchés ne paraît pas avoir été jusqu'ici suffisamment appréciée. Ces provinces, dont le commerce s'élève annuellement à plus de 100 millions de francs (105 millions en moyenne pour 1839-43), produisent en abondance, outre une quantité considérable de *céréales* et de *bestiaux*, la plupart des matières premières nécessaires à l'industrie; mais, privés de fer, de houille et de presque tous les élémens essentiels au développement des manufactures, les Duchés sont obligés de recourir aux industries étrangères pour se procurer les produits fabriqués qu'ils consomment.

Parmi ces derniers figurent, en première ligne, les *soieries*, les *articles de luxe* et de *modes* dits DE PARIS, les *étoffes de laine*, de *coton*, la *mercerie*, la *librairie*, la *papeterie*, les *produits chimiques*.

Le genre des productions des deux Duchés, la nature de leurs besoins et leur situation géographique indiquent d'ailleurs assez que c'est au commerce et à la navigation qu'ils devront surtout leur prospérité.

Non seulement la France fournit à ces Duchés la presque totalité des 13,000 hectolitres de vin qui y sont importés chaque année, mais les produits de nos manufactures y sont l'objet d'une préférence marquée sur ceux de l'Angleterre et de l'Allemagne; les Duchés nous fournissent en échange des *céréales*, des *chevaux* pour la cavalerie et pour les *attelages de luxe*, des *peaux brutes*, des *laines*, du *crin*, etc.

Cependant, si nos relations commerciales avec ce pays ne se développent pas sensiblement (1), c'est que le commerce néglige la voie directe.

Le temps semble venu, pour le commerce français, d'user de cette dernière voie. Jusqu'ici Hambourg nous a servi d'intermédiaire avec les Duchés. Cette sorte de tutelle, toujours onéreuse, est aujourd'hui superflue; il convient de s'en affranchir. Les chemins de fer, la navigation à

(1) Notre commerce général *avec le Danemarck* (Duchés compris) s'est élevé, en 1845, à 4,121,000 fr., savoir :

Importation du Danemarck en France	1,867 000 fr.
Exportation de France en Danemarck	2,254,000

Voir, pour plus amples détails, le chapitre IV.

vapeur, la face nouvelle que prend le monde commercial, les changemens considérables dans les rapports politiques, les déplacemens dans les marchés, ces institutions, ces faits doivent agir sur nous comme sur les autres peuples, et notre commerce doit s'efforcer d'opérer lui-même ses transactions.

Les données statistiques ci-après pourront faire juger de l'importance commerciale des Duchés.

Population.— Elle était évaluée, pour la moyenne 1839-1843, à environ 804,000 habitans, savoir :

En Schleswig......................	349,000
Et en Holstein....................	455,000

nombre qui forme les 2/5 environ de toute la population danoise, dont le chiffre total est évalué à un peu plus de 2 millions d'habitans. (Voir en outre la note spéciale à la *population* du Danemarck et des Duchés.)

Commerce. — La valeur des échanges s'élevait, pour la moyenne 1839-1843, à un peu plus de 105 millions, savoir :

	fr.
Importation......................	52,558,000
Exportation......................	52,771,000
TOTAL..............	105,329,000 (1)

Pendant la période 1834-1838, la valeur des échanges donnait une moyenne annuelle de 52 millions 1/2 seulement.

L'accroissement, de l'une à l'autre période, a donc été de pareille somme de 52 millions 1/2, ou d'environ 50 p. 0/0 (2).

L'importation des Duchés se répartit à peu près également entre eux. Le Holstein a reçu 51 p. 0/0; Schleswig, 49.

Il est à remarquer qu'il s'importe et se consomme dans les Duchés, toute proportion gardée, plus de marchandises que dans la plupart des autres pays.

Ainsi, quand il se consomme par tête, en France, 3 kil. 75 de *sucre* ; en Allemagne, 2 k. 85; en Suède et en Norwége, 2 k. 04,—les Duchés en consomment, assure-t-on, 7 k. 04 (3).

Pour le *café*, la proportion donnerait : 3 k. 63 aux Duchés, 0 k. 80 à

---

(1) On ne comprend pas dans ces chiffres la valeur afférente au territoire de la principauté de Lubeck, enclavé dans le régime des douanes des Duchés : elle s'élève à environ 2 millions. Population, environ 30,000 âmes.

(2) Ce résultat n'est pas dû entièrement au développement intrinsèque du commerce. Des causes extérieures y ont contribué pour une forte part. En voici le résumé :

1° Modifications législatives et administratives en 1838.

Le tarif, autrefois exorbitant à l'entrée comme à la sortie, a été révisé; la contrebande, par suite, a été annulée; les taxes au poids et par catégories ont été substituées aux taxes à la valeur;

2° Abolition des priviléges en vertu desquels les propriétaires des terres nobles des Duchés étaient exempts de droits de douanes. De là, augmentation du nombre des contribuables et répartition plus égale des charges publiques.

(3) On ne donne ces chiffres comparatifs et les suivans que comme approximatifs et à titre de simples renseignemens, sans en garantir la parfaite exactitude.

l'Angleterre, 1 k. 05 à l'Allemagne, 1 k. 45 à la Suède et à la Norwége, 0 k. 45 à la France, etc.

Pour le *vin*, la quantité serait de 2 litres dans les Duchés, de 1 seulement en Danemarck, de 0 litre 20 en Suède et en Norwége.

Pour le *tabac*, la proportion donne : 1.36 aux Duchés, 0.48 à la France, 0.50 à l'Angleterre, 1.50 à l'Allemagne, 0.80 à la Suède et à la Norwége.

Les principaux articles importés sont, pour la moyenne 1841-1845 :

Les *tissus*..	de coton	446,028	kilogr.
	de lin	206,300	id.
	de laine	57,497	id.
	divers	73,474	id.
Le *fer* en barres		5,132,218	id.
Le *café*		2,889,440	id.
Le *tabac*		1,115,359	id.
Le *thé*		103,985	id.
Le *sucre* brut	des Colonies danoises	1,687,116	id.
	de l'étranger	2,274,991	id.
La *houille*		361,697	hectol.
Le *sel*		54,297	id.
Le *vin*		12,548	id.
Les *bois*		2,038,099	pieds cub.
Id. par cargaisons		6,733	last (2 tonn.).

C'est, on le répète, la moyenne des cinq années 1841 à 1845. Si l'on prend la dernière (1845), on trouve souvent des quantités beaucoup plus fortes.

Tissus	de coton	571,600	kilogr.
	de laine	209,500	id.
	de lin	143,500	id.
Fer en barres		4,015,000	id.
Sel		3,236,000	id.
Café		2,883,000	id.
Tabac		1,446,000	id.
Houille		307,800	tonnes.
Vin		16,800	hectol.

A ces articles généraux s'ajoutaient, aussi en 1845 :

Quincaillerie ..	commune	165,000	191,000	kilogr.
	fine	26,000		
Verrerie de table			320,500	id.
Papier à écrire			62,900	id.
Porcelaine	blanche	13,000	19,700	id.
	de couleur	6,700		
Faïence			299,500	id.
Poterie			231,500	id.
Glaces	non étamées	862	3,298	pièces.
	étamées	2,436		
	avec cadres		13,163	id.

Voici maintenant les exportations des Duchés par nature de produits.

	fr.	
Produits agricoles (céréales et graines oléagineuses principalement)	18,997,000	ou 42 p. 0/0
Chevaux, bestiaux, fromages, beurre, viande.	22,888,000	ou 50 p. 0/0

Le reste, c'est-à-dire 8 p. 0/0, se compose de *bois de chauffage, salaisons* et *produits manufacturés* (ces derniers comptent pour 4 p. 0/0).

Les *chevaux* et *bestiaux* exportés des Duchés leur viennent du Jutland et des îles danoises, dans la proportion moyenne annuelle de 2,972 chevaux à 270 francs par tête, et de 13,779 bœufs et taureaux à 75 francs par tête.

Ces prix officiels sont un peu inférieurs à ceux des marchés.

Le beurre forme aussi un grand article d'exportation ; Kiel en envoie annuellement 1 million 500,000 livres à l'Angleterre et autant environ aux autres pays.

Nous donnons, comme nous l'avons fait pour l'importation, les principaux articles *exportés* en 1845 :

Froment	223,531	tonnes.
Farine	4,400	id.
Seigle	45,006	id.
Orge	102,317	id.
Avoine	183,529	id.
Pois	63,182	id.
Pommes de terre	213,813	id.
Graine de lin	83,093	id.
Beurre	66,294	id.
Bière	2,259	id.
Ecorce à tan	5,500	id.
Huile de graines grasses	1,654,000	kilogr.
Tourteaux de colza	8,640,000	id.
Laine	416,476	id.
Fromage	308,986	id.
Os de bétail	1,636,000	id.
Viande	586,000	id.
Lard	1,035,000	id.
Pierres à bâtir	3,200,374	pièces.
Eau-de-vie	9,190	hectol.
Chevaux	13,783	têtes.
Bestiaux (bœufs et taureaux)	39,444	id.
Moutons et brebis	16,969	id.
Porcs	21,200	id.

Canal de Schleswig-Holstein. — L'importance de cette voie de communication, qui, par l'Eider, unit la Baltique à la mer du Nord, n'est pas assez généralement connue du commerce étranger. Elle offre au transit des avantages considérables sous le double rapport du temps et de la dépense. Comparativement au passage par le Sund, elle abrége de 180 milles environ la distance entre les états de l'Ouest de l'Europe et la Baltique méridionale. La largeur et la profondeur du canal permettent à deux navires de s'y croiser. La valeur des marchandises qui y sont transportées est estimée, approximativement, à 36 ou 40 millions de francs, et se compose principalement de denrées coloniales et produits exotiques échangés contre les matières premières des pays de la Baltique. On a compté, en 1846, 4,019 bâtimens ayant franchi le canal, dont 2,290 danois, 707 hollandais, 674 hanovriens, 144 suédois, etc.

Transit par les Duchés. — Il est considérable et s'effectue, indépendamment de la voie que lui offre le canal de Schleswig-Holstein,

1° par le canal de la Stecknitz; 2° par les routes des Duchés; 3° par les chemins de fer de Kiel à Gluckstadt et à Altona (Hambourg).

Le *canal* de la Stecknitz, bien que d'une navigation lente et difficile, a été pratiqué, en 1846, par 1,298 bateaux, dont les chargemens représentaient une valeur de 9 à 10 millions de francs 28,554 tonnes de 1,000 kilogr.

Les *routes* diverses des Duchés sur le Hanovre, sur le Mecklenbourg et sur la Prusse, ont transporté approximativement.................... 53,505

Enfin les *chemins de fer* ont transporté, en 1846, 591,052 voyageurs et.................. ...... 120,247 (1)

Total général des transports.......... 202,306

On doit encore mentionner comme voie de transit celle que suit le commerce du Lauenbourg par la partie de l'Elbe qui traverse cette province danoise. On évaluait, en 1846, les transports par le fleuve, entre Lauenbourg et Wittenberg, à 472,796 tonnes.

Effectif maritime. — Il était, en 1843, de 2,414 navires, dont 83 de 200 à 400 tonneaux. Le tonnage total s'élevait à 77,919 tonneaux.

Les relations de cet effectif avec les ports français s'étaient ainsi établies en 1843 :

	Navires.	Tonneaux.
Entré dans les ports français	151	16,231
Sorti des ports français	155	16,739
Savoir (entré) à		
Bordeaux	36	3,736
Nantes	28	2,182
Marseille	20	2,611
Cette	14	2,081
Dunkerque	14	1,551
Havre	13	1,378
Dieppe	7	637
Rouen	7	704
Alger	5	594
Honfleur	3	476
Le Croisic	2	128
Fécamp	1	67
Saint-Valery	1	86

Les *notes* ci-dessus étaient imprimées quand est parvenu au Ministère du Commerce le résumé suivant qui les complète.

RÉSUMÉ SUR L'ÉTAT INDUSTRIEL ET AGRICOLE DES DUCHÉS.

Industrie. — Les Duchés ont peu d'établissemens industriels; leur richesse est tout *agricole*. Leur commerce ne crée pas, il transporte, et leur situation géographique, qui, d'une part, les relie avec le nord et l'ouest de l'Europe, et, de l'autre, leur assure une partie du transit entre

(1) Dont 93,370 tonnes de marchandises. (Voir le chapitre spécial, page 19.)

la Baltique et la mer du Nord, est surtout favorable à l'entrepôt et à la navigation.

Principales manufactures.—Il existe toutefois dans les Duchés quelques manufactures de *draps* grossiers, quelques *papeteries*, 23 *imprimeries*, des *huileries* et *savonneries* assez importantes, — enfin, des *raffineries*, situées à Fleurbourg, dont les produits approvisionnent en partie les pays allemands.

Cultures.—La production du *grain* est stationnaire depuis quelques années, par suite de récoltes médiocres et du développement donné à la culture des graines oléagineuses. Cette culture ainsi que la production des *huiles* ont pris une grande extension : elles ont presque *triplé* depuis quelques années.

La production et l'exportation du *beurre* sont très considérables; l'exportation annuelle peut s'élever à 6 millions 1/2 de kilogr., soit, 57,585 tonneaux, au prix de 70 à 80 centimes la livre. La consommation par tête est d'un tiers plus forte qu'en Allemagne, et double au moins de celle de la France et de l'Angleterre. Kiel exporte, chaque année, plus de 3 millions 1/2 de livres de beurre.

Les *pommes de terre* suffisent aux besoins de la population et concourent à l'alimentation des bestiaux. Il s'en exporte annuellement 300,000 hectolitres.

Bestiaux, Chevaux. — Il sort chaque année des Duchés plus de 10,000 *chevaux*, 35,000 *bêtes à cornes* (le Jutland entre pour une certaine part dans cette exportation), 16,000 *moutons*, 16,000 *porcs*,—2 millions 1/2 de kilogrammes de *viande* et de *lard*.—Le commerce français aurait peut-être avantage à tirer des Duchés, plus éloignés, il est vrai, mais moins exploités, les bestiaux qu'il tire habituellement de l'Allemagne rhénane, et qui d'ailleurs proviennent souvent du Schleswig et du Holstein. — Le transport des chevaux et bestiaux par mer, surtout par bateaux à vapeur, ne semble pas d'ailleurs présenter tous les désavantages qu'on redoute.

Pour les remontes de la cavalerie, les Duchés offrent de grandes ressources ; l'exportation (10,000 chevaux) pourrait être doublée à l'aide des chevaux du Jutland et des îles danoises.

Relations commerciales avec l'étranger. — On en a fait connaître plus haut l'importance (voir pages 13 à 15). L'accession des Duchés au Zollverein est jusqu'ici peu probable. Ils font un grand commerce avec l'Angleterre, la Hollande, la Norwége, les pays riverains de la Baltique. C'est vers l'Europe occidentale, notamment vers la France, que semble devoir s'étendre le plus leur développement commercial.

150 navires des Duchés visitent annuellement les ports français; la plupart, il est vrai, pour prendre part aux bénéfices de la navigation *de concurrence;* un tiers seulement est affecté aux échanges commerciaux entre les deux pays.

En novembre, décembre 1846 et janvier 1847 (3 mois), il a été exporté des Duchés pour France environ 60,000 hectolitres de grains, par les ports de Kiel et d'Altona.

De la population danoise et de son appropriation aux travaux agricoles.— Dans le Danemarck, proprement dit, près de la

moitié de la population vit de l'agriculture, tandis que, dans le duché de Schleswig, il n'y en a qu'environ un *tiers*, et dans celui de Holstein un *quart*, qui soit adonné à la culture des terres. Le duché de Lauenbourg offre une situation assez analogue à celle du duché de Schleswig.

Mais, en Danemarck, les propriétés sont proportionnellement beaucoup plus divisées : 99,800 personnes y vivent principalement de l'agriculture ; tandis que, dans le duché de Schleswig, 19,544 individus, et dans le duché de Holstein, 16,031 seulement subsistent de l'économie rurale. Or, comme on comptait en Danemarck, en 1840 (époque à laquelle remontent ces données), 1 million 283,000 âmes, et en Schleswig et de Holstein, 804,000, il est facile de juger dela grande différence qui existe sous ce rapport entre ces pays.

Aussi, trouve-t-on en Danemarck beaucoup moins de simples journaliers que dans les Duchés ; sur 1,000 habitans, 133 seulement appartiennent à cette classe; il s'en rencontre en Schleswig 204 et en Holstein 263 sur 1,000.

On ne voit pas non plus en Danemarck, à beaucoup près, autant de gens vivant d'aumônes que dans les Duchés. Il ne s'y trouve que 38 pauvres sur 1,000 habitans; dans le Holstein on en compte 44, et jusqu'à 56 dans le Schleswig.

La navigation occupe bien plus de bras en Schleswig que dans le Holstein et même qu'en Danemarck. Ainsi, en Schleswig, 39 1/4 personnes sur 1,000 trouvent leur existence dans la navigation; en Danemarck, on n'en compte que 27 1/2, et en Holstein 21 3/4. C'est dans le Holstein que le commerce a le plus d'importance.

En résumé, le Danemarck du Nord est plus spécialement agricole, et les Duchés de Holstein et de Schleswig sont plutôt adonnés au travail industriel et aux transactions commerciales.

34

III.

CHEMINS DE FER

EN DANEMARCK

ET DANS LES DUCHÉS DE SCHLESWIG ET DE HOLSTEIN.

Lignes achevées et en cours d'exploitation.

	kilomèt.
De Kiel..... à Altona........	112
De Kiel..... à Glukstadt (par Elmshorne)........	18
(Par embranchement sur le chemin de Kiel à Altona.)	
De Neumunster à Rendsbourg........	34
(Par embranchement sur le chemin de Kiel à Altona.)	
De Hambourg à Berlin (partie traversant le Duché de Lauenbourg........	44
De Copenhague à Roeskilde........	32
	240

Lignes en construction.

	kilomèt.
De Lauenbourg à Bucken........	16

Lignes projetées.

	kilomèt.
De Roeskilde à Cosroer........	80
(Exécution douteuse.)	
De Copenhague à Klampenberg........	6
(Exécution douteuse.)	
De Fleursbourg à Tonningen........	64
De Neumunster à Neurtadt........	62
(Par embranchement sur le chemin de Kiel à Altona.)	
De Neumunster à Schwarzenback........	84
De Wrist à Kellinghusen........	2
De Gluckstadt à Heide........	72
De Radsbourg à Fleursbourg........ } De Fleursbourg à Limpford........ }	364
(Ligne traversant tout le Danemarck. Dépense en devis, 40 millions 340,800 francs. On doute que les ressources actuelles du Danemarck soient suffisantes.)	
	734

Résumé.

		kilomèt.
Lignes....	en exploitation	240
	en construction	16
	en projet	734
	Total	990

En reliant par une communication rapide et toujours ouverte la mer Baltique et la mer du Nord, entre lesquelles nulles relations n'existaient pendant la saison des glaces, l'établissement de la ligne de Kiel à Altona a satisfait aux besoins qui dérivaient pour le Danemarck de sa situation géographique. Il a ouvert une voie nouvelle et sûre au commerce de transit que ce pays doit tenir à appeler de plus en plus sur son territoire.

Des bras de mer et des canaux, des rivières, des lacs, fournissent d'ailleurs au Danemarck, sur la plupart des points de son territoire, des communications faciles, économiques, pour le transport des céréales et des bestiaux, que ses provinces peuvent expédier en Europe par la voie de l'Allemagne ou par les ports de Hambourg, de Lubeck ou d'Altona.

Le relevé ci-après fait connaître l'importance du mouvement des principales lignes de fer du Danemarck.

TRANSPORTS EN 1846.

	Voyageurs.	Marchandises non compris le bétail. — Tonnes de 1,000 kil.
De Kiel à Altona *et vice versâ*	416,518	90,380
De Gluckstadt à Elmshorne	96,836	1,730
De Rendsbourg à Neumunster	78,058	1,260
Total	591,412	93,370

La valeur des marchandises déclarées à la douane de Kiel, en 1846, s'est élevée à 10 millions 1/2 de francs, soit au double des déclarations de 1844. Ce chiffre ne comprend nécessairement pas les expéditions en transit sur Hambourg, lesquelles se sont aussi accrues dans une proportion très considérable.

Le mouvement de la navigation de Kiel, entrée et sortie réunies, a été, en 1846, de 5,571 navires, ce qui offre une augmentation de 353 sur 1845 et de 1,574 sur 1844.

NAVIGATION A VAPEUR DU DANEMARCK. — TRANSPORT DES BESTIAUX EN ANGLETERRE.

Les bâtimens à vapeur, tant danois qu'étrangers, qui prennent part au grand et au petit cabotage du Danemarck et des Duchés, sont au nombre de 38, dont 21 danois, 4 suédois, 4 anglais, 2 russes et 2 français (*l'Amsterdam* et *le Tage*). Ces 2 derniers font, deux fois par mois chacun, le voyage du Havre à Copenhague et Cronstadt, aller et retour. Un service régulier est établi, au moyen de quelques-uns des bateaux compris dans le relevé ci-dessus, entre Copenhague d'une part, et Kiel, Gothembourg, Elseneur, Stockholm, Riga, Saint-Pétersbourg, etc.

35

Service entre le Danemarck et New-York.—Le plan d'une communication régulière par bateaux à vapeur entre Gluckstadt, sur la rive droite de l'Elbe, au-dessus de Hambourg, et New-York, occupe sérieusement le cabinet danois, qui se montre très favorable à l'établissement de cette ligne transatlantique, ainsi qu'il l'a été à la ligne directe sur Hull (1). Le chargé d'affaires américain à Copenhague s'est dernièrement rendu à Gluckstadt pour examiner les lieux et juger de l'importance des travaux déjà en cours d'exécution.

Le projet conçu par l'administration danoise paraît très réalisable; il exigera seulement de fortes dépenses, sans donner toutefois la certitude d'un résultat commercial et financier proportionné à l'importance des avances de fonds. Une considération puissante milite du reste en faveur du plan projeté. C'est qu'il établirait une communication directe entre Pétersbourg, l'Angleterre et l'Amérique, lorsque les bateaux à vapeur russes, qui maintenant arrivent à Lubeck, relâcheront à Kiel. De ce point, le chemin de fer peut transporter rapidement les marchandises et les voyageurs à Gluckstadt, ou bien encore les unes et les autres peuvent traverser le canal du Holstein, ce qui est plus court que la voie du Sund et de Hambourg, et économise d'autant les frais de stade à Elseneur.

Transport des bestiaux par la vapeur. — Le service de bâtimens à vapeur entre Tonningen et Londres, spécialement destiné au transport des bestiaux, est aujourd'hui en pleine activité. Ce service se fait par deux bâtimens à vapeur, l'*Ann* et le *Mountaineer*, appartenant au *Continental Cattle steamship conveyance Company* (Compagnie des bâtimens à vapeur pour le transport du bétail du continent). Ces bâtimens ont déjà l'un et l'autre effectué un premier voyage. Disposés pour les besoins spéciaux du service auquel ils sont employés, ils peuvent, outre leur approvisionnement en charbon et en eau, charger environ, le premier 120, et le second 190 tonneaux, soit en bestiaux, soit en marchandises. Les départs sont réglés de telle manière que les bestiaux importés en Angleterre peuvent être rendus, chaque lundi, sur le marché de Smithfield, assez à temps pour y être mis en vente.

Les bestiaux, qui ont formé les premiers envois pour l'Angleterre, avaient été achetés dans le Holstein et le Schleswig, au prix moyen de 10 à 12 rixd. (28 à 33 fr.) les 50 kilogrammes, et appartenaient à des négocians anglais.

Les tarifs de cette ligne de bateaux à vapeur sont :

	liv. st.	sh.	d.
Pour 1 cheval	3	»	»
1 bœuf ou vache	2	10	»
1 veau gras	1	»	»
1 veau	»	12	6
1 brebis	»	4	»
1 mouton	»	2	6
1 porc gras	»	10	»
1 porc	»	6	»

(1) Voir ce qui en est dit plus loin.

Le fret pour le transport des grains, par ces mêmes bâtimens à vapeur, est d'environ 20 p. 0/0 plus élevé que par navires à voiles. Une tonne de beurre de 1,050 kilogrammes acquitte 1 liv. st. 5 sh. et 15 p. 0/0 de chapeau. Toute autre marchandise paie le fret environ dans la même proportion.

Le prix du passage d'un voyageur est fixé à 2 livres sterling.

Les races de bestiaux de la partie Est du Holstein et du Schleswig ont beaucoup de rapports avec celles de Durham. La partie Ouest, au contraire, donne des produits analogues à ceux de la Normandie, et presque aussi beaux que ceux de cette province.

Une nouvelle société s'est récemment formée pour l'établissement d'une ligne de bâtimens à vapeur également destinés au transport des bestiaux entre Gluckstadt et Hull.

Les tarifs de cette nouvelle ligne sont encore plus modérés que ceux du service de Tonningen à Londres. Le fret, en effet, est :

	liv. st.	sh.	d.
Pour 1 passager	2	»	»
1 bœuf ou vache	1	»	»
1 veau ou porc	»	8	10
1 brebis ou mouton	»	5	»
Fer (par tonne anglaise)	»	1	6
Beurre (tonne de 1,120 kilogr.)	»	15	»
Céréales (1 quarter)	»	1	8
Laine (1 quintal)	»	2	6
Coton filé (1 pied cube)	»	»	3
Produits manufacturés (1 pied cube)	»	»	4

Cette ligne de bâtimens à vapeur, en concurrence avec celle de Tonningen, amènera très probablement l'abaissement des tarifs de cette dernière.

Construction des machines à vapeur en Danemarck. —Le Danemarck vient de réaliser un progrès qui tend à l'affranchir de la dépendance dans laquelle il se trouvait vis-à-vis de l'étranger, et notamment de l'Angleterre, pour ses machines et ses bâtimens à vapeur. La première machine à vapeur danoise propre à la navigation vient de sortir des ateliers de MM. Baumgarten et Burmenter, de Copenhague. Elle est destinée au *Dragen*, bâtiment à vapeur du port de Cosroer. Stockholm, Carlscrona et Cronstadt avaient été jusqu'ici, dans la Baltique, les seuls ports qui pussent offrir à des bâtimens à vapeur avariés les moyens de se réparer; on peut y ajouter Copenhague et Kiel, qui possèdent aujourd'hui les ateliers nécessaires.

IV.

COMMERCE

DE LA FRANCE AVEC LE DANEMARCK EN 1845 ET 1846 (1)

(D'après les tableaux du commerce de l'Administration des douanes).

Navigation. — Il était entré dans nos ports, en 1845, venant des ports danois, 28 navires chargés jaugeant 2,857 tonneaux, et il en était sorti, pour les ports danois, 35 bâtimens jaugeant 5,452 tonneaux, en tout 63 navires et 8,309 tonneaux.

Sur ce nombre total, 10 navires du port de 740 tonneaux portaient le pavillon *français*, le pavillon *danois* couvrait 30 navires du port de 2,480 tonneaux, et le pavillon *tiers* comptait 23 navires et 5,089 tonneaux.

En 1846, il est arrivé en France 46 navires chargés jaugeant 4,822 tonneaux, et il en est sorti 24 jaugeant 2,855 tonneaux, en tout 70 navires et 7,677 tonneaux, c'est-à-dire 7 bâtimens de plus, mais 632 tonneaux de moins qu'en 1845. Sur cet ensemble, 20 navires du port de 1,790 tonneaux portaient le pavillon *français*; 31 du port de 3,042 tonneaux, le pavillon *danois*, et 19 du port de 2,845 tonneaux, le pavillon *tiers*.

Ainsi qu'on l'a déjà fait remarquer (nº 3, juillet-août 1846), la navigation de nos ports vers ceux du Danemarck se fait en grande partie sur lest, faute d'articles d'encombrement. On a compté, en 1845, 23 navires d'un port de 4,196 tonneaux, et, en 1846, 69 navires jaugeant 11,849 tonneaux, qui sont partis à vide des ports français.

Commerce. — Le chiffre de nos échanges directs avec le Danemarck s'est élevé à 4 millions 121,000 francs en 1845, et à 4 millions 281,000 francs en 1846.

On voit que cette dernière année a obtenu un léger avantage.

Comparativement à 1844, il y a eu, en 1846, un accroissement de 872,000 francs, dont 588,000 à l'importation et 284,000 francs à l'exportation.

Ces chiffres sont ceux du commerce général. Au *commerce spécial* on trouve, pour 1846, un total presque semblable à celui des échanges généraux : 4 millions 151,000 francs, savoir : 2 millions 299,000 francs à l'importation, et 1 million 852,000 à l'exportation.

(1) Voir, pour le commerce de 1844, la livraison de juillet-août 1846, nº 343 de la série.

Les articles qui ont contribué à l'augmentation de 1846 sur 1844 sont principalement, à l'*importation*, les *graines oléagineuses*, qui, d'une valeur de 264,000 francs, ont passé à 1 million 307,000 francs; à l'*exportation*, les *fils de coton* figurent en 1846 pour une somme de 422,000 francs. En 1844, la France n'avait pas envoyé de cet article en Danemarck. Nos envois en *tissus* et en *fruits* se sont aussi améliorés. L'exportation des *vins* et *eaux-de-vie* est restée à peu près la même. Les *céréales*, dont le chiffre d'importation s'était élevé à 791,000 francs en 1844, sont descendues en 1846 à une valeur de 319,000 francs. Le tableau ci-après met en regard les principaux articles du *commerce général* de 1845 et 1846. On a vu plus haut que les résultats du *commerce spécial* sont à très peu près identiques.

PRINCIPALES MARCHANDISES AYANT COMPOSÉ LES ÉCHANGES DE LA FRANCE AVEC LE DANEMARCK, EN 1845 ET EN 1846.

IMPORTATION DU DANEMARCK EN FRANCE.			EXPORTATION DE FRANCE EN DANEMARCK.		
ARTICLES.	1845.	1846.	ARTICLES.	1845.	1846.
	fr.	fr.		fr	fr.
Graines oléagineuses..	400,000	1,307,000	Fils de coton........	»	422,000
Céréales (grains)......	92,000	319,000	Vins	497,000	339,000
Peaux brutes.........	643,000	203,000	Fruits secs ou tapés..	236,000	235,000
Cuivre allié d'étain ...	237,000	179,000	Tissus de soie........	101,000	124,000
Nattes ou tresses en paille................	21,000	61,000	Papier, livres et gravures...............	127,000	122,000
Rogues de morue.....	»	59,000	Liége ouvré	123,000	83,000
Laines en masse,......	39,000	40,000	Huiles volatiles.......	32,000	51,000
Résidu de noir animal.	17,000	40,000	Poterie, verres et cristaux...............	51,000	49,000
Plumes à lit..........	16,000	36,000	Eaux-de-vie de vin...	75,000	43,000
			Essence de térébenthine	50,000	42,000
			Tissus de coton.......	22,000	39,000
			Peaux ouvrées........	22,000	37,000
			Mercerie et boutons..	30,000	34,000
			Ouvrages en métaux...	14,000	22,000
			Tissus de laine.......	36,000	19,000
			Industrie parisienne...	40,000	17,000
Autres articles........	402,000	34,000	Autres articles........	798,000	325,000
TOTAUX.......	1,867,000	2,278,000	TOTAUX	2,254,000	2,003,000

Imprimerie de Paul Dupont,
Hôtel des Fermes.

MINISTÈRE
de
L'AGRICULTURE
et
DU COMMERCE.

3e SÉRIE
DES AVIS DIVERS.

No 471.

DANEMARCK.

Faits commerciaux. No 5.

MOUVEMENT DE LA NAVIGATION DU SUND EN 1848.

Le relevé comparatif des navires qui ont passé le Sund, venant tant de la mer du Nord que de la Baltique, pendant les années 1847 et 1848, constate pour 1848, une différence en moins de 4,748 bâtimens. Le nombre des navires chargés, venant de la mer du Nord, s'élève néanmoins à 6,466 et dépasse de 440 le chiffre correspondant de l'année 1847. Sans atteindre au développement exceptionnel de 1847, provoqué par le transport des grains, 1848 présente un résultat supérieur aux moyennes périodes décennales, 1827-36 et 1837-46. On en jugera par les chiffres suivans, que présentent le relevé des droits perçus par la douane du Sund.

Navigation par le détroit du Sund de 1827 à 1848.

	Nombre des navires.	Droits perçus.
1827	12,959	5,016,000
1828	13,278	5,689,500
1829	13,488	5,621,754
1830	13,212	5,632,200
1831	12,946	5,400,000 (1831-1834)
1832	12,202	
1833	10,985	
1834	10,505	
1835	10,235	4,787,700
1836	11,916	5,699,400
Moyenne décennale 1827-36	12,134	5,404,655

	Nombre des navires.	Droits perçus.
1837	13,102	5,777,700
1838	13,960	6,134,200
1839	16,175	6,362,400
1840	15,662	6,420,900
1841	14,735	6,073,200
1842	13,957	5,532,000
1843	14,943	6,230,000 ?
1844	17,332	6,377,000
1845	15,950	6,497,700
1846	18,765	6,500,000 } approxim^t et au moins.
Moyenne décennale 1837-46	15,456	6,194,514
1847	21,526 }	pas encore connu.
1848	16,857 }	

C'est surtout la navigation anglaise qui a profité en 1848 du blocus danois; elle a employé 6,372 navires ou les deux cinquièmes de la navigation totale, soit 1,238 bâtimens de plus qu'en 1847.

Quant à la navigation française elle a beaucoup souffert de la situation générale des affaires comme du blocus; son chiffre n'a été que de 147 navires au lieu de 478 en 1847.

Les relevés ci-après développent, pour plusieurs années (1), les mouvemens du Sund, des Deux-Belt, du canal de Schleswig, etc.

Mouvement par pavillon.

		1845.	1846.
Navires	Danois	1,254	1,362
	Norwégiens	2,122	2,491
	Suédois	1,607	1,827
	Anglais	3,645	4,422
	Russes	815	906
	Prussiens	3,105	3,586
	Mecklembourgeois	986	1,185
	Lubeckois	109	101
	Hambourgeois	22	36
	Brêmois	32	62
	Hanovriens	778	965
	Hollandais	874	1,286
	Français	319	217
	Belges	8	6
	Oldembourgeois	128	197
	Italiens	58	42
	Espagnols	8	6
	Américains	80	68
Totaux		15,950	18,765

(1) On n'a pas de renseignemens analogues postérieurs à 1846.

Navigation par le Grand-Belt.

		1845.	1846.
Navires	Danois	1,503	1,843
	Suédois	27	44
	Norwégiens	15	12
	Anglais	10	29
	Français	1	10
	Hollandais	36	33
	Hanovriens	28	21
	Prussiens	5	4
	Américains	2	»
	Mecklembourgeois	»	2
	Hambourgeois	2	4
	Brêmois	»	1
	Divers	204	19
Totaux		1,833	2,022

Navigation par le Petit-Belt.

		1845.	1836.
Navires	Danois du Royaume	471	600
	Danois des Duchés	571	803
	Danois	1,042	1,403
	Suédois	28	34
	Norwégiens	13	16
	Hanovriens	18	6
	Hollandais	13	17
	Hambourgeois	2	»
	Lubeckois	»	1
	Français	»	10
	Mecklembourgeois	»	2
	Divers	2	5
Totaux		1,118	1,494

Bâtimens chargés ayant passé par le Grand-Belt, de 1842 à 1846.

Marchandises.	1842.	1843.	1844.	1845.	1846.
Céréales	611	734	891	814	949
Graines oléagineuses	49	51	28	50	46
Pommes de terre, Graines de trèfle, Bestiaux, Produits alimentaires	46	37	28	39	33
Tourteaux de graine de lin, Colza, Navette, etc	23	28	36	47	40
Os, Noir animal, etc	11	12	10	12	8
Bois et Fer	225	220	237	269	316
Harengs, Huile de baleine, Sel	78	87	92	63	81
Marchandises d'Islande	4	4	3	4	2
Peaux de chien de mer, Suif, Graisse, Huile et Barbes de baleine	8	8	11	13	11
Charbons de terre, Briques, Tuiles, Matériaux, etc	174	179	149	258	231
Lin et Chanvre	2	4	3	1	1
Vin	2	2	1	1	3
Coton, Laine, Marchandises en balles, etc	44	37	34	22	18
Denrées coloniales	12	9	9	12	14
Sirop de sucre	3	1	»	»	»
Marchandises diverses	14	18	14	19	12
Totaux des cargaisons	1,306	1,431	1,566	1,627	1,783

Navigation par le canal de Schleswig-Holstein de 1827 à 1846.

	Nombre des navires.		Nombre des navires.
1827	2,630	1837	2,623
1828	3,247	1838	2,432
1829	2,589	1839	2,791
1830	2,999	1840	2,943
1831	2,444	1841	2,558
1832	2,659	1842	3,491
1833	2,403	1843	3,863
1834	2,583	1844	3,863
1835	2,328	1845	3,731
1836	2,524	1846	4,019
Moyenne décennale 1027-36	2,642	Moyenne décennale. 1837-46	3,231

Navigation du canal de Schleswig-Kolstein par pavillons.

		1845.	1846.
Navires	Danois	2,224	2,290
	Hollandais	600	707
	Oldembourgeois	96	99
	Hanovriens	571	674
	Prussiens	37	37
	Hambourgeois	15	30
	Anglais	9	4
	Brêmois	14	12

		1845.	1846.
Navires	Suédois	133	144
	Norwégiens	1	»
	Russes	21	17
	Mecklembourgeois	2	3
	Lubeckois	4	»
	Français	2	2
	Belges	2	»
	TOTAUX	3,731	4,019
	Total pour 1847		4,172 (1)

Relevé des principales marchandises entrées dans le commerce spécial des duchés danois par le canal de Schleswig-Holstein.

MARCHANDISES.	1845.		1846.	
	des Duchés pour les Duchés.	des Duchés pour l'étranger.	des Duchés pour les Duchés.	des Duchés pour l'étranger.
	hectol.	hectol.	hectol.	hectol.
Froment	5,828	65,763	6,499	43,480
Seigle	34,876	44,791	22,600	50,607
Orge	14,827	125,394	16,171	111,691
Avoine	9,940	6,009	8,812	19,846
Sarrazin	1,900	10,100	1,126	31,390
Pois	2,278	34,557	2,678	13,728
TOTAUX des céréales	69,649	286,614	57,886	270,742
Graine de lin	155	1,560	167	454
Colza	590	25,901	17,861	18,210
	kil.	kil.	kil.	kil.
Viande	25	2,356	1,398	2,241
Lard	3,033	18,648	»	»
Os	»	227,669	»	207,295

Transit par le canal de Schleswig-Holstein entre la Baltique et la mer du Nord.

		1845.	1846.
		kil.	kil.
Marchandises de l'étranger pour l'étranger.	Sucre	2,439,818	4,700,192
	Sirop	425,856	303,945
	Café	1,382,758	2,535,675
	Riz	516,066	320,142
	Tabac	572,398	435,379
	Amandes	122,906	110,831
	Fromage	130,577	127,438
		tonnes.	tonnes.
	Harengs	406	172

(1) Voir page ..

			1845.	1846.
Marchandises de l'étranger pour l'étranger.	Vins		hectol. 3,435	hectol. 4,170
	Bois de teinture		kil. 1,926,706	kil. 2,303,276
	Verre à vitres		caisses. 2,355	caisses. 2,639
	Fer en barres		kil. 4,946	kil. 115,620
	Céréales,	Froment	hectol. 98,290	hectol. 112,298
		Seigle	121,235	210,380
		Orge	30,660	32,673
		Avoine	1,168	9,830
		Malt	4,373	1,097
	Total des céréales.		255,726	366,278
	Graine de lin		hectol. 19,676	hectol. 20,038
	Colza		7,074	5,389
	Goudron, Brai		tonnes. 1,256	tonnes. 2,888
	Zinc		kil. 49,608	kil. 130,458

Tableau général de la navigation entre la Baltique et la mer du Nord en **1846.**

NAVIRES.	Par le Sund.	Par le Grand-Belt.	Par le Petit-Belt.	Par le canal de Schleswig-Holstein.	TOTAUX de 1846.	TOTAUX de 1845.
Danois	1,362	1,840	1,403	2,290	6,895	6,023
Norwégiens	2,491	12	16	»	2,519	2,151
Suédois	1,827	44	34	144	2,049	1,795
Anglais	4,422	29	»	4	4,455	3,664
Russes	906	»	»	17	923	836
Prussiens	3,586	4	»	37	3,627	3,147
Mecklembourgeois	1,185	2	2	3	1,192	988
Lubeckois	101	»	1	»	102	113
Hambourgeois	36	4	»	30	70	41
Brêmois	62	1	»	12	75	46
Hanovriens	965	21	6	674	1,666	1,395
Hollandais	1,286	36	17	707	2,046	1,525
Oldembourgeois	197	»	»	99	296	224
Français	217	10	10	2	239	322
Belges	6	»	»	»	6	10
Italiens	42	»	»	»	42	58
Espagnols	6	»	»	»	6	8
Américains	68	»	»	»	68	82
Divers	»	19	5	»	24	206
TOTAUX de 1846	18,765	2,022	1,494	4,019	26,300	22,632
TOTAUX de 1845	15,950	1,833	1,118	3,731	22,632	—

Transport sur l'Elbe, tant en amont qu'en aval, entre Lauenbourg et Wittenberg, de 1838 à 1846.

	Nombre des bateaux	Marchandises transportées.
	—	—
		kil.
1838	5,426	340,712,000
1839	6,120	373,272,000
1840	7,442	402,847,000
1841	7,797	477,271,000
1842	8,023	367,573,000
1843	7,883	445,593,000
1844	6,909	426,655,000
1845	7,633	493,213,000
1846	8,574	472,796,000

Mouvement général du transit par les duchés de Holstein et de Lauenbourg.

	TRANSIT	
	du Nord au Sud.	du Sud au Nord.
	—	—
	kil.	kil.
1845	32,270,785	24,006,945
1846	27,449,643	26,053,724

MOUVEMENT, EN 1847, DU CANAL DE SCHLESWIG-HOLSTEIN.

Le canal de Schleswig-Holstein a donné passage en 1847 à 4,172 navires qui ont passé d'une mer dans l'autre, ce qui présente une légère augmentation sur le nombre correspondant, 4,019 de 1846. Ce nombre total se compose d'ailleurs de 2,329 navires danois, 840 hanovriens, 681 hollandais, 109 oldembourgeois, 94 suédois, 35 hambourgeois, 31 prussiens, 14 brêmois, 12 français, 12 russes, 9 anglais 4 mecklembourgeois et 2 belges.

Le mouvement total du port de Kiel a été en 1847 de 3,675 bâtimens jaugeant 97,750 tonneaux. Dans ce nombre, sont compris 272 bâtimens à vapeur tant nationaux qu'étrangers, jaugeant 6,738 tonneaux, 201 navires étrangers seulement sont entrés dans ce port, parmi lesquels 94 appartenaient à la Suède, 40 à la Russie, 16 à l'Angleterre, 8 à la Hollande, 6 à la Prusse, 14 au Hanôvre, 8 au mecklemboug, 11 à la Norwége, 2 à Subeck, 1 Hambourg et 1 à la France.

Paris, imprimerie de Paul Dupont,
Hôtel des Fermes.

Lov,

angaaende

Consulatpenges Erlæggelse i Helsingøer.

Stockholms Slot den 10de Mai 1824.

Christiania.

Trykt hos Chr. Grøndahl.



i Carl Johan,

af Guds Naade Konge til Sverige og Norge, de Gothers og Venders;

Gjøre vitterligt: At Os er bleven forelagt det nu forsamlede ordentlige Storthings Beslutning af 30te Marts sidstleden, saalydende:

"Af ethvert norsk Skib, som klarerer Øresunds Told, og i Helsingøer hverken udlosser eller indtager Ladning, skal, ved Indgaaende til Østersøen, Consulatpenge betales til den i Helsingøer ansatte svensk-norske Consul med $\frac{1}{80}$ norsk Specie pr. Commercelæst."

Thi have Vi antaget og bekræftet, ligesom Vi herved antage og bekræfte denne Beslutning som Lov.

Givet paa Stockholms Slot den 10 Mai 1824.

Under Vor Haand og Rigets Segl.

CARL JOHAN



Sommerhielm.

J. H. Vogt.

43

Hans Kongelige Majestæts

fornyede naadigste

Instruction

for

de Svenske og Norske Consuler

paa

udenrigske Steder.

Christiania, 1831.

Trykt hos Chr. Grøndahl.



(en satellite) Folios 43 à 55

56

Hans Kongelige Majestæts

fornyede naadigste

Instruction

for

de Svenske og Norske Consuler

paa

udenrigske Steder.

Christiania, 1831.

Trykt hos Chr. Grøndahl.



(en Satellite) Folios 56 à 68

Consulat de France en Danemark

Instructions du Vice Consul ~~agent~~ du Consulat à

69

L'agent. Les agens Consulaires sont institués et nommés par les Consuls pour les suppléer, en certains Cas, dans les lieux hors de leur résidance.

devra — Ils se conformeront entièrement aux directions du Consul dont ils sont les délégués, et l'informeront de tout ce qui pourra intéresser le service de l'Etat ou le bien des nationaux † (français), et, autant que cela dépendra d'eux, de tout ce qui concerne la navigation, le Commerce, l'industrie et l'agriculture de leur arrondissement des progrès que ces diverses branches ont pu faire, ou de leur décroissance, des moyens propres à augmenter les relations commerciales entre leur arrondissement et la France, des causes qui peuvent s'opposer à l'extension de ces relations, des changemens survenus dans les tarifs des droits d'entrée et de sortie, des évènemens remarquables particulièrement relatifs au Commerce, à la navigation étrangère &a &a. Il est d'ailleurs laissé à leur sagacité et à leur zèle, d'étendre ces informations, et ~~s'il est à désirer~~ ils devront adresser au Consul au commencement de chaque année, ~~ils pourront adresser au Consul~~ un rapport général sur ces divers objets pour l'année précédente.

(Tous les 6 mois dans le courant des mois de juillet et de janvier un relevé des navires entrés dans les ports de son arrond. Nominatif ††)

Ils ne Correspondront pour les affaires de service qu'avec le Consul qui les a nommés et devra

Ils n'auront point de Chancelier et n'exerceront aucune juridiction

Ils devront rendre aux Français tous les bons offices qui dépendront d'eux, sans qu'ils puissent ~~exiger~~ aucun droit ni émolument pour leur intervention. (bien entendu quand il ne s'agit que de simples bons offices, et non par des actes à délivrer, ~~visa &~~ de visa à donner &a &a.

Ils viseront les papiers de bord des navires français qui se rendront dans l'un des ports de leur arrondissement et délivreront les manifestes d'entrée et de sortie. Ils instruiront les Capitaines de l'état ~~du pays~~ sous le rapport du commerce, les appuieront pour assurer le maintien de l'ordre et de la discipline, et pourront, d'accord avec eux, consigner les équipages à bord.

†† en y indiquant autant que possible l'espèce et la quotité du chargement

S'ils apprennent qu'un navire français a fait naufrage, ou des avaries, ou relâché par une cause quelconque sur les côtes de leur arrondissement, ou dans le voisinage ils devront, en prenant, dans le premier Cas, des mesures provisoires, rendre Compte immédiatement de l'évènement au Consul sous la direction duquel ils sont placés, et se Conformer ultérieurement aux ordres et instructions qu'il leur donnera.

En Cas de décès d'un français, les agens Consulaires se borneront à requérir, s'il y a lieu, l'apposition des scellés de la part des autorités locales, à assister à toutes les opérations qui en seront la conséquence et à veiller à la conservation de la succession, en tant que l'usage et les lois du pays l'autorisent.

Ils auront soin de rendre Compte au Consul des mesures qu'ils auront prises à ce sujet, et ils attendront ses pouvoirs spéciaux pour administrer s'il y a lieu, la succession.

Les Vice Consuls agens Consulaires ne recevront aucun dépôt et ne feront aucun des actes attribués aux Consuls en qualité d'officiers de l'Etat civil et de notaires.

(1) Ordonnance du 20 aout 1833, titre VI, jointe à la dépêche du Mtre des Affaires Etr. du 31 aout 1833
(2) 26 octobre 1833, id 4 novemb. id
(3) 23 aout 1833 articles 10, 13, 14 & 15 id 2 septemb. id
(4) 29 octobre id. titre V art 57 id 18 novemb. id

Il pourra délivrer des patentes de santé, soit à des français soit à des étrangers se rendant en France, des ~~certifié~~

T ~~sans~~ qu'il soit nécessaire

Ils pourront (toutefois) délivrer des Certificats de vie, des passeports et [donner] des légalisations, T mais ces actes devront être visés par le Consul. Ils percevront pour les actes qu'ils sont ou peuvent être, autorisés à délivrer ou à viser les droits indiqués par le tarif du Consulat dont ils dépendent. Un extrait de ce tarif, comprenant les actes de leur Compétence, et certifié par le Consul, devra être constamment affiché dans leur bureau. Ils devront tenir un registre de recettes de ces droits (qui sera coté et paraphé par le Consul) et chaque perception y sera inscrite par ordre de date et de numéro, avec indication du paragraphe de l'article du tarif qui l'autorise et l'énoncé sommaire de l'acte qui y aura donné lieu et des noms et qualités des requérans. Il sera fait également mention sur les minutes et sur chaque expédition des actes, du montant du droit acquitté, du paragraphe de l'article du tarif qui l'autorise ainsi que du numéro sous lequel la perception aura été inscrite sur le registre. Lorsque les actes auront été délivrés gratis, mention devra en être faite sur les actes. Les agents consulaires conserveront tant pour leurs frais de bureau que pour leurs honoraires la totalité des droits qu'ils auront perçus, et devront envoyer au commencement de chaque trimestre au Consul dont ils relèvent, une Copie certifiée par eux de leur registre de perception pour le trimestre précédent ainsi qu'une déclaration de la retenue qu'ils auront faite de leurs recettes. Lorsque les recettes auront été nulles, il suffira qu'ils transmettent au consul, une déclaration négative en double expédition.

Ils devront également lui adresser au Commencement de chaque trimestre un État des frais qu'ils ont pu faire pour le Service du Consulat, pendant le trimestre précédent, pour ports de lettres ou paquets, ou autres dépenses prescrites par le Consul, lesquels frais ce dernier, après en avoir reconnu l'exactitude, remboursera sur leur quittance.

Quoiqu'il soit assez difficile de préciser quels sont les privilèges dont jouissent aujourd'hui en Danemark les vice Consuls et agens Consulaires, sujets danois, nommés postérieurement au placard de la Chancellerie du 25 Septembre 1834, qui les a privés d'une partie de ceux qui leur avait été concédé par l'ordonnance royale du 25 avril 18 ; Il est constant néanmoins qu'ils ne peuvent être assujetis à la juridiction du pays, mais uniquement dans leurs affaires Consulaires; Ils devront agir avec une extrême réserve et s'adresser immédiatement au Consul dans les cas qui présenteraient le moindre doute.

Elseneur le 31 Décembre 1835

Elseneur, 18 avril 1855.



Monsieur le Consul,

J'espère que vous serez à Paris lorsque cette lettre y arrivera et que par conséquent vous aurez pris lecture des lettres que je vous ai adressées postérieures à celles des 10 et 24 janvier. Je ne puis que vous confirmer dans celle-ci tous les détails que je vous ai précédemment donnés, surtout ceux relatifs à un logement à louer pour vous et votre famille.

Steisen me charge de vous présenter ses hommages et de vous mander que Mr MacGrégor n'étant revenu que jeudi dernier d'un long voyage à Lubeck, ils n'ont pas encore pu terminer vos affaires. Il ne vous écrira donc que par le prochain courrier et vous enverra en même temps différens papiers. Je crois que l'intention de Mr Mac-Grégor, fondée sur vos propres instructions, est de ne louer que la maison occupée par le Md. Wède, car, comme il me demandait mon avis là dessus, je lui répondis que le seul résultat qu'il y aurait à louer deux logemens serait de vous occasionner une dépense de plus. Il me dit qu'il pensait de même......

Je viens d'être interrompu par Steisen qui m'a annoncé que Mr MacGrégor venait de louer la maison occupée par Mr Wède, mais que le bail ne devait être passé que dans l'après midi; alors deux idées, qui m'ont passé

par la tête, m'ont fait courir chez le Consul d'Ang.
pour lui dire de ne pas oublier, avant la signature,
de faire stipuler deux clauses: 1° que si plus tard on
s'apercevait qu'on eût omis de faire quelques
réparations urgentes, les frais en retomberaient sur
Mr Van Mehren le propriétaire et non sur le
le locataire; 2° que si vous aviez besoin des
écuries et remises, qui n'ont jamais été comprises
dans le loyer de 300 Rigsd., on vous les louerait
de préférence à tout autre. Mr Mac-Grégor
m'a dit qu'il n'y manquerait pas.

Vous pouvez être tranquille, Monsieur le Consul,
sur les soins que nous donnerons pour le déménagement
tant des archives que de ce qui vous appartient
en propre. Je ne puis à ce propos ne pas
vous avouer la peine que m'a fait la dernière
ligne de votre lettre ainsi conçue: je me
plais à croire que vous voudrez bien aider
Hiesen dans le transport de ce qui m'appartient
en propre.

Non seulement il est dans mes intentions d'aider
Hiesen dans cette affaire, mais même j'ai
trop à cœur de vous contenter pour que mon
zèle ne puisse être excité que par le besoin
que Hiesen aurait de s'adresser à moi. C'est
toujours ainsi que jusqu'à présent j'ai compris
mes devoirs à votre égard. S'il est honorable
pour vous d'avoir si vite oublié tout le bien
que vous m'avez fait, ma conscience et mon
cœur me font une obligation de ne jamais
l'oublier.

Il me serait aussi bien dur de penser

que c'est par doute sur ma bonne volonté que vous vous êtes de préférence adressé à Striesen pour les commissions et les renseignements dont vous avez pu avoir besoin. J'aime mieux croire que c'est parceque Striesen a pour cela plus d'habitude et peut être plus d'habileté que moi. J'ai la douce confiance de n'avoir pas encore perdu votre estime au point que vous ne puissiez même plus compter sur ma reconnaissance. J'ai cependant bien des témoins ici.... Mais puissiez-vous comprendre mon silence -

Peut-être, Monsieur le Consul, ai-je mal compris le sens de cette phrase. Il se peut que par une trop grande délicatesse ou par la crainte que ma santé ne soit pas encore bien rétablie vous ayez voulu me donner le moins de besogne possible. S'il en est ainsi je vous remercie de votre attention et je vous demande pardon de vous avoir importuné de mes plaintes.

Mr. Mure nous a dit avant hier qu'il avait vu ces jours derniers à Copenhague Mr. Chabicatts au moment de vous écrire pour vous apprendre que vous aviez perdu vo... Je ne comprends pas assez cela pour vous en dire plus long -

J'ai vu ce matin la famille Ebeling - Vous savez sans doute que Mr. Ebeling est nommé Consul à Marseille - Mais ils ne partiront, je crois qu'au mois de Juin, époque à laquelle le successeur doit arriver.

Je pense que Mme d'Ebeling ne tardera pas à accoucher. Ils vous disent tous mille choses aimables et espèrent bien vous voir avant votre départ.

Mr Mure me presse de finir pour fermer sa dépêche .....

Ce Mr Bugge de la Douane, bâtard de je ne sais qui, a donné une grande soirée Ven-dredi St.- Mad. et Mr d'Ebeling sont furieux contre lui.- On faisait tant de bruit que Mr d'Ebeling a été tenté de leur envoyer un avertissement.

Aujourd'hui, samedi St, il tombe de la neige en telle abondance que nous espérons presque pouvoir bientôt aller encore en traîneau.

Au moment où votre dernière lettre est arrivée Mr Mure s'occupait déjà de louer une chambre pour la Chancellerie; nous avons déjà dit ensemble quelques mots relativement au transport des archives dans votre futur logement.

Je vous remercie, Monsieur de ce que vous me dites d'obligeant relativement à ma santé; je vais beaucoup mieux depuis trois mois quoique le germe de mon mal existe toujours.

J'oubliais .... je n'ai pas besoin de vous prier d'avance, Monsieur le Consul, que si vous amenez Mr votre fils avec vous en Danemark, ma petite expérience en éducation et mes modiques connaissances sont entièrement à votre service.

Agréez, Monsieur le Consul, l'assurance de mon profond respect

Votre reconnaissant Chancelier A. Chauvet

Veuillez avoir la bonté de présenter mes hommages à Madame de la Coquette et à toute votre honorable famille.

E 36

Frederikshafen 17 Fevrier 1836.

73

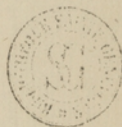
Monsieur.

J'ai l'honneur de vous envoyer les Listes de Douane, concernant la navigation & du Commerce de cette place, et j'espere qu'elle peut tenir a votre service

Recevez monsieur l'assurance de mon respect distinguer.

G. D. v. d. Pahlen





3 — 94

Monsieur de la Roquette
Consul de France en Dennemark
à Elseneur.

11.

75

Monsieur

Mr de la Roquette

Consul de France en Dannemark

Elseneür.

Liste

de marchandise emporter et exporter a Frederikshaven en 1835.

de pais étranger,	emporter.	a pais étranger,	exporter.
Chanvre Codille	2600 ℔	des Os	47000 ℔.
de la Ceruse	1100 "	d'Orge	1800 Barriques
Colton	300 "	Froment	340 "
Caffée	9500 "	Seigle	6000 "
Chanvre	57500 "	Fromage	37500 ℔ ordinaire
Lin	5700 "	Boeuf sellé	16000 ℔.
Farin	3600 "	Pork d°	27400 "
Fer	130000 "	de Laine	14000 "
Clou de fer	45000 "	de Beurre	23000 "
du Riz	900 "	de Peau	9800 "
Raisins sec	800 "	de Cuir	15700 "
Sel	1400 Barriques	Suif	400 "
Acier	800 ℔.		
Charbon de Terre	480 Barriques		
Sucre	800 ℔		
Tabac	4400 "		
Bois de Pin	34000 pieds cubic		
du Vin	400 Velles		
Eau de vie de seigle	7000 "		

Navires de pais etranger en 1835.

	arrivées	sortis
Janvier, Fevrier, Mars	17	16
Avril, Mai, Juin	60	66.
Juillet, Août, Septbre	66	60.
Octbre, Novbre, Decbre	44	41.

arrivé total . . . . . 355 navires } avec cargaison
departé total . . . . . 351. d° }

Venus au port pour vent contraire 1117 navires. –

– Montant de la douane d'entré . . . . . R 7900. –
D° d'exportation . . . . . „ 1400. –
D° d'accise . . . . . „ 6800. –

Quelques extraits des journaux danois.

1834.

Dagen 3 Novembre. Le 24 Octobre Mr E. Raimals a été reconnu agent Consulaire d'amerique à Elseneur pendant l'absence
du Consul d'Am. Mr Barker.
Le Choléra a reparu à Gothenbourg et dans d'autres endroits en Suède; en Norvège
il a cessé ses ravages.

Dagen 4 novembre. Il est connu qu'on fait inserrer dans le Dagen a qui est reçu d'avoir un intérêt
général, et qui contient des notices sur la stastistique et sur l'histoire du pays, et qu'à
cet égard on a souvent des nouvelles utiles en ce qui concerne les progrès de l'industrie
de culture, de la richesse; On ne doit donc pas omettre les observations remarquables
exposées par des hommes politiques, observations qui présentent des idées funestes
(mörke Anelsere). Voici le contenu de l'article du marchand Bøggild, inserré
dans le journal d'Aalbourg, relativement au system (Forfatning) de cette
ville: "Depuis la Conclusion de la paix, la ville d'Aalborg a perdu beaucoup
et son éclat a toujours allé en diminuant par suite du changement de la monnaie
par suite de la défaite de la Norvège, par suite du changement dans le commerce
et sa diminution, par suite de l'achat d'une multitude d'écoles pour des sommes
énormes, par suite d'une administration malheureuse des moyens publics, par
suite de l'enfoncement du Canal d'ager (Agercanalens Indbrud) dans le Liimfiord
et par suite du succès peu favorable de la pêche des harengs, par suite de la
distillation d'eaux de vie à la campagne d'où est résultée la cessation de celle
dans la ville, par suite de l'amas d'argent de la Caisse d'épargne, par suite
de l'agrandissement du port de Frederikshavn, par suite du monopole de
Galster à Sundbye, par suite du Commerce de Nørstrand, par suite de l'annulation
de la Consommation à Sundbye &c &c; une preuve indoubitable sur la décadence
de cette ville c'est le prix bas outre mesure des propriétés; et il est naturel
que par suite du défaut de trafic dans la ville d'Aalborg on a donné lieu à la
naissance de beaucoup d'intérêt, mais, mes amis! gardons nous bien dece
qu'il n'aura pas trop de pouvoir sur nous.

Dagen 5 Novembre. La foire de la ville Mariboe, le 28 Octobre, ne peut être consideré que
médiocre. Les aubergistes ont probablement fait les meilleurs affaires. La plus
grand partie des bestiaux, amenés ici pour être vendus, étaient en mauvais
état. Une vache ne coûta que 12 à 15 Rbdl. On faisait très peu d'affaires
quant aux chevaux, de même qu'avec les travaux des ouvriers. Voici les
prix des grains de cette ville: froment 20 à 21 marks; seigle 19 marks;
Orge 13 à 13 marks ½; avoine 9 à 10 marks; pois 20 marks; tout par Tonne.

Dagen 6 novembre. L'observation suivante relative aux hommes éligibles a été communiquée
à la rédaction: "On a porté sur la liste des éligibles le Conseiller de conférence
Mr Grove, membre de la direction consulaire africaine. Cette direction est
une présentation immédiate au Roi et d'après le § 4, ordonnance du 15 mai
de cette année, aucune personne, qui est membre d'une telle direction ne
peut être considerée comme éligible.

Dagen 11 Novembre. Le sculpteur G. Borup à Copenhague a obtenu la permission exclusive
de faire et vendre pendant 5 années des images de bustes et statues dont
il a fait le modèle: c. a. d. une buste de la Statue de S. M. le roi Christian
IV, de la statue de Tordenskjold, et des trois statues de la Mythologie du
nord, représentant: Odin, Thor, et Braga.

Dagen 17 novembre. Par un placard royal du 5 de ce mois publié par la Chancellerie, on
a donné l'autorisation à la Banque nationale de Copenhague de faire dresser
au lieu des billets de 50 Rigsdaler rentrés, autant de billets neufs, contenant
la même somme et portant l'année 1834, que la banque trouve nécessaire
pour changer les vieux billets. Ces billets neufs seront imprimés sur du
papier blanc, dans lequel on verra des lignes droites et courbées paralèles,
en forme d'un cadre, telles courbées sont situées au milieu du papier en
quelque distance les unes des autres, les autres lignes courbes du contenu
sont plus fines et se trouvent plus rapprochées les unes aux autres; on
lit au dessus de ces lignes plus fines en marque d'eau "Nationalbanken",
en gros caractères latins, et au bas des billets on voit à gauche le
nom royal muni d'une Couronne; à droite "50 Rdl". Le texte est imprimé
avec de la couleur noire sur un fond brun avec des lignes paralèles et en
certaine distance les unes des autres se croisantes d'en haut en bas. Du
reste les billets ont l'écriture, le timbre, la signature & ordonnés dans
le placard. La peine pour la contrefaçon de ces billets est la même que
pour battre de la monnaie fausse, la perte d'honneur et ~~[illegible]~~ condamnation
à la mort.

Le 5 novembre on a établi une commission pour délibérer de quelle manière
les bâtimens de la maison de correction devastés en 1817 pourraient être construits
le plus vite, et de faire une projet de construction. Les membres de la commission
sont: Le président supérieur et chef de police Kierulff, le conseiller d'Etat ~~et construteur~~
de la Cour Koch, le conseiller de justice et membre de la Direction administrative
des pauvres Petersen, le Conseiller de justice Holm, et le professeur ~~de~~ medecine ~~de la~~
maison de Correction Otto, Doctor medecine.

18 novemb

Dagen 18 novembre. Le professeur Schouw a publié une brochure portant pour titre "quelques mots à l'occasion des elections à Copenhague" et où il dit entre autre:

Vi Øvrighed med Munden slaae,
Kan dog selv Intet gjöre
Et, er, et Söekaart at forstaae
Et andet, Skib at före, — ce qui veut dire:

(Nous avons beau faire et donner des propositions au gouvernement, mais nous ne pouvons cependant rien décider nous même; il y a une difference entre la manière de comprendre une Carte maritime et celle de commander un navire.)

Dagen 22 novembre. On lit dans ce numero: Den 15de November, er Mure de Pelamne i den franske Consuls i Helsingöer, Fravarelse de la Roquette, erkjendt berettiget til at overtage Consulat Forretningerne.

Dagen 25 novembre

Résultat de la récolte des grains de cette année:

L'été extremement chaud et sec a fait qu'en général on a recueilli du grain pour la plus part très sec et d'une belle couleur. En ce qui concerne la quantité de la recolte du froment, on peu dire qu'elle a été avantageuse, et la qualité a été aussi bonne que notre clima peut en offrir. Le seigle est, quant à la quantité un peu moins considérable qu'une recolte ordinaire, la qualité est excellente, le grain est gros beau, blanc, farineux et sec. L'orge n'a à peine offert la quantité d'une récolte ordinaire, mais il faut, cependant remarquer ainsi qu'au sujet du seigle qu'on a perdu beaucoup en fesant la récolte, puisqu'une grande partie en était trop mûre. La couleur est très belle, le grain couvert d'épis minces, sec, mais quelquefois maigre, L'orge qui a été semé de bonne heure est extremement bon partout; il y a au contraire des espèces inferieures parmi celui semé plus tard. La qualité de l'avoine se présente sous des formes trés différentes, car on regarde en general cette espèce comme mal reussie et on y rencontre un article qui est en même tems bon, médiocre et mauvais c. a. d la couleur est belle partout, mais c'est la perfection des pépins que offre des differences; on ne peut encore rien dire de décisif sur la quantité comme il n'y en a eu que très peu de battu, mais on parle en général de ⅓-½ inférieur à une récolte ordinaire et on ne peut espérer d'avoir que très peu ou rien à exporter. Il faut également remarquer au sujet de cet article qu'au celui de l'orge, que la nourriture pour les bestiaux ne serait à peine suffisante dans beaucoup d'endroits cette année, et qu'à cause de cela on serait obligé d'employer plus qu'à l'ordinaire de cette espèce de grain. On a fait une récolte parfaite en ce qui concerne les pois et il y a bien d'année que nous n'en avons pas eu de meilleures et à l'égard de la quantité et à l'égard de la qualité. Les pommes de terre au contraire ont souffert beaucoup par suite de l'été extremement chaud et sec de sorte que la recolte en peut être consideré comme perdue, excepté dans les endroits bas; car la plante n'a offert que peu de pommes de terre et celles qui ont poussées étaient petites. La nouvelle semence d'hiver a l'air bonne par tout; Le Rapsæd ( ) au contraire a souffert beaucoup par suite de vers; ⅓ a été cultivé de nouveau; ⅓ est médiocre et seulement ⅓ est bon.

Dagen 26 Novembre. On a célébré à Rendsbourg le 30 Octobre, l'ouverture du Canal de Holstein qui avait lieu il y a 50 ans; il y avait un diner et une société nombreuse composée d'employers, de negociants et de bourgeois; Le garde d'écluse nommé Bunck de Königsföhrde agé de 86 ans y était le convive d'honneur; il était employé à l'époque de l'ouverture du Canal à son inspection, et c'est le seul de ces employers qui vit encore aujourd'hui.

Helsingörs Avis
26 Novembre 1834.

Une convention a été faite entre le gouvernement danois et le gouvernement prussien
relativement à l'établissement d'une nouvelle route de Boizenbourg à Hambourg, par conséquent
à travers le district de Lauenbourg, et delà se diriger au nord vers Eschebourg, Bergedorf
et ensuite jusquà Hambourg, et, au plus tard, être finie dans deux ans. La Prusse se
charge des frais de l'établissement et le Danemark au contraire de la réparation aux
propriétaires des terres. En outre le gouvernement danois doit faire soutenir cette route
en percevant des droits de route, lesquels devront être, pour autant qu'il est possible, fixés
d'après le tarif de Prusse. Les Courriers ordinaires de Prusse seront à jamais exemptés
de droits de route, de même que le Danemark pendant les premières 30 années devra
renoncer à tout autre droit de Transit excepté les droits de route dont nous venons
de parler.

On lit dans le Correspondenzblatt de Kiel et dans le Wochenblatt d'Altona
ainsi quil suit: Un ingénieur anglais qui, en ce qui concerne le chemins de fer intenté
ayant visité le terrain entre Hambourg et Lubeck, a été dernièrement à Copenhague
où S. M. lui fit un bon accueil. Cet ingénieur a oui dire par le Roi lui même
que le M.re des finances ne veut conserver son portefeuille que l'occasion suspendra
l'établissement de la route, et que le roi est plus porté à conserver son Ministre
de finances que d'établir une route jusquà Hambourg à l'usage des lubeckois.
Comme dédommagement des espérances trompées de ces derniers le roi a permis
aux lubeckois de faire, à leurs propres frais, un chemin de fer de Lubeck à Altona
à Conditions cependant, que les sujets danois dont les bien territoriaux seront
coupés par ce chemins, n'auront rien d'essentiel à faire observer. Voilà le récit
d'un lubeckois qui voyage actuellement dans le Holstein afin de persuader
les propriétaires de terres intéressés, à donner leur consentement à l'exécution
de ce plan.

On lit dans un journal de Stockholm, qu'une goëlette qui, en destination
pour St. Petersbourg avec des marchandises coloniales, l'été d.r a passé le Canal
de Götha, avait épargné par ce passage 2000 Rd.r droits du Sund.

Helsingörs Avis
28 Novembre 1834.
(vendredi)

Le paquebot Mercurius arriva à Copenhague mercredi d.r afin d'être
réparé. Vendredi matin le bat. à vapeur remorqueur, Prindsesse Wilhelmina
arrivé à Copenhague d'Elseneur, est parti pour remplacer le Mercurius dans
le Belt; mais ayant atteint Dragö, il a été obligé, par suite de ce quil ferait
de l'eau de s'en retourner, et il est arrivé à Copenh. samedi passé

Le Collegial Tidende du 22 Novembre communique un exposé sur le résultat
du dénombrement en Danemark effectué le 3 Janvier de cette année, et sur la proportion
où le nombre des représentants aux assemblées des état provinciaux est répartie
sur les différentes provinces et classes d'électeurs. Suivant ce résultat le nombre
du peuple s'élevait le 18 février: à Copenhague à 119,292. — Dans les villes marchandes
de Sélande et de Möen à 32,791 — Dans les villes march. de Bornholm à 8,011 —
Dans les villes march. de Fionie à 25,176 — Dans celles de Laalande et de Falster à 8,667 —
Dans celles du Jutland septentrional à 57,575 — A la Campagne dans le district de Sélande
non compris Bornholm, mais au contraire Baagöe et Samsöe à 287,879 — à Bornholm
à 16,634 — Dans le district de Fionie à 141,886 — Dans le district de Laaland-Falster,
non compris Baagöe 57,519 — Dans le Jutland septentrional non compris Samsöe à
468,377; en Tout: 1,223,807. Suivant le dénombrement de 1801 la population était
à Copenhague 100,975, de manière qu'elle a augmentée à Copenhague de 18,317, ou quelque
chose au dessus de 18 p%. — Dans les villes march. de Séland et de Möen 22,938,
l'augmentation est donc de 9,853, près de 43 p%. — Dans les villes march. de Bornholm
5,926; elle a ainsi augmenté de 2,085, ou environ 35 p% — Dans les villes march.
du district de Fionie 16,059, qui nous montre une augmentation de 9,117, ou environ
46 p% — Dans les villes march. du Jutland 39,076, de sorte qu'elle a augmenté de
18,499, ou environ 47 p% — A la Campagne dans le district de Séland y compris
Samsöe et Baagöe, mais excepté Bornholm 218,103, par conséquent une augmentation
de 69,776, qui est près de 32 p% A Bornholm 13,581, Ile où la population a ainsi
augmenté de 3,053, ou quelque chose au dessus de 22 p% — A la Campagne dans
le District de Fionie 105,319, qui montre une augmentation de 36,567, environ
35 p% — Dans le district de Laaland Falster (non compris Baagöe) 47062 où
l'augmentation est par conséquent de 10,457, qui fait quelque chose de plus de
22 p% — Dans le Jutland septentrional (non compris Samsöe) 350,017, de façon
quil y a une augmentation de 118,360 près de 34 pour Cent; en Tout: 924,974. —
L'augmentation de la population dans tout le royaume est ainsi de 298,833 qui
fait entre 32 et 33 p%. — 697,855, en Jutland au Contraire 525,952. Comme ces
districts font parmi leurs propriétaires de bien territoriaux une élection de 60 (60)
représentants, le Jutland de 48, la proportion de la population s'accorde à peu
peu de chose près. La petite différence qui existe est dans l'avantage du Jutland,
et a surtout fait du bien à ses villes. Quant à la population de la Campagne
nous avons vu qu'elle s'élevait en Jutland à 468,377, et dans les îles à 563,919. —
Comme la population de Jutland fait nommer 34 représentans et celle des îles 37,
il y a presque une égalité complète. Au contraire les villes march. du Jutland avec
une population de 57,575 peuvent nommer 14 représentants, tandis que les villes marchandes
des îles, excepté Copenhague, avec une popul. de 74,645, n'en peuvent établir que 11. —

Tableau comparatif de la Population du Danemark en 1801 et 1834

Villes et provinces &c.ª	Populations 1801	Populations 1834	Augmentations	Observations
1° Copenhague	100,975	119,292	18,317 ou au dessus de 18 p %	J'ai dressé ce petit tableau d'après l'extrait du Hels. Av. qui se trouve sur la page ci contre ; c'est afin de vous le rendre plus clairement Moniant le Consul.
2° villes marchandes de Selande et de Möen	22,938	32,791	9,853 ou près de 48 id	
3° id de Bornholm	5,926	8,011	2,085 ou environ 35 id	
4° id de la province de Fionie	16,059	25,176	9,117 ou environ 46 id	
5° id de Laaland et Falster	5,918	8,667	2,749 ou environ 46 id	
6° id du Jutland	39,076	57,575	18,499 ou environ 47 id	
7° à la campagne de Selande y comp. Samsöe et Bågö	218,103	287,879	69,776 ou près de 32 id	
8° Bornholm	13,581	16,634	3,053 ou au dessus de 22 id	
9° Province de Fionie	105,319	141,886	36,567 ou environ 35 id	
10° id de Laaland et Falster non compris Baagöe	47,062	57,519	10,457 ou au dessus de 22 id	
11° Jutland septent.l non compris Samsöe	350,017	468,377	118,360 près de 34 id	
Totaux	924,974	1,223,807.	298,833 ou entre 32 et 33 p %	

Dagen 1 December

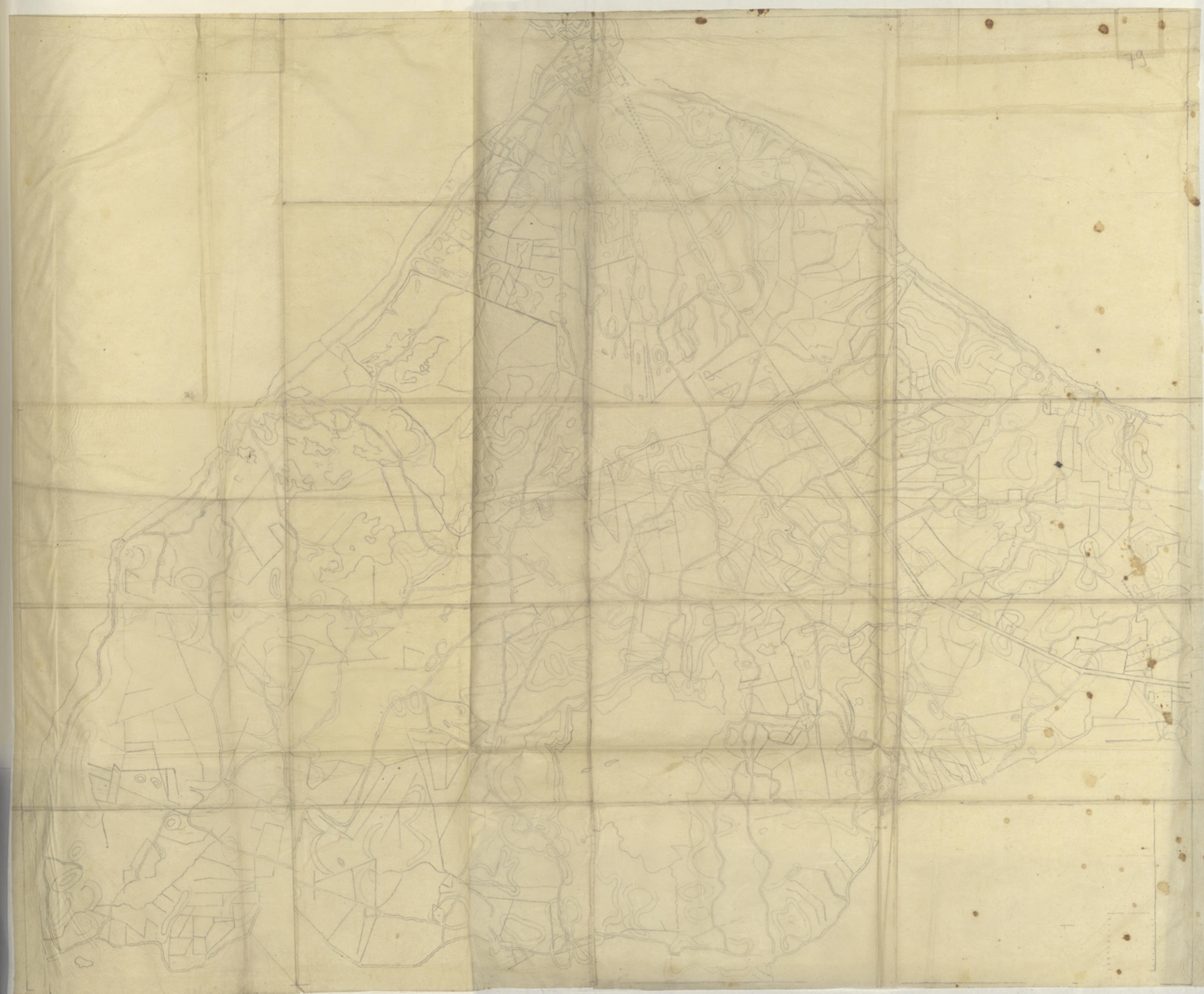
L'annotation ci après nous fait connaître combien de cette population ci dessus demeura à la campagne et combien dans les villes commerciales, cette année:

		Les 3 Provinces des Iles	Jutland
	à Copenhague	119,292.	
	dans les autres villes commerciales	74,645	57,575
(Landdistricterne)	provinces de la campagne	503,918	468,377
		697,855	525952

78

5,000	Færoe
50,000	Islande
6,000	Groenland
5,600	St Thomas
6,300	St Jean
33,000	St Croix
26,000	Tranquebar —— asie
12,000	Frederiksnagor oa Serampoor — id
2000	Nicobar (Iles) —— id
8,000	Christiansborg (~~afr~~ afrique
	Fredensborg
	Kongsteen
	Prindsensteen
	Augustenborg
153,900	
~~800 000~~	environ pl. Hertz. de Holstein
1 223 807	id — pl. Danemark prop. dit
2,177,707	

78


79

Dagen N° 108
7 mai 1,833

Danemark

On a trouvé dans les champs dans la partie méridionale de l'Ile de Fionie (Fyen) des antiquités (Oldsager) en véritable or, pesant plus de 200 onces (et par 100 Lods Vægt), en valant (la matière) (folgelig) par conséquens de 3 à 4000 Rigsbankdaler (environ f.) et d'après le quoi dit presqu'aussi enfoncés dans la terre, que les célèbres cornes d'or. La valeur de ces objets comme antiquités sera connue plus exactement, lorsqu'elles auront été transportées dans la collection nationale, comme c'est ~~probable~~ vraisemblablement leur destination.

Dagen N° 109
8 mai 1,833

On écrit de Heide (a) sous la date du 21 avril qu'une négociation entre le commissaire royal et les habitans du pays, a été rompue (overstyr). On dit que les paroisses de Tellingsted, Hennstedt et Delve (paa det bestemteste) se sont déclarées contre l'annullation de leur exemption de droits de douane (Toldfriheder). Heide déclara ne pouvoir pas négocier. Après plusieurs calculs faits par la chambre de douane le montant en argent de l'exemption de droits a été évalué à 300,000 Rigsbankdaler qui seront offerts au pays par les commissaires pour le rachat de cette exemption, qu'il a acquise dans des tems plus anciens. Le pays a à cet

(a)

égard plus que le montant en argent (Pengelobet) savoir le lourd fardeau (Byrdefulde) les désagrémens (Ubehagelige) en les contraventions (forvoldende) qui existent dans les arrangemens de la douane (Toldvæsens), et c'était le motif principal qui dans les anciens tems les firent racheter. Les commissaires sont maintenant partis pour le Ditmarske méridional (Syddeitmarsken). Le profit naturel pour l'Etat dans l'ensemble de l'annullation de l'exemption de chaque pays (af enkelte Landskabers Undtagelse) de la régle commune, est évident.

88

<u>Pinus picea</u>. Fichte. Sapin — on en fait de planches — elles sont plus blanches que celles du pinus <u>abies</u> et proviennent pour la plupart de la Suède —

Pin <u>abies</u> Tannen-<u>Grün</u>. on s'en sert comme bois de construction poutres — mats. — le bois est moins blanc mais plus <u>fort</u>. — il provient principalement de la Russie, de la Pologne par les ports de Danzig et Memel



f. 50. Add. 8.32. – D.r Paris

Article extrait du Journal de St. Petersbourg du 27 mai / 8 Juin 1833, N° 63.

83

Navigation de la Mer d'azoff. — D'après les règlemens existans, les vaisseaux venant de lieux infectés dont l'état sanitaire pouvait donner lieu à quelques craintes sur l'introduction de la peste, ou à bord desquels se trouvaient des marchandises de contumace, étaient seuls astreints à purger leur quarantaine dans le port de Kertch; les autres navires avaient la faculté de pénétrer dans la mer d'azoff et de se rendre à Taganrog après la visite et quelques jours d'observation; seulement ils prenaient à bord des gardiens pour les empecher de communiquer avec d'autres navires pendant leur navigation dans la mer d'azoff, et pour les conduire jusqu'à la quarantaine de Taganrog. Maintenant, afin de donner plus de certitude aux mesures sanitaires de précaution contre l'introduction de la peste dans l'interieur de l'empire, S. M. l'Empereur a jugé nécessaire de laisser entièrement la mer d'azoff à la libre pratique; conformément aux ordres de S. M. I. à ce sujet, le comité des ministre a rendu une décision, revêtue le 21 avril de la sanction suprême, qui prescrit: 1° de faire publier, tant à l'intérieur, qu'à l'étranger, la mesure qui borne à la libre pratique la navigation de la mer d'azoff; 2° de charger le gouverneur général des provinces de la Nouvelle Russie de présenter le plutot possible son avis, en premier lieu,

sur les changemens et suppressions à opérer, à partir du 1er Janvier 1834 dans les établissemens de quarantaine actuellement existants sur les bords de la mer d'Azoff, et dont il serait conservé une partie, pour les cas imprévus, comme il a été fait pour la ci-devant ligne des quarantaines du Dniestre; secondement, sur les mesures à prendre pour favoriser et développer notre cabotage dans la mer d'Azoff./.

Monsieur

Monsieur Ellah

Puisque vous voulez bien être mon Cicerone, soyez assez bon pour me dire ce que c'est que 175 <u>Viertelholter</u>, et 40 pièces <u>Langholter</u>. c'est probablement du bois ; mais quoi ?

Tout à vous

de la Re

~~C'est~~ Ce sont de differentes dénominations pour des bois de construction & autres besoins

1800

ont été parlé dans le temps
de la Douane Langholt
payant 3 [illegible] pour 2 pièces
& Krobholts 60 pièces 24 [illegible]
ces Noms regardent prob[illegible]

7 les [illegible] en
Matiéres du Bois
Tout [illegible]
[illegible]

+

Tale

hvormed Jubeloldingen Justitsraad Ridder de Meza

modtages ved Festen den 29e April 1833.



De modtages ærede Olding, her i en Kreds af Mænd, som ustræmtet Høiagtelse og inderlig Hengivenhed til Dem, har forenet til denne Fest. Man har viist mig den Ære at vælge mig til Ordfører for denne Forsamling, et hæderligt Hverv, som, jeg erkjender det, jeg med Glæde har paataget mig. Thi jeg veed at man ei gjør Fordring paa en skjøn efter Konstens Regler udarbeidet og fremsagt Tale; her skal tales fra Hjertet og til Hjertet, og med mine personlige Følelser for den værdige Mand, i den Stemning min Sjæl er sat ved Dagens Høitid, nærer jeg det Haab at kunne fremsige Ord, som finde Gjenklang i Deres Barm og hos de Mænd, hvis Talsmand jeg er saa lykkelig at være.

I Dag er et halvt Aarhundrede henrundet siden De offentligen aflagde Prøve paa de Kundskaber De havde gjort i Deres Videnskab og erkjendtes værdig til at optages som Medlem i det lærde Samfund. Kort efter valgte De denne Byen til Deres Virkekreds, og den unge kraftfulde aandrige Mand modtoges her med de skjønneste Forhaabninger som Læge og Medborger. Efter 50 Aars Forløb træder De nu i Dag som livsfrisk Olding med den Retskaffenheds Værdighed og skjønne Velmenighed, frem

for den Domstoel, som er streng men upartisk, som fordrer Nüti-
den og Fremtiden Regnskab for sin Daad, hvis Domme, stundom med
nødsettelige Bagtanker i Samfundets Aarbøger, snart som tru-
ende Advarsel snart som opmuntrende Belønning; det
er den offentlige Menings hellige Domstoel. — Denne
Forsamling staaer i Dag med Höiagtelse som den offentlige
Menings Tolk, og som Forsamlingens Ordförer skal jeg nu
höitideligen forkynde Dem den Dom, for hvilken vi
ville staae til Rette for dem der leve med os og for
Efterverden; den er bygget paa Sandhed og Retfærdighed, og
en Stemme i deres Inderste, værdige Olding, som Bystan-
digheden fortjener søger at meddele vil bekræfte vor
Dom. — Ikke blot den Mand, som Thingene
her anviist en stor og udmærket Virkekreds, paa hvis Daad
hele Landets Opmærksomhed er henvendt, i hvis Hænder
Millioners Ve og Vel er betroet, ikke blot den Mand
har med sin Virksomhed og streng Opfyldelse af sine høie
Pligter Krav paa at hædres af sine Medborgere, men
ogsaa den Mand der i en mindre Kreds samvittighedsfu-
ldt og i Stilhed opfylder sine Pligter, der i beilende
til den store Verdens Skue, søger sin Fred og Lykke i
at kunne i sit Kald gavne og virke alt det Gode han

formaae — ogsaa den Mand fortjener ligesaavel som hin at hædres og agtes, og hans Navn vil ei blive uparaktet. — Du! ædle Oeding, har som retskaffen, samvittighedsfuld og virksom Mand udfyldt den Plads som egen Valg og Skjebnen har anviist Dem i dette Samfund — Du har troligen virket her i et halvt Aarhundrede, et Tidsrum i hvilket man kan tilfulde lære Manden at kjende. Naar bittre Taarer faldte ved en Lidendes Sygeleie i en sørgende Familiekreds, der troede at høre den kjæres sidste Suk, har du ofte standset Taarerne, lindret Sorgen og seet en jublende Familie igjen sluttet i sine Arme den Elskede, der uden Videnskabens og Kunstens Hjelp vilde have været tabt for den. Ofte har du siddet ved Sygeleiet og som følende Mand i Dit Inderste sørget med de Sørgende, og som forudsaae den Lidendes sidste Øieblik nærme sig og at Kunsten ei mere kunde hjelpe, men du skjulte Deres Sorg, du trøstede, og tilsyneladende rolig opmuntrede du til Fromhed og Tillid til Gud og hvor Trang og Nød forøgede Sorgen afhjalp du den, skjønt selv ei formuende, efter Evne. —

Mangt et ulykkeligt Menneske, der maatte friste den haarde Skjebne at gjennemvandre Livet med et Legeme fuldt af Svaghed og Lidelser har du ved ufortrøden Tilsyn og omhuelig Pleie, kunde skaffet en Lindring, ved som han fandt nogen Kraft og Mod til at gaae sine Lidelser imøde. —

Mangen fattig Familiefader, der nøisom og tilfreds med sin Skjæbne, aldrig med misundeligt Øie skuede hen paa sin rige Medbroder, saa en elsket Ægtefælle, et kjært Barn, ligge paa Sygeleiet, og fortvivlet over at han ei havde Penge til at kalde den indsigtsfulde Mand, der kunde yde Hjelp, lod han sig friste til at anklage Forsynet for Uretfærdighed med at uddele sine Gaver. – De kom, ofte kaldet ofte ukaldet – de ydede hjelp, helbredede den Syge, og forsonede den ulykkelige Familiefader med Forsynet og Livet. – Saaledes har de utrødent, uegennyttig og hjelpvillighedsfuld virket i deres Kald – saaledes har de ydet Hjelp hvor de kunde yde den – saaledes har de lindret mangens Lidelser og Sorg – derfor velsignes de af mange – derfor takkes de inderligen og hjerteligen af mange – og derfor erkjendes de at denne [illegible] for en Hædersmand.

Men ogsaa uden for den Kreds, hvis hæderlige Kald har anvist dem, har dette Samfund [illegible] i dem først den retskafne, pligtopfyldende, menneskekjærlige Mand. – De har ei søgt deres Glæde i de usikkre udvortes Goder, hvorpaa mangen, der være med alt for megen Tryghed, bygger sin Lykke; de har med at dyrke Videnskaberne, uddannet deres Aand, givet den Føde og Næring, strebt efter de høiere ædlere Nydelser, som intet Menneske kan berøve os, og derfor er de i en høi Alder den [illegible] elskelige Olding, der baade i de Gamles og Unges Kreds sees gjerne – og hvor han indfinder sig modtages med Velvillie og Kjærlighed.

Dé erkjendes af deres Medborgere som en høiagtet, elskelig og
elsket Olding. Jeg lykønsker dem, Hædersmand! til det Bor-
gerbrev der i dag tilkjendes dem, samt deres Medborgeres
Agtelse og Hengivenhed har stiftet.
Denne Daad vil forøge Glandsen af det hæderlige Navn med
hvorom De har baaret dem – denne Borgerbrevs Minde – den
vil som et varigt Minde opbevares i dette Samfunds Tempel
hvor enhver Fader vil føre sine Sønner, enhver Søn sine
Descendenter hen og sige dem: "denne Brevs blev tilkjendt
en Hædersmand, stræber at fortjene en saadan ved en
retskaffen daadfuld Vandel". Denne Borgerbrevs
vil naar De en Gang har tilbagelagt deres jordiske
Bane, være deres kjære Efterladte et sikkert Pant paa
at de i dette Samfund stedse ville finde deltagende
og trøstende Venner. – De har allerede Olding
erhvervet trende Sønner der dannes til at være nyt-
tige Statsborgere; for dem vil og skal denne høitide-
dag være uforglemmelig – med sit Hjerte vill de stedse
mindes dem. – De skulle i dag en nye Pagt med Gud og
Fribaaldingene –, de love at al deres Stræben skal gaae
ud paa, ved at fremskride i Dyd og Duelighed at
glæde deres gamle værdige Fader, at være hans Al-
derdoms og hans Efterlevendes Trøst og Støtte, at ville
træde i hans skiønne Fodspor, og at gjøre dem det

Naar nærdigst, som den ædle Olding og dennes fordum høiagtede Fader hvis Minde som Statsborger og Videnskabsmand er uforglemmeligt, har mindst at give en Hædersfest. –

Vore inderligste og oprigtigste Bønner opstige nu til Alfaderen for den agtede Olding; gid denne leve endnu efter mange med Sorg og Skjæbne; og vær forvisset om at enhver nærværende Borger, enhver tænkende Sjæl ville agtigen og deltagende Nerver deeltage om at bortfjerne

Nu værdige Olding og agtede Herr modtage De i denne Tanke, som med Kjærlighed samler sig om Dem for høitideligen at feire Helsingørs Borgerfest. –

Discours
avec lequel (festreu) le viellard Le Mr Conseiller de justice de Mera
à la fête du 29 avril 1833. —

89

Vous êtes reçu ici viellard chéri, dans un cercle d'hommes, que par la considération et l'attachement intime qu'ils ont pour vous, se sont réunis pour cette fête. On m'a fait l'honneur de me choisir comme directeur de cette réunion, une charge honorable, delaquelle, je l'avoue, je me suis chargé avec plaisir, car je sais qu'on n'exige point un beau discours — composé et prononcé suivant les règles de l'art; nous parlerons ici du coeur et pour le coeur — et avec mes ~~propres~~ sentimens personels pour vous digne homme, dans le rapport que mon âme est placée avec solemnité du jour, j'ose espérer pouvoir prononcer des mots, qui trouveront de l'éco dans votre ~~[illegible]~~ sein et dans les hommes, ~~dont~~ desquels j'ai le plaisir d'être l'orateur.

Un demi siècle s'est écoulé depuis que aveiz prouvé publiquemment les progrès que vous aviez fait dans votre science et que vous fûtes reconnu digne d'être fait membre de la société savante. De suite après vous avez choisi cette ville pour votre cercle de pratique, et ~~[illegible]~~ le jeune homme robuste & spirituel ~~[illegible]~~ comme medecin & concitoyen est reçu ici avec les plus belles esperances. ~~[illegible]~~

~~Au~~ Après 50 ans bien avancés aujourd'hui comme un viellard actif avec la tranquilité d'esprit et belles connaissances de l'homme honnête ~~et de des connaissances~~ pardevant le tribunal

qui est sévère mais impartial, qui doit rendre compte
au présent & à l'avenir de son (Ferd), dont les ~~juges~~ sentences
sont écrites avec des caractères ineffaçables dans les annales
de la société, tantôt comme un avertissement menaçant,
tantôt comme une récompense encourageante; c'est
le tribunal divin de l'opinion publique. — Cette
réunion est aujourd'hui ici (med Fóe réunie) comme l'interprète de
l'opinion publique, & je vous annoncerai (au présent publiquement) en qualité de
~~digne~~ chef de la société le jugement, pour ~~duquel~~
nous rendrons compte ~~responsables~~ à ceux qui vivent avec
nous et ~~pour~~ à nos descendans; il est fondé sur
la vérité et la justice, et une voix dans votre intérieur,
vieillard respectable, que la modestie cherche en vain
d'étouffer, confirmera notre jugement. —
Non seulement l'homme, à qui le sort a donné un
endroit de pratique ~~qui~~ étendu, sur les actions duquel
~~toute~~ l'attention de tout le pays est fixée ~~dirigée~~, dans les
mains duquel est confié le ~~sort~~ douleurs et le bien de millions
entiers, ~~seulement~~ peut exiger d'être honoré de
ses concitoyens par son activité et l'accomplissement exact
de ses devoirs, mais aussi l'homme qui dans une ~~cer~~ sphère
moins grande ~~accomplit~~ ses devoirs consciencieusement et avec
tranquillité, ~~[illegible]~~ qui sans souhaiter les éloges du
monde entier, cherche ~~la~~ gloire ~~[illegible]~~ et son bonheur dans
l'exécution de toute le bien et utilité ~~[illegible]~~ dont il
capable — cet homme ci mérite également comme celui là

90

d'être honoré et respecté, et ses talents ne seront point des appréciés. – Vous, noble viellard, avez administré le poste qu'un propre choix et que le sort vous a désigné dans cette ~~sa~~ société comme un homme honnête, consciencieux et actif – vous avez ~~agi~~ agi ici fidèlement pendant un demi siècle, espace pendant lequel on peut bien apprendre à connaître l'homme. Lorsque des larmes amères coulaient (près d'un malade) dans ~~le~~ le cercle d'une famille affligée ~~[illegible]~~, qui croyaient entendre le dernier soupir de leur chéri, vous avez souvent arrêté ~~les larmes~~, soulagé la douleur et vu une (la joyeuse) famille ~~contente~~ (embrasser) de nouveau le chéri, qui sans l'aide de la science & de l'art serait perdu pour eux. Souvent vous avez été assis près du malade et comme (soigné) ~~[illegible]~~ un homme sensible avec ceux qui soignent, parceque vous apperceviez l'approche du dernier moment du souffrant, et que l'art ~~[illegible]~~ n'aidait plus, mais vous cachiez votre chagrin, vous consoliez, et fesiez semblant d'encourager tranquillement à la soumission et confiance en Dieu et vous ~~[illegible]~~ aidiez le chagrin où la nécessité et la misère l'augmentaient, quoique ~~[illegible]~~ non fortuné, d'après vos moyens.

Bien des malheureux, qui furent obligés de tenter le sort malheureux de de passer la vie avec un corps

~~rempli~~ plein de tourments et de souffrances, vous leur
avez souvent procuré du soulagement par des
soins de bonne volonté, ~~et~~ qui lui donnaient de
nouvelles forces et de courage pour faire face à ces
souffrances. — Bien des pères de famille pauvres, (nos confrères)
qui content de son sort, ne regardant jamais d'un
(cependant)
oeil ~~jaloux~~ envieux, ~~—~~ voyait une épouse chérie,
~~— et —~~ dans le lit du malade, et dans le
désespoir de ne pas avoir des moyens pour appeler
l'homme (indsegts fuld) qui pourrait donner
du secours, il se fût tenté pour accuser la providence
dons —
comme injuste en partageant ses ~~le dons présent~~.
vous êtes venu, souvent appelé souvent sans l'être —
vous ~~—~~ donnâtes du secours, ~~—~~ guérites
le malade, et tranquillisâtes le malheureux père
de famille avec la providence et la vie. — Vous
agi de cette manière
avez ~~—~~ ~~—~~é dans vôtre charge — vous avez
ainsi
~~par —~~ le donné du secours où vous pouviez le donner.
— soulagé ~~les~~ souffrances et chagrins de bien
des personnes — pour cela beaucoup vous bénissent —
pour beaucoup vous remercient intimement et
de bon coeur — et pour cela vous êtes reconnu
par cette Tribune comme un homme d'honneur.

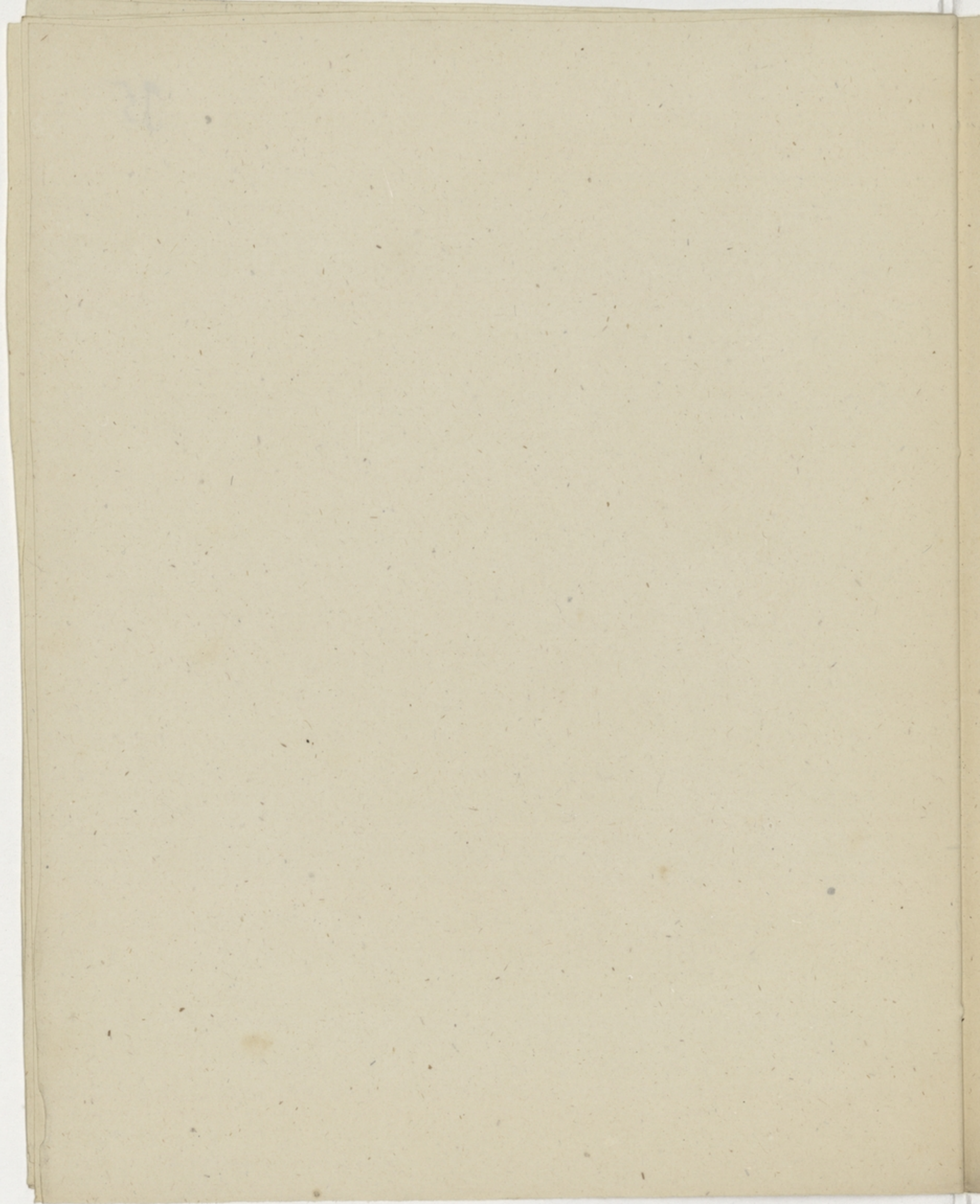
Mais aussi hors du cercle, que votre charge honorable
vous a désigné, cette société a toujours reconnu
en vous l'homme honnête, charitable et aimant à faire
son devoir. ~~Et~~ Vous n'avez point cherché votre
~~bonheur~~ plaisir dans les dons incertains et extérieurs,
dans ~~que~~ lesquels beaucoup malheureusement établissent leur
bonheur; ~~avec la ... trop de sécurité~~ avec trop de sécurité; vous
avez formé votre esprit en cultivant les sciences,
lui avez donné de la nourriture, vous vous êtes
efforcé pour atteindre les jouissances plus hautes
et plus nobles, ~~que~~ dont aucun homme ne peut vous
priver, et par ~~conséquent~~ suite de cela vous êtes
dans un âge avancé le vieillard vif et aimé,
que l'on voit avec plaisir soit dans les cercles des
vieux soit dans celui des jeunes — et où il se
présente il est reçu avec plaisir et cordialité.
Vous êtes considéré par vos concitoyens comme
vieillard respecté, chéri et aimé. — Je vous
félicite homme d'honneur pour la couronne citoyenne ~~[illegible]~~
que l'on vous adjuge aujourd'hui, tissue par l'estime
et respect de vos concitoyens.

Cette couronne augmentera l'éclat des marques
d'honneurs desquelles le roi vous a honoré –
cette couronne citoyenne ne sèche point – elle sera
conservé dans le temple de cette société comme
une marque durable, où chaque père conduira
ses fils, chaque maître ses [redacted] élèves et
leur disant: "cette couronne fut adjugé à
un homme d'honneur – efforcez-vous à en
gagner un semblable par une conduite honnête
et remplie d'actions." Cette couronne, lorsque
jour vous aurez terminé votre [redacted] chemin terrestre,
[redacted] sera pour vos chers descendants un
gage sure de ce que vous auriez toujours trouvé
dans cette société des amis consolateurs. –
Vous avez encore vieillard chéri deux fils qui
se forment pour [redacted] être des citoyens utiles,
ce jour [redacted] ne pourra s'effacer
cœur sera touché quand)
de votre mémoire – (vous vous en souviendrez –,
[redacted] ils concluent aujourd'hui une
nouvelle alliance avec Dieu et avec le
vieillard de la fête –, ils promettent que tous

leurs efforts feront ~~pour~~ en avançant dans la vertu et la perfection de réjouir leur vieux et digne père, d'être la consolation et ~~[illegible]~~ l'appuy de sa vieillesse et de ses descendants ; de vouloir ~~[illegible]~~ suivre ~~les~~ ses traces, et de se rendre digne de nom, que vous honorable viellard et feu votre père très respecté dont ~~le~~ souvenir comme citoyen et homme de science est — ineffaçable, ont su rendre glorieux. —

Que des prières les plus sincères et — — (interligste)
s'élèvent maintenant ~~vers~~ le tout puissant pour vous viellard chéri —, que la fin de votre vie soit sans chagrin et sans nuage ; et ~~[illegible]~~ soyez persuadés que des amis sincères travailleront pour éloigner chagrin proche, et chaque nuage menaçante.

Maintenant viellard respectable et ami chéri recevrai vous dans ~~et~~ ce cercle, qui avec amitié se joignent autour de vous pour célébrer avec solemnité la fête citoyenne d'Ehrenreiz. —



Med den i Dag afgaaende Kongelige Postpaket befordres Hr. Consul de la Roquette —— fra Helsingøer til Helsingborg og tilbage

for betalte 83 ſk. [illegible] 12 ſk. 97

Postpaketcontoiret i Helsingøer den 16 Juli 1834

Paketen afgaaer præcis Kl. 3 herfra og
præcis Kl. 10 fra Helsingborg.

J Graff

p. t. Opsynsmand.

Traduction du Journal du Cap. Lind.

Extrait du journal, tenu abord du bateau bati à Elseneur, ~~[illegible]~~ presque entièrement d'après le dessin de Mr Leconseille de (chevalier) cour d'Ebeling, ainsi que quelques morceaux sur mon séjour dans plusieurs ports de la Prusse, ainsi que sur le retour de Pétersbourg avec le canot der gute Heinrich, que l'on suppose être bati à Stettin.

L'équipage du navire se composait, outre moi, de 2 pêcheurs de Stetten et mon fils adoptif Olaf, agé de 12 ans. Je choisis exprès un équipage qui n'avait jamais été dans la Baltique. Le 28 juillet 1833 à 3 heures de l'après midi je ~~[illegible]~~ partis d'Elseneur par une brise (Laberkuling) du N. N. O. Mr Leconseiller d'Ebeling se trouvait lui même abord pour m'accompagner jusqu'à Dragör. À 8 heures entrâmes à Copenhague, pour recevoir quelques articles nécessaires, que nous n'avions pu obtenir à la hâte à Elseneur. À 10 heures quittâmes Copenhague; passâmes la batterie des 3 couronnes à 11 heures; un même temps calme. Arrivâmes à Dragör le 29 à 9 heures ~~[illegible]~~ du matin, après nous être servi des avirons pendant toute la nuit. À 10 heures un petit vent de l'ouest; nous à la voile; par suite de calme et courant du sud nous mouillâmes à 1 mille sud de Dragör. À 2 heures de l'après midi un petit (Blof) de l'ouest; nous levames l'ancre et primes la direction de Falsterbo. À 9 heures du soir (peilede) le fanal en N. O à Nord ~~sur de compas~~ la boussole; distance 1/2 mille par 4 brasses d'eau. — Changeames ~~de~~ la direction pour le S. E. à Est, nous



3 navires américains (dont le 2 étaient destinés pour Petersbourg) à 1/4 de mille de nous au O. N. O. Nous passames la pointe nord de Bornholm en partie avec calme en partie avec vent frais à 10 heures du soir le 30, autant de la boussole, distance 1 mille. En même temps l'atmosphère épaisse et obscure, et les nuages agités, qui allaient les uns contre les autres, annonçaient une tempête. Le vent était O. S. O., et le bateau faisait en même temps 7 milles, c'est à dire: il filait 7 noeuds. À 5 heures du matin le vent changeant à N. N. E. avec une tempête suivie de fortes (Regnbyger); nous mîmes 3 ris dans la voile et le foc; la pompe ne voulait pas donner de l'eau; nous enlevames le fond à 2 demi barriques, avec celles-ci s'il était possible, tenir le bateau vuide (lens). Nous nous trouvions alors d'après le pointage (Bestick) entre Bornholm et Oland, vu qu'il était de mon intention de tenir la route des navires. À 6 heures une goélette perdit à 1/4 de mil au vent de nous la voile (Topseil) et (Mesan), et un des navires américains, qui se trouvait environ à 1/2 mille sous vent (i Lee), se trouvait pour 3 voiles (Merseil) risées au vent, et était occupé à fixer la (For-Merseil). Nous eumes beaucoup d'eau, et nos provisions de pain &c., qui se trouvaient dans un armoire (Lukap) à pouppe, flottait dans l'embarcation. À 11 heures vîmes un brig venir (lensende for vinden) avec des (Stumpede Merseil) et un foc; ce brig reçut un coup de mer qui passa par dessus toute la pouppe. Je conduisis le bateau par dessus cette vague avec le plus de précaution possible. À midi nous eumes un coup de mer qui remplit le bateau par dessus le (Banien), et avec beaucoup d'efforts nous parvinmes à vuider le bateau.

à 8 heures du soir nous entrames sous un ilot, apellé Gjogholm, ou nous jettames l'ancre, après avoir avancé 8 milles pendant 14 heures. Les habitans de l'île, ainsi que les voisins, perdirent différentes embarcations de pêche, qui la nuit avaient été en mer. Le premier aout tems clair – il ventait une tempête – le vent N. E. on travailla à remettre en ordre les objets qui avaient souffert pendant la tempête. à 4 heures après midi nous levames l'ancre et nous nous (laverede) vers Carlskrona.
à 6 heures presque calme. à 11 heures du soir entrâmes à Carlskrona, en même tems que le bateau à vapeur royal russe Hercule partait de là pour Stettin. à bord du même se trouvait Mr. le Général Zubarth. Le matin le 2 aout calme; descendis à terre pour avoir un peu de provisions. à midi reçumes attestat de la commission de quarantaine, en cas que j'eus besoin d'avoir communication avec les côtes suédoises; en même nous eumes un peu de vent de l'ouest, mimes à la voile sur l'île d'Øland pour y prendre des vivres pour ~~le~~ completer le voyage. Le vent changea au N. E. avec tempête, pluie et (Byger). à 4 heures de l'après midi le 4 aout nous entrames à Borgholm. J'étais malade et je fus obligé de me faire conduire chez un négociant Mr. Ryberg, qui me fournit tant de provisions que de medecines. 3 jours je fus obligé de me tenir au lit. Ma maladie venait de ce que en partant de Copenhague j'étais très echauffé et la nuit suivante je pris froid. Un de mes hommes fut également malade à l'arrivée ici, mais se trouvait ~~e~~ maintenant rétabli ainsi que moi. Borgholm est remarquable par l'ancien et ~~le~~ beau chateau, qui brula en 1802, et qui a servi de

résidence aux anciens rois de Suède. Cette belle
ruine n'est accessible que du côté Sud; les autres côtés
sont escarpés, d'une profondeur immense qui regarde
fixe l'oeil, surtout du côté nord. On voit plusieurs
espèces d'arbres, ainsi que arbrisseaux de   (Hindbær)
(Brombær) poussent   (frodigt) abondamment
au 2e et 3e étage. Ce fut longtems un   (Bold)
entre les heros du Nord, qui aussi vaillants les uns
comme les autres, pour attaquer et défendre, montrèrent
leur devouement point leur remarques, les drapeaux
des quels ils portaient aux actions de guerre et honneur.
Autour des ruines qui ne plus grande circonférance que
Cronborg, croît une plante, dont on ne doit pas trouver le
pareil dans toute l'Europe. Autant que je sais elle
est cueillie en Juillet; elle est très recherchée par les
medecins, et est employée dans les cours dans plusieurs
cas de maladies. Le 8 je quittais Borgholm avec S. E
et calme, à midi, quoique faible. Mon compte était
d'environ 30 Rigsbankdaler pour des provisions et
médicamens et pour le médecin. Mr. Ryberg
ne voulut recevoir aucun payement pour mon
sejour. À 6 heures le 9 au matin nous
(passede) la point nord de Öland, sud à Est de
la boussole, distance de 1 mille. Levent —
tournant au N. E. (Vent contraire) avec des
(Hagelbyger). À 4 heures de l'après midi
nous halames (passede) un sloup, qui venait
de Malmöe, le nom du capitaine était Madsen,
vimes en même tems différents navires, se
dirigeant sur Bornholm. Je fus encore attaqué de
douleurs sur la hanche, probablement à force d'être
assis au gouvernail. À 6 heures calme et le
vent Est. Un de mes hommes ne pouvait —

travailler par suite de douleur au bras, et l'autre homme ne se portait pas non plus très bien. À 8 heures du soir le 10 nous (peilede) la pointe N. Est de Gothland, par Sud Ouest de la boussole, 2 milles de distance. À 7 midi nous courumes le long de la terre dans une baie de l'île Faareöen. Le vent Est et calme. Le 11 une tempête du N. N. O. avec de fortes (Regnbyger); elle continua toute la journée et la nuit. Le 12 la tempête continua, et je ne voulus pas risquer de quitter la baie, vu que mes gens, ainsi que moi, nous n'étions pas bien, mais toujours tourmenté par des douleurs. Le 13 à 2 heures le vent tournait au Sud Est avec une forte pluie. Le matin je me trouvais un peu mieux, mais cependant je ne pouvais pas marcher, je résolu de continuer le voyage; à 4 heures nous mimes à la voile. Le vent était alors S. S. E., nous nous dirigeames vers l'Est. À 11 heures nous (peilede) la pointe nord de l'île de Faareöe à l'ouest de la boussole, 3/2 milles de distance. À 12 midi nous rencontrames 6 différentes embarcations; — le vent S. E. — nous dirigions vers E. à N. brouillard et de la pluie. Avec du vent de S. Est et N. E, des (Hagelbyger) et de la pluie nous (laverede) avec 2 ris à la grande voile et 2 au foc entre la Gothland et Øsel jusqu'au 14. À 1 heure calme et de la pluie, mais grosse la mer, ce que nous avions eu depuis le dernier (Peiling) de Gothland ou l'île Faareöen. À

3 heures, une brise de 2 ris à la voile (Merseil) du S. S. E. suivi de forts (Regnbygger); nous dirigeames Est ½ mil nord; beaucoup d'eau qui passait par dessus le navire; filions 5 nœuds. Un demi barril fut employé pendant 5 heures tour à tour pour tenir le bateau vuide. À 8 heures moins devent. À 10 heures une ~~brise~~ brise de (Laberkuling), nous dettachames les ris, et même le (Klyveren). À midi nous peilede le fanal de Øsel à l'Est ½ nord de la boussole, 2 ½ milles de distance, peu devent du S. S. E. 2 neuds: avons un skonnert en vue. À 5 heures de l'après midi nous (peilede) les deux fanaux ~~de~~ à Øsel — au Sud à ¼ de mille ~~de~~ de la boussole, 2 ½ milles. À minuit le fanal de Dagerort à l'Est à Sud de la boussole, ½ milles de distance, presque calme, le vent E. S. E. toujours (lavere). Le 15 à 3 heures du matin le fanal de Dageroth au Sud à ouest de la boussole, 3 ½ milles de distance. À 9 heures du soir le fanal de Ogens holm dans l'Est à Nord de la boussole, 2 ½ milles de distance. En même tems le vent changeant au E. N. E. avec tempête et (Regnbygger). Nous mimes 2 ris à la grande voile et 3 dans le foc. beaucoup de mer. toujours (lavere) —— Le 16 À 7 ½ du matin le vent tourna à N. O, vent de Merseil; nous mimes la grande voile, le foc et le driver. filions 9 neuds. À 8 heures nous filions 9 et ⅓ de neuds. À 11 heures 8 ¾ neuds. À minuit passames le fanal de Nargen-Eiland S. S. E. de la boussole, distance 1 mille; en même tems nous rencontrames une escadre

101

de guerre russe, ~~7~~ de 7 vaisseaux, dont 2 fregattes, 1 brig, 1 skonnert, et les autres petites embarcations. La fregatte avait deux ris dans les (Mersseil) En même tems (Laberkuling); les fregates dettachèrent leurs ris. Nous marchions alors 5 noeuds. Nous (tonede) notre pavillon pour l'escadre. À 9 heures du soir nous (peilede) le fanal de Egholm E. S. E. de la boussole, distance 1 mille, presque calme. vent de O. S. O. Le 17 nous remontrames differents navires. À ~~minuit~~ midi nous helâmes un brig anglais, de Hull, et en même tems j'envoyai quelques lignes à Mr. le consultter de comd. Ebeling à Elseneur. À 5 heures nous helames un brig de Newcastle, et ~~par xxxxx~~ j'ecrivis une lettre également à Mr. le Consul. En même tems Hogland envuë dans l'Est à Sud de la boussole, distance 3 1/2 milles. Calme et beaucoup de pluie. À 9 heures du soir nous (peilede) le fanal de l'île de Rotskjer dans le E. S. E. de la boussole, distance 2 milles. À minuit une tempête du E. N. E. avec de fortes (Regnbyger); fimes ~~xx~~ mettre 3 ris dans la grande voile et 3 dans le foc; grosse mer; toujours jettant l'eau par dessus le bord. Le 18 à 8 heures nous (peilede) la pointe Nord de Hogland dans le N. E. de la boussole, distance 1 1/4 mille. À 9 heures moins devant, lachames les ris. À 10 heures nous mîmes le Klyver. vent de N. N. E, (peilede) en même tems la pointe Sud de Hogland dans l'Ouest de la boussole, distance 2 milles; ~~à minuit une tempête du E. N. E.~~

filant 2 noeuds; beaucoup de pluie. À 10 heures
du soir nous (peilede) le fanal de Markö
Eiland dans le N. E. de la boussole, distance 2 milles;
levant N. N. E. temps clair. À 1 heure après
minuit le 19 calme et pluie. À 2 heures le temps
s'éclaircit, levant N. E. À midi nous
peilede le fanal de Hanesköer dans le N. O. 1/2
Nord de la boussole, distance 2 1/2 milles; tournames à
(Nordvart) dans Langenoos par 4 brasses d'eau;
toujours (lavere). À minuit temps épais; levant
N. E. Le 20 à 8 heures nous tournames
(Sydvart) près de la côte ~~de~~ finlandaise près du village
Tamilla par 5 brasses d'eau. À 11 heures nous
abordames un brig norwegien, qui se chargea d'une
lettre ouverte pour Mr le Consul Ebeling à
Elsineur. Nous étions alors à 2 milles de Cronstadt.
À 1 heure, [redacted] d'après une invitation, nous
abordames la fregatte Castor, [redacted] sur la rade de
Cronstadt, commandée par Mr le Capt Tchekin
(Aide de camp du prince Menzikoff) où je dinais.
Mes gens furent également bien traités, ce qui nous
venait bien à propos, [redacted] pendant 12 jours et
nuits n'ayant rien mangé [redacted] de chaud.
~~Mon Oluf~~ J'avais cependant placé mon
Oluf dans des [redacted] tempêtes enveloppé dans
une voile. Mais deux hommes avaient de leurs
vêtements de chien de mer, laquelle sorte
d'habillement je n'ai jamais employé. Les
pieds nous faisaient mal à tous, et j'avais beaucoup
de peine à marcher lorsque je débarquais à

Cronstadt, — où je m'adressai au Commandant,
qui me reçut avec plaisir. Comme il était
trop tard pour aller jusqu'à Petersbourg, je
~~fus abord~~ me rendis encore abord du même
Castor, où j'étais invité à souper et je passai
la nuit. Le matin du 21 à 6 heures je quittai le
Castor, j'arrivai à 8 1/4 à l'embouchure de la
Neva; je fus abord de Mr. le major Thomas
Thistal, qui commandait le stationnaire. La
Neva allait alors 4 milles, et j'avais le vent et
le courant contre moi. Après avoir déjeuné
chez le major, qui prétendait qu'il serait impossible
d'atteindre Petersbourg, je voulus cependant
essayer. On fit 14 7 bordées sans rien gagner,
finalement vint une forte Ryge de pluie
qui en revanche me venait très à propos. À 1
heure de l'après midi je m'arrêtai à la maison de
Son Excellence Mr. l'amiral Möller, d'après
la carte de Petersbourg et d'après les instructions
de M. d'Ebeling à Elseneur. Je rencontrai
d'ensuite un jeune homme qui me parla en anglais
et m'offrit ses services, voulant me montrer les
maisons pour lesquelles j'avais des lettres. Après
avoir présenté ma lettre à l'amiral, le ministre de la
marine, Möllers qui d'ensuite l'envoya à S. M.té
L'Empereur, je ~~[illegible]~~ fus plus loin, quoique pas
en invalide aux pieds, avec John Hogarth, à la maison
du prince Muzikoff, et j'y appris que ce prince
était absent, et de là je me rendis à la maison de la

ministre de Danemark son Excellence Mr. Le Comte Bloome, que nous ne trouvames pas non plus, le comte se trouvant à sa maison de campagne. Le jour suivant le 22 de même, mais nous ne fumes pas plus heureux. Ce jour on lança à l'eau le vaisseau de ligne Wladimir, ou Waldemar. Leurs majestés l'Empereur, l'Impératrice et le jeune grand Duc étaient ~~furent~~ présents. Deux fregattes qui se trouvaient dans la Neva, et plusieurs brigs, tous magnifiquement dorés exterieurement et dans la chambre couverte de satin blanc et les agrets placés avec beaucoup de gout, — firent entendre leur canons lorsque le navire entra dans l'eau. Ce vaisseau fut ensuite porté par des barcasses, qui d'abord étaient remplies d'eau pour être mises sous le navire, et ensuite vuidés pour le porter à Cronstadt, vu que entre cette ville et Petersbourg il n'y a pas assez d'eau. — Le jour suivant le 23 l'amiral Möller (à qui proprement j'étais adressé à l'egard du bateau) partit pour sa maison de campagne, et j'étais incertain à qui je devais m'adresser. Après avoir demandé à Son Ex. l'amiral Kruesenstern et un autre Mr., dont je ne puis me rapeler le nom, je me partis le 26 à midi de Petersbourg avec le bateau après m'avoir annoncé chez Mr. Le Major Tistal. J'arrivais à Peterhoff le même soir et je m'annonçais à Mr. Le Cap. et Comte Heiden, Aide de camp chez S. Mté l'Empereur. Nous fumes invités pour le thé; mon ami Hogert, mon fils adoptif et moi. Le comte me dit que Sa majesté le jour suivant qui était un jour de fête allait venir dans le bateau à vapeur. A 8 heures le Comte nous quitta, devant aller chez le Grand Duc, qui se trouvait dans son palais d'été. Nous étions recommandés à Mr. Le major Ivannoff, une

aimable famille russe, où on nous régala admirablement
et y passames la nuit. Le 27 après le déjeuné, le
major Ivanhoff m'accompagna ~~au~~ chez le comte de
Heiden, qui me recommanda à Mr. le Général –
Adlerberg, qui s'offrit pour tâcher d'avoir audience de
Sa majesté, qui se trouvait alors à la messe. Toute la
matinée il ne cessa de pleuvoir. (Sa majesté devins à Peterhoff l'Impératrice
ainsi que le Grand Duc, mais pas l'Empereur. J'eus
la grace d'être salué par Sa majesté, ainsi que ~~du~~ par Grand
Duc. Sa majesté l'Impératrice est une dame grande
et bien faite, et Son Altesse Impériale le Grand Duc
est un beau jeune homme de 15 ans, et droit, comme s'il
avait 18. (Il faudrait Pour parler des belles fontaines de Peterhoff) plus de connaissances, que celles
que j'ai pu acquerir dans le peu d'heures que j'y
suis resté. La fontaine d'Hercule avait bien été
~~une des choses les~~ des plus belles choses que l'on puisse
s'imaginer. De différents endroits au pied du chateau
il y a quelques jets d'eau, qui passent par dessus de
grandes fenêtres de verre, sous lesquelles il y a des lampes
de différentes colonnes – et on peut s'imaginer, quelles
donnent une vue superbe. De plusieurs fontaines
dans le jardin du chateau, il y en a une qui donne 24
éclats. Dans l'après midi le comte fut avec moi pour
voir manœuvrer le bateau; le vent ouest, – marchions
5 nœuds. – Nous étions sur le bateau à vapeur qui
devait conduire Sa majesté à Stettin. On ne peut
s'imaginer une vue plus agréable, que les arrange-
-mens intérieurs de ce bateau à vapeur, sa commo-
-dité, et la superbe machine. Nous assistames au
thé, – et à 8 heures nous debarquames dans le canal
de Peterhoff. Toujours de la pluie (Störregn). Ce

11 heures du soir arriva Sa majesté l'Empereur — accompagné du comte Heiden, qui était au — gouvernail de la chaloupe. 2 petits flambeaux l'accompagnèrent hors du Canal. ~~Lorsqu'il~~ Lorsqu'il arriva à l'endroit, où je me trouvais avec le bateau, Sa majesté se leva, ordonna d'arrêter les rames, et dit: " Je vous remercie beaucoup pour votre voyage et attention ". Ceci était pour moi inattendû, et lorsque la chaloupe Impériale — s'arrêta, tout d'un coup on alluma 20 flambeaux autour de moi, ce qui fit, que je ne pus ~~qu'avec 2~~ (soumission & ~~de~~ l'honneur d'être repris d'un des premiers monarques du monde) ~~compli[illegible]~~ montrer ma ~~[illegible]~~ que par 2 complimens insignifians. A cette occasion j'écrivis une (courte) lettre en danois à S. M.té — traduite en anglais par Mr. Le maître de langue Hasfeldt — un danois, qui réside à Pétersbourg et qui je crois est placé comme ~~p~~ maître dans une académie. À 3 heures du matin le 28 partit le bateau à vapeur; le jour suivant Sa majesté eut une tempête terrible du N. O. et fut obligé d'entrer ~~p~~ dans une île près de Revel. Le 30 Sa majesté revint et continua le voyage par terre pour Friedland. Après que l'Empereur fut partie je fus 2 fois chez Mr. Le comte de Bloom, qui eut la bonté de m'avancer 50 Roubles. Le 3 Septbr. je remis le bateau dans la nouvelle doque; — le 4 je fus à Cronstadt pour renvoyer mes gens, qui n'avaient nullement envie de revenir avec ~~un~~ un bateau. Je rendis visite ~~à~~ à

à S. Ex. l'admiral Comte de Heiden (comme de Navarino)
à qui je racontais, que je pouvais me rappeler de
l'affaire de l'amiral Crown à Farder. Cet noble
homme en semblait content, et me pria instamment
de revenir. "Je veux moi même, disait il,
vous conduire à Crown, lorsque vous reviendrez
de Petersbourg." Je visitais ensuite Mr. Le baron
de Lövendal et je fus invité par lui pour dîner
et souper, et je restais longtems à Cronstadt de loger
chez lui, je voulais attendre l'arrivée du prince
Menzikoff; mais comme Mr. le Comte Bloome m'avait
dit, que le retour du prince était incertain à l'égard
de l'époque, et je voulais d'ailleurs employer la
saison pour le voyage, je renonçai à cette attention.
J'avais appris à connaître le baron dans le tems
qu'il conduisait le brig de guerre Phönix, il y a
quelques années lorsqu'il entra entre deux bancs
dangereux sous la côte de Suède, près de Halmstad,
pour aider la frégatte russe Smirna, qui avait échoué
par une forte tempête de Ouest, et qui ensuite fut
conduite à Copenhague. J'étais abord du Phönix.—
Après avoir renvoyé mes gens, je retournai à
Petersbourg ainsi que mon fils adoptif Oluf avec
un bateau à vapeur. À bord de ce bâtiment je fis
la connaissance de Mr. le cap. de Schanz qui —
conduisit le (Lougre) Oranienbaum, et ~~était~~
de même que le commandant du Castor était aide
de camp du prince Menzikoff. Le capitaine —
m'invita abord aussitot que nous nous vimes
à Cronstadt. Ce lougre était, comme le bateau

à vapeur Impérial et les vaisseaux des litteurs,
doré et sous le pont qui est aussi de la chambre
garni de satin. Un tapis très fin dans la chambre,
et ~~[illegible]~~ (takket) avec le plus gout possible.
Pour faire la description (des merveilles) de Petersbourg il faudrait
beaucoup de temps et de connaissances, et ce ne serait-
pas faute. Je mentionnerai que la statue de Pierre
le grand, qui est un vrai chef d'œuvre. Cet homme,
qui fonda (grandeur de la) ~~[illegible]~~ la Russie, arretait toujours ma marche
pendant une heure entière, lorsque je devais y
passer. Je me rappelais alors de la Bataille de
Pultava, où Mensikoff perdit plusieurs chevaux, qui
furent tués sous lui, et blessé lui même à côté
de son Monarque, se battant à la tête de Russes fermes
pour la patrie et la juste cause, jusqu'à ce que le
Charles et son armée habituée à la victoire fut
obligé de prendre la fuite dans toutes les directions.
Au bâti une église ~~[illegible]~~ dans le voisinage qui prend à
dit-on bien des années avant d'être ~~[illegible]~~ achevée.
La statue d'Alexandre est une colonne jolie et ronde
de granit rouge, d'une seule pierre, — mais certaine-
ment d'une hauteur prodigieuse; elle n'est pas
encore tout à fait finie. Le 6 Septbr. je quittai
Petersbourg avec Johan Flozert et mon garçon
Oluf. Le vent était ouest et forte brise. Je ~~[illegible]~~ pris
congé de mon ami le major Tistal, à qui j'avais
temoigné le desir d'en retourner tout seul
avec un bateau, et je lui promis de ne pas
continuer le voyage avec le vieux bateau, qui pendant

dans avait été mis dans un canal à part, et
sans être reparé et qui m'avait été donné
par un ami; mais de me rendre en finlande
d'après son conseil et y acheter un autre. Il
était environ 4 heures de l'après midi. À 7 heures plus
devant, le bateau [redacted] fesait beaucoup d'eau,
à cause de quelques (Kluiker) qui se brisèrent.
Parvinmes à un canal dans le voisinage du palais de
Constantin, où se trouve la ville de Strentles. Ici je vis
le bateau, der gute Heinrich, ayant une fois —
appartenu à Stettin, qui probablement dans une
tempête avait échoué d'un navire. Cette
embarcation n'était pas si grande que le bateau
anglais, mais bien plus fort, et comme je le croyais
était assez grand pour mon essai. Je changeai,
donnai voiles et tout, ce qui appartenait à mon
bateau, pour avoir celui de la pommeranie. On
m'avait déjà fait cadeau de voiles, en cas que
j'obtiendrais un bateau en Finlande. On nous
donna deux vieux soidisants mâts. Nous arrivâmes
alors à la rade de Cronstadt à 4 heures, où je fus de suite
invité abord du Capt. von Schanz à Oranienbaum.
Après cela nous nous rendîmes à terre, où les braves
soldats russes, qui étaient en sentinelle, tour à tour
[redacted] surveillaient le bateau et nos affaires dans le
même, sans que rien nous manqua. Le 10 je fus
invité par visite pour dîner chez son excellence —
l'Amiral Crown; il demeurait à la campagne 1/2
mille de Cronstadt. Mon ami Hozert et moi

passames la journée chez l'amiral, ainsi que quelques officiers. L'amiral nous montra son jardin, lequel, pour ainsi dire, il avait ~~lui~~ fait (lui) même et remplissant le rivage de (Mulé.) Il avait planté tous les arbres; ses orangeries étaient excellentes avec des canaux sous les planchets. La chaleur venait d'un endroit, et conduit de cette manière dans d'excellentes chambres; La chaleur était (des pays les plus meridionaux) de 14, 16 à 24 degrés. Il y avait ici des plantes d'Europe, de l'afrique, Madagascar et les îles du voisinage, les Indes orientales, nouvelle Hollande, Amérique Nord et Sud. de Ovaihi, les Indes occidentales et plusieurs endroits. Je me souviens lorsque Crown ~~xxx~~ comme Capitaine, avec un brig ~~petit un~~ de 22 canons. prit la frégatte Suédoise Venus de 44 canons, dans Tarder dans le golfe de Christiania. Cela eut lieu, je crois, l'année 1789 le 1er Juin. L'amiral a maintenant 80 ans, et est si fort qu'un homme de 50; a 4 enfans de sa jeune femme, dont le dernier a 14 mois. Le 11 je quittais Cronstadt, et comme je ne voulais lier le sort de mon fils adoptif au mien, en cas que mon essai ne réussirait pas, je l'envoyais abord du Capne Woodhouse, commandant le navire Georg Clenton, d'Amérique, et qui devait passer à Elseneur. Le capne Leighburn éqre avec le navire Lark de Liverpool m'offrit à Cronstadt, de partir (pour Elseneur) avec lui, mon garçon et bateau, sans rien payer. le même offre me fut aussi fait par le capne Smith, appartenant à Boston, qui commande le brig Pocahontas Capne Smith, ainsi que quelle

Capne Schenck de Lubeck, commandant le brig Aurora.
Je fus abord de la frégatte Bellona, pour prendre
congé du capitaine Comte Heiden, qui, après que
l'Empereur fut parti par terre, avait maintenant
pris le commandement de la fregatte, quil avait
donné dans son absence à son premier lieutenant.
Je donnais ma lettre pour sa Majesté au comte,
qui volontiers voulu s'en charger. Nous passames
l'après midi sur la Bellona, et la soirée et la nuit
sur le Castor. La bellona est la frégatte favorite
de l'Empereur. Nous quittames Hogert et moi (le Castor) le
12 à 6 heures du matin, conduisant avec une rame et
sans boussole; beau temps et vent d'Est. Hogert
voulait m'accompagner jusqu'à 7 milles de Petersbg.
où il avait un ami. Vers le soir je crus que nous
devions être dans le voisinage, mais Hogert
m'assura, que c'était plus loin. Nous allames
la nuit tout lentement le long de la côte jusqu'à
ce que la matinée parut. — nous debarquatmes
à Luigenoos et nous apprimes, que nous étions
comme je lui avait dit, à 15 milles de l'endroit. Je
voulais maintenant que Hogert débarqua, vû
quil était mon intention d'aller tout seul dans le
bateau. Une discution amicable se leva entre nous,
et en partie parceque Mr Hogert avait été mon interprète
dans la langue russe et me rendit plusieurs
petits services, en partie par la raison, quil n'était
pas marin, et n'avait été plus loin que de Petersbourg
à Cronstadt; fut ce qui me decida à le

Cassier m'accompagner jusqu'à Reval, où je voulais visiter un fils de l'Amiral Crown — qui était inspecteur de douane dans cette ville. — [redacted] la famille m'en ayant prié, si je venais à Reval. Le 14 au soir à 9 heures nous arrivâmes à l'île de Ulo par un calme où on nous mit un vieux gouvernail attaché [redacted] au moyen d'un vieux clou, et une corde. Je voulus bien entrer à Reval, mais lorsque nous fumes à [redacted] l'entrée des ports, il était 11 heures, et c'était trop tard pour aller voir quelqu'un. Hogert me demanda à a [redacted] rester et j'y consentis. Le vent qui était Est et favorable, je continuai ensuite le voyage, et me dirigeant, comme la nuit précédente au moyen des étoiles au lieu de boussole. Lorsqu'on a beau temps et que l'on se dirige envers Est ou Ouest, on très bien se servir des étoiles, mais on parle Sud et Nord, les étoiles, à cause [redacted] du tour de la terre de Ouest à est, rendent (Vendingen tilsynelodende ulige mærkelige)

Je ne m'arrêterai aux (Peilingerne) de chaque journal, ou courses dans ce rapport, non plus les différences notes de bas fond &c, que j'ai [redacted] examiné, prolongeant ainsi trop l'extrait du journal. Le 15 nous passames un vaisseau de guerre russe et un scannert ainsi que le bateau de vapeur qui (Caverede) vers l'Est. Entre Osel et Windau un kuling [redacted] de 2 ris, le vent S. E. Le gute Heinrich voulant faire différents d'abtomontales, qui cependant lui furent défendus autant que possible. [redacted] Nous arrivâmes heureusement à Windau le soir du 17, où nous fumes invités par le chef des [redacted] pilotes Janzen,

qui nous prêta une boussole. Le 18 au matin nous quittames Windau; le même soir nous étions dans le port de Libau à 11 heures, et le quittames de suite après en avoir pris note. Nous continuâmes le voyage et nous arrivâmes à Memel le 20 dans l'après midi à 4 heures, où de suite avec le capne Ziegst, commandant le brig de Barth, j'eus l'occasion d'envoyer une lettre pour Elseneur. ~~Ce capne a été ...~~ L'Empereur de Russie a fait cadeau à ce Capitaine d'une bague en ~~...~~ brillants. J'appris ici, que mon ami Mr le colonel Bille, directeur de l'école de navigation à Danzig, était occupé à mesurer, pour mieux lever le plan des côtes entre Danzig et Memel.
Le capitaine anglais ~~...~~ Wawker, commandant le brig Adventure, me proposa d'aller avec le Brig à Elseneur, m'offrit de prendre à son bord mon bateau, libre passage et nourriture, tant pour Hagert que moi. Je le remerciais de sa proposition, mais lui dit, que je voulais absolument voir le colonel Bille. L'entrée de Memel pour des navires qui veulent y entrer avec Kuling de vents ouest et N. O., est certainement une des plus dangereuses de la Baltique. J'ai observé les bateaux de pilotes No 1 et 2 qui sont couverts, très forts de construction, et on peut bien les appeler, 2 bateaux de fer; mais leur grément est mauvais. Le cordage (Spröd Tougwerk et Blokke) ~~...~~ est très grossier, et ne sert qu'à augmenter l (Slingringen) et à perdre la vitesse lorsqu'ils vont au vent. Une embarcation, qui

aider les navires qui se trouvent en danger, doit être bon voilier, surtout contre le vent (paa Vinden); en conséquence outre que l'embarcation a une bonne façon, tout ce qui de la mature doit être léger, et les cordages aussi minces que possible. Je demandai aux pilotes si par mauvais tems ils conduisaient les navires à l'entrée; ils me répondirent que non! Par tems de (Kuling) des vents mentionnés ci-dessus, disaient ils, les navires sont obligés de s'aider le mieux qu'ils peuvent. (je répondis) A quoi vous servent donc vos bateaux couverts? Je pensai alors aux pilotes de Norwège où la mer (est) au moins si forte que dans la Baltique, et où un bateau de pilote avec un vent de 3 ris a (Merseil) porte du secours à un navire qui en a besoin, en allant à leur rencontre 5, 6, milles (de la terre) et même plus loin. La raison vient sans doute de ce que le pilote norvégien est payé d'après les circonstances par le capitaine qui en a besoin. Le commandeur des pilotes tout équipage, et il est très bien payé chaque année par S. M. Le Roi de Prusse. Les pilotes sont très serviables. Nous quittames Memel dans la matinée du 24 Septbr. et nous dirigeames vers Pillau. Quelques milles près de Brister-Ort ~~f.k.~~ nous eumes une tempête du S. S. E. avec de la forte pluie. Nous nous dirigeames sur la terre, nous conduisimes nos effets à terre, et tirames autant que possible ~~tiré~~ le bateau à terre. Cette côte entre Memel et Brister-Ort est dangereuse,

vû que dans de 10 milles on ne voit pas de trace de personne. Tout ce qui se présente à l'oeil se sont ~~de~~ d'énormes montagnes de sable, et je plains le navigateur qui naufrage sur cette côte.
Après avoir mis mon Gute Heinrich, environ minuit, je me rendis entre les montagnes de sable pour chercher s'il ne se trouvait pas de maison. À minuit et 1/2 je trouvais la mer Cursche, mais point de d'habitation. Malgré qu'il pleuvait très fort le sable se portait aux yeux et aux oreilles, de manière que j'eus assez de peine pour revenir. À 3 heures du matin je revins retrouver Hogert, qui se trouvait ~~[illegible]~~ casé sur le sable aussi bien ~~[illegible]~~ que possible dans le sable. Il faisait très froid, et marchais beaucoup pour me tenir chaudement. La tempête continue a avec beaucoup de pluie. À 6 heures du matin le je m'avançai encore dans le terrein ~~[illegible]~~ pour essayer de trouver des habitation. Après une bonne heure je trouvais Rositten. J'apris ici que l'officier du génie Bertram de Berlin, qui en réunion avec M. le cap. Beier prenait le plan de la côte, que le colonel Bille était retourné à Danzig. Je fis alors tirer der Gute Heinrich par dessus la petite langue de terre, qui sépare la Baltique de la mer (Cursche Hav), et dans celui ci. À Rositten nous ~~[illegible]~~ séchames nos habits,

et nous y restames 2 jours. Pendant ce tems le Lieutenant Bertrand par suite de pluie et tempête ne put faire ses observations. A Rositten on ne pouvait ~~...~~ obtenir aucun rafraichissement. quittames en conséquence ce endroit aussi tot que possible. Nous fumes à Labiau sur la mer Cursche, de la par Deine à Tapiau, et de la par la rivierre Pregel à Königsberg. On ne peut s'imaginer la variation de navires et bateaux, que l'on voit dans ces deux courants, sans même le savoir. Des vingtaines et vingtaines d'embarcations de différentes constructions se croisent, et des bois & villages et maisons seigneuriales, ~~...~~ dont Kuchihaven, à un mille de Königsberg, est la plus jolie dans son espèce, et la propriété ressemble à une ville nouvellement batie. Ce qui me frappa le plus dans cette route fut 3 jolies filles de 15 à 20 ans, qui tiraient leurs vieux pères à ~~...~~ cheveux blancs, qui était au gouvernail du bateau (traineau); Ils avaient été à Königsberg avec des fruits. Le bateau est tiré par une corde fixe du mat; on marche ~~sur~~ à terre le long du fleuve; on voit ainsi 10 à 12 polonais tirer des barcasses de 200 pieds de long. Ces hommes sont ~~bien~~ très faciles à contenter. Des pommes de terre, du sel et du pain, et une goutte du fleuve; voilà leur nourriture journalière, et malgré cela ils sont forts et sains. Toutes les chos dans ces lieux sont transportées par les fleuves aux villes marchandes. Le 26 Septembre nous

arrivâmes à Königsberg, où je rendis une visite à Mr. le professeur Bessel, pour qui j'avais une lettre, j'examiné le ~~beau~~ magnifique observatoire, — et fus invité pour le soir; mais le vent était bon et ~~le~~ à 2 heures de l'après midi je me rendis à Pillau par la mer de Frisches; — j'y arrivais à 8 heures du soir, où je fus reçu de la manière la plus amicable par mon ami Mr. le courtier Jacob Liedtke et sa famille. Sa femme est une fille de M. Caspersen à Christianshavn. Après avoir passé la nuit chez ~~le dit~~ cette famille et joui de toute la commodité, la famille nous accompagna au rivage, et prit congé de nous; nous arborames notre pavillon jusqu'à ce que nous disparumes derrière la pointe N. E. des Frisches Nehrung. Le vent ~~fut~~ était S. E. et forte brise. nous ~~[illegible]~~ fimes les 12 milles à Weichselmünde en 8 heures. Le 29 nous arrivâmes à Danzig, et nous rencontrames justement M. le colonel Bille dans son jour de nom. Je vis son petit jardin, et ensuite l'observatoire astronomique qu'il a établi. Les amis avaient, à son issue, introduit dans la chambre d'étude une belle girlande avec le nom „Bille„. ~~[illegible]~~ Quelques professeurs et le docteur Hein ainsi que quelques familles, vinrent l'après midi pour le féliciter. La journée était belle, et la lune ~~la~~ parut à l'horizont dans presque toute sa

splendeur, embellissant ainsi la soirée. Mr le professeur Auger m'invita à passer la soirée dans l'observatoire. La lunette lointaine qui augmente 70 fois nous fît voir Jupiter enflammé avec ses 4 lunes, qui tournent horizon=
=talement autour de planète. Nous observames aussi plusieurs autres corps celestes, ainsi que les grandes inégalités de la lune. Un entretien qui à la vérité ~~était~~ [illegible] charmant!
Bille, cet homme de sciences, est très aimé de ses elèves, et de tous ceux qui connaissent les qualités rares de cet homme. (L'année 1801, le 2 avril, comme lieutenant (d'élevès pour la 1re fois) sur Prövesteen sous le commandement du brave Lassen. Bille se trouvait environné de morts et blessés, et dit, lorsque l'equipage manquait de plus en plus: "Ah! un coup encore brave gens (Gutter)!" qui furent repeté jusqu'à l'extremité. Un boulet ennemi enleva finalement le drapeau de la coque de Provesteen. Cela m'a été dit par des temoins dignes de foi, qui se trouvaient avec Bille dans la bataille. — Je fus invité par un autre brave danois, Mr Le professeur Feltborg, pour faire une promenade en voiture le 30 Septbr pour voir les jolis environs de Dantzig, la montagne de Johannes-Bjerget, Carls Bierget, Carlshöhe, Kallispken avec une Grotte. De ces endroits on voit 5 à 6 milles en mer, et on ne se repend pas d'y être monté. De la Carlsberg on voit 2 jolies valées, celle de Glädes et de Sauber, — avec de belles mines de fer &c. ~~Lorsque revais je fus invitée~~

110

par plusieurs. Nous dinâmes à Hoguvatter; — vimes
le joli Couvent Oliva avec 25 autels; examina=
=mes l'établissement des bains aux environs de
Kaflipken, où l'on croit que la révolution commença
Lorsque je revins, je fus invité par plusieurs parmi
lesquels le consul danois, Mr. From et le negociant
Mr. Hein, un frère du [redacted] docteur. Je logeais
chez le cap. Domansky, qui ne voulut recevoir —
aucun payement. Pendant que j'avais été absent,
le cape. Haamens, un beau frère de Domansky, avait
muni mon bateau d'un nouveau gouvernail, mis
une fustaille dans le bateau, qui devait servir de
cahyt, qui venait très apropos pour mon ami
Hogert; je ne pouvait m'en servir moi même.
Arrangement pour cuire, provisions pour un
voyage de 14 jours, ainsi que du café mon hôte
sans vouloir recevoir la moindre gratification. Le
negociant Hein avait un tonneau de vin. — un anglais
dont je ne sais le nom, m'avait envoyé quelques
bouteilles de Prussing, lorsqu'ils entendirent que
je n'avais l'intention de partir avec aucun
navire. Differents cadeaux pour ma famille furent
egalement [redacted] envoyés à mon logement.
Je visitais avec plusieurs amis la bourse, on voit ici
une statue d'August, le beau, qui rendit Patkul
à Charles 12. Le [redacted] monument du Cap. Hemming
de Danzig, est remarquable; cet homme fut trahi par un
brig hollandais sous pavillon russe et mis entre
les mains d'un pirate algérien. Celui-ci l'attaqua,

après un combat long et obstiné, le capitaine Stemming blessé, est obligé de se rendre au pirate, qui lui était bien supérieur ~~par le nombre~~ en équipage. Les bourgeois de Dantzig livrèrent Stemming et ses compagnons, de la terrible prison à Alger. Des hommes de cette famille ont souvent passé le Sund comme capitaines de navires, surtout le capitaine Stemming qui pendant longtemps commandait le navire Nordstjernan, et encore, autant que je sais, un fils, ou neveu, l'a passé plusieurs par an. En outre un tableau allégorique du 17e siècle qui représente les passions humaines, et qui d'après l'opinion de tous les connaisseurs est exécuté à merveille. Seulement il me semble que l'artiste n'aurait pas du montrer son talent de cette manière. Il représente le ciel et l'enfer. Les figures sont excellentes; mais je fus bien frappé, lorsque ~~mes~~ mes yeux tombèrent sur une beauté remarquable dans le premier plan, environ de l'âge de 17 ans; cette flamme divine ferait voir l'amour dans chacun de ses traits. C'était remarquable de la voir sur le point de se précipiter au feu, que Lucifer si abondamment s'est entretenu! Je croyais que j'étais entr'elle et l'enfer, et j'étais sur la point de la saisir, lorsque je réflechis, que c'était un tableau! On dit que l'artiste avait fait ~~?~~ voir dans cet ouvrage

(Mennesker hankjendte, og hvem han havde noget imod maatte danse – den brede Vei.) On voit un bateau qui va dans l'enfer avec le bourguemaître

et tous les sénateurs. Ceci a été fait parceque la
l'artiste fut mal payé, — ce qui est souvent le cas.
Mais qu'il avait représenté cette beauté remarquable
la fille du bourguemaître — aussi près du précipice,
cela je ne peux lui pardonner. Mes amis
desiraient que je restasse ici plus longtems; mais
comme j'avais appris que le prince Menzikoff était
à Stettin, je voulais bien présenter mes
hommages à ce prince. Je quittai pour cela Danzig
le soir du 1r Octobre; — je passais le fanal de Hela à
5 heures du matin. J'arrivais à Stolpemünde le
3 Octobre à 6 heures du soir, je fus invité par le
commandeur des pilotes Mr Kalff, où je passai la
nuit. Hogert resta dans sa cabute. Le 4 je
quittai Stolpemünde, pris connaissance d'un fanal
richement bâti. Ce fanal est caché derrière Robert-
Hooft, et ne sert de rien aux navigateurs. Quelques
constructeurs de Berlin, qui probablement n'entendaient
rien à la marine l'ont construit. Il n'est pas
allumé et sans doute qu'il ne restera pas là.
Un roc, 1 et 1/2 milles de terre, s'étend en N.E.
de Robert-Hooft et va en tournant au N.O. Ce
endroit n'est pas noté sur les cartes, et à la pointe
il ne doit y avoir que 4 pds. d'eau; donc un endroit
très dangereux pour les navigateurs! Nous arrivâmes
le soir du même jour à Rügenwaldemünde à 6 heures, et nous
nous arrêtâmes dans le port. Passâmes la soirée en
compagnie d'un Capne Schultz à Rügenwalde.
Nous quittâmes le port à 4 heures du matin le 5 8bre

et à 8 heures du même soir nous arrivames à
Colbergmünde par temps calme. Le matin du 6
je me fis annoncer chez Mr. le General Ledebeer,
et j'appris alors que le prince Menzikoff était parti
~~[illegible]~~ de Stettin. Je fus invité ~~par~~ à diner avec Mr. le General
par l'entremise de son aide de camps, où je —
rencontrais differens officiers. Il eut la complaisance
de m'offrir de l'argent, ou toute autre chose
dont j'aurai besoin. Je remerciai le Général, ~~et~~
~~[illegible]~~ et lui dit, que pour le moment je n'avois
besoin de rien. Je montais sur la tour de l'eglise
de Ste Marie, qui, outre le clochet, a 170 pieds
de haut; on la voit à la mer 6 à 7 milles de loin, et
la coupole qui est en cuivre, serait bonne à
un fanal de rotation. Le lasareth est ~~très~~ bati
et arrangé — avec beaucoup de goût; en cas d'un bombarde-
-ment on peut ôter le toits, et le personel des
Lazareth est alors garantié des bombes à cause
des fortes voutes. Le 7 à 4 heures du matin
nous quittames le port, et comme le prince —
Menzikoff n'était point à trouver à Stettin
je resolu d'aller à Bornholm pour y visiter mon
ami le capt. Wulfsen ainsi que le pasteur Steenberg.
D'abord le tems était tranquile, mais ensuite une
forte brise par temps épais. Le vent tourna au
N. à N. N. ouest, et Heinrich qui ne se portait pas
bien lorsque le vent lui venait sur le nez, fit
tant de complimens, que je fus obligé d'aller à
Rügen, et d'abandonner mon projet. Arrivames

à Rudée le 9 8bre; le 10 je vis le port de Greifswalde,
et j'arrivais le même soir à Stralsund, que
j'avais quitté le matin du 11. Le même soir
nous fumes à Barth, vu que le vent n'était pas
favorable pour aller en mer. Barth a un très
joli Couvent de Demoiselles. Quittames Barth
le matin du 12 à 5 heures, arrivâmes le soir du
même jour à Prerow. Le vent était contraire
et une tempête. Nous améliorâmes ici —
quelque chose de notre greement. Je fus
invités chez Mr le pasteur Schultz dans l'île
Zingst. Quelques bons amis de Barth étaient
également invités avec leur familles et je passai bien
le temps pendant les 2 jours que je restai ici. Le 15 nous
quittames Prerow accompagnés jusqu'au
rivage par toute la famille, qui touchés prenait
congé de nous. Le vent était S.O, brise d'un
ris à l'hunier, vent de (Bagstag)
et temps épais — le baromètre était bas, mais
il était important pour moi de finir le
voyage aussi que possible. Mon ami
Hogert ne pouvait pas bien supporter le
ressac [redacted] à Dassor-Ort, un [redacted] bas fond
qui s'étend loin sous l'eau, la première fois
que je l'avais vu un tel humeur. Nous continuâmes
et rencontrâmes différents navires à la distance de
2 milles avec leurs huniers contre le vent, et mon

Heinrich sautait joliment avant que nous parvinmes
à Möen, où arrivâmes à 8 heures du soir.
Hoffert fut obligé de se soumettre avec de
le batteau. Le jour suivant nous fumes obligés
ainsi qu'une partie de chaloupes du holstein de
nous mettre sous Jungshoved, à cause de tempête
et pluie de vent du N.O. Le vent et la pluie —
continuèrent le jour suivant, et nous nous
mimes sous la terre pour secher nos habits. Le
20 nous mimes à la voile dans la direction de
Dragöe. Le 21 au soir je debarquais à —
Skotterup qui était l'endroit le plus près de
mon habitation, où je trouvais tout bien, et
j'appris par ma femme que l'excellente
et instruite mad:e d'Ebeling, en mon
absence, avait visité presque chaque semaine, et lui
avait offert un et autre service, s'il en avait
eu besoin.

Finalement je ne veux pas manquer de
dire, que tous les Consuls danois dans les états de
Prusse, auxquels j'ai parlé, m'ont tous offert
de l'assistance, si j'en avait eu besoin,
et je suis faché de ne pas pouvoir dire le
même de Mr. le Consul à Cronstadt.

Le journal général de mon voyage ainsi que
les observations sur la difference des fanaux
dans le golfe — notes sur les bas fonds — également

des notes sur l'apparence des côtes dans le golfe — les différentes jolies entrées ~~de golfe~~ dans les baies. — Les plantes des îles et des côtes maritimes, tant en Estonie comme en Courlande, et ~~la~~ l'apparence variable des états de Prusse (en Fortonniger) ainsi que l'entrée des différents ports, — j'ai l'intention, d'après la demande de plusieurs personnes de considération, aussi que je pourrai, de le publier en entier, vu que le voyage (dans un canot) de Petersbourg à Elsenen a eu lieu par 2 raisons, savoir : d'abord pour essayer si on pouvait aller 300 milles avec une telle petite embarcation, en second lieu, pour connaître les points principaux, en étendues de terre ainsi que l'apparence des entrées. Également j'ai l'intention de faire un voyage à Petersbourg aussi dans un bateau ouvert, et peut-être de la suivre le long du golfe de Bothnie jusqu'à Torneå et de retourner à Elsenen.

Catharina Lyst près Elsenen ~~le~~
en Novembre 1833. —

questions à adresser aux capitaines pour patentes de santé

Français	Danois
avez vous quelques malades à bord ?	Har de nogen Syg i deres Skib?
avez vous eu quelque communication avec des navires venant de ports infectés ou suspects ?	Har de havt nogen Samqvem med Skibe kommende fra smittede eller mistænkte Havne?
Jurez que vous n'avez aucun malade à bord de votre navire, et que vous n'avez eu aucune communication avec des navires venant de ports infectés ou suspects!	Sværge at de ikke har nogen Syg i deres Skib, og de ikke har havt nogen Samqvem med Skibe kommende fra smittede eller mistænkte havne.

115

At jeg fra Herr Premierlieutenants Harboe i Helsingör har modtaget en af Herr Consul [illegible] Roquette mig tilsendt Understyt=telse af 6 Rigd[r] 46 ß hamb. Banco, eller i danske Penge, 4 skri=ver: fire Rigsbankdaler 82 ß Sedler og Tegn tilstaaes.

Fredericia d 28de April 1835.

Jerome

Claville

4 Rbdlr 82 ß S T

Dagen N° 54
4 Mars } - On a les notices suivants sur le dénombrement dans les duchés:

Altona. Après avoir revu et additionné les listes de dénombrement spéciaux les resultats étaient comme suit:

dans la partie orientale	....	5330
id septentrionale	....	6203
id occidentale y compr. le détach^t. militr.		8316
id méridionale	....	6486
	en tout	26.335.

en l'an 1803, altona avait 23,099 habitans, l'augmentation est donc de 3236.

A Ottensen 1863 âmes; à Neumühlen 310 habitans.

Ce dénombrement se fait en trois divisions; 1°.-- suivant l'age, parenteste, et suivant le mariage. 2°.-- les differens trafics. 3°. suiv^t. les religions. M^r. Niemann, pasteur, qui pendant beaucoup d'années s'est occupé des travaux statistique de la ville, s'est chargé de la rédaction des tableaux, et s'en occupe dans ce moment.

Kiel. en tout 11,701 âmes. en l'an 1803, 7075, en 10, 025 personnes. L'augmentation est richement de 65 p %.

Segeberg -- 3025 habitans.

A Itzehoe (à l'exception cependant du convent y situé, qui ne concerne par le dénombrement effectué par les autorités) 5289 âmes, et dans la paroisse indépendante 206, ensemble 5495 habitans.

Tönning 2425 âmes (en 1803, 1935). augmentation 25 p %.

Sönderborg 3249 âmes (en 1827, d'ap. Dörfer, 3000)

Dagen N° 60
11 mars } -- Les météorologistes conviennent à diriger leur attention sur la Comète de halley, que nous verrons cette année. Il se montra aussi en 1682. L'année avant il fesait un été aussi sec et chaud que celui de 1834; tous les puits séchèrent et l'eau n'y revenait qu'au milieu du mois d'octobre, comme en 1834. L'été de 1682 était au contraire très humide; les inondations étaient fréquentes; en allemagne et en hollande tous les fleuves dépassaient leurs bords; en Septembre et Octobre il pleuvait sans cesse pendant 6 semaines. En octobre la comète se montra, qui cette année doit paraître le 16 novembre.

Dagen N° 63.
14 Mars. } -- Suite du N° 57, relativement aux violations de la loi en l'an 1832 et les peines qui en ont été appliquées. -- Le nombre de personnes condamnées à mort était de 13; à travaux forcés à perpetuité de 53, à id. pendant 3 à 10 de 5, moins de 3 ans de 2, à id à perpetuité dans la maison de correction (Rasphuset.) de 1, à id. dans id. pendant 3 à 10 ans de 77, moins de 3 ans de 31; le nombre d'id. à perpetuité dans le Tugthuus de 13, id dans la maison de correction (Forbedringshuus) pendant 3 à 10 ans de 561, moins de 3 ans de 104; personnes condamnées aux travaux dans la maison de correction à Odense 4, sur eau et sur pain 830, prison ordinaire avec nourriture ordinaire de prisonniers 133, peines mutilées 2, peines d'honneur 3, violation d'emploi 1, verge 103, amendes 166; le total de personnes condamnées est de 1559.



En ce qui concerne les adultères commis en 1832, on

peut remarquer ce qui suit :

En Danemark, à l'exception de l'Islande, des Faroe et des Indes occidentales, il y en 1832, 41 personnes, qui ont éprouvé la peine infligée par la résolution en vertu de l'ordonnance du 24 Septembre 1824, punies pour cause d'adultère suivant la résolution des baillis compétens ou d'après celle de la haute cour; et par la résolution de la Chancellerie il y en a 1 punie pour la même cause ; pour 3 Individus la peine d'adultère a été modérée à des amendes ; et 31 ont été exemptés de peine sur la prière d'épouse à laquelle le tort était fait. En outre il y avait, suivant la résolution du collège, 18 individus qui se sont soumises à la peine fixée par résolution et ont été punis, pour commis ce délit soit qualifié soit pour la troisième fois ou plus, sur pain et sur eau. Dans le baillage méridional d'Islande il y a en tout 25 et dans celui septentrional et oriental 45 affaires concernant l'adultère, et ont été, en conformité du rescrit du 21 mai 1823 décidées par résolution des magistrats. Quant au baillage occidental le nombre de ce espèce de délits n'est pas désigné, et dans les Faroë il n'y en a eu aucun.

Quant aux états militaires il y a, suivant les nouvelles communiquées à la Chancellerie par l'auditeur général de l'état militaire, dans ses juridictions en Danemark 266 individus en 1832 qui ont été condamnés, par conséquent 9 de plus qu'en 1831. Sur ce nombre il avait 66 pour vol (savoir 45 pour la première fois, 15 pour la seconde fois, 4 pour la troisième fois et 2 pour vol qualifié, 1 pour recel, 19 pour relations frauduleuses, 18 pour injures et les 162 pour délits militaires. Sur ces individus ainsi condamnés, il y en avait 1 né dans l'étranger, 19 dans les duchés, et les autres dans le Danemark. Aucun des condamnés n'était au dessous de 15 ans, mais 20 avaient entre 15 et 20 ans, 242 entre 20 et 40 ans et 4 au dessus de cet age. Quant aux peines infligées il faut remarquer que 12 ont été punis de travaux publics, les autres par peines militaires parmi lesquels 13 de passer sous la jonc. Sur les galériens de forteresse, qui suivant le placard du 26 Juillet 1820 sont de la juridiction militaire, 8 en ont été punis suivant jugement en 1832, savoir 6 pour vol redoublé conformément à l'ordonnance du 20 février 1789 § 5, 1 pour vol pour la seconde fois et 1 pour meurtre.

Suivant l'annotation du collège de l'amirauté sur les criminels condamnés en 1832 dans l'état de la marine, 12 individus ont été punis pour crimes faites par le jugement du tribunal combiné -

Sur ces individus condamnés il y en a eu 4 pour vol, 1 pour id, et ~~ainsi~~ pour s'être absenté d'un navire après avoir eu la permission de descendre à terre, 1 pour surprise, 1 pour avoir ~~offensé~~ insulté la garde qui devait l'arrêter, 1 pour mendicité, 2 pour absence, 1 pour avoir vendu sa nourriture, et 1 pour avoir vendu son uniforme.

D'après tous ce qui vient d'être dit ci-dessus la somme totale de ceux qui en 1832 en Danemark sont trouvés coupables de peines plus durer que des amendes, est de 2391, ou en ne pas y comprenant l'Islande et les Faroë de 2367, ce qui, lorsque la population dans le Danemark proprement dit ainsi que pendant les 4 années précédentes, est évaluée à environ 1,200,000 âmes, donne une proportion de 1 : 507. Sur les 2367 individus il y avait 285 sous ~~civile~~ juridiction militaire et 2082 sous juridiction civile, et sur ces derniers il y en avait 667, par conséquent environ 1/3, pour Copenhague seul. Suivt. les états de 1831 le nombre de ceux condamnés à des peines plus dures que des amendes dans le Danemark proprement dit était de 2573, lequel nombre donnait une proportion de 1 sur 466 de la population présumée, et sur ces 2573 il y en avait 283 sous juridiction militaire et 2290 sous juridiction civile, sur lesquels 727 étaient jugés à Copenhague.

Pour vol principalement il y avait en 1832, 105 moins qu'en 1831 jugés aux tribunaux civils ordinaires en Danemark ainsi qu'au tribunal de police à Copenhague. En 1832 160 de plus qu'en 1830 jugés pour vol. 242 jugé pour vol en 1832 de plus qu'en 1829. Le nombre des condamnés pour vol en 1832: 163 moins qu'en 1831.

Pour (halerie) recel commis pour la première fois il y avait en 1832 aux tribunaux civils ordinaires et au tribunal de police de Copenhague 18 condamné de plus qu'en 1831 et 21 de plus qu'en 1829, mais au contraire 10 de moins qu'en 1830; — pour la seconde fois 1 de plus qu'en 1831, 5 de plus qu'en 1830 et 1 de plus qu'en 1829; pour la troisième fois ou plus 5 moins qu'en 1831, et 3 de moins dans chacune des 2 autres années; de sorte que pour recel en tout il y avait en 1832, 8 de moins de condamnés qu'en 1830, mais 14 de plus qu'en 1831 et 19 de

plus qu'en 1829. Pour ... au contraire en 1832 3 condamnés de plus qu'en 1831 et 5 de plus qu'en 1829, mais 4 moins qu'en 1830, en ce qu'en 1832 9 étaient condamné de plus pour la première fois, mais 3 moins pour la seconde fois et 3 moins pour la troisième fois ou plus qu'en 1831; en outre 7 de plus pour la première fois et 2 de moins pour la trois.e fois ou plus qu'en 1829, mais au pair pour la seconde fois; enfin 2 de moins pour la première fois et 3 de moins pour la 3e fois ou plus, mais au contraire 1 de plus pour la 2nde fois qu'en 1830.

Dagen N.o 66
18 Mars.
-- Extrait d'un journal météorologique pour le mois de février de cette année inserré dans le journal de la Sélande occidentale: "Les vents de Sud et d'ouest ont une autorité définitive pendant ce mois sur les vents du nord et d'est. (Le pavillon était 18 fois au Sud et à l'ouest, mais seulement 12 fois au nord et 10 fois à l'est.) Les vents orientaux régnaient au commencement de la seconde moitié du mois; le vent de Sud-ouest continua du 15 au 19, mais il n'amena aucun froid considerable, de sorte que le doux hiver fut sûr. - Il pouvait geler un peu pendant la nuit; quelquefois on pouvait voir le matin un peu de glace auprès les carreaux et sur l'eau, mais elle fondait de suite. Il neigea pendant quelques jours (comme les 6, 9, 19, 21 et 23) mais cela ne dura à peine jusqu'au soir, et alors toute la neige était disparue. Au commencement et à la fin du mois le tems était très doux, surtout au commencement; les champs étaient verts comme à la fin d'avril, la semence d'hiver brillait dans toute sa beauté. On a dû sentir le 5 un tremblement de terre à Frederikshavn et le dix on en avait un dans le milieu de l'Italie et des tonnères fortes dans presque toute l'Allemagne. Pendant ces deux jours il faisait un peu froid par suite du vent; le jour précédent, le 4, il faisait aussi chaud qu'en 7bre. Le 5 le baromètre était au dessus de tempête, sans cependant l'amener; il ne faisait de tempête qu'une fois, le 27, de Sud-ouest; les vents étaient néanmoins souvent forts, mais rarement froids. Ce mois était beaucoup ~~...~~ plus humide que le précédent; il neigeait, grêlait ou pleuvait en 24 jours, souvent fortement et sans cesse, surtout pendant la nuit. Le soleil se fit voir, il est vrai, pendant 16 jours, mais cependant nous n'avons

que quatre belles journées de soleil, et elles étaient très belles. Le baromètre était presque toujours très bas ne se monta que 2 fois au dessus de variable. Les arbustes de attendent l'arrivée du printems, car ils sont au moment de naître et le noix ont déjà développé leur enveloppe. - Le tems de février de l'année dernière était presque de la même nature. Peut être oserait on présumer cette année, que le printems sera froid et sec et l'année pas extrêmement fructueux; le dernier arriva l'année passée, mais non plus le premier.

Dagen No. 67. 19 Marts }

Quelques résultats du dénombrement effectué le 1. février dans le duché de Holstein, donnent la suite de ce qui a été publié plus haut:

Le baillage de Traventhal avait 3,487 âmes. Les plus vieilles étaient un homme et une femme chacun de 97 ans.

Le baillage de Reinfeld avait 7224 habitans. Le bourg Reinfeld 720. Aussi ici l'âge le plus avancé était de 97 ans, qu'avait une veuve. - En l'an 1769 le baill. de Traventhal avait 2,327 et le bail. de Reinfeld 3,826 âmes. En l'an 1803 le bail de Tr. avait 3325 et celui de R. 4822 h. L'augmentation de la population dans le premier baillage n'était donc pas de 5 p%, dans le dernier au contraire de 50 p C.

La province Süderstapel avait 5038 hab. En l'an 1803 seulement 4,540, l'augmentation par conséquent 11 p%.

Dans le district de juridiction de la paroisse Kellinghusen, baill. de Rendsbourg 1,954 âmes. 1803 seulement 1,512; dont:

	le bourg	les autres villes de la paroisse
1803	643	869
1835	895	1059

Dans le Ditmarske mérid. la paroisse Süderwöhrden avait 1,162, et Eddelach 2278 hab., dans le Ditm. septentr. la paroisse Büsum 1674, Wesselburen 4,315, (dont les 1,250 dans le bourg)

Dans le district de juridiction des biens Haneau le nombre des batimens était 381, d'habitans 2,627. En 1803 seulement 1,730 âmes, l'augmentation par conséquent est de 897.

Dagen No. 72 25 Mars }

Parmi les hopitaux importans de Danemark se compte celui

de Randers. hors de cette ville exista ~~en~~ ci devant une maison appelée St Jörgen ou hopital de St J. De ce espèce d'institutions il a eu jadis plusieurs, comme dans le Jutland septentrional, à Aarhuus, à Aalborg, à Wiborg, à Ribe, à Colding et à Grenaae; elles étaient toutes arrangées pour recevoir les malades, et étaient toujours situées séparément des villes marchandes auxquelles elles appartenaient. Le nombre de ces hopitaux dans le Jutland ne peut toutefois donner aucune idée certaine ~~sur~~ ce que les maladies de folie ont été celles les plus fréquentes à cette epoque là, mais il est plutot à supposer, que cette espèce d'hommes ont été sujets à des maux intérieurs de mauvaise nature qui sont si communs dans les bourgs de pêcheurs en Norvège et en Islande, et qu'on appèle encore dans ce pays Spedalskhed (folie), où les misérables qui sont atteints de cette maladie sont séparés des autres hommes. Il parait que l'origine de ces maux a été dans les endroits en Jutland près de la mer, la même que dans les deux pays sus mentionnés, car dans les tems anciens, lorsque la mer près des cotes jutlandaises, et les lacs et rivières dans l'intérieur du pays étaient remplis de poissons, la nourriture principale des habitans a été du poisson frais dernièrement arrivé, qu'ils mangeaient sans aucune espèce de règle de précaution et presque toujours sans pain. — La date de la fondation de l'hopital St Jörgen à Randers est inconnue, mais on sait cependant que domus leprosorum à Randers est nommé dans un testament de 1263, où on lui avait destiné un don. — Il y avait après une Chappelle dédiée à St Jean. — Comme on ne trouve rien dans le tems suivant sur la maison St Jörgen ou la Chapelle St Jean il est à présumer qu'elle a été vendue à des particuliers. — Après l'annulation de la maison St Jörgen, beaucoup de pauvres et malades ont été soignés et entretenus dans le couvent ou la maison du Saint-Esprit, qui s'appelle aussi quelquefois dans les anciens documens l'hopital du Saint Esprit. Mais comme cette institution fut détruite après la réformation, le Roi Christian III fonda un hopital général à Randers par fondation de 1558 et ajouta outre la maison appellée du prêtre qui fut

donnée à l'hopital, des terres, des dimes &c. Cet établissem.t fut ensuite augmenté considérablement par la fondation du 22 Avril 1573 par le Roi Frederik II. L'hopital jouit de revenus considérables de dimes royales, sur les biens territ. des paysans, sur des rentes. En 1806 l'établissement avait un Capital, donnant des intérêts, de 65,463 Rdl et donna alors 301 portions de secours à environ 400 personnes dont une partie avait des portions entières, d'autres des demies et quelques'uns des quarts. La plupart résida hors de l'hopital dans leurs propres domiciles, par ci par là dans la province d'Aarhuus. Seulement 40 à 50, avec quelques pauvres de la ville de Randers, demeuraient à l'hopital; et il y avait en outre aussi des fous.

A la fin de l'année 1829 la Chancellerie écrivit au baillie de la province d'Aarhuus, que le batiment de l'hopital devait de suite être tellement aggrandi que du moins 100 individus y pussent trouver un logement tranquil & commode, un bon soin et de l'entretien. En 1830 l'autorité de la province fit faire des desseins et des plans sur l'aggrandissement de l'hopital, ce qui fut exécuté plus tard, et suivant les nouvelles reçues l'année dernière le nombre fondamental de 100 membres était completé; mais comme l'hopital a, après avoir rempli ses devoirs fondamentaux relativement à ces 100 membres, encore un surplus annuel au secours d'un nombre augmenté de personnes, et qu'il n'est pas maintenant jugé nécessaire d'aggrandir l'hopital pour un plus grand nombre de membres que le nombre fondamental, et que ce surplus peut être employé aussi utilement à secourir des vieux et des infirmes qui ont, il est vrai leur soutient auprès de leurs familles mais qui ne peuvent pas donner à ces premiers toute l'assistance que demandent leur vieillesse et leur infirmité, alors l'autorité de la province proposa que les secours donnés sur le surplus ~~peut~~ pussent être accordés à des gens hors de l'hôpital. Il fut remarqué, que les secours, qui, après que le nombre des membres à l'hopital fut completé, était accordé à des pauvres hors de l'hopital, se montait l'année dernière à 150 portions à 2 marks argent par semaine, 4 à 12 sk. pap. par jour, 2 à 5 marks argent par semaine, 1 à 2 rd. argt par semaine et 7 à 24 Rd argt par an.

8/

par rescrit royal du 20 février de cette année il fut arrêté: Qu'à l'avenir ondoit tenir prêt 100 places dans l'hopital de Randers, qui, à mesure qu'il y en aurait de vacantes, ~~elles~~ doivent être réoccupées par d'autres personnes. En outre il fut approuvé, que les personnes hors de l'hopital recevant des secours maintenant, sont maintenant invitées à déclarer une fois pour toutes, si par des vacances survenantes parmi les véritables membres de l'hopital, elles désirent être reçues à l'établissement, avec l'observation, que du reste à l'avenir elles ne pourraient pas s'attendre à y être reçues, sans avoir donné une pétition spéciale relativement à ce sujet, et lorsque des vacances viennent à se présenter ondoit principalement avoir égard aux personnes que nous venons de citer et qui se sont fait connaitre pour être accueillies à l'hopital quand du reste elles s'y qualifient.

Il a été approuvé en outre qu'à l'avenir un nombre jusqu'à 100 personnes recevra des moyens de l'hopital un secours de 2 marks argent par semaine, cependant de manière à ce qu'il ne soit accordé aucun nouveau secours avant que le nombre des personnes qui jouissent d'un tel secours hors de l'hopital soit réduit à audessous de 100 individus, le nombre le plus élevé auquel on donnera à l'avenir des secours hors de l'hopital; toutefois sous les conditions suivantes: a/ Qu'aucun ne jouisse d'un tel secours excepté ceux qui possèdent les qualités fixées dans la fondation pour pouvoir être reçu parmi le nombre des véritables membres de l'hopital. — b/ Que les secours ne dureront qu'aussi longtems que l'hopital, sans s'exposer à venir en basse-ballance et sans être obligé à diminuer le nombre de 100 membres qui reçoivent des secours, peut ~~continuer~~ à effectuer ce secours, de sorte que, s'il arrive ce que nous venons de dire, ce secours sera supprimé, ce qui doit être rendu public à celui qui commence à recevoir des secours. — c) Que les personnes auxquelles on accorde ce secours doivent venir le plus en considération pour être reçues membres à l'hopital quand des vacances viennent à se présenter, de même qu'elles sont obligées sur la demande de la Direction à entrer à l'hopital et en cas de refus elles perdront leur secours, qu'on doit leur annoncer au moment de leur entrée à l'hopital. —

———

Extraits traduits d'après les journaux danois.

Dagen N° 284.— L'auteur du présent s'est plaint il y a quelque tems de ce que lui et trois autres voyageurs ont dû payer pour être mis à terre d'un navire passant le Sund le 6 octobre d.r, 2 Rijsdaler 4 marks argent par tête quoique la mise à terre s'effectua en beau tems et ne dura à peine 5 minutes.

à la corporation des bateliers à Elseneur

Un évènement plus recent et qu'on citera ci après servira de donner une nouvelle idée sur la base des revenus des bateliers d'Elseneur:

Le navire Johanna Maria, Capit.e Christmas, a dû, par suite de vent contraire, rester plusieurs semaines en rade à Elseneur. Durant une des tempêtes qui régnait au mois d'octobre, le navire perdait une ancre qui fut remplacée par une autre de Copenhague et on n'a payé au batelier que 18 Rdl.s de transport, fret dont on était convenu d'avance.

Quelques jours après le navire perdait dans une nouvelle tempête une seconde ancre et le C.e Christmas craignant qu'il prendrait trop de tems d'en faire venir une de Copenhague se procura une ancre à Elseneur; pour la transporter à bord du vaisseau Johanna Maria, étant en rade, les bateliers d'Elseneur qui, comme on le sait possèdent le monopole quant à de semblables transports, se sont fait payer 50 Rdl, tandis qu'un transport pareil de Copenhague à Elseneur n'avait couté quelques jours avant que 18 Rdl.

Ce fait n'a à peine besoin de plus de commentaire et le référant se borne seulement ainsi que beaucoup d'autres personnes à désirer que la commission, qui, à ce que l'on dit s'est occupé pendant assez long tems de proposer des modifications convenables en ce qui concerne le droit dont les bateliers d'Elseneur jouissent aujourd'hui, puisse bientôt achever son travail et qu'une borne soit mise aux abus qui se font au détriment du commerce et de la navigation. Il est vrai que dans un autre journal une voix s'est fait entendre dans l'avantage des bateliers d'Elseneur, ayant l'opinion que les difficultés, qui exposent souvent la vie à des dangers, contre lesquelles les bateliers d'Elseneur ont à lutter ne sont point trop bien recompensées de leurs peines. Le référant avoue que la vie du marin est fatiguante et souvent exposée à de grands dangers, mais pour autant que ceci peut être appliqué à l'égard de la Corporation des bateliers d'Elseneur, l'annulation de son monopole, monopole infailliblement contraire aux circonstances du tems, cette annulation prouvera si la base d'après laquelle les bateliers d'Elseneur calculent aujourd'hui leurs recompenses est modique ou tout le contraire.

id „ 289 — A cause de l'incertitude qui règne sur la chaussée entre Kiel et Altona pendant ce dernier tems la Direction générale des postes a fait disposer que chaque diligence et chaque malle aura en passant par cette route une escorte militaire. (Le correspondant de Kiel fait l'observation suivante: que si cette disposition est absolument nécessaire il faut espérer, que le gouvernement prendra des mesures pour pouvoir offrir aux voyageurs, qui ne se servent pas de la poste ordinaire, une sûreté satisfaisante. Les habitants demeurant près de la chaussée se plaignent beaucoup de l'augmentation des brigands sur cette voie.

id „ 292 Le droit de hisser le pavillon dont les Consuls des puissances Etrangères résidant dans les duchés de Sleovic et de Holstein ont joui, a été changé ainsi: Que l'autorisation de hisser le pavillon national sur leurs maisons ne leur sera point accordée, mais qu'au contraire en se rendant à bord d'un navire de leur propre nation ils pourront hisser le pavillon national sur les bateaux dans lesquels ils se trouveront soit que le bateau leur appartient soit qu'il soit loué, vu qu'en ce premier cas le tonnage ne soit pas marqué.

Quelques mots sur la Corporation des bateliers d'Elseneur comme reponse à la pièce insérée à ce sujet dans le Dagen N° 284:

Afin de parvenir à faire penser autrement le redacteur de la pièce dont il s'agit et autres personnes qui se plaignent du payement prétendu élevé que reçoivent les bateliers d'Elseneur, l'auteur du présent va faire observer à ceux que cela concerne quelques circonstances qu'il leur prie de considérer de manière à ce qu'ils pourront juger plus avantageusement à cet égard. Que la personne en question a payé 2 Rd. 4 ₰ pour être mise à terre est vrai; que le Capitaine Christmas a payé 50 Rdl. pour le transport d'une ancre à bord de son navire est également vrai; mais il n'est pas moins sûr que ce dernier, à son propre dire, a payé 30 Rdl et non pas comme le dit le redacteur 18 Rd pour le transport d'une ancre de Copenhague. Chacun qui connait les difficultés qu'entraine le transport d'une ancre à bord d'un navire en tems de tempête ne fera à peine d'observation sur un payement de 50 Rdl., et il faisait presqu'un ouragan au moment où l'accord fut fait, tandis qu'il faisait beau tems lorsqu'on transporta l'ancre de Copenhague jusqu'au navire. Tout le monde sait que les bateliers de Copenhague ne possèdent pas d'aussi bons bateaux, qui pourront s'aventurer en mer en tems de tempête que les bateliers d'Elseneur; même plus d'une fois il est arrivé, que quelques uns de ces derniers, se trouvant à Copenhague, se sont aventurés sur mer tant pour sauver du monde que pour fournir aux navires des ancres et des cables, vu qu'on n'a pu obtenir, faisant mauvais tems, aucun batelier de Copenhague contre quelque payement qu'on leur ait offert pour assister aux ayant besoin. Il est en conséquence

un arrangement très bon et indispensable qu'on trouve des bateaux auxquels les ayant besoin peuvent se fier avec sureté dans un parage aussi dangereux que celui d'Øresund où passent annuellement plusieurs milliers de navires et cela ne peut à peine être autre chose que de l'ignorance des affaires et de l'envi qui peut donner lieu à des plaintes sur le payement que reçoivent les bateliers d'Elseneur de leur travail fatiguant, exposant à des dangers et entraînant beaucoup de frais. Un bon et solide ~~batelier~~ bateau de batelier des plus grands ne peut être construit et mis en état à moins de 600 à 800 Rd. et la corporation des bateliers en compte environ 150 grands et petits qui, avec toutes les choses nécessaires pour aider les navires échoués, demandent beaucoup de frais pour être soutenus. Calculons qu'aucun des membres de la corporation ne puisse gagner qu'environ 500 Rd par an dont une partie est employée à payer les matelots attachés au service de la corporation, et que le batelier est tenu de payer tous droits de bourgeoisie &c., chacun trouvera que leur revenu net ne suffit à peine pour l'existence d'une famille, même médiocrement. Par suite de la nature de la navigation, comme il arrive souvent une multitude de navires d'un seul coup, le nombre des membres, environ 70, ne peut être diminué. – Quant à la proposition du rédacteur de la dite pièce, de faire annuler tout à fait la corporation, l'auteur du present n'est pas de son avis à cet égard, mais il croit d'autant plus que, si l'annulation des monopoles est utile, l'annulation de la corporation des bateliers d'Elseneur n'aura pour suite que des malheurs et des retards quant aux Capitaines. On a déjà vu bien d'exemples déplorables de ce qu'est arrivé à ceux qui pour épargner une dépense très peu considerable ont voulu agir eux même ou qui ont été menés par des hommes ignorant la chose. Mais qu'est ce qu'il deviendra si chaque pêcheur ou tout autre qui, pour le mauvais payement qui sera bientôt la suite d'un tel arrangement, sans possider les materiaux necessaires, inconnus au parage, auraient la faculté de servir les Capitaines qui passeraient le Sund. Jusqu'à ce jour on n'a rien entendu en fait de plaintes sur la manière de la corporation de faire des transports &c., car chacun fait tout qui est en son pouvoir pour contenter les parties interessées, et en verité cela doit faire plaisir à chaque danois d'entendre les éloges que font les marins étrangers à cette corporation comme la meilleure qu'il existe en ce genre, car on ne reçoit nulle part une assistance par mer aussi sûre que celle donnée par les bateliers d'Elseneur. Aussi leurs bateaux servant pour modèle dans beaucoup d'endroits, même en pays étrangers, vu que la navigation en bateaux est portée à une si grande perfection à Elseneur.

Il s'agit maintenant de vérifier combien le payement que prélèvent aujourd'hui les bateliers d'Elseneur est nuisible au commerce et à la navigation du pays, car il y a certaines autres circonstances qui ont tué le commerce d'Elseneur, surtout son commerce de transit qui en fesait la partie la plus importante, mais si la faute en est resultée du coté des bateliers, aucun autre ne peut avoir causé sa chute. – A Copenhague et dans beaucoup d'autres endroits, on peut avoir des bateliers à un prix très modique pour aller jusques à un navire ou pour passer un Sund, mais on ne peut pas avec raison exiger que le payement des bateliers à Elseneur devra être basé de même, puisqu'ils doivent chercher leur existence sur mer où ils sont souvent obligés de rester 8 à 10 jours depuis le grand matin jusque dans la nuit, et leurs bateaux, qui doivent être en bon état, chacun en doit être équipé de 3 hommes solides, tandis que les premiers sont demandés à terre et un semblable batelier fait ordinairement l'ouvrage tout seul dans un simple canot, car le parage en général ne demande pas la grande précaution. La taxe des pilotes d'Elseneur et de Dragø est à tout égard aussi élevée que celle des bateliers au premier endroit, et cela doit être; car les deux besognes demandent des hommes qui ont la connaissance requise des choses, qui par leur travail dangereux sont obligés de soutenir leur famille convenablement, et lorsque on connait un peu leur situation on sera convaincu que ce n'est qu'à peine qu'ils trouvent leur soutient journelier.

Si le rédacteur de la dite annonce veut considérer tout ce qu'on vient d'exposer on espère qu'il n'agiera pas aussi durement à l'égard des bateliers d'Elseneur et si un jour il se verra en peril sur mer il remerciera certainement Dieu d'obtenir une telle assistance si même il devra payer le double de ce qu'on leur accorde aujourd'hui.

Dagen No. 299 --- Conformément à l'ordonnance du 27 Septembre 1799 § 18 le prof. David est jugé coupable d'avoir dépassé les bornes de la liberté de la presse.

id " 301. Le plus grand défaut en Islande et qu'on sent le plus c'est le défaut de médecins. L'Île qui a environ 1400 milles de circonférence ne compte que 5 médecins, un physicien, et un apothicaire, et il est clair que l'étendue des provinces, les mauvais chemins surtout en hiver empêchent la majorité du peuple de profiter de l'assistance du médecin en cas de maladie. Leur état est donc déplorable lorsque des épidemies surviennent car souvent les ayant besoin sont éloignés de plus de 20 milles du médecin; on ne trouve pas seulement plusieurs paroisses mais des provinces entières (Sysler) où on n'a pas vu depuis bien d'années de médecins; le référant en connait deux, situées dans le baillage occidental de l'Islande notamment celles de Bardestrand et de Strandasyssel qui n'ont pas vu de médecin depuis plus de 30 années; Il est par conséquent agréable de voir que dans ces provinces où les habitans

sont quelquesfois exposés à perdre ce qui leur est si essentiel, la santé et la vie, on trouve
des personnes qui, seulement portées par l'amour à l'humanité, dépensent leur argent
et perdent leur tems pour aquérir des connaissances et des moyens afin afin de pouvoir
porter des remèdes aux souffrans, leur donner la santé et la vie, biens qui
probablement sans l'assistance de médecin leur auraient été dérobés. L'attestation
ci après exposée en 1833 par les ecclesiastiques et par les autorités à Madame Scheving demeur.
à Flatöe, province de Bardestrand, ne prouve pas seulement que cette dame a mis
tous ses efforts d'assurer à ses semblables un bien-être par rapport au défaut dont
nous venons de parler plus haut, mais qu'elle s'est aussi fait remarquer en
établissant un zèle domestique pour le bien-être et l'éclat du pays.

"Au commencement du 19e siecle la fabrication de la laine était pour ainsi
"dire inconnue et negligée dans la province de Bardestrand, et celui qui observe
"la perfection qu'elle a obtenu aujourd'hui, doit être étonné des progrès; on n'y trouve
"guère de maisons où il n'existe un metier à tisser et des quenouilles employée
"avec zèle et activité, et dans beaucoup d'endroits on a imité avec succès la manière
"plus perfectionnée du coté septentrional de l'Ile".

"Madame Haldora Benedictsdatter Scheving, qui se maria en 1801 avec
"G. Scheving, alors bailli (Sysselmand) gérant dans la province de Bardestrand,
"était la seule personne qui y amilliora la manière de fabriquer la laine; Elle
"fit (Mme Scheving naquit dans la province de Dall, pays de Stadarfell) voyager
"deux jeunes gens intelligens au Bourg de Hvitarvalla en 1805 et 1809 pour
"apprendre de faire les metiers à tisser plus perfectionnés, action dont on lui a été
"reconnaissant; elle continua de faire faire la fabrication en gros, et l'étendue [de la laine]
"que cette fabrication reçut était une suite de la grande économie de cette dame.
"En comparant ainsi l'Etat économique de la province par rapport à la fabrication
"de la laine pendant l'année 1801 avec son état actuel on voit que le pays a gagné
"beaucoup, et l'on peut remercier Mme Scheving de la plus grande partie; Parmi
"les sciences qu'elle a cultivé je ne citerai que la médecine et la chirurgie.
"Outre les precis ecrits dans la langue maternelle elle s'était encore procuré
"plusieurs ouvrages en médecine publiés en langue danoise, et elle se laissait
"toujours fournir de Copenhague ce qui était nécessaire en fait de médicamens,
"elle ne guérisait au commencement que les maladies de ses enfans, de ses
"domestiques, et des voisins (aucun médecin n'a voyagé et d'autant moins été
"domicilié dans la province de Bardestrand pendant 33 ans), mais il ne dura
"pas long-tems avant qu'on eut recours à elle de toutes parts. Il est impossible
"avec la meilleure volonté du monde, d'énumérer toutes les personnes qu'elle
"a gueri, car nous ne pourront à peine citer le nombre des malades qu'elle
"a reçus dans sa maison qui, sans l'assistance de médecin et sans le soin
"nécessaire n'auraient pu vivre, et presque toujours les essays ont été couronnés
"de succès. Elle a montré à beaucoup de femmes l'art d'accoucher ainsi
"qu'elle a communiqué à une foule de personnes la manière de faire des
"saignées et autres manières préservatoires de guérir des malades et jamais
"elle n'a demandé de payement et presque toujours refusé lorsqu'on a voulu
"lui en faire.

Dagen No. 304 -- L'extrait suivant d'une lettre du pasteur Østergaard, habitant la colonie
d'Upernivik en Groenland pendant l'été 1834, donne une idée sur la manière de
vivre des groenlandais: "Tu puis croire, que c'est une vie singulière, sous des
circonstances médiocres, de vivre une année entière sans jamais parler à d'autres
êtres d'éducation qu'à ma femme, un ~~...~~ changement trop subite de ma
vie d'étudiant à Copenhague. Toute la sphère dans laquelle j'y vivait ne
me parait maintenant qu'un simple souvenir; Upernivik est aussi le
seul endroit qui se trouve ainsi séparé du reste du continent; nous habitons
une petite ile dans laquelle on trouve un marchand et 7 matelots danois.
Le marchand qui gouverne l'endroit est un groenlandais et ne connait
autre chose du Danemark que d'y être né et qu'il quitta immédiatement
après sa naissance se rendant en groenland où il a été élevé et s'est
par conséquent approprié les moeurs des groenlandais, du reste c'est un
bon et honnête homme qui nous a montré beaucoup de prévenance; mais
nous vivons de cette manière séparément du reste du monde comme un
vaisseau qui voltige sur l'océan excepté que ce dernier peut rencontrer
d'autres voiles et avoir des nouvelles du moins en donnant des signaux;
si nous voulons parler à d'autres individus qu'à des groenlandais il faut
que nous voyageons 10 milles jusqu'à un endroit nommé Pröven (l'épreuve)
où nous rencontrons un matelot, qui l'année dernière a été nommé
commis subalterne et qui gouverne l'endroit; notre état extérieur a jusqu'à
présent été si miserable que moi, pendant mes heures de liberté, ai été
obligé de m'occuper de toutes sortes de chose nécessaires à la vie pour
proteger notre existence dans une habitation de bois ouverte de tous les cotés,
et complètement délabrée avec un endroit pour le feu tellement petit ~~poêle~~
en comparaison de la cabane qu'il m'a fallu couper en petits morceaux
le bois à brûler et pour ainsi dire compter ces morceaux avant de les
mettre dans le poêle pour ne pas nous exposer à mourir de faim et de froid,
ce que tu comprendras le mieux quand je te dis que le marchand dans
une habitation toute neuve a usé pendant le même espace de tems six
fois autant de charbons de terre et 2 fois autant de bois que nous, de sorte que, à
littéralement parler, j'ai gelé davantage dans ma chambre cet hiver qu'en
étant en voyages où, sous 23° R. de froid, j'ai été assis des dizaines de milles

dans un traineau à chiens sur la glace, et cependant nous n'avons fait du feu que dans une petite chambre de 4 aunes où ma femme a été forcée en outre de nous préparer à manger, où nous sommes obligés d'avoir un berceau, une groenlandaise servante; une table, des chaises, un sopha et une petite biblioth. &c.; ajouter à ceci que depuis le 1r. Novembre jusqu'au 28 février nous avons constamment les volets fermés..., pour l'éclairage nous n'avons que de l'huile de poisson qui ne brûle pas toujours bien dans les lampes que nous possédons. Ce n'est que le 10 février que le ~~soleil~~ soleil a commencé sur les midi de paraître un petit peu; mais quoique, faute de bois, nous fîmes cuir l'eau dans cette chambre, il y faisait néanmoins tellement froid que la bouteille à bierre gelait à fond pendant la journée, éloignée seulement à deux aunes du poêle – et cependant le bon Dieu l'a fait ainsi pour nous que jamais l'hiver a été aussi doux que ce dernier; au milieu de février où le froid était le plus fort le termomètre descendait jusqu'à 27° Reaumur.

Dagen N:o 305 La chancellerie danoise a publié sous la date du 3 Decembre un placard d'après lequel, quant à la rentrée des billets de banque de 50 Rigsd. dressés en 1819 par la banque nationale, il a été disposé, que ces billets ne devront servir à effectuer des payemens parmi le peuple que jusqu'au 1r. fevrier 1835, tandis qu'au contraire ils devront être reçus comme payement dans les caisses royales un mois après ou jusqu'au 1r. Mars.

id " id La direction générale des postes a dressé un règlement relativement au passage du détroit entre Aalborg et Nörresundby: Le monopole d'effectuer ce passage ainsi que celui sur les côtes tant du côté septentrional que du coté méridional du rivage jusques à une distance d'un mille sur chaque coté des dits endroits, sera accordé à la corporation des bateliers à Nörresundby, sous les conditions suivantes: que chaque individu devra avoir le droit de se servir de son propre bateau vu que c'est à son propre usage; de même que la direction de la poste s'est réservé de faire des arrangemens, en ce qui concerne le passage du détroit, soit avec des membres de la corporation soit avec tout autre; en outre on aura la faculté de se servir de quelque bateau que ce soit, pourvu que l'endroit de destination se trouve situé hors de la longueur de la côte dont on vient de parler; il en est de même quant aux écoliers de Nörresundby fréquentant l'école d'Aalborg; le règlement qui contient 34 §§ prescrit de différentes dispositions comme par exemple: le nombre de bateaux, l'équipage, les lanternes, les boussoles, les visites à faire deux fois par an, le chef d'enrolement, l'inspection de l'inspecteur attaché à la corporation; les journaux sur lesquels les voyageurs pourraient porter leurs observations, les signaux et les cloches, les différentes heures de départ 3 fois par jour &a &a On a publié sous la date du 19 novembre une taxe à l'usage de la dite corporation contenant 10 §§.

id " id Une taxe et une ordonnance ont été publiées le 9 Décembre par la Direction générale des postes relativement au sujet du passage entre Læsö et Sæby.

Die Ausfuhr von Dänemark und den Herzogthümern Schleswig und Holstein im Jahre 1831

bestand nach Angabe der dänischen Handelszeitung aus folgenden Gegenständen: 106033 Tonnen Weizen und 7663 T. Weizenmehl; 76119 T. Roggen und 2341 T. Roggenmehl; 571708 T. Gerste und 1573 T. Gerstenmehl; 11103 T. Graupen und 19092 T. Malz; 349572 T. Haser und 1768 T. Haf. Grütze und Mehl; 4571 T. Buchweizen und 16049 T. Buchw. Grütze und Mehl; 15996 T. Erbsen; 31133 T. Wicken und Bohnen; 148154 T. Rappsaamen; im Ganzen 1,201,088 Tonnen.

Die Gesammtausfuhr im vorigen Jahre am Getraide mit Inbegriff der Ausfuhr Altona's und des ausgeführten Rappsaamens betrug 1,349,242 Tonnen.

Von Butter wurden 47,658 Tonnen exportirt.

Davon kommen nach Abzug dessen, was von Dänemark nach den Herzogthümern und umgekehrt eingeführt worden, auf:

	Dänemark	die Herzogth.	Summa
Vermahlen. Korn	3,866 T.	22,999 T.	26,865 T.
Malz	17,905 „	1,186 „	19,091 „
Unverarbeitet.	950,096 „	205,035 „	1,155,131 „
Rappsaamen	31,263 „	116,891 „	148,154 „
Butter	12,393 „	35,265 „	47,658 „

Die Ausfuhr jeder Provinz, welche nachstehend angeführt ist, stimmt mit vorstehenden Angaben nicht überein, erklärt sich aber vermuthlich aus dem Zwischenhandel und der Ausfuhr einer Provinz nach der andern; daneben ist die vorjährige Getraide-Einfuhr vom Auslande bemerkt, die größtentheils aus Ostseeischem Roggen bestand.

Ausfuhr aus Schleswig.

	Tonnen Getraide	Butter
Arröeskjöbing	1,492	52
Apenrade	490	120
Bredstedt	4,936	46
Cappeln	15,405	3,556
Eckernförde	15,498	499
Fehmarn	12,103	55
Flensburg	17,264	3,538
Hadersleben	6,309	482
Holtenau	1,868	1
Husum	18,322	1,713
Marstall	654	—
Norburg	39	—
Rendsburg	2,010	504
Sonderburg	8,800	350
Friedrichstadt	5,933	40
Föhr	2,484	33
Gettorff	199	926
Tondern	14,199	1,028
Tönning	41,370	107

(Der Beschluß folgt.)

Die Ausfuhr von Dänemark und den Herzogthümern.

(Beschluß.)

Ausfuhr aus Holstein.

	Tonnen Getraide	Butter
Bramstedt	39	835
Breckdorff	1,325	240
Brunsbüttel	47,793	1,343
Dithmarschen	39,982	131
Elmshorn	6,266	60
Glückstadt	11,350	5
Heiligenhafen	23,037	17
Itzehoe	1,924	195
Kellinghusen	28	1,316
Kiel	85,767	6,875
Krempe	1,364	76
Langenfelde	3,093	137
Lützenburg	7,095	844
St. Margarethen	9,502	381
Neumünster	70	708
Neustadt	65,555	171
Oldenburg	157	1,483
Oldesloe	13,573	638
Ottensen	1,481	10
Preetz	103	985
Rethfort	6,995	2,374
Segeberg	3,506	1,596
Uetersen	5,501	2
Ultzburg	1,333	1,631
Wewelsfleth	3,541	1,012
Wilster	7,935	795

	Gesammtausfuhr an Butter	Gesammtausfuhr an Getraide	Einfuhr an Getraide
	Tonnen	Tonnen	Tonnen
Königreich Dänemark	16,007	1,038,776	166,160
Schleswig	13,057	169,382	89,499
Holstein	23,869	348,024	81,867
	52,933	1,556,182	337,526

Die Ausfuhren waren ferner folgende: 2725 Schpfd. Käse, 2319 Oxhofte Branntewein, 2530 Schpfd. gesalz. und 1143 Schpfd. geräuch. Speck; 2159 Schpfd. gepöckel. und 49 Schpfd. geräuchertes Fleisch; 3476 Schpfd. Felle, 5450 Schpfd. Häute, 9500 Tonnen Heringe; 78 Schpfd. Wolle. Ferner 23013 Ochsen, 8461 Kühe, 5056 Kälber und 12350 Pferde.

Außerdem sind an Isländischen, Färöischen und Grönländischen Waaren ausgeführt an Werth 450,203 Rbthl. S.

Ferner sind 3,304,715 Pfd. St. Croix Zucker und 688 Oxh. St. Croix Rum allein von Dänemark ausgeführt; von den Herzogthümern hingegen nur 5 Anker Rum.

Der Werth der ganzen Ausfuhr ist zu 11,511,206 Rbthl. S. M. angeschlagen.

dem lebendigsten Interesse für die Gleichheit
Rechte, keine Veranlassung hatte, sich ausfül
darüber zu äußern. Daß dieser vorherrschende
der Freiheit und der Ordnung auch hier, wie üb
gesegnete Folgen für die bessere Ordnung in der
gerlichen Gesellschaft haben werde, ist eine Hoff
die jedem Freunde des Bessern theuer bleibt, un
unbefangener Beobachtung der Entwicklung
menschlichen Geschlechts, eine Zuversicht wi

Schleswig, den 30. Aug. 1832.

Reiche,

Ober- und Landgerichtsadvoc

Miscellen.

Ein reisender Engländer, der eine Schrift
die Vereinigten Staaten herausgegeben hat, v
chert darin, daß die Mäßigkeitsgesellschaften dor

er sich zu ...
hauptungen" (durch welche der genannte Herr
stizrath „sowohl seinen Character verunglimpft,
seine Amtsehre beeinträchtigt" findet) zu Schul
kommen lassen, sieht sich derselbe zu der Erklär
veranlaßt:

daß ihm bis jetzt (4. Sept.), also nach Abl
einer Frist von mehr als 6 Wochen, noch ni
das Geringste von einem Schritte bekannt gew
den ist, den der Herr Justizrath Kellermann
than hätte, um die Drohung, gegen ihn (den
ferenten) klagbar zu werden, in Ausführung
bringen;

obgleich die Redaction, nach ihrer Erklärung in
53., bereits am 7. Jul. seinen (des Referenten u
Einsenders) Namen dem Herrn Justizrath mit
theilt hat. Das Publicum wolle nun selbst darü
urtheilen, ob jene Behauptungen „wahrheitswidr
gewesen seyn mögen oder nicht.

Correspondenz.

Hochgeehrter Herr Redacteur!

Auf die Gefahr hin, Sie und Ihre Leser zu
müden, nachdem schon so viel aus und über Schl
wig mitgetheilt ist, muß ich doch für diese Zeilen
freundliche Aufnahme bitten.

In den historischen Notizen über die Altstä
Schützengilde in № 66. des Corr. Bl. „kleine B
merkungen, hauptsächlich die Stadt Schleswig
treffend", wird irrigerweise mir ein Verdienst um
letzte Reform der Gildeordnung beigelegt. Kön
ich es über mich gewinnen, ein Lob, welches e
freundliche Feder mir spendet, anzunehmen, da
doch Andern gebührt, dürfte ich doch nicht dazu schw
gen, weil das Hervorheben des Verdienstes Ein
ner, die Wirksamkeit der übrigen, dem Bürgersta
angehörigen Freunde der Reform in Schatten st
und zu einer unrichtigen Beurtheilung des größe
und wichtigen Theils des städtischen Vereins verle
kann. Man hat das Bürgerthum, wie es seyn
und seyn kann, und wie es jetzt wenigstens in Sch
wig wirklich ist, noch nicht begriffen, wenn
Streben nach zeitgemäßen Reformen vorzugswei

fern geht ihn die Aufforderung ...
der Beamte, auf den nach der Darstellung des Ad-
vocaten Martens der Schein fällt, unberufener Weise
eine Untersuchung eingeleitet, dadurch abentheuer-
lichem Gerede Vorschub gethan, dadurch der er-
wähnten Bittschrift Theilnehmer verschafft zu haben,
und der an das Patronat das Ersuchen gestellt haben
soll: das Wahlprotocoll vorläufig nicht einzusenden.
Zur Steuer der Wahrheit sey hiemit gesagt: die Un-
tersuchung trat ein in Folge förmlich gemachter De-
nunciationen, das vermeintlich „abentheuerliche Ge-
rede" über stattgefundene Umtriebe ging der Unter-
suchung, ja größten Theils dem Wahlact schon acht
Tage lang voran, die Bittschrift stand mit der Unter-
suchung und dem Inquirenten nicht im geringsten Zu-
sammenhange, und das angeführte Ersuchen an das
Patronat ist nicht gestellt. Zur Steuer der
Wahrheit sey dieses gesagt, nicht etwa zur Ent-
schuldigung des beobachteten Verfahrens; denn in die-
ser Hinsicht leitet den Unterzeichneten eine auf That-
sachen und Rechtssätze gegründete — wenn auch nicht
als unfehlbar sich ankündigende — Ueberzeugung,
welche öffentlich zu vertheidigen er nicht er-

B

Beliebige vorzunehmen, oder daß, ungeachtet sie über
die Grenzen ihrer Befugniß hinausgehen, ihre Be-
schlüsse dennoch in Kraft zu erhalten sind: so lange we-
nigstens darf man behaupten, daß die Landesver-
sammlung auch nicht ermächtiget sey, von der Verfas-
sung, den bestehenden Rechten abzuweichen, und nach
Willkühr Rechte und Gerechtigkeiten ihres Landes
aufzugeben, oder demselben gar Verbindlichkeiten al-
ler Art aufzuladen. Dergleichen Beschlüsse müssen
nothwendig als ungültig und nichtig erscheinen, in
derselben Weise wie die Sentenzen, welche etwa von
den Unter- und Oberdicasterien wider klares Recht
und gegen den Inhalt der Acten gefällt werden, an
einer unheilbaren Nichtigkeit laboriren. Eben daher
ist denn auch in concreto ein blos von der Landes-
versammlung ausgesprochener Verzicht auf die Zoll-
freiheit bis weiter durchaus als unwirksam und kraft-
los anzusehen.

Uebrigens giebt der Respondent willig zu, daß
die Vorsteher des Landes mit den innern un[d] [z]um
Theil auch mit den äußern Verhältnissen bekannt seyn,
und außer der Mündigkeit auch noch andere Eigen-
schaften besitzen müssen, um im Stande zu seyn, da[s]
ihnen anvertraute und übertragene Amt, innerhalb
dessen Grenzen, redlich zu verwalten und ihrem eig

Regning

over Skibsdreng Carl Ludvig Sions Begravelses Omkostninger den 6 October 1834.

		Rdl.	Sk.
1°	For Liigkisten	6	"
2°	Til Kirken og Kirkebetjenterne saavelsom Liigvognen og Liigbærerne	26	81
3°	For 9 Alen Schirting til Liigklæde	1	80
4°	id 1 Skjorte til at iføre Liiget	1	16
5°	Til Hospitalets Tjenestefolk for at sye anførte Lemmed til Liigklæder, lagt Liiget i Kisten &c	2	48
6°	Undertegnede for havte Uleighed med at foranstalte Begravelsen 2 Spds	4	12
	Rdlr	42	45

Hvilke To og Fyrgetyve Rigsbankdaler 45 ß Repræsentativer ere mig af Hr. Consul de la Roquette betalte.

Øresunds og Helsingørs Syge Hospital 6 Octobre 1834

Moe.

		Rdl.	Sk.
	For den syges Ophold paa Hospitalet i 1 Dag	2	32
		44	77

Regning

over fransk Søemand Karl Ludvig Sions Begravelse d. 6 oct. 1834. død d. 3 octob. 17 aar gam mel.

		Rdl.	Sk.
1°	Til Kirken for Jorden	2	6
2°	" Klokkeren	1	3
3°	" Graveren	1	3
4°	" Opsynsmanden for Palen	1	36
5°	" Cantoren	1	3
6°	" Amtsprost Trøiel	6	"
7°	" Liigbærerne og for Liigvognen	10	30
8°	" Politiet	1	"
9°	" Bedemanden	3	"
		26	81

Compte

des frais de l'enterrement du novice Charles Louis Sion le 6 Octobre. 1834.

		Rdl.	Skill
1°	Payé pour le Cercueil	6	"
2°	id à l'église et aux employés de cette dernière de même que pour le Corbillard et aux porteurs	26	81
3°	Payé pour 9 aunes de Schirting pour envelopper le corps	1	80
4°	Payé pour une chemise pour envelopper le corps	1	16
5°	id aux domestiques de l'hopital pour coudre le linge ci dessus nommé, déposé le corps dans le Cercueil &c	2	48
6°	au soussigné pour les peines qu'il a eu en arrangeant l'enterrement 2 Spd	4	12
	Rdlrs	42	45

Lesquels quarante deux Rigsbankdalers 45 Skillings m'ont été payés par Mr. le Consul de la Roquette

Hopital d'Oresund et d'Elseneur le 6 Octobre 1834

Moe.

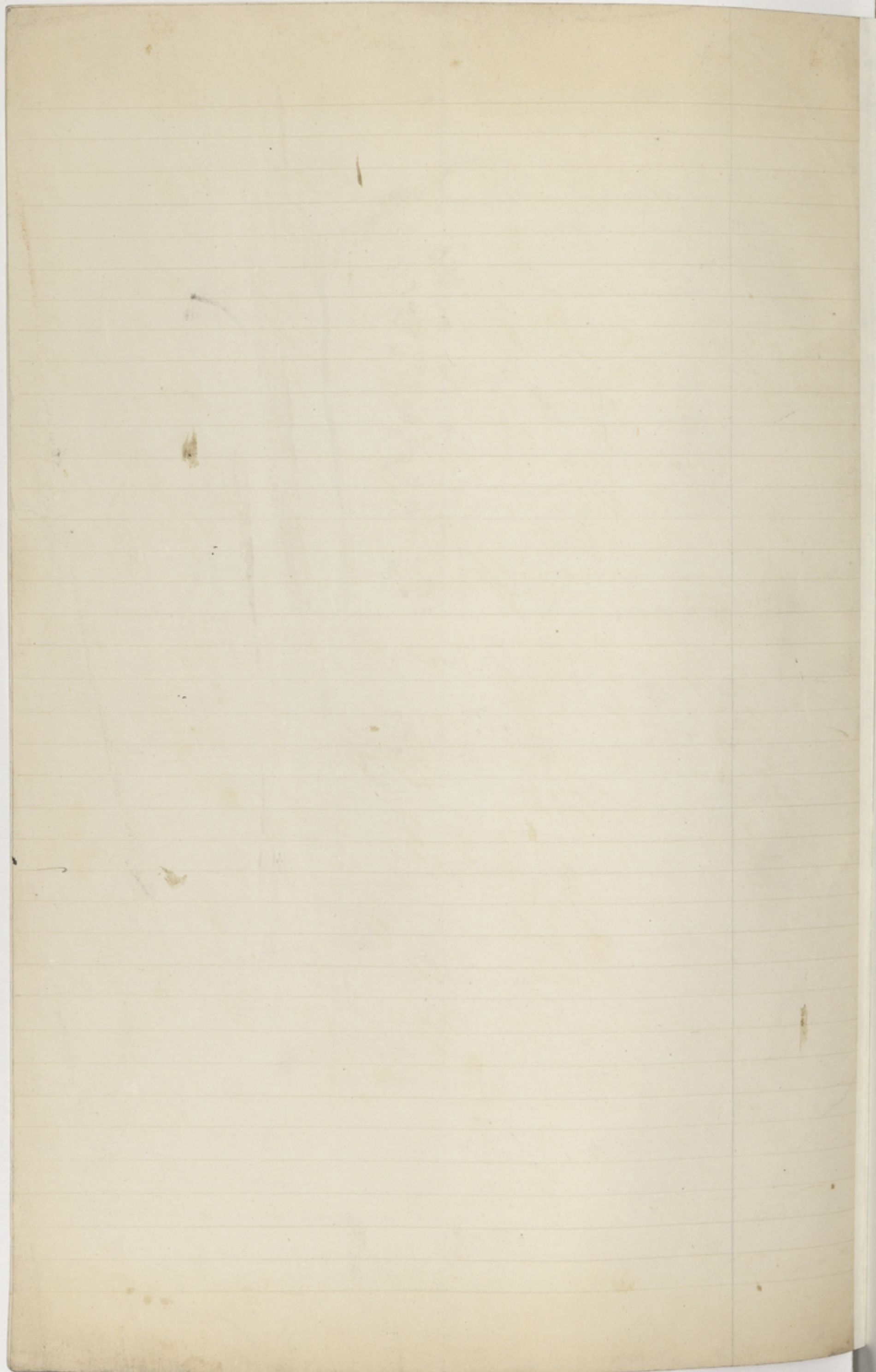
		Rdl.	Skill
	Pour le séjour du malade à l'hopital pend. 1 jour	2	32
		44	47

Compte explicatif

de ce qui a été dépensé pour l'église et payé aux employés de l'église, à l'occasion de l'enterrement du marin français Ch. L. Sion le 6 octobre, mort le 3 du même mois, agé de 17 ans.

		Rdl.	Skill
1°	Payé pour la terre où on a déposé le mort	2	6
2°	" au sonneur	1	3
3°	" au fossoyeur	1	3
4°	" à un inspecteur	1	36
5°	" au Chantre	1	3
6°	" au prêtre du Baillage Trøiel	6	"
7°	" aux porteurs et pour le corbillard	10	30
8°	" à la police	1	"
9°	" à l'homme chargé de faire les invitations	3	"
		26	81

observation: Ces 26 Rd. 81 Sk. sont compris dans le compte général.



L'exportation des Bois de chêne & de Sapin de la Baltique pour l'angleterre diminue de Jour en Jour, parcequ'on fait usage de celui du Sierra Leone, & les droits d'importation du dernier étant aussi fort, qu'il sert peu venant du Canada. Les Céréales sont peu demandés en Angleterre & en Belgique la France n'en importe guère la recolte en Hollande a été bonne, outre cela elle est pourvu du Rhin qui exporte rien en france, la fabrication du Genever diminue, par l'existation des Sociétés de temperance en Angleterre & dans les Etats unis d'amerique & que par des motifs politique, les Voyages aux Colonies sont negligé.

Les frais de Transport des Bois dans la Russie la Pologne & la Prusse augmentent ~~au~~ même degrés que l'eloignement des forets ~~de la~~ jusqu'à la Rivier ~~par~~ sur la quelle la deffluidation se fait ~~augmente~~

L. Recolte des Céréales dans quelque Gouvernements de la Russie ayant manquer la Russie exportera quelque milles Last de l'orge seché, mais elle importera a peu près 3 Millions Hektolit Seigle & farine de Seigle.

Il faut aussi observer qu'en même degrés que dans la ~~que~~ Russie la prusse la Cultivation du Lin & le nombre des bêtes a laine augmenté celle des Céréales diminue.

La Consommation des Vins de france en Russie, cessera en peu d'année a l'exception des Vins de Champagne & des Vins vieux rouge, on tire beaucoup de Vin de la Crimée, &

en presse par la réunion Commerciale entre les puissances Allemandes, la Consommation du Vin de la France diminuera en même degrés que celle des Vins du Rhin de Moselle & de la franconie augmente

---

En Angleterre la Consommation du Genevre diminue comme celle du Cognac & du Whisky a augmenté.

La Russie exportait dans les années où les Céréales sont demandées en Angleterre, France hollande, jusqu'à 2 millions d'hectolitres dont la plus grande partie par Odessa et cette année elle importera presque la même quantité

Mecklembourg – ne fait pas d'orge

ÉTAT des Renseignemens demandés par S. E. le Ministre du Commerce et des Manufactures, à MM. les Consuls généraux, Consuls et Vice-consuls de France, près les Puissances étrangères.

1.° DU COMMERCE EN GÉNÉRAL.

Population des États et des principales villes.

Productions du sol en denrées et matières premières : les quantités récoltées suffisent-elles aux besoins du pays?

Industrie des habitans : détails sur leurs fabriques et manufactures; où sont-elles situées? Combien d'ouvriers emploient-elles? Sont-elles en état de prospérité ou de décroissement?

Prix courant des denrées et marchandises, en monnaies du pays et en francs.

Monnaies du pays; leurs titre, poids et valeur exacts en francs, livres tournois ou livres sterling. Les monnaies étrangères sont-elles admises dans la circulation? Quelles sont celles qui y abondent le plus? Pour quelle valeur sont-elles reçues dans le commerce?

Existe-t-il un papier monnaie ou de circulation? Est-il au pair avec les espèces monnayées?

Banques, bourses de commerce, grandes foires et marchés.

Détails sur le change : est-il à l'avantage du pays? Quel est le pair pour chaque nation? Les variations sont-elles fréquentes? A quoi peut-on les attribuer?

Poids et mesures; leurs rapports avec les mesures françaises.

2.° DU COMMERCE EXTÉRIEUR.

Importation : de quels objets se compose-t-elle? A quoi s'élève-t-elle, année commune, pour chacun des objets importés? Comment et par qui se fait l'importation? Combien de vaisseaux y emploient, soit les habitans du pays, soit les différentes nations qui y font ce commerce? Les bâtimens étrangers en reviennent-ils sur leur lest, ou avec chargemens en retour? Ports de chargement et déchargement.

Mêmes détails sur l'exportation.

Si le commerce extérieur a lieu par caravanes, comme dans le Levant, à quelle époque de l'année partent-elles ou arrivent-elles ? De quel nombre de bêtes et de quelles espèces et quantités de marchandises sont-elles composées ? Points de réunion, arrivée ou départ.

Prohibitions à l'entrée et à la sortie.

Droits à l'importation et à l'exportation.

Balance du commerce : la masse des exportations couvre-t-elle celle des importations ? A combien évalue-t-on le solde à payer ou à recevoir annuellement, et dans quelle proportion y contribuent les différentes nations ou puissances ?

Le tarif est-il le même pour toutes ? Y a-t-il quelques nations favorisées par des exemptions ou modérations de droits ? Si la loi est égale, à quoi peut-on attribuer l'avantage que telle ou telle nation obtient dans ses relations commerciales avec le pays ?

Nota. MM. les Consuls généraux, Consuls et Vice-consuls sont invités à se procurer les tarifs, traités de commerce et codes de navigation commerciale, et à les adresser à Son Excellence, qui les fera rembourser du prix d'achat.

3.° DU COMMERCE AVEC L'ANGLETERRE.

Quelles sont les relations commerciales avec l'Angleterre ? La guerre maritime y a-t-elle apporté quelques changemens ? Quelle est la disposition des habitans relativement au monopole de cette nation, et aux ordres du Conseil ? Quelle est la nature des denrées et marchandises qu'ils en reçoivent ? Que donnent-ils en retour, et à combien de tonneaux s'élèvent les chargemens d'importation et d'exportation, année commune ?

4.° DU COMMERCE AVEC LA FRANCE.

En quoi consistent les relations actuelles de la France avec le pays ? La réunion de la Hollande, des villes anséatiques et des provinces illyriennes, ne doit-elle pas contribuer à les

127

en nous faisant connaître respectivement, par les lacunes existant entre les numéros, celles de ces lettres qui ne parviendraient pas, me mettra, ainsi que vous, dans le cas d'en réclamer de nouvelles expéditions.

Je suis convaincu, Monsieur, du zèle que vous apporterez à remplir les vues de l'Empereur. Placé, comme une sentinelle avancée, pour faire jouir de sa protection, dans votre résidence, le commerce et les manufactures de l'Empire, il importe que vous ayez les yeux ouverts sur tout ce qui pourrait porter atteinte aux intérêts du commerce français, et au plan adopté par Sa Majesté.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Le Cte de Sussy

P. S.

Si la rédaction du mémoire que je vous demande vous paraît exiger un peu de tems, il sera bien que vous m'adressiez en attendant un tableau analytique des affaires commerciales de votre ressort qui sont encore en suspends, & sur lesquelles il serait utile qu'il intervînt une décision.

ÉTAT

Compte de Mr Sabin

Permission pour la provision	7 — "
Droits de d°	2 — 20
Passeport du Capne	5 — "
" — de sortie	5 — "
Port de la déclaration & papier timbré	10 — "
Frais de port	15 — "
au translateur de l'Amirauté	5 — "
Délestage	52 — "
Droits d'Expédition	39 — "
" — du Consulat	19 — 50
Patente de santé	5 —
à la cuisine du port	5 — "
Bateau à ordures	3 — "
	R. 172 " 70

Cte du Navire fr. le père courageux Capne Torchman

Droits de tonnage	15 — 94
passeports	55 — "
traduction des papiers & ordres pr. la doune. du Gouvt.	R. 20 — "
Commission du fret 2 % sur 4978	99 — 56
Commission de consignation	60 — "
payé à Mrs Kemper & Cie	250 — 50
Allège de 808 Tschwerts	298 — "
payé au Capne à St Petersbg — 1000 R. / " — " Cronstadt — 173 " 50	1173 — 50
	1722 — "
à 113 1/2 en francs	fr. 1954 — 47
prime 1/2 %	" — 29 — 31
	fr 1983 — 78

St Petersbourg 8 juillet 1832

ppon Delbos & Cie

signé A. Gottschald

8
3
24

40
9
26/360 (2 — 4 8ß
288
16/72 (
48
24

6/4000(666
36
40
36
40
8000/3

666
12
32

12/2000(

12/8000(5
70
100
82
15

188

(Danemark) (1832.)

Au cours de 36 Skillings pour un Franc

Papier monnoye	
1 Rigsbankdaller, de 6 Marks	F.^s 2.66
1 Mark, de 16 Skillings	—44
6 Skillings	—16
4 "	—11
3 "	—08
2 "	—05
1 "	—03

Argent au cours de Rbd 212 — pour Rbd 200 — argent	
1 Espèce, soit 2 Rbd	F.^s 5.65
1 Rigsbankdaller	2.82
2/3 d'Espèce	3.76
1/3 "	1.88
1 Mark	—47
1 Skilling	—03

130

Notes

Extrait d'une lettre du 13 mars 1777 de M. de Bross. [2nd] Consul de France à Elseneur

« Les danois avec lesquels je vais vivre une seconde fois sont des gens, et je le sais par une première expérience de dix ans que ce sont des gens esclaves des préjugés et de l'étiquette, ne s'attachant qu'à l'écorce, n'appréciant les hommes et n'en faisans cas qu'à raison de leur caractère » la suite de la lettre prouve que par caractère l'auteur de la lettre entend le caractère public, les dignités, les titres &c.

Dans une lettre du 10 Mars 1778, M. de B. parle des brigandages exercés par les habitans de l'Ile de Lessöe sur un de nos capitaines

Id. 11 Mai 1778 « On a, dit le même, dans ce pays la manie de faire mystère de tout. »

Lettre du même du 23 Juin 1778 annonce que la Compagnie danoise du Groenland a envoyé 25 à 30 vaisseaux à la pêche dans ces parages.

Lettre du même du 30 juin 1778 Le Camp formé à Copenhague est fini et levé; le roi de Suède s'y était rendu incognito, à la suite de M. de Sprengporten. Il a été presque aussitôt reconnu; il a vu la cour, y a été accueilli avec gauchement, y a répondu assez froidement; y a diné, parlé presque toujours avec le prince Ferdinand de Brunsvick; a été très attentif aux manœuvres des troupes, a invité les princes Ferdinand et de Bevern à passer en Scanie; a quitté Copenhague le lendemain mardi, voyageant en voiture publique; est arrivé à Elseneur bien avant dans la nuit, et a passé de suite dans les propres chaloupes qui l'attendoient, quoique la cour lui eut destiné des voitures, placé des relais sur la route et envoyé ici un contre amiral pour le conduire dans une chaloupe du roi. Enfin le monarque suédois n'a reçu des danois que le salut d'usage du fort et du vaisseau de garde, parcequ'il n'a pu l'empêcher. »

Lettre du même du 19 Septembre 1778 « Il est connu qu'on ne cultive en Danemark que peu de tabac et encore très mauvais; et qu'il tire lui même la majeure partie de celui qu'il de l'étranger. »

Lettre du même du 22 Septembre 1778

« La rareté des matelots a forcé les ~~armateurs~~ anglais à donner jusqu'à cinq guinées par mois pour sa marine marchande. »

Lettre du même du 8 Décembre 1778

cite l'article 8 de l'ordonnance du 1er aout 1743 sur les naufrages, matelots &c.

Lettre du même du 15 Décembre 1778

« appelle Elseneur le trou insipide que j'habite

Lettres du même des 5 Janvier 12 et 19 id 1779 & 16 février

Le propriétaire de la maison habitée par M. de Macarty, Consul d'Espagne ayant vendu cette maison et donné en tems utile congé, ce consul n'a pas voulu remettre la maison au terme, disant qu'il attendait des ordres de sa cour. Sur la réquisition du propriétaire, le magistrat a fait investir sa maison par des soldats qui empêchaient qui que ce fut d'entrer, en tenant ainsi le Consul bloqué. Les consuls de France, d'Angleterre, de Russie et de Hollande ont adressé un mémoire à M. de Bernstorff, Mtre des Affaires Etrangères de S.M.D., auquel les mtres étrangers à Copenhague ont pour doute le remettre.

Le Consul a persisté pendant plusieurs jours; mais on a retiré les soldats & il est enfin sorti.

3/

16 septembre 1776 Mr de Broßeronde est nommé Consul de France à Elseneur.

Lettre de Mr de B. du 28bre 1781 dans laquelle il mande :

« Vous entendrez peut être dire que les circonstances présentes semblent vouloir donner de l'essor au commerce du Danemark. Il est vrai que depuis que le gouvernement s'est laissé séduire par quelques faiseurs de projets et a établi quelques compagnies de commerce, soit pour faire ressource, soit pour employer de vieux débris d'anciennes dont il ne savait que faire, les spéculations tournent la tête à tout le monde à Copenhague, et que cela y donne un certain air de richesse et d'activité bien fait pour en imposer aux étrangers ; mais je tiens que tout cela n'est qu'un feu de paille à la vérité ardent, mais qu'un rien peut éteindre, peut être même plutôt qu'on ne pense, et dont par conséquent ils doivent se garder pour ne pas s'exposer à s'y brûler en pure perte.

Lettre du même du 31 Octobre 1782. « Le gouvernement doit avoir prêté aux négociants danois 7 à 800,000 Rigsdaler, ce qui retarde la crise et leur donne un peu de répit ; mais cela ne peut durer longtems parceque le Danemark regorge aujourd'hui des productions de l'amérique dont il se débarassera difficilement, et il est si fort épuisé pour fournir aux américains que les danois sont dès à présent obligés d'avoir recours à leurs voisins, même pour toute espèce de comestibles.

Lettre du même du 1r avril 1783

« Qui trop embrasse, pour l'ordinaire mal étreint, car malgré le séduisant, la place de Copenhague peut être considérée comme la plus mal aisée, la plus engorgée, la plus embarrassée, et en tout la plus confuse que je connaisse, parcequ'elle a trop entrepris, trop emprunté de l'étranger. On doit d'autant plus s'en garder qu'elle n'est pas encore arrivée encore au plus fort de sa crise qui pourrait bien finir par la culbuter entièrement.

Lettre du même du 14 Juillet 1783

Nos traités avec le Danemark ni les instructions ne disent si les batimens du roi doivent payer ou non quelques droits au Sund. Il croit que deux gabarres passées en 1776 avec des matures n'ont rien payé, et que par conséquent celles qui viennent en ce moment ne doivent pas payer d'avantage.

id. id. 29 id. 1783.

On augmente trop le papier en Danemark qui est dans la proportion avec l'effectif de 1 à 36 à 40. Que peut alors devenir son change avec l'étranger ? il finira par tout absorber si on n'y prend garde.

Lettre du même du 12 aout 1783

« En attendant pour prévenir de nouveaux abus, je travaille à faire, à l'instar du consul de Suède, arriver chez moi, au moins tous les passeports que la douane du Sund donnera à l'avenir aux navires français afin de forcer par là les capitaines à me voir, à légitimer et me justifier de leur navigation.

La douane du Sund veut faire payer des droits sur les gabarres du roi, sous prétexte que si d'autres puissances faisaient ainsi le commerce de transport avec des vaisseaux de guerre, elle y perdrait beaucoup.

Les danois cherchent de l'or et des ressources par tout jusque dans les mines de Norvège où je crois qu'ils ne trouveront rien. Ils en sont aux expédients pour faire baisser leur change qui les écrase, et un de leurs négociants que le gouvernement avait soutenu jusqu'à présent vient de manquer pour 4 à 500,000 écus, sans espoir de se relever, plusieurs autres menacent

et il est à craindre que les administrateurs des finances et du commerce ne finissent par tout ruiner, pour n'avoir pas su prévenir d'abord le mal, ni le traiter par rapport au crédit public.

Lettre du même du 23 aout 1783

Après avoir rappelé la demande de la Douane pour droits sur les gabarres du roi, il ajoute qu'ils veulent en faire une planche avilissante dans un détroit qui au fonds devrait être aussi libre, même pour le commerce que toutes les autres mers connues.

Les ancêtres de Conrad Hansen, négociant d'Elseneur ont été brevetés Consuls de France jusqu'en 1760

Un navire suédois chargé de canons et boulets pour le compte de S.M. Suédoise ayant payé les droits, le Consul de Suède les a fait restituer.

Lettre du même du 9 septembre 1783

On parle d'un prochain changement dans le Conseil du roi, d'y faire entrer en titre Mr. Gulberg qui en est déjà l'ame, et de mettre à sa place Mr Sprong, précepteur actuel du prince royal.

L'administration danoise n'a pas beaucoup acquis depuis 17 ans, car les choses semblent aller toujours de mal en pis. L'histoire de leur Compagnie des Indes est encore un dédale de friponneries et de malversations inintelligibles, et que la cour ne fait pas poursuivre. On prétend que cette compagnie vend fort bien les marchandises qu'elle a reçues cette année de l'Inde et de la Chine, et le change sur la place est tombé depuis 15 jours de 45 à 83.( ) Il est à craindre que ce ne soit l'effet de l'agiotage secret pour en imposer aux Etrangers, ce qui ne durera pas, car on manque d'espèces, et on assure qu'on négocie en Hollande un emprunt considérable pour tâcher de remettre toutes les machines en mouvement.

Lettre du même du 16 7bre 1783

Les douaniers du Sund n'ont pas encore voulu se décider à envoyer au Consulat de France, comme ils le font au Consulat de Suède les passeports qu'ils délivreront à l'avenir aux navires français; Le Consul cherchera à avoir d'eux une réponse écrite cathégorique. Il pourra alors s'assurer de la quotité des droits que chacun d'eux aura payé au détroit et mieux surveiller qu'il n'a pu le faire qu'on ne leur fasse aucun tort.

Le Consul a refusé ainsi que le Ministre le desirait de payer les droits du Sund pour les six gabarres du roi c. a. d. pour leur chargement.

On assure que les batimens du roi portant flamme n'ont jamais payé de droits au détroit du Sund, et que les Suédois ont un traité avec le Danemarck, non seulement qui les en affranchit, mais en outre que les approvisionnemens de la marine justifiés tels en sont exempts, même chargés sur navires marchands.

Le Prince royal de Danemarck est venu voir Kronenborg, prison de son infortunée mère; il doit entrer au Conseil à paques.

Lettre du même du 24 novembre 1783

évalue les droits du Sund déjà perçus dans l'année sur environ 11,000 batim.ts à raison de 100 Rigsdaler l'un dans l'autre à 1,100,000 Rx. S. environ 5 millions de francs. quel beau revenu à peu près gratuit pour le Danemark et qu'il cherche bien à se le conserver.

Le même dit dans une lettre du 8 janvier 1834 que le nombre des navires en 1783 sera de près de 11,200.

5/

Lettre de M. de B. du 17 avril 1784

Le prince royal de Danemark a été confirmé le 4 avril 1784, le 14 du même mois ce prince pour essayer ses forces a fait casser par le roi son père tout le Conseil et fait renvoyer tous ceux qui le composaient savoir : le prince frederic héréditaire, son oncle, M. de Schack-Ratlow, de Moltke, de Rosencrone, Guldberg et Steimann, et en a fait créer un nouveau dans lequel on a appelé M. de Rosenkrantz & Bernstorff, deux anciens Ministres, le général Hulk et un M. Stampe, ancien homme de loi, qui a également supprimé la secrétairerie du Cabinet (voie détournée et odieuse par laquelle on maitrisait toutes les affaires, pour ne plus les traiter que par la voie ouverte et légale du Conseil.
On a renvoyé MM. Sporong, secrétaire et Jacoby, lecteur hommes médiocres. On a donné à M. Rumsen Président du Sund le grand maréchalat de la cour ôté à M. de Schack. On projète de revoir successivement toutes les parties de l'administration et d'en élaguer tout à fait ombre.
La reine douairière doit être reléguée dans le Holstein & le prince frederic son très cher fils Dieu sait où. C'est une révolution totale conduite par M. Bulow ci devant gentilhomme de la chambre aujourd'hui maréchal de la cour et favori de son altesse royale, MM. de Schack-Ratlow, de Rumsen, le comte Christian Reventlow, deux victimes de Guldberg. Tous les changemens amusaient beaucoup le roi parce qu'ils lui avaient rendu sa liberté et qu'il aime naturellement le changement.
La machine parait furieusement détraquée et les finances et le commerce sont aux abois.

4 mai 1784 (du même on arme des vaisseaux de guerre à Copenhague et on organise des troupes ; on ignore quel est le but de tout ce remue ménage les de cette levée de boucliers.

11 mai id. Le même écrit que la Suède parait ne plus vouloir payer les droits du Sund.

29 juin id. id. écrit que loin de trouver, comme le prétendait le Ministère danois, que les différentes étaient assujéties au payement des droits du Sund pour les munitions navales et autres que leurs gouvernemens tiraient de la Baltique pour leurs chantiers et arsenaux, transportées sur leurs propres vaisseaux royaux il avait vérifié tout le contraire dans la pratique et l'usage généralement suivi à Elseneur. En 1776 M. le Cte de Bernstorff fit à cet sujet une déclaration positive au Marquis de Vérac. On agit de même à l'égard des objets destinés pour les rois de Suède et de Prusse et l'Impce de Russie même portés sur des navires marchands.

16 aout Le même sur le même sujet ; la douane du Sund a fait pour la première fois une semblable demande de droits à la France qui ne paya que sous réserve et même pour le passé.

11 mars 1785 Le même écrit que pour mettre un terme aux abus des sangsues elseneuriennes qui rançonnent et vexent les navigateurs français qui passent le Sund, après s'être entendu avec les plus honnêtes maisons de Copenhague, Dantzig, Riga et St Petersbourg, il a communiqué ses états de dépouillement aux négociants français et leur propose de se charger de leurs intérêts au Sund.

11 mars Le même a fait traduire et envoie les ordonnances danoises sur les droits de traite &c. ainsi que le tarif des droits d'entrée

9 avril 1785 Rappelle l'ordonnance du 3 mars 1781 qui porte qu'à partir du 1er de ce mois tous ceux qui s'absenteront de leur poste perdront la moitié de leurs appointemens qui seront attribués à l'officier qui les remplacera &

11 id id difficultés d'exécuter les dispositions de l'ordonnance du roi portant établissement d'intendans ou commissaires attachés aux armées navales & qui astreint les consuls à faire viser par le capitaine les lettres de change qu'ils seront dans le cas de délivrer pour leur remboursement des différentes dépenses et avances pour le service " articles 52, 56 et 62.

17 id. 1785 envoie des éclaircissemens sur les monnaies, poids et mesures du Danemark comparés à ceux de France.

25 id. id Demande un supplément de traitement pour le dédommager des dépenses que lui occasionera le projet de se charger des intérêts des Français au Sund ; cherche plus à être utile qu'à gagner.

23 juin id parle d'un réglement de 1720 sur les droits consulaires.

27 aout id. Le même annonce que cette fois les douaniers du Sund n'ont rien demandé pour le chargement des gabarres du roi.

20 7bre id. La douane a demandé le payement des droits ci-dessus. le consul propose de payer sous réserves et protestations.

3 sept.bre 1787 envoie un état de la marine marchande danoise qui présente en batimens de toute grandeur en 1786 ... 3800 à 4000
& 1787 3601.

2 juin 1788 Le même annonce qu'on lui écrit de Copenhague que le Conseil danois a signé le vendredi soir plusieurs résolutions dont une diminue le tarif des douanes sur plusieurs points.
une autre rend le commerce des grains libre
et une troisième affranchit les païsans.

3 novembre 1788 annonce l'érection d'un nouveau feu sur l'Ile d'Anholt.

15 Janvier 1791 le même envoye son serment civique

12 février id envoie 4 tableaux sur la navigation du Sund pendant l'année 1790

7 janvier 1792 envoie les listes du Sund pour 1791

30 Mars id envoie une ordonnance du roi de Danemark du 16 mars 1792 qui supprime la traite des nègres à partir du 1er Janvier 1803

7/ Octobre 1792 Mr de Brosseronde envoie un nouveau serment civique.

Elseneur le 12 Mars 1835.

134

Monsieur le Consul

J'ai l'honneur de vous envoyer ci joint:
1° la liste des navires de toutes les nations qui ont passé le Sund, février 1835.
2° le tableau comparatif de la navigation par le Sund du meme mois y compris le mois de Janvier, pendant les années 1834 & 35.
3° les prix des grains sur le marché de Copenhague, mois de février 35.
4° la fin de la traduction sur la pêche dans le petit Belt.
5° la traduction d'une pièce sur une épidémie qui regnait en Islande pendant l'été de 1834; elle est signée par un Thattelin qui est sans doute le Sysselman ou le bailli de l'île, du moins il y a eu des baillis de ce nom en Islande.
6° Compte de la banque nationale de Copenhague du 1er Aout 1833 au 31 Juillet 1834.
7° sur une seule feuille: a) le Compte de l'institution Bombebösse, ou l'établissement destiné à loger de vieux marins danois, et b) le nombre de malades à l'hopital Frederick à Copenhague pendant les années 1833 & 1834.

Je vous ai entretenu dans le tems, Monsieur le Consul du Caissier-voleur du theatre à Copenhague, et que je vais detailler ci après: Printzlau était caissier du theatre lorsqu'il se sauva avec sa caisse; ce n'était pas la somme totale de cette caisse qu'il emporta avec lui, mais il avait, pendant une espace d'environ 18 mois depensé, pour ainsi dire cette somme qui se monta à près de 80,000 Rd., consistant en partie en argent comptant & en partie en obligations; il était très habile pour faire usage de ces obligations, car la feuille du livre de compte du théatre sur laquelle l'obligation était endossée, avait il déchirée, et remplacé par une autre feuille sur laquelle il endossa les obligations en son propre nom, et puis il les vendait; il avait si bien fait cette opération que même dans les bureaux royaux on s'en appercevait pas. Au bout de trois jours, on ne vit pas de Printzlau dans la ville; il avait dit, qu'il irait faire un voyage, mais comme il ne revint pas, on s'aperçut bientôt de sa fraude, et on envoya des estafettes de tous les cotés pour le découvrir; on ne pouvait pas le découvrir d'autant plus qu'il était parvenu à se procurer un passeport (de quelle manière, je le dirai plus bas.) On fit subir des interrogatoires continuels et à la femme & aux enfans, mais personne ne voulait rien découvrir; enfin, par une visite qui eut lieu dans la maison, l'on dit, qu'on a trouvé 5000 Rd. qui étaient cousus dans le jupon de Mme Printzlau; c'était la première chose qu'on découvrit; ensuite la police est parvenu a porter en sa connaissance par le dire d'un des enfants que

son père était dans la Capitale, et en effet, on le trouva dans une auberge appelé Gamle Avlsgaard, où il était mis en paysan; Il a été à Vedbeck (près de Copenhague) où il a offert de l'argent aux pêcheurs pour qu'on le transporta hors du royaume, mais en entrant dans l'auberge à Vedbek, la servante, laquelle il s'adressa pour se donner à manger, lui a tout de suite répondu: "Oui Mr. Printzlau, tout à l'heure". Ceci l'a effrayé, il a quitté Vebeck à l'instant même, et s'en retourna à Copenh. où il fut pris. Lorsqu'on l'a visité on a trouvé ~~sur~~ sur lui une lettre de change de 5000 Rd, signée par un Capitaine Geisler lequel est également arrêté; il a voulu s'excuser en disant que c'était Printzlau lui même qui avait fait la lettre de Change. On fit le semblant de lui croire sur sa parole, mais d'une manière fine les assesseurs ont découvert sa fraude. Ils descendirent un jour chez Geisler dans sa prison, le prièrent de monter en lui disant qu'il était innocent; hors de joie, Mr. Geisler suivait les assesseurs qui lui dirent en le serrant la main: "Vous aviez cependant tort Mr. Geisler de signer une telle lettre de change, et grâce à Dieu et à nous pour que c'est passé comme ça". Geisler, croyant que ces Messieurs parlaient du fond du cœur, leur répondit, "oui! grâce à vous, Messieurs": l'aveu était fait et voilà Mr. Geisler pris. — Je vais revenir et raconter la manière de laquelle Printzlau avait obtenu son passeport; Printzlau était ami de celui qui expédie les passeports; il s'en va un jour chez lui et lui dit qu'il avait un ami qui devait partir tout de suite, de sorte qu'il n'avait pas le temps de chercher le passeport; l'expéditeur de passeport lui dit: "si tu peux me écrire exactement les signalemens de la personne, je te donnerais le passeport". Printzlau repondit "Tu n'a qu'à prendre mon signalement car cette personne me ressemble comme deux gouttes d'eau", et on lui délivra le passeport. Voila, Monsieur le Consul, tout ce que j'ai pu obtenir en fait de renseignemens sur le Caissier-voleur danois; si j'en recueille d'autres je ne manquerais pas de vous en faire mention.

On s'occupe beaucoup de la liberté de la presse et sur une pétition que les habitants de la ville de Copenhague avaient adressé au Roi, S.M. leur a répondu: "A l'occasion d'une pétition qui nous a été adressé nous "ordonnons à notre Chancellerie danoise de faire insérer dans "le Collégial-Tidende, notre résolution suivante: Nous sommes "étonnés de voir que plusieurs de nos chers & fidèles sujets ont "pu désirer qu'aucun changement n'eut lieu quant à l'ordonnance "concernant la liberté de la presse, car comme notre attention "a toujours été de contribuer tout ce qui dépend de notre pouvoir "royal pour le bien de l'Etat & du peuple, ainsi il n'y a

"personne excepté nous qui puisse être en état de juger le
"vrai bien-être et de l'état et du peuple, bien être que
"nous serons toujours portés à soutenir par notre zèle &
"par notre amour envers le peuple. Recommandés vous à Dieu"

Les habitants de la ville d'Elseneur ont adressé une autre pétition au Roi sur le même sujet, mais S. M a dû recevoir cette dernière pétition en même tems qu'elle a répondu à l'autre, et il est probable qu'elle ne la favorisera d'aucune réponse; cette pétition est datée le 26 février de cette année, et du Contenu suivant:

"Au Roi!

"La conviction que nous avons que le plus vif attachement "à notre Roi et l'amour à notre patrie dirigent nos pas, "nous persuade en même tems que V. M. daignera nous "écouter, nous vos fidèles et dévoués sujets.

"Les belles paroles que V. M. a prononcées en disant qu'elle "mettrait elle même & ses successeurs en état d'avoir des connaissances "certaines sur tout ce qui peut contribuer au bien-être de ses chers & "fidèles sujets pour pouvoir ainsi resserrer de plus en plus le lien "qui réunit la maison royale & le peuple & ranimer l'opinion "publique; ces belles paroles retentissent dans le coeur de chaque "danois, elles lui donnent le désir & la force d'agir pour le "Roi & la patrie, elles l'enhardissent à s'approcher avec "liberté & avec confiance à son cher souverain".

"Nous savons qu'une grande partie des habitans honorables "éclairés & sages de la Capitale ont adressé une pétition à V. M: "ils désirent que dans notre cher Danemark il ne soit rien "changé aux mesures par lesquelles les lois & les tribunaux "ont jusqu'à présent retenu l'activité des écrivains. Nous "sentons parfaitement que, quant aux talens, nous sommes "bien loin d'être égaux aux hommes, qui ont osé s'adresser "à V. M. dans cette pétition, mais nous osons dire librement, "que nous sommes leurs égaux en ce qui concerne l'attachement "au Roi & à la patrie. Nous ajoutons nos supplications à "celles de ces hommes, que le peuple danois puisse toujours "rester en possession du grand bien, que V. M. a eu tant de "soin de soutenir, la liberté de la presse, que les ordonnances "actuelles fixent en Danemark".

"On peut abuser de ce bien ainsi que de beaucoup "d'autres. Mais aucun Prince en Europe a moins besoin que "V. M d'empêcher les abus par des moyens sevères d'empêchement "par une inspection des opinions menée avec anxiété, qui toutefois "ne peut jamais tuer la manière de penser".

"C'est l'amour du peuple danois au Roi & à la patrie, "C'est la confiance inviolable de ce peuple à un cher prince

„qui sont & qui seront l'épreuve la plus sûre contre tous essai de
„vouloir par des abus, quant à notre liberté de presse, briser le lien
„reserré entre le Roi & le peuple.

"Cher Roi! nous parlons & en notre nom & en celui de nos
„concitoyens; le peuple danois s'attacherait davantage à V. M. en vous faisant
„à la colonne immobile que vous avez érigé vous même, que la
„probité & la fidélité du nord saurons conserver. Un prince en
„possession de vos belles qualités, animé par vos sentimens nobles,
„ne peut vouloir régner que sur un peuple éclairé. Vos efforts
„infatigables pour contribuer à l'instruction en Danemark
„ont été jusqu'à présent couronné de succès. Ce sont aussi
„ces efforts qui ont contribué à ranimer l'esprit public
„qui se prononce dans notre petition & dans celle de nos
„concitoyens. Ce n'est que par une liberté de presse soutenue
„par des lois libérales que l'instruction peut porter des fruits
„satisfaisans et l'esprit public être ranimé.

Elseneur le 23 février 1835

(sign) de V. M. les chers et fidèles sujets.

Cette petition était signé par:

employés de l'état judiciaire & civils	7
pretre	4
médecins	3
personne appartenantes au Corps enseignant	4
Officiers du régiment de la Couronne	16
procureurs	2
négociants	27
personne appartenantes à la corporation des marchands	9
Diverses personne	3
en tout	75 personne

J'ai reçu, Monsieur le Consul, mes appointements pour le mois de février, dont je vous remercie de tout mon coeur.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect & reconnaiss.ce

Monsieur le Consul

votre très humble & très obeissant serviteur

Iwerin Chr. Steesen

P. S.

J'ai reçu aujourd'hui (le 13 mars) la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de la date du 3 du courant; et je vous d'abord que je me suis trompé quant à la liste des importations & exportations par navires russes, mais je m'occuperai de suite d'avoir celles que vous demandez; M.r Ebeling est revenu

à Elseneur hier au soir, et c'est à cause de cela que je n'ai pas voulu m'adresser au Consulat de Russie aujourd'hui.

Le tableau des tares légales est tiré du tarif de Schmalfelz, publié à Copenhague, en 1827, - et j'observe Monsieur le Consul, que vous voulez le titre et le n° de tous les ouvrages ou journaux dont je ferai des extraits, aussi je m'y conformerai exactement

On entend par stempelpligtige Varer & Toier &c des marchandises sur lesquelles on ne peut payer les droits qu'au moment où on en fait la vente à la douane de Copenhague; on comprend dans ces marchandises ~~des~~ le drap, les bas de coton, des étoffes coloriées & imprimées &c.

Quant aux numéros du Maanedsskrift et autres journaux scientifiques je n'ai qu'un n° des premiers et des journaux je n'en ai que le Penningmagasin M. Chauvel a tous les autres et il attend ~~[illegible]~~ votre avis pour savoir ce qu'il doit en faire ~~[illegible]~~.

J'ai porté la lettre pour Mr. McGregor à son fils, car Mr. McG. est parti il y a, je crois, trois semaines pour Lubeck; son fils n'a rien pu me dire sur l'ouvrage de Mathonson, mais il m'a promis de le chercher, dans tous les cas cela ne pourrait pas m'embarasser, car je me le ferai prêter cet ouvrage par une autre personne et je commencerai la traduction à partir de la page 179, ainsi que vous me l'avez dicté. - J'ai également remis la lettre à Mr. Harboe, qui m'a prié de vous remercier et qu'il aurait l'honneur de vous écrire.

Dans ce moment il n'y a à Elseneur autres ~~appart~~ logemens qui pourraient vous convenir que celui qu'occupe Mr. Wade; j'ai été aujourd'hui chez le propriétaire Mr. v. Mehren et il m'a détaillé la distribution des pièces comme suit: Il y a d'abord 5 appartemens dans bas

qui donnent sur la rue ; 2 chambre au grenier, donnant sur la rue ; 1 chambre de jardin ; 2 chambre de domestique 1 cabinet de grenier donnant sur le jardin ; ensuite, cuisine, garde-manger, cave, grenier, cour, et jardin — le loyer annuel est de 300 Rdl. argt. — J'ai communiqué à Mr Borries ce qui le concernait dans ma lettre, et à propos de logemens, il a surtout préféré celui de Mr Wade mais aussi le logement de Mr Ebeling ; cela serait alors pressé car Mr Borries m'a dit qu'il croyait que Mr Bugge, qui occupe le rez-de-chaussée, avait l'intention de monter et prendre le logement de Mr Ebeling. Quant à Votre logement actuel personne ne s'est encore présenté pour le voir ; Mr Eckardt l'avait une fois annoncé dans le journal, mais personne n'est venue. L'appartement qu'occupait autrefois Mr Mc Gregor est actuellement occupé par le Colonel du régiment.

Quant à l'affaire Bendixen, je n'ai absolument rien appris là dessus, excepté qu'un jour quelqu'un m'avait dit qu'il croyait que Mr le Consul de la Roquette perdrait son procès

Quant à Mr Elah &c. il parait que tout est encore resté là où s'en était quand vous avez quitté Elseneur ; on dit toutefois que Mr Ellah a dû s'obliger à payer tant par an aux enfants après la mort de la vieille Mme Belfour

Je n'ai pas reçu de paquet pour Mr Olrogge ni lettre ni rien, sans cela je vous en aurais parlé. Je suis bien avec Mr Mure, il est vrai, car il me traite bien, mais je ne lui communique jamais ni les lettres ni les renseignemens que je vous adresse ; je puis vous assurer, Monsieur le Consul, que personne n'est employé par Mr Mure pour écrire ses lettres, car maintenant qu'il est à Copenhague il les écrit lui même et quand il est à Elseneur c'est moi qui les ~~fais~~ copie quelquefois

137

Elseneur, 10 janvier 1835.

Monsieur,

J'aurais répondu plutôt à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire dans le courant du mois dernier si une occasion de vous faire parvenir ma lettre sous le couvert du ministre s'était présentée depuis le départ de la réponse de Hiësson. Mais, outre que cette occasion ne s'est pas présentée, j'ai cru que le principal était fait lorsque les pièces que vous demandiez à Hiësson, et dont vous m'entreteniez aussi, vous auraient été envoyés.

Maintenant, après m'être réjoui un instant avec vous de ce que en dépit de quelques anicroches, vos caisses sont toutes arrivées à bon port, et après avoir versé quelques larmes sur la mort ou l'enlèvement de cette pauvre dem.elle Quick, je vais répondre de mon mieux aux questions de votre lettre. Auparavant, et en trois mots, je vous prie de remarquer que je lisais sans doute dans les malheurs possibles à venir, lorsque je vous excitais à emmener les deux sœurs.

J'ai toujours été de votre avis, Monsieur, relativement à l'utilité d'une table générale des matières traitées dans les différens registres du Consulat d'Elseneur, et je vous assure que si ma santé, que je n'ose pas dire en meilleur état depuis votre départ, me l'eût permis, ce travail serait beaucoup plus avancé qu'il ne l'est. Au reste je trouve vos observations

sur ce sujet pleines de justesse.

J'ai reçu, à votre adresse et à la même remise, plusieurs paquets de copenhague dont quelques uns portaient aussi d'autres adresses, tels que Mr. le Prevost à Rouen, Mr. Polydore Rouf à Marseille, &c.a... ce sont je crois des imprimés; je serais tenté de vous envoyer ceux de ces paquets qui sont à votre adresse par le premier navire en destination du Havre; mais j'attendrai vos ordres à ce sujet.

Vous n'êtes rien moins que Danois, surtout sous le rapport des dettes; car personne ne se présente pour réclamer sur vous. J'en suis donc toujours aux 5 Rigsd. payés au voiturier et à 1 Rigsd. 2 m. payés aux commissionnaires. J'en garde les quittances que je ne vous envoie pas, vû que ça n'en vaut pas la peine. Je ne vous en parle que parceque vous me l'avez recommandé.

Selon votre désir, Monsieur, j'aurais voulu aller visiter les appartemens que vous avez dessein d'occuper; ce pourquoi je me suis adressé à Mr. de Conninck; mais ce gros honnête homme, après maintes et maintes paroles à ce sujet a fini par me dire qu'il ne pensait pas que vous puissiez jamais habiter là parceque l'on vient de nommer un nouveau caissier qui peut-être obtiendra de loger dans cette maison; que d'ailleurs vous auriez grand tort de choisir ces appartemens car on ne consentira jamais à passer un bail avec vous et que par conséquent vous seriez exposé à vous trouver d'un moment à l'autre dans la nécessité de déménager.

Je vous ai rappelé aux souvenirs de M.M. Mac Gregor, Chapman, de Kroyk..... tous ces Messieurs témoignent de

l'affection qu'ils vous portent en me demandant souvent et avec intérêt de vos nouvelles. Mr Mac Grégor attend avec intérêt une lettre de vous. Il m'a répété au moins une vingtaine de fois que je devais vous écrire relativement à votre projet d'amener ici Mme de la Roquette... Sur ce que je lui disais à ce sujet, il m'a dit qu'il vous en écrirait; ainsi je ne vous en dis pas plus long.

Je vous envoie ci-inclus la conclusion de l'affaire = Larkham; cette pièce m'a été remise par Mr Mac-Grégor; je crois que vous en lirez la copie avec intérêt; j'en ai déposé une pareille dans les archives.

J'ai écrit à Mr Brandt selon votre désir; je n'en ai pas encore reçu réponse.

Quelques jours après votre départ, Stina est entrée au service chez Mr Petit.

Mr Ebeling n'est pas encore venu; le bruit courait il y a un mois qu'il devait revenir au commencement de janvier avec toute sa famille; maintenant on en parle plus du tout.

Il règne beaucoup de maladies ici et surtout à Copenhague: la Rougeole, la petite vérole à laquelle succède la fièvre scarlatine. Vous savez qu'en Danemark dès qu'une personne est attaquée de la petite vérole, on entoure la maison de planches on place une sentinelle devant et le nom de la maladie est écrit en gros caractère sur les planches. Il y a quelque temps, Mr Moire est allé retenir un logement à Copenhague pour le 15 de

ce mois; il a payé le premier terme, et la maison vient d'être mise ainsi en quarantaine.
Je ne puis vous nommer tous ceux qui depuis votre départ m'ont chargé de vous dire mille choses aimables et si je vous nomme Brengiari, c'est qu'avant hier je l'ai rencontré et qu'il m'a fait donner ma parole d'honneur que je ne manquerai pas de le mentionner dans la première lettre que je vous écrirais.

Je finis, Monsieur, en vous assurant du profond respect et de la reconnaissance sincère avec lesquels j'ai l'honneur d'être

Votre tout dévoué serviteur

André Chauvel

Au renouvellement d'année j'ai formé les vœux les plus sincères pour votre bonheur, celui de Madame de la Cloquette et de toute votre famille.

Vous avez pu vous apercevoir que je me suis bien hâté vers la fin de ma lettre; c'est que Mr de Conninck est venu m'interrompre et j'ai appris de lui que ces jours derniers, le le logement de Mr Arbo avait été repris par son successeur.
L'heure avancée m'oblige de terminer, je vous écrirai, Monsieur avant huit jours.
Le Professeur David est en jugement pour un article de journal. Tout le monde pense qu'il sera acquitté. J'en ai beaucoup à vous dire à ce sujet. Vala-

N° 91 - 1834

139

Mon cher Collègue,

J'ai été hier chez M. le Bourgmaître pour réclamer la lettre de M. de Krabbe, mais je ne l'ai pas trouvé chez lui.

Je ne paye jamais pour les ~~matelots~~ passeports des matelots que je nourris pour compte du Gouvernement, mais tous ceux qui ont des propres moyens, doivent payer, suivant l'arrangement que j'ai fait avec la Police.

Votre très dévoué

J. C. Macgregor

TSVP.

Dimanche matin.

Mille pardon que cette lettre qui s'est égarée entre mes papiers n'a pas été envoyée hier.

A Monsieur

Monsieur de la Roquette

&c &c &c

Notes, quittances, Connaissemens &c
relatifs aux caisses envoyées d'Elseneur

141





Havre le 20 Dbre 1854.

143



Monsieur,

J'attendais qu'on eut terminé le chargement de vos effets sur un chalan partant pour Paris, pour répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser de cette ville le 12 de ce mois. Tout ce petit chargement vient d'être fait sur le bateau le St. Bernard. Vous en trouverez ci-joint le Connaissement. Ce bateau est parti et, j'ai lieu de croire, il sera rendu à Paris dans huit jours. Vous serez au surplus prévenu à domicile de son arrivée à La Villette afin que vous puissiez faire remplir les formalités tant auprès



Bruxelles 20 9bre 1834

143

des Douanes qu'auprès des Octrois.

Votre petite chienne, accompagnée de deux petits Chiens, a été remise au Capitaine qui a bien promis d'en avoir soin et qui demande seulement qu'on reconnaisse les soins qu'en prendrait aussi un homme de son Equipage ; car il n'a voulu stipuler à ce sujet aucune Condition sur le Connaissement.

Je joins ici la note des petits frais qu'il a fallu faire pour l'expédition, elle est accompagnée des Reçus des parties. Quand vous verrez, Monsieur, votre beau-frère Théodore de Lesseps au Ministère vous pourrez lui remettre le montant de ce petit déboursé, mais je

144

Je vous prie de ne pas autrement vous en occuper. je charge également de Lessep[s] père de vous envoyer ma Lettre qui sera un peu volumineuse.

Je vous prie de croire à tout le plaisir que j'ai ressenti à vous être de quelqu'utilité ici, j'ai le regret, seulement que vous ne soyez pas revenu d'Elseneur par un de nos batimens, il m'eut été fort doux de faire connaissance avec vous. Mad.e Desnoi vous remercie de votre souvenir elle et mon beau-père Mr. Barbier se rappellent parfaitement le tems où ils avaient le plaisir de vous rencontrer chez Mad.e Rochon.

je vous prie, Monsieur, de présenter mes hommages respectueux

à

à Madame de Croix aux
Sentiments de parfaite Considération
avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Votre très humble
Serviteur.

D'Croix

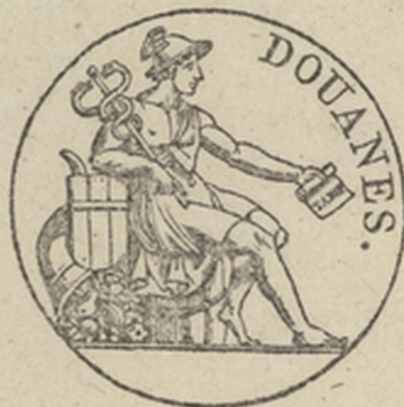
145

DOUANES FRANÇAISES.

N° 1260 de recette.

N° 1260 de liquidation.

Nota. Le droit de timbre est de 25 centimes pour les droits au-dessus de 10 francs, et de 5 centimes pour les autres. (*Loi du 28 avril 1816, art. 19.*)



DIRECTION

d Rouen

BUREAU

d havre

Je soussigné reconnais avoir reçu de M. Seree a Lancarme demeurant à [illegible] pour (1) Sortie du Depot

la somme d e quatre vingt dix Centimes y compris le timbre de la présente quittance.

Fait à u havre le 8 7bre 1834

Le Receveur,

[illegible]

(1) Indiquer sommairement l'objet de la recette, et, s'il s'agit de marchandises de transit ou de réexportation, le numéro de l'expédition.

DOUANES FRANÇAISES

DOUANES FRANÇAISES.

1 05
90
1.95

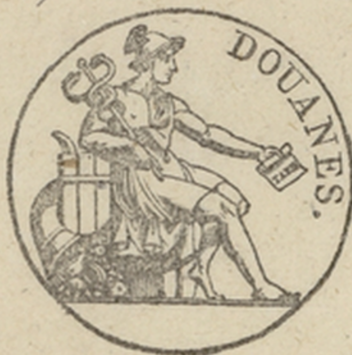
146

DOUANES FRANÇAISES.

No 1972 de recette

No 4272 de liquidation.

Nota. Le droit de timbre est de 25 centimes pour les droits au-dessus de 10 francs, et de 5 centimes pour les autres. (*Loi du 28 avril 1816, art. 19*).



DIRECTION

de Rouen

BUREAU

du havre

Je soussigné reconnais avoir reçu de M. ferée demeurant à le havre pour (1) deux colis cont.t argenterie gravures et brochures. valeur 100 francs. Sorties du Dépôt

la somme de un franc cinq centimes

y compris le timbre de la présente quittance.

Fait à le havre le 7 xbre 1830.

Le Receveur,

[signature]

(1) Indiquer sommairement l'objet de la recette, et, s'il s'agit de marchandises de transit ou de réexportation, le numéro de l'expédition.

Entreprise de **Bertin Rey & Cie** à Paris et au Hâvre.

147

TRANSPORTS ACCÉLÉRÉS & DIRECTS PAR EAU,
Pour Rouen et le Hâvre par bateaux pontés et fermés à clef.



Départs réguliers les Mercredis et Samedis

Bureau
rue Hauteville
N° 20.

Entrepôt
sur le port
à la Villette
où l'on doit adresser
les marchandises.

Paris, le 3 Janv. 1835.

Monsieur de la Roquette

Nous avons l'honneur de vous prévenir que le
Sr. Bernard Capne. Laxalde
porteur de marchandises chargées au Hâvre à votre adresse est arrivé à la Villette
et que le débarquement va s'en effectuer de suite.

Nous vous prions en conséquence de faire enlever le plutôt possible celles qui vous sont destinées, ayant soin de remettre à votre voiturier une autorisation signée de vous.

Nous avons l'honneur de vous saluer.

P. Bertin Rey & Cie
Dorleict

D L R 5 ç linge & Effets

148









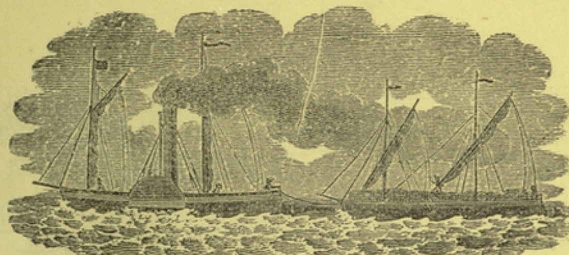
Monsieur de la Rochette

Rue du Dominique St Jean 2

15

Paris

25



Havre. = Imp. Alph. Lemale

SERVICE PAR EAU

DIRECTEMENT

du HAVRE à PARIS et Retour

DE

Mrs. Bertin et Cie.

Au HAVRE. —— *Quai Videcoq*, 5.
A PARIS. —— *Rue Hauteville*, 20.

Les Réclamateurs désignés seront prevenus de l'arrivée du bateau dont le déchargement aura lieu immédiatement.

Dans le cas où la marchandise ne serait pas réclamée, vingt-quatre heures après la mise à terre, les frais de gardiennage, magasinage et autres, seront supportés par les Destinataires désignés ou non désignés.

Le chargement ou le déchargement de tous colis excédant le poids de 1000 kil. seront au compte de la Marchandise. Si le réceptionnaire ne la fait pas débarquer dans les vingt-quatre heures après l'arrivée, l'Entreprise pourra y procéder pour le compte dudit, sans être responsable des avaries.

En cas de force majeure, par manque d'eau ou autre, on pourra alléger en route dans un autre bateau.

Le Capitaine a l'option d'aller débarquer à la Villette, à St-Ouen, au Gros-Caillou ou à tout autre point dans l'intérieur de Paris, à moins de convention exprimée dans le présent.

Fret	25 " —
Timbre et Acquit	1 " 80
Remboursement	
Prime d'Assurance	
	£. 26,80

Sur la Douane de Paris

A M. de La Roquette
rue du Tourniquet St Jean N.o 2
à Paris

A la garde de Dieu et par le bateau le St Bernard Capitaine Laxalde présentement au port du Havre pour aller en droite route à Paris vous recevrez, sur le quai de débarquement, la Marchandise ci-après, marquée et numérotée comme au dos, d'envoi de M. Dennis

149

SAVOIR :

DLR Cinq Caisses cont. Linge & Effets
N.o 8.10.11.12.13 à usage
Id. N.o 9. une petite caisse cont. d'argenterie
acquitté

P. Bertin & Co
Lebrat

Ladite Marchandise évaluée à la somme de
assurée par police agréée par le chargeur,
souscrite et déposée chez LAHURE, courtier au Havre

Le tout vous sera remis en 20 jours de celui du départ, conditionné, sauf les périls et fortunes de la mer et de la navigation de la haute et basse Seine, dont la Compagnie ne sera pas responsable, dérogeant à toutes lois contraires à cet effet. La Compagnie n'entend pas non plus être responsable des objets fragiles ni du coulage des liquides.

Vous aurez à payer pour fret la somme de vingt cinq francs ~~par tonneau de~~

plus un franc quatre-vingts centimes pour acquit-à-caution, timbre, et autres frais, et en outre

Le Capitaine s'engage, pour l'accomplissement du présent, par corps et biens avec sondit bateau, fret et apparaux d'icelui, pour jusqu'à sa destination. En ~~foi de quoi~~, j'ai signé 2 Connaissemens de même teneur, dont l'un accompli les autres de nulle valeur.

NOTA. Le Capitaine et les matelots du susdit Navire sont compris dans le rôle d'équipage d'un des bateaux remorqueurs.
Le Pilote à bord du remorqueur sert de Pilote aux deux bateaux.

Au Havre, le 18 Xbre 1836

Dennis

3 caisses
D.L.R
N.os 8, 10 & 11
& 1 ballot N.o 12.

Je Heuzé Sever demeurant au Havre Capitaine du navire nommé Remy & Louis armé au port de de 160 Tonneaux ou environ étant présentement à Elseneur pour du premier tems favorable qu'il plaira à Dieu envoyer, aller en droite route au Havre reconnais avoir reçu et chargé dans mon dit navire, sous le franctillac d'icelui, de M.r de la Roquette, Consul de France en Danemark

trois caisses marquées comme en marge contenant livres, linge et effets à usage et un ballot contenant bois de fauteuil et crin d'id.

150

Embarqués sur le St. Bernard, allant à Paris le 17 xbre 1834.

le tout plein et bien conditionné et marqué de la marque mise en marge du présent, lesquelles marchandises je promets et m'oblige de porter et conduire dans mon dit navire, sauf les perils et risques de mer au dit lieu du Havre à Mons. Denois, comm.re de marine au Havre ou à son ordre, en me payant pour mon fret la somme de vingt francs, pour tout fut avec les avaries, selon les us et coutumes de la mer; et pour l'accomplissement de ce que dessus, je m'oblige corps et biens, avec mon dit navire, frêt et apparaux d'icelui, En foi de quoi j'ai signé trois Connaissemens d'une même teneur, l'un desquels étant accompli les autres seront de nulle valeur.

Fait à Elseneur le 27 octobre 1834

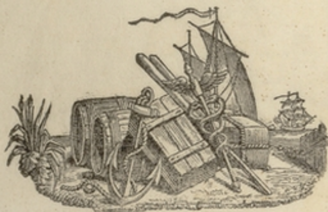
S. Heuzé

Reçu les frais accessoires des marchandises mentionnées d'autre Part.

Havre le 20 Xbre 1834

Hte Grandin

Rossignol &



Je Louis Vangendt demeurant à Dunkerque Maître, après Dieu, du Navire français nommé Les Louises du port de tonneaux ou environ, étant de présent au port de Elseneur, pour, du premier temps favorable, aller en droite route au havre reconnais avoir reçu et chargé dans le bord de mondit Navire, sous le franc-tillac d'icelui, de vous M. M. van Deurs & Co pour compte de qui il appartiendra,

D. L. R. No 9 1 petite Caisse en toile cirée contenant de l'argenterie

D. L. R. No 1 " " " " des gravures et une brochure

Embarquées sur le St Bernard allant à Paris le 17 Dbre 1834.

Le tout et bien conditionné, marqué et numéroté comme en marge, que je m'oblige porter et conduire dans mondit Navire, sauf les périls et risques de la Mer, audit lieu du havre et délivrer à ordre en payant pour mon fret la somme de cinq francs pour toute chose

avec les avaries, selon les Us et Coutumes de la Mer. Et, pour ce tenir et accomplir, je m'oblige corps et biens, avec mondit Navire, fret et apparaux d'icelui. En foi de quoi j'ai signé quatre Connaissements d'une même teneur, dont l'un accompli, les autres de nulle valeur. Elseneur, le quatre novembre 1834

que Dit Etre L. Vangendt

Ces deux caisses appartiennent à M. de la Roquette, Consul de France en Danemark, et l'argenterie que l'une d'elles renferme est la même qu'il avait emportée avec lui de France au mois de août 1831, lorsqu'il se rendit à Elseneur.
MM. A. van Deurs & Co. ont bien voulu remettre la caisse au Capitaine Vangendt le Consul ayant quitté Elseneur pour se rendre en France par congé et retournant à Copenhague où il doit en ligne. de la Roquette

à l'ordre de Monsieur Denois
Commissaire général de la marine au Havre
de la Roquette

pour acquit
Havre le 20 9bre 1834
pour le Capne
J. Le Vareus

17/

152

Toutes les caisses marquées D.L.R de N° 2 à 7.

Je Auguste Gauvin demeurant à Dunkerque Capitaine du navire nommé la Réunion armé au port de Dunkerque de 166 Tonneaux ou environ, étant présentement à Elseneur pour, du premier tems favorable qu'il plaira à Dieu envoyer, aller en droite route au Havre reconnais avoir reçu et chargé dans mon dit navire, sous le franc tillac d'icelui, de Mr. de la Roquette, Consul de France six collis contenant livres, cartes, effets à usage & marqués comme en marge, plus une caisse contenant un chapeau d'Uniforme à l'adresse de Mr de la Roquette.

50 f.

le tout plein et bien conditionné et marqué de la marque mise en marge du présent, lesquelles marchandises je promets & m'oblige de porter et conduire dans mon dit navire, sauf les périls et risques de mer, audit lieu du Havre à Monsieur Denois, commissaire gal. de marine ou à son ordre en me payant pour mon frêt la somme de cinquante francs pour tout.

avec les avaries, selon les us et coutumes de la mer; et pour l'accomplissement de ce que dessus, je m'oblige corps et biens, avec mon dit navire, frêt et apparaux d'icelui. En foi de quoi je signé quatre connaissemens d'une même teneur, l'un desquels étant accompli, les autres seront de nulle valeur.

Fait à Elseneur le trois Octobre 1834

Le Contenu Inconnu

A. Gauvin

Mr Denois

fait ———————— 50

frais de Contre expertise 9 75

59 75

Pour acquit

Vve [illegible]

(6)

Administration des Douanes.

4e Sous-Direction.

1er Bureau
2e Section

4

4

N° 197

Paris, le 14 février 1838.

Monsieur, par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 7 du courant, vous demandez l'admission, en exemption de droits, d'un petit Rouleau contenant des étoffes de soie unies qui s'est trouvé dans la malle d'effets dont j'ai, sur votre demande, autorisé, le 15 décembre dernier, l'expédition sur la Douane de Paris. vous expliquez que ces étoffes vous ont été remises par M. le Duc de Montebello Ministre de france en Dannemarck et qu'elles sont destinées à Mme sa mère.

L'Administration n'a pas le droit ~~ni~~ d'affranchir ainsi des taxes imposées par la loi les objets importés de l'étranger. Tout ce que je puis faire au cas présent et je le fais avec plaisir par

M. de la Royette,
Consul de france en Dannemarck, Rue du Tourniquet St. jean n° 2.

egard pour M. de Montebello, c'est de prescrire à la Douane de ne pas s'arrêter à examiner s'il s'agit ou non de tissus de soie d'*Europe*, les seuls dont l'entrée ne soit pas prohibée. Mais, je le répète, je ne puis les exempter de la taxe de 17f. 60c. le k.

Je vous prie, Monsieur, de recevoir l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maître des Requêtes,
Directeur de l'administration.

[signature]

J

154






Monsieur

De La Roquette Consul de
france en Danemarck, en ce moment
rue du Tourniquet S.t Jean n.° 2
Paris

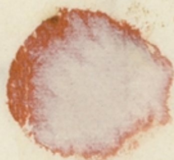
Paris, le 18 Février 1835.

155

Monsieur,

Le Receveur principal de la Douane de Paris a l'honneur de vous inviter à vous présenter dans ses Bureaux, Rue du faubourg Poissonnière, N.° 26, ~~p~~
~~y remplir les formalités prescrites par~~
~~les Réglemens au sujet de~~
~~Colis renfermant~~
~~expédié de la Douane de~~
~~par la ville de Paris, à votre adresse.~~
retirer votre rouleau qui contient des étoffes de soie et pour acquitter les droits montant à 35 f. 45 c.

S'adresser au Bureau de M.r de Poussicourt.



156



A Monsieur

Monsieur de la Roquette.

rue du Tourniquet St Jean N.o 2.

à Paris

11

Monsieur De La Roquette. rue du Tourniquet St Jean N° 2.

Paris

Dunkerque Le 17 Janvier 1835

Nous avons bien reçu Monsieur La lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous adresser le 10 ct & regrettons vivement Le retard que nous avons du apporter malgré nous à L'envoi sur La Douane de Paris de votre malle d'Effets retirée de La Jeannette Cne Bellanger entrée en relache dans notre port par suite d'avaries. Ce n'est que le 14. qu'elle a pu partir par La voiture de Armd Lenoir; nous vous en souhaitons bonne reception. Nos frais que nous avons pris la confiance de faire suivre en remboursement, se sont élevés suivant note au pied à

fcs 11. 90. Vous aurez plus tard à Intervenir dans Les frais d'avarie Grosse pour La part qui en tombera à votre malle d'après le reglement qui sera fait au havre.

Constamment à vos ordres veuillez agréer Monsieur L'assurance réitérée de notre bien entier dévouement

Veuve Dom Morel & fils

Frais suiv Commn à 15 %	5. 75
Journées. transp. mise en magasin Sortie, pesage, ouverture po conditionnt. plombage, Magasinage Acquit à Caution, à Timbre & Salaire du magasinier	4. 25
Ports de Lettres & menus frais	1. 90
Commission	" "
	f 11. 90





44-

4/41



6

Monsieur de la Roquette
rue du tourniquet S.t Jean N.° 2.
Paris

25.60





159

En cas d'incendie le Voiturier doit faire dresser procès verbal par le Juge de Paix ou les autorités du lieu.

Marchandises en Magasins et sur Voitures assurées contre l'incendie



ROULAGE ORDINAIRE ET ACCÉLÉRÉ POUR TOUS PAYS

Le Voiturier doit prévenir a l'adresse ci bas pour les objets assujettis aux droits d'octroi avant d'entrer en Ville.

AMAND LENOIR AINÉ,
Commissionnaire
à Dunkerque.

N° 19627

Dunkerque, le 24 janvier 1835

A la Garde de Dieu et sous la conduite de Calice
Voiturier de Douai Département nord

Il vous plaira recevoir devant les Magasins que vous indiquerez les Marchandises ci après, marquées et numérotées comme en marge

DLR

Une Malle plombée par la douane C.n effets à usage & un rouleau étoffe de soie pes.t B.t trente cinq kilog.s accomp.e d'un acq.t à C.on N.o 2.

Monsieur de la Roquette Consul de France en Danemark en Congé à Paris rue du tournique St Jean N° 2

Nous disons Départ du vingt quatre janvier 1835.

Le tout sec et bien conditionné qu'ayant reçu de même en Douze jours, ceux de départ & d'arrivée non compris, à peine de perdre le tiers du prix de sa voiture que vous lui paierez à raison de Cinq francs p.r toute Voiture & en cas de déficit ou d'avaries proven.t de sa faute l'évaluation en sera faite de suite & supportés par lui ou son représentant sans qu'il soit responsable de la casse des objets fragiles ni du coulage des liquides, vous lui rembours.z un franc pour assurance & timbre de la présente. + onze francs quatre vingt dix c.mes pour nos

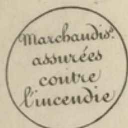
	F.	
Voiture	5	"
Ass.ce & Timbre	1	"
Remboursem.t	11	90
TOTAL	17	90

p. A. Lenoir a.né
Lecherre

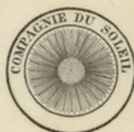
Paris

y 269

160







Je soussigné, reconnais avoir reçu de M.rs V.e Dm.me moul & fils et pour leur compte, les Marchandises ci-après; Savoir

DLR

Une Malle plombée par la douane C.nt effets à usage & un rouleau étoffe de soie, pes.t trente cinq kilog.es accomp.ée d'un acq.t à C.on N.o 2

Remb.t 11.90

que je ferai parvenir, sauf force majeure, à l'adresse de M.r de la Rogratte à Paris en Douze jours, au prix de cinq francs pour toute Voiture suivant lettre de Voiture par eux remise.

On sera sans recours contre moi dans le cas de manque, avarie ou soustraction de Marchandise, si on n'a fait ses diligences contre le Voiturier.

Dunkerque, le 14 janvier 1835.

P. A. Lenoir ainé

A.d Lenoir

Dunkerque 15 Décembre 1834.

161

Monsieur

Nous voyons par la lettre que vous nous avez fait l'honneur de nous écrire le 12 Ct que la malle effets marquée DLR N° 14, qui se trouvait à bord de la Jeannette, à l'adresse de M. Benoit, du havre vous appartient, & que vous en désirez, Monsieur, l'envoi d'ici sur l'entrepôt de Paris, par voie la plus économique.

Nous nous hâtons de vous dire que cette malle a été débarquée parfaitement exempte d'avaries & qu'ainsi vous n'aurez à supporter dans le sinistre qu'une part des frais nécessités par la relache & dont le réglement ne pourra se faire qu'au havre lieu de sa destination.

Nous ne pourrons vous faire l'acheminement désiré, que lorsque notre douane y aura été autorisée par M. le directeur général de qui vous l'avez sollicité. Nous ne perdrons pas un instant ensuite à y donner cours.

Nous partagions déjà votre avis, Monsieur, à l'égard de nos communs amis MM A Vandeurs & L'Elsenee & n'avons que le regret de rencontrer de trop rares occasions d'activer nos rapports avec cette maison, désirant en trouver de plus fréquentes de vous être utiles ou agréables & vous prions agréer entretemps l'expression de nos sentiments distingués avec lesquels nous sommes

Monsieur

Vos très humbles & très dévoués serviteurs
Veuve Dom Mozel & fils

Monsieur de La Roquette, consul de France en Danemarc à Paris

162







Monsieur de La Roquette
Consul de France en Dannemark
rue du tournoiquet St Jean 2
Paris



Paris le 12 Décembre 1834

163

Monsieur le Directeur général

Mr. Denoix, commissaire général de la marine au Havre m'annonce ~~que la malle marquée D.L.R. N° 14 que je lui avais fait adresser de Hambourg~~ que le navire français la Jeannette, capitaine Bellanger, ~~où qui se trouve compris dans les 15 Colis au sujet desquels j'ai pris la liberté de vous écrire et dont vous avez bien voulu autoriser~~ à bord duquel ~~[illegible]~~ se trouve la malle marquée D.L.R N° 14, comprise dans les 15 Colis d~~ont vous avez bien voulu autoriser~~ l qui doivent être dirigés sur la Douane de Paris d'après les ordres que vous avez bien voulu donner à la douane du Havre, a été forcé de relacher à Dunkerque par suite d'avaries.

~~Je~~ prends en conséquence la liberté, M. le D. g., de vous prier d'avoir la bonté de donner à la douane de Dunkerque que pour cette malle, que j'ai dû faire embarquer à Hambourg pour éviter les frais considérables qu'aurait entrainés son transport par terre, et qui contient des livres, ~~ces~~ effets à usage &, les mêmes ordres ~~que~~ vous avez précédemment donnés à la douane du Havre.

J'ai l'honneur d'être avec une respectueuse considération

M. le D. g.al

Havre le 10 Dbre 1834.

164 5

Madame,

Je viens de recevoir de Dunkerque la lettre ci-jointe et je m'empresse de vous l'envoyer. Si Mr de la Roquette est arrivé à Paris, il sait ce que contient la malle qu'il m'envoyait de Hambourg et s'il y a lieu à la faire visiter. Peutêtre même donnerait-il l'ordre à la maison Morel de lui envoyer sa malle directement de Dunkerque à Paris.

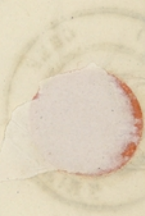
L'admon des Douanes a reçu avant-hier l'autorisation nécessaire pour expédier sur Paris, les colis, déposés dans ses magasins et appartenant à Mr de la Roquette

Havre le 10 Xbre 1834.

Roquette. nous allons nous occuper de les faire placer sur un Chalan. Ils sont au nombre de six arrivés par les navires la Louise et la Marie et Louise. un des Capitaines de ces navires m'a également remis une chienne griffon en m'annonçant que le chien de la même espèce s'était sauvé du navire dès l'arrivée et qu'il n'avait pu le retrouver. Dans le cas où cette perte serait sensible à Mr de la Roquette il pourra peutêtre s'en consoler en apprenant que la chienne a mis bas chez moi et qu'elle partira accompagnée de deux petits. je ferai prendre des arrangements avec le Capne du Chalan pour qu'il en ait soin.

Je vous prie, Madame, d'agréer la nouvelle assurance de mes sentiments très respectueux.

Delmot



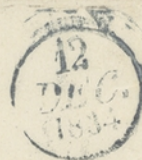




à Madame

Madame delaRoquette
rue du Tourniquet S^t. Jean
N° 2.

à Paris





166



Je Louis Vangendt demeurant à Dunkerque Maitre, après Dieu, du Navire français nommé Les Louise du port de tonneaux ou environ, étant de présent au port de Elseneur pour, du premier temps favorable, aller en droite route au havre reconnais avoir reçu et chargé dans le bord de mondit Navire, sous le franc-tillac d'icelui, de vous M. M. v. Deurs & Co. pour compte de qui il appartiendra,

D.L.R. N.o 9 1 petite caisse en toile cirée contenant de l'argenterie

D.L.R N.o 1 id id id des gravures et une brochure

Le tout et bien conditionné, marqué et numéroté comme en marge, que je m'oblige porter et conduire dans mondit Navire, sauf les périls et risques de la Mer, audit lieu du havre

et délivrer à ordre

en payant pour mon fret la somme de cinq francs pour toute chose

avec les avaries, selon les Us et Coutumes de la Mer. Et, pour ce tenir et accomplir, je m'oblige corps et biens, avec mondit Navire, fret et apparaux d'icelui. En foi de quoi j'ai signé quatre Connaissements d'une même teneur, dont l'un accompli, les autres de nulle valeur. Elseneur, le quatre Novembre 1834

que Dit Etre L. Vangendt



Je Louis [illegible] demeurant à Dunkerque Maître, après Dieu, du Navire français nommé Les Cousins du port de ___ tonneaux ou environ, étant de présent au port de [illegible] pour, au premier temps favorable, aller en droite route au havre reconnais avoir reçu et chargé dans le bord de mondit Navire, sous le franc-tillac d'icelui, de vous M. M. [illegible] & Co pour compte de qui il appartiendra,

D.L.R. N° 9 petite caisse en toile cirée contenant de [illegible]

D.L.R. N° 1 id de grosseur d'une brochure

Le tout ___ et bien conditionné, marqué et numéroté comme en marge, que je m'oblige porter et conduire dans mondit Navire, sauf les périls et risques de la Mer, audit lieu du havre

et délivrer à ordre

en payant pour mon fret la somme de cinq francs pour toute chose

avec les avaries, selon les Us et Coutumes de la Mer. Et, pour ce tenir et accomplir, je m'oblige corps et biens, avec mondit Navire, fret et apparaux d'icelui. En foi de quoi j'ai signé quatre Connaissements d'une même teneur, dont l'un accompli, les autres de nulle valeur. [illegible], le quatre Novembre 18[illegible]

[illegible signature]

167

3 caisses marquées
D. L. R
Nos 8, 10 & 11
Et 1 ballot
No 12

Je Heuzé Sever demeurant au Havre Capitaine du navire nommé Remy & Louis
armé au port du Havre de 160 tonneaux ou environ étant présentement à Elseneur
pour du premier tems favorable qu'il plaira à Dieu envoyer, aller en droit route au Havre reconnais avoir
reçu et chargé dans mon dit navire, sous le franc tillac d'icelui, de Mr de la Roquette, Consul
de France en Danemark
trois caisses marquées comme en marge, contenant livres, linge et effets à usage
un ballot contenant bois de santal et cornes d'or.

le tout plein et bien conditionné et marqué de la marque mise en marge du présent, lesquelles marchandises je promets
et m'oblige de porter et conduire dans mon dit navire, sauf les perils et risques de mer, au dit lieu du Havre à Monsieur
~~[illegible]~~ Denois, commre gal de marine ou à son ordre, en me payant pour mon frêt la somme de vingt francs
pour le fret
avec les avaries, selon les us et coutumes de la mer, et pour l'accomplissement de ce que dessus, je m'oblige corps et biens, avec mon dit
navire, frêt et apparaux d'icelui. En foi de quoi j'ai signé trois connaissemens d'une même teneur, l'un desquels étant accompli
les autres seront de nulle valeur.

Faite à Elseneur le 27 Octobre 1834

S. Heuzé

Toutes les caisses marquées D.L.R d. N° 2 à 7.

168

Je Auguste Gauvin demeurant à Dunkerque Capitaine du navire nommé la Réunion âterré au port de Dunkerque de 166 tonneaux ou environ étant présentement à Elseneur pour, du premier tems favorable, qu'il plaira à Dieu envoyer, aller en droite route au Havre reconnais avoir reçu et chargé dans mon dit navire, sous le franc tillac d'icelui, de Mr. de la Roquette, Consul de France six collis contenant livres, cartes et effets à usage &a marqués comme en marge, plus une caisse contenant un chapeau d'uniforme à l'adresse de Mr De la Roquette.

le tout plein et bien conditionné et marqué de la marge mise en marge du présent, lesquelles marchandises je promets et m'oblige de porter et conduire dans mon dit navire, sauf les perils et risques de mer, au dit lieu du Havre à Monsieur Denois, Commissaire gal. de la marine, ou à son ordre, en me payant pour mon frêt la somme de cinquante francs en tout.

avec les avaries, selons les us et coutumes de la mer; et pour l'accomplissement de ce que dessus, je m'oblige corps et biens, avec mon dit navire frêt et apparaux d'icelui. En foi de quoi j'ai signé quatre connaissemens d'une même teneur, l'un desquels étant accompli les autres seront de nulle valeur.

Le Contenu Inconnu

Fait à Elseneur le trois Octobre 1834.

Aug Gauvin

Toutes les caisses marquées
[illegible].L..R
N° 2 à 7.

169

Je Auguste Gauvin demeurant à Dunkerque — Capitaine du navire nommé la Réunion armé au port de Dunkerque de 166 Tonneaux ou environ, étant présentement à Elseneur — pour, du premier tems favorable qu'il plaira à Dieu envoyer, aller en droite route au Havre reconnais avoir reçu et chargé dans mon dit navire, sous le franc tillac d'icelui, de Mr. de la Roquette, Consul de France six collis contenant livres, cartes, effets à usage & marqués comme en marge, plus une caisse contenant un chapeau d'uniforme à l'adresse de M. de la Roquette.

le tout plein et bien conditionné et marqué de la marque mise en marge du présent, lesquelles marchandises je promets et m'oblige de porter et conduire dans mon dit navire, sauf les perils et risques de mer, au dit lieu du Havre à Monsieur Denvis, commissaire gal. de la Marine ou à son ordre, en me payant pour mon frêt la somme de cinquante francs pour tout.

avec les avaries, selon les us et coutumes de la mer; et pour l'accomplissement de ce que dessus, je m'oblige corps et biens avec mon dit navire, frêt et apparaux d'icelui. En foi de quoi j'ai signé trois connaissemens d'une même teneur l'un desquels étant accompli, les autres seront de nulle valeur. Le Contenu Inconnu

Fait à Elseneur le trois Octobre 1834

Aug. Gauvin

(6)

Administration des Douanes.

4me Sous-Direction.

1er Bureau

2me Section.

N° 1570.

Paris, le 2 décembre 1834.

170.

Monsieur, vous avez fait connaître que les effets mobiliers qui étaient à votre usage à Elseneur, où vous résidiez, en qualité de Consul de France, forment 14 colis, au lieu de dix, comme Mme Dijon de la Roquette l'avait d'abord annoncé, et qu'il y a en outre une caisse de poissons du Groënland, destinée au muséum d'histoire naturelle. Le tout arrivant par le havre, à la consignation de Mr Daniel commissaire général de la marine, en ce port.

J'ai l'honneur de vous prévenir, Monsieur, que je donne des ordres à la Douane du havre, pour que ces 15 colis soient, à titre d'exception, dirigés, après vérification sommaire, sous double plomb & par acquit à caution, sur la Douane de Paris qui admettra en franchise les objets portant des traces évidentes de service. toute chose neuve serait assujettie aux conditions du tarif.

Quant à la caisse d'objets d'histoire naturelle, elle sera remise purement & simplement, après reconnaissance.

Recevez, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Maître des Requêtes,
Directeur de l'Administration

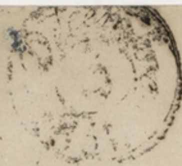
Th Greterin

Mr Dijon de la Roquette, consul de France en Danemark
prést à Paris, rue du Dominique St Jean. n° 2













Monsieur

Bijos de la Roquette

Consul de France en Dannemarck

en ce moment, rue du tourniquet St Jean n°2

Paris

15



R. le 12 Xbre 1834

en envoy. copie de ma lettre au Dr de dram

Dunkerque, 6 Xbre 1834

172

Monsieur Denois.

Havre

Nous venons à regret vous faire part, Monsieur, de la relache en notre port du navire la Jeannette Ce Bellanger allant de Hambourg au havre, ce navire ayant fait jusqu'a 3 pieds d'eau, il est probable que la cargaison devra être débarquée pour faciliter les réparations. C'est ce qu'une expertise judiciaire va déterminer. Nous voyons volontiers du reste que vos intérêts seront peu compromis dans ce sinistre parce que le manifeste ne porte à votre adresse que

DLR 14. Une malle ficelée d'envoi de Mr de la Roquette.

Le capt Bellanger nous a choisis pour ses consignataires & a ce titre, nous donnerons nos meilleurs soins a cette malheureuse affaire. Nous ne pourrions voir qu'avec infiniment de plaisir Messieurs, que cette occasion devint entre nos deux maisons le principe des relations que nous chercherons toujours à vous rendre agréables, Ne trouvant plus entretemps qu'a vous présenter nos salutations bien devouées

Veuve Dque Morel & fils

173

Frais occasionnés pour la réception et l'expédition de six Colis, venus d'Elseneur, par les Navires Remy et Louis et les Louise

		f c
2.	Permis à la Douane	1,10.
2.	Acquits-à-Caution sur la Douane de Paris	1,50
12.	Plombs à la Douane. - 6 à 0f,50c et 6 à 0f,25c	4,50.
	Magasinage au dépôt de la Douane sur deux Colis venus par les Louise, suivant reçu ci-joint	1,05
	Do. Do. sur quatre do. venus par le Rémy et Louis, suivant reçu ci-joint	0,90.
	(Na. Le magasinage se paye à raison d'un pour cent de la valeur des objets déposés)	
	Transport des 6 Colis, des Nres au dépôt de la Douane suivant reçu ci-joint	0,70.
	Do. des 6 Colis au Chaland chargé de les transporter à Paris	0,50.
	Pour avoir placé les plombs et fourni une bande de toile pour chaque Colis	6,75.
	Fret des deux Colis venus par les Louise (connaissement ci-joint acquitté	5,00.
	Do. des quatre do. venus par le Remy et Louis, Connaissement ci-joint acquitté	20,00
		42,00.

Havre, le 20 Xbre 1834.

[illegible signature]

Havre le 23 Xbre

174

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser le Bulletin de Chargement d'une caisse que je viens de faire mettre aux Messageries et qui m'est arrivée à votre adresse, envoyée (?) Et Senegal par Mr l'Élève vice Consul Mure.

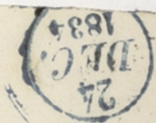
Deux autres caisses étaient sur le même batiment l'une à l'adresse de Mr Bréauté près Dieppe, l'autre pour le dépôt des Cartes et plans de la Marine. J'ai fait suivre

à cet

deux dernières Lisez destination

Je vous prie d'agréer
La nouvelle assurance de
mes sentiments de parfaite
Considération

Denis





a Monsieur
de la Roquette rue du
Tournique S.t Jean N.o 2
a Paris



MESSAGERIES GÉNÉRALES DE FRANCE.

Rue St-Honoré, N° 130, et rue de Grenelle-St-Honoré, N°s 18 et 20.

BULLETIN D'ENREGISTREMENT.

Départ du vingt trois 7bre 1834.

De Havre pour Paris

Numéro du registre. 9

Poids de l'article. 6 K

Désignation. Une c/ objets d'histoire naturelle

Destinataire M. Delaroquette

Expéditeur M. le C^re de la Marine

(N° 7.) 3

Signature du Receveur.

Dupeaux

Nota. En cas de réclamation, le présent Bulletin sera représenté.

reb. payé 1 . 10

Notte du Voilier, pour le Magasin Général de la Marine, —

Savoir

Ficelle à doubler d'Emballe 6 Colis - - - 3 —
Employé 5^aune toile d'Emballage - - - 3 - 75

f 6 - 75

havre le 8 7bre 1834. —

pour acquit
Simeal

177

18 1145



Havre. — Imp. Alph. Lemale

A la garde de Dieu et par le bateau l St Paul Capitaine Voillemin
présentement au port du Havre pour aller en droite route à Paris vous recevrez,
sur le quai de débarquement, la Marchandise ci-après, marquée et numérotée comme au dos, d'envoi de
M Denvis

178

SAVOIR :

No 2. 6 / 3. 7 / 4. 8 / 5. 143 — huit caisses Effets à usage
pesant brut K. 684.50

pour acquit
P. Bertin et Co — Suivi de deux acquits à caution No 94, 95
Loritz au Co
Lehire

Ladite Marchandise évaluée à la somme de

assurée par police agréée par le chargeur,
souscrite et déposée chez LAHURE, courtier au Havre

Le tout vous sera remis en jours de celui du départ, conditionné, sauf les périls et fortunes de la mer et de la navigation de la haute et basse Seine, dont la Compagnie ne sera pas responsable, dérogeant à toutes lois contraires à cet effet. La Compagnie n'entend pas non plus être responsable des objets fragiles ni du coulage des liquides.

Vous aurez à payer pour fret la somme de Trente deux francs par tonneau de mille kilog.

plus un franc quatre-vingts centimes pour acquit-à-caution, timbre, et autres frais, et en outre

Le Capitaine s'engage, pour l'accomplissement du présent, par corps et biens avec sondit bateau, fret et apparaux d'icelui, pour jusqu'à sa destination. En foi de ~~quoi~~, ai signé 2 Connaissemens de même teneur, dont l'un accompli les autres de nulle valeur.

NOTA. Le Capitaine et les matelots du susdit Navire sont compris dans le rôle d'équipage d'un des bateaux remorqueurs.
Le Pilote à bord du remorqueur sert de Pilote aux deux bateaux.

Au Havre, le 5 9bre 1836

Denvis

SERVICE PAR EAU

DIRECTEMENT

du HAVRE à PARIS et Retour

DE

Mrs. Bertin et Cie.

Au HAVRE. — *Quai Videcoq, 5.*
A PARIS. — *Rue Hauteville, 20.*

Les Réclamateurs désignés seront prévenus de l'arrivée du bateau dont le déchargement aura lieu immédiatement.

Dans le cas où la marchandise ne serait pas réclamée, vingt-quatre heures après la mise à terre, les frais de gardiennage, magasinage et autres, seront supportés par les Destinataires désignés ou non désignés.

Le chargement ou le déchargement de tous colis excédant le poids de 1000 kil. seront au compte de la Marchandise. Si le réceptionnaire ne la fait pas débarquer dans les vingt-quatre heures après l'arrivée, l'Entreprise pourra y procéder pour le compte dudit, sans être responsable des avaries.

En cas de force majeure, par manque d'eau ou autre, on pourra alléger en route dans un autre bateau.

Le Capitaine a l'option d'aller débarquer à la Villette, à St-Ouen, au Gros-Caillou ou à tout autre point dans l'intérieur de Paris, à moins de convention exprimée dans le présent.

Fret	21. 90
Timbre et Acquit	1 80
Remboursement	
Prime d'Assurance	
	f. 23. 70

A M de La Roquette
rue du Tourniquet St Jean no 2
pr lesdites 8 c. être conduites en Douane
à Paris

(6)

Administration des Douanes.

4me Sous-Direction.

1er Bureau

2me Section.

"

"

No. 1199.

Paris, le 24 9bre 1834.

Madame, en exposant par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 22 du courant, que Mr votre mari, consul du Roi à Elseneur se rend en congé à Paris, vous demandez l'expédition sur la Douane de cette dernière ville, et la libre admission de 6 caisses renfermant divers effets à son usage personnel, tels que livres, papiers, hardes &. vous ~~demandez~~ expliquez qu'un de ces colis est déja débarqué au Havre, et que les 5 autres y arriveront incessamment.

Je donne des ordres à la Douane de ce port, pour qu'on les dirige, à titre d'exception, après vérification sommaire, sous

Mme Déjos de la Rognette, rue du Tourniquet St Jean, No. 2. Derrière l'hôtel de ville.

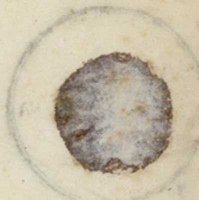
plomb & par acquit à caution, sur la Douane de Paris qui admettra en franchise les papiers d'affaires, ainsi que les objets reconnus porter des traces évidentes de service. Toute chose neuve serait nécessairement soumise aux conditions du tarif./.

J'ai l'honneur d'être, Madame, votre très humble & très obéissant serviteur.

Le Maître des Requêtes,
Directeur de l'Administration,
Gréterin

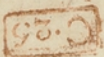
180













Madame

Dejos de la Roquette

Rue du Tourniquet St Jean n° 2

Paris

~~Porte~~ à Chatou près Nanterre

(Banlieue)

Havre le 12 9bre 1834.

181

Madame,

J'ai attendu pour vous adresser le bulletin de chargement des caisses et colis appartenant à Monsieur de la Roquette que toutes les formalités quelconques ayent été terminées. J'ai enfin reçu les petits comptes de la douane et des ouvriers et je m'empresse de vous adresser toute cette petite comptabilité. Vous verrez que le 5 9bre un des chalans de la Compagnie Bertin avait reçu vos caisses. Il a fait naufrage dans le port en sortant

mais heureusement les effets étaient
transbordés du Chalan. ils
ont été transbordés sans encombre
sur un autre Chalan le St
Bernard qui j'espère les
portera à Paris sains et
saufs. J'imagine même qu'ils
sont bien près d'y arriver,
car bien que l'on parle de
20 jours de route, les Chalands
ne mettent guères que 10 à
12 jours. Vous serez du reste
averti de l'arrivée à La
Villette et c'est alors que vous
aurez à faire les démarches
nécessaires pour que vos caisses
soient portées à La Douane
de Paris ainsi que la Douane
du havre, en avant, du reste,
reçu l'ordre. Le montant

182

de mes débours se monte à 80.75
ainsi que cela est détaillé à la
note jointe ; je vous serai très
obligé de vouloir bien faire
remettre, quand bon vous plaira,
cette petite somme à mon beau-
-frère Mr. de Lesseps attaché
au ministère des affaires étrangères
dans le bau. de Mr Fleury que sûrement
vous ou Mr. de la Roquette connaissez.

J'allais fermer cette lettre
lorsque je reçois une lettre de
Mr votre mari datée d'Elseneur
du 31 8bre qui m'annonce un
nouvel envoi de 9 Caisses et un
ballot arrivant par le navire
Remy et Louis, capne Meuzé.
Veuillez, madame, dire à Mr.
de la Roquette, à son arrivée
près de vous, que je vais prendre
pour cet envoi les mêmes soins
que ceux pris pour les Caisses
qui

vous arriver à Paris, mais les mêmes démarches sont à faire pour que l'admon des Douanes de Paris écrive à celle du havre et permette l'envoi des caisses sous plombs à la Douane de Paris. aussitôt cette autorisation arrivée je ferai faire également le chargement sur un chalan et j'aurai l'honneur de vous prévenir du moment du départ.

je vous prie d'agréer le nouvel hommage de mes sentiments très respectueux

Denois

183

Je Soussigné reconnais avoir reçu de Madame de La Blaquette la somme de quatre vingts francs et soixante quinze centimes pour le compte de mon beau-frère, M. Denois, commissaire Général de la Marine au Havre.

Paris, le 18 novembre 1834

Th. de Lesseps

184

Avances faites pour le débarquement et l'expédition sur la Douane de Paris, à l'adresse de Mr. de la Roquette, de huit Colis effets à usage ;

	f. c
Permis de Douane pour le débarquement de la Caisse venue par le Bayonnais et celles venue par la Réunion	1, 10
Magasinage à la Douane de la Caisse venue par le Bayonnais	0, 40.
16 Plombs de Douane dont 8 à 0,50c. chaque et 8 à 25c.	6, 00.
1 Voyage de Camion pour le transport de 7 Colis, du Navire la Réunion, à la Douane	1, 75.
2 Acquits-à-Caution sur la Douane de Paris (un pr. la Caisse venue par le Bayonnais et l'autre pour celles venues par la Réunion) 0,75c. chaque	1, 50.
A Duparc, Tonnelier (Mémoire ci-joint)	5, 50
A Sénécal, Voilier, (do. do.)	10, 00.
Menus frais	0, 75
	27, 00
fret	53, 75
	80. 75

Havre, le 31 9bre 1834

Pr. acquis

M. O. Fléret

185

Memoire de Voilier, pour le Magazin general de la Marine

Savoir

Recouvert un plomb. A fiule 8 Coler	4 — "
Employé 8 aune toile a 75 c^s. pour recouvrir les fiulle du premier plomb	6 — "
	f^s. 10 — "

Grafuit

Simeat

186

Du 26 octobre au 2 9bre 183 Doit Monsieur Feray commis à la Marine à la Société des Brouettiers du Grand-Corps, pour transport

1,75 / 1 voy camion d'Effets du 11e réunion (~~à double poste~~) à la douane

Pour acquit

Callain

1834

187

Travail fait par Ve Chardey et Duparq

Tonnelier pour Lotel de la marine du havre

8bre 30 ouvert et fermé 3 Caisses de douane à 1f25 .. 3f75

plombé 8 dito à ..25 1..75

5..50

Ve Chardey et Duparq

Havre le 15 8bre 1834.

188

Madame

J'ai reçu il y a quelque tems une lettre de Mr. de la Roquette m'annonçant une Caisse contenant une bouilloire à thé. La Caisse en question m'a été remise et j'ai obtenu de la Douane du Havre qu'elle resterait, jusqu'à nouvel ordre, en dépôt dans ses magasins.

Je reçois aujourd'huy une nouvelle Lettre de Mr. votre Mari datée du 4 de ce mois par laquelle Mr. de la Roquette m'annonce 5 autres Caisses et une malle qu'il voudrait que je fisse envoyer, dès leur arrivée à La

Havre le 15 9bre 1834

188

la Douane de Paris pour y rester
deposées jusqu'à son arrivée —
dans cette ville

Mais l'admon des Douanes
du Havre près de laquelle j'ai
eu de la peine à obtenir que
la première Caisse restât déposée
dans ses magasins, déclare
qu'elle ne peut expédier sur la
Douane de Paris, sans en avoir
reçu l'autorisation de l'admon
centrale et il faut aussi une
semblable autorisation pour que
les Caisses et malles ne soient pas
ouvertes et visitées ici.

Je m'empresse, Madame, de
vous prévenir de tout cela. Il
paraît que Mr de la Roquette
ne doit pas tarder à arriver à
Paris

189

et il importe qu'aussitôt son
arrivée il fasse les démarches
nécessaires pour obtenir 1° que
les caisses ne soient pas ouvertes
2° qu'elles soient expédiées sur
La Douane de Paris. Dans le
cas où l'on n'obtiendrait pas
la non visite des caisses, il est
bien important de prévoir le
cas où il se trouverait des
objets prohibés, [illegible] ayant
servi, car cela causerait des
difficultés pour l'envoi à Paris.
Je regrette beaucoup, Madame,
que Mr. de la Roquette n'ait pas
pris la voie de mer pour revenir
en France, j'aurais eu un grand
plaisir à faire sa connaissance
et à le recevoir, je vous serais
très obligé de vouloir bien
en

donner l'assurance et d'agréer
celle de mes hommages très
respectueux.

Davier

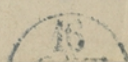




à Madame
de la Roquette rue du
Tourniquet St Jean N° 2.

à Paris





Elseneur le 12 Octobre 1834

190

Ma Chère Amie, C'est encore d'Elseneur que je t'écris et je crois vraiment que j'y ai pris racine. A mesure que je termine une affaire, il semble qu'il en surgit de nouvelles; cependant quoi qu'il arrive je ne finirai pas dans cette ville le mois dans lequel nous sommes en ce moment.

J'ai déjà répondu à tes lettres du 13 et 16 septembre; j'ai reçu depuis celles que tu m'as adressées les 26 et 28. Oui certainement je suis bien vexé, bien ennuyé, beaucoup plus même que tu crois et j'ai vraiment besoin de me retrouver au milieu de vous. Tous les genres de vexations se sont accumulés depuis quelques mois, et je t'assure que je ne me serais jamais cru la force de caractère nécessaire pour y résister. Ainsi Dieu l'a voulu, il faut se soumettre.

Que ma lettre officielle n'ait pas fait plaisir, qu'on l'ait mal interprétée, je m'y attendais; j'ai dû la faire, j'en subirai la conséquence; je n'ai dit que la vérité, et il ne m'était pas permis de ne pas la dire. Je dois t'avoir mandé que j'avais écrit depuis officiellement aussi que je remettrais ainsi qu'on me l'ordonnait la gérance à la personne qui m'avait été désignée; c'est le 25 septembre que j'ai écrit sans faire la moindre allusion à ma première lettre. Ainsi rassure-toi à ce sujet, je connais mon devoir; j'ai dû prévenir; mais après avoir prévenu je dois obéir et j'obéirai sans réflexions aucunes.

Comment voulait-on que je susse que depuis plus de six mois aucun consul ne désignait plus son gérant et qu'on les prenait toujours parmi les Élèves consuls; je n'ai point le don de deviner; et comme personne ne me l'a écrit, et que les journaux n'en ont point parlé il est tout simple que je l'ignorasse.

Je crois t'avoir écrit deux fois que je pensais qu'il serait peut être mieux de faire doubler Alexandre; car je suis d'avis qu'il est préférable de bien savoir peu, que de mal savoir beaucoup.

Je n'ai reçu aucune lettre de M. L. et M. B. n'a pas même répondu à ma lettre : tu vois que le grand feu du dernier s'est furieusement amorti.

L'observation relatif aux sociétés savantes n'est pas fondée ; je n'ai pas fait passer six paquets en trois ans ; et ceux que j'ai adressés l'ont été à peu, très peu d'exceptions près par la voie de mer ; c'est à dire par les capitaines de navires français.

Quant à la marine, j'ai répondu à l'observation ; vraiment il faut avoir envie de chercher chicane pour de telles misères ; comme si le Ministère n'était pas un tout divisé seulement en plusieurs parties. Il n'est pas d'ailleurs si facile de connaître exactement la limite qui sépare les attributions de chaque Ministère et de la dépasser tantôt dans un sens, tantôt dans un autre.

Quand mes paquets arriveront, tu verras que je ne m'amuse pas à de petits paquets. Ci joint un connaissement pour six caisses, dont une malle, plus une caisse avec mon chapeau d'uniforme partie le 3 de ce mois sur le navire français la Réunion qui se rend au Havre. J'ai écrit à M. Dénoix de les faire arriver à Paris par la Seine ; elles resteront déposées à la douane jusqu'à mon arrivée.

Le 9 septembre j'ai envoyé une autre caisse par le navire français le Bayonnais se rendant également au Havre, mais sans connaissement. Un de ces soirs je t'enverrai la note du contenu.

Je me suis aperçu qu'il ne fallait pas trop jouer les cartes sur table ; et mon grand défaut, c'est d'avoir trop de franchise et de bonne foi ; on ne me paye pas de retour.

Sois tranquille quant aux explications et aux réclamations

191

que tu crois que je veux demander et faire. Sans une affaire qu'il faut que je termine en partie du moins, si la conclusion tarde trop, je serai déjà à Copenhague prêt à m'embarquer; mais ainsi que je te l'ai dit plus haut. La fin de ce mois ne me trouvera pas ici.

Embrasse mes enfans, rappelle moi au bon souvenir de toute la famille, remercie Em. de ses démarches amicales et crois à mon sincère et bien tendre attachement

De la R.

J'ai envoyé un semblable connaissement à M. qu'à conserver celui ci ; j'en ai un troisième

DANEMARCK
L.T.R.4 PAR HAMBOURG

w.

A Madame
Madame de la Roquette
rue du Tourniquet St Jean No 2
à Paris.

Allemagne
P. Givet.

HELSINGØR
14 Dbr 4

192

Valois Jne & Cie

Reçu de Mr De la Raguette consul de france en Danemark
par ordre de
pour compte de Mrs Van Dews & Cie a Elseneur
la Somme de Deux cent quatre vingt dix sept francs cinquante Centimes dont quittance

Paris, le 9 fevrier 1835

Bon pour F. 297 50

P. pon de Valois Jne & Cie
Gauthier

Elseneur le 31 Janvier 1835.

193

Monsieur de la Roquette

Paris

Nous avons l'honneur de vous remettre d'autre part une Note, concernant l'assurance d'une caisse & les fonds comptés pr votre compte à Mr Steffsen montant à Fr. 297. 20c. que nous vous prions de verser pour notre compte chez Messrs Valois Jeune & Co.

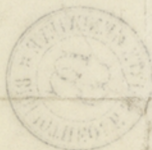
Nous vous présentons, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération & de nos sentiments affectueux.

ppon A. van Deurs & Co
H. Borries

Notre Sieur Chr Borries se trouve pr le moment à Copenhague à cause de la maladie de Mme Borries qui cependant es convalescente.



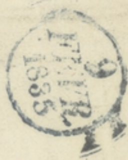




T.T.R.4 DANEMARC PAR HAMBOURG

Monsieur

Monsieur de la Roquette
Rue du Tourniquet St Jean No 2
Paris



fr Hbg

Allemagne P. Givet

15

Monsieur de la Roquette Dt. 194

Assurance sur
1 Caisse, valeur Bcs —
Sur le navire les Louises, Capt. L. Vangendt, d'ici au Havre. L'Assurance est effectuée à Hambourg à 3 %

	Bcs 24. —	
Police	— 6	
Courtage	1. —	
Commission	2. —	
	Bcs 27. 6	
	à 187 3/4 % . fs.	5 140

Payé à Mr. Stirum

Nov. 1er, Déc. 9.	Bcs 30	à 206 % à 188 %		82 13
" Déc., Déc. 30	30	à 206 % à 188 %		82 13
" Janv., Janv. 26	30	à 207 1/2 % à 188 %		81 54
			fs.	297 20

Elseneur le 21 Janv. 1835

pr pon. A. van Deurs & Co.
H. Borries

Francs 1200 —

: 187 & 207½ % Rbls 443.82/

195

R. de Copenhague
le 4 9bre

196

Monsieur le Consul,

Je vous écris au milieu du plus parfait désordre. Tous nos effets sont répandus çà et là, en attendant que nos chambres aient été lavées. Je suis cependant parvenu à déterrer un coin de votre bureau et à me procurer le strict nécessaire pour vous écrire trois mots à la hâte.

Stiessen a rencontré aujourd'hui le Capitaine Lefebvre, qui a rendu à Mr Mure la lettre du Ce F[illegible], et qui nous enverra demain le Ce Heuzé dont le navire est destiné pour le Havre. Nous tâcherons de le charger de la petite caisse d'argenterie et des gravures &a. Ces derniers objets viennent d'être parfaitement emballés par Stiessen et recouverts d'un morceau de toile cirée qui paraissait avoir été réservée tout exprès. J'y ai fait ajouter le 5ème numéro des <u>nationaloeconomiske noveller</u> qu'on a apporté aujourd'hui. Si nous ne pouvons pas nous arranger avec le Ce Heuzé, nous tâcherons d'être plus heureux avec le premier Ce Français qui viendra de la Baltique pour le Havre; en attendant je viens d'enfermer la caisse-argenterie dans ma chambre à coucher. Avant de finir ce qui regarde cette petite expédition, je veux vous prier de bien m'expliquer, dans votre réponse, le cérémonial des <u>connaissements</u>.

Stiessen a été chez M.M. Vandeurs et Lutz. Ces messieurs n'ont pas encore eu le temps de se livrer aux recherches en question. Le dernier promet de s'en occuper et de tenir Stiessen au courant. Mr Bories a paru très étonné de votre départ, ne pensant pas qu'il aurait lieu si tôt.



Le Secrétaire de Mr d'Ebeling est venu réclamer un papier qu'il vous avait remis, relatif, je crois, à la navigation; la seule chose

que j'ai pu le remettre, a été une petite brochure que vous nous avez laissée à l'adresse de son Patron.
Le courrier de ce matin ne se composait que des journaux et d'une lettre particulière pour moi.
A peine étiez vous hors d'Elseneur que j'ai vu arriver ici le Sr Bruggieri chargé de longs témoignages de reconnaissance, d'interminables souhaits et des derniers Numéros du journal; il avait, dit-il, parcouru le trajet au galop, espérant vous trouver encore; il a été cruellement détrompé et je n'ai pu le consoler qu'en l'assurant de l'intention que j'avais de vous entretenir de ses regrets.
Dès que j'ai été remonté ici, après vous avoir reconduit, j'ai chargé votre Carl de la liqueur et du livre à l'adresse de Mr Mac-Grégor.
Stiessen m'a confié une petite inquiétude dont il n'a pas osé vous parler au moment de votre départ, à cause de tous les tracas dont vous étiez alors tourmenté. Il ne sait pas de qui il recevra ses petits émolumens de chaque mois; il me charge de vous en dire un mot, et de vous prier de lui faire savoir à qui il devra s'adresser à ce sujet.
Vous pouvez être tranquille, Monsieur le Consul, sur le soin que réclament tous les objets que vous avez laissés ici; je ne négligerai rien pour les entretenir en un très bon état, et j'espère vous envoyer, dans une de mes premières lettres, un supplément à l'inventaire que vous m'avez donné. En agissant ainsi je ne vous donnerai qu'une bien faible preuve de la reconnaissance que je conserverai toujours de vos bienfaits et de l'intérêt que vous avez pris à ma position.
Si la journée de demain présentait quelque chose de saillant, je vous en informerais par une lettre que je mettrais à la poste demain soir; quant à celle que je pourrais vous écrire Mercredi soir, je me réglerai sur celle que j'espère

recevoir de vous le matin.

J'adresse des vœux au ciel pour que votre voyage soit heureux.
Je vous prie de nouveau de ne pas oublier mes petites commissions auprès de votre famille et de la mienne.

Vous connaissez comme moi les raisons qui m'excusent de la négligence apparente qui m'a empêché d'écrire plus souvent à mes parens. Je vous supplie de leur communiquer votre conviction.

Agréez l'assurance des sentimens de respect et de reconnaissance avec lesquels j'ai l'honneur d'être,

Monsieur le Consul,

Votre tout dévoué serviteur

M. Chauvel

Elseneur, le 7 Novembre 1834.

P. S. Pas de Capitaines Français aujourd'hui – Pas de patentes de santé – 7 certificats de fer – Excusez, je vous prie, mon vilain griffonnage.

Monsieur

Monsieur de la Roquette

Consul de France en Danemark

à Copenhague

Chez M.r Duntzfelt, qui est prié de vouloir bien avoir la bonté de garder cette lettre jusqu'à ce qu'il ait vu M.r de la Roquette, qui peut être est déjà venu le voir mais qui de toutes les façons, ne tardera pas à le faire

Elseneur, le 22 novembre 1834 /.

198

Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, d'après la recommandation qui m'en a été faite par Monsieur de la Roquette, le reçu qui m'a été délivré par le Capitaine Jaslin du navire Français le Colibri, chargé de transporter en France une caisse à l'adresse de Monsieur le Consul.

Je m'acquitte de cette petite commission avec d'autant plus de plaisir et d'empressement qu'elle me fournit l'occasion de vous renouveler l'expression de mon respect et de ma gratitude.

J'ose prendre la liberté de vous prier, Madame, de présenter mes hommages à Madame Lelletier, à Madame et à Monsieur de Brimont.

Agréez, je vous prie, l'assurance du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,



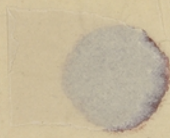
Madame,

Votre très obéissant serviteur

André Chauvel

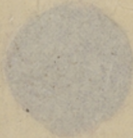
199











A Madame

Madame de la Roquette

2, Rue du Tourniquet-St-Jean

Paris



Reçu de monsieur le Consul de France à Elseneur une Caisse contenant objets d'histoire naturelle pour être remise à Monsieur le Commissaire général de Marine au havre. Elseneur le 15 7bre 1834

Js Fastré Capne

du Colibri

Elseneur le 4 nov. 1834

R. ach. Chan. le 7 9

Monsieur

Mr. Chauvel vous a dit dans sa lettre d'hier qu'il vous écrirait aujourd'hui, mais comme c'est moi qui a le plus à vous rapporter, nous avons pris le parti que j'écrirai, et il se contente de vous présenter ses homages.

La première chose qui s'est présentée ce matin c'est le relevé général de toutes les nations qui ont passé le Sund depuis 1815 jusques et y compris 1833 que Mr. Prytz a fourni et que j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci inclus

Le Capitaine Louis Vangendt est descendu à terre et je me suis empressé de m'adresser à lui pour le charger des deux caisses, enveloppées en toile cirée; d'après votre ordre, Monsieur le Consul, j'ai fait assurer la caisse renfermant l'argenterie chez M.M. A. van Deurs & Cie. pour 1500 francs et leur ai laissé un des connaissements, le second est resté chez le Capitaine Vangendt, et les deux autres se trouvent ci joints; j'en avais dressé quatre croyant que M.M. v. Deurs en conserveraient deux, mais ces Messieurs n'en ont retenu qu'un seul, et c'est à cause de cela que je vous en remets deux; ne sachant à qui vous adresseriez ces caisses je les ai indiqué sur les connaissements à ordre, et j'ai arrangé le fret à la somme de 5 francs pour les deux caisses, somme en effet assez élevée. Si Mr. Borries n'eut été à la campagne aujourd'hui je lui aurais parlé du relevé général des nations en profitant de l'occasion de faire assurer vos caisses.

Le Capitaine Vangendt m'a fait observer, ce que vous savez sans doute, Mr. le Consul, qu'il était extrêmement difficile de faire introduire de l'argenterie en France, que c'est même prohibée, qu'au port du havre on est excessivement sévère en fait de pareils objets, qu'on faisait briser cette espèce de marchandises et que quelquefois il fallait attendre plus de six mois avant de pouvoir les retirer, mais que cependant on n'était pas aussi sévère à l'égard de M.M. les Consuls. Je crois qu'il conviendrait Monsieur le Consul, que vous écriviez directement de Copenhague au havre afin qu'il n'eut aucune formalité quant à l'entrée de votre argenterie.

A Monsieur de la Roquette, Consul de France en Danemark à Copenhague

Vous trouverez également ci joint une quittance du docteur Klem pour l'examination qu'il a eu prise du port du Defunt Leon et que Mr Marc a payé ; il croit que vous pourriez l'ajouter à votre état des frais de service, mais si cela n'était pas le cas il vous prie d'avoir la bonté de lui renvoyer la quittance.

En ce qui concerne les journaux d'avis qui vous arriveront, Mons. le Consul, j'en aurai une inspection sévère et exacte, et lorsque, à la fin d'un trimestre, l'occasion se présentera de vous les faire parvenir je m'empresserai d'en faire l'expédition.

J'ai commencé aujourd'hui la copie du père de Comminke de même que j'ai mis les listes du Sund à jour besogne facile à faire comme il n'y a eu que

13 navires le 1r Novembre
3 id " 2 id et
6 id " 3 id

La plus grande partie des navires qui étaient à la rade ont mis à la voile ce matin, mais ils ont tous étaient forcés de retourner par suite de vents contraires en doublant Kronborg.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect et reconnaissance

Monsieur le Consul

Votre très humble et très obeissant serviteur

Severin Chr. Steensen

Elseneur le 22 Novembre 1834

203

Monsieur le Consul.

J'ai reçu hier la lettre, datée de Hambourg le 15 du Courant, que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire et je m'empresse de vous informer du départ de la Caisse d'objets d'histoire naturelle par le navire français le Colibri Capit.ne Jaslers allant au Havre J'avais bien enveloppé cette Caisse en une natte seulement faute de toile cirée.

Je suis fâché, Monsieur le Consul, de ce que les listes que vous avez reçues n'ont pas pu remplir complètement votre objet vu qu'elles ne remontent pas à 1810 ainsi que vous le désirez; mais il n'en est pas mieux en ce qui concerne M.r Mure, car il n'a rien fait encore à ce sujet; s'il m'est possible de découvrir un endroit où je pourrais les avoir, j'aurais bien soin de vous en faire un envoi.

La brochure, que vous désirez, relative au tarif des postes ne pourrait naturellement pas être jointe à la caisse en question, mais aussitôt que l'occasion se présentera je vous en ferai parvenir un exemplaire.

J'ai remarqué en outre l'ordre que vous me donnez, Monsieur le Consul, quant à l'envoi d'un tableau comparatif, d'une Copie des arrivages du Sunde jour par jour et par nations, et je ne manquerai pas non plus de vous fournir le tableau des navires français, ainsi qu'une copie des manifestes de chargemens, spécifications &c, mais je dois vous faire connaître au sujet de ce dernier article



que depuis que vous avez quitté le Consulat, lequel sous votre direction n'était que trop bien en ordre, on n'a pas fait l'extrait d'un seul manifeste ni d'une seule spécification, mais je tacherai tout même de les avoir, de même que si dans les journaux danois il y aurait quelques nouvelles qui pourraient vous intéresser.

Ce qui surtout serait un peu difficile, je veux dire maintenant ce serait l'extrait des patentes de santé mais je m'en acquitterai; j'ai déjà commencé aujourd'hui mais au commencement de cette année, pendant que nous étions à Copenhague, aucun des navires n'ont d'indication qui ne fasse connaître le chargement et je n'en connais pas non plus les expéditeurs, vu que Mr. Mc. Gregor n'a rien mis à cet effet; je tacherai de m'en tirer.

J'ai fait connaître à Mr Chauvel votre désir pour l'envoi du paquet à Mlle Akerman; je l'emballerai bien et nous nous empresserons de le faire partir, mais je ne sais pas trop comment m'arranger pour vous envoyer le tuyau de pipe demandé d'autant plus que les deux Capitaines qui nous restaient encore à la Batterie sont partis, ayant eu des avaries en route, surtout le Capitaine Corchuan qui d'abord avait fait avarie à Cronstadt; celle du Ce. Metayer était moins considérable, ces deux Capitaines ont été au Consulat faire leur déclaration. Du reste il y a eu beaucoup de malheurs de mer pendant ce dernier temps, car il y a 3 jours que 6 équipages anglais sont arrivés naufragés à Elseneur et vous saurez, sans doute, Monsieur le Consul que le Capitaine Lecornez a fait naufrage sur la Côte de Hollande.

204

J'ai trouvé derrière le tiroir de mon secrétaire 4 petits dossiers renfermant correspondance particulière avec Mr Åhman, Consul de Suède et avec Mr Abrahamson, maître de langue à l'Université de Copenhague", que je vous ferai parvenir si vous le désirez.

J'ai été voir Mr Borries tout à l'heure pour lui demander des renseignements quant à la valeur approximative des cargaisons qui ont passé le Sund, mais je ne l'ai pas trouvé, son fils m'a dit qu'il était impossible de l'avoir, et je retournerai pour voir Mr Borries.

Je profite de cette occasion, Monsieur le Co[nsul] [de] vous remercier pour la bonté que vous avez avez eu à mon égard de manière à ce que je puis toucher mes appointements tous les mois auprès de Mr Borries, je ne puis pas vous exprimer assez fort ma gratitude.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect et reconnaissance, A

Monsieur le Consul

Votre très humble et
très obéissant serviteur

Severin Chr. Stiesen

A Monsieur



Monsieur de la Roquette
consul de France en Danemark
Chevavalier de la légion d'honneur &c &c
Rue du Tourniquet St. Jean N.° 2.
à
Paris

15

205

Elseneur le 21 Février 1835

Monsieur le Consul

J'ai l'honneur de vous envoyer, quoique un peu tard,

1° le tableau des navires de toutes les nations qui ont passé le Sund jour par jour et par nation en 1835, mois de février

2. le tableau comparatif de la navigation du Sund du mois de février en 1834 & 1835.

Mr. Mac Gregor et moi n'avons point vérifié ces listes, car disait il, ce ne sont que quelques navires qui ont passé ce mois le Sund, et Monsieur de la Roquette et moi ne fesions jamais la vérification qu'au bout du trimestre. Je pense toutefois qu'il n'y a pas d'erreurs car avant de les mettre au net, les tableaux ont été vérifiés et corrigés par Mr. Mure.

Je joints également ci inclus le nombre des vaisseaux de guerre de la marine danoise actuelle que j'ai mis en tableau. — Quelques extraits des journaux danois et parmi lesquels il y a un petit article sur les caisses d'épargne du Danemark ; ainsi que la suite de la pêche dans le petit Belt qui n'est pas encore finie car la fin ou la suite va paraître dans le Handelstidende prochain

Je m'occupe toujours du dénombrement des endroits dont vous m'avez écrit dans le tems, mais il paraît réellement qu'ils n'ont pas encore eu lieu ou du moins des résultats du dénombrement des possessions danoises en Amérique Asie et Afrique ne soit pas encore publiés.

La commission établie pour traiter l'affaire du bateleur d'Elseneur n'a encore rien fait connaître publiquement. Elle a déjà eue des entrevues à Elseneur et à Copenhague et on dit qu'elle va se réunir encore une troisième fois dans la première ville.—

Le Caissier du théâtre, Mr. Printzlau, dont j'ai eu l'honneur de vous parler, Monsieur le Consul, vient d'être ratrappé à Copenhague; je ne sais pas encore assez sur ce sujet pour vous en parler plus développement. mais quand j'aurai les renseignemens que j'attends je ne manquerai pas devous les communiquer.

J'espère que l'état des tares légales dont j'avais fait une copie avec la traduction française à coté, vous soit parvenue.

Mr. Chauvel vous présente ses respects et attend avec impatience de vos nouvelles.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect et reconnaissance

Monsieur le Consul

Votre très humble et très obéissant serviteur

Severin Chr. Seeusen

Elseneur le 9 Février 1835

Monsieur le Consul

J'aurais dû vous envoyer aujourd'hui le tableau comparatif dela navigation du Sund pendant le mois de Janvier de cette année, mais Mr. MacGregor n'étant revenu de Copenhague qu'avant hier, je n'ai pas pu faire mes vérifications avec lui; demain (le 10) j'espère qu'il serait disposé à le faire et je ne manquerai pas de vous en faire l'envoi le plutot possible

Je joins ci inclus la Copie, avec la traduction française à côté du danois, du tableau des tares légales accordées sur le marchandises en Danemark à leur importation et exportation; j'ai eu assez de mal à me faire prêter ce document et encore m'a-t-on fixé l'époque à laquelle il fallait le rendre; de sorte que je me suis dépêchée et à cause de cela et enfin de ne pas tarder trop à vous l'envoyer.

Vous trouverez, Monsieur le Consul, également ci joint.

1°.- Le supplément des navires et chargemens &c. à ajouter au tableau du commerce de la France avec la Baltique pendant l'année 1834.

2°. La traduction d'une pièce sur la pêche dans le petit Belt; la suite est parue dans le Handels-Tidende d'aujourd'hui, mais elle est trop longue pour que je puisse l'ajouter à ma lettre, je ne manquerai pas de vous en faire une expédition pour la prochaine fois.

3°.- Les prix des grains sur les marchés de Copenhague pendant le mois de Janvier d[r].-

4°.- Sur une même feuille:

a --- Le nombre des personnes entrées à l'hopital de garnison à Copenhague et qui en sont sorties pendant les années 1832 - 33 - 34.-

b --- Un tableau comparatif des marchands à Copenhague.

c --- Etat des exportations de Céréales de Tönning en 1834.

d --- Un tableau du nombre des malades à l'hopital général de Copenhague pendant les années 1833 et 1834.-

5°-- Sur une seule feuille :
a -- L'extrait traduit du compte pour 1834 de l'institution Tröstens Bolig à Copenhague
b -- id du couvent Caroline à Copenhague.

On s'occupe toujours de la taxe des bateliers mais rien n'est encore publié officiellement ; du moins il est certain que leur paiemens vont être moins exhorbitans à l'avenir ; tout ce que je me suis procuré à savoir à ce sujet c'est qu'en hiver ils recevront pour le transport d'un Capitaine 6 Rdl en beau tems et 1 ballon ; 8 quand il y en a 2 et 16 lorsque trois ballons sont hissés ou qu'il vente très fort. — Je vous tiendrai au courant, Monsieur le Consul de cette affaire.

La navigation du Sund continue toujours sans interruption et 60 navires ont passé le Sund pendant le mois de Janvier dernier.

Il a fait assez de bruit à Copenhague et ailleurs que le caissier du théatre de cette ville, Mr. Printzlaw se soit sauvé avec la caisse contenant à ce que l'on dit une somme de 70,000 Rdl. ; personne ne sait ce qu'est devenu ce voleur.

Le mot Emningsjern a été mal interpreté dans ma dernière lettre il signifie fer en barre ou le fer dont se servent les charons.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect et reconnaissance

Monsieur le Consul

Votre très humble et très obéissant serviteur

Severin Chr. Stiesen

208

P.S.

Je pourrai vous donner, Monsieur le Consul, par ma prochaine le nombre exact de tous les vaisseaux de guerre de la marine danoise

Un certain procureur Fugl dans les Indes occidentales vient de faire publier un traité assez intéressant sur l'esclavage des Negres et l'annulation de cet esclavage avec des renseignemens assez importants sur les trois Iles danoises dans les Indes; Il évalue le nombre des habitans dans ces Iles à 44,400 ames. C'est dans le Juridiske Tidsskrift que se trouve cet article et si vous le desirez Monsieur le Consul, je m'en procurerai un Numéro et je vous en enverrai la traduction.

Mr. Chauvel vous présente ses hommages et attend impatiemment une lettre de vous; il m'a dit qu'ayant à vous écrire, il préferait attendre une de vos lettres pour repondre d'un seul coup à tout ce que vous pourrez lui demander. Vous avez dû recevoir, Monsieur le Consul, deux lettres de lui, auxquelles vous n'avez pas encore repondu.

le même

R. le 13 janvier

Elseneur le 5 Décembre 1834

Monsieur le Consul

J'ai l'honneur de vous envoyer la plus grande partie des documens que vous m'avez ordonnez de faire, savoir
1°. le tableau des navires de toutes les nations qui ont passé le Sund pend.t le mois de novembre de l'année courante
2°. une feuille avec les corrections a faire sur le registre des navires de toutes les nations &c.a
3°. le tableau comparatif de la navigation du Sund des années 1833, 1834 jusqu'au 30 novembre incl.
4°. le tableau des navires français qui ont passé le Sund, venant de la Baltique, pendant les mois de novembre et Décembre
5°. les spécifications des navires français
6°. Droits &c. sur les navires français.
7°. Extraits des journeaux danois jusqu'au mois de Décembre
8°. la traduction d'un placard royal sur les nouveaux billets de banque de 50 Rdl.
9°. les prix des grains sur les marchés de Copenhague pend.t le mois de novembre du courant

Mr. Mc. Gregor et moi avons fait notre vérifications des navires de toutes les nations depuis le mois de Janvier 1834 jusqu'au 1r. Décembre, et nous avons découvert des différences parmi les nations, mais les totaux ont été justes des deux cotés. Ce Monsieur m'a donné une lettre qu'il m'a prié de vous faire parvenir, et qui se trouve ci jointe.

J'avais lu dans les journeaux danois, l'annonce de la publication de l'ordonnance dont je vous ~~vo~~ envoie une traduction, et je me suis empressé de me la faire

envoyer et en faire la traduction.

Le vaisseau stationnaire a quitté la rade d'Elseneur ce matin pour se rendre à Copenhague et y prendre son quartier d'hiver; il est encore incertain s'il viendra un autre pour le remplacer vu qu'il paraît que des difficultés se sont élevées entre l'amirauté et le collège du commerce sur les frais qu'il y aura à faire en stationnant un vaisseau de garde dans la rade d'Elseneur pend.t l'hiver.

Un arrangement qu'il paraît qu'on va établir à l'égard des bateliers à Elseneur, les a mis pleinement en fureur; on dit qu'en tems calme un bateau ne doit couter que 4 Rd.C. au lieu de 9 et qu'il y a un balon ou 3, ils ne pourraient avoir que 5 Rd pour transporter un Capitaine à terre; mais ceci n'est pas encore publié officiellement.

Quant au relevé des navires de toutes les nations qui ont passé le Sund l'année courante allant en France, j'en ai parlé dernièrement avec Mr. Borries, et quand j'aurais fait les table il fera tout son possible pour calculer la valeur approximative, mais, m'a-t-il dit, vu que cela ne se fasse pas pour l'usage de Mr Marc, et je lui ai montré au surplus votre lettre afin qu'il put voir la vérité. Je lui ai présenté ma quittance en même tems pour le mois de novembre mais il ne me la pas payé, vu que vous, Monsieur le Consul, ne lui aviez pas donné vos instructions à cet effet.

Permettez moi, Monsieur le Consul de vous rappeler la bonne promesse que vous m'avez faite en partant d'Elseneur, que, arrivé à Paris, vous

aurez la bonté de penser à moi; mon bonheur serait de pouvoir rester avec vous, car je n'ai jamais été aussi heureux que pendant les 9 mois où vous m'avez occupé; je travaillerai jour et nuit, et je puis vous assurer que quant à l'exactitude et au zèle, vous serez content de moi.

On vous a apporté, Monsieur le Consul, le 10: cahier de Maanedskrift for Litteratur, où on traite le tribunal constitutionnel de Norvège; si vous désirez d'en avoir une traduction, je vous prie de vouloir bien me donner vos ordres; Mr Chauvel m'a remis une quittance de la société de Géographie à Paris, mais dont je ne vais pas charger ma lettre, car elle est déjà assez lourde.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect et reconnaissance

Monsieur le Consul

Votre très humble
et très obéissant serviteur

Severin Chr. Steesen

le 9. Décembre.

Ma lettre était faite par le Courrier dr., mais Monsieur Mure n'a pas pu la faire partir dans sa Dépêche.

Il y a dans le Dag. d'aujourd'hui un article sur les bateliers d'Elseneur, mais je suis tellement accablé de besogne qu'il m'a été impossible d'en faire une traduction à faire partir par le Courrier, mais je vais commencer de le traduire et puis je vous l'enverrai, Monsieur le Consul, par le prochain Courriera, si Mr Mure écrit.

Je

Je voulais vous demander, Monsieur le Consul, si lorsque j'aurais quelque chose de particulier à vous rapporter, je pourrais vous écrire sans avoir recours à Mr. Mere, pour faire partir la lettre?

Ed. N: 30

Rendsbourg. le 17 Février 1836.

211

Monsieur

Je Vous prie de bien vouloir excuser, si ma réponse à Votre lettre du 26 Décembre a été retardée de quelque semaines.

J'ai l'honneur de Vous transmettre ci-joint la liste numérique des Navires de toutes les nations qui ont passé le Canal de Slesvig-Holstein dans l'année passée.

Jusqu'à ce moment il m'a été impossible de me procurer les renseignements, que Vous me demandez sur le tonnage et les équipages de ces navires, sur la Valeur des cargaisons et le nombre de ceux qui étaient sur lest.

La douâne ne me donnerait pas là dessus des notes et l'instruction que je pourrais prendre chez les maisons, que s'occupent de l'expedition des bâtiments et cargaisons serait très peu sure.

Le

Le nouveau tarif des droits sur les marchandises à l'entrée et a la sortie n'est pas encore émané. L'on s'en occupe à l'assemblée des états du Holstein à Itzehoe

La consommation des Vins et eaux de Vie est assez considerable dans notre Ville et dans les environs. Quant aux produits de l'industrie française nous n'en connaissons que les marchandises qu'un marchand en quincailleries fait venir pour en complettre sa boutique.

Voilà tout le commerce qui se fait d'ici directement avec la France. Les Vins qu'on consume ici se tirent la plus grande partie de Bordeaux dans des batiments du pays.

Je suis faché, Monsieur le Consul, de ne pas être en état de pouvoir Vous donner un prospectur plus detaillé.

Je prends la liberte d'ajouter ma quittance de la somme que j'ai depensé pour le service en porte de lettres depuis ma nomination jusqu'à la fin de l'année passée. Comment je ne suis pas en relation

212

avec aucune maison d'Elseneur, je Vous prie, Monsieur, de me faire passer le montant à l'occasion ou comme il Vous plaira.

Agréez, Monsieur le Consul, l'assurance réitérée de ma plus grande considération

F. Séger

à Monsieur de la Roquette
Consul de France
à
Elseneur

213

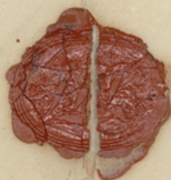
A Monsieur

Monsieur de la Roquette

Consul de France

à

Elseneur



Elseneur le 21 Avril 1835.

214

Monsieur le Consul,

J'ai reçu votre lettre datée Toulouse le 20 mars dernier et je vois avec un plaisir infini que vous avez été content du peu de chose que j'ai pu faire cet hiver pour vous, qui d'ailleurs n'a été que de mon devoir et je tâcherai toujours par mon activité et exactitude de me rendre digne de la bonté que vous me prodiguez.

Je suis desolé, Monsieur le Consul de ce que je n'ai pas bien compris votre idée par rapport au nouveau logement et je vous prie de me pardonner les inconvéniens qui en ont pu résulter. Mr. Mac Gregor étant revenu de son voyage le 15 du Courant je n'ai pas pu répondre plutot à votre lettre et vous prie également de vouloir bien excuser les retards que j'y ai mis, retards qui ne proviennent absolument que de l'absence de Mr. Mc. Gregor. Mr. Chauvel vous a écrit une lettre le 18 de ce mois dans laquelle il vous donne quelques détails sur votre nouveau logement; je joins ici les autres. Mr. Mac G. n'a pas jugé nécessaire de louer la maison que vous habitez actuellement pour 3 mois, et en effet cela n'aurait fait que vous causer des dépenses inutiles; il a donc loué celle qu'occupe Mr. Wade à raison de 150 Rd. argt. par 6 mois de façon à ce que, si au bout de ces 6 mois vous désireriez déménager vous le pouvez sans aucune difficulté en avertissant 3 mois d'avance; à partir du 22 Avril la maison est à votre disposition et le Contrat, que Mr. Mac Gregor va établir ce jour ci, sera tout à fait dans le même sens que celui de Mr. Wade; je vous en ferai un envoi avec la traduction française. Vous pouvez être sûr, Monsieur le Consul, que je mettrai tous les soins possibles de mon coté pour le transport des archives et pour tout ce qui vous appartient, et pour plus de sureté encore, chaque fois qu'une Charette ira d'ici jusqu'à l'autre maison je la suivrai afin que rien ne soit perdu ni égaré en fait de papiers &a.

Le paquet adressé à Mr. Obrugge commandant dela forteresse de Kroneborg est arrivé et expédié à sa destination il y a déjà assez long tems.

Les nouveaux cachets du Consulat que vous aviez demandés dans le tems et puis Mr. Mure ne sont pas encore arrivés mais ils viendront probablement par une des premières ocasions qui se présenteront.

J'ai parlé à Mr. Mac Gregor au sujet de l'ouvrage Nathanson quil a et quil a promis de vouloir bien me prêter.

Les deux lettres incluses dans la votre ont été expediées dès le soir même de leur arrivée; Mr. v. Pahden n'a rien envoyé ici pour vous.

Le Contrabog de la poste avec le Consulat est un livre sur lequel on fait inscrire toutes les lettres qui arrivent au Consulat et qui en partent, en désignant la date du départ et de l'arrivée des lettres, le montant du port &a. C'est une espèce de livre de Contrôle avec la poste qui, ce me semble, est très utile et fort à propos

Je profite de cette ocasion, Monsieur le Consul, pour vous envoyer:

1°. Le tableau Comparatif dela navigation du Sund du 1r. Janvier au 31 mars 1834 & 35.

2°. Le tableau des navires de toutes les nations qui ont passé le Sund jour par jour et par nations pendant le mois de mars 1835

3°. Extraits des journaux danois.

4°. Traduction d'un Compte relativement aux dépenses et recettes de l'assurance des incendies dans les villes marchandes danoises.

Mr. Mac Gregor et moi n'avons pas encore vérifié qu'à la légère les listes du Sund depuis le Commencement de l'année mais il ne doit y avoir que bien peu de différence; car nous sommes entièrement d'accord quant aux totaux.

Le tems a été détestable pendant toute la paque et aujourd'hui il pleut et fait beaucoup de brouillard; il neige, il pleut, il grêle et quelquefois il gèle pendant les nuits; Toutefois la navigation du Sund va toujours passablement, principalement dela mer du nord, car les vents jusqu'à présent n'ont été guère favorables aux navires venant dela Baltique; - 1 navire français a passé le Sund le 10 du Courant, savoir:

L'Eole, Capitaine J. M. J. Rosé, brig de 162 tonneaux et 9 hom. d'équipage armé à St. Malo, venant de ce même port se rendant à Pétersbourg Fleet.

215

Le 10 de ce mois C. Masonneau a été reconnu Consul général du grand Duc de Mecklenbourg-Schwerin à Elseneur et ses environs.

J'ai reçu mes émolumens pour le mois de Mars et vous prie Monsieur le Consul d'en agréer mes remercimens.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect et reconnaissance
Monsieur le Consul

Votre très humble et
très obeissant Serviteur

Severin Chr. Stiesen

N°. 15 – 1834

A Kiel le 24 Janv. 1834.

Monsieur Le Chevalier

J'ai reçu à la fois 3 de vos chères lettres, du 13 Xbre 23 du. & du 13 Janv. de cette année — Par la 1ère Vous m'adressez le jeune Mortier de Fontaine. Votre recommandation Monsieur est de grand poids, & je ferai mon possible pour être utile à M. Fontaine. il est encore ici, & se porte très bien; dans la semaine qui vient, il donnera un Concert. C'est un aimable jeune homme, & je l'ai introduit dans plusieurs maisons, & il se plait beaucoup à Kiel.

Je me servirai du tableau des phares etc pour en donner connaissance aux Capitaines de navires. — D'après Vos desirs je m'occupe de Vous donner un tableau sur l'état de la recolte de 1833 dans le Duché de Holstein, & de son commerce etc. — Vous l'aurez au plutôt, quand j'en aurai ramassé les details.

Voici Monsieur la quittance de mes debours de l'année passée — Le port de lettres deboursé *concernant* pour le tableau des phares etc. s'élève à 4 Marcs. Si Vous m'en enverrez les duplicatas pour les villes de Flensbourg Apenrade etc. je Vous prie de me les faire parvenir

par les Paquebots. C'est moins dispendieux. —

Je viens de recevoir par Votre bonté les ordonnances du Roi, sur les fonctions des ViceConsuls je m'y conformerai sous tous les rapports. J'accepte en même tems Votre offre gracieuse de vouloir me procurer la permission de porter l'uniform prescrite par le Gouvernement.

Je Vous prie Monsieur le Chevalier d'être bien persuadé des sentiments respectueux avec lesquels je suis

Votre très humble serviteur

J. A. Ahlmann

Mr Mortier de Fontaine Vous presente ses complimens respectueux.

J'ai oublié de Vous dire qu'il loge chez moi, & qu'il dine régulièrement avec nous, de sorte que son séjour à Kiel ne lui coutera rien.

217

42 78 ~~47~~ 14

Monsieur

Monsieur de La Roquette

Chevalier, Consul de France

en Dannemarc

à

Copenhague

Kongens Nytorv No. 353

43 ~~46~~

Dans le Commerce, & par conséquence dans toutes les autres affaires pécuniaires on compte dans le Holstein.

Species.	en Ct. Reichsthaler	Ct. Marc	Courant shelings
1.	1 1/4.	3 3/4.	60.
	1.	3.	48.
		1.	16.
			1. 12 den.

dont 125 % = 100 Marc de Banque

Le Gouvernement les employés les Caisses publiques la poste la douane, enfin tout ce qui dépend du gouvernement compte en

Argent	Rigsbankth.	sheling Cour.t	Rigsbk Shelings
	1.	= 30	= 96
		1	= 1 1/5. —
		5	= 16. —

1 Rigsbkth. de Copenhague en papier vaut d'après l'change de 211.

28 1/2 shelings en argent de ce pays

Na. Nous n'avons pas de monnaie en papier ; La nation holsteinoise n'en veut pas, et tous les essais du gouvernement ont échoué. Notre manière de calculer est fort simple.

Monsieur
Monsieur de La Roquette
Chevalier, Consul de
France en Dannemarc
à
Elseneur.

écr. de Paris le 13 janv. 1835

Altona 15 Novembre 1834

219

Monsieur

J'ai eu tant d'occupations aujourd'hui qu'il m'a été impossible de me présenter chez vous à une heure convenable, je me permets donc de vous écrire pour vous donner les renseignemens que j'ai pu recueillir pour le voyage à Paris

On accorde au voyageur 50 à 60 ℔ mais moyennant un pour boire au Postillon de ʃ 5 pour chaque principal relais on peut dépasser ce Poids de 10 à 15 ℔

On ne peut pas engager une diligence pour Paris mais on est obligé de s'arrêter en route pour changer de voiture

On me dit qu'il est très cher de dépasser le Poids accordé & qu'en général le voyageur avec beaucoup d'effets est exposé à une infinité de difficultés & qu'ainsi il serait plus agréable & plus avantageux d'envoyer la plupart des effets par mer.

On m'a beaucoup vanté la route de Harburg, Hannovre, Minden Cologne ou Dusseldorff Aix, Liège, Paris qui coute aux environs de 110 / Court ou 160 ʃ ou Harburg Hannovre, Cassel, Francfort, Mayence Metz Paris, route qui coute plus cher

Si d'après ces renseignemens vous jugerez à propos d'envoyer de vos Malles par mer je m'en chargerai volontiers, je vous prie Monsieur de ne point m'épargner quand mes services pourront

vous être utiles.

Agréez Monsieur l'expression de mes civilités distinguées

Otto Heyne



220



Monsieur

Monsieur de la Roquette

Consul de France en Dannemarc

Hambourg.

Altona 15 Novembre 1834

221

Monsieur

Ci contre j'ai l'avantage de vous envoyer le compte de votre remise de f 600 sur Paris en vous joignant le produit en especes savoir

12 Napoleons
5 frd'or
40 Rigsdaler Courant de Prusse

Rd 66. 1 de notre monnaie; les pieces valent 31 Schelling

Je compte avoir l'honneur de vous voir dans la journée en attendant je vous présente mes hommages sincères

Otto Heyne

Monsieur de la Roquette

Consul de France en Dannemarc

Hambourg

Monsieur

Monsieur de la Roquette

Consul de France en Dannemarc

à

Hambourg

222

Monsieur de la Roquette
Consul de France en Dannemarc . . . . Avoir

Votre remise sur Herard 1 Mois de date ₣ 600. — 188 %		Bℊ 319.2
Courtage pour la négociation de remise ⅛ % d° " " " des especes ⅛ % }		" — " 13
		Bℊ 318.5
Doit		
12 Napoleon à 10 ß 15 /	Bℊ 131.4	
5 Frd'or à 11 ß 1¾ /	" 55.9	
40 Rℓ monnaie de Prusse à 152⅜ % - ß 300 ß } . .	" 78.12	
Ctℊ 66.1 à 125¼ %	" 52.12	Bℊ 318.5

Altona le 15 decembre 1834

W. Heyne
Heyne

R. a Mr Stiesen le 16 9bre
de Hambourg.

Elseneur, le 10 novembre 1834 /.

223

Monsieur le Consul,

J'aurais bien voulu, avant de répondre à votre lettre du 8 du courant, avoir reçu la caisse renfermant des objets d'histoire naturelle dont vous me parlez, je vous en aurais accusé réception. Mais ne l'ayant pas encore reçu, je ne puis que vous assurer du zèle que je mettrai à bien remplir vos intentions à ce sujet.

Je vous adresserai la présente lettre à Hambourg, car je crois que c'est le moyen le plus sur qu'elle vous parvienne.

Vous avez dû recevoir deux listes touchant la navigation du Sund; l'une par Stiessen, l'autre par moi; la première de Mr Lrutz, l'autre de Mr Boriès. Quant au tableau de la navigation du Sund par nations de 1810 à 1820 inclusivement, que vous désirez, j'en ai déjà parlé plusieurs fois, tant à Mr Lrutz, qu'à Mr Boriès; Stiessen, de son côté, s'est remué tant qu'il a pu à ce sujet; Mr Martial a fait, pour lui, tout ce qui était en son pouvoir, afin d'obtenir ce document. Hé bien, je vous jure que si cela n'est pas ~~difficile~~ impossible, cela est au moins bien difficile à découvrir. Au dire des négociants, il était expressément défendu, dans le temps de la guerre, de conserver de telles listes; la raison en est facile à concevoir; il était même très dangereux d'enfreindre ~~le~~ ce commandement.

Je crois que Mr Martial, par le moyen pécuniaire, va

essayer d'obtenir quelque chose de la Douane, relatif à ce tableau. S'il ne réussit pas ou s'il réussit, je vous en écrirai à temps.

On a apporté ici avant hier un beau livre auquel Mr. Martial a souscrit pour la Chancellerie; il coute 60 Sk. je crois; c'est un tarif des taxes de la poste sur les lettres qui viennent ici de quelque partie du monde que ce soit. Je ne sais si vous avez besoin de cet ouvrage, qu'on pourrait adjoindre à la caisse contenant des objets d'histoire naturelle, s'il en était encore temps. Enfin, vous êtes averti.

Le Voiturier qui vous a conduit d'Elseneur en route de Copenhague est venu réclamer 5 Rd. qui lui étaient dus; je l'ai satisfait et j'ai réuni sa quittance avec celle qui m'a été donnée par des commissionnaires qui avaient transporté quelques unes de vos caisses sur le port. Stiessen les a reconnus et m'a assuré qu'ils avaient négligé de venir plutôt. Ils ont demandé 1 Rd. 2 M. –

Je me suis acquitté, Monsieur le Consul, de vos commissions auprès de Mr. de Krog et de la famille Bories. Je suis allé chez le Général, mais je ne l'ai pas trouvé.

Mr. de Sneedorff, que j'ai vu hier, m'a chargé de vous faire savoir qu'il était désolé de n'avoir pas été chez lui lors de votre visite d'adieux. Il était à Copenhague; aussitôt qu'il a été de retour, il est venu pour vous voir; vous étiez parti.

Je vous remercie de la bonté que vous avez eue d'être
l'interprète de mes sentiments chez Mr Brandt et
chez Mr Dantzfelt.

J'ai vu avec peine tous les embarras qui vous
sont survenus au moment de votre départ de
Copenhague. Je crois aussi qu'il aurait mieux
valu pour vous suivre votre première idée
et vous embarquer à bord du bateau à vapeur;
c'est aussi l'opinion de M.M. Sneedorff, Tündt et
Boriès.

J'ai l'honneur de vous saluer et d'être
avec respect et reconnaissance,

Monsieur le Consul,

Votre tout dévoué serviteur

Ap. Chauvet

C'est la dernière lettre que je vous adresse avant votre
arrivée à Paris; du reste je suivrai vos ordres, car
j'espère recevoir de vous une lettre datée de
Hambourg. Donnez-moi, je vous en prie, des nouvelles
de votre santé et de votre voyage. Tout le monde
m'en demande ici avec le plus vif intérêt.

A Monsieur

Monsieur de la Roquette

Consul de France en Danemark

à Hambourg

L'Exportation de Grains à l'Etranger et Altona, aussibien en état cultivé ou non cultivé, y compris les (Rapsæd et Roefrø) s'est élevé en 1831 à 1,349,242¼ Tonn.

Il en a été exporté, après la déduction du commerce intérieur.

Du Danemark	en farine 3,866 Tonn,	en Malt 17,905 Tonnes,		non cultivé 950,096 T.	31,263 T.
Des Duchés	" 22,999	" 1,186	"	" 205,035	" 116,891
Ensemble	" 26,865	" 19,091	"	" 1,155,131	" 148,154

L'Exportation du Beurre et Fromage, en déduisant le commerce intérieur, s'est élevé:

Du Danemark,	Beurre 12,393 Tonnes	Fromage 6,245 Skℓd
des Duchés	" 35,265 "	" 8,970 "
Ensemble	Beurre 47,658 Tonnes,	Fromage 2,725 Skℓd

L'Exportation des Grains, en exeptant le (Rapsæd) et graine de navette exporté, a été en 1831 de 191,760 Tonnes de moins que dans l'année dernière, 1830; c'est 535,189 Tonnes audessous du nombre moyen des Exportations des 10 dernières années, et est le plus petit des exportations mentionnées dans le Tableau. ~~Tandis que~~ Le (Rapsæd) et graine de navette est au contraire plus considérable en 1831 qu'en 1830, et peut, par conséquent être considéré comme une année commune.

Il a été exporté en 1831 du Beurre p.r des pays Etrangers 47,658 Tonnes, ce qui fait 3,905 Tonnes de moins qu'en 1830, et 542 Tonnes audessous du nombre moyen des Exportations des 10 années dernières.

L'Exportation de Fromage est en 1831, comparée à celle de 1830, de 214 Skℓd de moins, ainsi 878 Skℓd de moins que ce qui, d'après le nombre moyen ~~des~~ dans les 10 dernières années a été exporté.

On voit par le tableau des céréales qui ont payé les droits ou libres de droits, qu'en 1831 il a été ~~ex~~porté dans le royaume et les Duchés de

Slevrig et Holstein en tout 337,526 Tonnes de grains étrangers en farine et non cultivés, cequi fait 10,925 Tonnes de plus que l'année 1830; de celles-ci 166,160 Tonnes en sont pr. le Danemark, et 171,366 Tonnes pr. les Duchés.

Le seigle fait la ~~majeure~~ plus grande quantité pour les deux endroits, ainsi ~~nommément de~~ pr. le Danemark 163,044 Tonnes et pr. les Duchés 149,770 Tonnes, ou en tout 312,814 Tonnes. Il a été importé pr. le Dan. des autres grains 2125 Tonnes Froment et farine de froment, 254 Tonnes orge, 224 Tonnes avoine, 344 Tonnes de gruau de bled Sarrazin, ainsi que 169 Tonnes pois; et le reste 2793 Tonnes froment et farine de froment, 5371 Tonnes orge et farine d'orge, 316 Tonnes gruau d'orge, 2945 Tonnes malt d'orge, 2589 Tonnes avoine, 362 Tonnes bled sarrazin non moulu, et 4584 Tonnes farine et gruau, 2636 Tonnes pois, vesces et fèves pour les Duchés. ~~Lorsque~~ Si ceux-ci importaient pour rester dans le ~~royaume~~ royaume ou les Duchés 337,526 Tonnes de grains étrangers on en déduit le montant de l'exportation (le (Rapsad) et graine de navette non comprises) 1,201,088 Tonnes, la véritable exportation est seulement de 863,562 Tonnes de grains.

L'Exportation de l'eau de vie s'est montée à 2319 Oxhoveder, qui sont exportés seulement des Duchés, le Danemark ayant, il est vrai, exporté 316 Oxhov., mais a ~~pareillement~~ (igjen) reçu des Duchés — 2228 Oxhoveder. Comparé à 1830 l'exportation est en 1831 de 1213 Oxhoveder de moins.

Lard. Il en a été exporté: salé 4530 Skw, et fumé 1143 Skw, cequi fait 1767 Skw salé et 614 Skw fumé ~~de moins~~ exporté de moins qu'en ~~l'année précédente~~ 1830.

L'Exportation de la viande a été de: salée 2159 Skw et fumée 49 Skw, cequi fait 578 Skw salée et 8 Skw fumée de moins que l'année

précédente.

Peaux & Cuirs. Il a été exporté de peaux 3476 Skℓd, et de cuirs 5,450 Skℓd, ce qui comparé avec 1830 fait des premières 561 Skℓd de moins, mais des dernières 691 Skℓd en plus qu'en 1830.

Harengs. Il en a été exporté 9500 Tonnes, ce qui fait 14,907 Tonnes de moins qu'en 1830.

L'Exportation de laine a été de 2,436 Skℓd, ce qui fait 305 Skℓd de moins qu'en 1830.

Animaux. On a exporté du Danemark et des Duchés en tout 23,013 Pieces, vaches 8,461 pieces, veaux 5056 pieces et ~~x~~ chevaux 12350 pieces. En le comparant à 1830 l'exportation de 1831 a augmenté: pour les vaches ~~avec~~ de 839 pieces et pour les chevaux de 4748 pieces; mais diminué ~~quand~~ à l'egard des boeufs de 1818 pieces, et ~~de~~ les veaux de 18 pieces.

L'année 1831 a été exporté du Danemark p.r les ~~mêmes~~ ~~endroits~~ pays étrangers:

Des objets Islandais, de Feroë et Gröenlandais pr. une valeur de .... 450,203 Rbd.r arg.t

3,394,7 ~~15~~ sucre de S.t Croix pour val. de 353,616 — " —

688 Oxh. 5 Ank. Rhum de S.t Croix .... 29,412 — " —

Au sujet de ces differentes explications sur les produits indigènes et coloniaux exportés à l'étranger, il faut observer que les quantités des grains mentionnés, ainsi que de beurre et fromage, peuvent être considerés avec assez ~~xxx~~ certitude être les veritablement portées, puisque les grains, ainsi que le beurre

L'Exportation du Beurre, si la valeur est calculée, d'après un prix moyen de 50 Rbd. arg.t par Tonne, ~~lorsque la valeur~~ en proportion du montant de chaque mois donné pour les ~~divers~~ baillages du Danemark en 1831. peut être évalué à ——— 2,382,900 Rbd.

L'Exportation du fromage, d'après une valeur prix de la même manière moyenne d'un 1.er p. L℔, peut s'évaluer à — 54,500 —

2,437,400 — —

La valeur des grains exportés du Danemark et des Duchés, ainsi que de Beurre et fromage, peut ainsi de cette manière être evaluée au moins

à ——— 7,792,659 — —

Les autres Exportations mentionnées ~~pouvaient~~, en partie fondées sur les exposés ~~des~~ de tous les mois des baillage et sur les prix moyens du prix courants par semaine de Copenhague, peut être evaluées à la somme totale de ——— 2,885,316. — —

La valeur des marchandises Islandaises, de ferö et Grönlandaises, ainsi que le sucre & Rhum de St. Croix, fait — 833,231 — —

L'Exportation du Danemark l'année 1831 ~~du~~ & des Duchés de Slesvig et Holstein ferait par conséquent pour les articles ci dessus une valeur de ——— 11,511,206 — —

Les Douanes desquelles les plus grandes quantités de farines ont été exportées en 1831, sont:

~~Gotzker~~	froment	Seigle	orge
	Tonnes	Tonnes	Tonnes
Cappeln	1326½	96	417½
Elmshorn	68	½	29
Faaborg	240¼	"	246½
Femern	424	"	19
Flensbourg	4,903½	34	43
Heiligenhafen	450½	16	1
Husum	14½	76	28¼
~~Kjöbenh.~~ Copenhague	23½	1342	"
Oldesloe	12¼	36	345
Ottensen	597	263	"
Sönderbourg	3	83	371
Uetersen	817½	2	"
Wewelsfleth	29	578½	16

Explication sur les march.ses Islandaises, de Færöe, et Grönlandaises ainsi que le sucre & Rhum de St Croix, exportées ~~l'année~~ pour l'étranger ~~1831~~ du Danemark et des Duchés de Slesvig & Holstein l'année

1831.—

1. Marchandises d'Islande, de Færöe et de Grönlande.

a. du Danemark.

4,069 ℔ Eddredon .... de valeur de Rbd. argt	11,984
272 ℔ plumes à lit .... " ..... " .... "	92
10,000 pièces plumes de Cygne ...... " ..... " .... "	200
189 Skℓd ~~poisson sec~~ Klipfisch .... " ...... " ...... "	3014
631 Skℓd poisson sec .... " ...... " ...... "	8652
1 pièces peaux d'Ours .... " ..... " ...... "	9
255 pièces peaux de chevreaux .... " ..... " ...... "	153
24,829 pièces peaux de brebis et moutons ... " ...... "	7,278
8685 — " — peaux de Rhène .... " ...... "	9135
736 — " — id. de Renard .... " ...... "	964
30,469 — " — id. chien de Mer ...... " ...... "	27,294
137 — " — id. de Cygne ...... " ...... "	104
216 — " — d° de rosmare ...... " ...... "	30
3½ Skℓd suif .... " ...... " ...... "	106,651
3788 Tonnes huile de poisson ...... " ...... "	173,792
2104 Skℓd laine .... " ...... "	173792
85641 paires bas .... " ...... "	25,383
16166 paires de gants de laine ...... " ...... "	1298
14121 pièces gilets .... " ...... "	11737
	387,989

b. du Slesvig.

64302 ℔ Klipfisch d'une valeur de	4359 Rbd.	
1130 paires de gants	113 —	
24 pièces gilets	16 —	
20 Tonnes Huile de poisson	600	5,088

c. du Holstein.

44933 pièces peaux de Chien de mer	p.r une valeur de 20180 Rbd.r	
1232½ Tonnes Huile de poisson	36,675 —	
gants de laine	159 —	
intestins de chien de mer	112	
		57126
		450203

2. Du Sucre et Rhum de S.te Croix.

a. du Danemark

3394715 ℔ sucre, de la valeur de	35316 Rbd.r
688 Oxho. Rhum	29376 —
	382,992

b. du Slesvig

5 ankre Rhum de valeur de — 36 Rbd.r

383028

en tout — Rbd.r — 833231

Handelstidende le 2 Janvier 1836
Nos 182.

A

Tableau explicatif des Céréales & du Beurre et du Fromage exportés en 1834 du Danemark et des duchés de Slesvig et de Holstein, avec une table part. par ch. prov.

A. des Douanes de Sélande, de Lolland & de Falster.

A), pour l'Etranger.	Farine de Froment	Farine de Seigle	Farine d'orge	Gruau d'orge	malt	Gruau de sarrasin	Graine de navette	Céréales	beurre	fromage Sk.	fromage L.
	Tonnes										
Copenhague	10,712	32,575	223	4,054	18,643	"	1,320	179,135	1,430½	16	9
Randholm	69	"	32	283	"	4	2,269	39,017	"	2	"
Bornholm	27	240		34	255	"	"	3,891	10	"	"
Callundborg	5	"	13	88	2,413	"	1,931	95,982	¼	2	"
Corsöer	"	500	"	27	10	"	1,497	41,341	2½	"	"
Helsingöer	19	"	"	235	"	"	39	971	18	20	"
Kiöge	"	"	"	5	181	"	290	16,884	"	"	"
Naskow	104	"	"	87	5	"	5,811	81,251	10¼	13	5 11/16
Nestved	"	"	"	50	"	"	2,796	44,180	"	3	17 3/16
Nykiöbing paa Falster	74	"	"	765	2	"	899	26,643	2/4	3	1
Nysted	"	"	"	"	"	"	439	20,912	"	"	"
Præstöe	"	"	"	59	191	"	2,146	24,567	¼	"	2 14/16
Rödbye	"	"	"	4	"	"	"	1,256	"	"	"
Rörvig	3	"	1	66	400	"	6,168	92,716	15½	6	11 12/16
Samsöe	26	"	"	128	332	2	154	15,282	3½	2	"
Saxkiöbing	"	"	"	"	"	"	56	6,923	"	"	"
Skjelskjöer	11	"	"	38	470	"	1,086	8,929	¼	2	3/16
Stege	9	475	"	43	30	"	3,698	29,667	2¾	1	4/16
Stubbekiöbing	6	"	"	203	380	"	870	30,756	"	"	"
Wordingborg	"	"	"	"	"	"	1,506	7,767	"	"	"
Total p. l'Etranger	11,065	33,790	269	6,169	23,312	6	32,975	768,070	1,494¼	72	8
6- p. les Duchés	7	39	"	"	65	5	396	61,757	112½	19	10
Total général	11,072	33,829	269	6,169	23,377	11	33,371	829,827	1,606¾	91	18



B. des Douanes de Fionie et de Langeland

a pour l'Etranger	farine de froment	farine de seigle	farine d'orge	Gruau d'orge	malt	Gruau de sarrasin	colza et graine de nav.	Céréales	beurre	fromage	
	Tonnes									Skd	Pd
Assens	1	31	2	1,365	24	504	3,611	45,255	327	5	"
Bogense	"	830	"	1,959	120	67	1,348	16,805	33	3	"
Faaborg	301	1,057	521	1,713	630	16	3,303	34,506	262	20	"
Kierteminde	8	"	"	36	394	1	2,089	42,817	29	1	"
Middelfart	26	"	9	181	80	1	651	17,423	131	5	"
Nyborg	"	114	9	1,094	172	63	989	50,940	272	1	"
Odense	28	5,268	4	3,323	453	257	4,484	69,239	236	42	"
Rudkiöbing	178	500	"	164	"	"	3,827	39,367	46	2	"
Svendborg	99	627	13	453	224	"	767	39,790	205	4	"
Total p. l'Etranger	641	8,427	558	10,288	2,097	909	21,069	356,112	1,541	83	"
b. p. les Duchés	41	991	28	149	29	"	3,501	37,019	21	"	"
Total général	682	9,418	586	10,437	2,126	909	24,570	393,131	1,562	83	"

C. exportation des Douanes du Jutland septentrional.

a. pour l'Etranger	farine de froment	farine de seigle	farine d'orge	Gruau d'orge	malt	Gruau de sarrasin	colza	Céréales	beurre	fromage Skd	fromage Pd
Aalborg	6	"	"	1,103	698	"	1,013	85,951	812	13	18
Aarhuus	17	"	"	1,217	4,110	"	3,066	59,576	1,038	46	18 4/16
Anholt	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Ebeltoft	"	"	"	58	24	1	270	4,473	8	"	"
Föllingbro	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Fredericia	1	300	"	27	"	"	200	14,688	"	"	"
Frederikshavn	4	300	1	397	99	"	"	9,327	74	77	15 13/16
Gredstedbroe	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	6
Grenaa	"	2,920	"	28	32	"	763	11,318	13	"	"
Hierting	"	"	"	388	"	483	"	10,321	1,751	"	"
Hiörring	"	"	"	461	143	"	"	14,722	1,094	36	1
Horsens	3	"	1	432	1,002	6	3,778	40,606	1,242	10	18 8/16
Kolding	"	"	"	842	30	50	"	16,147	111	"	"
Losöe	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Mariager	"	3	1	250	143	"	"	8,058	42	"	18 7/16
Randers	9	1,044	1	796	1,080	4	353	31,040	1,400	19	"
Ribe	1	"	"	190	34	"	"	2,870	906	"	"
Ringkiöbing	"	"	"	156	"	"	33	1,581	1,275	"	"
Skagen	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Sæbye	"	"	1	20	9	"	"	933	6	"	"
Thisted	"	"	"	135	"	"	"	7,751	242	"	"
Veile	"	315	"	418	652	3	750	16,707	540	1	5
Total p.r l'Etranger	41	4,882	5	6,918	8,056	548	10,226	336,069	10,554	207	1
b. pour les Duchés	"	59	35	899	250	535	2,911	25,636	796	"	13
Total Général	41	4,941	40	7,817	8,306	1,083	13,137	361,705	11,350	207	14

230

D. Exportations des douanes du Duché de Schleswig

a. pour l'Etranger.	Farine de Froment	Farine de Seigle	Farine d'orge	Gruau d'orge	malt	Gruau de sarrasin	Colzà et graine de navettes	Céréales	beurre	fromage
	Tonnes									Sh. L.
Ærøeskiøbing	"	"	"	"	"	"	"	2,220	18¾	3 7 2/14
Apenrade	2,480	278	51	69	6	2,043	550	8,588	58½	" "
Bredstedt	"	"	"	52	"	"	2,544	36,134	51½	" "
Cappeln	702	18	88	868	315	4,909	"	28,757	343½	497.11 9/14
Eckernförde	33	4,773	"	1,072	222	10,382	1,830	30,606	1,226¼	2.14 4/14
Fehmern	503	"	142		0	"	915	17,464	103½	21.14 6/14
Flensbourg	2,241	8,060	569	10,122	1,224	4,005	944	57,223	3,677	5.4 12/14
Frederikstad	"	"	"	1	200	"	487	8,912	105½	" "
Föhr	"	"	3	15	"	"	"	6,892	8¼	" "
Gottorf	"	"	"	3	"	423	"	426	308¼	" "
Hadersleben	"	8,616	580	1,300	150	3,215	3,020	25,184	325½	" "
Holtenau	"	"	000	150	,	"	"	5,541	¾	" 9 6/14
Husum	14	107	63	8	"	"	5,475	30,258	340	" 14 4/14
Marstal	"	"	00	"	"	"	"	2,869	¾	" "
Nordborg	"	311	"	820	"	127	"	1,592	½	" "
Rendsbourg	"	790	1	1,259	"	12	1,489	15,527	265¼	" "
Sönderbourg	103	1,707	258	3,265	500	2,062	2,316	46,245	503	4.10 5/14
Töndern	44	4,447	034	1,095	215	173	2,838	65,201	748	1.8 8/14
Tönning	20	1	01	7	"	"	11,087	65,690	87½	" "
Total pour l'Etranger	6,140	29,108	1,790	21,876	2,872	27,351	33,495	455,329	8,175¼	547.15
b. pour le Danemark	2,089	1,766	180	2,997	34	3,926	329	40,752	3,147¼	4,409.14
Total Général	8,229	30,874	1,970	24873	2,906	31,277	33,824	496,081	11,322½	4957.9

4)

E. Exportation du Duché de Holsteine. —

a pour l'Etranger	Farine d. Froment	Farine de Seigle	Farine d'Orge	Gruau d'orge	Malt	Gruau de Sarrasin	Colza et graine de navette	Céréales	beurre	from…
	Tonnes.									Sk. 2…
Bramstedt	11	58	30	256	59	53	197	3,111	2,318	1 1…
Brockdorff	″	″	″	″	″	″	20	1,471	297	53.3…
Brunsbüttel	8	1	″	15	″	″	14,596	60,366	1,265	″
Ditmarsken	″	″	″	″	″	″	15,360	55,974	7½	″
Elmshorn	3	731	37	″	″	3,490	1,706	14,260	39	″ 1…
Glückstadt	25	235	″	27	″	245	11,681	16,632	5	4.2…
Heiligenhafen	314	″	8	902	″	19	5,793	40,439	37	218.1…
Itzehoe	″	1	″	″	″	2,805	809	8,744	161	14.1…
Kellinghusen	″	″	″	5	″	29	″	156	691	1.1…
Kiel	1,265	29,600	18	9,028	″	5,916	14464	158,654	7,036	183.1…
Krempe	″	″	″	″	″	″	3,737	4,025	11	″
Langenfelde	2	1	″	53	″	317	8	7,814	840	13 1…
Lütjenburg	″	″	″	40	3	″	5,813	13,534	944	314.5…
St. Margrethe	″	″	″	″	″	″	71	17,363	332	29 5…
Neumünster	1	1	103	79	4	64	100	4,765	2,672	36.1…
Neustadt	14	3,424	1	2,151	″	″	11,593	99,016	783	355.9…
Oldenburg	″	″	″	18	″	″	″	143	1,866	5.1…
Oldesloe	423	12	237	307	92	14	691	28,123	973	320.…
Ottensen	480	244	″	30	″	″	191	2,496	57	″
Preetz	″	5	″	″	″	″	″	163	1135	2.5…
Rethforth	1	7	23	63	132	9	″	14,212	2,073	23.2…
Segeberg	2	18	146	253	104	7	1,548	9,528	1,545	4.2…
Uetersen	6	2,444	″	″	″	16	3,739	12,210	37	″
Ulzburg	2	6	″	4	″	″	64	2,742	760	1.5…
Wevelsfleth	120	561	23	24	″	″	3,226	13,974	706	95.5…
Welster	48	355	″	45	″	″	55	17,896	770	16.2…
Total p.r l'Etranger	2,725	37,707	626	13,300	390	12,984	95,462	607,781	27,424½	1,695.1…
d.o p. le Danemark	3	″	″	″	″	55	35	14,240	305¼	2,150.…
Total général	2,728	37,707	626	13,300	390	13,039	95,497	622,021	27,729¾	3,845.9…

Tableau explicatif des Céréales étrangères, qui ont payés les droits ou qui en sont exemptes, importées en 1834 dans le Danemark et dans les duchés de Schles. et de Holst.

Importations	Froment		Seigle		Orge				Avoine		Sarrasin			Pois	Vesces	Pois	Colza et graine de navette	Total
	non moulu	Farine	non moulu	Farine	non moulu	Farine	Gruau	malt	non moulue	Gruau	non moulu	Farine	Gruau	non moulus				
	Tonnes																	
Sélande, Lolland, Falster	48	198	1	"	62	"	"	53	104	"	"	"	1	115	"	8	20	610
Fionie & Langeland	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
Jutland septentrional	1	33	"	41	"	"	"	"	3	"	"	"	1	33	"	"	"	115
Danemark	49	231	1	41	62	"	"	53	107	"	"	"	2	151	"	8	20	725
Schleswig	10	8	401	"	140	"	4	50	10	"	"	"	"	381	"	"	25	1,029
Holstein	721	22	1,743	"	340	"	3	216	208	"	343	"	33	702	97	9	20	4,857
Duchés	731	30	2,144	"	480	"	7	266	218	"	343	"	33	483	97	9	45	5,886
Danemark & les Duchés	780	261	2,145	41	542	"	7	319	325	"	343	"	35	634	97	17	65	6,611

La lettre A. montre que toute l'exportation pour l'étranger, et pour Altona, de Céréales, tant brutes que preparées, a fait pour 1834, y compris le Colza et la Graine de navette — — — — — 2,523,361 Tonnes

exporté là dessus, après deduction de (Mellemrigs förselen)

du Danemark moulu, 76,145 Tonnes, malt 33,775 T.s, brut 1,349,037 T.s, colza 70,714 Tonnes
des Duchés — 167,414 — — 3,012 — — 700,751 — — 122,513 —
ensemble — moulu 243,559 T.s — malt 36,787 T.s — brut 2,049,788 T.s colza 193,227 —

L'exportation de beurre & de fromage, après deduction de , a été:

du Danemark — beurre 11,066 1/4 T.s, from. ÷ 6,177 Lt.s 10 Lf.
des Duchés — 38,122 3/4 — — + 8,782 — 15 —
ensemble — beurre 49,189 T.s fromage 2,605 Lt.s 5 Lf.

Suivant les lettres A. & B les exportations de Céréales, non compris le Colza et la graine de navette exportée, se sont élevées en 1834 à 390,785 Tonnes plus qu'en 1833 et 612,671 Tonnes sont au dessus du terme moyen des exportations pendant les 10 années précédentes.

L'exportation de Colza et de graine de navette est au contraire

6)

38,597 Tonnes moins qu'en 1833, mais cependant 19,890 Tonnes sont audessus du terme moyen des exportations pendant les années précédentes.

De beurre il a été exporté en 1834 56 3/4 Tonnes ~~moyen~~ moins qu'en 1833, et 1,328 Tonnes sont audessus du terme moyen des exportations des 10 années précédentes.

L'exportation de fromage en 1834 comparée à celle en 1833 est 142 Skt 13 3/4 Lt en moins, et 687 Skt 15 Lt audessous du terme moyen des exportations pendant 10 années.

On voit d'après la lettre C. qu'en 1834 il a été importé dans le royaume et dans les duchés en tout 6,611 Tonnes de Céréales étrangères moulues et non moulues, ce qui fait 4,514 Tonnes moins qu'en 1833. De cette quantité il a été importé 725 Tonnes en Danemark et 5,886 Tonnes dans les Duchés. En Danemark il a été importé le plus de froment et de farine de froment, c. a. d. 280 Tonnes; Dans les Duchés au contraire il a été importé le plus de Seigle et d'avoine c. a. d. 2,144 Tonnes Seigle et 1,218 Tonnes avoine.

Lorsque ces 6,611 tonnes de Céréales étrangères, importées à la Consommation dans le royaume et dans les duchés, seront déduites du total des exportations indiquées, 2,523,361 Tes, la réelle exportation s'élève à 2,516,750 tonnes.

La lettre D montre la quantité des exportations des autres articles les plus importans, savoir:

Eau de vie. Il en a été exporté 6,575 Oxhoedt, qu'on doit considérer comme exportés des duchés, quoique le Danemark ait exporté 769 Oxhoedt, mais en outre reçu des duchés, 1541 Oxh. En comparant avec 1833 l'exportation a diminuée en 1834 de 577 Oxhoedt.—

Lard – il en a été exporté, salé et fumé, 11,568 Skᵈ qui est 1,711 Skᵈ plus qu'en 1833.

Viande – on en a exporté, salé et fumé, 3,615 Skᵈ, ce qui fait 767 Skᵈ plus qu'en 1833.

Peaux – (Skind og Hudes) de Skind il a été exporté 3,567 Skᵈ et de Hudes, 4658 Skᵈ, ce qui fait 396 Skᵈ Skind en plus, et 1,261 Skᵈ moins qu'en 1833.

Hareng – L'exportation de cet article s'est élevé à 1,081 Tonnes, qui fait 184 T. moins qu'en 1833.

Laine – On en a exporté 3,207 Skᵈ qui fait 182 Skᵈ plus qu'en 1833.

Os de bestiaux – L'exportation en a été de 16,234 Skᵈ qui fait 387 Skᵈ moins qu'en 1833.

Bestiaux – de boeufs il a été exporté en tout du Danemark et des Duchés de 26,827 têtes, 3,494 vaches, 5,985 veaux, et 8,280 chevaux. L'annulation du droit de frontière entre le Jutland septentrional et le duché de Schleswig a eu pour suite, qu'on ne peut donner aucun aperçu de l'exportation principale des Bestiaux de Danemark, savoir du Jutland, et par conséquent pas non plus par où les exportations ont principalement eu lieu. En comparant avec 1833 l'exportation a augmentée en 1834 de 773 boeufs, et de 221 veaux, mais au contraire diminuée de 1732 vaches, et 810 Chevaux. –

On doit remarquer par rapport aux apperçus ci-dessus des produits et des denrées coloniales exportés pour l'Etranger, que les quantités de Céréales indiquées, ainsi que de beurre et de fromage, peuvent être presumés ~~assez forces~~, d'être reellement exportées, puisque les Céréales, le beurre et le fromage, sont exempts de droits, et que le droit de sortie sur le Colza et la graine de navette a été reduit par l'ordonnance du 20 mai 1823 à une somme minime de 8 Sk. argent par tonne et que d'ailleurs il a été imposé comme devoir aux Capitaines sous peine d'amende, d'indiquer exactement les quantités de Céréales, de beurre et de fromage, qu'ils exportent. Il en est autrement en ce qui concerne les autres articles, car comme ils sont soumis à des droits de sortie plus ou moins considérables, les aperçus ne sont pas tellement exacts qu'on peut avoir exporté davantage; mais comme pour les quantités indiquées on a payé le droit d'exportation prescrit, on peut présumer avec sureté, qu'elles ont réellement été exportées.

Aperçu des Céréales, du beurre et du Fromage exportés du royaume de Danemark et des Duchés de Schleswig et de Holstein depuis 1820 jusqu'à 1834, toutes les deux années comprises

	Froment		Seigle		Orge				Avoine				Sarrazin			Pois		Vesces et pois	Colza et graine de navette	Total Céréales	Beurre		Fromage	
	non moulu	farine	non moulu	farine	non moulu	farine	gruau	malt	non moulu	farine	gruau	malt	non moulu	farine	gruau	non moulu	farine							
	Tonnes																				Tonnes	Lpd	Skd	Ld
1820	230,174	2,868	135,567	3,985	400,214	260	9,621	36,063	408,310	26	409	360	7,437	13	1,251	16,615	"	10,887	manque	1,254,086	33,813	in	di	qué
1821	211,636	2,975	509,147	2,711	635,973	1,430	13,409	33,725	341,071	25	863	36	21,903	37	1,461	14,887	"	15,490	"	1,806,787	39,588	2	3,570	11
1822	159,890	2,865	510,814	1,507	441,086	2,347	13,332	28,510	285,428		803	64	4,650	54	1,959	17,702	"	16,309	"	1,467,325	47,183	3	3,546	5
1823	237,833	4,915	428,287	2,074	443,774	1,133	12,376	42,042	230,606	3	619	72	9,879	63	3,569	19,993	17	7,859	"	1,444,520	50,541	1	3,913	10
1824	191,084	8,847	503,708	2,347	634,005	2,377	18,595	50,016	533,803	2	861	25	23,764	39	3,491	32,719	"	17,042	"	2,022,720	62,147	2	3,738	12
1825	242,596	7,680	487,625	2,328	888,029	1,975	19,482	61,589	290,537	1,451	960		32,246	86	4,029	26,417	"	35,415	"	2,102,439	48,015	3	4,206	8
1826	289,323	8,205	278,714	2,715	568,820	1,713	55,557	46,409	543,129	"	812		5,055	110	2,490	28,155	33	63,613	"	1,839,858	49,920	1	2,993	16
1827	253,389	6,394	245,259	2,833	369,840	1,165	13,030	29,563	575,517		1,012	19	66,407	27	2,639	20,626	"	38,054	174,637	1,745,514	53,147	3	3,664	15
1828	385,485	6,404	340,654	2,489	763,278	2,041	18,048	41,393	425,310		1,915	48	32,928	31	5,168	76,977		69,295	126,787	2,222,469	46,610	1	4,027	6
1829	149,159	3,502	215,414	2,661	550,508	2,720	14,685	27,301	383,093	3	1,841	24	84,393	263	6,244	20,992	"	28,116	166,290	1,492,926	51,563	1	3,434	7
1830	171,052	13,633	95,226	3,434	530,952	3,343	16,315	35,565	433,566	"	2,634	10	48,236	454	5,390	13,056	"	25,982	108,840	1,392,848	47,658	1	2,939	13
1831	106,033	7,663	76,119	2,341	574,708	1,573	11,103	19,092	349,572	12	1,756		571	54	2,363	15,995	"	31,133	148,154	1,221,088	46,850		2,725	
1832	203,563	4,323	64,044	2,404	609,896	2,739	16,968	23,533	386,846	275	1,643	5	18,682	60	3,605	16,268	20	35,149	256,827	1,390,053	49,245	"	2,450	16
1833	245,662	10,974	258,151	3,801	899,943	2,878	23,091	33,159	346,455	359	3,174	"	41,286	81	5,412	33,312	"	31,609	231,824	1,939,349	49,181	3	2,747	18
1834	299,655	20,612	436,129	113,914	831,282	3,248	58,551	36,727	373,286	1,030	4,278	60	4,487	128	41,798	69,219	"	35,730	193,227	2,330,134	[illegible]	"	2,605	5

D

Aperçu de l'exportation du royaume de Danemark et des duchés de Schleswig et de Holstein pendant l'année 1834 des marchandises suivantes en poids danois & holsteinois.

Exporté de	Eau de vie		Lard salé et fumé		Viande salée et fumée		Peaux de veaux, de brebis et d'agneaux		Peaux de gros bétail et de chevaux		Harengs		Laine brute		Laine préparée		Os de bestiaux		Bestiaux boeufs	Bestiaux vaches	Bestiaux veaux	Bestiaux chevaux
	Oxhoft	Pot	Skd	℔	Skd	℔	Skd	℔	Skd	℔	Tonnes	Sldg	Skd	℔	Skd	℔	Skd	℔	têtes	têtes	têtes	têtes
Sélande, Lolland & Falster	708	77	2,626	245	707	253	961	284	805	287	316	1	565	65	52	20	3,653	224	19	8	"	98
Fionie & Langeland	42	170	406	204	148	137	135	266	161	7	3	2	1	158	10	115	1,691	253	2	86	"	678
Jutland septentrional	17	239	1,269	201	946	225	1,697	93	2,695	18	20	"	2,032	65	48	149	3,874	264	245	139	1	"
Tal. du Dan. p. les Duch. & l'Etr.	769	6	4,303	10	1,802	295	2,795	3	3,661	272	339	3	2,598	288	110	284	9,220	101	"	"	"	"
à déduire comm. impt. en Dan. des Du.	1,541	20	385	205	655	133	1	120	67	24	14	3	61	158	"	"	163	100	"	"	"	"
Expon. des prod. du Dan. p. l'Etr.	÷ 772	14	3,917	125	1,147	162	2,783	203	3,594	248	325	"	2,537	130	110	284	9,057	1	"	"	"	"
Duché de Schleswig	2,321	111	4,665	169	1,816	254	1,355	65	1,571	210	728	3	737	157	16	234	3,521	233	14,013	2,256	6	2,219
id de Holstein	5,052	130	3,072	98	655	28	328	140	274	182	45	3	116	266	1	56	3,655	126	12,582	1,101	5,978	6,107
Tal des Duch. p. le Dan. & l'Etr.	7373	241	7,737	267	2,472	2	1,683	205	1,846	112	774	2	854	143	18	10	7,177	79	26,861	3,590	5,985	9,102
à déduire com. impt. dans les Du. d. D.	26	130	87	2	4	81	909	254	782	246	18	2	259	35	54	185	"	"	34	96	"	822
Expon des prod. des Duc. p. l'Etr.	7,347	111	7,650	265	2,467	241	773	271	1,063	186	756		595	108	÷ 36	175	7,177	79	"	"	"	"
Expon totale du Danemark et des Duchés p. l'Etrang.	6,575	97	11,568	70	3,615	83	3,567	154	4,658	114	1,081	"	3,132	238	74	109	16,234	80	26,827	3,494	5,985	8,280

Aperçu des marchandises d'Islande, de Faröe, de Groenland, ainsi que du sucre et du Rum de St Croix, exportés en 1834 du Danemark et des duchés de Schleswig et de Holsteins pour l'Etranger

1° marchandises d'Islande, de Faröe et de Groënland.

a – du Danemark

1566 ℔ édredon
960 ℔ plumes d'oiseaux
2,079 Sk℔ morue
596 id – poisson sec
16 Tonnes Cabliau
850 dents de ..
6½ Tonnes viande salée
14,067 peaux d'agneaux
3,627 id de rennes
615 id de renard
3,274 id de chien marin
50,000 ℔ terre de souffre
68 Sk℔ Suif
6,182 Tonnes huile de poisson
2,023 Sk℔ 8 ℔ laine
153,493 paires de bas
19,561 gilets de laine
20,559 paires gants de laine

b – de Schleswig

39 Sk℔ 216 ℔ morue
6960 Sk℔ peaux de chiens marins
41 Sk℔ 135 ℔ laine
10 Tonnes huile de poisson
254 dents de ..
foie de chien marin pour val. de 300 R. arg.
Fiskebarder, — 55 — —
peaux de — 153 — —

c. de Holstein

154 Tonnes huile de poisson
1,652 ℔ Baleine
300 ℔ édredon
marchandises de laine pour val. de 447 Rbd. argt.

2° Sucre et Rum de St. Croix.

a. de Danemark

733,078 lb. Sucre
1,326 Oxh. 17 velter Rum

b. de Schleswig

19,012 lb. Sucre
471 Oxh. 3 velter Rum.



Handels- og Industrie-Tidende.

1836. Kjöbenhavn, den 2 Januar. **Nr. 1 og 2.**

Kjøbenhavn den 2 Januar.

Fra det Kongl. Admiralitets- og Commissariats-Collegium er bleven Udg. meddeelt til Offentliggjørelse et fra Ringkjøbing-Amt til Samme indsendt Brev, som midt i December-Maaned er fundet i en Flaske, der var inddreven ved Huusbye-Strand. Brevet, der er engelsk, lyder i Oversættelse saaledes:

Hs. Br. M. Cutter Badger
den 29 September 1835.

„Flasken, som indeholder nærværende Papir, er idag udkastet fra Galloper-Fyrskibet. Man beder Finderen deraf at have den Godhed at bekjendtgjøre Indholdet i Aviserne til Nytte for Videnskaberne, i det derved kan bidrages til at oplyse Strømningernes Gang.

W. Robinson
J Stuart Jssman.

* * *

Hr. G. Chr. **Waitz** her af Staden, som har Privilegium til at forfærdige og i Danmark falholde Chemical Opodeldoc, bestaaende af en særegen Blanding, har nu, efterat det har været underkastet en omhyggelig Prøve, ogsaa erholdt et Kongeligt preussisk Privilegium paa at sælge det i Preussen. Med et saadant Privilegium er i Preussen forbunden den betydelige Fordeel, at enhver Apotheker skal være forsynet med denne Artikel.

* * *

Ved Børsauction den 30 December solgtes, i rede Sølv med Told: 4 Oxh. rød Cette Cotes til 24 Rd. 16 ß; af 300 Boutl. St. Julien 60 til 32 ß, forbi 31½ ß; 100 Dunk. flamske Sild til 4 ℳ 8 ß à 5 ℳ; 7 Dunk. Christiania Anchiovis til 3 ℳ; 16 halv. do. do. til 2 ℳ; af 20 Sæk. Valnødder 3 til 9 Rd., forbi 8 Rd. 80 ß; 1 Fad Cichorie, havareret, til 16 ℳ 8 ß pr. ℔; af 78 Stkr. Cambric, lidet beskadigede, 25 til 4 Rd. 4 ß, 25 til 4 Rd. 56 ß à 4 Rd. 88 ß, 20 til 5 Rd. 4 ß, 8 til 4 Rd. 88 ß. — Til Udførsel: 10 Sæk. Brasil Kaffe til 22¾ à 24 ß; 1 Sæk Peber til 22¾ ß; 3 Sæk. Piment til 20½—21 ß; af 30 Sæk. do. 12 til 23½ ß, forbi 23¼. — Følgende Varer gik ind igjen ved de hosføiede høieste Bud: 20 Oxh. Eddike 14 Rd. pr. opf. Oxh.; 300 Boutl. St. Julien 28 ß.

J forrige Uge indkom ved Toldkammeret her følgende Varer fra fremmede Steder: 61 Ball. Humle, 16,820 ℔ Egebark, 64 Chald. Steenkul, 1575 Stæng. Jern, 65 Foust. Potaske, samt Stykgods; og til Udførsel: 164 Læst. Hørfrø, og 48 Bdtr. Skind.

J samme Tid udførtes til fremmede Steder: 25 Tdr. Hvede, 25 Tdr. Rug, 500 Tdr. Byg, 75 Tdr. Malt, 20 Tdr. Vikker, 100 Tdr. Kartofler, 1770 ℔ Cichorie, 9 Tdr. Smør, 199 Pott. Kornbrændeviin, isl. Uldgods for 360 Rbd., 1772 L℔ isl. Uld, 350 Stkr. do. Lammeskind, 95 Stkr. do. Faareskind, 243 L℔ uber. Lammeskind, 200 Stkr. Rensdyrskind, 40 Stkr. Sælhundeskind, 34 Tdr. Tran, 116 Viertl. Hvalolie, 1843 ℔ Svinebørster, 148 ℔ Tobak, 34 Stkr. Lærred, 3030 ℔ Staal, 100 ℔ Piment, 152 Viertl. Viin, 374 ℔ Svedsker, 2848 ℔ Rosiner, 200 ℔ Mandler, 418 ℔ Figen, 450 Stkr. Oranger, 1113 ℔ Riis, 10,562 ℔ Kaffe, 213 Btlr Rum, 15 do. Arrak, 2158 ℔ raae Sukkere, 5594 ℔ Sirup.

Skibs-Efterretninger.

Den 18 December om Aftenen indstrandede under Boeslum Forstrand, Ebeltoft-Tolddistrict, Jagten de 2 Søstre, Skppr. Erik Petersen, af Svendborg, fra Nestved med Byg bestemt til Randers. Skipperen og Styrmanden bleve frelste; Skibsdrengen derimod fandtes ihjelfrossen ombord i Fartøiet. Dette er Vrag, og af Ladningen vil rimeligviis ikke vorde bjerget noget.

Til samme Tid indstrandede udfor Mariager-Fjord Jagten Sara, Skppr. P. A. Schmidt, af Flensborg, fra Aalborg med Huder og Talg bestemt til Hjemstedet. Besætningen samt en Passageer bjergede sig selv. Om Skib eller Ladning vilde kunne bjerges var meget uvist.

Det engelske Brigskib Orb, Skppr. James Tervet, fra Riga med Hørfrø, Hør og Huder bestemt til Hull, løb i Stormen Natten til den 19 December paa Grund ved Faxøe, Præstøe Tolddistrict. Den 25de var den største Deel af Ladningen ilandbjerget ubeskadiget, og man ventede ogsaa at bjerge det øvrige.

Skibet Dioskuren, Güntherſen, fra Matanzas, ſidſt fra Cowes, beſtemt til London, er d. 20 Decbr. kommet ind til Dower med Tab af Anker, Kjætting og Spil.

Skibet Eleonore Sophia, Ginge, fra Hamborg beſtemt til Montevideo, var den 11 Decbr. ved Dower.

Ogſaa i Kanalen raſede en Storm fra Natten til 19 Decbr. indtil den 21 af N. og O., hvori mange engelſke Skibe ere forliſte.

Ankomne og afgangne Skibe.

Til **Travemünde** d. 26 Decbr. F. Lewerentz, f. Riga; Gühlſtorff, f. Stockholm. — Fra **Pillau** den 20 Decbr.: 7 Brødre, Næſs, til Drammen. — Til **Arendal** den 18 Decbr.: Nordſtjernen, Anderſen, f. Odenſe. — Til **Gravesend** den 18 Decbr. Adeline, Keen, f. Aarhuus. Den 20: Ceres, Janſen, f. Danmark. — Til **Rio Janeiro** den 15 Aug.: Creole, Jorgenſen, fra Lisſabon. Den 11 Septbr.: Anna Dorothea, Ahlmann, f. Cette. Den 26: Caroline, Richelſen, f. Lisſabon. Den 13 Octbr.: Cecrops, Bendixen, f. Guayaquil. — Til **Buenos Ayres** d. 5 Septbr: Pizarro, Maag, fra Hamborg. — Til **Kbhavn** mell. 29 Decb. og 1 Jan.: Enigheden, Hillebrandt, f. Stikkelsholm, ſidſt f. Stavanger. Lille Maria, Jesperſen, f. Newcaſtle. — Fra **Kbhavn** den 29 Dec.: 3 Brødre, B. Peterſen, t. Helſingborg; Prøven, U. Olſen, t. Krageroe; Alma, J. Evenſen, til Lilleſand; Edvard, H. H. Rønne, t. St. Croix.

London den 22 December.

I vort Kornmarked var det igaar livligere med Omſætningerne i Hvede, Byg og Erter, og i nogle Tilfælde tilſtodes høiere Priſer end i forrige Uge. Fremmed ufortoldet Hvede og Meel var mere ſpurgt, uden at dog, ſaavidt vi vide, nogen Omſætning fandt Sted deri.

	frigjort	under Laas.
Hvede danzig	—	27—30 Sh.
danſk	—	19—23 „
Boghvede	30—32	—
Byg, danſk, til Formaling	24—26	13—15
til Malt	28—29	
Bønner	38—42	21—25
Erter, hvide	33—39	20—22
Havre, danſk	18. 2—21	11—10.

Told: Hvede 50. 8; Byg 19. 10; Havre 19. 9; Rug 27. 3; Bønner 16. 9; Erter 16. 9.

Amſterdam den 26 December.

I Forgaars blev i Generalſtaterne i Haag, imod al Formodning, Loven, der til Landmandens Bedſte paalægger Kornvarers Indførſel en ſærdeles høi Told, antagen med 29 imod 25 Stemmer.

Litr. A.

Forklaring over Kornvarer m. v. ſamt Smør og Oſt, udført i 1834 fra Danmark og Hertugdømmerne Slesvig og Holſteen, med ſærſkilt Tabel over hver Provinds.

A. Fra Sjællands, Lollands og Falſters Toldſteder.

a) til fremmede Steder	Hvedemeel	Rugmeel	Bygmeel	Byggryn	Malt	Boghvedegryn	Rapſæd og Roefrø	Kornvarer	Smør	Oſt	
	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Sk℔	L℔
Kjøbenhavn	10,712	32,575	223	4,054	18,643	„	1,320	179,135	1,430½	16	9
Bandholm	69	„	32	283	„	4	2,269	39,017	„	2	„
Bornholm	27	240	„	34	255	„	„	3,891	10	„	„
Callundborg	5	„	13	88	2,413	„	1,931	95,982	¼	2	„
Corſøer	„	500	„	27	10	„	1,497	41,341	2½	„	„
Helſingøer	19	„	„	235	„	„	39	971	18	20	„
Kjøge	„	„	„	5	181	„	290	16,884	„	„	„
Naskov	104	„	„	87	5	„	5,811	81,251	10¼	13	$5\frac{11}{16}$
Neſtved	„	„	„	50	„	„	2,796	44,180	„	3	$17\frac{4}{16}$
Nykjøbing paa Falſter	74	„	„	765	2	„	899	26,643	¾	3	1
Nyſted	„	„	„	„	„	„	439	20,912	„	„	„
Præſtøe	„	„	„	59	191	„	2,146	24,567	¼	„	$2\frac{14}{16}$
Rødbye	„	„	„	4	„	„	„	1,256	„	„	„
Rørvig	3	„	1	66	400	„	6,168	92,716	15½	6	$11\frac{12}{16}$
Samsøe	26	„	„	128	332	2	154	15,282	3½	2	„
Sarkjøbing	„	„	„	„	„	„	56	6,923	„	„	„
Skjelſkjøer	11	„	„	38	470	„	1,086	8,929	¼	2	$\frac{3}{16}$
Stege	9	475	„	43	30	„	3,698	29,667	2¾	1	$\frac{4}{16}$
Stubbekjøbing	6	„	„	203	380	„	870	30,756	„	„	„
Vordingborg	„	„	„	„	„	„	1,506	7,767	„	„	„
Summa til fremmede Steder	11,065	33,790	269	6,169	23,312	6	32,975	768,070	1,494¼	72	8
b) til Hertugdømmerne	7	39	„	„	65	5	396	61,757	112½	19	10
Summa	11,072	33,829	269	6,169	23,377	11	33,371	829,827	1,606¾	91	18

B. Fra Fyens og Langelands Toldsteder.

a) til fremmede Steder	Hvedemeel	Rugmeel	Bygmeel	Byggryn	Malt	Boghvedegryn	Rapsæd og Roefrø	Kornvarer	Smør	Ost	
	T	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Sk℔	L℔
Assens	1	31	2	1,365	24	504	3,611	45,255	327	5	:
Bogense	:	830	:	1,959	120	67	1,348	16,805	33	3	:
Faaborg	301	1,057	521	1,713	630	16	3,303	34,506	262	20	:
Kjerteminde	8	:	:	36	394	1	2,089	42,817	29	1	:
Middelfart	26	:	9	181	80	1	651	17,423	131	5	:
Nyborg	:	114	9	1,094	172	63	989	50,940	272	1	:
Odense	28	5,268	4	3,323	453	257	4,484	69,239	236	42	:
Rudkjøbing	178	500	:	164	:	:	3,827	39,367	46	2	:
Svendborg	99	627	13	453	224	:	767	39,790	205	4	:
Summa til fremmede Steder	641	8,427	558	10,288	2,097	909	21,069	356,112	1,541	83	:
b) til Hertugdømmerne	41	991	28	149	29	:	3,501	37,019	21	:	:
Summa	682	9,418	586	10,437	2,126	909	24,570	393,131	1,562	83	:

C. Fra Nørre-Jyllands Toldsteder er udført:

b) til fremmede Steder	Hvedemeel	Rugmeel	Bygmeel	Byggryn	Malt	Boghvedegryn	Rapsæd	Kornvarer	Smør	Ost	
	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Sk℔	L℔
Aalborg	6	:	:	1,103	698	:	1,013	85,951	812	13	18
Aarhuus	17	:	:	1,217	4,110	:	3,066	59,576	1,038	46	18 4/16
Anholt	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Ebeltoft	:	:	:	58	24	1	270	4,473	8	:	:
Foldingbro	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Fredericia	1	300	:	27	:	:	200	14,688	:	:	:
Frederikshavn	4	300	1	397	99	:	:	9,327	74	77	15 13/16
Gredstedbro	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Grenaae	:	2,920	:	28	32	:	763	11,318	13	:	6
Hjerting	:	:	:	388	:	483	:	10,321	1,751	:	:
Hjørring	:	:	:	461	143	:	:	14,722	1,094	36	1
Horsens	3	:	1	432	1,092	6	3,778	40,606	1,242	10	18 8/16
Kolding	:	:	:	842	30	50	:	16,147	111	:	:
Læsøe	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Mariager	:	3	1	250	143	:	:	8,058	42	:	18
Randers	9	1,044	1	796	1,080	4	353	31,040	1,400	19	: 7/16
Ribe	1	:	:	190	34	:	:	2,870	906	:	:
Ringkjøbing	:	:	:	156	:	:	33	1,581	1,275	:	:
Skagen	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Sæby	:	:	1	20	9	:	:	933	6	:	:
Thisted	:	:	:	135	:	:	:	7,751	242	:	:
Veile	:	315	:	418	652	3	750	16,707	540	1	5
Summa til fremmede Steder	41	4,882	5	6,918	8,056	548	10,226	336,069	10,554	207	1
b) til Hertugdømmerne	:	59	35	899	250	535	2,911	25,636	796	:	13
Summa	41	4,941	40	7,817	8,306	1,083	13,137	361,705	11,350	207	14

D. Fra Hertugdømmet Slesvigs Toldsteder er udført:

a) til fremmede Steder	Hvedemeel	Rugmeel	Bygmeel	Byggryn	Malt	Boghvedegryn	Rapsæd og Roesrøe	Kornvarer	Smør	Ost	
	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Sk℔	L℔
Ærøeskjøbing	;	;	;	;	;	;	;	2,220	18¾	3	$7\frac{2}{14}$
Apenrade	2,480	278	51	69	6	2,043	550	8,588	58½	;	;
Bredstedt	;	;	;	52	;	;	2,544	36,134	51½	;	;
Cappeln	702	18	88	868	315	4,909	;	28,757	343½	497	$11\frac{9}{14}$
Eckernførde	33	4,773	;	1,072	222	10,382	1,830	30,606	1,226¼	2	$14\frac{4}{14}$
Fehmern	503	;	142		0	;	915	17,464	103½	21	$14\frac{6}{14}$
Flensborg	2,241	8,060	569	10,122	1,224	4,005	944	57,223	3,677	15	$4\frac{12}{14}$
Frederiksstad	;	;	;	1	200	;	487	8,912	105½	;	;
Føhr	;	;	3	15	;	;	;	6,892	8¼	;	;
Gottorff	;	;	;	3	;	423	;	426	308¼	;	;
Hadersleben	;	8,616	580	1,300	150	3,215	3,020	25,184	325½	;	;
Holtenau	;	;	;	150	;	;	;	5,541	¾	;	$9\frac{6}{14}$
Husum	14	107	63	8	;	;	5,475	30,258	340	;	$14\frac{4}{14}$
Marstal	;	;	;	;	;	;	;	2,869	¼	;	;
Nordborg	;	311	;	820	;	127	;	1,592	½	;	;
Rendsborg	;	790	1	1,259	;	12	1,489	15,527	265¼	;	;
Sønderborg	103	1,707	258	3,265	500	2,062	2,316	46,245	503	4	$10\frac{5}{14}$
Tøndern	44	4,447	34	1,095	215	173	2,838	65,201	748	1	$8\frac{8}{14}$
Tønning	20	1	1	7	;	;	11,087	65,690	87½	;	;
Summa til fremmede Steder	6,140	29,108	1,790	21,876	2,872	27,351	33,495	455,329	8,175¼	547	15
b) til Danmark	2,089	1,766	180	2,997	34	3,926	329	40,752	3,147¼	4,409	14
Summa	8,229	30,874	1,970	24,873	2,906	31,277	33,824	496,081	11,322½	4,957	9

E. Fra Hertugdømmet Holsteens Toldsteder er udført:

a) til fremmede Steder	Hvedemeel	Rugmeel	Bygmeel	Byggryn	Malt	Boghvedegryn	Rapsæd og Roesrø	Kornvarer	Smør	Ost	
	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Sk℔	L℔
Bramstedt	11	58	30	256	59	53	197	3,111	2,318	1	$1\frac{13}{14}$
Brockdorff	;	;	;	;	;	;	20	1,471	297	53	$3\frac{3}{14}$
Brunsbüttel	8	1	;	15	;	;	14,596	60,366	1,265	;	;
Ditmarsken	;	;	;	;	;	;	15,360	55,974	71½	;	;
Elmshorn	3	731	37	;	;	3,490	1,706	14,260	39	;	$12\frac{7}{14}$
Glückstadt	25	235	;	27	;	245	11,681	16,632	5	4	$2\frac{2}{14}$
Heiligenhafen	314	;	8	902	;	19	5,793	40,439	37	218	$1\frac{6}{14}$
Itzehoe	;	1	;	;	;	2,805	809	8,744	161	14	$14\frac{8}{14}$
Kellinghusen	;	;	;	5	;	29	;	156	691	1	15
Kiel	1,265	29,600	18	9,028	;	5,916	14,464	158,654	7,036	183	$13\frac{1}{14}$
Krempe	;	;	;	;	;	;	3,737	4,025	11	;	4
Langenfelde	2	1	;	53	;	317	8	7,814	840	13	$18\frac{5}{14}$
Lütjenburg	;	;	;	40	3	;	5,813	13,534	944	314	$5\frac{5}{14}$
St. Margrethe	;	;	;	;	;	;	71	17,363	332	29	$5\frac{6}{14}$
Neumünster	1	1	103	79	4	64	100	4,765	2,672	36	$17\frac{13}{14}$
Neustadt	14	3,424	1	2,151	;	;	11,593	99,016	783	355	$9\frac{6}{14}$
Oldenburg	;	;	;	18	;	;	;	143	1,866	5	$10\frac{12}{14}$
Oldesloe	423	12	237	307	92	14	691	28,123	973	320	$5\frac{4}{14}$
Ottensen	480	244	;	30	;	;	191	2,496	57	;	;
Preetz	;	5	;	;	;	;	;	163	1,135	2	$5\frac{10}{14}$
Rethfort	1	7	23	63	132	9	;	14,212	2,073	23	$2\frac{2}{14}$
Segeberg	2	18	146	253	104	7	1,548	9,528	1,545	4	$2\frac{7}{14}$
Uetersen	6	2,444	;	;	;	16	3,739	12,210	37	;	;
Ulzburg	2	6	;	4	;	;	64	2,742	760	1	$5\frac{7}{14}$
Wevelsfleth	120	561	23	24	;	;	3,226	13,974	706	95	$5\frac{10}{14}$
Wilster	48	355	;	45	;	;	55	17,896	770	16	$2\frac{13}{14}$
Summa til fremmede Steder	2,725	37,707	626	13,300	390	12,984	95,462	607,781	27,424½	1,695	1
b) til Danmark	3	;	;	;	;	55	35	14,240	305¼	2,150	8
Summa	2,728	37,707	626	13,300	390	13,039	95,497	622,021	27,729¾	3,845	9

Litr. C.

Forklaring

over de i Danmark og Hertugdøm. Slesvig og Holsteen fortoldede eller afgiftsfrit indførte frem. Kornvarer i Aaret 1834.

Indført til	Hvede		Rug		Byg				Havre		Boghvede			Ærter	Vikker	Bønner	Rapsæd og Roefrø	Summa
	umaler	Meel	umaler	Meel	umaler	Meel	Gryn	Malt	umaler	Gryn	umaler	Meel	Gryn	umaler				
	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.
Sjelland, Lolland og Falster	48	198	1	:	62	:	:	53	104	:	:	:	1	115	:	8	20	610
Fyen og Langeland	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
Nørre-Jylland . .	1	33	:	41	:	:	:	:	3	:	:	:	1	36	:	:	:	115
Danmark	49	231	1	41	62	:	:	53	107	:	:	:	2	151	:	8	20	725
Slesvig	10	8	401	:	140	:	4	50	10	:	:	:	:	381	:	:	25	1,029
Holsteen	721	22	1,743	:	340	:	3	216	1,208	:	343	:	33	102	97	9	20	4,857
Hertugdømmerne. .	731	30	2,144	:	480	:	7	266	1,218	:	343	:	33	483	97	9	45	5,886
Danmark og Hertugdømmerne . .	780	261	2,145	41	542	:	7	319	1,325	:	343	:	35	634	97	17	65	6,611

Tabellen Ltr. A viser, at hele Udførselen til fremmede Steder, samt til Altona, af **Kornvarer**, saavel i forædlet som i uforædlet Tilstand, har udgjort for 1834, **Rapsæd** og **Roefrø** indbefattet, ... 2,523,361 Tdr.

Heraf er udført, efter Fradrag af Mellemrigsførselen:

fra Danmark, formalet 76,145 Td., Malt, 33,775 Td. uforædlet 1,349,037 Td. Rapsæd 70,714 Td.
— Hertugd. — 167,414 — — 3,012 — — 700,751 — — 122,513 —
Tilsammen formalet 243,559 Td., Malt 36,787 Td. uformalet 2,049,788 Td. Rapsæd 193,227 Td.

Udførselen af Smør og Ost har, efter Fradrag af Mellemrigsførselen udgjort:

Fra Danmark, Smør, 11,066¼ Tdr., Ost ÷ 6,177 Sk℔ 10 L℔
— Hertugd. — 38,122¾ — — + 8,782 — 15 —
Tilsammen Smør 49,189 Tdr., Ost 2,605 Sk℔ 5 L℔

Ifølge Tabellen Litr. A. og B. har Udførselen af **Kornvarer**, det udførte Rapsæd og Roefrø fraregnet, i 1834 udgjort 390,785 Tønder mere end i 1833, og er 612,671 Tønder over Middeltallet af de foregaaende 10 Aars Udførsel.

Udførselen af **Rapsæd** og **Roefrø** er derimod 38,597 Tønder mindre end i 1833, men dog 19,890 Tønder over Middeltallet af de 7 foregaaende Aars Udførsel.

Af **Smør** er der i Aaret 1834 udført 56¾ Tønder mindre end i 1834, og 1,328 under Middeltallet af de foregaaende 10 Aars Udførsel.

Ost-Udførselen i 1834, sammenholdt med den i 1833, er 142 Sk℔ 13¾ L℔ mindre, og 687 Sk℔ 15 L℔ under Middeltallet af 10 Aars Udførsel.

Af Tabellen Litr. C. erfares, at der i 1834 er til Kongeriget og Hertugdømmerne indført i Alt 6,611 Tønder fremmede formalede og uformalede Kornvarer, hvilket er 4,514 Tønder mindre end i Aaret 1833. Af ovennævnte Quantum ere 725 Tønder indførte til Danmark, og 5,886 Tønder til Hertugdømmerne. Til Danmark er indført meest Hvede og Hvedemeel, nemlig 280 Tønder; til Hertugdømmerne er derimod indført meest Rug og Havre, nemlig 2,144 Td. Rug og 1,218 Td. Havre.

Naar disse til Forblivelse i Kongeriget og Hertugdømmerne indførte 6,611 Tønder fremmede Kornvarer fradrages det opgivne Udførselsbeløb, 2,523,361 Tønder, bliver den virkelige Udførsel 2,516,750 Tdr.

Litr. D. viser Udførsels Qvantiteterne af de vigtigste af de øvrige Udførselsartikler, nemlig:

Brændeviin. Heraf er udført 6,575 Oxhovder, som maae ansees at være udførte fra Hertugdømmerne, da Danmark vel har udført 769 Oxhovder, men igjen fra Hertugdømmerne modtaget 1,541 Oxhvd. — I Sammenligning med 1833 er Udførselen i 1834 aftagen 577 Oxhovder.

Flesk. Heraf er udført saltet og røget 11,568 Sk℔, som er 1,711 Sk℔ meer end i 1833.

Kjød. Heraf er udført, saltet og røget, 3,615 Sk℔, hvilket er 767 Sk℔ meer end i 1833.

Skind og Huder. Af Skind er udført 3,567 Sk℔, og af Huder 4.658 Sk℔, hvilket er resp. 396 Sk℔ Skind meer, og 1,261 Sk℔ mindre end i 1833.

Sild. Udførselen har udgjort 1,081 Tønder, som er 184 Tdr. mindre end i 1833.

Uld. Heraf er udført 3,207 Sk℔, som er 182 Sk℔ mere end i 1833.

Kreaturbeen. Udførselen heraf har udgjort 16,234 Sk℔, som er 387 Sk℔ mindre end i 1833.

Kreaturer. Af Oxer er fra Danmark og Hertugdømmerne udført ialt 26,827 Stkr., af Køer 3,494 Stkr., af Kalve 5,985 Stkr. og af Heste 8,280 Stkr. Grændsetoldens Ophævelse imellem Nørre-Jylland og Hertugdømmet Slesvig har havt til Følge, at der ikke kan føres nogen Optegnelse for den væsentligste af Danmarks Kreatur Udførsel, nemlig fra Jylland, altsaa heller ikke hvorfra Udførselen fornemmeligen er skeet. — I Sammenligning med 1833 er Udførselen i 1834 steget for Oxer med 773 Stkr., og for Kalve med 221 Stkr., men derimod aftaget for Køer med 1,732 Stkr, og for Heste med 810 Stkr.

* * *

Med Hensyn til de her fremsatte Opgivender af til fremmede Steder udførte indenlandske Produkter og Colonialvarer, maa bemærkes, at de opgivne Qvantiteter Kornvarer, samt Smør og Ost, med temmelig Paalidelighed kunne antages at være de virkeligt udførte, da Kornvarer, samt Smør og Ost, ere afgiftsfrie, og Udførselsafgiften for Rapsæd og Roefrø ved Fdn. 20 Mai 1823 er nedsat til den ubetydelige Størrelse af 8 Rbß. S. M. pr. Tønde, og det desuden under Mulkt er gjort Skipperne til Pligt, nøiagtigen at angive de Qvantiteter Kornvarer, samt Smør og Ost, som de udføre. Anderledes forholder det sig derimod med de øvrige Artikler; thi da der paa disse hvile mere eller mindre betydelige Udførselsafgifter, ere Opgivenderne vel ikke i den Grad paalidelige, at der jo muligen er udført mere; men da der for de opgivne Partier er erlagt de anordnede Udførselsafgifter, kan det med Sikkerhed antages, at disse virkeligt ere udførte.

Litr. B.

Tabel over de fra Kongeriget Danmark og Hertugdømmerne Slesvig og Holsteen ... 1834, begge ind

	Hvede		Rug		Byg				Havre.			
	umalet	Meel	umalet	Meel	umalet	Meel	Gryn	Malt	umalet	Meel	Gryn	Malt
	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.
1820	220,194	2,868	135,567	3,985	400,214	260	9,621	36,063	408,310	26	409	360
1821	211,636	2,975	509,147	2,711	635,973	1,430	13,409	33,725	341,071	25	863	36
1822	159,890	2,865	510,814	1,507	411,086	2,347	13,332	28,510	285,428		803	64
1823	237,833	4,915	428,287	2,074	443,174	1,133	12,376	42,042	230,606	3	619	72
1824	191,084	8,847	503,708	2,347	634,005	2,377	18,595	50,006	533,803	2	861	25
1825	242,596	7,680	487,625	2,323	888,023	1,975	19,482	61,589	290,537	1,451	960	
1826	289,323	8,205	278,714	2,715	568,820	1,713	55,557	46,409	543,129	;	812	
1827	258,389	6,394	245,254	2,833	369,840	1,165	13,030	29,563	575,517		1,012	19
1828	385,485	6,404	340,654	2,489	763,278	2,041	18,048	41,393	425,310		1,915	48
1829	149,159	3,502	215,414	2,661	550,508	2,720	14,685	27,301	383,093	3	1,841	24
1830	171,052	13,633	95,226	3,434	530,952	3,343	16,315	35,565	433,566	;	2,634	10
1831	106,033	7,663	76,119	2,341	571,708	1,573	11,103	19,092	349,572	12	1,756	
1832	203,563	4,323	64,044	2,404	609,896	2,739	16,968	23,533	386,846	275	1,643	5
1833	245,662	10,974	258,151	3,801	899,943	2,878	23,091	33,159	346,455	359	3,174	;
1834	299,655	20,612	436,129	113,914	831,282	3,248	58,551	36,727	373,286	1,030	4,278	60

Litr. D.

F o r t e g=

over Udførselen fra Kongeriget Danmark og Hertugdømmerne Slesvig og

Udført fra:	Brændeviin.		Flesk, saltet og røget.		Kjød, saltet og røget.		Skind og Huder. af Kalve, Faar og Lam		Skind og Huder. af stort Qvæg og Heste	
	Orh	Pott.	Sk℔	℔	Sk℔	℔	Sk℔	℔	Sk℔	℔
Sjelland med Lolland og Falster	708.	77	2,626.	245	707.	253	961.	284	805.	247
Fyen og Langeland	42.	170	406.	204	148.	137	135.	266	161.	7
Nørre=Jylland	17.	239	1,269.	201	946.	225	1,697.	93	2,695.	18
Summa for Danmark til Hertugdømmerne og fremmede Steder	769.	6	4,303.	10	1,802.	295	2,795.	3	3,661.	272
Fragaaer, som indført til Danmark fra Hertugdømmerne	1,541.	20	385.	205	655.	133	1.	120	67.	24
Export af Danmarks egen Produktion til fremmede Steder	÷ 772.	14	3,917.	125	1,147.	162	2,783.	203	3,594.	248
Hertugdømmet Slesvig	2,321.	111	4,665.	169	1,816.	254	1,355.	65	1,571.	210
Hertugdømmet Holsteen	5,052.	130	3,072.	98	655.	28	328.	140	274.	182
Summa for Hertugdømmerne til Danmark og fremmede Steder	7,373.	241	7,737.	267	2,472.	2	1,683.	205	1,846.	112
Fragaaer, som er indført til Hertugdømmerne fra Danmark	26.	130	87.	2	4.	81	909.	254	782.	246
Export af Hertugdømmernes egen Produktion til fremmede Steder	7,347.	111	7,650.	265	2,467.	241	773.	271	1,063.	186
Summa udført fra Danmark og Hertugdømmerne til fremmede Steder.	6,575.	97	11,568.	70	3,615.	83	3,567.	154	4,658.	114

udførte Kornvarer, samt Smør og Ost i Aarene fra 1820 til begrebne.

Boghvede umalet	Boghvede Meel	Boghvede Gryn	Ærter umalet	Ærter Meel	Vikker og Bønner	Rapsæd og Roefrø	Summa Kornvarer	Smør		Ost	
Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr. ei	Fdg. op	Sk℔ gi	L℔ ver.
7,437	13	1,251	16,615	;	10,887	mangler	1,254,086				
21,903	37	1,461	14,887	;	15,490	;	1,806,787	33,813	2	3,570	11
4,650	54	1,959	17,702	,	16,309	;	1,467,325	39,588	3	3,546	5
9,879	63	3,569	19,993	17	7,859	;	1,444,520	47,183	1	3,913	10
23,764	39	3,491	32,719	;	17,042	;	2,022,720	50,541	2	3,738	12
32,246	86	4,029	26,417	;	35,415	;	2,102,439	62,147	3	4,206	8
5,055	110½	2,490	28,155	33	43,613	;	1,839,858	48,015	1	2,993	16
66,407	27	2,639	20,626	;	38,054	174,637	1,745,514	49,920	3	3,664	15
32,928	31	5,168	76,977		69,296	126,787	2,222,469	53,147	1	4,027	6
84,393	263	6,244	20,992	;	28,116	166,290	1,492,926	46,610	1	3,434	7
48,236	454	5,390	13,056	;	25,982	108,840	1,392,848	51,563	1	2,939	13
5,71	54	2,363	15,995	;	31,133	148,154	1.221,088	47,658		2,725	
18,682	60	3,695	16,208	20	35,149	256,827	1,390,053	46,850	,	2,450	16
41,288	81	5,412	33,312	=	31,609	231,824	1,939,349	49,245	3	2,747	18
4,487	128	41,798	69,219	=	35,730	193,227	2,330,134	49,189	=	2,605	5

n e l s e

Holsteen i Aaret 1834 af følgende Varer i respective danst og holsteenst Vægt.

	Sild.		Uld. raa		Uld. Kalkuld		Kreaturbeen.		Kreaturer. Øxer	Kreaturer. Koer	Kreaturer. Kalve	Kreaturer. Heste
	Tdr.	Fdg.	Sk℔	℔	Sk℔	℔	Sk℔	℔	Stkr.	Stkr.	Stkr.	Stkr.
	316.	1	565.	65	52.	20	3,653.	224	19	8	—	98
	3.	2	1.	158	10.	115	1,691.	253	2	86	—	678
	20.	—	2,032.	65	48.	149	3,874.	264	245	139	1	—
	339.	3	2,598.	288	(110.	284	9,220.	101	—	—	—	—
	14.	3	61.	158	—		163.	100	—	—	—	—
	325.	—	2,537.	130	110.	284	9,057.	1	—	—	—	—
	728.	3	737.	157	16.	234	3,521.	233	14,013	2,256	6	2,219
	45.	3	116.	266	1.	56	3,655.	126	12,582	1,101	5,978	6,107
Sum. f. Danm. og Hertugd.	774.	2	|854.	143	18.	10	7,177.	79	26,861	3,590	5,985	9,102
Fragaaer for Mellemr. Førs.	18.	2	259.	35	54.	185	—	—	34	96	—	822
	756.	—	595.	108	÷ 36.	175	7,177.	79	—	—	—	—
	1,081.	—	3,132.	238	74.	109	16,234.	80	26,827	3,494	5,985	8,280

Forklaring over Islandske, Færøiske og Grønlandske Varer, samt St. Croix Sukker og Rum, udførte i Aaret 1834 fra Danmark og Hertugdømmerne Slesvig og Holsteen til fremmede Steder.

1. Islandske, Færøiske og Grønlandske Varer.

a. fra Danmark.

1,566 ℔ Edderduun.
960 ℔ Fuglefjer.
2,079 Sk℔ Klipfisk.
596 Sk℔ Tørfisk.
16 Tønder Kabliau.
850 Stkr. Hvalrostænder.
6½ Tdr. saltet Kjød.
14,067 Stkr. Lammeskind.
3,627 Stkr. Rensdyrskind.
615 Stkr. Ræveskind.
3,274 Stkr. Sælskind.
50,000 ℔ Svovljord.
68 Sk℔ Talg.
6,182 Tdr. Tran.
2,023 Sk℔ 8 ℔ Uld.
153,493 Par Strømper.
19,561 Stkr. Trøier.
20,559 Par Vanter.

b. fra Slesvig.

39 Sk℔ 216 ℔ Klipfisk.
6,960 Sk℔ Robbeskind.
41 Sk℔ 135 ℔ Uld.
10 Td. Tran.
254 Stkr. Hvalrostænder.
Sælhundelever til Værdie af 300 Rbd. Sølvmynt.
Fiskebarder . . . . . . 55 — —
Hvalrosskind . . . . . 153 — —

c. fra Holsteen.

154 Td. Tran.
1,652 ℔ Fiskebeen.
300 ℔ Edderduun.
Uldgods til Værdie af 447 Rbd. Sølvmynt.

2. St. Croix Sukker og Rum.

a. fra Danmark.

733,078 ℔ Sukker.
1,326 Oxh. 17 Viertel Rum.

b. fra Slesvig.

19,012 ℔ Sukker.
471 Oxh. 3 Viertel Rum.

Søe-Assurance-Præmier

(uforandrede fra sidst.)

Vinden.

Kjøbenhavns Toldbod (Kl. 8 om Morgenen) den 30 December: O. t. N.; 31 og 1 Januar: NO.; 2 NNV.
Christiania den 20 December: NO.; 21 Stille og Nordlig; 22 Østlig; 23 Stille.
Lindesnæs d. 10 Decb. NO.; 11 SV., Storm; 12 NNV. t. V.; 13 SV.; 14 VSV., Kuling; 15 V., flau Kuling; 16 VNV., do;
Hamborg den 27 Decbr.: SV.; 28 VSV.; 29 NV., i Nat og i Dag stærk Storm af SV. til NV. med Regn, Hagel, Tordeni og Lynild.
Texel den 21 December: OSO.; 22 O., Stille; 23 ONO.; 24 NO.
Helvoet den 21 Dec.: ONO.; 22 NO.; 23 NNV.; 24 VNV.
Vlissingen den 19 Dec.: NV., Storm; 20, 21 og 22 Ø.; 23 N. t. O.
Deal den 18 Decbr.: NNV.; 19 ONO., Storm; 20 og 21 do., stærk Blæst.
Falmouth den 17 Decbr.: VNV. t. NNV.; 18 O. t. ONO.; 19 og 20 NO. t. ONO., stærk Storm.

Vexel-Cours.

Kjøbenhavns Børscours den 1 Januar.

(Formedelst Helligdag ingen Cours noteret.)

Hamborg den 29 December.

Paris 189½	. . . . .	2 M.
Petersborg p. R. A. 9 5/16 ß.		dito.
London 13 Mk. 8¼ ß.	. .	dito.
Dito 13 — 9¾ —	. .	k. S.
Cadix 45⅝	. . . . . .	Uso.
Lissabon 50¼	. . . . .	dito.
Genua 189¼	. . . . .	dito.
Livorno 43¼	. . . . .	dito.
Amsterdam 35. 95	. .	k. S.
Dito 36. 10	. .	2 M.
Kjøbenhavn Rbdlr. 201½	.	k. S.
Wien Ct. 149	. . . .	eff.

Penge-Courser af 29 December.

Schlesw Hol. Sp. ⅞ bedre } pCt.
Ducater, nye — — — } end Bco
Louis og Friederichsd'or 11 Mk. 1 ß. pr. Stk. i Bco.
Nye ⅔ Stkr. 30 ß. 7¾ P. } p. St.
Duc., nye fulde — M. — } i grov
Louis og Friederichsd'or } Cou-
13 Mk. 13¼ ß. } rant.
Disconto . . . . — pCt.

Christiania Børscours den 23 December.

Hamborg 1 M. D. 112½ pC.
— 3 M. D. 111.

Bergens Vexel-Cours den 15 December.

Hamborg 2 M. D. 111—111¼. pC.

Stockholm den 25 December.

Amsterdam 119.
London 12. 46—44.
Hamborg 127½.

Kjøbenhavns Havnepriser den 23 December.

Hvede, holsteensk .	4	Rbd.	3	Mk.	8	ß.	a	5	Rbd.	:	Mk.	:	ß.
— sjællandsk .	:	—	:	—	:	—	a	:	—	:	—	:	—
— lollandsk .	4	—	3	—	:	—	a	4	—	3	—	12	—
— langelandsk .	:	—	:	—	:	—	a	:	—	:	—	:	—
Rug, holst. . .	:	—	:	—	:	—	a	:	—	:	—	:	—
— sjellandsk .	:	—	:	—	:	—	a	:	—	:	—	:	—
— fra Provinds.	3	—	5	—	:	—	a	4	—	1	—	:	—
Byg, 2rad. . .	3	—	2	—	:	—	a	3	—	2	—	8	—
— 6rad. . .	:	—	:	—	:	—	a	:	—	:	—	:	—
Havre	:	—	:	—	:	—	a	:	—	:	—	:	—
Ærter	:	—	:	—	:	—	a	:	—	:	—	:	—
Raps	:	—	:	—	:	—	a	:	—	:	—	:	—

Kjøbenhavns Torvepriser den 2 Januar.

Rug, Td.	3	Rbd.	5	Mk.	8	ß.	a	4	Rbd.	2	Mk.	:	ß.
Hvede, Td. . . .	4	—	2	—	:	—	a	4	—	5	—	:	—
Byg, 2radet, Td.	3	—	2	—	:	—	a	3	—	3	—	:	—
Dito, 6radet, Td.	3	—	2	—	:	—	a	3	—	3	—	:	—
Havre, Td. . . .	2	—	1	—	4	—	a	2	—	2	—	8	—
Erter, Td.	4	—	1	—	:	—	a	4	—	5	—	:	—
Flesk, røget, Lpd.	1	—	4	—	12	—	a	1	—	5	—	12	—
— grønsaltet, — .	1	—	3	—	:	—	a	1	—	4	—	:	—
Smør, Pd. . . .	:	—	1	—	2	—	a	:	—	1	—	4	—
Æg, Snesen .	:	—	2	—	2	—	a	:	—	2	—	4	—
Gjær pr. Pd. .	:	—	3	—	:	—	a	:	—	3	—	4	—

Sjællandsk Smør Fdg. 9 Rbd. 3 ℳ à 12 Rbd. Sedler og Tegn.

Rettelse.

I Nr. 107 og 108, f. A. anføres S. 428 General-Summaen for Udførselen af Smør fra Hertugdømmet Slesvigs Toldsteder at være 12,850 Tdr., istedetfor 12,860 Tdr.

Af denne Tidende, som udgives af O. J. Rawert, Kammerjunker, Kongl. Fabrik-Directeur og Toldinspecteur i Kjøbenhavn, og W. A. Schlegel, Kammerraad og Contoirchef under det Kongl. General-Toldkammer- og Commerce-Collegium, udkomme ugentligen trende Numere. Den forsendes, ifølge Kongl. allernaadigst Tilladelse, med Brevposterne. Subskription modtages her i Staden i Fabritius de Tengnagels Bogtrykkerie, Snaregaden No 3, 1ste Sal; i Provindserne paa vedkommende Postcontoirer. Prisen er qvartaliter paa Skrivpapiir 2 Rbd. r. S., paa Trykp. 1 Rbd. 48 Sk. r. S.



Tableau explicatif des Céréales &c., du beurre et du Fromage, exportés en 1833 du Danemark et des Duchés de Schleswig et de Holstein, avec une table particulière pour chaque province.

A... des Douanes de Sélande, de Lolland et de Falster

a... pour l'Etranger	Farine de Froment	Farine de Seigle	Farine d'Orge	Gruau d'Orge	Malt	Farine de Sarrazin	Colza et Graine de Navette	Céréales	Beurre	Fromage		Observations
	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Sk.d	L.d	
Copenhague	6,052	720	"	2,725	14,900	127	3,034	151,315	1,289	25	6 13/16	
Bandholm	32	"	"	77	"	"	1,330	29,560	½	"	"	
Bornholm	6	"	.	1	66	"	"	1,259	½	"	"	
Callundborg	"	"	"	91	1,192	"	1,548	71,333	1½	"	"	
Corsöer	"	"	"	11	146	"	888	41,922	"	"	"	
Helsingöer	11	"	"	236	"	2	"	789	10½	"	12	
Kjöge	.	"	"	,	122	"	"	11,891	,	"	"	
Naskov	30	"	"	51	.	"	4,446	61,203	68¾	24	7 3/8	
Nestved	"	"	.	"	100	"	847	31,562	.	10	14	
Nykjöbing paa Falster	74	"	.	118	200	"	1,346	25,826	5½	3	12	
Nysted	"	"	"	"	"	"	90	19,354	"	"	"	
Prastöe	"	"	.	99	53	"	"	18,803	,	"	"	
Rödbye	"	"	.	"	"	"	13	998	.	"	"	
Rörvig	4	1	,	67	508	2	2,714	84,797	82	4	6	
Samsöe	7	5	.	128	311	"	"	14,046	"	"	"	
Saxkjöbing	"	"	"	"	"	"	122	11,876	"	"	"	
Skjelskjöer	19	"	.	24	301	"	.	9,045	.	"	"	
Stege	9	"	3	57	300	"	3,574	27,768	3¾	,	"	
Rudbekjöbing	2	30	17	7	60	"	350	21,483	2½	"	"	
Wordingborg	"	"	"	50	350	"	1,000	10,994	"	"	"	
Total pour l'Etranger	6,246	756	20	3,742	18,609	131	21,302	645,824	1,464¼	68	18 4/16	
b... pour les Duchés	11	5	5	32	1	6	750	61,070	100	9	19½	
Total général	6,257	761	25	3,774	18,610	137	22,052	706,894	1,564¼	78	17¾	

B... des Douanes de Fionie et de Langeland

	Farine de Froment	Farine de Seigle	Farine d'Orge	Gruau d'Orge	Malt	Farine de Sarrazin	Colza et Graine de Navette	Céréales	Beurre	Fromage		Observations
Assens	"	"	"	23	6	"	4,198	35,953	322	10	"	
Bogense	"	"	5	29	160	3	1,592	11,322	16	"	"	
Faaborg	360	"	430	1,184	427	3	1,871	30,967	147	14	"	
Kjerteminde	12	1	"	121	398	11	580	26,968	37	"	"	
Middelfart	"	"	"	40	109	"	"	19,346	57	3	"	
Nyborg	.	22	.	227	"	"	2,136	45,534	68	"	"	
Odense	35	4	21	415	688	11	1,395	45,665	257	27	"	
Rudkjöbing	120	"	"	188	"	"	2,300	31,969	3	"	"	
Svendborg	131	"	23	197	320	6	"	37,214	154	3	"	
Total pour l'Etranger	658	27	479	2,124	2,108	34	14,072	285,938	1,061	57	"	
pour les Duchés	27	12	428	6	31	"	2,943	35,897	42	7	"	
Total général	685	39	507	2,130	2,139	34	17,015	321,835	1,103	64	"	

C... des Douanes du Jutland septentrional.

a, pour l'Etranger	Farine Froment	Farine Seigle	Farine Orge	Gruau orge	Malt	Gruau Sarrasin	Colzas	Céréales	Beurre	Fromage		Observation
	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Ton.		
Aalborg	10	"	"	641	425	2	708	39,994	459	19	12	
Aarhuus	43	"	10	991	3,756	7	2,132	40,126	951	43	16 9/16	
Anholt	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Ebeltoft	"	1	"	45	5	1	205	2,311	7	"	"	
Foldingbro	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Fredericia	"	"	"	2	"	"	430	6,271	7	"	"	
Frederikshavn	2	"	10	145	83	"	"	4,723	62	40	12 9/16	
Gredstobro	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Grenaae	1	"	"	36	33	"	868	6,888	18	"	3	
Hjerting	"	"	1	331	"	"	1	4,500	1,836	"	"	
Hiörring	1	"	3	438	139	"	"	16,749	791	12	18 4/16	
Horsens	2	"	"	601	1,107	26	880	37,168	1,391	8	3 7/16	
Kolding	"	"	"	259	30	"	"	15,462	11	4	"	
Læsöe	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Mariager	"	"	1	176	155	"	"	3,180	62	"	7	
Randers	48	"	"	583	1,004	13	"	24,248	1,384	20	19 3/16	
Ribe	"	"	"	86	43	"	"	1,912	791	"	"	
Ringkjöbing	"	"	"	171	"	"	124	1,725	1,259	"	"	
Skagen	"	"	"	"	3	"	"	33	"	"	"	
Saeby	"	"	1	21	3	"	"	1,536	2	"	"	
Thisted	"	"	"	162	10	"	"	12,944	163	"	"	
Veile	"	"	"	133	258	4	"	16,836	686	"	"	
Total p.r l'Etranger	107	1	26	4,821	7,054	53	5,348	234,546	9,880	150	14	
b.. pour les Duchés	"	"	"	6	451	"	1,565	14,507	403	"	5	
Total Général	107	1	24	4,827	7,505	53	6,913	249,053	10,283	150	19	

D: des Douanes du Duché de Schleswig.

pour l'Etranger:	Farine Froment	Farine Seigle	Farine Orge	Gruau orge	Malt	Gruau Sarrasin	Colzas	Céréales	Beurre	Fromage Ton.	Fromage	Observation
Ærøeskjöbing	"	"	"	2	"	"	"	2,358	9 1/4	"	"	
Apenrade	"	"	"	30	"	12	"	145	46 1/4	"	"	
Bredstedt	"	"	"	5	20	"	1,932	24,485	28 3/4	"	"	
Cappeln	677	5	78	988	168	1,881	472	22,880	303	387	5 5/14	
Eckernförde	29	"	"	35	1,347	370	3,172	19,647	1,113 3/4	5	7 2/14	
Fehmern	380	"	131	1,584	10	"	315	16,901	151 1/2	19	5	
Flensborg	1,183	1,738	488	4,733	1,787	1,162	3,935	53,345	3,615 1/4	23	19 4/14	
Frederikstad	"	"	"	"	23	"	1,270	7,920	132 1/4	"	6/14	
Föhr	"	2	2	11	"	"	408	7,951	8	"	"	
Gottorff	"	"	10	"	"	"	"	81	467	"	"	
Hadersleben	4	60	10	151	3	2	1,814	23,612	478	2	16 3/14	
Hollenau	"	"	"	"	"	"	"	214	3/4	"	8 2/14	
Husum	6	33 1/2	53	16	142	"	5,936	28,723	458	"	4 2/14	
Marstal	"	"	"	10	"	"	"	2,363	"	"	"	
Nordborg	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	
Rendsbourg	"	"	2	48	"	"	1,554	7,023	443 3/4	"	14 4/14	
Sönderborg	2	"	828	2,241	1,107	51	4,701	43,841	486 1/4	44	19 3/14	
Tondern	11	"	25	613	215	22	515	51,826	812 3/4	"	16 3/14	
Tönning	"	1	"	15	"	"	39,663	96,264	107 1/4	"	"	
Total pour l'Etranger	2,292	2,137	1,627	10,482	4,822	3,500	65,687	408,579	8,661 1/2	485	17 1/2	
p.r le Danemark	2,207	699	176	2,856	34	5,536	1,410	43,559	4,198 1/2	8,271	"	
Total général	4,499	2,836	1,803	13,338	4,856	9,036	67,097	452,138	12,850	8,756	17 1/2	

E... des Douanes du Duché de Holstein.

a, pour l'Etranger:	Farine Froment	Farine Seigle	Farine Orge	Gruau orge	Malt	Gruau Sarrasin	Colzas	Céréales	Beurre	Fromage Ton.	Fromage	Observation
Bramstedt	"	24	22	90	10	4	"	2,112	2,304 3/4	7	10 6/14	
Brockdorff	"	"	"	"	"	"	"	1,014	280 1/4	50	6 1/14	
Brunsbüttel	6	1	"	"	"	"	30,465	79,779	1,547 1/4	"	"	
Dithmarsken	"	"	"	"	"	"	26,903	71,839	25	"	"	
Elmshorn	3	1	76	5	"	518	3,692	17,917	69 1/2	1	8	
Glückstadt	1	"	"	7	"	"	13,771	18,811	4 3/4	"	"	
Heiligenhafen	318	"	3	802	"	92	7,246	29,597	32 3/4	136	1 2/14	
Itzehoe	"	"	"	"	"	671	566	14,391	183 3/4	19	7 10/14	
Kellinghusen	"	"	"	"	"	1	"	437	735 1/4	4	4 6/14	
Kiel	1	"	2	54	"	"	19,040	115,887	6,973 3/4	227	4 7/14	
Krempe	"	"	"	"	"	"	3,264	3,465	9	"	[illegible]	
Langenfelde	1	18	"	8	"	407	"	9,832	850	25	[illegible]	
Lütjenbourg	"	"	"	4	"	"	2,516	16,742	1,074 1/2	381	[illegible]	
St. Margrethe	"	"	"	"	"	"	13	14,414	330 1/2	23	16 7/14	
Neumünster	8	4	"	33	14	57	86	2,300	2,345 3/4	31	[illegible]	
Neustadt	36	"	2	106	"	11	9,206	99,440	437 1/4	493	[illegible]	
Oldenbourg	"	"	"	"	"	"	"	134	2,001 1/2	[illegible]	[illegible]	
Oldesloe	300	16	258	276	100	"	83	32,487	963 1/2	293	8	
Ottensen	460	269	"	16	"	"	214	1,800	7 3/4	"	"	
Preetz	"	"	"	"	"	"	"	38	1,350	6	15 10/14	
Rethfort	"	2	14	96	270	"	38	18,671	2,111	101	5	
Segeberg	1	3	138	394	125	1	670	11,312	2,038 3/4	26	17 2/14	
Uetersen	451	3	193	"	"	"	3,482	5,788	"	"	"	
Ulzburg	1	32	"	22	15	"	97	3,065	740 3/4	24	12 2/14	
Wewelsfleth	84	510	16	9	"	"	3,834	10,589	958	115	4 3/14	
Wilster	"	"	"	"	32	2	209	14,476	790	13	3/14	
Total pour l'Etranger	1,671	880	726	1,922	366	1,694	125,415	596,286	28,179	1,985	9	
b.. p.r le Danemark	574	"	"	96	"	79	30	20,043	247	3,698	2	
Total général	2,245	880	726	2,018	366	1,773	125,445	616,329	28,426	5,683	11.	

C.

Tableau explicatif des Céréales étrangères qui ont payés les droits ou qui ont été importées, francs de droit en 1833 dans le Danemark et les Duchés de Schleswig et de Holstein

Importé en	Froment		Seigle		Orge				Avoine		Sarrasin			Pois	Vesces	Fèves	Colza et graine de navette	Totaux	Observations
	Grain de	Farine	Grain de	Farine	Grain d'	Farine d'	Gruau	malt	Grain d'	Gruau	Grain d'	Farine d'	Gruau	entiers					
	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	
Islande, Laalande & Falster	396	114	1,247	6	24	″	2	101	108	″	″	″	41	10	3	″	″	2,052	
Fionie et Langeland	″	1	″	″	″	″	″	″	12	″	″	″	″	″	″	″	″	13	
Jutland septentrional	19	38	384	″	″	″	12	″	″	″	″	″	3	17	″	″	″	473	
Danemark …	415	153	1,631	6	24	″	14	101	120	″	″	″	44	27	3	″	″	2,538	
Schleswig	180	13	661	″	636	″	4	5	″	2	″	1	1	184	″	″	7	1,994	
Holstein	3,360	50	1,198	3	189	1	4	122	1326	″	38	″	92	122	40	34	14	6,593	
Duchés	3,540	63	1,859	3	825	1	8	127	1,326	2	38	1	93	606	40	34	21	8,587	
Danemark et les Duchés	3955	216	3,490	9	849	1	22	228	1,446	2	38	1	137	633	43	34	21	11,125	

La lettre **A**, montre que toutes les exportations pour l'étranger, y compris Altona, de Céréales, tant en état préparé que brut, se sont élevées pour 1833, y compris le Colza et la graine de navette, à . . . . 2,171,173 Tonnes

Exporté là dessus, après déduction . . . . (Mellemrigsförselen):

du Danemark, en farine 7,001 Tonnes, malt 28,220 Tonnes, brut 1,134,419 Tonnes, colza 44,540 Ts.
des Duchés — 42,769 — — 4,939 — — 722,001 — —187,284—
Total en farine 49,770 Ts. Malt 33,159 Ts. brut 1,856,420 Ts. Colza 231,824 Ts.

L'exportation du beurre et fromage, après déduction du (Mellemrigsförselen), s'est élevée à:

du Danemark, beurre 8504¾ Tonnes, fromage — 11,675 Skd. 5¼ Lk.
des Duchés — 40,741 — — 14,423 – 4 –
Total … beurre 49,245¾ Ts. Fromage 2,747 Skd. 18¾ Lk.

Suivant les lettres B et C, l'exportation de Céréales, non compris le Colza et la graine de navette exportées, s'est élevée en 1833 à 549,296 Tonnes plus qu'en 1832 et 271,369 Tonnes sont au dessous du terme moyen des exportations pendant les 10 années précédentes.

L'exportation de Colza et de graine de navette au contraire est de 25,003 Tonnes moins qu'en 1832, mais cependant 68,234 Tonnes au dessus du terme moyen de l'exportation de pendant les 6 années précédentes.

De beurre il a été exporté en 1833, 2395¼ Tonnes plus qu'en 1832, mais 1,065¼ au dessous du terme moyen des exportations pendant les 10 années précédentes.

L'exportation de fromage en 1833, comparée à celle en 1832, est de 297 Sk℔ 2¾ L℔ de plus, mais au contraire de 661 Sk℔ 1¼ L℔ au dessous du terme moyen de cette exportation pendant dix années.

On voit d'après la lettre C., qu'en 1833 il a été importé dans le royaume et les duchés environ 11,125 Tonnes de céréales étrangères, montées et non-montées, ce qui fait 102,624 Tonnes moins qu'en 1832. Sur cette quantité il a été importé en Danemark 2,538 Tonnes et 8587 T. dans les duchés. Les espèces dont on a importé le plus sont: le froment et le seigle. De froment et farine de froment il a été importé en Danemark 568 Tonnes et dans les duchés 3,603, ensemble 4,171 Tonnes; de seigle et farine de seigle il a été importé en Danemark 1,637 Tonnes et dans les duchés 1,862 Tonnes, ensemble 3,499 Tonnes.

Lorsque ces 11,125 Tonnes de céréales étrangères, qui resteront à la consommation dans le royaume et les duchés, seront déduites du montant des exportations indiquées: 2,171,173 Tonnes, l'exportation réelle sera de 2,160,048 Tonnes.

La lettre D. montre les quantités exportées des autres articles d'exportation les plus importants, savoir:

Eau de vie. Il en a été exporté 7,152 Oxhoft, uniquement des Duchés, quoique le Danemark ait exporté 9270 Oxh. mais il a reçu des Duchés 1,989 Oxhoft. En comparant 1832 à 1833 l'exportation a augmenté de 1,663 Oxhoft.

Lard. Il en a été exporté, salé et fumé, 9,857 Sk℔, qui fait 4,494 Sk℔ plus qu'en 1832.

Viande. Il en a été exporté, salée et fumée, 2,848 Sk℔, ce qui fait 489 Sk℔ plus qu'en 1832.

Peaux. (Skind & Huder). de Skind il a été exporté 3,171 Sk℔ et de Huder 5,919 Sk℔, ce qui fait 181 Sk℔ et 404 Sk℔ plus qu'en 1832.

Harengs. L'exportation de cet article s'est élevée à 12656 T. qui fait 2,827 Tonnes moins qu'en 1832.

Laine. Il en a été exporté 3,025 Sk℔ qui fait 438 Sk℔ moins qu'en 1832.

tournez

Bestiaux. De boeuf il a été exporté du Danemark et des Duchés en tout 26,054 têtes, de vaches 5226 têtes, de veaux 5764 têtes et de Chevaux 9,090 têtes. L'annulation du droit de frontière entre le Jutland septentrional et le duché de Schleswig a eu pour suite qu'on ne peut donner aucun aperçu pour l'exportation la plus importante des bestiaux de Danemark, c.à.d. du Jutland septentrional, et par conséquent pas non plus pourquoi l'exportation a principalement eu lieu; En comparant avec 1832 l'exportation a augmentée en 1833 de 360 boeufs, mais diminuée de 3,443 vaches, 3 veaux et 737 chevaux.

On a encore porté dans ce tableau, outre les articles dont il vient d'être parlé, les os de bestiaux dont il a été exporté 16,621 Skᵗ.–

× × ×

On doit remarquer en ce qui concerne les exposés ci dessus des produits et des denrées coloniales du pays exportés à l'étranger, que les quantités de Céréales, de beurre et de fromage peuvent ~~avec~~ être considérées avec assez de sûreté comme celles réellement exportées, puisque les Céréales, le beurre et le fromage sont exempts de droits et que le droit de sortie sur le Colza et la graine de navette a été réduit par l'ordᶜᵉ du 20 mai 1823 à la somme minime de 8 Sk. par tonne, et que d'ailleurs il a été imposé comme devoir aux Capitaines, sous peine d'amende, d'indiquer exactement les quantités de Céréales, de fromage et de beurre qu'ils exportent. Il en est autrement en ce qui concerne les autres articles, car comme ceux ci sont soumis à des droits de sortie plus ou moins considérables, les indications ne sont pas tellement sûres qu'il est possible qu'on en ait exporté d'avantage. Mais comme pour les quantités indiquées, on a payé le droit de sortie prescrit on peut avec sûreté évaluer qu'elles ont réellement été exportées.

Tableau des Céréales, du beurre et fromage exportés du royaume de Danemark et des Duchés de Schleswig et de Holstein depuis 1820 jusqu'en 1833, toutes deux comprises

Années	Froment non moulu	Froment farine	Seigle non moulu	Seigle farine	Orge non moulu	Orge farine	Orge gruau	Orge malt	Avoine non moulu	Avoine farine	Avoine gruau	Avoine malt	Sarrazin non moulu	Sarrazin farine	Sarrazin gruau	Pois non moulu	Pois farine	Vesces et pois	Colza et graine de lin	Total Céréales	Beurre		Fromage		Observation
	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Tonnes	Sdk.	Skd.	℔	
1820	220,194	2,868	135.567	3,985	400,214	260	9,621	36,163	408,310	26	409	360	7,43[illegible]	13	1,251	16,615	„	10,887	manque	1,254,086	non	in-	di-	qué.	
1821	211,636	2,975	509,147	2,711	635,973	1,430	13,409	33,725	341,071	25	863	36	21,9[illegible]	37	1,461	14,887	„	15,490	„	1,806,787	33,813	2	3,570	11	
1822	159,890	2,865	510,814	1,507	411,086	2347	13,332	28,510	285,428	„	803	64	4,6[illegible]	54	1,959	17,702	„	16,309	„	1,467,325	39,588	3	3,546	5	
1823	237,830	4,915	428,287	2,074	443,174	1,133	12,376	42,042	230,606	3	619	72	9,8[illegible]	63	3,569	19,993	17	7,859	„	1,444,520	47,183	1	3,913	10	
1824	191,084	8,847	563,708	2,347	634,005	2377	18,597	50,006	533,803	2	861	25	23,76[illegible]	39	3,491	32,719	„	17,042	„	2,022,720	50,541	2	3,738	12	
1825	242,596	7,680	487,695	2,323	888,023	1,975	19,482	61,589	290,537	1,451	960		32,2[illegible]6	86	4,029	26,417	„	35,415	„	2,102,439	62,147	3	4,266	8	
1826	289,323	8,205	278,714	2,715	563,820	1,713	55,537	46,409	543,129	„	812		5,0[illegible]5	110	2,490	28,155	33	43,613	„	1,839,858	48,015	1	2,993	16	
1827	258,389	6,394	245,254	2,833	369,840	1,165	13,030	29,563	576,517		1,012	19	66,4[illegible]7	27	2,639	20,626	„	38,054	174,637 3/4	1,745,514	49,920	3	3,664	15	
1828	385,485	6,404	340,654	2,489	763,278	2,041	18,048	41,393	425,310		1,915	48	32,9[illegible]8	31	5,168	76,977		69,296	126,787 5/6	2,222,469	53,147	1	4,027	6	
1829	149,159	3,502	215,414	2,661	550,508	2,720	14,685	27,301	383,093	3	1,841	24	84,3[illegible]3	263	6,244	20,992	„	28,116	166,290 1/2	1,492,926	46,610	1	3,434	7	
1830	191,052	13,633	95,226	3,434	530,952	3,343	16,315	35,565	433,566	.	2,634	10	48,236	454	5,390	13,056	„	25,982	108,840 1/2	1,392,848	51,563	1	2,939	13	
1831	106,033	7,668	76,119	2,341	571,708	1,573	11,103	19,092	349,572	12	1,756		571	54	2,363	15,995	„	31,133	148,154	1,221,088	47,658		2,725		
1832	203,563	4,323	64,044	2,404	609,896	2,739	16,968	23,533	386,846	275	1,643	5	18,632	60	3,695	16,208	20	35,149	256,827	1,390,053	46,850	„	2450	46	
1833	245,662	10,974	258,151	3,801	849,943	2,878	23,091	33,159	346,455	359	3174	„	41,288	81	5,412	33,312	„	31,609	231,824	1,939,349	49,245	3	2,747	18	

Aperçu des Exportations du royaume de Danemark et des Duchés de Schleswig et de Holstein pend.t l'an. 1833 des march.s suiv.tes en poids danois et holsteinois

Exporté de	Eau de vie		Lard salé et fumé		Viande salée & fumée		Peaux [illegible]		Peaux [illegible]		Hareng		Laine brute		Laine préparée		Os de bestiaux		Bestiaux Bœufs	Bestiaux vaches	Bestiaux veaux	Bestiaux chevaux
	Oxh.	Pot.	Skd.	℔	Skd.	℔	Skd.	℔	Skd.	℔	Tonnes	Skp.	Skd.	℔	Skd.	℔	Skd.	℔	têtes	têtes	têtes	têtes
Sélande avec Lolland & Falster	847	89	2,025	232	642	265	579	67	1,335	40	749	1	461	139	69	254	4,010	134	—	2	—	15
Fionie et Langeland	50	7	255	266	41	108	179	101	240	94	4	„	—	14	8	120	1,058	239	—	89	—	995
Jutland septentrional	30	16	1,367	313	707	57	1,897	192	2,897	117	204	3	2,150	268	55	274	3,942	70	103	20	1	2
Total des Exp.ons du Dan. p.r les duchés et p.r l'Etranger	927	112	3,649	171	1391	110	2,656	40	4,472	251	958	„	2,612	101	134	8	9,011	123	—	—	—	—
à déduire comme import.on au Danem. des Duchés	1,989	121	658	146	690	85	„	252	35	150	336	„	82	240	—	—	28	„	—	—	—	—
Exp.on des produits du Danem. pour l'Etranger	1,062	9	2,991	25	701	25	2,655	108	4,437	101	622	„	2529	181	134	8	8,983	123	—	—	—	—
Duché de Schleswig	2,922	195	4,039	91	1,666	45	1,047	52	1,846	161	1,018	1	638	144	3	76	4214	271	13,108	2,500	20	2,139
id de Holstein	5,311	90	2,869	112	495	70	234	—	197	196	9	„	92	70	—	—	3489	70	12,882	2,734	5,743	6,980
Total des Exportations des duchés pour le Danemark et pour l'Etranger	8,234	45	6,908	203	2,161	115	1,281	52	2,044	77	1,027	1	730	214	3	76	7,704	61	26,093	5,345	5,764	10,131
à déduire comme importé dans les duchés du Danemark	19	206	42	248	14	165	765	34	562	159	384	„	329	298	42	110	66	280	39	119	—	1,041
Exportation des produits propres des Duchés pour l'Etranger	8,214	79	6,865	275	2,146	270	516	18	1,481	238	643	1	400	236	÷39	34	7637	101	—	—	—	—
Total général des Exportations des duchés et du Danem. pour l'Etranger	7,152	70	9,856	300	2847	295	3,171	126	5,919	19	1,265	1	2,930	97	94	294	16,620	224	26,054	5,226	5,764	9,090.

Aperçu des marchandises d'Islande, de Faroë et du Groënland ainsi que du Sucre et du Rum de St Croix, exportés en 1833 du Danemark et des Duchés de Schleswig et de Holstein pour l'Etranger.

1 – marchandises d'Islande, de Groënlande et de Faroë :

a. Du Danemark

2,419 ℔ édredon
62 ℔ plumes d'oiseaux
2,065 Skd (Klipfisk) morue
846 Skd poisson sec
198 dents de Hvalros
211 ℔ mousse
400 Smadther
11 peaux d'ours
522 peaux de Hvalros
16 peaux de chats
19,920 peaux d'agneaux
3661 peaux de renne
527 peaux de renard
16,857 peaux de chien marin
2000 plumes de cygne
106,810 ℔ terres de soufre
29 Skd Suif
4157 Tonnes huile de poisson
2610 Skd 228 ℔ laine
113,962 paires de bas
10,114 gilets de laine
23,031 paires de gants
lainages pour valeur de 856 R. argt

b. de Schleswig

6,163 peaux de chien marin
253 Tonnes huile de poisson
672 dents de Hvalros.
foies de chien marin pour valeur de 119 R argt
lainages 6,784 — —

c. du Holstein

110 Tx huile de poisson
250 ℔ de baleine
240 ℔ édredon
34,041 peaux de chien marin
lainages pour valeur de 793 R. argt
foies de poissons — 542 — —

Sucre et Rum de St Croix

a. de Danemark
589,735 ℔ Sucre
697 Oxhoft 1½ velts rum

b. de Schleswig
16,738 ℔ Sucre
298 5/6 Oxh. rum



Handels- og Industrie-Tidende.

1835. Kjöbenhavn, den 29 December. Nr. 107 og 108.

Kjøbenhavn den 28 December.

Af den i Overeensstemmelse med det Kongelige aabne Brev af 6te April 1818 til Qvartals-Coursens Bestemmelse anordnede bestandige Committee er den Cours, hvorefter Rigsbanksedler i Januar, Februar og Marts Maaneder 1836 skulle modtages i alle de Sølvbetalinger, der efter allerhøistbemeldte aabne Brev kunne afgjøres med Rigsbanksedler, bestemt til 200 imod 100 Species eller 200 Rbdlr. Sølv, saa at 1 Rbdlr. Sølv i alle foranførte Tilfælde kan betales med 1 Rbdlr. Seddel.

*　　*　　*

Ved den Kongl. Færøiske Handels Auction den 22 Decbr. solgtes, med 1 pCt. Tillæg, i rede Sølv: 63 Tdr. lys Tran til 29 Rd. 8—32 ß; 46 Stkr. fine Trøier til 1 Rd. 84 ß; 60 Stkr. Trøier, 1ste Sort, 1 Rd. 66 ß; 2,200 Stkr. do., 2den Sort, 1 Rd. 16—18 ß; 500 Stkr. Bragtrøier 1 Rd. 8 ß; 10 Pr. lange Strømper 42 ß; 12 Pr. do. do., enkelt Brag, 40 ß; af 11,600 Pr. korte Strømper 2000 til 36 ß, forbi 35¾ ß; 1600 Pr. do. do., enk. Brag, 33—34 ß; 18 Pr do do, dobb. Brag, 25 ß; 130 Pr graa Strømper 38 ß; 31 Pr. do. do., enk. Brag, 38 ß; 63 Pr. Pulshoser 37½ ß; 30 Par 10 Lods Totomme Vanter 19 ß; 84 Pr. diverse beskadigede Strømper 26 ß; 5 Stkr. do. do. Trøier 64 ß. I Repræsentativer: 13 Sk℔ Rødskjær 33 Rbd.; 5 Sk℔ Langer 26 Rd. 64 ß; 1 Sk℔ Platfisk 25 Rbd.: 164 L℔ 13 ℔ Faaretalg 2 Rd. 74 ß pr. L℔; 12 L℔ 4 ℔ Skrabetalg 2 Rd. 18 ß; 70 Stkr. div. smaa Lammeskind 12 Rbd. pr. 100 Stkr.; 85 Tdr. Færøiske Steenkul 1 Rd.—1 Rd. 18 ß.

Ved Børsauction idag solgtes, benhørende til det under Havari indkomne Brigskib Rebecca, Skppr. F. Creswell, i Repræsentativer med Told: c. 3000 ℔ gmlt Forhudningskobber til 34½—34¾ ß pr. ℔; c. 100 ℔ gamle Metalsøm til 22½ ß pr. do.; et beskadiget Skibsroer ril 2 Rbd.

Skibs-Efterretninger.

Fra Helsingør berettes under 22 December, at Fyrskibet Trindelen var ankommet dertil fra Læsøe, og var oplagt der i Havnen for i Vinter.

Briggen Phønix, Skppr. H. Bindemann, fra Memel med Hørfrø, er d. 22 Decbr kommen ind tii Kbhavn med Havari.

Den 18 Decbr. om Aftenen sank paa c. 3 Favne Vand, omtrent ½ Miil VNV. for Hirtsholmen, Frederikshavns Tolddistrikt, Barkskibet Jupiter, Skppr D. Kimmer, af Bremen, fra Gothenborg med 2250 Sk℔ Jern bestemt til New York. Af Besætningen, 14 Mand, fandt 3 deres Død i Bølgerne; Skipperen med de øvrige bleve, efterat have i den strenge Kulde tilbragt Natten i Mersene og Vantene, om Morgenen d. 19de bragte levende ind til Hirtsholmen ved Baade der fra Øen, og man haabede ved Lægehjælp at frelse deres Liv, uagtet de fleste, og især Skipperen, vare angrebne af Koldbrand i Hænder og Fødder. — Det vil blive meget vanskeligt ar bjerge Ladningen.

I Stormen Natten til 19 Decbr. strandede i Hørup Bugten, Sønderborg-Tolddistrict, en, Skppr J. Küsche af Neumühlen tilhørende, Ever, med 200 Tdr. Salt fra Kiel bestemt til Flensborg. Af Saltet bjergedes 173 Tdr., og man ventede at faae Fartøiet af igjen.

Samme Nat strandede paa Bornholm Skonnerten Scandinavien, Skkpr. Strand, af Laurvig, fra Riga med Hør, Hamp, m. m., bestemt til Kbhavn.

Ifølge Beretninger fra Apenrade, Kiel og Sønderborg havde man i den Kant af Østersøen med Stormen til den 19 Decbr. et Høivande, som Ingen kan mindes at have oplevet Mage til. I Apenrade gik Jagter og Baade over Havnebolværkerne. og laae oppe i Haverne ved Siden af Husene. Skaden, saavel i denne som i de andre Byer, ere betydelig, dog vidste man ikke at noget Menneske havde tilsat Livet derved.

Til Flekkerøe indkom den 14 Decbr. Skibet Delphin, N. J. Tornøe af og fra Kjøbenhavn bestemt til Bergen med Kaal.

Fra Wisby meldes, at Natten til den 22 November strandede paa Næs-Revet Galeasen Activ, Skppr. G. A. Pippiug, fra Malmø med Rug, Byg, Uld og Brændeviin bestemt til Gefle. Skipperen og 3 Mand ere frelste, de øvrige 2 Mand vare frosne ihjel paa Skibet. Dette var løbet fuldt af Vand, og stod neppe til Redning.

Fra Cronstadt hedder det under 10de og 11 December, at de udgaaende Skibe havde opgivet Haabet om at naae aaben Søe, og vilde vende tilbage til Havnen. Med Indiisningen gik det rask fremad, og iblandt de indkomne Skibe var Diana, Skppr. Jørgensen, af Kbhavn, fra Helsingør.

Ankomne og afgangne Skibe.

Til Frederikshavn den 19 Decbr.: Frithiof, Lange, f. Warberg; Mercurius, Nielsen, f. Malmøe. — Til Travemünde den 20 Decbr.: C. O. Svenlen, f. Cette, sidst f. Kbhavn. Den 22 Gise, f. Kbhavn. — Fra Warnemünde

den 20 Decbr.: Marthe Maria, Steffensen, t. Flensborg. — Fra Gothenborg: Anna Catharine, Christensen, og Neptunus, Syversen, t. Danmark. — Fra Cuxhafen den 20 Decbr.: Enigheden, Sødring, t. Randers. — Til Antwerpen den 15 Decbr: Dronning Maria, Ditzel, f. Riga. — Fra Paimboeuf den 6 Decbr.: Skulda, Sande, t. Terravecchia. — Til Havre den 11 Decbr: Eduard, Thue, f. Sannesund. — Fra Portsmouth den 16 Decbr: Fortuna, Toosbuy, t. Havana. — Fra Cowes den 17 Decbr. Dioskuren, Güntherſen, t. London. — Til Guernsey den 12 Decbr. Laurine Mathilde, Madsen, f. Nyborg. — Til Shields den 13 Decbr.: Lille Maria, Jespersen, f. Dunkerque. — Til Gibraltar den 28 Novbr. Frederike Lovise, Bohn, f. Bahia; Erstatning, Nielsen, f. Trondhjem. — Til Livorno den 30 Novbr. 6 Sødskende, Holgersen, f. Hammerfest. — Til New-York den 23 Novbr: Hiram, Wordinger, f. Marseille. — Til Kbhavn den 24 Decbr. Frederike, Backmann, f. Jacobstad. Den 26: Arion, Thiisen, f. Riga. Den 28: Neptunus, Mathiesen, f. Lybek; Augusta, Hansen, f. Rostock. — Fra Kbhavn til den 24 Decbr. Elisa, Monnsen, t. Lybek. Hermes, Parrow; Ida, Søderlund, og St. Oluf, Ridstrøm, t. Calmar; H. P. Nielsen, t. Halmstad; Cordula Dorothea, Juul, t. Christiania. — Til Rheden den 22 Decbr. Augusta & Bertha, Michaelis, f. Memel; St. Alexey, Lillja, f. Liverpool. Den 27: Alexander Savin, Ohrt, f. do.

* Riga den 14 December.

For nogle Dage siden sluttedes den første Contrakt om at levere Hør, til følgende Priser: Thiesenhauser Hør, engl. Sortering R. 35 à P.; Badstuben do. R. 31 à P., dog viste sig ingen almindelig Kjøbelyst. $\frac{117}{118}$—$\frac{118}{119}$ ℔ russisk Rug, at levere i May, tilbydes til R. 70 med Forskud.

Hamborg 65 D. $9\frac{11}{32}$ ß; 3 M. $9\frac{8}{16}$. SR. 360.

* Gothenborg den 19 December.

Til Complettering betaltes i denne Uge nogle mindre Partier Jern med 17 Rd. 24 ß Bco.

Kornpriserne uden Forandring. — Hørfrø kan noteres 20 Rd. 24 ß. — Brændeviin synes at ville blive staaende ved 40 ß pr. Kande.

Blandt Colonialvare-Omsætninger bemærke vi, at 65 Ball. Bomuld ere, paa Ordre fra en fremmed Plads, kjøbte til lavere Priser. — Af 150 Sæk. god ordin. Brasil Kaffe, hidførte fra Antwerpen, er den største Deel solgt til 28½ ß Rgld. — For gult Havana Sukker forlanges kisteviis 19—19½ ß pr. ℔; og i forrige Uge solgtes 43 Kist. hvide Brasil Sukkere til 18ß, med 3 pCt. Rabat for Contant.

Af et nylig fra Rio ankommet Parti af 872 Sæk. Kaffe er kjøbt 250—300 Sække for, som vi troe, fremmed Regning; Prisen ubekjendt.

Om Høsten for i Aar meldes fra Bauhs Lehn, at den i 1834 var i alle Dele tilfredsstillende; men dette Aars overstiger den i Quantitet, og er af ligesaa god Qvalitet.

Kartofler have ikke ydet saameget, ikke heller er Rugen saa givtig, som man havde ventet; men Hvede, Havre, Byg, Erter og Bønner give en femte Deel mere end forrige Aar. Høravlen har tiltaget betydeligt, og med de Priser, som nu betales, vil Landmanden indløse 100,000 Rd. Rgld. for en Artikel, som før faa Aar siden ikke bemærkedes.

Litr. A.

Forklaring over Kornvarer m. v. samt Smør og Ost, udført i 1833 fra Danmark og Hertugdømmerne Slesvig og Holsteen, med særskilt Tabel over hver Provinds.

A. Fra Sjællands, Lollands og Falsters Toldsteder.

a) til fremmede Steder	Hvedemeel	Rugmeel	Bygmeel	Byggryn	Malt	Boghvedegryn	Ravsfrø og Roefrø	Kornvarer	Smør	Ost	
	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	St℔	℔
Kjøbenhavn	6,052	720	:	2,725	14,900	127	3,034	151,315	1,289	25	$6\frac{12}{16}$
Bandholm	32		:	77	:	:	1,330	29,[illegible]60	½	:	:
Bornholm	6	:	:	1	66	:	:	1,259	½	:	:
Callundborg	:	:	:	91	1,192	:	1,548	71,333	1¼	:	:
Corsøer.	:	:	:	11	146	:	888	41,922	:	:	:
Helsingøer	11	:	:	236		2	:	789	10½	:	12
Kjøge	:	:	:	:	122	:	:	11,891	:	:	:
Naskov	30	:	:	51	:	:	4,446	61,203	68¼	24	$7\frac{8}{16}$
Nestved.	:	:	:	:	100	:	847	31,562	:	10	14
Nykjøbing paa Falster . .	74	:	:	118	200	:	1,346	25,826	5½	3	12
Nysted	:	:	:	:	:		90	19,354	:	:	:
Præstøe.	:	:	:	99	53	:	:	18,803	:	:	:
Rødbye.	:	:	:	:	:	:	13	998	:	:	:
Rørvig	4	1	:	67	508	2	2,714	84,797	82	4	6
Samsøe	7	5	:	128	311	:	:	14,046	:	:	:
Sarkjøbing	:	:	:	:	:	:	122	11,876	:	:	:
Skjelskjøer	19	:	:	24	301	:	:	9,045	:	:	:
Stege	9	:	3	57	300	:	3,574	27,768	3¾	:	:
Stubbekjøbing.	2	30	17	7	60	:	350	21,483	2½	:	:
Vordingborg	:	:	:	50	350	:	1,000	10,994	:	:	:
Summa til fremmede Steder	6,246	756	20	3,742	18,609	131	21,302	645,824	14,64¼	68	$18\frac{4}{16}$
b) til Hertugdømmerne	11	5	5	32	1	6	750	61,070	100	9	19½
Summa	6,257	761	25	3,774	18,610	137	22,052	706,894	15,64¼	78	17¾

B. Fra Fyens og Langelands Toldsteder.

a) til fremmede Steder	Hvedemeel	Rugmeel	Bygmeel	Byggryn	Malt	Boghvedegryn	Rapsæd og Roefrø	Kornvarer	Smør	Ost	
	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Sk℔	L℔
Assens	=	=	=	23	6	=	4,198	35,953	322	10	=
Bogense	=	=	5	29	160	3	1,592	11,322	16	=	=
Faaborg	360	=	430	1,184	427	3	1,871	30,967	147	14	=
Kjerteminde	12	1	=	121	398	11	580	26,968	37	=	=
Middelfart	=	=	=	40	109	=	=	19,346	57	3	=
Nyborg	=	22	=	227	=	=	2,136	45,534	68	=	=
Odense	35	4	21	115	688	11	1,395	45,665	257	27	=
Rudkjøbing	120	=	=	188	=	=	2,300	31,969	3	=	=
Svendborg	131	=	23	197	320	6	=	37,214	154	3	=
Summa til fremmede Steder	658	27	479	2,124	2,108	34	14,072	285,938	1,061	57	=
b) til Hertugdømmerne	27	12	28	6	31	=	2,943	35,897	42	7	=
Summa	685	39	507	2,130	2,139	34	17,015	321,835	1,103	64	=

C. Fra Nørre-Jyllands Toldsteder er udført:

b) til fremmede Steder	Hvedemeel	Rugmeel	Bygmeel	Byggryn	Malt	Boghvedegryn	Rapsæd	Kornvarer	Smør	Ost	
	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Sk℔	L℔
Aalborg	10	=	=	641	425	2	708	39,994	459	19	12
Aarhuus	43	=	10	991	3,756	7	2,132	40,126	951	43	16 12/16
Anholt	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=
Ebeltoft	=	1	=	45	5	1	205	2,311	7	=	=
Foldingbro	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=
Fredericia	=	=	=	2	=	=	430	6,271	7	=	=
Frederikshavn	2	=	10	145	83	=	=	4,723	62	40	12 12/16
Gredstedbro	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=
Grenaae	1	=	=	36	33	=	868	6,888	18	=	3
Hjerting	=	=	1	331	=	=	1	4,500	1,836	=	=
Hjørring	1	=	3	438	139	=	=	16,749	791	12	18 4/16
Horsens	2	=	=	601	1,107	26	880	37,108	1,391	8	5 4/16
Kolding	=	=	=	259	30	=	=	13,462	11	4	=
Læsøe	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=
Mariager	=	=	1	176	155	=	=	3,180	62	=	7
Randers	48	=	=	583	1,004	13	=	24,248	1,384	20	19 4/16
Ribe	=	=	=	86	43	=	=	1,912	791	=	=
Ringkjøbing	=	=	=	171	=	=	124	1,725	1,259	=	=
Skagen	=	=	=	=	3	=	=	33	=	=	=
Sæby	=	=	1	21	3	=	=	1,536	2	=	=
Thisted	=	=	=	162	10	=	=	12,944	163	=	=
Veile	=	=	=	133	258	4	=	16,836	686	=	=
Summa til fremmede Steder	107	1	26	4,821	7,054	53	5,348	234,546	9,880	150	14
b) til Hertugdømmerne	=	=	=	6	451	=	1,565	14,507	403	=	5
Summa	107	1	26	4,827	7,505	53	6,913	249,053	10,283	150	19

D. Fra Hertugdømmet Slesvigs Toldsteder er udført:

a) til fremmede Steder	Hvedemeel	Rugmeel	Bygmeel	Byggryn	Malt	Boghvedegryn	Rapsæd	Kornvarer	Smør	Ost	
	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Sk℔	L℔
Ærøeskjøbing	=	=	=	2	=	=	=	2,358	9¼	=	=
Apenrade	=	=	=	30	=	12	=	145	46¼	=	=
Bredstedt	=	=	=	5	20	=	1,932	24,485	28¾	=	=
Cappeln	677	5	78	988	168	1,881	472	22,880	303	387	5 5/14
Eckernførde	29	=	=	35	1,347	370	3,172	19,647	1,113¾	5	7 2/14
Fehmern	380	=	131	1,584	10	=	315	16,901	151¾	19	5
Flensborg	1,183	1738	488	4,733	1,787	1,162	3,935	52,345	3,615¼	23	19 4/14
Frederiksstad	=	=	=	=	23	=	1,270	7,920	132¼	=	6/14
Føhr	=	2	2	11	=	=	408	7,951	8	=	=
Gottorff	=	=	10	=	=	=	=	81	467	=	=
Hadersleben	4	60	10	151	3	2	1,814	23,612	478	2	16 13/14
Holtenau	=	=	=	=	=	=	=	214	¾	=	8 2/14
Husum	6	331	53	16	142	=	5,936	28,723	458	=	4 10/14
Marstal	=	=	=	10	=	=	=	2,363	=	=	=
Nordborg	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=	=
Rendsborg	=	=	2	48	=	=	1,554	7,023	443¾	=	14 4/14
Sønderborg	2	=	828	2,241	1,107	51	4,701	43,841	486¼	44	19 8/14
Tøndern	11	=	25	613	215	22	515	51,826	812¾	=	16 9/14
Tønning	=	1	=	15	=	=	39,663	96,264	107¾	=	=
Summa til fremmede Steder	2,292	2,137	1,627	10,482	4,822	3,500	65,687	408,579	8,661½	485	17½
b) til Danmark	2,207	699	176	2,856	34	5,536	1,410	43,559	4,198½	8,271	=
Summa	4,499	2,836	1,803	13,338	4,856	9,036	67,097	452,138	12,850	8,756	17½

E. Fra Hertugdømmet Holsteens Toldsteder er udført:

a) til fremmede Steder	Hvedemeel	Rugmeel	Bygmeel	Byggryn	Malt	Boghvedegryn	Rapsæd	Kornvarer	Smør	Ost	
	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Sk℔	L℔
Bramstedt	=	24	22	90	10	4	=	2,112	2,304¾	7	10 6/14
Brockdorff	=	=	=	=	=	=	=	1,014	280¼	50	6 1/14
Brunsbüttel	6	1	=	=	=	=	30,465	79,779	1,547¼	=	=
Ditmarsken	=	=	=	=	=	=	26,903	71,839	25	=	=
Elmshorn	3	1	76	5	=	518	3,692	17,917	69¼	1	5
Glückstadt	1	=	=	7	=	=	13,771	18,811	4¾	=	=
Heiligenhafen	318	=	3	802	=	22	7,246	29,597	32¾	136	1 8/14
Itzehoe	=	=	=	=	=	671	566	14,391	183¼	19	7 13/14
Kellinghusen	=	=	=	=	=	1	=	437	735¼	=	4 4/14
Kiel	1	=	2	54	=	=	19,040	115,887	6,973¾	227	7 9/14
Krempe	=	=	=	=	=	=	3,264	3,405	9	=	12 4/14
Langenfelde	1	18	=	8	=	407	=	9,832	850	25	15
Lütjenburg	=	=	=	4	=	=	2,516	16,742	1,074 2/4	381	16 6/14
St. Margrethe	=	=	=	=	=	=	13	14,414	339¾	23	16 7/14
Neumünster	8	4	=	33	14	57	86	2,300	2,345¾	31	7 8/14
Neustadt	36	=	2	106	=	11	9,206	99,449	437¼	493	11 4/14
Oldenburg	=	=	=	=	=	=	=	134	2,001¼	4	4 2/14
Oldesloe	300	16	258	276	100	=	83	32,487	963 2/4	292	8
Ottensen	460	269	=	16	=	=	214	1,800	7¾	=	=
Preetz	=	=	=	=	=	=	=	38	1,350	6	15 10/14
Rethfort	=	2	14	96	270	=	38	18,671	2,111	101	5
Segeberg	1	=	138	394	125	1	670	11,312	2,038¾	26	17 9/14
Uetersen	451	3	195	=	=	=	3,482	5,788	=	=	=
Ulzburg	1	32	=	22	15	=	97	3,065	740¾	24	12 3/14
Wevelsfleth	84	510	16	9	=	=	3,854	10,589	958	115	4 2/14
Wilster	=	=	=	=	32	2	209	14,476	796	15	2/14
Summa til fremmede Steder	1,671	880	726	1,922	566	1,694	125,415	596,286	28,179	1,985	9
b) til Danmark	574	=	=	96	=	79	30	20,043	247	3,698	2
Summa	2,245	880	726	2,018	566	1,773	125,445	616,329	28,426	5,683	11

Litr. C.

Forklaring

over de i Danmark og Hertugdøm. Slesvig og Holsteen fortoldede, eller afgiftsfrit indførte frem. Kornvarer i Aaret 1833.

Indført til	Hvede		Rug		Byg				Havre		Boghvede			Ærter	Vikker	Bønner	Rapsæd og Roefrø	Summa
	umalet	Meel	umalet	Meel	umalet	Meel	Gryn	Malt	umalet	Gryn	umalet	Meel	Gryn	umalet				
	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.
Sjelland, Lolland og Falster	396	114	1,247	6	24	:	2	101	108	:	:	:	41	10	3	:	:	2,052
Fyen og Langeland	:	1	:	:	:	:	:	:	12	:	:	:	:	:	:	:	:	13
Nørre-Jylland . .	19	38	384	:	:	:	12	:	:	:	:	:	3	17	:	:	:	473
Danmark	415	153	1,631	6	24	:	14	101	120	:	:	:	44	27	3	:	:	2,538
Slesvig	180	13	661	:	636	:	4	5	:	2	:	1	1	484	:	:	7	1,994
Holsteen	3,360	50	1,198	3	189	1	4	122	1,326	:	38	:	92	122	40	34	14	6,593
Hertugdømmerne. .	3,540	63	1,859	3	825	1	8	127	1,326	2	38	1	93	606	40	34	21	8,587
Danmark og Hertugdømmerne . .	3,955	216	3,490	9	849	1	22	228	1,446	2	38	1	137	633	43	34	21	11,125

Tabellen Ltr. A viser, at hele Udførselen til fremmede Steder, samt til Altona, af **Kornvarer**, saavel i forædlet, som i uforædlet Tilstand, har udgjort for 1833, **Rapsæd** og **Roefrø** indbefattet, ... 2,171,173 Tdr.

Heraf er udført, efter Fradrag af Mellemrigsførselen:

fra Danmark, formalet 7,001 Td., Malt, 28,220 Td. uforædlet 1,134,419 Td. Rapsæd 44,540 Td.
— Hertugd. — 42,769 — — 4,939 — — 722,001 — — 187,284 —
Tilsammen formalet 49,770 Td., Malt 33,159 Td. uformalet 1,856,420 Td. Rapsæd 231,824 Td.

Udførselen af Smør og Ost har, efter Fradrag af Mellemrigsførselen udgjort:
Fra Danmark, Smør, 8,504¾ Tdr., Ost ÷ 11,675 Sk℔ 5¼ L℔
— Hertugd. — 40,741 — — 14,423 — 4 —
Tilsammen Smør 49,245¾ Tdr., Ost 2,747 Sk℔ 18¾ L℔

Ifølge Tabellen Litr. B. og E. har Udførselen af Kornvarer, det udførte Rapsæd og Roefrø fraregnet, i 1833 udgjort 549,296 Tønder mere end i 1832 og er 271,369 Tønder over Middeltallet af de foregaaende 10 Aars Udførsel.

Udførselen af Rapsæd og Roefrø er derimod 25,003 Tønder mindre end i 1832, men dog 68,234 Tønder over Middeltallet af de 6 foregaaende Aars Udførsel.

Af Smør er der i Aaret 1833 udført 2,395¾ Tønder meer end i 1832, men 1,065¼ under Middeltallet af de foregaaende 10 Aars Udførsel.

Ost Udførselen i 1833, sammenholdt med den i 1832, er 297 Sk℔ 2¾ ℔ større, men derimod 661 Sk℔ 1¼ L℔ under Middeltallet af 10 Aars Udførsel.

Af Tabellen Litr. C. erfares, at der i 1833 er til Kongeriget og Hertugdømmerne indført i Alt 11,125 Tønder fremmede formalede og uformalede Kornvarer, hvilket er 102,624 Tønder mindre end i Aaret 1832. Af ovennævnte Quantum er 2,538 Tønder indført til Danmark, og 8,587 Tønder til Hertugdømmerne. De Kornsorter, hvoraf meest er indført, ere: Hvede og Rug. Af Hvede og Hvedemeel er indført til Danmark 568 Tønder, og til Hertugdømmerne 3,603 Tdr. tilsammen 4,171 Tønder; af Rug og Rugmeel er indført til Danmark 1,637 Tønder og til Hertugdømmerne 1,862 Tønder, i alt 3,499 Tdr.

Naar disse til Forblivelse i Kongeriget og Hertugdømmerne indførte 11,125 Tønder fremmede Kornvarer fradrages det opgivne Udførselsbeløb, 2,171,173 Tønder, bliver den virkelige Udførsel 2,160,048 Tdr.

Litr. D. viser Udførsels Qvantiteterne af de vigtigste af de øvrige Udførselsartikler, nemligen:

Brændeviin. Heraf er udført 7,152 Oxhoveder, som ene ere udførte fra Hertugdømmerne, da Danmark vel har udført 927 Oxhoveder, men igjen fra Hertugdømmerne modtaget 1,989 Oxhvd. — I Sammenligning med 1832 er Udførselen i 1833 steget 1,663 Oxhoveder.

Flesk. Heraf er udført saltet og røget 9,857 Sk℔, som er 4,494 Sk℔ meer end i 1832.

Kjød. Heraf er udført saltet og røget, 2,848 Sk℔, hvilket er 489 Sk℔ meer end i 1832.

Skind og Huder. Af Skind er udført 3,171 Sk℔ og af Huder 5,919 Sk℔, hvilket er resp. 181 Sk℔ og 404 Sk℔ meer end i 1832.

Sild. Udførselen har udgjort 1,265 Tønder, som er 2,827 Tdr. mindre end i 1832.

Uld. Heraf er udført 3025 Sk℔, som er 438 Sk℔ mindre dnd i 1832.

Kreaturer. Af Oxer er fra Danmark og Hertugdømmerne udført ialt 26,054 Stkr., af Køer 5,226 Stkr., af Kalve 5,764 Stkr. og af Heste 9,090 Stkr. Grændsetoldens Ophævelse imellem Nørre-Jylland og Hertugdømmet Slesvig har havt til Følge, at der ikke kan føres nogen Optegnelse for den væsentligste af Danmarks Kreatur Udførsel, nemlig fra Jylland, altsaa heller ikke hvorfra Udførselen fornemmeligen er skeet. — I Sammenligning med 1832 er Udførselen i 1833 steget for Oxer med 360 Stkr., men derimod aftaget for Køer med 3,443 Stkr, for Kalve med 3 Stkr. og for Heste med 737 Stkr.

Foruden disse Artikler er endvidere optaget i denne Tabel **Kreaturbeen**, hvoraf der er udført 16,621 Sk℔.

* * *

Med Hensyn til de ovenfor fremsatte Opgivender af til fremmede Steder udførte indenlandske Produkter og Colonialvarer, maa bemærkes, at de opgivne Qvantiteter Kornvarer, samt Smør og Ost, med temmelig Paalidelighed kunne antages at være de virkeligt udførte, da Kornvarer, samt Smør og Ost, ere afgiftsfrie, og Udførselsafgiften for Rapsæd og Roefrø ved Fdn. 20 Mai 1823 er nedsat til den ubetydelige Størrelse af 8 Rbß. S. M. pr. Tønde, og det desuden under Mulkt er gjort Skipperne til Pligt, nøiagtigen at angive de Qvantiteter Kornvarer, samt Smør og Ost, som de udføre. Anderledes forholder det sig derimod med de øvrige Artikler; thi da der paa disse hvile mere eller mindre betydelige Udførselsafgifter, er Opgivenderne vel ikke i den Grad paalidelige, at der jo muligen er udført mere; men da der for de opgivne Partier er erlagt de anordnede Udførselsafgifter, kan det med Sikkerhed antages, at disse virkeligt ere udførte.

Litr. B.

Tabel over de fra Kongeriget Danmark og Hertugdømmerne Slesvig og Holsteen
1833, begge ind

	Hvede		Rug		Byg				Haver.			
	umalet	Meel	umalet	Meel	umalet	Meel	Gryn	Malt	umalet	Meel	Gryn	Malt
	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.
1820	220,194	2,868	135,567	3,985	400,214	260	9,621	36,063	408,310	26	409	360
1821	211,636	2,975	509,147	2,711	635,973	1,430	13,409	33,725	341,071	25	863	36
1822	159,890	2,865	510,814	1,507	411,086	2,347	13,332	28,510	285,428		803	64
1823	237,833	4,915	428,287	2,074	443,174	1,133	12,376	42,042	230,606	3	619	72
1824	191,084	8,847	503,708	2,347	634,005	2,377	18,595	50,006	533,803	2	861	25
1825	242,596	7,680	487,625	2,323	888,023	1,975	19,482	61,589	290,537	1,451	960	
1826	289,323	8,205	278,714	2,715	568,820	1,713	55,557	46,409	543,129	;	812	
1827	258,389	6,394	245,254	2,833	369,840	1,165	13,030	29,563	575,517		1,012	19
1828	385,485	6,404	340,654	2,489	763,278	2,041	18,048	41,393	425,310		1,915	48
1829	149,159	3,502	215,414	2,661	550,508	2,720	14,685	27,301	383,093	3	1,841	24
1830	171,052	13,633	95,226	3,434	530,952	3,343	16,315	35,565	433,566	;	2,634	10
1831	106,033	7,663	76,119	2,341	571,708	1,573	11,103	19,092	349,572	12	1,756	
1832	203,563	4,323	64,044	2,404	609,896	2,739	16,968	23,533	386,846	275	1,643	5
1833	245,662	10,974	258,151	3,801	899,943	2,878	23,091	33,159	346,455	359	3,174	;

Litr. D.

F o r t e g=

over Udførselen fra Kongeriget Danmark og Hertugdømmerne Slesvig og

Udført fra:	Brændeviin.		Flesk, saltet og røget.		Kjød, saltet og røget.		Skind og Huder. af Kalve, Faar og Lam		Skind og Huder. af stort Qvæg og Heste	
	Oxh	Pott.	Sk℔	℔	Sk℔	℔	Sk℔	℔	Sk℔	℔
Sjelland med Lolland og Falster	847.	89	2,025.	232	642.	265	579.	67	1,335.	40
Fyen og Langeland	50.	7	255.	266	41.	108	179.	101	240.	94
Nørre-Jylland	30.	16	1,367.	313	707.	57	1,897.	192	2,897.	117
Summa for Danmark til Hertugdømmerne og fremmede Steder	927.	112	3,649.	171	1,391.	110	2,656.	40	4,472.	251
Fragaaer, som indført til Danmark fra Hertugdømmerne	1,989.	121	658.	146	690.	85	—	252	35.	150
Export af Danmarks egen Produktion til fremmede Steder	1,062.	9	2,991.	25	701.	25	2,655.	108	4,437.	101
Hertugdømmet Slesvig	2,922.	195	4,039.	91	1,666.	45	1,047.	52	1,846.	161
Hertugdømmet Holsteen	5,311.	90	2,869.	112	495.	70	234.	—	197.	196
Summa for Hertugdømmerne til Danmark og fremmede Steder	8,234.	45	6,908.	203	2,161.	115	1,281.	52	2,044.	77
Fragaaer, som er indført til Hertugdømmerne fra Danmark	19.	206	42.	248	14.	165	765.	34	562.	159
Export af Hertugdømmernes egen Produktion til fremmede Steder	8,214.	79	6,865.	275	2,146.	270	516.	18	1,481.	238
Summa udført fra Danmark og Hertugdømmerne til fremmede Steder	7,152.	70	9,856.	300	2,847.	295	3,171.	126	5,919.	19

udførte Kornvarer, samt Smør og Ost i Aarene fra 1820 til
begrebne.

Boghvede			Ærter		Vikker og Bønner	Rapsæd og Roefrø	Summa Kornvarer	Smør		Ost	
umalet	Meel	Gryn	umalet	Meel							
Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Tdr.	Fdk.	Sk℔	L℔
7,437	13	1,251	16,615	„	10,887	mangler	1,254,086	ei	op	gi	vet.
21,903	37	1,461	14,887	„	15,490	„	1,806,787	33,813	2	3,570	11
4,650	54	1,959	17,702	„	16,309	„	1,467,325	39,588	3	3,546	5
9,879	63	3,569	19,993	17	7,859	„	1,444,520	47,183	1	3,913	10
23,764	39	3,491	32,719	„	17,042	„	2,022,720	50,541	2	3,738	12
32,246	86	4,029	26,417	„	35,415	„	2,102,439	62,147	3	4,206	8
5,055	110	2,490	28,155	33	43,613	„	1,839,858	48,015	1	2,993	16
66,407	27	2,639	20,626	„	38,054	174,637$\frac{3}{4}$	1,745,514	49,920	3	3,664	15
32,928	31	5,168	76,977		69,296	126,787$\frac{5}{6}$	2,222,469	53,147	1	4,027	6
84,393	263	6,244	20,992	„	28,116	166,290$\frac{1}{2}$	1,492,926	46,610	1	3,434	7
48,236	454	5,390	13,056	„	25,982	108,840$\frac{1}{2}$	1,392,848	51,563	1	2,939	13
5,71	54	2,363	15,995	„	31,133	148,154	1,221,088	47,658		2,725	
18,682	60	3,695	16,208	20	35,149	256,827	1,390,053	46,850	„	2,450	16
41,288	81	5,412	33,312	„	31,609	231,824	1,939,349	49,245	3	2,747	18

n e l s e

Holsteen i Aaret 1833 af følgende Varer i respective dansk og holsteensk Vægt.

Sild.		Uld. raa		Uld. Kalkuld		Kreaturbeen.			Kreaturer. Oxer	Koer	Kalve	Heste
Tdr.	Fdk.	Sk℔	℔	Sk℔	℔	Sk℔	L℔		Stkr.	Stkr.	Stkr.	Stkr.
749.	1	461.	139	69.	254	4,010.	134		—	2	—	15
4.	—	—	14	8.	120	1,058.	239		—	89	—	995
204.	3	2,150.	268	55.	274	3,942.	70		103	20	1	2
958.	—	2,612.	101	134.	8	9,011.	123		—	—	—	—
336.	—	82.	240	—		28.	—		—	—	—	—
622.	—	2,529.	181	134.	8	8,983.	123		—	—	—	—
1,018.	1	638.	144	3.	76	4,214.	271		13,108	2,500	20	2,139
9.	—	92.	70	—	—	3,489.	70		12,882	2,734	5,743	6,980
1,027.	1	730.	214	3.	76	7,704.	61	Sum. f. Danm. og Hertugd.	26,093	5,345	5,764	10,131
384.	—	329.	298	42.	110	66.	280	Fragaaer for Mellemr. Fors.	39	119	—	1,041
643.	1	400.	236	÷ 39.	34	7,637.	101		—	—	—	—
1,265.	1	2,930.	97	94.	294	16,620.	224		26,054	5,226	5,764	9,090

Forklaring over "Islandske, Færøiske og Grønlandske Varer, samt St. Croix Sukker og Rum, udførte i Aaret 1833 fra Danmark og Hertugdømmerne, Slesvig og Holsteen til fremmede Steder.

1. Islandske, Færøiske og Grønlandske Varer.

a. fra Danmark.

2,419 ℔ Edderduun.
62 ℔ Fuglefjer.
2,065 Sk℔ Klipfisk.
846 Sk℔ Torfisk.
198 Stkr. Hvalrostænder.
211 ℔ Mos.
400 Stkr. Smadsker.
11 Stkr. Bjørneskind.
522 Stkr. Hvalrosskind.
16 Stkr. Katteskind.
19,920 Stkr. Lammeskind.
3,661 Stkr. Rensdyrskind.
527 Stkr. Ræveskind.
16,857 Stkr. Sælskind.
2000 Stkr. Svanefjer.
106,810 ℔ Svovljord.
29 Sk℔ Talg.
4,157 Tdr. Tran.
2,610 Sk℔ 228 ℔ Uld.
113,962 Par Strømper.
10,114 Stkr. Trøier.
23,031 Par Vanter.
Uldgods til Værdie af 856 Rbd. Sølvmynt.

b. fra Slesvig.

6,163 Stkr. Sælhundeskind.
253 Td. Tran.
672 Stkr. Hvalrostænder.
Sælhundelever til Værdie af 119 Rbd. Sølvmynt.
Uldgods — 6,784 — —

c. fra Holsteen.

110 Td. Tran.
250 ℔ Fiskebeen.
240 ℔ Edderduun.
34,041 Stkr. Sælhundeskind.
Uldgods til Værdie af 793 Rbd. Sølvmynt.
Fiskelever — 542 — —

2. St. Croix Sukker og Rum.

a. fra Danmark.

589,735 ℔ Sukker.
697 Orh. 1½ Viertel Rum.

b. fra Slesvig.

16,738 ℔ Sukker.
298⅚ Orh. Rum.

Vinden.

Kjøbenhavns Toldbod (Kl. 8 om Morgenen) den 23 December: NV.; 24 N.; 25 NNV.; 26 SSO.; 27 VNV.; 28 V.; 29 NNV.

Christiania den 15 December: Stille; 16 Sydlig og Stille; 17 Stille; 18 og 19 NO., stærk Blæst.

Lindesnæs d. 3 Decb. SO., frisk Briis; 4 SV., do.; 5 do. Briis; 6 ONO., flau Briis; 7 VNV., Kuling; 8 S. t. SSV., Snee; 9 NNO., frisk Kuling.

Hamborg den 19 Decbr.: ONO.; 20 NO. SV.; 21 V.; 23, 24 og 25 NV.

Texel den 18 December: NV. t. N.; 19 NO., Orkan; 20 haard Blæst.

Helvoet den 18 Dec.: NV.; 19 NNO.; 20 NO.

Vlissingen den 17 Dec.: VSV.; 18 NV.

Deal den 15 Decbr.: NV.; NV. t. SSV.; 17 NV.

Falmouth den 14 Decbr.: SSO. t. OSO., mdlg; 15 SO. t. O., do.; 16 ONO. t. O.

Vexel-Cours.

Kjøbenhavns Børscours den 29 December 1835.

Hamborg 2 M. a vista 202
Species 201
Bank-Disconto 4 pCt.

Norske Speciessedler	177	177½	R. i Sedler.
Svenske Sedler pr. Rdlr. Rigsgjeld	48	48½	Rbß. Tegn.
4 pCt. Kongl. Oblig. (uden Rente)	89½	90	Rbd. Sedl.
Nationalbankens Obligationer (af Laanet 4 Febr. 1820)	102	102½	Rbd. r. S.
4 pCt. uopsigelige Rigsbankobligat.	101½	102	Rbd. r. S.
4 pCt. norsk Laan ved Hambro & Søn af 1825	100½	—	i Banco.
4 pCt. Dito Dito af 1828. . . .	100½	101	i rede Sølv.
4 pCt. nye norske Obligat. af 1834	101	101½	i rede Sølv.
4 pCt. do. do. do. do.	101	101½	i Banco.
4 pCt. uopsigelige norske Statsoblig.	—	—	i Banco.
3 pCt. engelske Laan.	74	74½	L. St.
4 pCt. Svenske Hypothek Casse-Obligat.	93	—	i Banco.
Asiatiske Actier	—	—	i Sedler.

Hamborg den 22 December.
Paris 189¼ . . . . . . 2 M.
Petersborg p. R. A. $9\frac{5}{16}$ ß. dito
London 13 Mk. 8½ ß. . dito
Dito 13 — 10 — . k. S.
Cadix 45⅝ . . . . . Uso
Lissabon 50½ . . . . . dito
Genua 189¼ . . . . . dito
Livorno 43¼ . . . . . dito
Amsterdam 35. 95 . . k. S.
Dito 36. 10 . . 2 M.
Kjøbenhavn Rbdlr. 202½ k. S
Wien Ct. 149 . . . eff.

Penge-Courser af 22 December.
Schlesw. Hol. Sp. ⅞ bedre } pCt end Bco
Ducater, nye — — —
Louis og Friederichsd'or 11 Mk. 1¾ ß. p. Stk. i Bco.
Nye ⅔ Stkr. 30 ß. 8½ P. } p. St. i grov Courant.
Duc., nye fulde — M. —
Louis og Friederichsd'or 13 Mk. 14 ß.
Disconto . . . . — pCt.

Christiania Børscours den 16 December.
London 3 M. D. 5 Spd. 10 ß.
— 3 M. S. 5 Spd. 8 ß.
Hamborg 1 M. D. 113—112¾ pC.
— 2 M. D. 112¼.
— 3 M. D. 111½.
— 3 M. D. bet. 110½.

Amsterdam 3 M. D. bet. 103½.
Kbhn. Sølv-Sp. 3 M. D. 110½.

Den 19 December.
London 3 M. S. 5 Spd. 8 ß.
Hamborg 1 M. D. 113 pC.
— 3 M. D. 111½.

Bergens Vexel-Cours
Den 8 December.
Hamborg 2 M. D. 111. pC.
11 December.
Hamborg 2 M. D. 111.
Amsterdam 2 M. D. 103½.

Stockholm den 15 December.
Kbhavn 64.
Den 18 December.
Amsterdam 119½.
London 11. 46—44.
Hamborg 127½—126½.
Kbhavn 63¾.
Den 22 December.
Hamborg 127½.
Amsterdam 119.
London 11 46. 44.

Gothenborg den 19 December.
London 12—12. 2.
Hamborg 126½—¾.
Amsterdam 117½.
Kbhavn 63—64.
Den 23 December.
London 12. 2—4.
Hamborg 127.
Kbhavn 64½.

Kjøbenhavns Torvepriser den 23 December.

Rug, Td. . . .	3 Rbd.	5 Mk.	4 ß.	a	4 Rbd.	2 Mk.	: ß.
Hvede, Td. . .	4 —	2 —	: —	a	4 —	5 —	: —
Byg, 2radet, Td.	3 —	2 —	: —	a	3 —	3 —	: —
Dito, 6radet, Td.	3 —	2 —	: —	a	3 —	3 —	: —
Havre, Td. . .	2 —	1 —	: —	a	2 —	2 —	4 —
Erter, Td. . . .	4 —	1 —	: —	a	4 —	5 —	: —
Flesk, røget, Lpd.	1 —	4 —	12 —	a	1 —	5 —	12 —
— grønsaltet, — .	1 —	2 —	12 —	a	1 —	4 —	: —
Smør, Pd. . .	: —	1 —	2 —	a	: —	1 —	4 —
Æg, Snesen .	: —	2 —	2 —	a	: —	2 —	4 —
Gjær pr. Pd. .	: —	1 —	12 —	a	: —	2 —	: —

Sjællandsk Smør Fdg. 9 Rbd. 3 ℞ à 12 Rbd. Sedler og Tegn.

Elseneur le 16 mars 1835

Monsieur le Consul

J'ai l'honneur de vous envoyer ci joint quelques extraits du journal "Dagen"; le plus intéressant c'est, je crois, celui sur lequel il y a le tableau qui montre les differentes violations de la loi dans le Danemark; Au commencement de cet extrait on cite plusieurs Collegial-Tidende renfermant des renseignemens sur le même objet, mais je n'ai pas voulu en faire la traduction, croyant que vous l'eussiez déjà; si vous ne l'avez pas, Monsieur le Consul, je me permets de vous prier de me le dire car alors j'en ferai des expéditions que j'aurais l'honneur de vous envoyer.

Dans le Maanedsskift for Litteratur que j'ai, et qui est le seul qui vous a été adressé depuis votre départ, le contenu en renferme les articles suivants:

XXXVII. P. F. A. Hammerich, de Remberto, archiepiscopo Hamburgo Bremensi. Hafn. 1834.

XXXVIII. F. Stang. Exposé du droit constitutionel du royaume de Norvège. Christiania 1833.

Outre cela il y a trois brochures dont Mr. Chauvel vous parle dans sa lettre et dont voici les titres:

1°..... Fornlemningar af Tycho Brahes Stjerneborg och Uranienborg på Ön Hven, aftäckte åren 1823 och 1824. Stockholm.

2°..... Archiv for Sövæsenet udgivet af L. de Coninck, Capitain i Söetaten og H. B. Dahlerup, Capitaine i Söetaten; Kiöb. 1834

3°..... Nationaloeconomiske Noveller oversatte og udgivne af C. N. David. N°. 6.

La navigation du Sund va toujours en augmentant et depuis le 1r. mars jusqu'au 15 incl. 83 navires de toutes les nations ont été expédiés à la Douane d'Elseneur.

Le

Le Nordiske Tidsskrift for Oldkyndighed contient :

1° Sur la découverte des reliquies à Odense du Roi Knud le Saint par C. Paludan Möller :

2° remarques sur les noms de lieux en Normandie par N. M. Petersen

3° Sur la pierre runique à Egaae, lettre du professeur Vedel-Simonsen de la part de E. C. Verlauff :

4° renseignemens sur des antiquités trouvées dans le nord, et sur des monumens plus importants du paganisme et du moyen-age

5. divers. – Il y a à la fine une table désignant la Caisse de Knud le Saint avec les reliquies dedans, dernièrement découverte à Odense.

Je n'ai pas négligé le testament de Mr. de Coninck et si je l'ai laissé de coté depuis quelques jours c'est que j'attendais que Mr. Chauvel eût fait venir du papier parceque j'ai employé presque tout ce que vous lui aviez laissé & que ce qui lui en reste ne peut pas me servir à cela. Je m'y suis donc remis aujourd'hui et j'espère ne pas être long-tems sans le finir.

J'ai rencontré par hazard Eckardt ce matin, qui m'a demandé si j'avais eu des nouvelles de Monsieur de la Roquette ; je lui ai repondu oui ; ensuite il m'a demandé si je croyais que vous alliez continuer à loger chez lui, car en ce cas, me dit-il, je ferai mettre toutes les pièces à neuf, et il m'a supplié de vous parler de sa maison, par la première lettre que je vous écrirai ; il parait que Eck. est un peu embarassé pour louer son logement, et qu'il désirait vivement que vous restassiez à habiter sa maison, mais moi, je crois que la maison qu'habite Mr.

248

Wade sera celle qui vous conviendrait le mieux, surtout en cas que vous ameniez votre famille.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect & reconnaissance

Monsieur le Consul

Votre très humble et très obéissant serviteur

Severin Chr. Stiesen

P.S.

Mr. Ebeling n'a pas encore fait rédiger la liste que vous demandez, Monsieur le Consul dans votre lettre. Mr. Ebeling part pour Marseille lorsque son successeur arrivera et amène le jeune Kirck avec lui.



Liste

over

samtlige Kongelig Danske

Consuler,

tilligemed

de af dem beskikkede

Viceconsuler,

efter

Districternes alphabetiske Orden,

i

Aaret 1832.

Kjöbenhavn.

Trykt i *Fabritius* de *Tengnagels* Bogtrykkeri.

Til Underretning for Hans Kongelige Majestæts handlende og söfarende Undersaatter har General-Toldkammer- og Commerce-Collegium ved Trykken ladet bekjendtgjöre nærværende Liste, saavel over samtlige Kongelige Consuler, som over de af dem beskikkede Viceconsuler. De Handlende og Söfarende iblandt Hans Majestæts Undersaatter ville af denne Liste see, til hvem de, ved deres Ankomst til fremmede Havne, have at henvende sig, for at iagttage imod bemeldte Embedsmænd de Pligter, de efter Forordningerne for Dannemark og Hertugdömmerne resp. af 4 og 26 August 1824 nöie have at opfylde, hvorimod de igjen af samme kunne vente sig i Raad og Daad al den Hjelp og Tjenstbeviisning, hvortil de, efter de dem meddeelte Instructioner, ere forbundne. I modsat Tilfælde kunne de vente, efter Sagens Beskaffenhed, i Overensstemmelse med Forordningerne, derfor at blive anseete.

Hs. Excell. Hr. *Herman* Baron *v. Schubart*, Storkors af Dannebrogen og Dannebrogsmand, Ridder af den polske St. Stanislaus-Ordens 1ste Classe, Geh. Conferentsraad, General-Handels-Intendant i de italienske Havne, samt for Levanten og de Joniske Öer.

Algier, vacat.

Aleppo, Ridder Elian de Picciotto, Consul, Ridder af Dannebrogen.

Viceconsuler:

i *Tripoli*, Christophoro Catziflis.

- *Alessandretta*, Augustinus Fornetty.

Alexandria, D. Dumreicher, Consul, Ridder af Dannebrogen.

Viceconsuler:

i *Cairo*, Piozin.

- *Damiette*, Franz Dubbane.

- *Canea*, Pierre Capogrosso.

Alicante, Thomas Pierre d'Arabet, Commerce- og Marine-Agent, Consul.

Charles van der Vloedt, adjungeret Consul.

Viceconsuler:

i *Benicarlo*, Antoine White.

- *Valentia* og *Murviedro*, Henry Oshea.

- *Denia*, Vincent Romany.

- *Torrevieja*, *Lamatte* et *Pinatar*, Antoine Hermogenes Sanchez.

- *Ivica* og *Formentera*, Gabriel Sorá.

- *Palma* paa Öen *Majorca*, Joseph Pierre.

i *Carthagena*, Joseph Bienert.

Amsterdam, Antoine Dull, Generalconsul.

Viceconsuler:

i *Amsterdam*, C. J. Villet.
- *Harlingen*, J. Huyderkoper.
- *Dordrecht*, François Chr. de Court.

Ancona, Greve Jean de Cisterni, Consul.

Viceconsuler:

i *Ancona*, Leonard Maggi.
- *Goro*, Charles Moratelli.
- *Rimini*, Paul Nicolini.

Antwerpen, Christopher Dühring, Consul. Consulatet bestyres interimistisk af W. J. Marsely.

Archangel, W. Brandt, Consul.
A. Amburger, Viceconsul.

Bahia, John Ayres, Consul.

Barcelona, Pierre Joseph Ortenbach, Consul.

Viceconsuler:

i *St, Salou*, Jean B. Pauts.
- *Villanova*, Joseph de Miro.
- *Taragona*, Domingo Theilig.
- *Mataro*, Joaq. Marie Guarro.
- *Rozas*, Felix Gras.
- *St. Felice* og *Palamos*, X. Calley.
- *Minorca*, Michel Uhler.

Bastia paa *Corsica*, Maximo de Angelis, Consul.

Viceconsuler:

i *Cap Corce*, Pierre Marie Blasini.
- *Bastia*, Vincent Guasco.
- *Isle de Rossa*, F. Blasini.
- *St. Florin*, Pierre de Angelis.

i *Ajaccio*, Forcioli.
- *Bonifacio*, Alexander Serra.
- *Cervione*, Nicolino Serpentini.

Bayonne, Wilhelm Henrich Ide, Consul.

Belfast, Poul Lövenörn Münster, Consul.

Viceçonsul:

i *Dublin*, Robert Dedrickson.

Bordeaux, Harald Eduard Kirstein, Consul.

Brasilien, Kammerherre Grev Frederik v. Reventlow, Chargé d'Affaires og General-Consul, residerende i Rio Janeiro.

Bremen, W. H. Caesar, Consul.

Cadix, Maria Boom, Consul.

Viceconsuler:

i *Cadix*, Charles Des Fontaines.
- *Algeziras*, Ventura Cabañas.
- *Sevilla*, Fred. Fanter.
- *St. Lucar*, Thomas Croker.
- *St. Jean du Port*, J. E. Boom.

Canariske Öer, Antonio Berüff, Consul, res. paa Teneriffa.

Viceconsul:

i *Orotava*, Franz Ventoso.

Canton i China, James Mattheson, Bestyrer af Consulatforretningerne.

Cap de bonne Esperance, H. Hanke, Viceconsul.

Cette, Pierre Coulet, Ridder af Dannebrog- og af St. Louis-Ordenen, Consul.

Isidor Coulet, adjungeret Consul.

Viceconsuler:

i *Agde*, Balguerie.

i *Port Vendres*, Raimond Pams.
Civitavecchia, Teofana Arata, Consul.
Christiania, Legationsraad Andreas Christian Gierlew, Ridder af Dannebrogen.

Viceconsuler:

i *Arendal*, Wittus Juel Fürst.
- *Bergen*, Wollert Konow.
- *Brevig* og *Porsgrund*, Hans Holm.
- *Christiansand*, Christian Matthiesen.
- *Christiansund*, William Leslie Knudtzon.
- *Drammen*, M. L. Madsen.
- *Dröbak*, Johan Eitzen.
- *Egersund*, C. Mölbach.
- *Fahrsund*, Peter Otto.
- *Flekkefjord*, Jens Henr. Beer.
- *Frederikshald*, Thomas Stang.
- *Frederikstad*, R. Mulvad.
- *Grömstad*, Christian Pharo.
- *Holmestrand*, C. Christensen.
- *Krageröe*, J. Rendtler.
- *Laurvig*, Johan N. Bugge.
- *Mandahl*, Tobias Wattne.
- *Molde*, P. R. Möller.
- *Moss*, Momme Petersen.
- *Stavanger*, Jonas Schanche Kielland.
- *Tromsöe*, *Hammerfest* og *Wardöe*, Nicolay Peter Noodt.
- *Trondhjem*, Christian Knudtzon.
- *Tönsberg*, E. Hesselberg.
- *Österrisöer*, J. Engesgaar.

252

Constantinopel, Baron Casimir Hübsch, Kammerjunker, Ministerresident og Generalconsul, Cmd. af Dannebr., samt Ridder af St. Jean af Jerusalem og St. Wladimir Ordenerne.

Viceconsuler:

- *Athen,* Dionisio Avramioti.
- *Tine,* Jean Sagredo.
- *Coron,* Angelo Santi Leoni.
- *Dardanellerne,* Celebon Saddacca.
- *Beruth,* Georges Laurella.
- *Adrianopel,* Joseph Fonton.
- *Santorin,* Antoine Delenda.
- *Rodosta* et *Enos,* Georges Kessek.
- *Lataquie,* Augustin Lazari.
- *Miconi,* Georges Guisi.
- *Zea,* Jacques Rota.
- *Syra,* Antoine Manaraky.
- *Echelle neuve,* George Mihalopulo.
- *Samos,* G. Svorona.
- *Cypern,* Marino de Mattei.
- *St. Jean d'Acre,* Antoine Catafugo.
- *Miteline,* M. Marco Remondo.
- *Salonique,* M. J. N. Abbott.
- *Scio,* Jean Giudici.

Corfu, Grev J. B. degli Oddi, Consul.

Viceconsuler:

i *Cefalonia,* Eggregio Jamiglio Motaxan.
- *Cerigo,* Emanuel Caluzze.

Corunna, Eduard Santos, Consul.

Viceconsuler:

i *Corunna*, Leopold Gerner.
- *Ferrol*, F. Fernandes.
- *Vigo*, Leopold Menendez.
- *Marin*, Roque Amada.
- *Ribadeo*, A. J. de Prado.
- *Vivero*, Pascual Willapol.
- *Villagarcia*, Miguel G. Bravo.
- *Muros*, Domingo Duque.

Danzig, Carl Aug. Wilh. From, Consul.
Dunkerque, Nicol. M. Doncquer, Consul.

Viceconsuler:

i *Dunkerque*, Bonvarlet.
- *Gravelingen*, Carpentry.
- *Calais*, Jacques Q. H. Leveux.
- *Boulogne*, Louis Fontaines.
- *Etaples*, Bailly.
- *Abbeville*, Assegond.
- *St. Vallery sur Somme*, Jean Baptiste Gamain.
- *Montreuil*, Theodor Havet.

Genua, Anton Morellet, Ridder af Dannebrogen, Generalconsul for Kongeriget Sardiniens samtlige Havne.
Joseph Morellet, adjungeret Consul.

Viceconsuler:

i *Genua*, Pie Felix Scribanis.
- *Savona*, J. Monleone.
- *Final*, Georges Vierci.
- *Monaco*, Rouderon.

i *Diano,* J. Straforello.
- *Portmaurice,* Jacques Acquarone.
- *St. Remo*, François Gismondi.
- *Mentona*, Louis Monton.
- *Nizza*, Antoine Raynaud, Marine-Agent.
- *Chiavaria*, Ange Castagnola.
- *Specia*, Aldoini Rapallini.
- *Varignano*, R. Adamini.
- *Cagliari*, Fortunato Carneglia.
Isle de la Magdalaine, Pierre Sircana Colombano.
- *Alghero*, André Marie Dalessio.
- *Tempio*, Pischedda Bucalí.
- *Oristano*, Pierre Corrias.

Gibraltar, H. Stooks, Consul.
Lindblad, Viceconsul.

Gothenborg, C. Grefsen, Generalconsul.

Viceconsuler:

i *Stockholm*, Jacob Godecke.
- *Marstrand*, E. B. Widell.
- *Strömstad*, Johan F. Eckmann.
- *Wisbye*, Carl Johan Chasseur.
- *Halmstad*, Göran Hammer.
- *Calmar*, M. Roosval.
- *Carlshamn* og *Carlscrona*, Carl Smith.
- *Malmöe, Skanöe, Trelleborg, Falsterboe, Ystad* og *Cimbritshamn*, S. Svanberg.
- *Udevalla*, J. G. Mollin, boende i Lysekihl.
- *Warberg* og *Falkenberg*, L. Sjöberg.

- *Helsingborg*, *Bästad*, *Torrekow*, *Engelholm*, Carl H. Rooth.

Guernsey, Harry Dobrée, Consul.

Hamborg, Geheime-Legationsraad W. Bokelmann, Ridder af Dannebr., Ministerresident og Generalconsul.

Johan Wilhelm Rücker, Consul.

Viceconsul:

Cuxhaven, J. J. Busch.

Havre de Grace, B. L. Texier, Consul, residerer i Paris.

Viceconsuler:

i *Havre de Grace*, H. Monod.
- *Grandville*, Marcelin Godefroy.
- *Caën*, Moisson.
- *Cherbourg*, Eugene Victor Liais.
- *Honfleur*, Theodor Pellecat.
- *Rouen*, Jean Stempel.
- *Fécamp*, Simon Thurin.
- *St. Vallery en Caux*, Le Seigneur.
- *Dieppe*, Le Griel.

Hull, W. C. Good, Consul.

Viceconsuler:

i *Newcastle*, Robinson Greenvell.
- *Sunderland*, J. Charlton.

Jersey, John de St. Croix, Consul.

Isle de France, vide *St. Mauritius*.

Königsberg, Joh. Peter Butty, Ridder af Dannebrogen, Consul.

Viceconsuler:

i *Königsberg*, C. A. Preuss.

i *Elbingen* og *Pillau*, L. Cartellieri.

Leith, P. Borthwick, Consul.

Viceconsuler:

i *Leith*, William Ferguson.

- *Stromnes*, C. Clauston.

Shetlands Öerne, C. Ogilvie, resid. i Lervich.

- *Grangemouth*, Jacob Smith.

Libau, Herman Sorgenfrey, Consul.

Viceconsuler:

i *Libau*, Friederich Georg Bienemann.

- *Windau*, Friederich Klevesahl.

Lissabon, Joseph Maria O'Neil, Consul.

Viceconsuler:

i *Lissabon*, Georg Poppe.

- *Oporto*, vacat.

- *Viana*, Jozé de Miranda.

- *St. Ybes*, Henry O'Neil.

- *Peniche*, Joseph Henri Francs.

- *Faro*, A. J. Ramalho Orthigão.

paa Öen *St. Michael*, J. Charles Scholtz.

- — *Terceira*, Antonio Jozé de Vasconcellos.

- — *Fayal*, Matthæus Amaral.

- — *Aveiro*, Miguel Marques Gomes.

Liverpool, Henry Sörensen, Consul.

Viceconsuler:

i *Swansey*, William Grove.

paa Öen *Man*, H. James Moore.

Livorno, J. C. Ulrich, Ridder af Dannebrogen, Generalconsul.

J. P. G. Ulrich, adjungeret Consul.

Viceconsuler:

i *Livorno*, Paul Henrich Wulffen

Elba, vacat.

London, Fletcher Wilson, Generalconsul.

Viceconsuler:

i *London*, Melvil Wilson.

- *Portsmouth*, J. Lindegreen.

- *Yarmouth*, J. Preston

- *Harwich*, S. Billingsley.

- *Sheerness*, V. Valter Bentham.

- *Ramsgate*, Austen.

- *Margate*, F. V. Colb.

- *Deal*, Eduard Iggulden.

- *Dower*, H. Morris.

- *Lynn Regis*, Peter Randolph.

Lübeck, W. Platzmann, Consul, Rid. af Dannebr.

Madeira, J. Selby, Consul.

Malaga, Emil Scholtz, Consul.

Viceconsuler:

i *Malaga*, Louis Scholtz.

- *Almeria*, Joachim Andrea.

- *Felez Malaga*, Joseph Menvielle.

- *Motril*, Johan Nicolai Manzuco, besörger Viceconsulatets Forretninger.

Maltha, Joseph Pulis, Consul.

Etienne Eynaud, Viceconsul.

Marocco, Legationsraad Peter Koefod Anker Schousboe, Ridder af Dannebr. samt af St Annæ- og Leopolds-Ordenerne, Generalconsul.

Marcus Pauli Marcussen, Consulatsecretair.

Marseille, Cazalis Tutein, Consul.

Viceconsuler:

i *Marseille*, Sieveking.

- *Toulon*, Jean Baptiste François Jouve.

- *Bandol*, *St. Nazaire* og *Bruzy*, Joseph Clement Pierregues.

- *Ciotat*, J. R. E. Tassy.

Mauritius (*Isle de France*), J. J. Wiehé, Consul ad interim, residerer i Port Louis.

Memel, W. Mueller, Consul.

Messina, D. Claussen, Consul.

Viceconsul:

i *Catanea*, Jean Melchior Dunner.

Nantes, Frederik Samuel Edmond de Coninck, Consul.

Viceconsuler:

i *St. Malo*, Augustin Thomas.

- *Brest*, A. Bersolle.

- *Quimper*, Flamant Grooters.

- *Croisic* og *Pouliguen*, Niels Jörgensen, residerer i Croisic.

- *Roscoff*, Andrieux.

- *Morlaix*, J. A. Dahamel.

- *L'Orient*, C. Fischer.

Neapel, Wilhelm Heigelin, Ridder af Dannebrogen, Generalconsul.

Viceconsuler:

i *Neapel*, Antoine Bava.

- *Gallipoli*, Stanislas de Pace.

- *Castellamare*, Gast Gabelloni.

- *Vietri*, Paul Avallone.
- *Barletta*, Dominique del Monaco.

Odessa, Johan Georg Gary, Consul.

Viceconsuler:

i *Odessa*, Alexander Montovani.
- *Taganrock*, B. Drascovitsch,

Ostende, Philip van Iseghem, Consul.

Viceconsul:

i *Nieuport*, Bertram Boudeloot.

Palermo, Johan Hoffmeister, Consul.

Viceconsuler:

i *Palermo*, K. H. Hoffmeister.
- *Trapani*, Vincent Uccello.
- *Girgenti*, François de Palme.
- *Sciacca*, Tommaso Rinaldi.
- *Palma*, Cajetan Bosio Ajala.
- *Licata*, Michael A. de Palme.
- *Marsala*, Nicolo Giacolone.

Olinda de Pernambuco, José Ramos de Oliveiro, Consul.

Petersborg, Carl Ferdinand Klein, Consul.

Viceconsul:

i *Cronstadt*, Friederik Winberg.

Philadelphia, Steen Bille, Chargé d'Affaires og Generalconsul, Ridder af Dannebrogen.

Viceconsuler:

i *Philadelphia*, John Bohlen.
- *Baltimore*, Henry G. Jacobsen.
- *Alexandria*, Christopher Neale.
- *Norfolk*, Frederich Myers.
- *Wilmington*, P. K. Dichinson.
- *Charlestown*, James H. Ladson.
- *New-Orleans*, Pierre Eduard Sorbé.
- *New-York*, Erich Eiegod Petersen.
- *Boston*, Ritchie.

Plymouth, Peter Emanuel Schow, Consul.

Viceconsuler:

i *Topsham*, Benjamin Follet.

256

i *Dartmouth*, R. L. Hingstone.
- *Exeter*, J. H. Vilcocks.
- *Padston*, Thomas Richard Avery.
- *Penzance*, Eduard Pearce.
- *St. Ives*, D. Bomfield.
- *Falmouth*, A. Fox.
- *Bristol*, J. Barron.
- *Fowey*, William Norvay.

Öen *Rhé*, Achilles Dechezeaux, Consul i Departementet Nedre-Charente.

Viceconsuler:

i *La Rochelle*, David Pellier.
- *Bourgneuf* og *Noirmoutier*, Piter Richer.
- Les *Sables d'Olonnes*, Pierre André.
- *Rochefort*, Jean François Pelletreau.
- *Charente*, G. H. Lohmeyer.
- *Marennes*, Etienne Benoit.

paa Öen *Oleron*, Adrianus Andreas van Loon.

Riga, Nicolai Frederich Fenger, Consul.

Viceconsuler:

i *Reval*, August Mayer.
- *Pernau*, Henrich Harder.
- *Narva*, H. P. Beck.

Rio Janeiro, Diedrich Hamann, Consul.

Rio Grande de Saõ Pedro do Sul, Antonio Teixeira de Magalhães, Consul.

Rom, L. Chiavery, Ridder af Dannebrogen og af Christus-Ordenen, Consul.

Rostock, Joh. Bernhard Mann, Ridder af Dannebrogen, Consul.

W. J. B. Mann, adjungeret Consul.

Viceconsul:

i *Wismar*, Johan Rose.

Rotserdam, J. F. Hoffmann, Consul.

Smyrna, J. Jong, Consul, Ridder af Dannebrogen og St. Annæ Ordenen.

Stettin, J. C. Brede, Consul, Ridder af Dannebrogen.

Viceconsuler:

i *Stettin*, Johan Georg Emanuel Kugler.
- *Swinemünde*, Friederich Wilh. Eschricht.
- *Colberg* og *Treptow*, Georg Fischer, Ridder af Jernkorsordenen.
- *Greifswald*, Carl Grædner.
- *Wolgast*, Johan Fridrich Vogel.
- *Stralsund*, P. Reimer.
- *Rügenwalde*, Carl F. Bahn.
- *Stolpe* og *Leba*, G. A. Fritze.

Teneriffa, vide Canariske Öer.

Triest, Joseph Friderich Renner v. Österreicher. Ridder af Dannebrogen, Generalconsul.

Viceconsuler:

i *Triest*, Daniel Stirbock.
- *Fiume*, E. Scarpa.

Tripolis, Andreas Peter Knudsen, Generalconsul.

Tunis, Christian Tuxen Falbe, Generalkrigscommissair, Ridder af Dannebrogen, Generalconsul.

Hendrich Scheel, Consulatsecretair, Ridder af Dannebrogen.

Handelsagenter:

i *Gouletta* og *Tunis*, Joseph Gaspary.
- *Bizerta*, Joseph Manucci.

Venedig, Christ. Gottl. Martens, Consul.

Wien, Baron D. B. v. Eskeles, Consul.

Wyburg, vacat.

Viceconsuler:

i *Wyburg*, Carl Rosenius.
- *Friedrichshamn*, Christian Brun.
- *Lovisa*, *Helsingfors*, *Ekenæs* og *Borgo*, H. Borgström.

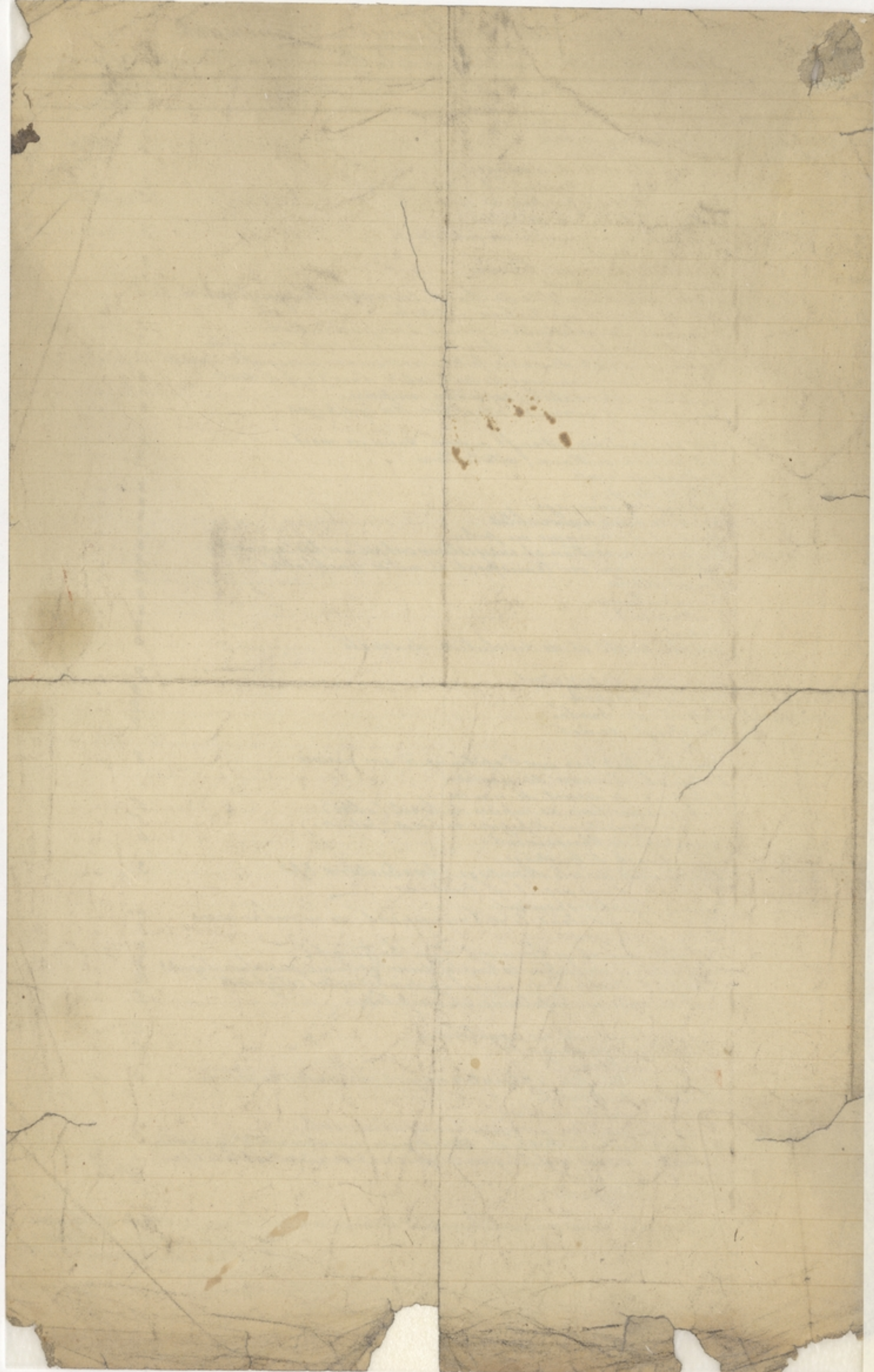
Consulat de France en Danemark

Tarif des droits et émolumens de la Chancellerie de France à Elseneur

Numéros des actes	Espèce générale des actes	Qualification particulière de chaque acte	droit par chaque acte en règlement	
1		Expédition d'acte de naissance	3	"
2	Actes	Expéditions d'acte de décès	3	"
3	de l'état civil	Acte d'émancipation	8	"
4		Acte de publications de mariage		
5		Assignation, signification et autres exploits	3	
6		Procès verbal d'apposition de scellés	2	24
7		Procès verbal de levée de scellés		
8		Information, ou enquête ou ouverture	3	"
9		Acte de notoriété		
10		Déposition de chaque témoin	3	"
11		Procès verbal d'avaries	3	"
12	Actes	Acte de protêt d'une lettre de change, sommation et signification	3 à 6	"
13	judiciaires	Acte de dépôt d'une sentence arbitrale		"
14		Ordonnance de contestation, minute d'une page à deux	8	"
15		Requête aux fins d'être informé ou pour une seule demande	3	"
16		Requête et exploit de saisie faite en conséquence, avec signif.on à partie	12	"
17		Minute d'une ordonnance de contestation d'une page à deux	8	"
18		Enquête ou information, expédition comprise	8	"
19		Déclaration d'avarie et déposition des équipages	8	"
20		Acte de donation entrevifs ou pour cause de mort	8	"
21		Acte portant quittance, attestation	8	"
22		Contrat de vente		
23		Acte de dépôt	8	"
24		Contrat de mariage	8	"
25		Vente de biens immeubles	8	"
26	Actes	Contrat d'assurance ou police	3	"
27	notariés	Ouverture, avération et enregistrement d'un testament	8	"
28		Acte de cession ou transport et autres semblables	3	"
29		Procuration	2	"
30		Transaction	8	"
31		Testament	8	"
32		Codicile	8	"
33		Acte de société et de dissolution de société	3	
34		Délivrance de passeport	2	"
35	Actes	Visa de passeport	2	"
36	administratifs	Patente de santé	2	"
37		Certificat de vie	2	"
38		Consulat fait par un Capitaine à son arrivée	8	
39		Certificat d'arrivée de navire		
40		Certificat de départ de navire		
41		Visa et expédition de papiers de bord (aller)	5	"
42		Visa et expédition de papiers de bord (retour)	5	"
43		manifeste de Chargement	6	
44	Actes	Visa du role d'équipage		
44 bis	relatifs	Supplément de role d'équipage, légalisation &c	3	"
45	à la Navigation	Décharge d'un acquit à Caution		
46		permis d'embarquement		
47		Certificat constatant le débarquement de marchandises	3	"
48		Police d'assurance	3	"
49		Affrètement et nolisement d'un batiment	3	"
50		Autorisation et vérifications des Comptes d'un Capitaine pour salaire d'équip.e	3	"
51		Certificat d'origine de marchandises et autres certificats	2	"
51 bis		Contrat entre un Capitaine et un pilote	2	"
52		Légalisation d'actes ou signature	2	"
53		Traduction légalisée	3	"
54		Voyage du Consul		
55		Voyage du Chancelier, à 2 lieues pour un jour, non compris la voiture	6	"
56		Vacations du Consul		
57	Actes	Vacations du Chancelier		
58	divers	Avérations de pièces y compris l'enregistrement	3	"
59		Enregistrement d'un Certificat, lettres de grosse, ou autres actes &c légalisation	3	"
60		Expédition de pièces / page (à la grosse 21 lignes par page et 12 syllabes à la ligne	"	30
61		Droit de Dépot	2 p %	
62		Droit de Déport		
68		Vente des objets sauvés d'un naufrage &c 15 centimes pour cent francs (arrêté du 17 floréal an 9 et post scriptum de la Circulaire du 18 Novembre 1833.		

Elseneur le 1er Janvier 1834

signé de la [illegible]sette



Conseil et [illegible] France en Danemark

Dispache d'avarie du navire français le Benjamin, de Dunkerque, Cap. Lecorner. 1er février 1836

<u>Traduction</u>

Copenhague le 1er févr. 1836.

Calcul de l'avarie du navire le Benjamin, Capitaine Lecorner, entré en relache forcée à Elseneur pendant le voyage de Dunkerque à St. Petersbourg.

Il résulte du ~~[illegible]~~ protêt demer fait par le Capitaine et l'équipage le 27 Septembre 1835 devant le Consul de France de la Roquette à Elseneur qu'ils sont partis de Dunkerque le trois 7bre avec un navire bien étanché et gréé qu'ils ont continué le voyage jusqu'au 9 du même mois sans aucun événement remarquable, lorsqu'ils éprouvèrent une tempête de S.E. & E.S.E. avec une très grosse mer, le navire submergeant de l'avant à l'arrière et fatiguant beaucoup. Ils aperçurent de l'eau à la pompe, qui sentait très fort le vin de Champagne; à 11 heures du soir dans un très fort grain, le navire fut jeté, par un fort coup de mer, tout à fait sur le côté de bâbord, le ~~[illegible]~~ le corps de dans l'eau et demeura dans cette position. Après avoir conféré avec l'équipage ~~il fut convenu~~ on ~~de~~ coupa l'écoute de brigantine et la drisse de pique; la brigantine fut ensuite enlevée au gré du vent, et le navire se releva. Par suite de cet événement ~~cette accident~~ les hauts du navire ont beaucoup souffert, et la braie sortit de ~~[illegible]~~ coutures. Le navire ~~faisait~~ fit de l'eau, il fallut pomper à chaque heure. La tempête continua jusqu'au 14, et ils firent toutes leurs efforts pour sauver le navire tantôt en mettant à la cape, tantôt en fuyant à la lame. Le 15 à 8 heures du soir le grand-hunier fut ~~[illegible]~~ déchiré et le navire fut jeté de nouveau sur le côté de bâbord, et d'après l'avis de l'équipage on coupa ~~[illegible]~~ la ~~Ralingue~~ ~~(Tordingerne)~~ et les cargues; le hunier fut enlevé au gré des vents et le navire se releva. Le 16 ils apperçurent que tout le devant du navire s'était ouvert, ils se servirent de tout leur rechange pour réparer les voiles et les Cordages, dont tant le dormant que le courant avaient beaucoup souffert. Un hauban de tribord avait été rompu. Le 19 ils ~~[illegible]~~ éprouvèrent de nouveau une tempête, mais plus tard le temps s'améliora et le 23 ils passèrent le Skagen le 25 ils apperçurent Niddingen, et ~~jeta [illegible]~~ mouillèrent sur la rade d'Elseneur à ~~[illegible]~~ 6 heures 1/4 d'après midi. Suivant l'expertise



A / : L. tre B. / faite les 3, 6 & 7 8bre: ~~on trouva [illegible]~~ on trouva que les coutures dans le pont, ~~[illegible]~~ / et les Varangues

~~ainsi que le Wat...~~ ~~étaient~~ les gouttières étaient tellement abimés ~~au degré~~, que le ~~vagrage~~ vaigrage en plusieurs endroits était tout à fait enlevé, et ~~beaucoup~~ quinze partie des poutres de pont étaient hors d'état de servir. Dans ~~le chargement~~ la cale on trouva 2 poutres de l'entrepont et ~~beaucoup~~ ~~une partie de~~ plusieurs genoux rompus, et ~~toutes~~ toutes les autres poutres ~~et~~ ainsi que les genoux étaient horriblement abimés, avaient changé de place, ~~et varangues~~ les varangues et le vaigrage était sains et frais. ~~Plusieurs poutres furent~~ Plusieurs membrures au dessus des préceintes ~~furent~~ ~~étaient~~ ayant été visitées ~~bordées~~ ~~préparées~~, on les trouva endommagés, pourquoi il fut nécessaire d'enlever ~~une poutre~~ un bordage (~~planche~~) au dessus des préceintes, et après que cela ~~avait~~ eut été fait on trouva 76 Pces de membrures de l'intérieur tellement endommagés ~~étaient dans un tel degré~~, qu'il fallait les ôter, et ~~......~~ en remettre de neuves. Les préceintes étaient endommagés ~~abimés~~ par l'eau, qui était resté entre eux et le franc-bord, pourquoi il fallut ~~les~~ en remettre de neufs. Une partie ~~de la membrure était~~ douzième ~~était~~ ayant été enlevé au dessous des préceintes, ~~et~~ les bordages s'y ~~trouva~~ trouvèrent sains et frais. Trois nouvelles courbes et 2 à 3 courbes d'arrière ~~il a fallu remettre~~ doivent être remises. ~~La~~ Une brigantine et ~~le~~ un grand hunier étaient rompus; ~~le~~ et un grand hauban ~~était~~ rompu, et un hauban abimé. La réparation fut estimée, comme suit:

La charpente ~~au~~ pour le corps du navire Rbdlr	5019. 73.	
Ouvrage de Forgeron à ditto	795. 64.	
		5815. 41.
Ouvrage de voilier		
Un nouvel hunier	403.	
Une nouvelle brigantine	176. 48.	
		379. 48.
Ouvrage de cordier		
Cordages ~~aux~~ pour les voiles	120. 72.	
26 ~~...~~ brasses de Cpres pr hauban	54.	
Fil de merlin et Bitord	16	190 72
5 Poulies		8 64
~~La somme~~ Total de Dommage estimé . . .		Rbd... 6394.. 33.

1, Le hauban rompu est évalué à .... 12 R. ..

Lorsqu'on aura effectué ces réparations il faudra abattre le navire en carène, enlever le zinc, calfeuter le fond et remettre une nouvelle doublure, lesquelles réparations ne sont pas comprises dans l'estimation ci dessus, mais évaluées plus tard par le Charpentier à 1721 R. 32 ß. Le navire dans son état ~~[illegible]~~ endommagé a été estimé à 2700 R.

Ce calcul a été fait dans la supposition (Forudsætning) qu'on ferait réparer le navire à Elseneur, et que la cargaison resterait ~~dans ce~~ port ~~[illegible]~~ jusqu'à ce que les réparations ~~auraient~~ eussent été terminées. Les frais pour la Cargaison ont été portés séparément.

Rd.	ß			Avarie grosse Rd.	ß	Part p. le navire R.	ß
5815	41	p. main d'oeuvre de Charpentier et ouvrage de forgeron p. la réparation du nav. d'ap. l'estimation		„	„	5815	41
1721	32	pour enlever le zinc et réparer le fond		.	„	1721	32
379	48	ouvrage de voilier, savoir: Pour un hunier neuf	203 – „				
		⅓ p. amélioration	67 – 64			67	64
			135 – 32				
		Dommage p. les ~~off~~ objets coupés	45 – 32	90	„	45	32
		pour une brigantine	176 – 48				
		⅓ pour amélioration	58 – 80	117	64	58	80
190	72	Ouvrage de Cordier, savoir:					
		1 Pakhold 1 drisse de pirogue; 1 Klods fald (drisse de ~~[illegible]~~ mât); 1 écoute de brigantine; 2 palans de hune; 1 ride } 177 brasses 3 pouces p. 1 Skd 32 ℔					
		Cerque-point et Carques	16 ℔ 8 ℔				
			1 Skd 192 – 8 ℔				
		à 60 R. p. Skd	118 – „ 48				
		(Lidser) ~~f~~ .... de brigantine	2 – 24				
			120 – 72				
		⅓ p. amélioration	40 – 24	80	48	40	24
		24 brasses 6 pouces épais p. hauban p. 182 ℔ ~~[illegible]~~	54				
		p. filet de mesline	16			70	„
8	64	5 poulies	8 – 64				
		⅓ pour amélioration	2 – 85	5	75	2	85
336	„	frais de port jusqu'au 15 mars. suiv. le certificat du Charpentier les réparations dureront jusqu'au 15 mars		336	„		
260	„	p. protêts, déclarations, expertise, attestations &a.		160	–	100	„
2,060	67	nourriture et gages, suivant le Compte	2060 – 67				
		savoir: gages au Capt. 120 fr.; second 70; 4 matelots à 50 f 200; 2 novices à 30 – 60; 1 mousse 20	f. 470				
		du 25 Sept. au 15 mars	„ 2647 – 68				
		à 188 & 200 % R.	938 – 86				
		nourriture p. le même temps p. le Capt. à ⅘ R. p. jour	135 – 19				
		8 hommes à ⅓ d.	450 – 64				
			1524 – 73	1524	73		
			535 – 90			535	90
50	–	port de lettres et autres petits frais		50	„		
300	–	provision pour les soins donnés		300	„		
		Rd		2,664	68	8,457	64
11,122	36						
16,683	9	à 200 % marcs de banque		3,997	1	12,686	8
75	–	salaire du Dispacheur		75	–		
		Marcs de Cte de Hbg		4072	1	12,686	8

Bf. 4072 – 1. Avarie grosse du

du Capital Contribuant

Bco ₰ 117,130, fait $3\frac{477}{1000}$ % et revient à :

MM. W. Küster	40	Caisses vin de Champagne m/f	681/720	Bco	6400	222-7
L. Boissont	140	—	111/250		22400	779-1
Nicholls & Plinke	40	—	721/760		6400	222-7
Ordre	40	—	381/420		6400	222-7
C. Lantz & C	40	—	341/380		6400	222-7
I. Becker	40	—	301/340		6400	222-7
G. F. Brandt & C	40	—	491/530		6400	222-7
Blessig & C	40	—	451/490		6400	222-7
Ordre	25	—	626/650		4000	139-2
Brandt fr	30	—	651/680		4800	166-14
Delbos & C	40	—	546/585		6400	222-7
N. Paninandi	40	—	586/625		6400	222-7
A. Kimsen & C	30	—	421/450		4800	166-14
F. Kritsche	15	—	FK. 531/545		2400	83-7
Delbos & C	25	Colis —	AC 46/70	évalué à 7446	7450	259-1
J. Holliday	12	id —	FB. 222/233	5319.3.	5320	185-2
Ordre	14	d° machines		3191-8	3190	110-12
A. v. Deurs & C	1	Balle objets de mode		39-14	40	1-5
					marc de Bque	3,893-9

le navire dans son état endommagé Rbd 2,700
avarie grosse, les dommages 293-87
Rbd 2993-87

		p. 4490.14 -	4500	156-9
fret pour la distance parcourue —	"	628-2 -	630	21-15
		p. —		4072-1

Signé : (signé) A. Wessely
Dispacheur
(L. S.)

Le Consul de France en Danemark, chevalier de la Légion d'honneur certifie que la signature ci dessus est celle de Mr A. Wessely, Dispacheur à Copenhague et que foi doit y être ajoutée.

Elseneur le 10 mai 1836
Signé de la Roquette

Nous Consul de France en Danemark, chevalier de la Légion d'honneur, certifions que la traduction ci dessus celle des autres parties (faite dans notre chancellerie) de la Dispache de Mr A. Wessely, rédigée en langue danoise est exacte et parfaitement conforme à l'original

Elseneur le 11 mai 1836
Signé de la Roquette

1,87/4
1-91

37/2
-10

261

Conditions d'après lesquelles on vendra en vente publique le ~~6~~ et 7 avril prochain, si une offre convenable est faite, le brig français le Benjamin jaugeant 64½ lasts de commerce danois et situé près du Chantier, ainsi que ~~[illegible]~~ l'inventaire du dit brick

—

1° Le dit brik le Benjamin et son inventaire seront vendus dans l'état où ils se trouvent actuellement; le 6 avril on exposera séparément en vente le navire et l'inventaire, et le 7 on vendra le tout en bloc. Avant le coup de marteau l'acheteur ~~[illegible]~~ devra se décider, et en cas qu'il se décide on acceptera son offre; Il s'en suit que les acheteurs ~~qui [illegible]~~ du premier jour sont tenus à l'offre qu'ils auront faite pour chaque objet en particulier.

2° Dès le coup de marteau le navire ainsi que l'inventaire sont dans tous les cas aux risques de l'acheteur et pour ~~[illegible]~~ son compte en ce qui concerne tous les frais qui pourraient survenir. ~~Les~~ on devra prendre livraison des objets achetés ~~devront être pris en possession~~ 3 jours après le coup de marteau, et ~~[illegible]~~ le prix de la ~~[illegible]~~ vente ainsi que les frais ~~qui~~ en résultant ~~[illegible]~~ devront être acquittés ~~effectués~~ également dans le délai de 3 jours, et payés aux soussignés qui en donneront une quittance au nom des parties intéressées; A défaut de payement ces objets seront, sans avis, ni jugement préalable, vendus dans une nouvelle ~~[illegible]~~ dernière vente pour compte du 1er acheteur, qui sera responsable du produit ~~qu'il est possible~~ dans le cas où il serait ~~[illegible]~~ moindre ainsi que des frais qui pourraient résulter de cette seconde vente; D'un autre côté s'il y avait un surplus, il n'y aura aucun droit.

3° ~~En cas que~~ si le navire et l'inventaire soient vendus séparément, celui qui achète l'inventaire n'aura ~~[illegible]~~ à payer que les droits de Douane prescrits, et la personne qui achètera le corps du navire n'aura ~~qu'~~ à payer ~~tous~~ que tous les droits de Douane ~~[illegible]~~ prescrits qu'on devra effectuer si le navire ~~être~~ est dépécé ~~[illegible]~~ ou s'il ~~serait~~ est remis en mer sous pavillon danois, de même que les frais qui ~~[illegible]~~ résulteraient ~~[illegible]~~ de la rédaction d'un

document à ce sujet (Skiöde) et sa lecture au tribunal. Mais si le navire et l'inventaire ~~seront~~ sont vendus en bloc l'acheteur payera tous les frais résultants de la vente, de même que le salaire de vente, avec ~~aux~~ dans les journaux, une provision de 2½% &c sous quelque dénomination que ce soit et sans exception d'aucune espèce de frais.

4°. Les personnes qui achèteront ~~devront~~ devront donner une sureté suffisante pour leur offre, car dans le cas contraire on n'y aura aucun égard, et on continuera la vente selon l'offre qui s'y rapproche le plus, pour laquelle on devra donner une telle sureté.

5°. En cas de procé[illegible] l'acheteur & le cautionnant sont obligés de se présenter, sans avoir égard à leur domicile, devant la commission de conciliation et le tribunal de la ville d'Elseneur, et ils seront soumis à la poursuite des tribunaux ~~ce~~ prescrite par l'ordonn.ce du 25 Janvier 1828.—

Elsl. ~~[illegible]~~ 1836

sous leur inspections ; mais maintenant ils étaient renvoyés à leurs droits, à la sainteté du contrat fondamental entre le pays et la maison regnante des deux branches. Mais que du moins médiatement la forme du gouvernement nonrestreint existant dans le royaume aurait de l'influence sur la Constitution du Schleswig-holstein, fut complètement montré au Couronnement du Roi Christian V. Weder schien es dem Könige angemessen, (   ) d'accepter le nouveau homage personnel, noch erlangten die Stände, que l'amélioration des besoins du pays et de la concession des privilèges, comme par le passé, avant que le serment de fidelité eut lieu, mais toutefois la concession contemporaine, et elle cessa plus avec la forme de la pleine methode des serments "si dieu devrait leur aider"; mais "a lieu de serment". par lequel les états observèrent malgré eux, qu'on leur présenta pour signer une formule de serment double, une pour les prélats et la noblesse, une autre (du reste de la même teneur sur les points principaux) pour les villes. Ils ne manquèrent pas de faire des objections à ce sujet que "les villes comme membres indissociables du même corps et partissipants des mêmes privilèges" von jeher geachtet wären ; aussi reclamaient ils leur gouvernement actif par la visite même au commencement du nouveau gouvernement les assemblées des états fixées en grand nombre. Mais avec l'année 1672 les anciennes discords commencèrent de nouveau principalement à cause des heritiers de la maison d'Oldenbourg:



On chercha des alliances avec les puissances étrangères; on n'était pas d'accord à cause de la proposition de subsides; l'assemblée des états de cette année se termina sans aucune resolution de prise. Précisément à cause du discord augmentant de l'assemblée des États de l'année suivante 1673 et ensuite celle de 1674 ainsi que l'assemblé des états à Kiel en 1675 n'étaient à peine ouverte que le Duc, craignant, que cela regardait le roi avec des proposition de lui même de se procurer de l'argent qui devait être employé contre la maison ducale, fit arreter l'assemblée des états et retraita lui même. À partir de cette epoque il ne se présente que des scenes tristes. Au mois de Juin de la même année le roi envoya le Duc son beau fils à Rendsbourg pour des une convention de paix s'assura ici sa personne et le força de renoncer à la souverainité. Mais Christian Albrechts à peine delivré, s'enfuit pour Hambourg et protesta contre ~~paix~~ convention de paix à Rendsbourg; ensuite le roi fit, appuyé sur la première consequence de la guerre eclatée avec la Suède, ~~met~~ placer des militaires dans le pays ducal et prit en sequestre (1676) la partie de Schleswig comme à cause d'Investiture négligé. L'affaire en resta là malgre toutes les operations qu'on fit contre jusqu'à la paix de Fontainebleau 1679 où le duc fut restitué. (remis en place)

Mais maintenant commençaient, ~~[illegible]~~ à pendant déjà, le peuple du roi à quitter le royaume du duc, aussi il fut correspondé entre les deux princes pendant les années

de 1680 à 1682 sur une assemblée des états; mais tout a manqué; l'article de Fontainebleau n'adoucissait point les peines internes. Le roi demanda par la restitution 900,000 Rthlr à payer comme droit de contribution restants et le duc devait laisser la branche royale future, comme celle plus ancienne avait soin tout seul de la défense du pays; le pays et les forteresses des deux parties continuèrent à être gardés par les troupes du roi; le duc détourna les subsides, dont l'emploi pour la défense du pays, pour d'autres buts, ne devait plus consister en partage des subsides, mais rester tous ensemble dans la caisse commune du pays, et le roi par ce moyen conjoint et argent faire effectuer la défense. Mais le duc, ne se considérant en sûreté qu'à Hambourg, demanda de nouveau une assemblée des états d'après l'ancienne méthode pour la concession des subsides, mais alors le partage égal des subsides; il chercha de la protection chez l'Empereur et auprès la Suède (1683) et le roi recommença au contraire à commander dans la partie ducale, à prescrire et à percevoir exécutivement tout seul et sans aucune assemblée des états les subsides auprès les prélats, la noblesse et dans toutes les parties du pays. Par cependant, comme si le roi par là voulut faire cesser les assemblées des états; il pensait seulement à se mettre tout seul à l'avenir à la tête des assemblées comme le commandant supérieur; car dans les transactions,

si on ose les appeler ainsi, qui ne fit qu'éloigner davantage la bonne intelligence du but désiré, la suivante au duc était également contenue dans les transactions: "et celui ci (le Duc) doit dans les assemblées des états futurs dans toutes les affaires être d'accord avec le Roi et jamais de l'opinion contraire". A la fin de Mai 1684 le Roi fit un pas décisif, enleva le duché de Schleswig comme échu, le lia avec la partie royale, reclama des états de Schleswig de le reconnaître encore plus comme seul souverain, en cas contraire la disgrace du Roi, et la perte de leurs propriétés et de leurs biens, de leurs privileges et de leurs droits. Le Duc protesta contre cela dans une patente contraire, et obligea les états et les habitans, également par la perte de leurs propriétés et de leurs biens, de leurs privileges et droits, ~~de ne~~ à ne pas obeir à la patente du Roi. Cet état de dispute dura pendant cinq longues années, jusqu'à ce que les efforts faits, principalement par l'empereur et les états du royaume voisin, gagnèrent, et la paix d'altona du 20 (30) Juin 1689 redonna expressement jura collectarum ~~tout~~ au Duc tout ce qu'il avait perdu, son pays, sa souveraineté et les droits regaliens. Après une absence de 14 ans Chrestian Albrecht revint de hambourg en son pays et y mourut en paix en 1694.

mesures des prélats et de la noblesse pour le maintien de la Constitution. Reconnaissance des princes seigneuriaux du droit de concession des subsides. Établissement de la Contribution ordinaire 1690, ~~connue~~ fixée impôt provisoire jusqu'à l'assemblée des états.

"Ainsi se manifesta", dit ~~l'auteur de l'histoire~~ l'histoire de notre patrie, "l'espoir pour les duchés par la paix d'Altona, de ne plus éprouver tous les malheurs et toutes les horreurs d'une guerre intérieure; car dans le fait depuis 1675 il y avait existé une guerre intérieure depuis 14 ans dans laquelle les sujets du Duc, principalement ses employés, avaient souffert tous les torts, qu'éprouve ordinairement la partie plus faible dans une guerre civile; l'espoir se manifesta que les Duchés verraient à l'avenir tous les avantages d'une restitution unanime conservée pendant des siècles entiers et jouit d'un gouvernement fondé sur des contrats reconnus et verraient que l'attention de leur prince n'est plus dirigée vers la guerre et le défi mais sur le bien du pays. La suite de cette histoire apprendra la trappe dite ~~avec laquelle ces~~ projets disparurent. (Voir Hegewisch). Mais quand-même avouons qu'il n'y a pas de renseignements à avoir, quoique dans l'espace de temps suivant plus heureux mais trop court, jusqu'à la mort du Duc, il a aussi été traité pour une assemblée des états, alors ceci ne fait que rester dans le silence complet des actes ordinaires

36

des assemblées des États et la brochure des parties imprimées. L'archive des nobles contient la preuve la plus complète que les prélats et la noblesse qui se réunissaient souvent dans leurs Conventen pendant la période malheureuse depuis 1675 ne laissaient rien pour obtenir la Constitution. L'exposé des mesures qu'ils firent et les écritures qu'ils ont présentées seraient trop long à examiner en détail puisque sans elles nous sommes obligés, contre notre désir, d'être plus détaillés; mais des efforts lesquels tout de suite après la paix d'Altona ils employaient pour le ~~[illegible]~~ rétablissement des assemblées des états et de la reconnaissance de leurs droits, qu'ils requirent réellement, montrent plusieurs Erlasse seignoriaux des années 1689 + 1690. On apprend par là:

que les princes seigneuriaux reconnurent comme par le passé tout le droit de constitution et principalement le droit des subsides ~~aux~~ fixés dans les assemblées des États;

Que, tout comme les prélats et la noblesse ils devaient considérer ce qui s'était passé contre comme hors de la règle (un ouvrage provisoire) et comme être à réparer.

Que toutefois aussi après la paix d'Altona beaucoup mésintelligences non terminées entre les princes empêcheront la fixation sur la demande renouvelée pour l'assemblée des états promis à être exécutée prochainement.

Qu'enfin à cause de cette mésintelligence (car "amitié inséparable" n'exista que dans le traité) il ne venait qu'à un abaissement de la ~~haute~~ contribution élevée réclamée jusqu'alors et à une fixation provisoire des contributions qui était à établir pour la défense du pays d'après le nombre des Charrues toutefois, c.à.d. jusqu'à l'assemblée des états prochaine

Ce dernier point de la déclaration royale que bientôt après le Duc rejoint, chaque prince voulait toutefois et jusqu'à l'assemblée des États se contenter chacun d'un Reichsthaler ½ sur ~~la~~ chaque charrue en Holstein et en Schleswig d'1½ Rthl. sur chaque charrue comme contribution mensuelle sans d'autre fixation, ce point donne au rescript royal du 28 février 1690 encore une importance particulière. Car les 3 Rthl qui étaient fixés provisoirement ~~mensuellement~~ (en tout) pour chaque mois pour le Holstein et 7 ß de lubeck pour le Schleswig sont restés connus des droits de charrue ordinaires (contributions ordinaires) jusqu'à la dernière assemblée des états et encore plus longtemps, sans être haussé, jusqu'à ce jour.

Mais à peine personne ne se douta ~~qu'en~~ en l'an 1690 qu'il durerait encore 2 ans avec l'assemblée des états. –

§

Continuation du Heergangs(   ) historique. Jusqu'au 18e siècle. –

Faut il beaucoup de paroles sur le tout pour savoir comment tout se fit en detail? S'il y avait beaucoup d'obstacles, tout de suite après la mort de Christian Albrecht (1694) à cause d'ailleurs, il recommença violemment de nouveau sur le testament de

du défunt sur la communion, l'union, sur le bien Gottes Gabe ; sur le jus armorum, les travaux de Duc. Bientôt les discords étaient assez nombreux pour donner matière à un ouvrage à part, aussi bientôt profondément absorbés dans les plus grands Welthändel (; et l'ambition de Louis XIV. Le jeune Duc invoqua l'assistance de la hollande Suède, de la hollande, de l'angleterre, et fut préparée ~~[illegible]~~ lorsque l'empereur détourna paisiblement les deux parties, appela de nouveau l'intervention d'Altona, de Saxonie et de Brandebourg et fit véritablement en l'an 1696 un Congrès à hambourg, qui existant pendant 3 ans n'effectua rien, et même pendant ce temps quelques revoltes se manifestèrent contre le Duc ; les affaires de ce dernier paraissaient mal aller et comme si elles étaient à la fin. alors Charles XII fut couronné en Suède, 15 ans, se souvenant Carl Gustaf, aimant le ~~[illegible]~~ Duc personnellement à compter de tous anciens. Carl donna volontairement au prince sa soeur, promit de le proteger à la paix d'Altona ; Lorsque le Roi Christian mourut (Août 1699) il y avait du Kriegsgewühl (dans le pays.

Le Duc Fredrich IV s'était retiré à Stockholm dans l'espoir de revenir bientôt, tandis que le Roi Fredrich IV au lieu de l'hommage habituel et la concession des privileges du Schleswig holstein, prélevait des contributions, dérangea les travaux, gagna Fredrichstadt et bombarda Tönning. Tout à coup Carl XII imposa la paix par la surprise du Séland et de la capitale. Dans la paix de Travendahl entre le Roi & le Duc du 18 Août 1700 on confirma formellement les anciens contrats entre les deux maisons et on les mit toutes les deux sur la même base de gouvernement, les prelats et la noblesse conservent tous leurs

droits, aussi le gouvernement commun sur les prélats et la noblesse doit rester inviolable et en certaine manière sur quelques villes (et certo modo in quasdam civitates Art III), au contraire les villes déjà divisées doivent rester sous un gouvernement séparé. On ne mentionne rien quant aux assemblées des états dans les villes; ~~[illegible]~~ mais on n'osait pas leur ôter le droit à avoir des assemblées des états; car dans dans le 5e art. il est dit, où il est question de la défense du pays:

"Les moyens pour cet effet doivent être procurés dans l'assemblée des états d'après l'ancienne méthode".

Immédiatement après la paix de Travendahl les prélats et la noblesse renouvellèrent leur demande pour tenir enfin décidément une assemblée des états, par moins sur l'hommage discontinué avec lequel la concession des subsides ~~[illegible]~~ était réunis. Le Duc Frédérich répliqua: qu'il communiquera avec le roi sur l'assemblée des États, l'hommage soit pour maintenant à renvoyer, parce qu'il était au moment de partir pour la Suède. Ces voyages, ?? n'étaient cependant pas dans l'intérêt de Schleswig holstein: Déjà dans l'année suivante une paix supplémentaire était nécessaire, et l'année après le Duc Frédérich tomba à côté de son ami royal, dans la Pologne éloignée, à la bataille de Clissow (Juillet 1702). Son frère le Coopérateur de Lubeck, Christian August devint administrateur à la place du jeune orphelin de 2 ans, le Duc Carl Frédérich.

Cela s'appellera raconter l'histoire du Schleswig Holstein quand nous viendrons citer ce que ce pays, au milieu des tumultes de la guerre, ~~par~~ a souffert par suite de la ~~sep~~ ~~dispersion~~ désunion la plus nuisible, ~~comment~~ par quels moyens on parvint à conciliation forcée et le premier essai par le gouvernement pour la séparation de nouveau, comment une formalité suffisait, une dispute sur une lettre, plus ou moins grande dans la signature de l'administrateur pour enlever aux duchés pendant ~~sept~~ ans non pas seulement l'assemblée des états, mais le chemin judiciaire à tous les habitans, le droit communal.

(fractur)

§ 8.

L'abolition convenue de la constitution du pays (article séparé d'Altona de 1709) ne fut pas exécuté. Dans l'assemblée des états de 1711 et 1712 les prélats et la noblesse convinrent d'une contribution ordinaire annuelle, par trop élevée au reste le droit de concession de subside fut obtenu et reconnu dans l'assemblée des états.

La circonstance la plus funeste de l'état à cette époque la était que l'union des deux maisons fut enfin faite ~~afin~~ pour supprimer avec force réunie l'ancienne constitution du pays, non pas parceque ses droits étaient mal fondées, mais parcequ'il plaisait ainsi à la partie la plus forte. Les députés des deux pays firent la convention entre eux d'imposer une contribution excessivement considerable de 80 Rthl. sur chaque charrue de terre monastiques et nobles et parcequ'il était à prévoir que les prélats et la noblesse presseraient le retablissement pratique de la constitution et que sans

269

sans une assemblée des états ils ne pouvaient être persuadés à rien, le plan fut precisement dirigé sur l'abolition de ce droit. - Les [lettres d'avertissement] séparés ajoutés à la recesse d'altona le 17 Juillet 1709 contiennent clairement la Convention que, quoique les prélats et la noblesse après la publication dela Recesse, dans laquelle on demande sans façon huit thaler, insistèrent pour avoir une assemblée des états, qu'on appelle ici une formalité, ihnen dieser zu verweigern eine lediglich eine Versammlung der Prelaten und Ritterschaft zu verstatten sey, qui alors sur la terre de Schleswig, par conséquent hors dela protection du Royaume allemand, luit avoir lieu, - aussi que les prélats et la noblesse dans une telle convocation devaient mener une voix conseillante, gestattet werden sollte, où il ne manquait pas de menaces contre cette disposition un peu contraire, eben so wenig als an Versprechung des Lohnes an schwiegsame Unterstützer der Wiederrechtlichkeit. Non pas pour rappeler des souvenirs violés, mais pour cause dela verité & du droit, les prélats et la noblesse de holstein doivent, pour empêcher toute mauvaise interpretations, découvrir ce Ereignisse, et faire connaître en abrégé ce qui dans cette position critique a été fait par eux. Le plan dirigé contre la Constitution du pays, fait, formé, véritablement exécuté, resta toutefois sans être mis à exécution; ce qui reposait sur les prélats et la noblesse de Schleswig-holstein a été fait et obtenu; selon la manière dont on pouvait obtenir quelque chose

à cette époque là sans violer les devoirs des sujets. Tout de suite après la publication de la recesse insistèrent vigoureusement à une assemblée des États. Lorsque, après quelques empêchemens, ce dur mandat d'impôts était vraiment établi, il ~~doubl~~ redoubla leurs efforts, neanmoins ils furent avec la signification: " Vu que la fixation pour l'assemblée des états dans les tems actuels sera trop difficile, ledigliche beschieden à une reunion avec des commissaires des princes à Schleswig. Les prélats et six deputés nobles, qui conformément à cette disposition se présentèrent à Schleswig, y ont depuis le 17. Juin jusqu'au 6 Juillet continué à agir ainsi avec les Commissaires, qu'ils insistèrent continuellement à une assemblée des prélats, de la noblesse et des villes selon l'ancienne coutume du pays, ainsi qu'à la concession des privileges qui avait été suspendue jusqu'alors, en se déclarant cependant d'avance prêts à faire tous les sacrifices (extraordin.) qui dépendaient deux pendant la durée cette opération. Cette insistance continuelle parvint enfin à empêcher par la force du droit le plan de la convention secrète. L'assemblée des États fut reellement ~~convoqu~~ indiquée le 14 7bre par les deux princes en commun, mais dans la patente de l'assemblée des états il a été omis, contre la constitution, pour la première fois, l'invitation des villes (die Ladung der Städte), et les représentations contraires de la noblesse, que cet ancien Mitstände, qui avait fait l'assemblée des états en 1675 nombreuse, dût aussi être invoqué, ne furent pas écoutées. Un tel retranchement sensible de

l'ancien droit ~~comme~~ du pays avait un mauvais pressentiment et par moins l'endroit où les ~~premiers~~ députés démembrés devaient se réunir, la forteresse de Rendsbourg. Des peines conservées se prononcèrent tout de suite au commencement de la transaction de l'assemblée. Il est vrai que les états se rapportèrent tout à fait à ce qui était conforme à la constitution, en en accusant les coupables, en servant davantage la fidelité, de ne pas avoir donné le serment de la fidelité depuis 12 ans au Roi Regnant Frederik IV et également au Duc, ils demandèrent et la fixation du jour pour la reception du serment de fidelité, auquel il fallait aussi convoqué les villes, et la concession des privilèges accordés aux prelats, à la noblesse et aux villes, mais quant aux impots ils demandèrent : que dans cette assemblée des états à cause de la contribution qui se payait annuellement on devait s'arranger sur une certaine base, qu'à l'avenir on ne devait imposer aux prelats et à la noblesse aucune contribution extraordinaire, mais, en cas que les circonstances de temps de guerre exigeraient une telle, on devra la proposer dans une assemblée des états et y délibérer là dessus. Au contraire les commissaires seignoriaux restèrent dans l'assemblée des états uniquement par la necessité de l'impot extraordinaire à payer

et regardant avec orgueil les proportions de droit qui en de pouvoir a à heurter, ils firent quelquefois durchblicken que par le témoignage de dévotion, cela voulait dire: Abfindung (i Anleihen

und Donative ~~tout aussi bien~~ que le droit zu einer Berücksichtigung gelangen könnte; au contraire en cas de refus anderweitige "mesure" wenig verhohlen gedacht ward. Dans cette disposition les états déterminèrent de se trouver disposés quant à la concession d'argent, mais de se réserver le droit sauvé et une meilleure époque pour la libre exécution; Ils accordèrent de plus ainsi leu, cependant toutefois sous la condition expressive, ce qui était reconnu avant la constitution. Enfin les commissaires eux-mêmes paraissaient contents et donnèrent ence qui concerne l'article des impôts le 25 Janv. 1712 la déclaration:

" Qu'en tems de paix la contribution ordinaire, ainsi qu'elle avait été établie mensuellement jusqu'alors dans les deux duchés, non pas seulement ne pas être haussée mais abaissée autant que possible, et en tems de guerre, lorsque la nécessité demandera de faire des impôts extraordinaires cela devait d'avance être arrangé dans une assemblée des États par les prélats & la noblesse.

Mais cette résolution des commissaires, dans laquelle du reste il était question d'un jure collectandi accordé au reste sans restrictions aux députés du pays (sans explication sur le mot

fait une autre, sans cependant y donner aucune suite ultérieure; ainsi que les monastères et les terres nobles de Schleswig payaient en contribution ordinaire ~~étaient~~ était pour ainsi dire comme elle ~~é~~ payée par ceux holsteinois.–

§ 12–

De la concession des privilèges dans le 18e siècle et principalement de la ~~séparation~~ nouvelle réunion des deux duchés dans la domaine de la maison royale (1773): traités de Copenhague et Zarsko-Selo.–

Quant à la concession des privilèges dans pendant cet espace de temps, le diplome de confirmation du Roi Frederich IV fut présenté et celui du Duc administrateur fut exposé au nom de son pupille, ainsi que ~~nous~~ l'avons dit ci-dessus, encore pendant la dernière assemblée des États et comme un de ses résultats les plus importans. Toutes les indications et toutes les assurances y contenues sont ~~toutes~~ seulement dirigées sur les prélats et sur la noblesse comme les seuls États qui composèrent cette assemblée; une exclusion des villes, qui pour la suite fut reservée. Aussi l'omission de la formule de serment ordinairement adoptée était à plaindre, les changemens des deux qui, quand ils ne sévaient pas tout de suite le fondement de la Constitution, firent

néanmoins des empiètements sur leur mérite, et pouvaient obscurcir peu à peu le sens des privilèges.

Au contraire il devait être agréable aux prélats et à la Noblesse que le diplôme cité expressément dans la dernière conclusion de l'assemblée des Etats, affirma, avec la Connexion des privilèges était mis en réunion. Aussi le Successeur royal le Roi Christian VI ne négligea pas, peu de temps après son couronnement sans le 12 Mars 1731 d'affirmer les privilèges sur la demande faite à ce sujet; quoique cette fois dans deux diplômes séparés, comme: Confirmatio privilegiorum des prélats et de la noblesse des Duchés du holstein" et de ~~pour~~ même pour la partie du Corps établie dans le Schleswig, toutes deux du reste de la même teneur quant au fond, jusqu'à une clause incluse dans la Confirmation du Schleswig:

"pour autant que de semblables privilèges ne sont pas contraires à notre gouvernement souverain (alleinig) sur le duché mentionné";

une Clause où l'expression Souverain désigne sans contredit le vrai rapport du Schleswig, c. à d. que ce duché non pas comme celui du holstein ira comme féodal d'un royaume étranger; mais contre le gouvernement royal alleinig dans le Schleswig la maison ducale mit en mouvement les plus grandes puissances d'Europe.

Il en resulta que le Duc Carl Friedrich après sa majorité reclamée ne publia aucune nouvelle concession, et le Duc Carl Peter Ulrich après cela n'a pas confirmé les privilèges. Il ne paraît pas que les prélats et la noblesse ~~sei pour rapport à cela~~ demanderent seulement d'obtenir des diplomes, dont on pouvait prevoir d'avance avec certitude que pour ce qui concerne le Duché de Schleswig Ils seront en contradiction complete avec les diplomes royaux. Il leurs était beaucoup plus important de ~~tr~~ rencontrer chaque conséquence prejudiciable qui ~~t~~ resultera de l'écartement établi du diplome de concession contre la continuation de la constitution commune du pays. Le prélat et ceux de la noblesse du Duché de holstein firent par conséquent, bientot après la concession royale le 7 Juillet de la même année 1731, une petition pour la continuation non interrompue de l'ancienne reunion des deux Gouvernements, et demanderent aussi le 27 Juin 1732 la declaration expresse qu'on se reserverait outre cela ce nexus sociales.

C'était sans doute un enchainement propre des proportions, que les prélats et la noblesse par le prochain échange de Gouvernement dans la maison royale, déroba la concession royale et dans la suite non interrompue laissait aussi accueil ci eine Lücke pour la première fois depuis de nombreux siècles. Beaucoup de choses sont encore ~~sans être~~ ~~con~~ inconnues, cependant quand il est sûr qu'au mois de Juin 1746, peu de tems avant la mort du Roi Christian VI, entre la Couronne danoise & celle russe il fut conclu un traité défensif de cinquante années, suivi d'une garantie des deux pays, dont néanmoins la partie ennemie de Schleswig par rapport auquel on se reserva eine gütliche Ausgleichung, fut exceptée expressément, il devait être très difficile au Roi Fredrik & de communiquer au moment de son couronnement une telle concession qui ~~d'importa~~ ne contenait aucune Zurücknahme et d'autre part ne retarda pas par une nouvelle Verletzung de la maison ducale l'espoir du Ausgleichung désiré.

273

Les prélats et la noblesse regardaient comme sûr aussi par l'imparfaite connaissance des transaction de se debarasser de chaque reproche de leur Störung. Ils virent leurs privilèges, restés dans le souvenir le plus agréable, observés dans l'exécution sous le nouveau Gouvernement et véritablement reconnus sans l'acte de concession formel, ils se virent enfin un jour mis hors de la forme par suite de la concession manquante du côté ducal; leur assertion était, que finalement une réparation du fond serait introduite. Tout suite après la catastrophe de 1762 ci dessus mentionnée l'accomplissement de l'esperance desirée s'approcha; Déjà dans le traité de Petersbourg du 28 févrie 1765 les fondements étaient déjà posés, et peu en est fallu, que déjà pendant la vie du Roi Friedrich V cette réparation du droit des privilèges eut peut avoir lieu, qui était reservée au Gouvernement suivant.) Carte à peine le Roi Christian VII était il monté sur le trône au commencement de 1766, que lui, déjà sur du Ausgleichung complet intenté, sur une petition qui lui avait été adressée, confirma (31 mars) les privilèges dans la forme la plus valable. Mais dans l'année suivante le Roi soussigna

dans une traité provisoire avec l'impératrice Catharine ~~II~~, l'obligation de l'échange et du payement, qui bientot ~~devait~~ dut établir la nouvelle liaison de tout le Schleswig holsteine. Dans le traité provisoire de Copenhague le 22 avril 1767, la renonciation de la partie ducale du Schleswig par le bien de la branche royale, les pays ducaux holsteinois fut donnée, d'une manière, au roi de Danemark dans sa qualité ducale, qui ne peut convenir qu'à un peuple libre. Car en voici le contenu dans l'art. XVI.

"Comme d'après les dispositions des deux parties contractantes, il est dit, par l'échange convenu dans ces pays permutirenden, aucune personne, qui que ce soit ne doit être violé dans ses droits et charges, et les dites institutions qui existent ne doivent souffrir le moins du monde; en conséquence il est accordé, quant au duché de holstein, par Sa Majesté le Roi de Danemark, et quant à elle même, ses heritiers et successeurs il est dit de la manière la plus valable (efficace)

1° que le dit duché de holstein en général ainsi que ses habitans, ~~…~~ et principalement les prélats et la noblesse doivent conserver sans empiètement les privilèges, les faveurs et les droits dont ils ont joui jusqu'à présent.

2° Il est également accordé dans le même article aux députés, aux Kirchspielen, aux villes, aux bourgs, aux Koegen &c de conserver leurs privilèges particuliers, à l'université de Kiel est assuré son maintien &a, et que personne n'en doit se méprendre mais considérer tout ceci comme des concessions, que les députés se reserveront de changer suivant leur volonté avec le tems et on ne diffèrera ici que ~~p~~ les privilèges communiqués aux communautés, aux Beliebungen et aux Compagnies, par rapport auxquels ~~on~~ il sera laissé au prince de disposer suivant les circonstances les autres ci dessus nommés ~~sont toujours fixés~~ tout à fait fixés comme

beständig aufrecht zu erhalten de Privilegien aufgeführt.

Dans le traité définitif conclu à Zarsko Selo le $\frac{21 \text{ mai}}{1 \text{ Juin}}$ 1773 après que le grand-Duc Paul était devenu majeure, il est dit dans l'article XII, tout à fait conformement au susdit: "S.M. le Roi de Dannemark et de la Norvege promet encore, comme si tout était dit ici mot à mot que tout ce qui dans l'art. XVI &a du traité provisoire quant au maintien des ~~[illegible]~~ privilèges faveurs &a du Duché du Holstein .. est déjà fixé et ordonné .... sera accompli strictement et sans empêchement."–

La ratification royale fut ensuite faite à Friedrichsbourg le 2 Juillet. Le 16 novembre le diplome de Cession du Grand Duc fut publié à Kiel et le même jour le roi prit en possession la partie ducale du holstein. A la fin de la patente de possession il est dit:

" Nous promettons et assurons par ~~ce~~ ~~de~~ cette lettre ouverte pour nous et ~~[illegible]~~ nos successeurs au gouvernement que nous donnerons nos soins à tous les Eingessenen ~~de~~ ~~notre pays~~ soumis aux autorités de notre pays dans les districts ~~qui~~ communs grand-ducaux holsteinois ainsi qu'aux prélats et à la noblesse, aux propriétaires de biens de nobles et de Chancellerie ~~et~~ ainsi qu'à d'autres communes et sujets de quelque profession qu'ils soient dans les villes, les bourgs et dans ~~le~~ notre pays royal et leur accorderons nos faveurs; Nous laisserons à eux tous leurs droits et priviléges dont ils jouirent et nous les protégerons par ~~de~~ notre pouvoir royal, aussi que nous conformons ~~par~~ tous les priviléges ~~qui leur ont été~~ ~~accordés par~~, exemptions et faveurs qui leur ont été accordé par le gouvernement qui a eu lieu jusqu'à présent et nous nous donnerons pour but d'avoir soin de leur bien être, leur prospérité et leur succès de toute manière.

Mais pour que cette reconnaissance louable qui parsans ~~exemple~~ accueil dans les contrats neuverbürgten des deux puissances européennes, et ~~fut~~ par sa teneur sans une garantie puissante ne dut rien violer ~~de la validité et de~~ de l'efficacité ~~de~~ du gouvernement constitutionnel du pays, le Roi décida encore la même année (sans qu'il y était invité et sans qu'on en eut manifesté le désir) — ainsi que la noblesse s'en exprima reconnaissante) de confirmer formellement (13 9bre) pour ~~la seconde~~ fois les privilèges des prélats & de la Noblesse du holstein.

§ 13.

État de la constitution des prélats et de la noblesse depuis 1773. Beachtung derselben von Seiten der Regierung. Établissement d'une députation des prélats et de la noblesse du Schleswig holstein. Réglement pour les biens nobles immatriculés des propriétaires qui n'appartiennent point à ce corps.

Avec l'année 1773 il y avait maintenant un siècle qu'aucune assemblée des états pendant dans la force du terme avoit lieu, et déjà elles fut mise en encouragement par la noblesse.

Cependant on ne pouvait pas s'empêcher que cela donna assez ~~de~~ raisons pour modérer ou renvoyer des proposition de cette espèce pour le moment; le siècle ne s'était pas passé ~~[illegible]~~ sporlos; il s'était formalisé sur les formes restraintes de la constitution et les avait laissé en partie vexattes. Déja de meilleures heures des parties considérables du pays avaient été renfoncées sous les pieds par l'assemblée des Etats, quoique non pas précisément illégitimement; de ~~[illegible]~~ son silence et que la dernière assemblée avec ~~les états ville coopérateurs avec~~ la co-opération des villes avaient préjudicié, le nombre des biens passés dans les mains des propriétaires ignobles s'était ensuite augmenté beaucoup dans le Schleswig holstein et le corps des prélats et de la noblesse ~~[illegible]~~ ne representa plus amplétement cette partie considérable de la force du pays, qui comprenait dans le holstein seulement 100,000 habitans. Les circonstances du tems préparaient encore d'autres Changemens. Un plus doux gouvernement ~~chercha~~ poussé par des sentimens humains chercha, accompagné d'une grande unanimité de tous les états, d'introduire des dispositions plus

par l'amutation de l'esclavage des paysans. La liberté de la presse s'éleva dans ce pays à la même époque à un point décisif sans abus, et ~~cet~~ rétablissait alors par l'impression de nouveauté en certain sens le défaut (Lücken) de la Constitution; beaucoup d'abus qui avaient existés pendant des années entières cédèrent à l'opinion publique; c'était partant l'époque d'idées libérales, et aussi, il est vrai, le méconnaissement de la verité qui n'était pas sur la surface, que ces idées se dissipèrent ou dégénèrent à une incertitude cruelle, lorsque leur nouveauté flatteuse n'est pas accompagnée d'estime sérieuse depuis l'ancien temps, lorsque ces efforts ~~des~~ communs des hommes nicht eine politische Bildung und sichere bewährte formen gesetzlich begründeter Freiheit zur Seite gehen. Dans ce temps auprès les prélats et la noblesse n'osaient pas espérer une grande uniformité pour leurs anciens desirs et charges; il suffit qu'ils purent conserver l'ancienne base légale. Ils sont convaincus de ici avoir méconnu ni abgelehnt des biens fond de ce temps; mais que d'autre parts, conformément à leur situations dans l'État, ils ont tenu à leur ancienne constitution

qui pouvait aussi servir de protection pour le pays, lequel ils n'approuverent pas n'y voyant que de vieillissement, c'est pourcela qu'ils osent prendre en réclamation la cession des instruits du pays et de tous ceux qui ont profité de l'expérience du dernier âge d'homme.

Les dispositions de notre gouvernement ne donnèrent aucune raison pour la crainte que le chemin de la constitution sera abandonné. - Des affirmations repetées aussi solomnellement ne pouvaient être herabgewürdigt à aucun leeren-Schalle, et ce qui se fit ensuite promettant d'obtenir quand même par une Wiederbelebung heureuse mais au moins la volonté sérieuse la disposition reconnue. Le Gouvernement consentir à l'établissement d'une élection continuelle des prelats, aussi conçu: de représenter le corps hors des assemblées, de conserver ses droits et de mener interin. avrement les affaires et la correspondance et de préparer le necessaire pour les Convente (plena) du corps.

Extrait du Kjöbenhavnspost N: 241 10 Octobre 1835

Etat de la Compagnie asiatique de Copenhague

Dans une assemblée générale du 21. 7bre de cette année on présenta aux intéressés ~~de la compagnie~~ la différence égale de la compagnie au mois d'avril de la présente année, ainsi qu'une évaluation de ses créances actives et passives. Le rapport d'un comitée établi pour visiter dans une assemblée générale précédente l'état de la compagnie, n'est pas encore parvenu à la connaissance publique, puisque ce n'est que pendant ces derniers jours qu'on la ~~dans~~ présenté à la direction.

Nous jugeons en conséquence convenable, de communiquer préalablement notre expertise de l'état de la compagnie basée sur les documens précités qui ont été présentés aux intéressés, et ce que nous désirons par là de contribuer notre possible pour que la discussion de la question générale : la compagnie doit elle



continuer à exister, ou doit elle être annulée?

puisse enfin dans l'assemblée générale prochaine produire un resultat utile dans l'intérêt commun de tous les intéressés.

Sur les 4,800 actions originaires de la compagnie il y avait un nombre de 730 achetées par la Direction, et par conséquent il n'y avait que 4,070 en circulation. Celles ci evaluées à une valeur de 118½ R. par chaque, font un Capital de —— 482,295 R.

Les créances actives de la Compagnie s'élèvent à:

à – obligations royales	352,000 –
b – Thés	880,000 –
c – bâtimens, navires &c	221,000 –
ensemble	1,453,000

Les créances passives au contraire:

a – l'emprunt contracté de 4½ %	697,000 R.	
b – autres créanciers	273,700 –	970,000 –
	Capital en solde –	483,000 R.

Le Capital payant des intérêts s'élève, lorsqu'on aura déduit du Montant de 970,000 des créances passives les intérêts des obligations royales

s'élevant à 352,000, une somme de 618000 R. dont les intérêts annuels se montent à 25,000 R. Les frais d'administration s'élèvent par an à environ 20,000 R. Ce qu'on appelle produit annuel de 4 R par action, qu'on ne peut dans le fond que considérer comme une déduction de Capital aux actionnaires, se monte sur 4070 actions à 16,280 R.

C'est sur cette base que nous fondons le Calcul suivant de la valeur réelle des actions :

Capital, suivant la valeur indiquée, au mois d'avril 1835		483,000 R
intérêts	25000 R	
administration	20,000 –	
produit	16,280 –	61,280 –
Capital au mois d'avril 1835		421,720 –

A la réalisation des marchandises nous présumons comme possible – quoiqu'il paraît invraisemblable – qu'à cette époque on pourra mettre en caisse une somme de 200,000 R, et nous l'évaluons aussi comme le norm pour les années suivantes.

Les intérêts sont par conséquent portés de 8000 R de moins.

1836-37 – intérêts ——— 17000 R
frais d'administration ——— 20000 –
produit ——— 16,280 ——— 53,280

Capital au mois d'avril 1837 — 368,440 R

La dette diminuée de nouveau de 200,000 R., par conséquent :

1837-1838 – intérêts ——— 9000 R
frais d'administration ——— 20,000 –
produits ——— 16,280 – ——— 45,280 –

Capital au mois d'avril 1838 — 323,160.

1838-1839 les intérêts ne s'élèvent qu'à 1000 R
frais d'administration ——— 20,000 –
produit ——— 16,280 ——— 37,280 –

Capital au mois d'avril 1839 ——— 285,880 R

1839-1840 le reste des emprunts peut être payé et déjà un revenu d'intérêts a eu lieu de ——— ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~7,000 –
292,880

frais d'administration ——— 20,000 R
produit ——— 16,280 ——— 36,280

Capital au mois d'avril 1840 ——— 256,600

1840-1841 revenu d'intérêts acquis ——— 10,000
266,600

frais d'administration ——— 20,000
produit ——— 16,280 ——— 36,280

Capital au mois d'avril 1841 ——— 230,320
1841-1842 revenu d'intérêts ——— 9,000
reporte. 239,320 R

reporté — 239,320

frais d'administration — 20000

produit ——— 16280 — 36,280

Capital au mois d'avril 1842 — 203,040 R

Vers cette époque on ose espérer de voir la liquidation avancée tellement qu'on peut considérer le résidu comme complètement liquide — nous disons liquidation, car dans l'état actuel des choses, il n'est pas présumable, que la compagnie puisse redevenir active.

La valeur de chacune des 4,070 actions ne serait par conséquent au mois d'avril 1842 que de 50 R et à cette époque les actionnaires auront reçu 7 payemens de produits annuels à 4 R ou ensemble 28 R. Exactement calculé une action ne vaudrait à peine pour le moment plus de 65 R si l'exactitude de l'évaluation qu'on vient d'exposer se manifeste sous tous les rapports.

279

Mais on peut encore avec raison appeler notre Calcul flatté ; car d'un côté il est invraisemblable que les marchandises vendues rapporteront 200,000 R. par an, et en général il est douteux si le vieux thé ne serait pas vendu plus tard à des prix plus bas.

Il faut avouer que les actionnaires ont payé assez cher l'honneur d'avoir ce caractère et qu'il ne leur reste que de renoncer à leur privilège s'ils ne veulent pas s'exposer au danger de voir le peu qu'on leur a laissé perdu comme tout le reste.

Le rapport du Committé nous indiquera probablement la meilleure manière de liquider les affaires de la Compagnie et nous attendons avec

280

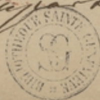
impatience la communication, que nous croyons avoir le droit de voir representée dans la prochaine assemblée générale.

(Signés) Quelques actionnaires de la Compagnie asiatique. –

Dagen
19 December 1835
N° 304

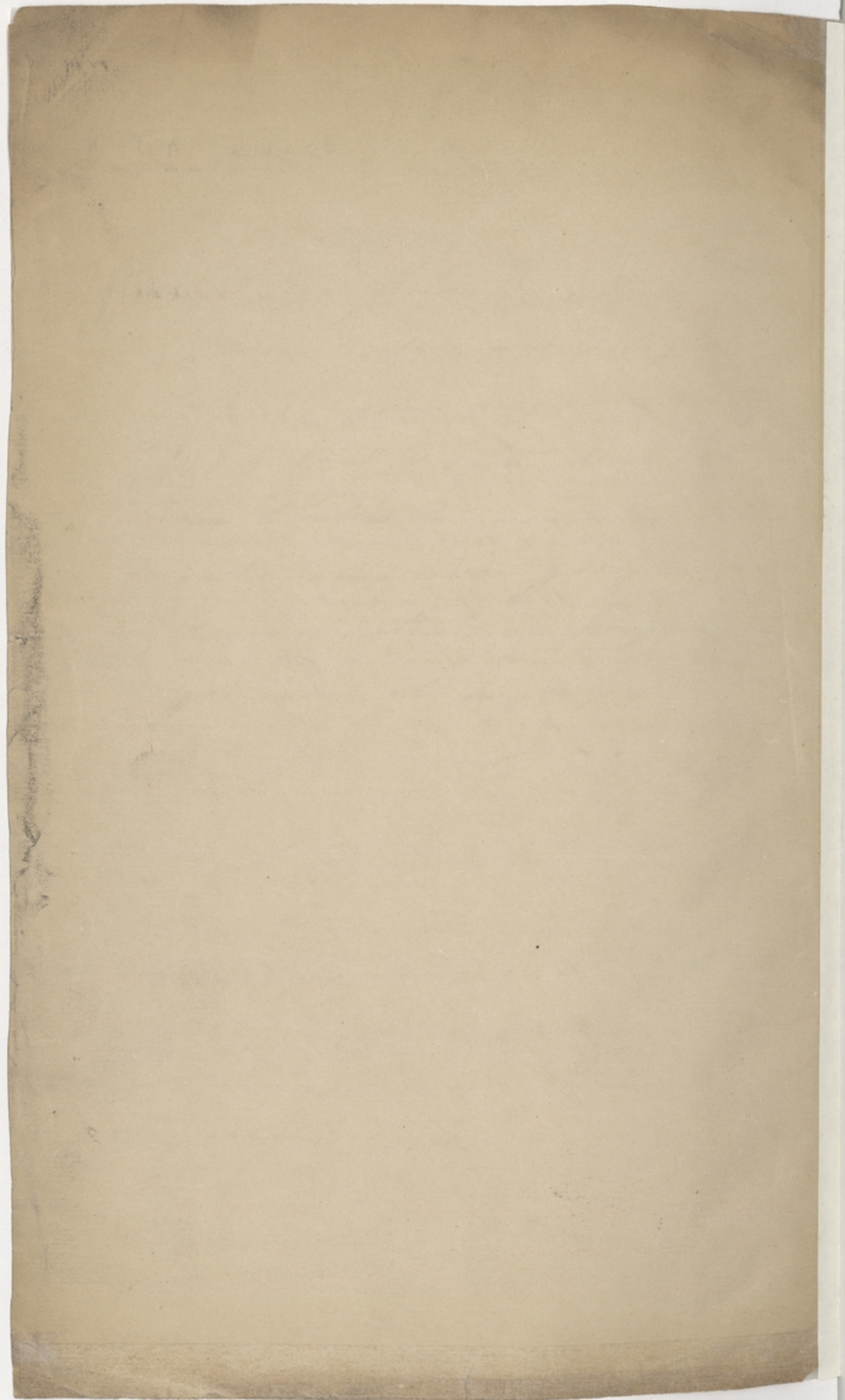
Le ~~professeur~~ médecin en chef à l'hôpital gal le Chirurgien et professeur Wendt, Chevalier de l'ordre de Danebrog a communiqué dans le journal de Berling ~~une~~ un article intéressant sur les malades de petite vérole qui ont été traités audit hôpital depuis le 15 mai de cette année jusqu'au 15 9bre incl., dont le nombre pendant ces 6 mois s'est élevé à 672 dont 566 avaient été vaccinés. Le nombre des morts a été en tout 60. Il n'est mort que 1/30 des malades qui avaient été vaccinés, tandis que plus d'1/3 a été enlevé de ceux non vaccinés.

Parmi les malades qui ont eu la petite vérole, traités jusqu'à présent à l'hôpital il ne s'est trouvé aucun vacciné de nouveau. Parmi ces malades il y en a quinze d'inoculés et deux où l'on a pu discerner avec certitude qu'ils avaient eu la véritable petite vérole. La plupart de ceux fortement



attaqués n'ont, d'après toute probabilité ni eu la petite vérole ni été vaccinés, du moins ils n'ont été vaccinés convenablement.

Nous fesons du reste observer, que tout malade ayant la petite vérole, qu'on annonce à l'hôpital y est tout de suite reçu, et qu'on ~~les traite~~ soigne les malades de la meilleure manière possible, et qu'une chambre destinée à la réception n'a pas encore été employée.-



Danemark

Consuls étrangers en Danemark



285

Consulat

V. agents consulaires



Navigation
par le Grand Belt

Den danske norske
Lovkyndighed
i en Sammenhengende
Lærebygning til
juridisk haandbog
for lovukyndige Borgere
ved Mathias Hagerups
Kandidat i Lovkyndighed.
2 Deel
Kjöbenhavn 1805
Trykt paa Thorings og
Coldings Forlag,
hos Sebastian Popp.

Droit de débris (Vragret (1)) ou de rivage.

287

Ces denominations sont différentes suivant le plus ou le moins. Droit de débris, est le droit de ~~[illegible]~~ s'approprier des marchandises trouvées dans la mer, quelles soient trouvées dans la mer ou sur le rivage. Chacun conçoit que le dernier est le droit de rivage, qui par conséquent ~~[illegible]~~ est compris sous la première denomination. Tandis que quand on veut faire la différence entre les deux on appelle le premier droit de débris en propre sens, et alors on n'entend pas par la droit de rivage.

On connait quelles sont les dures inpultations que différents étrangers ont fait aux anciens législateurs danois au ~~[illegible]~~ sujet d'appropriemens incharitables de marchandises (biskbruddent). On ne faisait pas la différence entre ce qui parfois peut avoir eu lieu dans les actions de quelques sujets, et ce qui était ordonné ~~[illegible]~~ par les loi~~s~~; une différente qui cependant semble juste de faire.



---

(1) Le mot (Vrag) débris est sans doute composé de l'ancien mot Vag une vague et reke chasser; ces deux anciens mots, surtout le dernier, est encore beaucoup employé en Norvège et dans le même sens.

Que des abus, peut être même fréquents, ont
eu lieu, prouve la loi même qui a cherché
de les empêcher; mais celle-ci n'absout-elle
pas les législateurs? Chrétien 2 fut-il le
premier dit Grotius ( ), qui abolit
l'usage barbare d'adjuger le confiscation
à des marchandises (fiskbruddent),
Cela est très faux. C'est faux au sujet de
l'époque, puisque plusieurs lois anciennes
parmi lesquelles celle de Scanie ( ), déjà plus
de cinq siècles auparavant avait fixé
ce que Chrétien 2 renouvela, augmenta
et fixa. C'est faux pour ce qui concerne
la manière, puisque la confiscation n'était
point ordonné avant que la chose fut
publiée (un certain tems sans que le
propriétaire vint réclamer. Le droit
ne se fondait par conséquent pas sur le
saisissement mais sur le (Hevd).
On devait cependant être sur au sujet de
la vérité de ses déclarations avant d'accuser
si durement le gouvernement d'une nation
civilisée comme le fait ici ce Grotius à
tous les rois danois, qui vécurent avant
Chrétien 2.

( ) De jure belli et pacis. L. 2 C. 7 § 1. not.
( ) Cette loi est de Valdemar premier de la
moitié environ du 12 siècle. Des décisions pareilles
qu'elle contenait, se trouvaient également dans

Ces premières lois fixaient que † celui qui
trouve devait éclaircir le débris; que cela
devait être rendu au propriétaire lorsqu'il
le reconnaissait; de manière que quand [redacted]
personne ne l'annonçait de suite comme
propriétaire, cela devait être déposé an
et jour si un propriétaire comparaissait
avant cela. S'il y avait du monde
et que ceux-ci fur ~~fussent~~ étaient obligés de
sauver eux mêmes, alors les marchandises
n'étaient pas considérées comme débris.
Telles étaient en peu de mots les décisions suivant
les lois qu'on accuse pour avoir fixé
le barbare des ____ Rois.

Pour le reste le droit de débris appartenait
au Roi, sans avoir égard au lieu, sur
lequel se trouvait le débris. Ensuite le droit
passa à l'ecclésiastique et après à la
noblesse. Mais ça ne fut pas proprement
dit le droit de rivage, puisque cela était
borné à leur terrein. La souveraine
puissance ôta et rendit aussitôt ce droit
à la noblesse.

Des [redacted] lois plus modernes jusqu'à [redacted]
celle de [redacted] Christian 2, nommément
la loi juthlandaise de Valdemar 2, donné dans
la diète d'Vordingborg an 1240; La [redacted] nouvelle
loi sélandaise de Eric Menved; Privilèges de la
reine Margerithe aux villes marchandes danoises;
(Stads ret) de Christophe de Bavière.

Les Principes des anciennes lois norvégiennes étaient tout à fait d'accord avec celles-ci. D'après la loi norvégienne de Christian Cinq qui est en vigueur actuellement la noblesse norvégienne a les mêmes privilèges que la danoise.

Ce que le roi céda à la noblesse l'année 1661 fut par conséquent uniquement le droit de rivage proprement dit; mais il se le reserva dans ses propres rivages, par les quels on entend tous les rivages excepté ceux qui se trouvent dans les biens du comte et du Baron, ainsi que dans maison de grains (Sædegaarde) complete lorsque celles-ci sont la propriété de personnes privilegiés.

Au lieu que le roi s'est reservé le droit de debris entier; cependant en recompense de trouvaille lorsque le débris est trouvé entre des terres, un tiers de sa valeur, et lorsqu'il est trouvé en pleine mer la moitié. Cette recompense de trouvaille et de sauvetage est donnée au competent aussitot qu'il delivre le debris à l'autorité, qui alors garde le reste jour et an pour le proprietaire. Si celui-ci n'arrive pas avant ce tems; 4-4-5.

Une exception de cela est que les habitan

d'Elsineur et de là jusqu'à Dragöer peuvent pêcher et garder des ancres sans bouée, et qui pouvaient avoir des bouées mais se sont enfoncé de manière qu'on ne peut les voir, et par conséquent rendent la rade aussi dangereuse que si aucune bouée était attaché à ces ancres. Ces ancres doivent cependant d'abord s'offrir à la marine royale afin de savoir si elles peuvent être employées pour le service du roi; ordce 8 Janv. 1770 et 16 Av. 1783.

Comme d'après ce qui vient d'être exposé c'est le droit de rivage qui forme la différence entre ce droit du roi et des particuliers, puisque hors du rivage il appartient au roi entièrement et que dans le rivage seulement dans de certains cas, il est donc une question importante, jusqu'où s'étend le rivage. D'après des décisions anciennes, lois(1) et praxis, on considère que le rivage s'étend non seulement aussi loin de terre qu'il se trouve de mouillage pour des petits bâtimens, mais même jusqu'au dernier fond de

(1) ordonnance du 2 Janv. 1740.

sable ou le soi disant Revle hors de la côte (dans les endroits où il en existe) sans compter l'espace profond qui se trouve entre la terre et les (Revlerre).

Le droit du roi et des particuliers ~~diffère~~ et différant uniquement sous ce rapport; tandis qu'il ne l'est pas au sujet des devoirs de secourir les malheureux. Le roi a imposé ces devoirs à ses employés dans ses rivages, et la noblesse dans les siens. Mais ces devoirs ne sont pas dans tous les cas les mêmes. On ~~distingue~~ fait de la différence sous ce rapport, aussi conformément à la loi, entre des marchandises naufragées et des débris. Dans le premier cas on trouve des hommes vivants avec le naufrage; & dans le dernier ce n'est point le cas.

Si les marchandises sont ~~naufragées~~ débris et que par conséquent il n'y a pas de personnes vivantes, le bailli ~~ou~~ ou le propriétaire du rivage, tout si c'est ~~dans~~ le rivage du ~~du~~ roi ou d'un particulier, de suite avoir soin du sauvetage; 4-4-4, ordonce du 21 mars 1705. Si même c'est

sur le rivage d'un particulier il doit, de même que tout autre compétent, de suite en donner avis aux autorités et à la douane la plus proche. ord^ce 12 mar 1790; ordon^ce de droit 1 fev. 1797 § 182.
Le châtiment pour négligence et le crime de (Boeslod) ou punition corporelle, ordonnance de naufrages du 21 mars 1705.
On doit bien examiner pour savoir ce que lo quel sauvage est devenu; on dresse un acte de registrement-évaluation de ce qui a été naufragé; on a soin au moyen d'une garde que rien ne soit enlevé; ordonnance de naufrage.
Si la marchandise est de telle nature qu'il ne supporte pas d'être ~~enfermée~~ gardé, elle doit de suite se vendre en vente publique; Rescrit du 20 octobre 1769 et ~~le~~ 1er mars 1799.
Si la marchandise supporte d'être gardée et que sa valeur après évaluation n'excède pas 100 Rdlr, il suffit de le publier 3 fois de suite dans les gazettes, (Berlingske), et dans les feuilles

publiques de l'endroit ou de la province où le naufrage a eu lieu; ordonnance du 11 Jul. 1794. Si cela excède cette somme la publication doit avoir lieu 3 fois de suite dans les gazettes (berlingues) d'Altona, et de Hambourg. Dans les deux cas de publications on doit faire une narration bien circonstanciée du naufrage, ainsi que l'époque et l'endroit; F. du 12 mar. 1790.

Si le propriétaire se présente et prouve son droit, avant an et jour depuis la date de la dernière publication, la marchandise lui appartient moyennant qu'il paye sauvetage, garde, émolumens de vente publique, droit, consommation, loyer de magasin, &c. Si aucun propriétaire ne paraît avant an et jour cela appartient aux propriétaires du rivage.

Si on trouve avec les debris des personnes vivantes, et que celles-ci ne demandent aucun secours, il ne doit leur être donné par force. S'ils demandent du secours les autorités et le proprietaire peut forcer les voisins à sauver, s'ils si opposaient. Mais par ceux ici contre personne n'a ~~droit~~ la préférence pour sauver; le Capitaine peut choisir qui il veut. La récompense du sauvatage doit être ~~petite~~ modique s'il est fixé d'après la valeur des marchandises et autres circonstances ~~du~~ du sauvetage. Le sauvatage ne doit pas se refuser jusqu'à ce que la recompense soit fixée. Si cette recompense est fixée auparavant à l'amiable, et que les autorités la trouvent ~~injuste~~ trop élevée, on oblige le Capitaine à ne pas la donner.

Elle ne peut que rarement être nation de la valeur des marchandises, puisque cette recompense est non seulement pour le sauvetage mais pour la trouvaille.

Elle est partagée entre le propriétaire du rivage et les propriétaires voisins, lorsque ceux ont eu part au sauvetage; 4-4-1, 2, 3. Ordonnance du rivage.

Lorsque le Capitaine veut vendre les marchandises naufragées, ni le roi ni aucun autre propriétaire n'a ~~droit~~ préférance pour l'achat; ordonnance du 7 Decbr 1775. En général aucun achat dans de telles ventes ne peut être conclu sans la présence du douanier, des valets de police et de 5 à 6 autres personnes, et aussi s'il est possible, dans la langue, que le Capitaine comprend ou qui peut être interpreté par un homme de confiance, qui doit signer le contrat, et comparaître ainsi que le Capitaine au tribunal (Ting) plus proche pour prouver (beedige) que le contrat, qui alors doit y être publié, a été fait volontairement par le Capitaine; en cas contraire l'achat

n'est pas valable. Ordonce du rivage.

Le loyer ~~de~~ pour les marchandises échouées est fixé par les baillis lorsqu'il ne peut être conclu à l'amiable entre les competents; ordonce du 4 Octobre 1799.

En général ces employés peuvent (faire) les competents arrangements ~~de~~ pour ~~[illegible]~~ loger ~~de~~ les naufragés; circulation du contrat au bailli, au bailli général et les baillis en Danemark du 18 mai 1793.

Le bailli de Hjörring a aussi nommé des chefs pour le ~~peuple~~ (sauveteur) de Skagen. Ces chefs s'appelent maîtres sauveteurs, et ont par conséquent l'inspection de l'exécution des ~~l~~'ordonnances de naufrage; Kanc. Prom. 2 ~~aug~~ août 1799.

Dans quelques districts de douanes sont nommés quelques commissionnaires de sauvetage.

La loi pire en outre pour la protection des naufragés : que des crimes envers eux sont punis plus sévèrement qu'autrement ; quel seul consentement dans de tels crimes, sans y prendre aucune autre part, est sujet à châtiment ; que la dénonciation en est récompensée ; que si de telles choses sont exercées envers les naufragés et que le criminel se tienne si caché qu'il ne puisse être découvert, la perte doit être (lignet) surtout les voisins, que ce soit dans une ville marchande ou à la Campagne ; on n'excepte alors aucun subordonné des propriétaires privilégiés ; il doit s'étendre 2 milles de chaque côté du navire échoué et 1 mille dans l'intérieur ; tandis que chacun peut chercher son <u>Regres</u> d'une manière légale de la manière dont il veut

apent ; que les employés du roi ne ~~[illegible]~~ doivent d'aucune — manière se mêler des contrats de ~~[illegible]~~ rivage ou achat d'autre marchandise. Ordce du rivage.

Ceux, qui sans être avertis ou n'ont pas de ~~[illegible]~~ charge légale se présentent sur les rivages en Danᵏ lorsque les débris arrivent ou peuvent s'attendre, doivent de suite être — arrêtés, et être condamné d'après les circonstances à quelques années de maison de correction ; Ordce du 2. Sep. 1785.

Les lois générales pour les ~~[illegible]~~ administrations de sauvetages sont fixées par quelques décisions légales pour quelques endroits ~~[illegible]~~ : ainsi dit le rescrit du 27 mai 1785 pour les naufrages à Bornholm ; celui de 28 novbr. 1749 pour ceux à Lessöe ; celui de 4 mai 1778 pour ceux en Islande.

Les traités avec l'angleterre du 11 Juill
1670 et avec la france du 23 août 1742,
portant: que toute marchandise
naufragée ou débris doivent être à la
disposition des propriétés ou leurs
fondés de pouvoirs, lorsqu'ils s'annoncent
avant an et jour depuis le naufrage;
cependant sans jamais détruire les
droits usages de chaque nation.

Les traités avec les ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~
états de barbarie du 10 août 1746,
8 Dbre. 1751 et 22 Janv. 1752 fixent:
que quand un navire d'amis —
~~[illegible]~~ fait naufrage dans les
côtes de ces pays, les personnes et —
marchandises doivent non seulement
être rassurés contre tous les droits de
tous les pays, mais on doit aussi leur
prêter toute assistance.

Les traités avec Gênes du 13 mars
1756 avec les deux Siciles du 30 Juillet
1789

contiennent: ~~[illegible]~~ en cas de naufrage
le Consul de la nation, à laquelle le
Capitaine appartient, doit ~~[illegible]~~ seul
être autorisé à prendre les mesures
nécessaires au sujet du sauvetage;
mais il doit se servir des employés
publics ou cultivateurs où on les
trouve; si on demande une
récompense de sauvetage trop haute
elle doit être accordée par les —
autorités de ~~ville~~ l'endroit, qui
doit en outre punir sévèrement
toute offense envers les naufragés.
S'il n'y a pas de Consul, les autorités
ont soin de ce qui est nécessaire. Les
marchandises sont gardées pour les proprié-
-taires pendant toute une année

Des décisions presque pareilles contiennent
les traités avec la Porte du 25 fev. 1757
avec la Russie du $\frac{8}{19}$ octobr. 1782, et autres.

Au reste les Consuls danois dans les
ports étrangers sont obligé dans ce

cas d'observer l'ordonnance du 5 mars 1749.

Lorsque les rivages du roi sont (affermés), le contrat devient le (Hjemmelen) du droit de rivage de ces fermiers, et la règle de son exécution. Mais les devoirs ordinaires portés plus haut leurs sont imposé comme à d'autres.

Traduction

2 décembre 1834

Extrait d'une lettre de Mr. Gundelach au bailli Mr. de Neergaard datée de Lemvig le 2 Décembre 1834.

195

Si le Ce. Savalle a déclaré ne pas avoir compris le Contrat de sauvetage, il s'est rendu coupable d'un grand mensonge. Il est vrai, qu'il signa le Contrat, rédigé en langue danoise; sur les lieux il n'y avait personne qui pouvait le dresser en langue française et d'une manière si correcte qu'il put être présenté comme un acte public exposé au jugement de tous quant au style et quant à la tournure des phrases. Le Contrat que signa le Capitaine Savalle ne lui fut pas seulement traduit verbalement et le Contenu indiqué en français, mais même avant la signature, pour mieux faire encore, ce contrat lui fut remis avec la traduction dans un style simple et facile à comprendre.

Que le dire du Capitaine Savalle à cet égard n'est pas d'accord avec la vérité le document original ci joint donnera des éclaircissemens là dessus, savoir une question adressée à lui par moi le 22 février de cette année avec sa réponse écrite par lui même dans laquelle il avoue que, en signant le Contrat de sauvetage, il avait parfaitement bien compris que le sauvetage était fixé à 1/4 du navire et 1/4 de la Cargaison.

Je dois encore ajouter ici deux observations auxquelles la note du Consul donne principalement sujet, savoir:

1o. Que, du moins dans cette juridiction, il a existé pendant une série d'années une convention générale dans tous contrats de sauvetage, d'accorder au sauveteur une récompense sur le navire et sur la Cargaison, ce qui est aussi de toute justice, car si la violence de la mer et de la tempête pendant l'exécution de la besogne vient à briser le navire ou le corps du navire, et que les morceaux de bois cassés soient rejetés sur le rivage, quelquefois en une distance d'un 1/2 ou d'un mille de distance c'est le devoir du sauveteur de sauver le corps du navire cassé, de le transporter plus avant sur le rivage et de faire mettre là ensemble tous les morceaux et les y conserver



jusqu'au jour de la vente; en tout Cas il est du devoir du Sauveteur de faire ôter les agrès du corps, de défaire les poutres du pont & couper les mats pour être vendus et placer des hommes pour garder le Corps du navire, qui puissent tout de suite envoyer chercher quelqu'un en Cas de besoin, et faire visiter de tems en tems la position du navire &ª

2° Qu'entre le Cⁿ Savalle et le Sauveteur il y avait, comme il y a toujours dans de semblables occasions, des conférences et des transactions provisoires; je me rappelle en particulier que dans une de ces entrevues le Sauveteur proposa dès le commencement de recevoir 1/3 en recompense, à quoi le Capitaine consentit sous conditions quautant que j'ai pu comprendre, qu'une partie de la recompense devait être remise à l'équipage, à cette occasion, comme un tel arrangement m'était tout à fait étranger, je proposai une diminution pour ce qui régarde la recompense et elle fut, ainsi qu'il est dit ici dans le Contrat, fixée à un Quart du navire et de la Cargaison. Je dois faire remarquer en outre que le sauvetage, dès qu'il fut possible de l'effectuer, et après que Mʳ. Hoegh eut été pris comme commissionnaire, par le Capitaine Savalle, il fut commencé avant qu'on eut fait aucun accord definitif sur le prix.

Pendant que j'étais présent au sauvetage, je ne voyais pas que l'équipage, qui avait assez à faire pour arranger ses propres effets, prit part au sauvetage; mais s'il y a donné un coup de main plus tard, ce que j'ignore, le sauveteur lui aura sans doute accordé une récompense auquel, en pareil Cas, le sauveteur a coutume de payer au moins autant qu'aux autres ouvriers dont il se sert.

Qu'il me soit ensuite permis d'espérer qu'on va donner assez d'attention à ce que je vais dire pour reconnaître que c'est à tort qu'on a trouvé à rédire dans le resultat de cette affaire, surtout si l'on considère:

a 1 Que les comptes Nºˢ 1-2-3 qui comprennent les dépenses faites pour le rapatriement de l'équipage, ses gages, sa nourriture & son logement, qui font un total de 475 Rᵈ 72 Sk, sont dans le fait des déboursés faits pour les propriétaires ou assureurs du navire et de la Cargaison et doivent en conséquence être ajoutés à la

solde qu'on leur a calculé et payé.

b — Que si le Consulat de france ne s'était point mêlé de l'affaire, on eut rendu Compte de la visite du navire le 23 9bre 1833, et la vente aurait eu lieu 14 jours après ou le 9 Décembre 1833, tandis qu'au contraire cette vente ne fut demandée par le Consulat, suivant placard presenté, que le 10 Janvier 1834 et eut lieu le 24 Janvier de la même année.

On aurait épargné par là:

L'affaire du notaire le 2 Decembre dans le Cte. No. 9	Rd. 4	13 argt
homme de garde du 9 au 31 Dec. 3e. art du Cte. " 19	61	32
id id 4 id " " 10	15	32
tous les frais pour id suivt. 5. art. du compte No. 10	66	64
les deux premiers articles du compte no 17	12	77
le loyer du magasin d'apres id " 19	8	87
	169	17
sur laquelle somme le proprietaire aura eu de bon les 3/4 ou	126	85
en ajoutant a ceci l'avance ci dessus citée sous la lettre a, avance faites pour les proprietaire et assureurs	475	72
et ce qui suivant le Cte. de M. Nordstrom revenait enfin au proprietaire, ci	304	46
La solde definitive du naufrage doit être pour le proprietaire de	907	11

Et comme le Cte. d'avalle si la vente avait été effectuée le 9 Décembre, aurait pu dans toute les circonstance recevoir les comptes du commissionnaire de naufrage avant la fin du mois de Décembre, le proprietaire aurait aussi pu épargner la depense de son séjour inutile sur les lieux auquel personne n'avait donné sujet et qui dura au moins depuis le 1r. Janvier jusqu'au 4 mars 1834 ou 63 jours à 3 fr. 1/2 par jour, par conséquent une somme de 220f 1/2. Enfin la réclamation considerable de Mr. Bendixen de 349 Rd. pour ce qu'il avait fait, ce que personne ne peut dire avoir été dans l'interêt de l'affaire et qui est beaucoup au dessus de celle du commissionnaire, n'aurait pas existé, si le Consulat ne se fut mêlé de l'affaire.

Je vais maintenant répondre, article par article, aux observations du Consulat de France:

1 - (les dépenses de Mr. Nödskov 1-2-3.) Les frais de rapatriement de l'équipage avaient été payés suivant l'ordre du Ministre de France à Hambourg, que les lettres jointes aux Comptes justifieront. Le Commissionnaire avait ainsi une autorité suffisante par devers soi. Ce qu'ordonne le Ministre de France le Consul doit ce me semble y consentir.

Les gages ont été payés suivant l'ordre du Capitaine. C'est le Capitaine qui est le maître pour ce qui concerne les gages. C'est à lui ou à l'armateur que la personne interessée doit s'adresser si l'on a commis des fautes.

2 - Le séjour du Capitaine, le logement, les frais de voyage et les gages n'ont pas été payés par le Commissionnaire de naufrage, ni portés au Compte en faisant les Comptes de l'affaire du naufrage. Si le Ce. a reçu de trop, il faut s'adresser pour ce sujet, ou à lui ou à l'armateur.

3. (dépenses de Mr. Nöds. quitt. 4.5.6.7.11) Les dépenses 4.5.6.11 sont conformes à l'ordonnance de la Douane. La dépense minime No. 7 (9 Bo. 40 Sk.) est fondée indirectement sur la loi, et en tous Cas légale.

4 (dép. de M. N. 8 et 17) Droits de tribunal et frais d'écritures. Ces frais sont légaux et spécifiés. Les dits 12 Bo 60 Sk. n'existent pas dans les comptes de Mr. Nödskov, mais s'ils sont calculés, le Cas en est le même.

5. (dép. de M. Nödskov. 18.) Compte pour la visite du navire; c'est légal. Les 17 Bo n'existent pas dans le Cte. de M. Nödskov.

6 - (dép. de Mr Nödskov, 9. 10 et 19) Le Compte No 19 est spécifié et n'est pas trop élevé. Le dire du Capt. que la longueur du chemin n'était pas deux fois la longueur du navire, est un mensonge inouï. Il y avait un très long chemin, environ 3/4 de mille, et la route était très difficile pour aller aux maisons les plus proches de Fjaltring, où la Cargaison fut transportée depuis l'endroit de la Côte non habitée, où on

l'avait sauvée. Les sauveteurs sauvèrent la Cargaison depuis la mer jusque dans le Klit, où tout pouvait rester en sureté. C'est là peut être le chemin dont parle le Capitaine. Il n'était pas long, il est vrai, mais toutefois plus long qu'il le dit; Au reste le sauveteur a payé ce transport sur son droit de sauvetage, et n'a par conséquent rien mis au Compte du navire et de la Cargaison. Mais à l'occasion de la vente on fit le transport ci mentionné, parcequ'il y avait à craindre, que la mer ou que la neige venant à tomber, purent rendre le passage impossible jusqu'au lieu de la vente, si elle eut été effectuée sur le rivage. Le Compte No. 10 est également specifié, et n'est nullement trop exagéré. Pendant 24 heures en tems brumeux et exposé au froid, personne ne reste de garde en plein air, surtout en hiver, à moins de 40 Sk. court. ou 4 ƒ rigsbanque.

J'ai prouvé à la lettre C, que le Consulat est la Cause d'apeu près de la moitié de cette dépense, notamment le 3e Art. du Compte 61 Ro. 32. art 4, 15-32, et tout l'art 5, 66-64, en tout 143-32-

Quant au No. 19, pour louyer de magazin, pas d'observation.

7-8. (dép. de M. Nödskov, 14, 15. 16. 22) frais de vente et de publication. Mr. le Consul n'a rien observé à ce sujet.

9 (dép. de M. N. 12. 13) Droits sur les effets sauvés. Il est conforme à l'ordonnance. Ce que la Douane demande doit être payé sans objections.

10- frais de contrat de sauvetage et du timbre. aucune observation

11. (dép. de M. N. No 20 et 21) differens frais au commissionnaire pour avance &a, et salaire de commission. On n'a fait d'observation qu'à ce dr. art. mais sans raison, puisque c'est fixé par l'ordonnance du 2 Dec. 1825 et qu'on n'a pas même porté des frais de voyage; M. Nödskov a certainement pour ses voyages fréquens et pour toutes ses peines, mérité un sallaire aussi modéré que 87 Rd 94 s. mais

12. le Vice Consul Bend. a certainement un compte plus grand à faire sur 349 Rd. 18 s., pour ce qu'il a fait sans aucune utilité; Toutefois il ne me regarde pas de juger ce compte, car il n'est pas compris dans les comptes sur le naufrage. Du reste le Consul de france ne peut pas se plaindre là dessus puisque c'est lui même qui est la cause de cette dépense en ordonnant à son vice Consul de se mêler de l'affaire. Au reste on fait ici l'observation générale qu'on a compté pour le sauveteur le quart de toutes les dépenses de M Nödskov excepté les trois premiers articles qui ne regardent pas le sauveteur.

13 – Sur l'article qui regarde le droit de sauvetage je me suis expliqué là dessus plus haut. La raison pour laquelle on(me) démolissait pas le navire pour être vendu était que le V. Consul Bendixen prétendait faire remettre le navire en mer, entreprise qui est très difficile sur la côte occidentale et qui peut être ne reussit qu'1 fois sur 10 en faisant beaucoup de dépenses et sacrifices. Si le navire eut été brisé en mer par le mauvais tems, ce qui est arrivé à des navires beaucoup plus grands et beaucoup plus forts

que celui-ci, le sauveteur aurait dû, ainsi qu'on l'a dit ci-dessus, faire effectuer le sauvetage, et aurait peut être eu par là, ce qui est arrivé plusieurs fois ; des pertes considerables. Tout Contrat de sauvetage est un contrat de hazard, et si le sauveteur dans des cas fréquens et malheureux a de la perte, il doit dans un Cas heureux avoir du bénéfice.

B En revenant aux Cᵗᵉˢ Nᵒˢ 9 & 10 le sauveteur, après avoir payés aux ouvriers et à l'inspecteur, n'aura qu'un payement très modéré pour ses voyages et pour toutes les peines qu'il a eues et le risque qu'il a couru.

Copie

Udtog af en Skrivelse fra Bye og Herredsfoged Gundelach til Amtmand, Kammerjunker de Neergaard, dateret Lewig den 2den December 1834.

299

Dersom Capitain Savalle har foregivet, at han ikke forstod Bjergnings Contracten, har han gjort sig skyldig i en Usandhed. Vel er det sandt at han underskrev Contracten, affattet i det danske Sprog; og her paa Stedet var ingen, der i det franske Sprog kunde skriftligen affatte den i saadan Stiil, eller saa Correct at den kunde lade sig see som en offentlig Act, udsat til Bedömmelse i Henseende til Stiil og Sprogvendinger; men den Contract, Capitain Savalle underskrev, blev ei blot mundtligen for ham oversat og dens Indhold ham i det franske Sprog betydet, men der blev end ydermere, inden Underskriften, givet ham selv til Gjennemlæsning en paa Stedet Concipered, ordret og aldeles forstaaelig Oversættelse af samme.

At Capitain Savalles Foregivende i denne Henseende ikke stemmer med Sandhed, vil ogsaa fremlyse af medfölgende Originaldocument, nemligen Forespörgsel til ham fra mig af 22de Februar d. A., med hans egenhændigen paategnede Svar, hvori han tilstaaer, at han ved Bjergnings Contractens Underskrift fuldkommen vel forstod at Bjergelönnen var bestemt til en Fjerdedeel af Skib og en Fjerdedeel af Ladning.

Jeg maae endnu her tilföie 2de didhörende Bemærkninger, hvortil Consulatets Nota giver særlig Anledning, nemlig:

1o. At det, i det Mindste her i Jurisdictionen, i en Rokke af Aar har været en almindelig Betingelse i alle Bjergnings Contracter, at Bjergeren er tilstaaet Bjergelön af Skibet, saavel som af Ladningen, hvilket ogsaa har al Billighed for sig; thi dersom Havets og Stormens Magt i Löbet af Affairen slaaer Skibet eller Skibsskroget itu, og de adsplittede Vragstumper kastes op paa Stranden, undertiden i en halv eller heel Miils Distance, maa det være Bjergerens Pligt at bjerge det adsplittede Vrag höiere op paa Stranden, og der lade det sammenkjöre og

bevogte til Auctionen; og i alt Fald er det Bjergerens Pligt, at lade Skibsskroget aftakle, lade Dæksbjelker m.m. opbryde; Master kappe, o.s.v. for at bortsælges, ligesom og ved Skibsskroget at sætte Vagt, som strax kan foranstalte Budsendelsen, naar hans Hjelp i en eller anden Henseende er fornøden, ligesom han selv maa personligen undersøge Vragets Stilling m.m.

2° – at der mellem Capitain Pavalle og Bjergeren vare, som altid ved slige Leiligheder, foreløbige Conferencer og Underhandlinger, hvorom jeg navnligen erindrer mig, at Bjergeren fra Begyndelsen foreslog at erholde 1/3 i Bjergeløn, hvori Capitainen indvilligede under Betingelse af —; saavidt jeg kunde fatte, at endeel af Bjergelønnen skulle tilfalde Besætningen, men at jeg i den Anledning, da en saadan accord var mig fremmed og forekom mig mindre passende, mæglede til Nedsættelse af Bjergelønnen, uden saadant Vilkaar, hvorefter den, saaledes som i Contracten bestemt, fastsattes til 1/4 af Skib og Ladning. Og maae jeg derhos ei lade uanmærket, at Bjergningen strax da den blev mulig at foretage, og efter at Proprietair Høegh af Capitain Pavalle var antagen som Bestyrer af denne, blev paabegyndt, inden nogen endelig Accord om Bjergelønnen blev afsluttet.

Medens jeg var tilstæde ved Bjergningen, saae jeg ikke, at Mandskabet, som havde nok at bestille med at ordne og eftersee deres egne Sager, deltoge i Bjergningen, men have de derved senere været behjælpelige, hvad mig er ubevidst, da ville de sikkert derfor have faaet Vederlag af Bjergeren, som stedse i slige Tilfælde pleier at betale Mandskabet, i det mindste lige med de andre Arbeidere, hvis Hjelp han benytter.

Det være mig dernæst tilladt, at udbede Opmærksomhed for, at det paafaldende i Resultatet af denne Strandings affaire formeentligen vil bortfalde, naar det overveies:

a – – – at Regningerne N° 1, 2, 3, der indbefatte Udgifter til Mandskabets Hjemsendelse, Hyre, Kost og Logis, hvilke tilsammen beløbe 475 Rd 72 Sk. r. S., i det virkelige ere Udlæg for Skibs og Ladnings Eiere eller Assurandeurer, altsaa ere komne dem tilgode, og saaledes bør tillægges den dem beregnede og udbetalte Beholdning;

b – – – at, dersom det franske Consulat havde holdt sig udenfor Affairen, var den 23 Novembre 1833, da Synsforretningen over Skibet blev fremlagt, bleven bestilt Auction, og denne bleven afholdt

14 Dage efter, eller den 9de December 1833, istedetfor at denne først af Consulatet, ifølge den fremlagte Skrivelse, blev bestilt den 10 Januar 1834, og afholdt den 24 Januar s. A.

Derved var bleven sparet: 300

Notorialforretningen af 9. Dec. i Regningen No 8	r.S.	4 - 13
Vagthold fra 9 til 31 Dec. af 3die Post i Regningen No 10		61 - 32
Vagthold fra 9 til 31 Dec. af 4de Post i Regningen No 10		15 - 32
Det hele Vagthold efter 5te Post i Regningen No 10		66 - 64
De 2de første Poster af Regningen No 17		12 - 77
Af Pakhusleie efter Regning No 19		8 - 87
		169 - 17
Af hvilken Sum Eieren var kommen tilgode 3/4, eller		126 - 85
Naar hertil lægges det under Litra a ovennævnte Udlæg for Eiere af Assurandeurer		475 - 72
og det som efter H. Nødskiøns Regnskab endeligen tilkom Eieren udbetalt		304 - 46
maae den endelige Beholdning fra Strandingsaffairen for Eierne ansees at være		907 - 11.

Og da Capitain Lavalle hvis Auctionen var bleven afholdt den 9 December, under alle Omstændigheder havde kunnet faae Regnskab fra Strandingscommissionairen inden December Maaneds Udgang, ville Eieren ogsaa kunne have sparet Udgiften for hans unødvendige, af Ingen her paa Stedet foranledigede Ophold her i det Mindste fra 1ste Januar til den 4de Marts 1834 eller i 63 Dage à 3½ francs dagligen, altsaa 220½ francs. Endelig var Consul Bendixens betydelige Fordring 349 Rd. 1 ß. for hvad han har udrettet, hvilket Ingen kan erkjende at have været til Sagens Fordeel eller Fremme, og hvilken Fordring langt overgaaer Commissionairens, aldeles bortfaldet, hvis Consulatet ei havde blandet sig i Affairen.

Jeg gaaer nu over til artikel- eller post-viis Besvarelse af det franske Consulats Bemærkninger.

---

ad 1 (Nødskiøns Udgiftsposter 1, 2 et 3). Udgifterne til Mandskabets Hjemreise ere udbetalte efter Ordre af den franske Minister i Hamborg, som dennes i Regnskabet indførte Breve vise.

Commissionairen havde saaledes tilstrækkelig Autoritet for sig. Hvad den franske Minister anordner, tör det vel antages, den franske Consul maae samtykke?

Hyren er betalt efter Capitainens Ordre; det er Capitainen som staaer for Hyrens Udsætning. Til ham eller Rhederiet har altsaa Vedkommende at holde sig til om nogen Feil er begaaet.

ad 2.-- Capitainens Ophold, Logis, Reisepenge og Hyre er i betalt af Strandingscommissionairen, eller under Strandingsaffairens Opgiörelse bragte i Regning. Har Captainen faaet for meget, maae Vedkommende holde sig til ham, eller Rhederiet.

ad 3.--(Nödskovs Udgiftsposter 4, 5, 6, 7, 11) Udgifterne 4, 5, 6, 11 ere overeensstemmende med Toldlovgivningen. Den ubetydelige Udgift No. 7, 9 Rd. 40 Sk, er indirecte grundet i Loven og i alt Fald vedtægtsmæssig. Klitplanternes Fredning skal paasees.

ad 4.--(Nödskovs Udgiftspost 8 og 17) Retsgebyhrer og Beskrivnings Bekostning: Disse ere lovlige og specificerede. De omtalte 12 Rd 60 Sk. findes ikke i Nödskovs Regnskab; men ere de beregnede er Tilfældet dermed det Samme.

ad 5. (Nödskovs Udgiftspost 18) Regning for Skibets Syn er lovlig. De 17 Rd findes ei i Nödskovs Regning.

ad 6.-(Nödskovs Udgifsposter 9, 10, 19) Regningen No. 9 er specificeret og ikke ubillig. Capitainens Foregivende at Veilængden kun var det dobbelte af Skibets Længde, er en paafaldende Usandhed. Der er en betydelig Veilængde, omtrent 3/4 Miil, og en meget vanskelig Kiörsel til de nærmeste Gaarde i Fjaltring, hvortil Ladningen blev opkiört fra det Sted ude paa den ubeboede Kyst, hvor den var bleven opbjerget. Bjergerne besörgede Ladningen bjerget fra Skib og Hav op i Klitten, hvor alt kunde ligge sikkert. Maaskee er det denne Veilængde Captainen omtaler. Den var vel ei betydelig, men större end af Capitainen angivet. Forresten har Bjergeren af sin Bjergelön alene udredet denne Transport, af hvilken altsaa intet er beregnet Skib eller Ladning til Last. Men i Anledning af Auctionen skeete den her omtalte Transport, fordi det var at befrygte, at Havgang eller Sneefog kunde gjöre Passagen til Auctionen, hvis denne var bleven afholdt paa Stranden, umuelig. Regningen No. 10 er ligeledes specificeret, og ingen kunde sige den ubillig. Jen Döga, eller 24 Timer staaer Ingen Vagt, i Kulde og Slud, under aaben Himmel, mindst om Vinteren, ringere

301

end 40 Sk. Court. eller 4⅔ Rigsbk.

Jeg har forhen i min Bemærkning under lit. c. oplyst, at Consulatet selv har foranlediget omtrent det Halve af denne Udgift, nemlig af Regningens 3die Post 61 Rd. 32 Sk.; af Regningens 4de Post 15. 32., og den hele 5te Post eller 66 – 64, tilsammen 143 Rd 32 Sk.

Angaaende No 19, Pakhuusleie. Intet bemærket.

ad 7 & 8. (Nödskovs Udgiftsposter, 14, 15, 16 et 22) Auction og Publications omkostninger. Ved disse har Hr. Consulen intet haft at bemærke.

ad 9 – (Nödskovs Udgifter 12 & 13) Tolden af det Bjergede. Denne er overeensstemmende med Anordningerne. Hvad Tolden kræver maae uden Vægring betales.

ad 10 Bjergningscontractens Stemplings Omkostninger. Ingen Bemærkning.

ad 11 (Nödskovs Udgiftsposter 20 et 21.) Adskillige Udgifter til Commissionairen for Udlæg m.m., samt Commissions Salar.

Kun mod dette haves Bemærkning, men uden Grund, da det er hjemlet i Forordningen af 2den Decem. 1825, og ei engang Reiseudgifter ere beregnede. Hr. Nödskov har vistnok for sine mange Reiser, sine mange Möder og megen Uleilighed vel fortjent et saa moderat Salar som 87 Rd. 94 Sk. men

ad 12. – Vice Consul Bendixen har vistnok at giöre en langt större Regning paa 349 Rd. 1 Sk. for det, han uden Nytte har udrettet; dog denne Regning vedkommer ei mig at dömme om, thi den er ei indbefattet i Strandingsregnskabet; Den franske Consul böre iövrigt herover ei beklage sig, idet han har beordret sin Vice Consul at blande sig i Affairen. Forresten giöres her den almindelige Bemærkning, at Bjergeren er beregnet til last ¼ af alle Udgiftsposter i Hr Nödskovs Regnskab, undtagen af de 3 förste Poster hvilke ere Bjergeren uvedkommende.

ad 13 – Om denne Post der angaaer Bjergelönnen, har jeg ovenfor udladt mig. Hvorfor man ei ophuggede Skibet til Salg, var fordi Vice Consul Bendixen paastod, at ville

have det udsat igjen i Söen, et Foretagende der paa Vestkysten er meget vanskeligt, og maaskee med uforholdsmessig Udgift og Opoffrelse tykkes 1 af 10 Gange. Var Skibet blevet sønderslaget af Havet i höi Havgang og Storm, hvilket er hændet langt större og stærkere Skibe, skulde Bjergeren, som ovenfor erindret, have besörget Bjergning o.s.v. og havde maaskee derved endog, hvad forhen er hændet, havt Tab. Enhver Bjergnings Contract er en hazard Contract; og skal Bjergeren i de hyppige Ulykkes-Fald have Tabet, maae han og i enkelt overordentligt Helds Tilfælde have Gevinsten.

Naar man seer hen til Regningerne No. 9 og 10 vil Bjergeren efter Fradrag af Arbeidslön og Lön til Opsynsmænd, ikkun have en meget moderat Betaling for sine Reiser, samt for sin havte Uleilighed og Risico.

have det udsat igjen i Søen, et Foretagende der paa Vestkysten er meget vanskeligt, og maaske med uforholdsmæssig Udgift og Opoffrelse lykkes [illegible] to Gange. Var Skibet bleven sønderslaget af Havet i høi Havgang og Storm, hvilket er hændet langt større og stærkere Skibe, skulde Bjergeren, som ovenfor erindret, have besørget Bjergning o.s.v. og havde maaske derved endog, hvad forhen er hændet, havt Tab. Enhver Bjergnings Contract er en vovet Contract, og skal Bjergere i de hyppige Ulykkes-Tilfælde have Tabet, [illegible] i enkelte overordentlige heldige Tilfælde have Gevinster.

Naar man seer hen til Regningerne No 9 og 10 at Bjergeren efter Fradrag af Arbeidsløn og Løn til Opsynsmand, ikkun haver en meget ringe Betaling for sine Reiser, samt for den havte Uleilighed og Risico.

Consulat de france en Danemark.

303

Naufrage du Navire français le Saint Adrien, Capitaine Savalle, rivage de Fialtring près Lemvig, Baillage de Ringkjöbing.

Note pour la Chancellerie du Danemark

Le 7 Novembre un navire français, le St. Adrien, Capitaine Savalle armé au port de Fécamp, se rendant de Gothenborg au Havre avec un chargement de bois composé de deux cent douzaines de planches de 5/4 de pouce d'épaisseur et de trente quatre douzaines 1/2 de planches de trois pouces a été jeté par la tempête sur la côte occidentale du Jutland, rivage de Fialtring, près Lemvig baillage de Ringkiöbing.

Le 8 le capitaine proposa à des hommes qui se trouvaient sur la plage de l'aider à décharger son navire; ils n'y consentirent qu'après lui avoir fait signer un accord écrit en langue danoise qu'il ne connaissait pas, par lequel il s'engageait à payer pour prix du sauvetage le 1/4 de la valeur qui serait sauvée; Comme l'équipage devait concourir au sauvetage le capitaine demanda qu'on insérât dans le contrat que les matelots auraient leur quote part dans le prix, ce qui était de toute justice et conforme aux usages de toutes les nations et à l'équité, on le lui promit. Deux jours après toute la cargaison était à terre ainsi qu'une forte partie du gréement, à l'exception des mats et des haubans. Quant au navire il n'avait pas eu de risques à courir, puisqu'il était assez avancé sur le rivage où quelques jours après il fut poussé encore plus avant; les hommes employés au sauvetage de la cargaison ne l'ont en conséquence pas touché.

Aussitôt que cet événement parvint à la connaissance du consul de france en Danemark il s'empressa de demander des explications et de donner des instructions à Mr Bendixen son Vice Consul pour la côte occidentale du Jutland résidant à Thisted, ainsi qu'au Capitaine Savalle. Mais déjà ce dernier, auquel on avait affirmé qu'il n'existait pas d'agent Consulaire de France dans le pays et qu'il n'en était pas besoin, avait choisi pour son Commissionnaire Mr Nödskow, première personne qui lui avait offert ses services, et s'était hâté de congédier les matelots, de leur payer ce qu'il croyait être dû pour leurs gages, en calculant ces gages d'après une base erronée, ainsi qu'on le verra dans les notes marginales du compte ci joint, quoique les lois de france s'opposent à ce qu'un semblable payement s'effectue autre part



qu'au port d'armement, (à moins que le Consul ne juge convenable d'après les circonstances et sous sa responsabilité, d'accorder de à compte). Mr Nödskow rapatria enfin les matelots par la voie de Hambourg, fit & fit faire un certain nombre d'actes et prit toutes les dispositions qui lui convinrent.

Dès que le Consul connut ces faits, et qu'il eut appris en même tems qu'on s'opposait à l'intervention de Mr Bendixen, son Vice Consul, Agent consulaire, il crut devoir écrire officieusement le 26 novembre 1833 à Mr le bailli de Ring Kiöbing, pour le prier de vouloir bien prêter son assistance à Mr Bendixen qu'il avait invité à prendre, en son nom, la direction de toute l'affaire qui n'aurait jamais dû être dans les mains d'un étranger.+ Cette lettre était à peine écrite, que l'agent Consulaire annonça au Consul dans un long mémoire portant la même date du 26, que, quoiqu'il eut fait reconnaître sa qualité par Mr Gundelach notaire et magistrat de Lemvig, ainsi que cela est constaté par le visa apposé par ce dernier sur le brevet et sur les instructions de l'agent Consulaire, non seulement on avait continué de mettre des entraves à l'exercice de ses fonctions d'une manière tantôt directe et tantôt indirecte, mais on l'avait même fait ou laissé insulter par l'un des employés subalternes du rivage. Le Consul de France ne peut s'empêcher d'exprimer ici ses regrets de ce qu'il n'a point été donné de suite à la demande qu'il avait faite d'une enquête à ce sujet, car elle aurait démontré, et dont il ne saurait douter, que l'exposé de Mr Bendixen est conforme à la vérité et aurait mis en état de réprimander l'agent qui n'avait pas respecté la qualité du délégué du Consul de France en Danemark si les résultats de l'enquête eussent prouvé la vérité de ses allégations et aurait ainsi empêché d'avoir de semblables plaintes à porter dans l'avenir.

Quoiqu'il en soit de cette connivence ou du moins de cette passivité de l'autorité locale, Mr Bendixen, qui ne doutait pas de sa réalité, se détermina à tout abandonner, au détriment des intérêts français; et ce ne fut que sur les instances du Consul de France qu'il s'occupa de nouveau de l'affaire du naufrage. De ce conflit résultèrent nécessairement des retards au préjudice des propriétaires et assureurs français,

+ et le 21 Décembre suivant il écrivit de nouveau au même magistrat pour lui faire connaître quels étaient les principes suivis en France en matière de sauvetage, principes conformes aux traités; ainsi que les droits et les devoirs des vice Consuls agens consulaires.
Le Consul de France ne parlera point ici des discussions fâcheuses qui ont eu lieu entre son vice Consul à Thisted et les autorités de Lemvig, avec quelles ce vice consul avait cependant fait reconnaître sa qualité ainsi que cela résulte du visa apposé dès le 28 novembre par Mr Gundelach sur le brevet et sur les instructions de Mr Bendixen. Il se bornera à faire observer que

afin d'empêcher qu'il ne continuassent, et pour qu'on n'exigeât pas plus tard des commissions et des indemnités considérables et aussi, afin que toute la direction rentrât dans les voies légales, c'est à dire dans les mains du Consul ou dans celles du vice Consul agissant d'après ses ordres et sous sa direction, et pour que personne n'eût aucun prétexte de s'en mêler désormais, le Consul de France offrit de désintéresser Mr Nödskow ou toute autre personne qui prétendrait avoir fait des avances, ou être créancière, en remboursant toutes les sommes qui seraient réclamées, après qu'on lui aurait préalablement justifié de l'exactitude des réclamations. mais c'est vainement qu'il a demandé à différentes reprises des comptes à ce sujet; Mr Bendixen n'a pu les obtenir. Il ne sont parvenus, comme tous les autres au Consulat de France qu'après que tout a été consommé. [De fait Mr Nödskow, malgré l'opposition formelle du Consul de France a continué de recevoir tous les produits, de payer comme il l'avait fait précédemment toutes les personnes qui ont élevé des prétentions et de retenir pour lui même ce qu'il a jugé convenable de s'adjuger, sans qu'au préalable les réclamations aient été soumises au dit Consul, représentant et fondé de pouvoir d'après les lois et les réglemens de France de tous les français qui n'en ont pas dans l'arrondissement de son Consulat.

Pour abréger, le Consul de France ne discutera pas quelques incidents qui ont contribué à retarder ou du moins à compliquer la solution d'une affaire, on ne peut plus simple, si on lui avait laissé suivre le cours ordinaire; comme par exemple l'intervention non fondée d'une maison d'Elseneur. Mais à cette occasion néanmoins il ne doit pas laisser sans réponse l'opinion émise par Mr le bailli de Ringkiöbing, que les naufrages sur les côtes danoises devant se traiter suivant les lois de Danemark, il ne pouvait concevoir le droit qu'auraient les Consuls étrangers à s'en occuper sans l'intervention des autorités du pays, (et l'on a vu d'après ce qui s'est passé à l'occasion du naufrage dont il s'agit, quelle extension on donne à cette intervention) et qu'il ne pourrait jamais considérer comme une règle fixe que la direction des naufrages soit remise aux Consuls.

Le Consul de France ne croit pas devoir laisser sans réponse

Cette direction appartient néanmoins dans l'espèce aux Consuls de France d'après les lois de ce pays et les instructions ministérielles inexécutables par eux et sans objet, s'il pouvait en être autrement. Elle est d'ailleurs fondée: en fait, puisqu'ils l'ont toujours eue en Danemark, et que, lorsque des magistrats locaux ont voulu élever quelque prétention à ce sujet ils ont toujours dû y renoncer en définitive; et en droit, sur les traités; le Consul ne citera que celui du 16 avril 1748 entre le Danemark et les deux Siciles, que la France peut invoquer puisqu'elle est au nombre des puissances privilégiées les plus favorisées, et qui s'exprime de la manière la plus formelle à cet égard dans son article 24.

Il est donc à désirer que M.M. les baillis soient invités, non pas seulement à ne pas s'opposer à ce que le Consul de France dirige par lui même ou par ses délégués tout ce qui est relatif aux naufrages des navires de sa nation qui pourront à l'avenir arriver sur la côte du Danemark, mais à prêter au contraire, soit à lui personnellement, soit à ses délégués tout l'appui et toute l'assistance qui dépendront d'eux.

Le Consul de France doit aussi répondre à des assertions contenues dans une lettre de Mr Gundelach, notaire et magistrat de Lemvig à Mr le bailli de Ringkiöbing, que la Chancellerie danoise a fait parvenir au dit Consul par l'intermédiaire de Son Excellence le Ministre des affaires étrangères de Sa Majesté Danoise.

Mr Gundelach prétend que si les frais ont été aussi considérables, la faute en est à Mr Bendixen et au Consul de France. Un simple coup d'oeil sur le compte ci joint, dans lequel le Consul de France a groupées ensemble les dépenses de même nature, et sur les observations qui l'accompagnent, suffira pour démontrer combien cette observation est inexacte. Certainement le Consul de France n'a pas sujet d'être satisfait de la Conduite de son Vice Consul, sur le compte duquel il aura à s'expliquer plus tard et dont il désavoue d'avance tous les actes contraires aux instructions qu'il a reçues,

Mais ne peut on pas, ~~[illegible]~~ imputer les retards qui ont eu lieu aux autorités de Lemvig, qui ont méconnu dans l'origine les attributions du Vice Consul Bendixen ~~qui ne l'ont pas fait respecter et qui sont même accusées par lui, d'avoir indirectement provoqué les insultes dont il a été l'objet.~~ Au surplus la prolongation de la garde du navire et de la cargaison consistant en quelques douzaines de planches, par suite de ce retard d'un mois environ, si on n'eût pas exagéré outre mesure le nombre des hommes employés, n'aurait pas augmenté la dépense d'une 50aine de Rigsdaler; quant à la prolongation du séjour du Capitaine, auquel le Consul avait donné l'ordre de rester sur les lieux pour y veiller aux intérêts des propriétaires et assureurs qui lui semblaient compromis, ainsi que la suite a prouvé qu'ils l'étaient, elle n'a pas non plus augmenté les frais de plus de 50 Rigsdaler. Or, le Consul doit le répéter ici, qu'on jète un coup d'oeil sur le compte et sur les observations, et l'on sera convaincu que ce n'est pas d'une exagération seulement de 100 Rigsd. qu'il se plaint dans cette affaire. Ce dont il se plaint, et ce qu'il ne saurait admettre, sans parler de toutes les irrégularités qui ont eu lieu, c'est de ce qu'aucune dépense ne lui a été soumise avant d'être acquittée; c'est de ce qu'on a payé les gages de l'équipage qui ne devaient être acquittés qu'en France, et de ce qu'on a payé aux matelots plus qu'il ne leur était dû (a); c'est de voir que la nourriture du Capitaine s'est élevée à 131 Rd. argent pendant 106 jours; c'est de ce qu'on a payé plus de 64 Rdr. à deux employés de la Douane, de ce que Mr Gundelach s'est adjugé 115 Rdr; de ce que le transport des objets sauvés et les hommes de garde ont coûté près de 400 Rdr.; de ce que Mr Nodskow recevant d'une main et se payant de l'autre a retenu plus de 134 Rdr; de ce que Mr Bendixen en a retenu ou réclamé 139; de ce que les sauveteurs en ont eu 261, c'est à dire le ¼ du produit net de la cargaison et même du navire, auquel ils n'avaient

---

(a) Mr Nodskow dira peut être pour se justifier en ce point qu'il a payé après s'être concerté avec le Capitaine et que ce dernier a certifié que les comptes étaient justes; mais cela prouverait tout au plus que le capitaine ne connaissait pas les lois et les réglemens de son pays, qu'au surplus c'est au Consul à appliquer; et démontrerait au contraire les graves inconvénients qui résultent, dans ce cas comme dans d'autres, de ce que des tiers prennent la direction et la décision de ces sortes d'affaires qui appartiennent exclusivement au Consul.

pas touché, de qu'il n'est rien alloué aux matelots du St. Adrien qui ont concouru avec eux au sauvetage, et de ce qu'on semble faire figurer deux fois le transport des objets sauvés, qui n'est autre que le sauvetage.

Voilà ce dont donc le Consul de France se plaint, et non pas d'un simple retard dans l'envoi des quittances, ainsi que semble le supposer Mr. Gundelach; il ajoutera qu'il aurait peut être pu espérer, qu'ayant égard aux circonstances de l'affaire, le fisc danois n'aurait pas pris sur les marchandises sauvées un droit strict d'importation de plus de 200 Rdr. aussi élevé que s'il ne s'agissait pas d'une affaire très malheureuse, dans laquelle les marchandises ont été nécessairement plus ou moins avariées, et où ..., quoique le navire et la cargaison presque entière aient été sauvés, le produit total a été plus qu'absorbé par des frais de toute espèce, sous toutes sortes de dénominations, par des commissions de plus de 10 p % du produit brut &a &a.

A l'occasion des droits de sauvetage le Consul de France ne peut s'empêcher de rappeler ce qui a eu lieu au sujet de l'Aimable Adèle, navire français, échoué également sur la côte occidentale du Jutland; navire chargé de vin, marchandise par conséquent facile à sauver où l'on a accordé un droit exhorbitant de 50 p %, malgré la réclamation du Consul sur laquelle on a tardé à prononcer et qu'on a repoussée ensuite parceque le fondé de pouvoirs des assureurs, qui n'ignorait pas cette réclamation, a, par des motifs qu'on ne saurait expliquer, déclaré être satisfait de cette fixation. Il serait à souhaiter qu'on adoptat en Danemark la fixation établie en France lorsqu'il s'agit de sauvetages, où le plus fort droit qu'on accorde est du tiers ou de 33 p %, et encore faut il pour une pareille commission que les objets aient été trouvés fortuitement en pleine mer, hors de la vue des côtes, car autrement il n'y a lieu qu'à une simple indemnité qui varie suivant que les sauveteurs ont couru plus ou moins de danger, mais qui n'excède jamais le cinquième ou 20%.

Par tous ces motifs que le Consul de France soumet à l'appréciation de Messieurs les membres de la chancellerie danoise, il ose espérer qu'elle voudra bien se faire rendre à ce sujet un compte, non pas vague et en termes généraux, tel que celui que Mr. Gundelach a rendu à Mr le bailli de Ringkjöbing, mais un compte clair, précis, dans lequel on examinera les principales objections présentées par ledit Consul, qui est convaincu qu'il résultera de cet examen que les erreurs qu'il a signalées seront rectifiées, que les prélèvemens exhorbitans contre lesquels il s'élève

306

seront réduits à leur juste valeur ; et qu'enfin les principes qu'il invoque en matière de sauvetage seront reconnus, de manière à ne plus être mis en question si des cas semblables viennent à se représenter.

Elseneur le 12 Juin 1834
Le Consul de France en Danemark
Signé de la Roquette

Le Consul de France croit devoir ajouter enfin que, quoique contre sa défense expresse Mr Bendixsen ait arrêté le compte de Mr Rodskow, il a du moins fait toutes réserves relativement aux sommes payées et aux calculs faits.

Elseneur le Juin 1834
Le Consul de France en Danemark
Signé de la Roquette

de la Re

Naufrage sur la côte occ. du Jutland rivage de Fialtring, principauté bailliage de Ringkiöbing du navire français de Fécamp le St Adrien, Capitaine Savalle le 7 novembre 1833.

307

1833

13 novbre — Lettre de Mr Bendixsen, Vice Consul de France à Thisted annonçant le naufrage, et qu'il se rend sur les lieux, sans autres détails que ~~[illegible]~~ qu'il annonce que l'équipage ~~est~~ sauvé, et qu'on espère sauver la cargaison.

19 id. — Je lui réponds que j'avais appris déjà cette nouvelle par les journaux de Hambourg et l'invite à me transmettre des détails.

id. — J'écris au Capitaine Savalle pour lui demander son rapport détaillé.

id. — J'informe de ce qui est arrivé le Ministre de la marine

20 id. Mr Bendixsen, m'annonce qu'on veut faire vendre le navire, parce que cela est plus profitable à Mr Gundelach, bourguemestre et notaire de Lemvig; mais qu'il lui paraît qu'il vaudrait mieux le faire réparer; qu'il va en conséquence protester contre. On a fait souscrire au capitaine un contrat de sauvetage, sans qu'il y ait rien compris.
Il ajoute que le bourguemestre de Lemvig ne veut pas respecter ses fonctions, et qu'il a appris que Mr Rodskov commissionnaire du Capne Savalle, assuré à ce dernier qu'il n'y avait pas de vice Consul de France pour ce bailliage.

25 id. — J'écris au Duc de Montebello pour lui annoncer transitoirement quelles autorités de Lemvig, refusant de reconnaître l'autorité de mon agent consulaire, et que j'écris officieusement au bailly de Ringkjöbing à ce sujet.

26 id. — J'écris au bailly de Ringkjöbing pour le prier de vouloir bien prêter son assistance à mon agent Consulaire sur la côte occidle du Jutland, que j'ai invité à prendre la direction du naufrage.



idem. — J'invite le Capitaine Savalle à agir d'après les directions que lui donnera Mr Bendixsen, qui doit suivre celles que je lui ai données moi même. Je lui rappelle les réglemens en matière de naufrage et sauvetage, et lui demande différens renseignemens, avant lesquels je ne puis lui donner d'instruction plus précise.

idem — J'écris dans le même sens à Mr Bendixsen lui envoie copie de mes lettres au Bailly et au Capitaine, et l'invite à ne prendre aucune décision définitive, ~~et~~ à ne rien approuver par sa signature avant de m'en avoir référé et à me transmettre les pièces

1833

26 novemb.re — J'envoie au Ministre de la Marine copie de ma lettre du 26 novembre au Capitaine Savalle et le prie de me faire connaître s'il l'approuve.

25 id. — Le Capit.e Savalle s'excuse de ne pas m'avoir fait plutôt son rapport, m'annonce qu'on lui a répondu qu'il n'y avait pas de Consul ; qu'il a expédié à Hambourg son équipage

26 9bre M.r Bendixen m'envoye [de Thisted] son rapport en danois sur les obstacles qu'on lui suscite et les traitements indécens dont il est l'objet.

30 id. M.r Bendixen me transmet de Thisted
1 – l'acte de francisation
2 – le congé
3 – le rôle d'équipage
4 – le journal timbré
5 – le contrat de sauvetage, avec des observations
6 – le protêt de mer
7 – l'inventaire
8 – la déclaration des experts
9 – différentes déclarations
la cargaison consiste en 200 douz. planches 1 pouce / 35 id. – id. 3/2 id.
Levant venant de l'Est, on n'a rien à attendre pour le navire

1.er Décemb. le Capitaine Savalle m'écrit pour me donner des détails sur le naufrage ; la cargaison consiste en 200 douzaines planches 3/4 pou. / 34 id. id. 3 id.
est convenu de payer le 1/4 pour sauvetage, qui a été fait avec l'aide de l'équipage
Il a été sauvé ———— 197 douzaines & 3 planches 5/4 p. / 23 id. et 5 id. 3 p.
pense que les frais surpasseront la valeur du navire

7 id J'écris au M.tre de la marine pour lui annoncer que j'ai reçu les pièces indiquées dans la lettre de M.r Bendixen du 30 9.bre ; je les fais traduire et lui en enverrai des copies

8 id. J'écris au Duc de Montebello pour lui annoncer que mon agent est troublé dans l'exercice de ses fonctions, et le prie de le faire reconnaître pour toute la côte occid.e du Jutland.

10 id. au Ministre de la marine pour lui envoyer la trad.
1.o Rapport de mon agent
2 – du protêt de mer du Capitaine
3 – d'une lettre d. M.r Nordtkow

10 id. à M.r Bendixen pour lui faire connaître les explications demandées par le Duc de Montebello ; je lui donne des instructions. Je l'invite à m'envoyer la note des avances qui ont pu être faites avec ses observations afin que j'en opère le remboursement, après les avoir examinées.
Je lui garantis les dépenses légitimes.

13 id. au Duc de Montebello, pour lui envoyer le rapport de M.r Bendixen avec copie de ma lettre à M.r Bendixen, et le prie de faire des démarches auprès du gouvernem.t danois

14 Décembre au Ministre de la Marine pour lui transmettre:
~~[illegible]~~ 1° Copie des instructions données par moi à M. [illegible]
2° des lettres qui m'ont été écrites par le Cap. Savalle
3° d'une lettre de M. Nodskov à son marchand [illegible] à Copenhague
4° de ma lettre du 8 Xbre au duc de Montebello
5° du contrat de sauvetage et observ.ns
6° du procès verbal de sauvetage
7° du protêt de M. Bendixsen et des observ.ns de M. Nodskov
8° du procès verbal de nomination des experts et de leur expertise
jointe dans de grands détails sur ce qui s'est passé et fais des observations puisées en partie dans celles de M. Bendixsen &c.
Je le prie d'avoir la bonté de communiquer ces pièces au M.tre des aff. Etrang. parce qu'elles sont trop longues pour que je fasse faire deux copies.

17 Xbre à M. Bendixsen pour lui rappeler ce que je lui demandais dans ma lettre du 10 relativement aux dépenses qu'a pu faire M. Nodskov
Les dépenses seront payées sur le produit ~~&~~ ~~[illegible]~~ après toutefois que j'aurai examiné la note

13 id. Le baill. de Ringkjöbing répond à ma lettre du 26 novembre; il avait été absent pour que général il vaut mieux que le navire soit vendu; m'envoie 1 lettre que Mr Nodskov et une lettre que Mr Gundelach lui ont écrites; la dernière est un envoi de copie d'une lettre de Mr Gundelach à Mr Bendixsen, et celle de Mr Nodsk. explique ce qu'il a fait dans l'affaire.

14 id. M. Bendixsen m'écrit de Thisted ~~[illegible] M. Bendixsen~~ pour m'accuser réception de ma lettre du 10 pour m'expliquer qu'il s'en fait reconnaître le 25 novembre de M. Gundelach, et va demander le compte de M. Nodskov ne l'ayant réclamé de lui

21 id. Je réponds au bailli de Ringkjöbing, lui annonce que j'ai prié le duc de Montebello de demander une enquête sur la plainte de M. Bendixsen; lui fais connaître nos lois sur la matière de naufrages, desquelles il résulte que le Capit.e n'a pas le droit de choisir un commiss.re quand il y a un consul; que par conséquent M. Nodskov n'a aucun droit d'intervenir.

21 id. à M. Bendixsen — je réponds, relativement au corps et accessoires du navire qui doit être vendu s'il résulte de l'expertise et de l'évaluation des frais que les frais sont plus de 3/4 de la valeur, ~~de~~ le produit, si le navire est vendu, devra être employé à solder les avances de M. Nodskov lorsque j'aurai vérifié les comptes,
je lui trace la marche d'un levier ou les propriétaires intéressés par eux-mêmes ou par un fondé de pouvoirs, et lui demande différents renseignements

21 décembre au Capitaine Savalle pour lui demander des renseignemens et l'engage à veiller aux intérêts des propriétaires &c. Je lui parle des comptes d'avances de Mr Nodskow que je demande en vain.

23 id. Je rappelle au Duc de Montebello mes lettres des 8 et 13 décembre, lui annonce que Mr Bendixsen a justifié de sa qualité et qu'il a même fait signer sur son brevet le ~~changement~~ Gundelach

21 id. Mr Bendixsen, écrit au Consul, de Thisted pour lui ~~accuse réception de sa lettre~~ du 17 xbre ~~annonce~~ que c'est le bailli qui présida la commission, et ce qui est alloué aux hommes de garde ordin. 5 marks par jour ; il espère que ce sera moins

31 id. J'envoie au Ministre de la marine copie des lettres que j'ai écrites

31 id. à Mr Bendixsen ; selon deux ou différents renseignemens, lui annonce que la somme rendue réclamée par Mr Nodskow ne doit être admise qu'après que les demandes de ce Mr que je ne peux connaître quoi que je lui ai écrit de les demander, m'aient été communiquées en détail ; dans tous les cas, s'il en vend je le rejette ou aura à payer son cas. Mr Nodskow réclamera, mais ce qui sera reconnu lui être dû.
Je lui accuse réception de sa lettre du 21 xbre en l'invite à faire vendre immédiatement en vente publique après annonce préalable puisqu'il en couterait plus des 3/4 pour mettre le navire en état de prendre la mer.

28 id. Mr le Capitaine Savalle me mande que les frais pour mettre le navire en état de reprendre la mer seront des 3/4 de sa valeur, que le déchargement des planches a été fait en deux jours, que la distance du navire au lieu où on a porté les planches est de 4 fois environ la longueur de ce navire ; que tout l'équipage a aidé au sauvetage et que les sauveteurs est parfaitement d'accord que l'équipage participera au bénéfice dudit sauvetage, mais que malgré sa demande expresse on ne l'a pas mentionné dans le contrat des sauvetages

28 id. Mr Bendixsen écrit de Thisted, il pense que le navire pourra être vendu de 1000 à 1200 rigsdaler, et la cargaison de 7 à 800.

1834

7 janvier — Lettre du bailli de Ringkjöbing, pour m'annoncer que c'est par une pure routine que le consul est pour la maison P. qu'il ordonnera la remise de l'affaire tera faite, attendu que les lois d'avoir sur le ... y sont contraires & prévoit que les frais seront grands.

309

10 id. — Mr. Bendixen [négociant de Lemvig;] il accuse réception de la lettre du Consul du 31 Décembre, annonce que d'après Mr Hoegh le sauveteur, 120 hommes ont été engagés le 1er jour et le 2ème un moindre nombre; que les bois ont été transportés d'abord à une petite distance et ensuite à Fialtring 1/2 mille danois du lieu du naufrage.
Procès verbal de sauvetage fait connaître le nombre de jours
du 7 au 18 12 hommes de garde } à 4 marks par jour
depuis 4 id.
ne pense pas qu'il soit juste d'accorder le 1/4 pour le navire.
me demande les pièces, & ce qu'il peut payer au capitaine Savalle pour logem. et nourriture
enverra tous les comptes et ne payera rien sans mon ordre.
~~ne paiera rien sans l'ordre du Consul.~~
a arrangé avec Mr Rodstow qui recevra les déboursés et commissions après que j'aurai certifié son compte et la somme de la vente en caisse.
me demande si je dois payer le montant des frais de correspondance, ou s'il doit le porter dans le compte.
annonce que la vente publique est fixée au 24 janvier

14 ditto — au Ministre de la Marine pour lui envoyer:
1°. Copies de mes dernières instructions
2°. id. de la réponse du Bailli de Ringkjöbing du 7 janv.
3°. id de ma lettre à ce Magistrat du 21 Xbre
4°. id. de mes instruct. à Mr Bendixen du 31 Xbre
5°. id de la lettre du Capt. Savalle du 28 id.
6°. id. de la réponse de Mr Bendixen du 10 janvier
en lui mandant que ces pièces lui feront connaître l'état de l'affaire.

22 janv. 1834 — Le Duc de Montebello écrit au Consul pour lui annoncer que d'après son desir, il a fait étendre la juridiction de Mr Bendixen, comme vice Consul sur les Bailliages de Hjörring, Thisted, Ringkjöbing & Ribe; l'intention des plaintes de Bendixen contre le Byfoged Gundelach &. ne peut adresser une réclamation au gouvernement d'avoir avant que cet agent ait prouvé qu'il s'était fait reconnaître par les autorités &

14 ditto — Lettre du Capt Savalle par laquelle il se justifie d'avoir payé les gages de l'équipage
me prie de le faire payer et rentrer en France, a vu un autre capitaine qui a été payé de tout ce qui lui était dû, demande ce qui lui est accordé pour sa conduite.

25 ditto — à Mr. Bendixen, je réponds à sa lettre du 28 Décembre et 10 janvier, lui donne des instructions en ce qui concerne la vente, lui renouvelle la demande des comptes, mes observations sur les 120 hommes pour sauvetage les matelots doivent participer au bénéfice, l'invite à faire distinguer la vente du navire et agrès, de celle de la cargaison, lui donne la note de ce qu'il doit payer au Capt.

25 Janvier au Capitaine Savalle — je le préviens que je donne l'ordre à Mr Bendixen de lui payer
1°. 600 f. ferant do. pour sa conduite
2°. 100 f. à compte sur ses gages.
en lui explique pourquoi je ne puis lui faire payer la totalité de ses gages en citant les autorités; ce qui fait que j'impreuve de nouveau le payement intégral fait à l'équipage; je l'invite à me faire connaître ce qui a été payé à l'équipage
1°. pour gages
2°. pour nourriture et séjour à Fialtring
3°. pour conduite de Fialtring à Hambourg
4°. conduite de Hambourg à Rouen ou Fécamp
Comme je l'ai invité à rester à Lemvig pour veiller aux intérêts des propr.es et arm.eurs il me semble qu'il aura droit à une indemnité.
Je lui envoye un passeport.

28 Idem au Ministre de la Marine; je lui envoye copie
1°. de mon instruction du 25 janvier à Mr Bendixen
2°. de ma réponse du même jour à Mr le Cap.e Savalle

28 Idem Mr Bendixen de Thisted m'annonce sans aucun détail que le 25, le navire & agrès a été vendu pour 854 Rd. arg.
sa cargaison id pour 1027 id.
somme à laquelle il faut ajouter
12 sk. par Rd.
Il attend les comptes, mais ne me donne point de renseignement sur la condition de la vente, les époques des payements &.

31 id. Le Cap.e Savalle répond à ma lettre du 25. et me donne les renseignemens demandés
Mr Bendixen lui a mandé qu'il ne viendrait pas encore parce qu'il avait besoin du Capitaine qui ne pourrait par partir de suite par conséquent.

8 Février J'écris à Mr Bendixen pour me plaindre de ce que la vente ayant été faite le 24 janvier, il ne m'a pas encore fait connaître les conditions &
je lui donne des instructions. &

11 février au Capitaine Savalle, pour lui demander des informations et lui faire connaître mon étonnement du silence de Mr Bendixen

18 id. à Mr Bendixen pour me plaindre de son silence

15 févr. Mr Bendixen m'envoye le procès verbal de vente ~~de Chitty~~ n'a pas expédié le capitaine parcequ'il veut savoir si le produit de la vente peut payer les frais
me demande de lui expliquer clairement ce qu'il doit payer au Capitaine et de lui dire ce qu'il faut allouer pour nourriture et logement à Lemvig.

310

22 Idem au Ministre de la Marine pour lui envoyer
1° traduction du procès verbal de vente
2° copie de ma dre lettre à Mr Bendixen
Je pense d'après l'aperçu du compte que j'ai fait qu'il rentrera bien peu pour les parties intéressées; je n'aurais pu empêcher le gaspillage qu'en me rendant sur les lieux

19 idem Le Capitaine Savalle me mande qu'il paraît que Mr Bendixen ne cherche que des prétextes pour ne pas l'expédier; que le march. Lind lui a confié que Mr Bendixen agissait ainsi parcequ'il croyait que les frais surpasseraient les recettes;
Mr Nodskov lui a dit ~~le même chose~~ aussi que les frais payés il ne resterait que peu pour sa conduite. Les frais du Consulat non compris dans le compte

22 id. à Mr Bendixen pour lui accuser réception de sa lettre du 15 février
1. Pourquoi est-ce Mr Nodskov qui fait les raisonnements
2 Mr. Bendixen aurait pu me donner un aperçu plutôt
3- de lui répéter ce que je lui ai dit vingt fois qu'il ne doit prendre aucun parti définitif sans m'en informer.
4- la signature du capitaine ne suffit pas pour valider les dépenses
5. puisqu'on a dépensé 2 marks pour nourr. et logement des matelots, il me semble que 4m. sont convenables pour le Capne.

25 id. à la Chancellerie danoise pour me plaindre de ce qu'on ne m'a même pas donné un aperçu des dépenses dans l'aff. du Ct Adrien, et de ce qu'il semble quoique les recettes soient de plus de 2200 Rdr. qu'on veuille porter plus haut les dépenses. Je renvoie le procès verbal de vente, je les prie de m'aider et de demander les renseignements nécessaires.
lettre remise à Mr Lange

25 id. Au Capitaine Savalle je réponds à sa lettre du 19, l'invite à me transmettre ses observations sur toute l'affaire, et lui annonce que si Mr Bendixen ne lui fournit pas les moyens de partir immédiatement, il n'a qu'à me le mander et par courrier par courrier je lui enverrai les fonds nécessaires

26 février — M. Bendixen (de Ebisted) me transmet 23 ~~comptes~~ quittances des sommes payées

le bailli accorde 4 p% pour commission
4 id pour encaissement

ce magistrat veut que les sauveteurs aient le 1/4 du tout conformément au contrat, et trouve les comptes justes

Il m'enverra une copie de la lettre que le bailli lui a écrite, il payera le Capitaine.

8 mars — M. Bendixen (de Ebisted) m'envoye les comptes du N° 24 à 35 N° 36 avec une lettre

d'après son aperçu du compte, il lui est dû 497 Rdr 4 m. 1 sk. qu'il tire sur moi

18 id. — M. Lange membre de la Chancellerie m'annonce qu'il n'a encore rien reçu sur l'affaire

25 id. — au Ministre de la Marine ; je lui mande qu'il résulte des quittances et de l'aperçu transmis par mon agent consulaire que les frais dépassent les dépenses de 1200 f environ, et que comme cet agent a agi tout à fait en opposition à mes ordres, j'ai refusé d'acquitter la traite qu'il a tiré sur moi, et que j'ai adressé une réclamation à la Chancellerie danoise

22 id. — M. Bendixen (de Ebisted) se plaint de ce que je n'ai pas acquitté sa traite sur moi

2 avril — MM. Praetorius fils m'invitent à leur faire connaître si je veux payer la traite tirée à leur profit par M. Bendixen

8 id. — au Ministre de la Marine pour lui annoncer que la chancellerie est toujours sans réponse de Ringkjöbing.

21 idem — M. Bendixen (de Ebisted) me prie instamment de payer sa traite

1er Mai — à M. Lange membre de la chancellerie pour lui faire observer que ne recevant pas de réponse ~~officielle~~ à une affaire traitée officiellement jusqu'ici, je vais ~~en~~ entretenir officiellement le Duc de Montebello ; mais que j'ai cru devoir l'en informer auparavant

1834

1er Mai — Mr de Krabbe Ministre des affaires étrangères mémoire les pièces ci-après qui lui ont été transmises par la Chancellerie danoise

1. Copie du compte rendu à Mr Bendixen par Mr Nordsten
2e id. du protocole de la vente que j'avais communiqué à la Chancellerie
3o une déclaration de Mr Gundelach, bourgmestre de Lemvig du 9 mars devant aquelle a magistrat

311

31 Mai — Le Consul écrit au Mtre de la Marine ~~et Mr Bendixen écrit d'Elseneur~~ ~~Consul de France pour~~

25 Juin 1834 — Mr le Cte Jalob 2e Direction 6e Bureau Police de la navigation — Le ministre de la marine annonce au Consul, en lui rappelant que Mr le Cte de Rigny son prédécesseur lui avait écrit le 9 8bre 1833 pour approuver les démarches qu'il avait faites au sujet de l'Amiral ... ~~qu'il n'a~~ de son côté que des éloges à "donner à sa conduite au milieu de "tous les incidents de l'affaire du "St Adrien dont vous vous êtes occupé "avec un soin particulier.

(en marge :) tous en accusant réception des différentes lettres relativement à l'affaire et je n'ai

13 Juin — ~~Mr Bendixen écrit d'Elseneur au Consul~~
Le Consul écrit au Duc de Montebello

1r Juillet. Le Mtre de la marine (4e Direction Bureau des naufrages) accuse réception de la lettre du consul du 31 mai 1834 relative au St Adrien. La prétention des autorités danoises soulève une question du ressort du Mtre des affaires étrangères auquel il engage le Consul à la soumettre

19 id. — Le duc de Montebello écrit au consul qu'il trouve comme lui que le Compte du naufrage du St Adrien contient des articles scandaleux et doit donner lieu à des réclamations graves et bien fondées; ne pense pas qu'on puisse entretenir le gt danois de ce qui concerne le sr Bendixen qui n'a pu ⊥

⊥ intervenir dans cette affaire que comme agent du Consulat de France. Pense que le Consul ne doit pas revenir sur certaines circonstances, attendu que Bendixen a été dans toute cette affaire d'abord maladroit, ensuite complice au lieu d'être contrôleur; s'il lui semble qu'il (le consul) peut lui conserver les fonctions qu'il lui a confiées. Invite le Consul à faire dans sa note à la chancellerie danoise et dans le compte qui l'accompagne les changements qu'il indique.

5 Juillet — Le Consul envoie au Mtre des aff. Etrangères ~~la~~ son rapport au Mtre de la Marine du 31 mai

~~25 Juillet Le Mtre de la Marine~~

27 juillet — Le Consul transmet au Mtre des affaires étrangères Copie de sa note à la chancellerie et du Compte qui l'accompagnait relatives au naufrage du St Adrien.

10 aout — Mr Bendixen écrit au Consul d'Elseneur qu'il va passer huit jours à Copenhague, et qu'il espère qu'à son retour, le consul terminera avec lui et le payera, que sans cela il aura recours aux tribunaux

13 aout — ~~Le~~ Le Consul écrit au Duc de Montebello

⊥ paraît pas une, et la chancellerie ne serait pas compétente pour la décider; c'est pour cela qu'il était important de ne rien lui soumettre de ce qui est du ressort du consul vis à vis de ses agents

17 aout — Le Duc de Montebello écrit au Consul que l'affaire du St Adrien est depuis longtemps à la Chancellerie danoise, il vient d'écrire à Mr de Krabbe pour la lui rappeler; les réclamations de Mr Bendixen, sont tout à fait distinctes des autres: celles de cet agent lui paraissent inadmissibles au moins en grande partie. La question qu'il (le Consul) craint de voir soulever à cette occasion, ne ⊥

1834

25 août — Mr Bendixen écrit au Consul pour lui annoncer que s'il ne reçoit pas une réponse de lui, il aura recours aux tribunaux danois pour l'y forcer

27 août — Le Consul écrit au Duc de Montebello

28 août — Le Consul écrit au Maître de police

28 août — Le Consul écrit au Duc de Montebello

29 août — Le Consul écrit au Duc de Montebello pour lui annoncer qu'il a révoqué le S. Bendixen

29 août — Le Duc de Montebello écrit au Consul qu'il vient d'écrire à la chancellerie danoise au sujet de l'affaire (St Adrien & Bendixen) dont il l'entretient par ses lettres des 27 & 28; il demande à cet égard une prompte réponse, ne doutant pas que l'incompétence des tribunaux danois ne soit pleinement reconnue.

29 août — Le Maître de police écrit au Consul pour lui accuser réception de sa lettre du 28; il ne parle pas de l'heure tardive de l'assignation qu'il prétend faite par le procureur Nyborg (quoique signée par lui) il annonce au Consul qu'il n'a reçu sa lettre en français qu'une heure avant l'audience, et qu'il avait d'autres affaires qui l'ont empêché de l'informer qu'elle aurait dû être en danois; que le procureur de la partie adverse en a pris avantage pour faire retenir l'affaire pour être jugée.

7 7bre — Le Duc de Montebello écrit au Consul que la chancellerie a réclamé par l'intermédiaire de Mr de Krabbe certaines pièces que le Consul a en sa possession. Il a causé avec Mr de Stemann, Ministre de la justice au sujet de l'assignation de Mr Bendixen il a promis de s'en occuper de suite et admet (comme) dans toute son étendue le principe de l'incompétence des tribunaux danois dans le cas dont il s'agit.

1834

30 Septbre — Le Consul écrit au Duc de Montebello

5 octobre (portant date du 4 par erreur) Le Duc de Montebello écrit au Consul pour lui faire connaître toutes les démarches qu'il a faites dans l'affaire Bendixen. Il a écrit le 29 août à la Chancellerie par l'intermed. de M. de Krabbe; il a été voir le lendemain Mr de Steeman qui a pleinement reconnu le principe de l'incompétence; il lui en reparlé plusieurs fois depuis et son langage a toujours été le même & il (envoie copie de cette lettre) croyait cette affaire finie, lorsque Mr de Krabbe est venu le voir et lui a annoncé qu'un jugement était rendu et devait être exécuté demain contre le Consul. Le Duc s'est plaint vivement ~~&~~ il invite le Consul à faire appel, et il lui annonce qu'il écrira demain à Mr de Krabbe pour faire toutes reserves à ce sujet &

3 octobre (arrivée par la poste après la lettre du 5) qui portait par erreur la date du 4) Le Duc de Montebello écrit au Consul pour lui annoncer qu'il approuve tout ce qu'il a fait dans

6 octobre Le Procureur Jacobi d'Elseneur écrit au Consul que d'après la conférence qu'ils ont eu ensemble, il a vu le procureur de Bendixen et que l'affaire s'arrangerait si le Consul à se soustraire aux meubles en donnant caution et en s'engageant à appeler avant 15 jours. au surplus il se rendra à 5 heures indiquées par le Mre de Police jugé [illegible]

6 octobre Le Mre de Police d'Elseneur écrit au Consul que s'il veut ~~donne~~ s'arranger à l'amiable avec le procureur de Bendixen il ne se présentera pas chez lui pour faire saisir, sans cela il viendra

6 octobre — Le Duc de Montebello écrit au Mre des aff. Etrangères de S. M. D.

1834

6 Octobre Le Consul écrit au Duc

7 octobre – Mr de Kalle répond à la lettre du duc de Montebello du 6 du même mois

8 octobre Le Duc de Montebello écrit au Consul qu'il n'aurait pu du prendre d'autre avis que le sien, que la lettre du 29 aout de Mr. Olrik qu'il lui envoye maintenant, prouve que le Consul, dans cette étrange affaire reste [illegible] l'abri de tout reproche, puisque le Mr de [illegible] lui annonce que sa partie adverse a mené l'affaire a jugement.

8 Octobre Le Consul écrit au Duc de Montebello

11 Octobre Le Consul écrit au Duc de Montebello

13 octobre Le Consul écrit au Procureur Jacobi.

13 octobre Le Procureur Jacobi écrit au Consul que toute la procédure est conforme aux lois danoises et régulière, parce qu'il ne s'est pas présenté et n'a protesté qu'en français, qu'alors le juge a eu le droit de considérer le Consul comme reconnaissant tacitement justes toutes les réclamations de Bendixen. Pour faire changer le jugement il a suffit par d'interjeter appel il faut encore produire de[1]

1 de nouveaux documens et de nouvelles exceptions.

13 octobre Le Consul écrit au Duc de Montebello

14 octobre Le Mtre des aff. Etr. de S. M. D. répond une seconde fois au Duc de Montebello

1834

313

16 octobre Le Consul écrit de Copenhague au Duc

16 octobre Le Consul écrit d'Elseneur au Duc

17 octobre Le Consul écrit d'Elseneur au Duc

18 octobre M. Salicath avocat près la cour supérieure écrit au Consul pour lui envoyer la citation d'appel qu'il devra remettre au procureur Jacobi afin qu'il la signifie au juge ; M. Salicath désire qu'on la lui renvoye de suite afin qu'il la signifie à son tour à Bendixen. Le Duc de Montebello lui a remis les attendus que du Consul, ainsi que les copies des lettres des 1[illegible] et 17 décembre 1833 ; il demande les 3 comptes originaux que Bendixen a signés vis consul ; et la correspondance entière relative aux frais et à leur paiement, ainsi que des lettres de Bendixen à cet égard. Lundi prochain il écrira à la chancellerie qui a offert bénéfice du procès gratuit ou un avocat, pour, selon le désir du duc de Montebello, accepter le premier et renoncer au second.

20 octobre Le Duc de Montebello écrit au Consul que M. de Krabbe l'informe que la chancellerie danoise a muni la cour supérieure d'instructions relatives au jugement porté en première instance contre ledit consul, qu'il sera offert un procureur d'office, disposition toute en faveur des exceptions que le consul se propose de faire valoir. Le duc pense qu'il est bon que malgré cette offre de procureur d'office, M. Salicath reste chargé de l'affaire ; le consul verra s'il lui convient d'accepter le bénéfice de procès gratuit. L'appel a été fait samedi ; suivant la procédure danoise l'acte ne contient pas l'énoncé des motifs

1834

~~21 octobre Le Duc de Montebello écrit au consul~~

21 octobre Le Consul écrit à Mr Salicath avocat à la cour supérieure pour lui renvoyer l'acte d'appel contre MM. Olrik et Bendixen, notifié au premier. il lui envoye les 3 comptes signés Bendixen V. consul, ainsi que toutes les quittances dans l'affaire du St Adrien formant avec les annexes 43 pièces ; lui annonce le prochain envoi de la note et du compte adressé à la chancellerie d'amirauté le 13 juin 1834 ; ne peut lui transmettre la correspondance d'ailleurs étrangère aux francs et au mode de payement ; pense qu'il lui a été remis avec la lettre de Mr Glundelach du au bailli de Ringkj.
Le consul pense que la note qu'il a adressée au Duc de Montebello complètera les renseignements contenus d'autres attendu il doit surtout s'attacher à la compétence, et que le fond ne peut concerner la chancellerie

21 octobre Le Consul écrit au Duc de Montebello pour lui envoyer en communication la lettre du même jour qu'il adresse à Mr Salicath ; il le prie en même temps de lui renvoyer les actes de l'expédition qu'il lui a communiqués en sa lettre du 3 octobre Ct.

22 octobre Le procureur Jacobi écrit au Consul pour lui transmettre sa note de frais dans l'affaire Bendixen montant à 21 Rdr. 5 marks 12 sk. (qui ont été payés suivant quittance)

24 octobre Le Consul écrit au Ministre de la marine

1834	
31 8bre	M. Olrik, juge et M.te de Police d'Elseneur écrit au Consul
2 décembre	M. Gundelach écrit au Bailli de Ringkjöbing
10 décembre	Le Consul écrit de Paris au M.re des affaires Etrangères
29 décembre	M. Nodskou écrit à M. Gundelach
1835	
7 mars	M. de Krabbe écrit à M. le B.on de Talleyrand
20 mars	M. Mure, gérant le consulat écrit au M.re de la Marine

1835

21 mars Mr Marc, gérant le Consulat écrit au M^re des affaires Etrangères

13 avril Mr Salicath, avocat écrit de Copenhague au Consul à Paris

22 juin Mr Salicath, avocat écrit au Consul à Copenhague

25 Juin M^r le Bon de Talleyrand écrit au Consul pour le presser d'envoyer la lettre à Mr Salicath attendu que cet avocat ne peut vendredi, et que c'est lundi qu'on appelle l'affaire Lundi[illegible], il ajoute : « je crois, monsieur, que vous devez dans « l'état où en est le procès, autoriser votre avocat à s'abstenir de toute procédure sur « le fond, en vous réservant tout recours ou appel contre le jugement de compétence si « celui prononcé, jusqu'à ce que le jugement soit en rien comme obligatoire. Quand le #

« # jugement sera intervenu, je verrai, « jusqu'à plus ample examen que je « changerai la direction de cette affaire « pour chercher à la rendre diplomatique. »

26 juin Le Consul écrit d'Elseneur à Mr Salicath avocat, à Copenhague

26 juin Le Consul écrit d'Elseneur à Mr de Talleyrand à Copenhague

29 juin Mr Salicath, avocat écrit de Copenhague au Consul

1835

315

3 juillet	Mr de Talleyrand écrit au Consul
8 Juillet	Mr de Talleyrand écrit au Consul
16 Juillet	~~de~~ Le Consul écrit d'Elseneur à M. de Talleyrand
25 juillet	Mr de Talleyrand écrit au Consul
26 aout	Mr de Talleyrand écrit au Consul
30 aout	Le Consul écrit à M de Talleyrand

317

1834

24 octobre + Le Consul au Mtre de la marine

6 8bre × Le Duc de Montcb. à M. de Krabbe

7 8bre + Mr. De Krabbe au Duc de Montebello

14 id — + le même au même

31 octobre — + M. Olrik au Consul

2 décembre + M. Gundelach au bailli de Ringkjöbing

10 xbre — + Le Consul au Mtre des aff. Etr. de Paris

29 xbre — + M. Nodskow à M. Gundelach

1835

7 mars — + Mr. de Krabbe à M. de Talleyrand

— + Mr. de Talleyrand à M. Mure

20 mars — + M. Mure au Mtre de la marine

21 mars — + M. Mure au Mtre des aff. Etr.

13 avril + M. Salicath au Consul

22 Juin — + M. Salicath au Consul

25 Juin — + M. de Talleyrand au Consul — importante

26 Juin + Le Consul à M. Salicath

26 Juin — + le Consul à M. de Talleyrand

29 Juin — + M. Salicath au Consul

3 juillet — + M. de Talleyr. au Consul

8 id — + le Consul à M. de Talleyrand id.

16 Juillet — +

25 id — Mr. de Talleyrand au Consul

26 août — Le même — au même

30 id — Le Consul à M. de Talleyrand

Consulat de France en Danemark.

Naufrage du Navire française le Saint Adrien, Capitaine Savalle sur le rivage de Fjaltring, près Lemvig, baillage de Ringkjöbing, Jütland.

319

Note

Le 7 Novembre un navire français le St. Adrien, Capitaine Savalle, armé au port de Fécamp, se rendant de Gothembourg au Havre, avec un chargement de bois composé de deux cent douzaines de planches de 5/4 de pouces d'épaisseur et de trente quatre douzaines et demi de planches de trois pouces, a été jeté par la tempête sur la côte occidentale du Jutland, rivage de Fjaltring, près Lemvig, baillage de Ringkiöbing.

Le 8 le Capitaine proposa à des hommes qui se trouvaient sur la plage de l'aider à décharger son navire; ils n'y consentirent qu'après lui avoir fait signer un accord écrit en langue danoise qu'il ne connaissait pas, par lequel il s'engageait à payer pour prix du sauvetage le ¼ de la valeur qui serait sauvée. Comme l'équipage devait concourir au sauvetage, le Capitaine demanda qu'on insérât dans le contrat que les matelots auraient leur quote part dans le prix, ce qui était de toute justice et conforme aux usages de toutes les nations et à l'équité, on le lui promit. Deux jours après toute la cargaison était à terre ainsi qu'une forte partie du grément, à l'exception des mâts et des haubans. Quand au navire il n'avait pas eu de risques à courir, puisqu'il était assez avancé sur le rivage où quelques jours après il fut poussé encore plus avant; Les hommes employés au sauvetage de la cargaison ne l'ont en conséquence pas touché.

Aussitôt que cet événement parvint à la connaissance du Consul de France en Danemark il s'empressa de demander des explications et de donner ses instructions à Mr Bendixen son vice Consul pour la côte occidentale du Jutland résidant à Thisted, ainsi qu'au Capitaine Savalle. Mais déjà ce dernier, auquel on avait affirmé qu'il n'existait pas d'agent Consulaire de France dans le pays et qu'il n'en était pas besoin, avait choisi pour son commissionaire Mr Nödskow, première personne qui lui avait offert ses services, et celui ci s'était hâté de congédier les matelots, de leur payer ce qu'il croyait être dû pour leurs gages, en calculant ces gages d'après une base erronée, ainsi qu'on le verra dans les notes marginales du compte ci joint, quoique les lois de France s'opposent à ce qu'un semblable payement s'effectue autre part qu'au port d'armement (à moins que le Consul ne juge convenable, d'après les circonstances et sous sa responsabilité, d'accorder des à compte). Mr Nödskow rapatria enfin les matelots par la voie de Hambourg fit et fit faire un certain nombre d'actes et prit toutes les dispositions qui lui convinrent.



+ Et le 21 Décembre suivant il écrivit de nouveau au même magistrat pour lui faire connaître quels étaient les principes suivis en France en matière de sauvetage, principes conformes aux traités; ainsi que les droits et les devoirs du Vice consul agent consulaire.
Le Consul de France ne parlera point ici des discussions fâcheuses qui ont eu lieu entre son Vice Consul à Ehsted et les autorités de Lemvig, auxquelles ce vice Consul avait cependant fait reconnaître sa qualité, ainsi que cela résulte du visa apposé le 23 9bre par Mr Gundelach sur le brevet et sur b

a supprimer

Voir ma lettre à ce sujet.

b les instructions de Mr Bendixen. Il se bornera à faire observer que.

Dès que le Consul connut ces faits et qu'il eut appris en même temps qu'on s'opposait à l'intervention de Mr Bendixen, son Vice Consul, agent Consulaire il crut devoir écrire officieusement le 26 Novembre 1833 à Mr le bailli de Ringkiöbing, pour le prier de vouloir bien prêter son assistance à Mr Bendixen qu'il avait invité à prendre, en son nom, la direction de toute l'affaire qui n'aurait jamais dû être dans les mains d'un étranger. + Cette lettre était à peine écrite, que l'agent Consulaire annonça au Consul dans un long mémoire portant la même date du 26, que, quoiqu'il eut fait reconnaître sa qualité par Mr Gundelach, notaire et magistrat de Lemvig, ainsi que cela est constaté par le visa apposé par ce dernier sur le brevet et sur les instructions de l'agent Consulaire, non seulement on avait continué de mettre des entraves à l'exercice de ses fonctions d'une manière, tantôt directe, tantôt indirecte, mais on l'avait même fait, ou laissé, insulter par l'un des employés subalternes du rivage. Le Consul de France ne peut s'empêcher d'exprimer ici ses regrêts de ce qu'il n'a point été donné de suite à la demande qu'il avait faite d'une enquête à ce sujet, car elle aurait démontré, ce dont il ne saurait douter, que l'exposé de Mr Bendixen est conforme à la vérité et aurait mis en état de réprimander l'agent qui n'avait pas respecté la qualité du délégué du Consul de france en Danemark, si les résultats de l'enquête eussent prouvé la vérité de ses allegations et aurait ainsi empêché d'avoir de semblables plaintes à porter dans l'avenir.

Quoiqu'il en soit de cette connivence ou du moins de cette passiveté de l'autorité locale, Mr Bendixen, qui ne doutait pas de sa réalité, se détermina à tout abandonner, au détriment des intérêts français, et ce ne fut que sur les instances du Consul de france qu'il s'occupa de nouveau de l'affaire du naufrage. + De ce Conflit résultèrent nécessairement des retards au préjudice des propriétaires et assureurs français. Afin d'empêcher qu'ils ne continuassent et pour qu'on n'exigeat pas plus tard des commission et des indemnités considérables, et aussi afin que toute la direction rentrat dans les voies légales, c'est à dire dans les mains du Consul ou dans celles du Vice Consul, agissant d'après ses ordres et sous sa direction, et pour que personne n'eut aucun prétexte de s'en mêler désormais, le Consul de France offrit de <u>désintéresser</u> Mr Nödskov ou toute autre personne qui prétendrait avoir fait des avances, ou être créancière, en <u>remboursant toutes les sommes qui seraient réclamées</u>, après qu'on lui aurait préalablement justifié de l'exactitude des réclamations. Mais c'est vainement

qu'il a demandé à différentes reprises des comptes à ce sujet, Mons.r Bendixen n'a pu les obtenir, et ils ne sont parvenus, comme tous les autres, au Consulat de France qu'après que tout a été consommé.

De fait, Mons.r Nodskow, malgré l'opposition formelle du Consul de France, a continué de recevoir tous les produits, de payer comme il l'avait fait précédemment toutes les personnes qui ont élevé des prétentions et de retenir pour lui même ce qu'il a jugé convenable de s'adjuger, sans qu'au préalable les réclamations aient été soumises au dit Consul, représentant et fondé de pouvoirs d'après les lois et les réglemens de France de tous les français qui n'en ont pas dans l'arrondissement de son Consulat.

Pour abréger, le Consul de France ne discutera pas quelques incidents qui ont contribué à retarder ou du moins à compliquer la solution d'une affaire, on ne peut plus simple, si on lui avait laissé suivre le cours ordinaire ; comme par exemple ~~l'intervention non fondée d'une maison d'Elseneur~~. Mais à cette occasion néanmoins ~~il ne doit pas~~ 1 laisser sans réponse l'opinion émise par M.r le Bailli de Ringkiöbing, que les naufrages sur les côtes danoises devant se traiter suivant les lois de Danemark, il ne pouvait concevoir le droit qu'auraient les Consuls étrangers à s'en occuper sans l'intervention des autorités du pays, (et l'on a vu d'après ce qui s'est passé à l'occasion du naufrage dont il s'agit, quelle extension on donne à cette intervention) et qu'il ne pourrait jamais considérer comme une règle fixe que la direction des naufrages soit remise aux Consuls.–

a– s'appliquer,

1 Le Consul de France ne croit pas devoir ~~laisser sans réponse~~

Cette direction appartient néanmoins dans l'espèce, aux Consuls de France d'après les lois de ce pays et les instructions ministérielles, inexécutables par eux et sans objet, s'il pouvait en être autrement. Elle est d'ailleurs fondée, en fait, puisque ils l'ont toujours eue en Danemark, et que, lorsque des magistrats locaux ont voulu élever quelque prétention à ce sujet, ils ont toujours dû y renoncer en définitive ; et en droit sur les traités ; le Consul ne citera que celui du 16 Avril 1748 entre le Danemark et les Deux Siciles, que la France peut invoquer puisqu'elle est au nombre des puissances privilégiées les plus favorisées, et qui s'exprime de la manière la plus formelle à cet égard dans son article 24.

Il est donc à désirer que M.M. les baillis soient invités, non pas seulement à ne pas s'opposer à ce que le Consul de France dirige par lui même ou par ses délégués tout ce qui est relatif aux naufrages des navires de sa nation qui pourront à l'avenir arriver sur la côte du Danemark, mais à prêter au contraire, soit à lui personnellement, soit à ses délégués tout l'appui et toute l'assistance qui dépendront d'eux.

Le Consul de France doit aussi répondre à des assertions contenues dans une lettre de Mr. Gundelach, notaire et magistrat de Lemvig, à Mr. le bailli de Ringkiöbing, que la Chancellerie danoise a fait parvenir au dit Consul par l'intermédiaire de Son Excellence le Ministre des affaires étrangères de Sa Majesté Danoise.

Monsr. Gundelach prétend que si les frais ont été aussi considérables, la faute en est à Mr. Bendixen et au Consul de France. Un simple coup d'oeil sur le compte ci joint, dans lequel le Consul de France a groupées ensemble les dépenses de même nature, et sur les observations qui l'accompagnent, suffira pour démontrer combien cette observation est inexacte. Certainement le Consul de France n'a pas sujet d'être satisfait de la conduite de son Vice-Consul, sur le compte duquel il aura à s'expliquer plus tard, et dont il désavoue d'avance tous les actes contraires aux instructions qu'il a reçues; Mais ne peut on pas imputer les retards qui ont eu lieu aux autorités de Lemvig, qui ont méconnu dans l'origine les attributions du Vice-Consul Bendixen, ~~qui ne~~

à supprimer ~~l'ont pas fait respecter et qui sont même accusées par lui d'avoir indirectement provoqué les insultes dont il a été l'objet.~~ Au surplus la prolongation de la garde du navire et de la cargaison, consistant en quelques douzaines de planches, par suite de ce retard d'un mois environ, si on n'eût pas exagéré outre mesure le nombre des hommes employés, n'aurait pas augmenté la dépense d'une 50aine de Rigsdaler; quant à la prolongation du séjour du Capitaine, auquel le Consul avait donné l'ordre de rester sur les lieux pour y veiller aux intérêts des propriétaires et assureurs qui lui semblaient compromis, ainsi que la suite a prouvé qu'ils l'étaient, elle n'a pas non plus augmenté les frais de plus de 50 Rigsd. Or, le Consul doit le répéter ici, qu'on jète un coup d'oeil sur le Compte et sur les observations, et l'on sera convaincu que ce n'est pas d'une exagération seulement de 100 Rigsdaler qu'il se plaint dans cette affaire. Ce dont il se plaint, et ce qu'il ne saurait admettre, sans parler de toutes les irrégularités qui ont eu lieu; c'est de ce qu'aucune dépense ne lui a été soumise avant d'être acquittée; c'est de ce qu'on a payé les gages de l'équipage qui ne devaient être acquittés qu'en France, et de ce qu'on a payé aux matelots plus qu'il ne leur était dû; (a) c'est de voir que la nourriture du Capitaine s'est élevée à 131 Rdr. argent pendant 106 jours; c'est de ce qu'on a payé plus de 64 Rd. à deux employés de la Douane; de ce que Mr. Gundelach s'est adjugé 115 Rd; de ce que le transport des objets sauvés, et les hommes de garde ont couté près de 400 Rd; de ce que Mr Nodskow recevant d'une main et se

1 en suivant [illegible] Consuls.

(a) Mr. Nodskow dira peut être pour se justifier sur ce point qu'il a payé après s'être concerté avec le capitaine et que ce dernier a certifié que les comptes étaient justes; mais cela prouverait tout au plus que le capitaine ne connaissait pas les lois et les règlements de son propre pays, qu'il [illegible] aucunement à appliquer; cela démontrerait au contraire les graves inconvénients qui résultent dans le cas comme dans d'autres de ce que des tiers sans titre prennent la direction et l'administration de ces sortes d'affaires qui appartiennent 1

payant de l'autre a retenu plus de 134 Rd., (de ce que) Mr Bendixen en a retenu ou réclamé 139,) de ce que les sauveteurs en ont eu 261, c'est à dire le ¼ du produit net de la Cargaison, et même du navire auquel ils n'avaient pas touché, de ce qu'il n'est rien alloué aux matelots du St Adrien qui ont concouru avec eux au Sauvetage, et de ce qu'on semble faire figurer deux fois le transport des objets sauvés, qui n'est autre que le sauvetage.

Voilà ce dont le Consul de France se plaint; et non pas d'un simple retard dans l'envoi des quittances, ainsi que semble le supposer Mr Gundelach; il ajoutera qu'il aurait peut être pu espérer, qu'ayant égard aux Circonstances de l'affaire, le fisc danois n'aurait pas pris sur les marchandises sauvées un droit strict d'importation de plus de 200 Rdlr, aussi élevé que s'il ne s'agissait pas d'une affaire très malheureuse, dans laquelle les marchandises ont été nécessairement plus ou moins avariées, et où, quoique le navire et la cargaison presque entière aient été sauvés, le produit total a été plus qu'absorbé par des frais de toute espèce, sous toutes sortes de dénominations, par des Commissions de plus de 10 pour % du produit brut &a &a

A l'occasion des droits de sauvetage le Consul de France ne peut s'empêcher de rappeler ce qui a eu lieu au sujet de l'aimable Adèle, navire français, échoué également sur la côte occidentale du Jutland, navire chargé de vin, marchandises par conséquent faciles à sauver, où l'on a accordé un droit exhorbitant de 50 p %, malgré la réclamation du Consul sur laquelle on a tardé à prononcer et qu'on a repoussée ensuite parceque le fondé de pouvoirs des assureurs, qui n'ignorait pas cette réclamation, a, par des motifs qu'on ne saurait s'expliquer, déclaré être satisfait de cette fixation. Il serait à souhaiter qu'on adoptât en Danemark la fixation établie en France lorsqu'il s'agit de sauvetages, où le plus fort droit qu'on accorde est du tiers ou de 33 p % et encore faut-il pour une pareille Commission que les objets aient été trouvés fortuitement en pleine mer, hors de la vue des côtes, car autrement il n'y a lieu qu'à une simple indemnité qui varie suivant que les sauveteurs ont couru plus ou moins de danger mais qui n'excède jamais le cinquième ou 20 p %.) à supprimer — ce n'est point le lieu de faire cette observation.

[Marginal note: à supprimer — le fondé de pouvoirs des assureurs en se déclarant satisfait a déchargé de toute responsabilité le Consul-Danois. Il est bien entendu que les assureurs s'étaient [illegible] un fondé de pouvoirs à défendre leurs intérêts.]

Par tous ces motifs que le Consul de France soumet à l'appréciation de Messieurs les membres de la Chancellerie danoise, il ose espérer qu'elle voudra bien se faire rendre à ce sujet un compte, non pas vague et en termes généraux, tel que celui que Mr Gundelach a rendu à Mr le bailli de Ringkiöbing, mais un compte clair, précis dans lequel on examinera les principales objections présentées par le dit Consul, qui est convaincu qu'il

résultera de cet examen que les erreurs qu'il a signalées seront rectifiées, que les prélèvemens exhorbitans contre lesquels il s'élève seront réduits à leur juste valeur, et qu'enfin les principes qu'il invoque en matière de sauvetage seront reconnus, de manière à ne plus être mis en question, si des cas semblables viennent à se présenter.

Elseneur le 12 Juin 1834

Le Consul de France en Danemark

de la Roquette

Le Consul de France croit devoir ajouter que, quoique contre sa défense expresse, M. Bendixsen ait arrêté le compte de M. Rodskow, cet agent consulaire a du moins fait toutes réserves relativement aux sommes payées et aux calculs faits.

de la R.

Traités du Danemark avec la France —
du 14 février 1663. art.[les] 35 et 45.
du 23 août 1742 art. 35

Traités du Danemark avec la république de Gênes
du 30 Juillet 1789 - art.[le] 27
confirmatif et explicatif de celui
du 1756
qui par ce nouveau traité est censé nul et non avenu

—

Traités du Danemark avec les Deux Siciles
du 16 avril 1748 art. 24

—

Traité du Danemark avec la Prusse du 17 juin 1818 art. 25

Traité du Danemark avec la Russie du 19 8bre 1782 art. 15

Naufrages et Sauvetage

L'aimable Adèle, de Bordeaux

Traité entre la France et le Danemark du 14 février 1663
art. 35.

« S'il arrive, ce qu'à Dieu ne plaise, que les navires de l'un des deux rois ou de ses sujets, soit navires marchands ou de guerre frappent contre des rochers ou qu'ils échouent, ou qu'ils fassent naufrage par quelque malheur que ce soit, proche les côtes des Etats de l'autre roi, les mêmes navires avec tout leur équipage, les biens et les marchandises et généralement tout ce qui en restera, seront rendus aux propriétaires, pourvu que eux ou leurs plénipotentiaires, ou procureurs dans le terme d'un an, à compter du jour du naufrage, revendiquent comme leurs les mêmes navires et biens, (sauf toujours les droits et coutumes de chaque lieu et nation). Les sujets et les habitans qui demeurent sur les côtes seront aussi tenus de secourir ceux qui se trouveront en danger, et de leur aider selon leur pouvoir, et n'obmettront aucune négligence pour garantir le navire de naufrage, ou pour sauver les biens, les marchandises, l'équipage et le reste et les mettre en lieu de sûreté pour être restitués aux propriétaires, en payant néanmoins à ceux par l'industrie et la diligence desquels les biens auront été sauvés et conservés, les frais qu'ils auront faits, et la récompense qu'ils auront méritée.

art. 45

. . . . . Il est aussi stipulé expressément en ce traité que les sujets de l'un des deux rois jouiront dans les royaumes et domaines de l'autre des mêmes privilèges et exemptions dont les sujets des Provinces unies jouissent en vertu des traités faits par les deux rois, avec les Etats généraux des mêmes provinces, les deux rois trouvent bon que les articles des mêmes traités qu'ils ont jugé pouvoir servir au commerce de leurs sujets, soient insérés au présent traité, ou mot à mot comme ils ont été mis ci-dessus, ou en termes généraux, afin que leurs sujets de part et d'autre et principalement les juges de l'amirauté et les receveurs des droits puissent mieux connaître comme ils doivent se conduire dans leurs jugemens &c &c

Traité entre la France et le Danemarck du 23 aout 1742

art. 6, 7, 14

Ces arts assimilent les danois en France et les François en Danemarck en ce qui concerne le payement des droits,

art. 12

Cet article classe les navires françois quant à l'expédition à Elseneur et dans tous les autres ports danois, sur la même ligne que les navires danois et par une conséquence naturelle exprimée expressément qu'aucun navire de quelque nation qu'il soit ne leur sera préféré.

Il y a réciprocité pour les navires danois se rendant en France.

art. 35.

Littéralement le même que dans le traité de 1663 à l'exception de ces mots soulignés qui ne se trouvent pas dans ce traité de 1742 (sauf toujours les droits et coutumes de chaque lieu et nation)

Traité du Danemarck avec les deux Siciles du 16 avril 1748

art. 24

Quand un batiment des sujets d'une des puissances contractantes viendra à échouer sur les côtes du domaine de l'autre, il appartiendra au Consul ou au Vice Consul de sa nation (privativement à toute autre) de ramasser les marchandises sauvées, et de recouvrer les débris du batiment pour les rendre au propriétaire, sans que personne, après avoir reconnu le batiment, puisse y mettre la main, à moins qu'on ne soit appellé pour y donner du secours, ou que dans l'endroit, où le naufrage arrive, il n'y ait des plongeurs établis par autorité royale, desquelles en ce cas on devra se servir bien entendu que s'ils venaient à excéder, les gouverneurs ou magistrats des lieux, auxquels on en portât des plaintes, devront y apporter remède et faire réparer au maître du vaisseau tous les dommages & frais indûs; & ne se trouvant dans l'endroit, où sera arrivé le naufrage, ni Consul ni Vice Consul, le gouverneur du lieu donnera

au Capitaine tous les secours que l'attention duë à une nation amië & la charité demandent en d'aussi tristes conjectures: Dans l'un et l'autre cas il règlera avec équité la récompense duë aux gens, qui auront travaillé à sauver les marchandises et autres effets dudit batiment, et il chatiera avec rigueur quiconque aurait occasionné du dommage ou détourné quelques marchandises ou effets. Les marchandises étrangères qui auront été sauvées, qu'on voudrait vendre dans le Roïaume, paëront les droits ordinaires, en observant cependant selon toute équité le dégât et le dommage, qu'elles auront soufferts; mais, si on veut les transporter hors le Roïaume, elles ne paieront rien; si ce sont des marchandises qui proviennent de l'Etat même, et que le maitre du navire pour raison d'avarie, dégât ou pour tout autre motif, ne juge pas à propos de les passer outre, mais de les y vendre au cas que les droits de ces mêmes marchandises, quand elles sont débitées dans le Roïaume, soient plus forts que ceux, qui auraient été payés pour la sortie, alors on ajoutera seulement le surplus à ce qui aura été déja païé; mais, si ces deux sortes de droits sont égaux, ou que le dernier soit moindre que le premier, on ne païera rien de nouveau; on ne pourra prétendre non plus la restitution de l'excedent de plus grands droits, qu'on aurait payé en sortant les dites marchandises. On suppose pourtant, que le maitre du vaisseau échoué aurait lors du chargement fait dans le dit Roïaume païé exactement les droits, car autrement les effets, qu'on trouverait être sortis par contrebande, seraient confisqués, & même tout le batiment, s'il est sauvé, avec ce qu'il contient de reste, & toute sa cargaison, si on peut faire demeurer constant, que les effets sortis par contrebande excedent le tiers de la cargaison: Si un vaisseau ou batiment périt de façon qu'il soit submergé, ou que le maitre ait été obligé d'en

jetter la cargaison à la mer, alors les effets qui auront été pêchés, ou ceux, qui seront venus d'eux mêmes au rivage, n'appartiendront par aucun privilège à qui que ce soit, du païs de l'une ou de l'autre domination, où sera arrivé tel malheur, mais les dits effets seront gardés par autorité publique et seront restitués à ceux qui les reclameront légitimement, lesquels païeront les frais faits tant pour les avoir sauvés que pour les avoir gardés. Et si dans l'espace d'un an, à compter du tems qu'est arrivé le malheur, personne ne réclamait tels effets, toute prétention cessera d'avoir lieu.

Traité du Danemark avec la république de Gênes du 30 Juillet 1789.

art. 27.

Si un bâtiment appartenant aux Sujets d'une des deux Parties contractantes vient à échouer sur les côtes de la domination de l'autre, il appartiendra (privativement à tout autre personne) au Seul Consul ou Vice-Consul de la nation, dont est le bâtiment, de recueillir les marchandises sauvées, et de recouvrer les débris du bâtiment, pour la restitution, qui en doit être faite aux Propriétaires respectifs; à moins qu'il n'y ait dans l'endroit du naufrage des Plongeurs & sauveteurs établis par autorité publique; Ledit Consul ou Vice Consul aura le libre choix des gens, qu'il y voudra employer, et si les uns ou les autres excedassent dans leurs demandes des salaires & récompenses, ou commissent des infidelités & des desordres, les magistrats du lieu, à la réquisition du Consul, régleront en équité & bonne foi les frais ~~stipulés~~ disputés, et feront non seulement réparer par autorité légale tout autre dommage, & excès commis; mais en puniront encore très rigoureusement les auteurs.

S'il ne se trouvait ni Consul, ni Vice Consul de la nation du Capitaine dans l'endroit, où il

fait naufrage, le gouverneur ou Chef magistrat du lieu, lui donnera, sans autre réquisition, tous les secours, qu'exigent l'humanité envers les malheureux, et l'attention pour les sujets d'une nation amie. Le dit gouverneur ou chef-magistrat règlera alors de son propre mouvement et avec une — scrupuleuse équité les frais, et préviendra de son autorité tous les desordres, comme s'il en — avait été expressément requis.

Les marchandises étrangères, qui auraient été sauvées dans un naufrage, et qui devraient être venduës dans le païs, seront à la vérité sujètes aux droits ordinaires, mais ces droits ne seront pas exigés de la valeur primitive des marchandises, mais seulement de la valeur actuelle dans leur état d'avarie. Celles, qui devraient passer ailleurs, ne seront soumises à aucun droit de transit, ni autre quelconque, et celles qui auraient été chargées dans le païs même, dont par consé=quent les droits de sortie ont été acquittés, et qui devraient après le naufrage être venduës pour la consommation du païs, jouiront du bénéfice que les premiers droits payés devront être balancés & déduits dans les nouveaux droits d'entrée ou de consommation à payer à leur vente, de sorte qu'il n'en pourra être exigé, que le surplus. Cependant, si les premiers droits acquittés surpassaient ceux de la consommation, les premiers ne pourront pas être réclamés, et la marchandise restera — simplement libre de droits. Si dans le sauvetage d'un bâtiment on découvrait des marchandises extraites par fraude, et sans acquitter les droits de sortie dans le pays, où il a ensuite naufragé, ces marchandises seront sujettes à confiscation, et si leur quantité excède le tiers de la cargaison entière, le bâtiment même & toute sa charge tomberont sous confiscation.

Dans le cas, où un vaisseau d'une des deux Parties Contractantes a totalement péri sur les côtes de l'autre puissance, les marchandises & effets, qui

auraient été jettés à la mer dans la détresse, et qui se détacheraient d'un tel batiment en se brisant, ou autrement, et qui ensuite seraient repêchés, ou portés au rivage par la mer même et les courants, n'appartiendront à qui que ce soit des gens du pays de l'une ou de l'autre domination, sous quelque prétexte ou privilège quelconque, qu'il y puisse vouloir prétendre: mais tous semblables effets & marchandises seront recueillis & gardés par autorité publique. Il sera tenu note exacte des seuls frais effectifs de leur sauvetage & emmagazinement, et ils seront fidèlement restitués à ceux, qui les réclameront légitimement, qui seront tenus à la seule bonification des frais mentionnés. Cependant si aucun réclamant de semblables effets ne se présente dans le cours d'une année entière, toute prétention cessera au bout de ce tems, & le Gouvernement disposera de ses effets suivant les réglemens du pays.

Traité du Danemark avec la Prusse du 17 Juin 1818.

art. 25.

Si les navires des sujets des deux puissances contractantes échouaient ou fesaient naufrage sur les cotes de l'une ou de l'autre, les sujets respectifs jouiront, tant pour eux mêmes que pour leurs navires et effets, de tous les secours et assistances possibles, comme les habitans du pays eux-mêmes, en payant cependant les mêmes frais et droits auxquels sont assujetis en pareil cas les propres sujets de l'Etat sur les cotes duquel ils auraient échoué ou fait naufrage. Dans le cas qu'il se trouve sur les cotes Danoises ou prussiennes un vaisseau

naufragé, sans qu'on puisse apprendre le nom du propriétaire du bâtiment, le Gouvernement fera insérer trois fois de suite dans les feuilles publiques du pays, ainsi que dans celles de Hambourg, une description du vaisseau naufragé, pour que le propriétaire puisse faire les réclamations nécessaires, et ne sera qu'un an après qu'une publication pareille reste sans effet, qu'on disposera du bâtiment naufragé selon les lois du pays.

Traité du Danemark avec la Russie du 19 octobre 1782.

art. 15.

Si les navires des sujets des deux puissances contractantes échouaient ou fesaient naufrage sur les côtes de l'une ou de l'autre, les sujets respectifs jouiront, tant pour eux mêmes, que pour leurs navires & effets, de tous les secours et assistances possibles, comme les habitans du pays eux mêmes, en payant cependant les mêmes fraix et droits, aux quels sont assujettis en pareil cas les propres sujets de l'Etat, sur les côtes duquel ils auront échoué ou fait naufrage.

Traité entre le Danemark et le Brésil du 26 avril 1818

art. 9

S'il arrive qu'un vaisseau de guerre ou marchand, appartenant à l'une des hautes parties contractantes, échouât dans les ports ou contre les côtes de l'autre, on prêtera tous les secours possibles non seulement pour sauver les personnes et les effets, mais aussi pour assembler, garder et conserver les objets sauvés, lesquels ne payeront aucun droit, à moins qu'on ne les destine pour être vendus pour la consommation.

Traité entre le Danemark et la Suède du 2 novembre 1826.

art. 1

Les bâtimens et embarcations danois de quelle capacité et construction que ce soit, qui arrivent dans les ports du royaume de Suède et de Norvège, sur leur lest ou chargés de même que les bâtimens et embarcations suédois et Norvégiens, quelles que soient leur capacité et leur construction, qui arrivent sur leur lest ou chargés dans les ports du Danemark, seront traités, tant à leur entrée qu'à leur sortie, sur le même pied que les bâtimens nationaux, par rapport aux droits de port, de tonnage, de fanaux, de pilotage et de sauvetage &c. &c. &c.

Danemark

327

Correspondance

Brouillons de correspondance avec le Ministre des affaires étrangères.

Années 1832, 1833, 1834 & 1835



Mr Bolling
secrétaire de la
Bibliothèque
royale
à Copenhague

Copenhague le 20 mars 1834

Monsieur

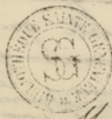
Le Directeur du dépôt géographique général de la Bibliothèque royale de Paris désirant ~~rendre cet établissement aussi complet~~ remplir autant que possible les lacunes qui ~~peuvent exister~~ se trouvent dans cet établissement, m'a prié de tâcher de réunir et de lui envoyer les catalogues de toutes les cartes soit marines soit géographiques que peuvent renfermer les différents dépôts publics ou particuliers analogues du Danemark, et des Duchés, ~~il souhaite~~ en même temps ~~…~~ que je fasse des démarches pour me procurer les cartes rares ou anciennes qui seraient en double dans les collections publiques, soit au moyen d'échanges, soit de toute autre manière; et que j'achète ~~…~~ pour le compte du gouvernement français à un prix modéré, ~~…~~ cette espèce de cartes, plus particulièrement encore ~~…~~ des Duchés, ainsi que celles qui ont été publiées en Danemark ~~…~~ celles qui ~~…~~ sont relatives soit au Danemark soit aux Duchés.

J'ai déjà eu l'honneur de vous entretenir verbalement des désirs qui m'avaient été manifestés et vous avez bien voulu me promettre de me prêter votre utile concours; j'ose compter Mr sur votre obligeance ~~pour~~ d'abord pour les catalogues (marines ou géogr.) dont je viens de parler, ~~…~~ pour l'achat de ces cartes anciennes ou rares que vous parviendrez à découvrir, pourvu que le prix n'en fut pas élevé.

S'il n'y avait pas trop d'indiscrétion je vous prierais en même temps de me donner une note des différents dépôts publics ~~…~~ tant (que des autres) ~~…~~ du Danemark et des Duchés ou particuliers de Copenhague que vous croyez ~~…~~ renfermer des cartes (marines ou géographiques) afin que je puisse ~~visiter~~ examiner ceux que je n'ai point encore vus, ou prendre du moins des renseignements sur ce qu'ils contiennent.

~~Veu~~ Je vous ~~…~~ prie d'agréer, Monsieur, tous mes remerciements ainsi que ~~et~~ l'expression de ma reconnaissance et d'agréer l'assurance des sentiments les plus distingués

de votre très humble et
très obéissant serviteur



Copenhague le 21 mars 1834

A S. E.
Mr le Bon
de Hauch,
grand maréchal
de la cour &c
à Copenhague

Monsieur le Baron

J'ai ~~l'honneur de vous~~ fait venir d'Elseneur et j'ai l'honneur de vous envoyer en communication pour satisfaire aux désirs que vous m'avez exprimés, le volume de la Biographie des hommes vivants dans lequel vous

trouverez une notice sur M. Letronne, aujourd'hui l'un des administrateurs de la Bibliothèque royale et Inspecteur général ~~des études~~ de l'université. Cette notice s'arrête à 1817 mais depuis cette époque ~~M. Letronne~~ ce savant, je sais que, aussi distingué par ~~ses talens~~ son érudition que par son caractère privé, a publié, et quelques-uns personnellement, d'autres ouvrages dont je n'ai point la liste. Je serai charmé d'apprendre que les indications que j'ai l'honneur de vous transmettre ont rempli le but que vous ... ou qu'elles puissent vous être de quelque utilité. ~~Permettez-moi, Monsieur le Baron, de profiter de cette occasion~~

Je profite de cette occasion, M. le Baron, pour vous adresser une prière. Le Directeur du dépôt général des cartes géographiques de notre Bibliothèque royale s'occupant en ce moment d'un travail sur l'histoire chronologique des cartes marines et géographiques, m'a prié d'examiner les différents dépôts ... établissements publics et particuliers du même genre qui peuvent exister en Danemark, et de lui envoyer autant que possible le catalogue des cartes qu'ils possèdent, en ce qui concerne plus spécialement les cartes rares et anciennes, surtout celles qui ont été publiées en Danemark et sur le Danemark. Il désire aussi que je fasse des démarches pour obtenir, soit par voie d'échange, soit de toute autre manière, celles de ces cartes qui seraient en double dans ces établissements. J'ai déjà vu quelques dépôts, mais ayant appris que S. M. le Roi de Danemark possédait une ~~très belle et nombreuse~~ collection particulière de cartes, aussi riche par le nombre que par le choix, je m'estimerais ~~très~~ heureux de pouvoir la visiter, et je prends, Monsieur le baron, la liberté de vous soumettre mon voeu, auquel je vous prie d'avoir la bonté de donner la suite qui vous paraîtra convenable si vous ne le trouvez pas indiscret.

J'ai l'honneur d'être avec respect
M. le B^on etc. etc.

Copenhague le 25 Mars 1834

A Mr Jomard, membre de l'Institut à Paris
~~sous couvert de la marine~~

Monsieur et Cher Collègue

J'ai pris beaucoup de part ~~à la perte que vous avez faite~~ au chagrin, quel qu'il a dû vous causer la perte que vous avez faite ; ... malheur dont le temps même ... ne détruit pas entièrement les traces ; ... quand la personne ... que Madame Jomard. Veuillez en agréer, personne, mes compliments de condoléance.

Je vous remercie de votre bon souvenir et de la confiance que [vous] voulez bien avoir en moi ; je ferai mes efforts pour la justifier. Je me suis déjà occupé de vos commissions.

Il n'existe point de catalogue complet des cartes du dépôt hydrographique de la marine danoise ; il en existe un qu'on va completera, du moins par les cartes soit marines soit géographiques antérieures à 1780. Quand je l'aurai je m'empresserai de vous l'envoyer.

~~J'ai chargé deux ou trois personnes de rechercher~~ surtout ~~dans~~ Les dépôts de Copenhague sont peu riches en cartes ; ~~il ne sera [illegible] guère poss.~~ celles qui se trouvent dans ~~celles~~ de la grande Bibliothèque royale formeraient à peine ~~un~~ grand atlas ~~de grand~~ ainsi des autres et il n'y a pas de doubles ; ~~le grand~~ Il ne sera donc guère possible de remplir à ce sujet vos desirs. Mais j'ai prié deux ou trois personnes instruites de tâcher de se procurer dans les ventes, à un prix modéré les cartes anciennes ~~et~~ rares qu'elles pourraient y découvrir ; et je ne doute pas qu'elles parviennent à réunir quelques morceaux.

Il serait bien néanmoins que vous voulussiez bien me donner une note exacte des cartes dressées par des danois ou relatives au Danemark que possède votre dépôt afin de ne pas ~~vous~~ acheter ce que vous avez déjà. Ainsi par exemple je désirerais savoir si vous avez l'Atlas de Pontoppidan en 7 volumes ~~in~~ 4to que j'aurais pu acquérir, quoiqu'il ne soit pas ~~[illegible]~~ très commun ; quel est le prix qu'il coûterait en France, si on trouve à l'acheter. avez vous la collection des cartes publiées par l'Académie des Sciences de Copenhague ? Faites moi enfin connaître ~~le profit~~ jusqu'à concurrence de quelle somme je puis faire des acquisitions pour votre dépôt. Vous voyez que j'agis en homme prudent ; j'agirai pour le dépôt comme pour moi même et mieux s'il est possible ; mais il est convenable que vous ayez la bonté de me fixer, afin ~~que~~ de ne pas dépasser ~~votre~~ la somme dont vous pourrez disposer. + Du reste je suis tout à vos ordres pour cela, comme pour toute autre chose ; et veuillez me faire plaisir que de ~~me~~ me mettre à contribution.

+ si je trouvai tant à Copenhague, soit par mes amis de Stockholm et de Petersbourg, des cartes ~~[illegible]~~ curieuses, voulez vous que je donne des ordres de les acheter, toujours à bon marché, quoique cette expression ~~[illegible]~~ soit vague, comme vous sentez mieux que moi.

Vous pouvez ~~faire~~ faire des manuscrits que je vous ai envoyés l'usage qui vous paraîtra convenable; tout ce que vous ferez sera fort bien.

Je n'ai point vu depuis quelque tems le Capitaine Graah; je crois cependant qu'il habite encore aux environs de Copenhague; demain ou après demain j'irai lui faire une visite et vous en entretiendrai. Il ~~devait~~ m'avait écrit dans le tems qu'il destinait un des exemplaires de son voyage à la Société de géographie, ~~et le désirait~~ il devait me l'envoyer; il ne l'a pas fait; je lui en parlerai, et le transmettrai aussitôt s'il me le donne.

Je suis fort occupé et assez ennuyeusement aussi d'avaries, naufrages & autres objets ~~autres~~ récréatifs; j'ai eu d'ailleurs beaucoup à faire pour me mettre au courant et ne pas être trop au dessous de ma place. Cela m'a pas empêché de rassembler un assez grand nombre de documens que je mettrai je l'espère au jour en œuvre. Si je ne fais pas un ouvrage remarquable, ce sera du moins un ouvrage ~~consciencieux et exact~~.

Copenhague le 25 Mars 1834

M. Henrichs dir. aff. Etr.

Je le prie de m'envoyer les numeros des archives du commerce dont je n'ai pas encore reçu un seul et surtout par la suite le N° où se trouvera le Tarif du Sund annoncé comme traduit de l'allemand avec les instructions aux capitaines.

1/ convert de la Marine

Copenhague le 26 mars 1834

au consul de France à Christiania

Je lui annonce que j'ai remis pour lui un petit paquet contenant deux cachets qui ont été apportés par un courrier français, au capitaine Person du navire qui doit se rendre à Christiania, je le prie de m'en accuser réception quand il l'aura reçu.

Copenhague le 26 Mars 1834

A M^r. Billecoq chargé d'affaires de France à Stockholm

Je lui annonce que j'ai reçu pour lui 1 caisse et 1 paquet des Affaires Etrangères que je ne puis lui envoyer par la voie de mer que dans le mois prochain ou en mai — veut il recevoir ces deux articles par la voie de terre. Je lui rappelle mes lettres à Mr Darcy.

id. 27 & 29 mars

ma femme

Copenhague 30 Mars 1834

A M^r le Professeur Rafn à Copenhague

Monsieur

Me trouvant au moment de retourner à Elseneur, et ignorant si je pourrai ~~avoir~~ l'honneur de vous voir avant mon départ, je vous prie d'agréer du moins par écrit mes remercimens pour la bienveillance que vous m'avez témoignée et pour votre extrême obligeance.

J'ai l'honneur de vous renvoyer 2 volumes que vous avez bien voulu me faire prêter

Badens juridisk Ordbog &

Systematisk Fremstilling af det danske Skifvæsen

Si vous le permettez je garderai encore quelques jours & j'aurai l'honneur de vous renvoyer d'Elseneur les deux brochures ci après:

Beskrivelse over Skanderborg Bye og Slot af C. Hansen

Kort oversigt over Bornholms Amt

Je n'ai point perdu de vue la promesse que je vous ai faite relativement à la traduction de la notice sur l'Island par M^r l'Evêque M. ; ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le mander, elle est terminée ; mais sa révision exige du tems. ~~Mais~~ j'espère ~~qu'il~~ néanmoins que je pourrai vous la soumettre avant une quinzaine de jours.

Elseneur le 4 avril 1834

Mr Billecoq chargé d'aff^res de France à Stockholm

Je lui envoye le connaissement de ~~ses~~ deux paquets que le Duc de Montebello m'a remis pour lui et qui ont été chargés à bord du navire Suédois Fortöket, Capt Berg, sous la date du 1 avril.

Je lui demande des renseignemens sur la discussion entre la Suède et le Danemark relative au droit de Sund en exemption stipulé de 20 janvier 1613 et au congrès de Brömsebro ... 1645.

A MM. A. Van Deurs & Co à Elseneur

Elseneur le 5 avril 1834

Je leur envoye par 1re & 2e ma lettre de change de 1200 f sur M. Hérard du 5 avril au 5 mai p au à leur ordre en la priant de la négocier au mieux de mes intérêts.

Je les prie de me donner une note sur le prix du départ du navire dont ils m'ont parlé hier et qui pourrait prendre les 4 paniers et 6 caisses vin destinés pour [illegible] à St Pétersbourg en tout 200 bouteilles et 30 [illegible]

Elseneur le 5 avril 1834

ma femme.

Elseneur le avril 1834

A M. Krøssing, Cap. d'artillerie Citadellet artillerie Stokken No 6 à Copenhague

1 Elseneur le 16 avril 1834

Je lui envoye trente trois Rigsbankdaler par la poste pour les 4 1ers cahiers de lithographie du [illegible] Galleri

A M. le Cte de Murat, Secrétaire de la Légation de France à Copenhague

Id. Id. Id.

Monsieur

~~Permettez moi de vous~~ J'ai profité du départ pour le Havre de l'Aglaé ~~dernier~~ navire français ~~qui~~ resté ~~[illegible]~~ dans la Baltique, pour envoyer ~~en France~~ quelques gros paquets en France; mais ~~[illegible]~~ j'en ai encore un à transmettre au département que je désirerais confier à votre courrier; je viens vous prier d'avoir l'extrême complaisance de me faire connaître à peu près le jour ~~de son départ~~ où il sera expédié, afin que je puisse profiter ~~de cette~~ occasion.

M. W. Duntzfelt, mon vice Consul à Copenhague a quelques papiers à adresser à ses parents qui habitent Paris; je l'ai engagé à aller vous voir, et si vous n'y trouvez pas d'indiscrétion, qui prendrais au surplus beaucoup plus de

332

mon fait que du sien, je vous serai fort obligé de vouloir bien les recevoir et les donner au Courrier.

Je ne ~~dois pas~~ laisserai pas échapper cette occasion M, sans vous remercier de ~~[illegible]~~ du bon accueil que vous avez bien voulu me faire pendant mon séjour à Copenhague; ~~vous~~ je vous prie d'être persuadé que j'y ai été fort sensible.

Agréez, Monsieur le Comte, l'assurance nouvelle de la considération la plus distinguée

De V. très humble et ob. Serv.

Elseneur le 16 Avril 1834

M. Wm Dentzfelt, V. consul de France à Copenhague

Monsieur

~~J'ai informé~~ J'écris à M. le Comte de Morat Secrétaire de la Légation de France à Copenhague pour lui annoncer que vous vous présenterez chez lui et que vous lui remettrez un paquet ~~pour~~ adressé à des parents ~~à Paris~~ que vous avez ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ à Paris, ~~afin~~ le priant d'avoir la complaisance de le ~~[illegible]~~ donner à notre courrier qui ne partira pas je crois avant le 19 ou 20 de ce mois.

Je vous prie d'offrir mes hommages respectueux à Mme Dentzfelt et de recevoir, Monsieur, l'assurance de mes sent. dist.

20 avril 1834

a ~~ma femme~~

au propriétaire de ~~[illegible]~~ tabac de la civette Rue St honoré N. 214, entre la place du palais royal et la rue de richelieu à Paris

Je le prie de m'envoyer 50 ℔ de tabac semblable à celui qu'il m'a déjà fourni par l'intermédiaire de Mm. Nouvy, valler & fils à Rouen, en se remboursant chez Mr Hérard mon fondé de pouvoir ~~auquel~~ auquel il m'enverra ma lettre.

Il m'informera du départ et m'adressera la note.

22 avril id

MM. Gyldendal, libraires à Copenhague

Je les prie de m'envoyer au plus tard pour le 24 de ce mois 10 ordonnances sur faillites, ~~et~~ Succes. et quais de Copenhague et le Dansk Ken. avis le 2 oct. de Mr Steenfelt, Bourgeois de

A Messieurs Printemps & Cie à Bordeaux

25 avril 1834

Messieurs

J'ai l'honneur de vous ~~informer~~ annoncer qu'après fait venir de Riga un certificat attestant l'erreur commise par la douane de cette ville dans la déclaration qu'elle avait

Porté aux affaires du Consulat.

Mai 1834

A S. E. M. le Bon de Hauch Grand maréchal de la ~~Chambelle~~ Cour &c &c

Monsieur le Baron

J'ai eu l'honneur de vous donner ~~[illegible]~~ le 21 mars d. les renseignemens que vous aviez bien voulu me demander et de vous envoyer en même tems pour les compléter ~~un volume~~ le tome IV de la Biographie des hommes vivants. J'aurais besoin de ce volume pour quelques recherches qui ~~[illegible]~~ à faire; s'il ne vous était plus nécessaire je vous serais infiniment reconnaissant d'avoir la bonté de me le faire adresser.

J'ai l'honneur d'être avec ~~[illegible]~~ une respectueuse considération

M. Bon V.

A S. E. M. le Maréchal Maison, ambass. de France à St Petersbourg

4 mai 1834

Monsieur le Maréchal

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai fait charger à bord du navire Agnatius, Capitaine G. L. Wildermann les vins et liqueurs que MM. Noury Vallée & fils de Rouen avaient envoyés sous mon nom à Elseneur ~~[illegible]~~ Vous trouverez ci-inclus les connaissemens de ces vins lesquels étaient arrivés ~~[illegible]~~ dans ~~ce~~ dernier port à la fin d'octobre 1833 n'ont pu être expédiés ~~[illegible]~~ à cette époque ~~[illegible]~~ avancée de la navigation.

Le Capitaine Wildermann chargé ~~[illegible]~~ de transporter des graines à St Pétersbourg pour le compte du gouvernement russe, ~~[illegible]~~ lesquelles sont immédiatement déposées ne s'arrêtera pas à Cronstadt et remontera la Neva jusqu'à la Capitale.

Le fret que vous aurez à payer est le même que celui qui avait été arrêté pour la traversée de Rouen à Elseneur, c.a.d. de 15 florins courant de Hollande et de 15 p. % d'avarie ordinaire & chapeau en tout.

J'ai cru devoir faire ~~assurer~~ jusqu'à St Petersbourg.

Les déjeuners pour ~~Le~~ fret de Rouen à Elseneur, ~~et~~ les droits du Sund et port à terre se sont élevés à 24 Rigsbankdaler ~~[illegible]~~ 48 Skillings danois suivant la quittance ~~[illegible]~~

le connaissement ci inclus, envoyé de Rouen ci | 24.48
Les frais faits par la personne que j'avais chargé de diriger le placement des vins et cela à Hambourg ont été de | 2-16
Et enfin les autres frais pour assurance, droit de transit, port & Sélevam suivant la quittance

détaillée également incluse à | 23.24

Totale Rigsb. pay. 49.88

faisant en francs au cours de 2 francs 75c pour un Rigsbankdaler d'avance ou de 35 Skillings pour 1 franc, 137 f. 26c. que j'ai payés pour votre compte, et que je vous prie monsieur le maréchal de vouloir bien faire remettre à M. Hérard mon fondé de pouvoirs à Paris rue St honoré N. 333, auquel j'écris à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être avec respect

m le m[a]l

votre &

M. Hérard banquier à Paris

5 Mai 1834

Je lui envoye duplicata d'Etat de service pour affaires Etrangères pendant le 1er trimestre 1834 montant en totalité à 378 francs 20c, le prie de porter cette somme à mon crédit après encaissement; et d'y porter aussi f. 137.26 que j'ai avancés pour le Maréchal Maison, auquel j'ai écrit à ce sujet pour qu'il les lui fit remettre par son fondé de pouvoirs

Je lui demande où en sont les intérêts de Lapeyrière, et de m'envoyer un extrait de mon compte jusq. ce jour.

M. Gyldendal libraire à Copenhague

4 Juin 1834

M. Je lui envoye la note des ordonnances, traités & que je lui avais demandés et qu'il ne m'a pas encore envoyés; et le prie en me les faisant passer d'y joindre s/ compte.

La note détaillée est au livre de notes.

A M. Salicath, Avocat pour les sp... Copenhague

idem

Monsieur

~~J'ai eu l'honneur de~~ ~~vous~~ ~~prier de~~ vous écrire il y a déjà quelque temps pour ~~vous~~ demander si M. Bonier avait payé le 15 avril et le 15 Mai les petites sommes pour lesquelles il s'était obligé à ces époques; ~~Ne~~ ... N'ayant pas reçu de réponse, je dois supposer que ma lettre ne vous est parvenue, et c'est par ce motif que je crois devoir vous en rappeler la substance.

Recevez

Mal. Maison, Ambassadeur de France à St Pétersbourg

11 Juin 1834

Je le prie de faire remettre à M. Hérard, mon fondé de pouvoirs à Paris la somme de 82 f. 50 au 30 Rdr. au cours de 2 f. 75c que j'ai payés (comm. a. van Deurs) pour droits de Sund sur 50 caisses de vin contenant 3000 bouteilles à bord du navire Marie Gabrielle, Capt. Bayey de Dunkerque

au même

21 juin 1834

Je lui confirme ma lettre du 11 juin courant et le prie de faire remettre à M. Hérard mon fondé de pouvoirs à Paris la somme de 68.75c que

payée en 25 Rigsd. au cours de 2 f. 75 pour droits du Sund sur

2 caisses contenant fournitures de Bureau — 2 pièces ou 4 Rigsd.
40 id. id — 2000 bouteilles de vin — 10 id ou 20 id
1 pièce Vin — " 24 Sk. ou 1 id
Total 25

embarqués à bord du navire français le Dauphin capitaine Bazin venant de qui a passé le Sund le se rendant à St Petersbourg.

J'ai etc.

30 Juin 1834

A Mess. Noury Vallée & fils a Rouen

Messieurs

J'ai reçu avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 18 du mois dernier le connaissement de la caisse qui vous avait été adressée pour moi et que vous avez eu la complaisance de faire charger à bord du Dauphin, Cap. Bazin. Ce navire est arrivé à Elseneur le 14 juin et la caisse m'a été remise ; recevez mes remerciements pour vos bons soins ; mais je crois devoir vous engager pour votre gouverne à faire suivre immédiatement l'embarquement des marchandises que vous expédierez à l'avenir du connaissement de la marchandise ; il pourrait autrement en résulter quelquefois des difficultés.

Les vins destinés à M. le M.al Maison lui sont sans doute parvenus depuis longtemps. Ils ont été embarqués au commencement de mai sur le navire Agnatitta Cap. G. E. Wildermann qui [illegible] à St Petersbourg ; ce qui évitera des retards et des frais ; j'en ai informé M. le M.al le 4 dudit mois de mai, pour plus de sûreté j'avais cru devoir faire assurer ses vins & ; je lui ai en même temps transmis la note des frais ; et comme vous devez le penser, je n'ai point pris de comm.on et lui ai compté le Rigsbankd. d'argent à son vrai cours de 2 f. 75 c au lieu de 2 f 90 comme on a l'habitude de le compter à Elseneur : M. le M.al fera payer ce que j'ai avancé pour lui à son fondé de pouvoir à Paris [illegible] probablement le sien. [illegible] par les soins de Mess. a Vandeur & Cie [illegible] faite, et comme j'ai tout payé [illegible]

Si je ne vous ai point [illegible] tout de ce supérieur devoir dès plus tard, c'est que j'avais pensé qu'il suffisait d'en écrire à M. le M.al. Il passe chaque jour ici plusieurs navires pour St Petersbourg qui est le port le plus fréquenté de la Baltique, sans aucun [illegible] de comparaison ; c'est presque le seul où se rendent tous les navires français.

Vous ne m'importunerez jamais Mess. lors que vous aurez quelque service à me demander, et je serai toujours heureux de pouvoir vous en rendre et de vous fournir tous les renseignements qui vous seront nécessaires.

Tenez celle qui expédie le plus grand nombre de navires

l immédiatement [illegible] de faire sans frais

A. M.
Hérard,
Banquier
rue St Honoré
N° 333
à Paris

Elseneur le 9 Juillet 1834

334

Monsieur

J'ai l'honneur de vous rappeler et de vous confirmer ma lettre du 5 mai dernier. Vous trouverez ci inclus le double de l'état de mes frais de service pour le ~~compte du~~ Ministère des Aff. étrang. pendant le 2e trimestre 1834 s'élevant à 557 fr. 25c ~~que~~ dont je vous prie de faire le recouvrement et de porter au crédit de mon compte.

M. le Maréchal Maison aura sans doute donné l'ordre de vous faire payer outre la somme de 137 f. 26c que j'ai avancé pour lui et dont ~~je vous ai~~ entretenu dans ma lettre précitée, celle de 82 f 50 que j'ai déboursé également pour ~~son compte~~ lui l'honneur de ~~...~~ pour le droit, et frais sur deux ~~...~~ de Champagne chargé sur le navire français la Marie Gabrielle Capt Bergey.

M. Durand des affaires étrangères aura aussi à vous remettre pour moi 5 Rigsdaler 52 sk. faisant en francs, au cours de 2 f. 75c pour un Rigsdaler, 15 f. 25c.

D'un autre coté depuis ma dernière lettre, j'ai tiré sur vous savoir:
4,000 f. payables le 5 Août prochain à l'ordre de ma femme
1,200 – id. le 28 juin O/ A. Van Deurs & Cie
1,200 – id. le 8 Août O/ des mêmes
~~169 . 31 O/ à M. Tellier~~

Je ne doute pas que vous ayiez acquitté ma traite au 28 juin et que vous ne fassiez le même accueil à mes autres dispositions.

~~Je M. Tellier de Blanriez consul général de France à Amsterdam ayant avancé à mon chancelier ... 80 florins, faisant 169 f 31~~ je vous prie de porter ~~cette somme~~ au débit de mon compte et au crédit de celui de M. Tellier de Blanriez, Consul gal de France à Amsterdam dont vous êtes également le fondé de pouvoirs, la somme de 80 florins faisant 169 fr. 31 centimes qu'il a avancée à mon chancelier.

Veuillez, Monsieur, avoir la complaisance de m'accuser la réception de cette lettre, ~~de me faire ...~~ et de me transmettre mon compte jusqu'à ce jour afin que je puisse voir si les différentes sommes que j'ai avancées vous sont rentrées, en me disant un mot sur les intérêts de ma créance sur M. Lapeyrière; lesquels me semblent tardent bien à rentrer.

J'ai l'honneur &c.

9 Juillet 1834

a ma femme — Ecrit par les Affaires Etrangeres en envoyant lettre de Mr C

22 id

id — id — id —

2 avril

Mr de Coninck Elseneur

Monsieur

~~Votre élégance~~ Quelque spécieux que ~~semblent~~ soit votre raisonnement, malgré l'autorité de Boyer qui l'appuie ~~[illegible]~~, et quelque respect ~~[illegible]~~ que mérite ~~[illegible]~~ l'opinion d'un descendant du grand Rasmus Ehirad(?), je persiste dans celle que j'ai émise.

Lorsqu'il y a plus de 2 enfans dans une famille on donne en ~~[illegible]~~ général le nom collectif de Cadets ou de Cadettes, à tous les frères ou à toutes les sœurs nés après l'ainé ou l'ainée, on les appelle aussi puînés, qui signifie né après. ~~[illegible]~~ quand on parle au contraire au singulier et qu'on dit le cadet, la cadette, on n'entend point par là le plus jeune ou la plus jeune des frères ou des sœurs, mais bien celui ou celle qui est né ou née après l'ainé ou l'ainée.

C'est l'usage reçu en France, ~~j'entends [illegible]~~, et l'usage, ~~[illegible]~~ bien entendu celui qui est suivi par les personnes bien élevées, est un grand maître, devant lequel les grammairiens, les auteurs de dictionnaires doivent humblement courber la tête, car ~~[illegible]~~ grammairiens, les auteurs de dictionnaires ont été composé leurs ouvrages en consultant les meilleurs écrivains ~~[illegible]~~ et ~~[illegible]~~ les usages ~~[illegible]~~ de la nation adoptés ~~par~~ dans la bonne société. Ceux qui ont fait différemment se ~~sont~~ égarés et ont égaré leurs lecteurs, mais pour peu de tems, car l'usage a repoussé bientôt leurs écarts, leurs innovations qu'ils voulaient introduire, ou introduire malgré leurs règles pédantesques ~~[illegible]~~ la bonne société persistait ~~[illegible]~~ à admettre d'accord ~~[illegible]~~. Au surplus, dans l'espèce, les bons dictionnaires ne sont point en opposition avec ~~[illegible]~~ ce que j'exprime ici.

innovation que avaient bien écrivains

R. † ~~maximus~~, major, ~~minor~~, minimus.

† Ainsi par exemple lorsqu'il y a trois frères dans un collège, on appelle l'ainé major, le cadet, minor et le 3eme minimus; or natu minor signifie le Cadet.

1

335

A M. Billecoq chargé d'aff. de France à Stockholm

10 Aout 1834

Mon cher voisin, Je vous envoie le connaissement d'une caisse que M. Denon m'a envoyée pour vous et que j'ai fait embarquer à bord du navire Favorite Capitaine Sander. J'ai quelques portraits des papiers qui ont été faits et qui sont de peu d'importance.

Je vous renouvelle l'assurance de mon dévouement

Hr. Professor Rafn

Hr. Professor Rafn & det
i Kjöbenhavn.

Jeg har modtaged ved den Breve De har gjort mig den Ære at sende mig den 5th og 8th d.m.

1 – Pakke til Marquis Doria i Macon
1 – Blanc Dutrouilh i Bordeaux
1 – Decimus Burton i London
1 – General danske Consul Selby paa Madeira
1 – Auguste le Prevost i Rouen
1 – Hr Borring i Paris

De to förste har jeg givet til en fransk Captain som gaaer til Nantes, med et Brev for den general Söe Commissairen i denne Havn i hvilken jeg beder ham at dirigere de to Pakker til Deres addresse uden Omkostninger, saa snart som muligt.

Jeg har givet den tredie til Consul MacGregor som vil afsende det ved en engelsk Capitain

Den fierde vil gaae til Madeira med förste Leilighed og de to andre vil jeg sende naar en fransk capitain vil kommer til Helsingör fra Östersöen, og Jeg venter flere om faa Dage.

Vær saa god at tillade mig at kalde tilbage igien det Spörgsmaal jeg har taget mig den Frihed at gjöre til Dem, af en Efterretning om det Skandinaviske Museum og paa de Hoved Stykker det indeholder, Efterretning som H. Thomsen havde lovet mig.

Jeg beder Hr Petersen (at læse) med overbærelse min Oversættelse af hans Afhandling om Stednavnene i Normandiet, fordi det er skeet med lidt Skyndsomhed men jeg har, isinde at eftersee den, naar Forfatteren maatte have rettet den i Henseende til Meningen, i sinde har jeg isinde at eftersee den hvad det franske angaaer.

A. Mr le

Elseneur le

M.

M. le Ministre des affaires Etrangères vient de m'écrire sous la date du 26 août dr qu'il m'accorde le congé que j'avais sollicité [par ma lettre du 22 Juin dans laquelle je lui marquais que je ne comptais en profiter ... pour me rendre en France ... de ce congé à Elseneur le mois de septembre ou d'octobre, lorsque la navigation serait très avancée et que j'avais mis Mr Chauvel mon nouveau chancelier assez au courant des affaires du Consulat pour qu'elles ne pussent souffrir de mon absence. Le Ministre] m'apprend en même temps qu'il a désigné Mr Martial Mure de Pellane, Elève Consul pour gérer les affaires du Consulat ~~en mon~~ pendant mon absence, qu'il lui a donné l'ordre de partir immédiatement et qu'il vous a prévenu de ces dispositions.

Je crois devoir, Monsieur le Duc, vous soumettre quelques observations au sujet d'une disposition qui me contrarie vivement et que je crois injuste ~~et surtout~~ nuisible au bien du service.

Lorsque j'ai choisi Mr Chauvel pour mon chancelier, je lui ai fait connaître ~~que~~ que les revenus du poste auquel je le nommais ~~[illegible]~~ étaient ~~fort~~ fort variables puisqu'ils dépendent en grande partie du plus ou moins de navires français qui passent le Sund, en ne lui laissant pas ignorer qu'il était très probable qu'il en passerait peu cette année. Mais je l'ai informé que je comptais demander un congé ... que je ne doutais pas qu'il ne fût accordé, ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~de l'article de l'ordonnance~~ ~~[illegible]~~ et qu'il pourrait considérer comme un supplément aux accroissement de revenus ~~[illegible]~~ la moitié de mon traitement qu'il toucherait pendant mon absence, comme gérant du Consulat. Je lui donnais cette assurance me fondant sur les dispositions de l'article ~~[illegible]~~ 4 de l'ordonnance du 23 août 1833 ainsi conçu :

« Lorsque les chanceliers seront chargés de la gestion du Consulat, ils délègueront un commis qui les remplacera sous leur responsabilité. » La bonification de ~~[illegible]~~ la moitié du traitement pour le gérant ne fait pas question. Quant au remplacement provisoire des consuls par les chanceliers ~~[illegible]~~ quoique l'article cité ne dise pas d'une manière expresse qu'il aura ainsi lieu dans tous les cas, c'est ~~[illegible]~~ presque toujours l'usage, à moins de circonstances extraordinaires,+ et lorsque Mr Chauvel se présenta, avant son départ dans les bureaux du Ministère ~~[illegible]~~ le sous directeur lui fit les mêmes observations que je venais de présenter et lui dit formellement ~~[illegible]~~ qu'il gérerait le consulat et recevrait la moitié de mon traitement pendant tout le temps que durerait mon absence.

+ c'est ainsi que pour citer des exemples récents à ma connaissance que les Consuls de Dantzig, de Riga, de Stettin ont eu leurs chanceliers pour gérants, ce dernier au moins, des chanceliers n'étaient pas français.

D'après ces assurances, Mr Chauvel partit ; il a dû payer les frais de voyage, il doit payer tous les frais de chancellerie et d'habitation et si je ne lui donnais pas un logement, ~~[illegible]~~ si je ne ~~[illegible]~~

dûment ;

chargeais pas d'une partie des frais de la chancellerie, deux
choses auxquelles je ne suis point tenu, il n'aurait [illegible] pas
avec le revenu net de la chancellerie, [illegible] de quoi payer
son voyage et s'habiller.

336

[illegible] Ce qui concerne Mr Chauvel [illegible] n'a trait
qu'à un intérêt privé, intérêt cependant qu'on doit toujours
ménager; mais c'est surtout sous les rapports de l'intérêt public
qu'il me semble que le choix qui a été fait a été mal
calculé. Permettez moi, Mr le Duc, afin de vous mettre à portée de [illegible] bien apprécier mes
motifs de remonter un peu haut.

Lorsque je suis arrivé à Elseneur j'ai trouvé établie
dans ce port [illegible] une maison dont le chef titulaire et
apparent est français, Mr Hte Petit, [illegible] en dont le chef réel
est Mr Mure de Sellane qui est mené par Mr Dreyer, un danois,
l'un des associés jouissant ici de [illegible] peu de réputation et de peu
de crédit, et dont le chef réel est Mr Mure de Sellane, quoiqu'absent;
mon prédécesseur et [illegible] associé; [illegible]
qui se [illegible] tout Elseneur; [illegible] aurait été contesté.
[illegible]

[illegible] tellement [illegible]

[illegible] Mr Martial Mure de Sellane fils, le même qui [illegible]
nommé pour gérer en mon absence, gérait à cette époque le poste
d'Elseneur [illegible] en attendant que [illegible] je me fusse
présenté pour en prendre possession. Habitués à considérer le
Consulat comme une espèce de propriété, comme une dépendance
de leur maison, [illegible] que les chefs de cette maison, ne m'ayant fait
[illegible] il n'est sorte de difficultés qu'ils [illegible]
d'entraves qu'ils n'aient apporté à l'exercice de mes fonctions, de mauvais conseils qu'ils
n'aient donné aux capitaines, [illegible]
de faussetés qu'ils ne m'aient accusé d'être, si je les en crois [illegible] Cependant ces
[illegible]
plusieurs circonstances dont l'origine [illegible] au fait ce qui dépendait de moi ×
aux Ministères des affaires étrangères et de la marine
sont entourés de toute espèce d'abus graves et enracinés. Aussi ce n'a été qu'à
force de persévérance et d'inquisition soit auprès de mes collègues
d'Angleterre, de Suède et de Russie, soit auprès des autres maisons
d'Elseneur et enfin en [illegible] soit en rassemblant tous les ouvrages, traités, ordonnances [illegible] dans lesquels je croyais pouvoir trouver recueillis quelques renseignemens [illegible] sans en demander la
raison, que j'ai pu parvenir et que je suis je crois, parvenu
à connaître la plus grande partie de ces abus et à en faire
disparaître quelques uns. Je me suis exprimé franchement,
mais loyalement, ainsi que je le fais toujours dans ma
correspondance [illegible] portée littéralement dans un registre, [illegible]
en cette correspondance va être soumise à l'inquisition de ceux [illegible] la même dont j'ai signalé
[illegible] comme un membre de sa maison. J'ai établi des
les abus, car je [illegible] Mr Mure [illegible] qu'ils en [illegible] par divers moyens,
le renouvellement, et pour
en je crois avoir mis un assez grand ordre dans tous les documens et papiers

[illegible] Te défenter as [illegible] d'actes illégaux qu'ils ne leur aient fait commettre, et je puis le prouver par la correspondance de Mr le Ministre de la Marine

pour les favoriser; mais il en est des gens auxquels la reconnaissance pèse. Ce qu'ils craignaient surtout c'était de me voir au courant des affaires qui dans le port ne leur que d'un tout autre, ainsi que j'ai eu à cacher [illegible] l'occasion de le démontrer tant à la légation [illegible]

[illegible] de moyens de contrôle pour pouvoir combattre [illegible] empêcher qu'ils

de la Chancellerie, avoir pris enfin les moyens aussi doux pour mettre un terme aux empiétements sur l'autorité du consul qu'à la [illegible] dont je viens de parler cherche continuellement à faire, et les prétentions toujours si peu déterminées aussi favorables à ses intérêts que contraires au bien du service, je vais voir [illegible] l'esprit du département à Copenhague [illegible]

[illegible]

des travaux opiniâtres et consciencieux de trois ans, entiers pendant lesquels j'ai souvent passé des nuits blanches, travaux qui ne paraîtront pas, qu'on ignore complètement et qu'il est naturel qu'on ignore au Ministère, parce que pour les apprécier il faudrait être sur les lieux, pouvoir consulter les dossiers, et comparer l'état ancien à l'état actuel, je vais voir les abus que j'ai cherché à extirper renaître, et s'enraciner de nouveau pour ne pouvoir plus être détruits qu'avec une extrême difficulté. En prenant sur moi tout le désagrément qu'entraînent nécessairement des réclamations souvent répétées, et auxquelles on n'est pas habitué, en faisant décider des questions sur lesquelles on a jusqu'à ce jour évité de se prononcer, j'avais cherché à préparer à mes successeurs une gestion moins orageuse et moins pénible; tout ce que j'aurai fait l'aura donc été en vain.

Que de choses je pourrais encore dire, sans épuiser la matière, si je ne craignais de vous fatiguer;

Que M. Mal[illegible] fils soit placé dans tout autre poste, je n'ai aucune observation à faire; mais à Elseneur, il ne saurait convenir, c'est ma conviction intime que je désire vous faire partager en vous écrivant cette longue lettre confidentielle que je n'adresse non au Ministre plénipotentiaire de France en Danemark mais au Duc de Montebello, quoique je sois si loin d'en désavouer [illegible] l'exactitude [illegible] qui serait heureux si on [illegible] la moindre expression, [illegible] Monsieur, [illegible] que vous pourrez faire de moi si vous le jugez convenable.

la présence des parties dont je me plains, et auxquelles j'en ai écrit [illegible] plus d'une fois et aussi fortement; expressions q

Projet
A M le Cte de Rigny
n° 24

7 Septembre 1834

Monsieur le Cte

J'ai eu l'honneur de vous écrire le 22 Juin dernier pour vous prier de vouloir bien m'accorder un congé afin de me rendre en France où l'état de ma santé et des affaires de famille réclament ma présence, en fesant connaître en même tems à V. E. que dans tous les cas je ne comptais profiter du congé qu'elle aurait la bonté de m'autoriser à prendre qu'au mois de septembre ou d'Octobre lorsque la navigation serait très avancée et que j'aurais mis Mr Chauvel, mon chancelier assez au courant des affaires pour qu'elles ne pussent aucunement souffrir de mon absence. En attendant l'arrivée du congé j'ai fait ce qui a dépendu de moi afin que Mr Chauvel auquel je pensais que la gestion du Consulat serait confiée pendant mon éloignement, ainsi que je le demandais, d'après un usage assez généralement adopté et en appuyant mon opinion sur les termes de l'article 5 de l'ordonnance du 23 août 1833, fut en état de remplir cette mission à la satisfaction du département, lorsque j'ai reçu la réponse de V. E. du 26 août qui m'annonce que vous avez désigné Mr Moure de Pellane, élève consul pour gérer le Consulat d'Elseneur en mon absence et qu'il a même reçu l'ordre de partir immédiatement pour cette destination.

Je prie V. E. de me permettre quelques observations.

Lorsque Mr Chauvel s'est décidé à accepter le poste de chancelier que je lui offrais, je lui avais donné l'assurance qu'il gérerait le consulat si le département m'autorisait à prendre un congé, ainsi que j'en avais l'intention et qu'alors il aurait la moitié de mon traitement; [illegible] et il m'a assuré que [illegible] avant son départ ce que je lui promettais lui avait été confirmé au Ministère. Or les justes espérances qu'il avait dû concevoir (sans qu'il y ait aucunement de sa faute) par la mesure que vous avez jugé convenable d'adopter, se trouvent déçues; [illegible] cette année, et si je ne donnais à Mr Chauvel un logement, si je ne me chargeais pas d'une partie des dépenses de Chancellerie, il n'aurait pas de quoi subsister même médiocrement, et cependant sur les promesses qui lui ont été faites, il a abandonné sa patrie et une place qu'il y occupait, pour se rendre en pays étranger, il a fait des dépenses extraordinaires telles que frais de voyage &c. D'un autre côté il n'est pas flatteur pour moi de voir que V. E. a rejeté le choix que j'avais soumis à son approbation; je croyais cependant avoir toujours agi de manière à mériter sa confiance.

Mais en laissant de côté l'intérêt privé de Mr Chauvel, [illegible] j'examine le bien du service, je ne dois pas cacher à

celui de mon [illegible] proposé qui [illegible]

S. Exque d'après tout ce que j'ai vu et appris pendant mes trois années que j'ai séjourné à Elsineur

I ~~V. E.~~ ~~que~~ je pense en mon ame et conscience ~~que~~ ~~M. Aff.~~ et que je ~~[illegible]~~ ~~de [illegible] desir de [illegible] que M.~~ M. Mure ~~serait~~ très bien placé dans un autre poste ~~qui~~ ou il pourra encore s'obliger en honnête homme ~~[illegible]~~ devant d'être, M. le Comte, qu'il n'y ~~a [illegible]~~ ~~[illegible]~~ être utile au département, nous parle I

C'est ici il faut vraiment ~~[illegible]~~ que ~~[illegible]~~ son soutenu par l'idée que je remplis mon devoir et un devoir rigoureux pour ~~[illegible]~~ m'exprimer en ~~[illegible]~~ une entière franchise, sans avoir égard aux fausses interprétations qu'on peut donner à ~~[illegible]~~ cette lettre officielle; je ne dois pas vous taire

gérant qui convient à Elsineur, ~~[illegible]~~ à ~~l'égard de~~ mon opinion sur les liens ou (de commerce de cette ville dont le titulaire est ~~[illegible]~~ français, mais dont intimes avec la maison ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ l'associé qui la dirige est d'ancien ~~[illegible]~~ dont j'ai eu preuve journellement à me ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ depuis que je suis Consul en Danemark ~~[illegible]~~ et à laquelle j'ai ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ des faits ~~à quelle~~ habituée à considérer le Consulat presque comme ~~une espèce de~~ propriété, comme une de ses dépendances dont elle aurait été dépouillée ~~[illegible]~~ elle a aussi nouvellement cherché à suggérer aux ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~l'exercice de ma fonction~~, elle est ~~[illegible]~~ de ~~[illegible]~~ exercice de mes fonctions, n'a cessé de donner de mauvais conseils aux capitaines français (1) de leur faire commettre des actes souvent illégaux ce qui est prouvé par ma correspondance avec la légation et avec les dépêts de la marine et des affaires étrangères (2) elle a, en plusieurs circonstances, fait tout ce qui dépendait d'elle pour que je ne parvienne pas à découvrir ~~[illegible]~~ abus (3) ou pour les colorer et les défendre quand je les attaquais (4) ce qui est encore prouvé par ma correspondance dans laquelle je n'ai pas tout dit. Je me borne à présenter ces réflexions à V. E. en la priant de ~~[illegible]~~ bien qu'en les soumettant, ~~[illegible]~~ avec infiniment de répugnance convaincue ~~que~~ ~~[illegible]~~ sans avoir l'intention de nuire en aucune manière à M. M.al Mure, et je ~~[illegible]~~ crois prouvé ~~[illegible]~~ au contraire, que je desirais son avancement, ainsi qu'il ~~[illegible]~~ est facile de s'en convaincre par les ~~[illegible]~~ dans ma lettre du ~~[illegible]~~ 1832 termes dont je me suis servi à son égard lorsqu'au moment de quitter Elsineur, il me pria d'écrire en sa faveur au dépt. ~~[illegible]~~ en Danemark, mais je le répète, ~~[illegible]~~ S. V. E. ~~[illegible]~~ il ne peut être utile aux intérêts de la France & ~~ne des~~ n'a pas l'intention de confier la gérance à M. Chaurel, qu'elle envoie ~~[illegible]~~ une personne au courant des affaires commerciales, sachant autant que possible l'allemand, ~~[illegible]~~ doué surtout d'une certaine fermeté de caractère, quelle que soit je suis convaincu que le ~~Département~~ service y gagnera.

(1)

(2) voir ma lettre au Mtre de la marine du 24 Xbre 1833 – Conduite de la Dorade et surtout Guérault et Langaste qui contrairement à l'art. 234 du code rendu à 2 écrivains espagnols devait être chargé dans ses affaires, & sa réponse du Mtre. de la marine du 9 8bre 1833 et ma nouvelle lettre de

3. Ce n'a été qu'à force d'instances de démarches que j'ai pu expédier des ~~[illegible]~~ capitaines, si le ne me ~~[illegible]~~ [illegible] copie des [illegible]

4

Ainsi que je le mandai à V. E. j'avais ~~l'intention de~~ partir soit dans le courant de septembre, soit dans celui d'octobre, ~~de~~ relevant par ~~[illegible]~~ à ma demande de congé, loin de songer ~~[illegible]~~ ~~avant l'arrivée~~ de mon remplaçant, ce qui eut été manquer à mes devoirs, je ~~[illegible]~~ ~~prendre~~ à quitter mon au cune des postes, je suis en occupé, mais à ~~[illegible]~~ n'est que du 15 au 25 du mois prochain que je puis ~~partir~~ partir. D'ailleurs une affaire fort compliquée, ~~[illegible]~~ d'incidents, celle du naufrage du St Adrien, que la ~~[illegible]~~ être en mesure de ~~[illegible]~~ ~~peut être~~ terminée que vers cette époque, ~~et il~~ serait je crois fort difficile qu'elle se termine sans moi parce qu'elle a soulevé une multitude de questions, dont quelques unes me sont devenues presque personnelles.

affaires du capit. dos Houard présents, le Capitaine Clerault de la Carme ~~[illegible]~~ un peu dit il en a ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~font commencés~~

la chargé dépt. ~~[illegible]~~ ne

Je vous adresse, cette lettre, M. le Comte, par l'

intermédiaire de M. le Duc de Montebello auquel je l'envoie ouverte afin qu'il puisse en prendre connaissance, et vous faire connaître son opinion, s'il le juge ~~convenable~~, ~~très~~ nécessaire. ~~[illegible]~~ Au surplus comme cette lettre ~~sera~~ est portée sur mon registre de Correspondance, et M. Mal Mure, s'il devient gérant du Consulat, pourra en prendre connaissance et la réfuter ~~si~~ dans le cas où il le croira convenable.

J'ai l'honneur &

M. le Duc de Montebello

Elsr. le 7 7bre. 1834

Monsieur le Duc

J'ai l'honneur de vous ~~adresser~~ envoyer en communication ~~pour~~ ~~que ensuite la lettre de [illegible] le fait la faire partir par le bateau à vapeur~~ la lettre que je crois devoir écrire au Ministre au sujet du choix qui a été fait de M. Mal Mure, pour gérer en mon absence le Consulat d'Elseneur. Je n'ai ~~pas~~ besoin d'entrer dans aucun détail, puisque je vous en ai déjà donné ~~et que la lettre~~ de très amples et que la lettre même en contient aussi. Je vous serai obligé, ~~de [illegible]~~ aussitôt que vous en aurez pris connaissance, de vouloir bien la faire remettre au bateau à vapeur qui part demain à midi à une heure, en y joignant les observations que vous croirez nécessaires sur le tout, & sur l'ensemble que sur les points qui sont à votre parfaite connaissance, comme par exemple de l'affaire du St Adrien et du St Bendix, à laquelle je suis le seul qui pourrait être terminée que par moi, à moins d'en faire une étude approfondie. Le gérant provisoire, quel qu'il soit, ne devant entrer en fonctions ~~[illegible]~~ qu'après que nous aurons dressé ensemble ~~fait~~ inventaire de tous les papiers et documents du Consulat et que nous en aurons signé un procès verbal en triple expédition, ce n'est qu'à cette époque que la Légation aura convenable de se faire reconnaître par le gouvernement danois, car il en résulterait autrement qu'il y aurait ~~en apparence~~ à la fois en apparence deux personnes à la tête du Consulat, l'une de fait, ~~puisque ce serait~~ ce serait moi, jusqu'à la remise des papiers et documents et la signature des procès verbaux, et l'autre qui n'aurait plus cependant plus de qualité aux yeux du gouvernement danois, et l'autre (le gérant provisoire nommé) qui serait reconnu par le gouvernement sans être néanmoins mis en possession et sans avoir ni droit ni pouvoir d'agir. Je dois d'autant plus insister sur cette observation essentielle qu'il résulterait de la notification au Gt danois soit immédiate soit à l'arrivée du gérant de très grands inconvénients et plus tard des discussions, en ce qui est relatif au traitement. D'ailleurs ainsi que je le mande au Ministre, je compte rester ici

par conséquent gérer jusque vers le milieu d'octobre et vous trouverez sans doute convenable Monsieur le Duc qu'il ait à attendre pour agir la réponse du département. Je ne perds point ma place c'est moi qui ai demandé un congé, on me l'accorde, on s'y est seulement pris un peu tard pour me répondre, et on soit ce me semble fort hâté d'envoyer un gérant ; dans les cas semblables, on laisse ordinairement au titulaire la faculté de déterminer l'époque de son départ, en le prévenant quelque temps d'avance, puisque je le répète on n'avait pas hâte de me voir arrivé à Paris, mais c'est moi qui désire y être rendu le plutôt possible, après toutefois que les affaires du consulat seront en ordre et que rien ne nécessitera après ma présence ici.

~~J'avais l'honneur~~ J'ai l'honneur de vous envoyer l'expédition ~~que réclame la~~ et qu'elle avait (?) la Chancellerie demander il y a ~~bien~~ deux mois ~~depuis~~ l'an, celle qui est marquée Consulat lui avait été d'ailleurs ~~commun~~ signée par moi ; ~~et que doit [illegible] mettre entier~~ et doit par conséquent ~~être~~ être rendue.

Vous trouverez aussi avec la présente votre certificat de vie.

J'ai l'honneur &

A M. W. Dunkfelt a Copenhague

12 Septembre 1834

Monsieur

~~J'ai reçu avec les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur~~

Je vous fais mes sincères remercîmens ~~[illegible] remerciment [illegible]~~ pour les ~~Comptes de la~~ détails que vous voulez bien me donner sur la Banque de Copenhague ~~que par examiner~~ J'irai à parcourir avec beaucoup d'intérêt ; je désirerais bien certainement connaître ~~me mettre~~ autant que possible ~~au fa~~ tout ce qui est relatif à cet établissement, mais vous m'effrayez en me disant qu'il y a de volumineux documens à examiner, ~~avec d'autres~~ et ma crainte est d'autant mieux fondée qu'il sont en langue Danoise ~~dans~~ ~~que je ne sais~~ laquelle je ne suis pas encore bien versé ~~pas bien encore~~ ~~versé encore~~, et que ensuite j'ai peu de tems à moi en ce moment, me proposant d'aller en France cette année. Néanmoins vous me ferez plaisir de me donner une idée approximative du nombre des ordonnances et documens à consulter et de leur prix : s'ils ~~ne~~ n'étaient ni trop volumineux, ni trop chers, attendu que ces & sont pour compte particulier et non pour celui du ministère, et que vous veuillez bien avoir la complaisance d'y joindre quelques annotations qui m'abrégeant le travail je l'entreprendrai à mon arrivée en France, en m'aidant des dictionnaires.

Je vous prie de vouloir bien m'envoyer l'état de notre compte particulier jusqu'à ce jour, afin que je puisse le solder.

339

Elseneur le 13 septembre 1834

A Mr Loutrow, Directeur du collège des douanes et de commerce à Copenhague

Monsieur

Ayant à présenter le relevé du commerce et de la navigation du Danemark et duchés pendant les années 1832 et 1833 et plus particulièrement ~~l'étendue~~ par approximation le relevé du commerce que le Danemark et les duchés ont fait avec la France dans le cours de ces deux années, je n'ai pu parvenir à recueillir que des renseignemens si incomplets et à l'exactitude desquels je ne puis ajouter une foi explicite.

~~Je prends en conséquence Monsieur, la liberté de~~ Voudriez vous bien, Monsieur, me permettre de prendre la liberté de m'adresser à vous ~~pour Monsieur~~, comme à la personne qui par sa position est à la mesure à même de me procurer les informations ~~que je~~ qui me sont nécessaires ? ~~J'ai~~ J'ai déjà ~~pu~~ eu occasion (d'avoir à me louer de votre) ~~de juger~~ l'obligeance, j'ose donc me flatter que je n'y aurai pas eu recours vainement auprès de lui ~~trop~~ ~~si vous ne trouvez pas ma demande indiscrète~~, je ~~vous prie d'en avoir égard~~, ~~ces je vous~~ Je vous prie d'agréer d'avance mes remerciemens ~~(ainsi que avec~~ l'expression de ma reconnaissance ~~avec~~) ~~comme celle de le~~ et de la haute considération avec laquelle j'ai l'honneur d'être

Monsieur

~~votre très humble et~~ obéiss. serv.

Elseneur le 13 7bre 1834

A Monsieur Salicath, avocat à la haute cour X + à Copenhague

Monsieur

Mr Arthus Bertrand, libraire, vient de m'écrire pour me prier de lui faire toucher à Paris, les sommes que Mr Bonnier son débiteur a versées chez vous pour son compte.

~~afin de satisfaire à ses désirs~~ voudriez vous bien, Monsieur, (afin que je puisse satisfaire aux désirs de Mr Bertrand) avoir la complaisance de m'adresser le montant de ce que vous avez ~~reçu~~ jusqu'à ce jour.

Recevez

A Mr. Jean Dumont fils aîné No. 12 Gammel Strand au 2eme Copenhague

Elseneur le 14 septembre 1834

Monsieur

J'ai reçu la lettre que vous m'avez adressée pour demander à être employé dans les bureaux du Consulat. Il m'aurait été agréable de pouvoir être utile à un français qui paraît connaître les affaires et le pays; mais n'ayant point de place vacante présentement je ne puis que vous exprimer mes regrets.

Recevez Monsieur l'assurance de ma parfaite con[sidération]

id

a Mr. Lepelley Consul de Belgique à Elseneur

C'est pour le prier de me donner copie de l'Ordonnance du 28 9bre 1833 qui assimile les Belges aux nations les plus favorisées.

Elseneur le 19 septembre 1834

A Mr le Duc de Montebello

Mr le D[uc]

Mr. Michel Mure, vient de m'écrire qu'il comptait s'embarquer à Amsterdam le 15 de ce mois et qu'il serait probablement en Danemark huit jours après. L'arrivée de M. Mure dans les circonstances actuelles va rendre ma position à son égard assez difficile, et me fait vivement desirer de connaître votre opinion personnelle du moins, sur la lettre que j'ai eu l'honneur de vous envoyer en communication pour le Ministre le 7 de ce mois et sur celle que j'ai pris la liberté de vous adresser le même jour. Il me sera fort utile de savoir si vous avez agi amicalement d'accompagner de quelques observations ma lettre à Mr le Comte de Rigny, et si vous n'y trouvez pas d'indiscrétion, je vous prierai, Monsieur le Duc, d'avoir la bonté, dans ce cas, de me faire connaître si vous partagez une partie des idées que j'ai émises.

Quoiqu'il soit très peu politique de vous entretenir aujourd'hui de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 21 du mois dernier, pour me rappeler que c'est un des devoirs du Consul de France à Elseneur de transmettre à la légation à Copenhague un tableau de la navigation du Sund à la fin de chaque semestre, je n'hésite cependant pas à le faire, parce que j'attache beaucoup de prix à vous prouver que je ne m'écarte jamais de mes devoirs, [illegible]. Lorsque j'ai été nommé Consul en Danemark, Mr le Baron Deffaudis, à cette époque chef de la Direction des affaires Commerciales, auquel je demandai de me faire connaître les nuances qui séparent les attributions de Ministre de celles de Consul, et que je priai en même temps de me donner

A M. W. Duntzfelt, Vice Consul de France à Copenhague

Elseneur le 13 septembre 1834

340

Monsieur

J'ai reçu les différentes lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser les 29 & 31 juillet et 27 août dernier.

Je vous prie de recevoir mes remerciemens pour les soins que vous vous êtes donnés relativement à l'impression des Tableaux de la navigation et au Collegial Tidende, qui me sont ~~que j'ai~~ exactement parvenus.

Votre Etat de frais de service ~~me~~ paraît ~~en f~~ en forme régulière et je le joindrai avec les quittances à l'appui à mon compte du 3e trimestre de cette année. ~~[illegible]~~ Je vous ai crédité dans notre compte particulier des 38 Rdr. 80 ß montant de cet état, ~~[illegible] obligé à cette occasion de vouloir bien m'envoyer mon compte particulier~~ ([illegible]) ~~afin que je puisse vous le solder~~.

Je vous remercie également de m'avoir fait passer l'Etat de vos recettes et dépenses pour expéditions d'actes, ~~que je~~ ~~qui~~ pendant le 1er semestre de l'année courante.

Le Danemark a conclu deux traités ou conventions de commerce avec l'Autriche et le Mexique l'un le 12 février 1834 et l'autre le 19 juillet 1827 ~~si [illegible]~~ s'ils sont imprimés je vous serai obligé de ~~[illegible]~~ les faire acheter et de m'en envoyer 2 exemplaires de chaque

Recevez &c

A M. Deichman magasin Gyldendal libraire à Copenhague

particulier

Els. le 13 7bre 1834

Monsieur

Je vous remercie du paquet que vous m'avez envoyé, et vous adresse la somme de 15 Rigsdaler pour la poste pour solde de notre compte jusqu'à ce jour s'élevant à 14 Rdr. 75 ß. Vous recevrez par le même Courrier un paquet de prospectus de Mr Arthus Bertrand libraire à Paris et mon ami. Je serai charmé d'apprendre que vous êtes entré en relation d'affaires avec lui et que ~~ces~~ ces relations vous ont été réciproquement avantageuses. Veuillez par [illegible] m'accuser reçu [illegible] de la présente.

Recevez.

Id. Id.

A M. Salomonsen Gammel Strand à Copenhague

particulier

Monsieur

Je vous prie de m'envoyer trois livres de bougie et trois livres de bon café. Vous recevrez avec la présente vingt cinq rigsdaler qui formeront un peu plus que le solde de votre dernier compte et des objets que je vous demande aujourd'hui.

Recevez M.

A Mr.
Reitzel,
libraire de
l'université
à Copenh.

Elseneur le 13 septembre 1834

Monsieur

Mr. Arthus Bertrand, mon ami l'un des premiers libraires de Paris vient de m'envoyer ~~quelques~~ collections de ses prospectus. ~~J'ai ai remis~~ ~~Je~~ Je crois devoir vous en adresser un exemplaire comme à l'un des ~~premiers~~ libraires les plus renommés de Copenhague. J'en ai également remis un à une autre maison de librairie de cette ville.

Je serai charmé d'apprendre que vous vous êtes mis en relation d'affaires avec Mr. Arthus Bertrand, auquel je vous engage ~~à faire parvenir~~ à transmettre également un paquet de vos prospectus, si cela peut vous convenir, que je me charge de lui faire parvenir sans frais, par l'un des ~~~~ navires français qui retournent journellement dans nos ports en venant de la Baltique.

affaire particulière

Je n'ai point reçu les derniers numéros de l'Archiv for Sö Væsenet que Mr. le Capt. Sneedorff m'annonce avoir paru depuis quelque temps, et je désire avoir ~~~~ la continuation.

Reçu

J'ai appris que Mr. le Professeur David avait cessé de coopérer à la rédaction du Maanedsskrift for litteratur; c'est une véritable perte pour ce recueil.

Relevés

des instructions ~~tellement~~ précises ~~qu'il ne fut pas possible~~

sur mes relations avec la légation, ~~monsieur~~ me répondit qu'elles

étaient inutiles, que je n'avais à correspondre ~~[illegible]~~ sujet

à traiter ~~[illegible]~~ avec elle que dans le cas où ~~[illegible]~~ mes

réclamations auprès des autorités du pays ne seraient pas

accueillies; s'il survenait quelque affaire politique, et dans

des circonstances extraordinaires et urgentes qui ne me

permettraient pas d'attendre les ordres du département. Du

reste ajouta-t-il M. Deffaudis ~~[illegible]~~ la limite

est bien tracée, vous êtes chargé de tout ce qui concerne

les relations commerciales et la légation de tout ce qui

a trait à la politique, ~~et vous~~ C'est d'après ces principes

que j'ai ~~agi~~ toujours agi ~~[illegible], Monseigneur le~~

~~Duc, que vous ne trouverez pas mauvais que je les~~

et qu'il me semble que je devais agir, j'ai pensé utile de

que vous ne trouveriez pas mauvais que je les mette sous

vos yeux.

Dans le cas particulier des tableaux semestriels de la

navigation du Sund ~~[illegible]~~

envoyés à la légation ~~[illegible]~~ je me permettrai de

vous faire observer seulement qu'avant mon arrivée à

Elseneur, mon prédécesseur n'envoyait à la légation ~~[illegible]~~ même

au Ministère qu'un tableau annuel de cette navigation,

aucun précédent ne me faisait connaître

l'obligation de leur en adresser un chaque semestre, que je

ne pouvais donc le faire que d'après le désir que vous

avez témoigné, et que je ne pouvais connaître qu'après que vous

[illegible] digne de toute autre Ministre, cette discussion serait

au moins maladroite et intempestive, ~~[illegible]~~ si non

nuisible, j'ai la confiance qu'il n'en sera pas

autrement ainsi avec vous, et que vous

apprécierez les motifs qui m'ont déterminé à vous

la soumettre ~~confidentiellement~~ dans cette lettre ~~confid~~

non officielle.

Je m'empresse, Monseigneur le Duc, d'avoir l'honneur de faire

hâter la reconnaissance publique [illegible] de l'agent provisoire que j'ai

nommé à Christiansand [illegible] de M. Bendixen; il

[illegible] approchons de la saison des [illegible] orages

et nos [illegible] navires [illegible] s'adresser, les [illegible]

viennent à faire des avaries sur la côte ouest. de Jutland.

A Mr le Chambellan de Bauditz, maréchal de salon de S.A. le Prince Ferdinand à Copenhague

Elseneur le 30 septembre 1834

Monsieur

Mr le Cte de Rigny

S. E. le Ministre des Affaires Étrangères ayant approuvé la proposition que je lui avais ~~soumise~~ faite de créer un Vice Consulat à Rendsbourg, ~~j'ai l'honneur~~ je m'empresse de vous ~~prévenir~~ informer, que ~~j'ai nommé~~ je viens de nommer à ce poste Mr J. F. Seyer que vous m'avez fait l'honneur de me recommander, ~~et que~~ je soumets par le courrier ma nomination à l'approbation de Mr le Cte de Rigny; ~~aussitôt reçu~~ ~~son agrément, je prierai la légation de France~~ aussitôt ~~[illegible]~~ que je l'aurai reçue, je ferai les démarches nécessaires pour que Mr Seyer, ~~soit reconnu~~ ~~par le gt. danois~~ auquel je viens d'écrire, soit reconnu par le gt. danois.

~~Je suis charmé, Monsieur, d'avoir pu dans cette circonstance faire quelque chose qui vous soit agréable, [illegible]~~

Je suis charmé, Monsieur, que vous m'ayez fourni l'occasion de vous être agréable; ~~[illegible] toujours heureux si [illegible]~~ veuillez être persuadé de l'empressement avec lequel je saisirai toutes celles que vous voudrez bien m'offrir de vous ~~témoigner~~ prouver mon dévouement, ainsi que la haute considération avec laquelle j'ai l'h. d'être

M.

A Mr. Ackerman Vice Consul de France à Kiel

Elseneur le 30 septembre 1834

Monsieur

J'ai l'honneur de vous confirmer ma lettre du 25 de ce mois et de vous ~~accuser~~ réception de celle que vous avez bien voulu m'adresser 626 qui y répond en partie.

J'écris par le même courrier à Mr Seyer pour lui annoncer que je l'ai nommé V. C. à Rendsbourg, et que je soumets sa nomination à l'approbation du minis. des Aff. Etr.

Je nommerai Mr. Lexow à Tonningen, aussitôt qu'il m'aura adressé une demande écrite. Je vous prie de m'indiquer sa profession, ses prénoms et son âge afin que je puisse en faire mention dans ~~ma lettre~~ la dépêche que j'adresserai en France.

Recevez mes remerciements pour la note intéressante jointe

342

à votre lettre précitée.

Pourriez ~~Cousin~~ Pourriez me dire ~~[illegible]~~ combien les diligences qui se rendent de Kiel à Hambourg, et d'Hambourg en France ~~[illegible]~~ prennent en poids aux voyageurs et par approximation combien il en coute en sus par quintal. de Kiel à ~~la frontière de France~~ Paris ou du moins jusqu'à la frontière de France, soit par les diligences, soit par le transport ordinaire par terre que nous appellons en France ~~[illegible]~~ roulage. Ayant plusieurs caisses avec hardes à envoyer à Paris, je serai bien aise d'être fixé à ce sujet. Car si le transport par terre, que je préférerais, est trop couteux, je me servirai de la voie de mer mais ce ne sera qu'autant que la différence du prix sera très grande que j'emploierai ce dernier moyen, à cause de la lenteur avancée.

Elseneur le 4 Octobre 1834

A Mr Peter Brown secrétaire de la légation Britannique à Copenhague

Monsieur

J'ai éprouvé infiniment de regret de ne pouvoir accepter votre aimable invitation que Mr. Mac Gregor m'avait exactement transmise. Mais ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ à partir pour ~~me rendre en France~~ d'Hambourg ainsi que moi, j'ai des dispositions à faire ~~[illegible]~~ qui ne me permettent pas de ~~quitter mon poste~~ m'éloigner d'Elseneur avant que tout soit en ordre. Je vous ai vainement cherché à Copenhague que vous venez de quitter, à Rolighed je n'ai pas été plus heureux; mais comme je compte dans la capitale du Danemark ~~aller à Copenhague~~ vers le 20 de ce mois et y rester deux à trois jours avant de m'embarquer pour Kiel, je jouerai bien de malheur, si je ne vous trouve pas, et si vous ~~n'êtes pas à C.~~ êtes encore à Rolighed certainement j'irai vous y chercher. Car j'ai à cœur de vous renouveler, avant mon départ, l'expression de ma reconnaissance pour les témoignages d'amitié dont vous m'avez comblé, et que je sais apprécier. Vous avez bien voulu m'appeler votre ami; ce titre qui me flatte trop pour que je ne vous prie pas de me le conserver, ~~[illegible]~~ je vous demanderai en même temps la permission de vous écrire quelquefois pendant mon séjour à Paris, en espérant que de temps à autre, vous m'adresserez quelques lignes de réponse sous le couvert soit de votre légation anglaise en France soit sous celui de notre Ministre des Affaires étrangères. ~~Je n'aurai point perdu~~ J'aurai bien employé mon temps en Danemark, si j'ai pu ~~me~~ créer une fidèle place dans votre souvenir.

Soyez assez bon pour me faire connaître à quelle époque vous avez l'intention

devenu fixe à Copenhague; si vous le permettez je vous écrirai ~~le jour~~ précis où je quitterai la Clef du Sund, pour aller Kongens Nytorv.

Veuillez offrir ~~[illegible]~~ mes hommages respectueux à Madame Brousse, ~~[illegible]~~ dont je n'oublierai jamais ~~plus~~ l'extrême bienveillance, ce qui je vous prie d'agréer ~~et me rappeler au souvenir de Mlle vos filles~~ ~~en dont~~ que je serai flatté d'être leur commissionnaire à Paris.

Elseneur le 4 8bre 1834.

A Mr Denoix Commissaire général de la Marine au Havre

Monsieur

J'ai pris la liberté de vous envoyer ~~un~~ par le Capne Lemaître ~~de~~ du navire ~~renfermant divers objets~~ français le Bayonnais parti d'Elseneur le 9 7bre dr pour se rendre au Havre une caisse renfermant différents objets que je vous priais d'envoyer par ~~bat~~ la Seine à ma femme, en lui exprimant le désir que cette caisse ne soit ouverte qu'à Paris lorsque j'y serai arrivé.

la Réunion J'ai remis hier au Capne Gauvin du brig français le ~~Ré~~ [illegible] se rendant également au Havre 5 grosses caisses une malle et une boëte avec chapeau d'uniforme, dont ci joint l'un des connaissemens, avec prière de leur faire suivre la même destination, et de demander ~~qu'elle~~ ~~qu'on~~ également que l'ouverture n'en soit faite ~~qu'en lorsque~~ qu'après mon arrivée dans votre capitale — on j'aurai dans le courant du mois prochain, me proposant de profiter de mon congé vers le 20 du courant.

La malle renferme ~~des eff~~ des effets que contient ~~des effets et~~ du linge de corps mes habits d'uniforme etc. et les caisses contiennent des livres, des cartes marines & autres.

J'ai pensé, Monsieur, que vous ne me trouveriez pas trop indiscret si en vous donnant tant d'embarras, je vous demandais en même tems de vouloir bien payer à Mr le Capitaine Gauvin les cinquante francs montant du frêt convenu, dont je vous tiendrai compte ~~de mon~~ dès que je serai installé rue du Louvre quai St Jean

1850
555

No 2. 4 8bre 1834

A ma femme Je lui donne avis du départ des caisses et de mon prochain départ.

4 Octobre 1834

343

A Madame Siboni Kongens Nytorv No à Copenhague

Madame

Lorsque je quittai votre appartement pour retourner à Elseneur, j'avais chargé votre domestique de faire porter ou de porter lui même si cela lui convenait mieux, une grosse malle que Mr Philippe Borries, demeurant Klædeboderne 10 m'avait prêtée et qui me devint inutile. J'avais en même tems [illegible] remis au domestique deux à trois marks pour la commission. Cependant Mr Borries que j'ai vu ici il y a peu de tems, m'a assuré qu'il n'avait pas reçu sa malle; c'est ce qui me détermine à vous prier, madame, d'avoir l'extrême bonté de demander quelques ~~explications~~ à ce sujet: il est probable qu'il y aura eu du malentendu.

Je vous prie veuillez me rappeler au souvenir de Mr Siboni et agréez, madame, avec mes excuses pour l'embarras que je vais vous donner l'hommage des sentimens &c.

6 Octobre 1834

D. d. M

M. l. D.

J'ai reçu quelques minutes avant cinq heures du matin la lettre ~~que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer relative à l'affaire de la police du juge de ville d'Elseneur~~, que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, relativement aux actes du juge de ville d'Elseneur.

Avant d'y donner aucune suite, j'ai cru devoir ~~en~~ conférer sur cette affaire avec ~~mon collègue~~ Mr Mac gregor, consul d'Angleterre ~~et auquel que je~~ auquel j'ai ~~comm~~ donné communication de toutes les pièces et qui partage tout à fait votre opinion et la mienne sur l'incompétence des tribunaux danois dans l'espèce. ~~Nous~~ Après avoir pesé les avantages et les inconvéniens ~~des~~ des différents partis à prendre nous sommes tombés d'accord d'adopter celui qui vous ~~a~~ paroît le plus modéré, sans toutefois abandonner aucun droit. Nous avons fait venir un procureur du pays, et ~~lorsqu'il~~ lorsqu'il a été mis au courant il a été arrêté qu'il se rendrait chez le procureur ~~du juge de ville~~ de St Bendixen, et qu'il

offrirais, sous toutes réserves et en protestant contre l'incompétence, de donner la caution de M. W. Chapman l'une des premières maisons d'Elseneur. La traduction de la lettre que m'écrit mon procureur, vous fera mieux connaître ce qui a été convenu. ~~Ou se présentera~~ Quelque pénible que soit pour moi la vue des agens de police judiciaire, ils se présenteront chez moi aujourd'hui à cinq heures et se retireront après avoir accepté la caution, qui ne sera donnée que sous un protêt préalable.

Je crois devoir joindre ici, ~~si je suis~~ parce que je ne suis pas certain de vous l'avoir envoyée, la traduction de la lettre que le ~~de~~ M. Orin de police m'a écrite le et dans laquelle vous remarquerez, Monsieur le Duc, qu'il reconnait avoir eu au moins une heure avant de rendre son jugement la lettre que je lui adressai pour lui faire connaître qu'il s'agissait entre le Sr. Bend et moi de discussions relatives à ses fonctions consulaires, ~~Et que je protestai contre tout ce qu'il aurait fait~~ que les tribunaux danois étaient par conséquent incompétens, et que je protestai contre tout ce qui serait fait. Le seul reproche qu'il fait à mon protêt est d'avoir été écrit en français.

~~Avec~~ J'aurai l'honneur de vous écrire ce soir après que l'affaire aura été conclue, et j'entrerai dans quelques détails de plus. Je prendrai la liberté en attendant de vous ~~f[illegible]~~ rappeler ce que j'ai eu l'honneur de vous dire verbalement, que la première assignation ~~ayant été donnée après~~ huit heures du soir, était radicalement nulle, et viciait toute la procédure qui l'a suivie ; car, de même qu'en France, les assignations et exploits ne sont valables qu'avant le coucher du soleil.

J'ai l'honneur &

Octobre

A M. le D.

M. le Duc

J'ai l'honneur de vous envoyer le billet que M. W. Chapman

13 octobre 1834

366

à MM.
a Vandeurs
K O
à Elseneur

Je leur envoie ma lettre de change de 1200 f sur Hérard du 13 octobre au 13 novembre 1834, à leur ordre passée et 2e.

Et le connaissement de Mr. Denois pour une caisse adressée à Mr. Billecoq, chargé d'aff. de France à Stockholm, afin de la faire passer dans cette ville par le 1er navire —

Les frais payés par moi sont de 2 R. 85 Sk.

13 octobre

à M. le duc
de Montebello

M. le Duc

J'ai l'honneur de vous adresser quelques lignes que j'ai jetées rapidement sur le papier, pour servir de canevas ~~au~~ à l'acte d'appel à faire devant la haute cour de Copenhague. ~~Je partirai demain matin pour cette capitale, et j'y serai arrivé vers deux heures et me rendrai de suite à la légation.~~

afin que vous puissiez en prendre connaissance avant mon arrivée à Copenhague, où je serai demain vers les deux heures 1/2. Je me rendrai de suite à la légation pour conférer avec vous sur ~~tous~~ ~~capitale~~ ~~faire~~ le mode à suivre dans cette affaire où l'on a employé contre moi toutes les ruses de la chicane, ~~et~~ ~~de~~ ~~tour~~ en cherchant à m'égarer autant que possible.

Charron – Montaigne, Koch ouvrages à acheter.

Mr Rafn à Copenh. Toulouse le 18 mars 1834

Monsieur

J'attendais pour répondre ~~aux~~ différentes lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire que Mr Silvestre de Sacy m'eût donné les informations que vous lui avez demandées (et dont je l'avais entretenu). Mais une maladie très grave ~~de Mme de Sacy~~ qui a conduit Mme de Sacy au tombeau ne m'a pas permis d'insister jusqu'à ce moment. A mon retour à Paris qui s'effectuera dans le courant de ce mois, je rappelerai votre desir à Mr de Sacy.

La traduction de l'article sur les noms de lieux en Normandie a été imprimée (dans le B^{in} de la société de géographie) avec les corrections de Mrs Petersen et Borring, et j'ai profité de la présence (à Paris) de M^r le Prevost (auteur) pour lui en donner auparavant communication: j'ai fait également imprimer (à la suite de l'article) les observations que ce savant a cru devoir me remettre. ~~J'ai demandé~~ 100 exemplaires ont été tirés à part suivant le desir que vous m'avez témoigné et j'aurai l'honneur de vous les faire parvenir incessamment.

Mr du Mège, Directeur du musée de Toulouse et secrétaire de la société archéologique du midi de la France, m'ayant exprimé le desir de ~~lier~~ ~~de mettre~~ cette société en correspondance avec la société des antiquaires ~~de Fr~~ du nord, je lui ai offert avec empressement de servir d'intermédiaire. Je lui ai promis en même temps de vous faire parvenir des platres de quelques figures romaines du musée de Toulouse, et de vous prier de vouloir bien faire ceder à ce Musée quelques pierres chargées de Runes. Au surplus M. Du Mège vous écrit à ce sujet et je m'empresserai de vous faire parvenir sa lettre.

Je serai toujours heureux (Monsieur) de pouvoir faire, ~~Monsieur~~, quelque chose qui vous soit agréable et je verrai avec plaisir que vous me mettiez en état de prouver à la société royale des antiq. du Nord, combien ~~je lui suis dévoué~~ je serai flatté de ~~pouvoir~~ contribuer à l'extension de ses relations avec les sociétés savantes de France.

J'ai l'honneur

~~Honorable sur~~ J'aurais un vif desir d'avoir des renseignements ~~exacts~~ un peu exacts sur l'agriculture du Danemark et des Duchés, et de savoir s'il est vrai, qu'elle a ~~prise~~ fait de grands progrès depuis environ une quarantaine d'années, et en quoi consistent ces progrès.

et quelles en sont les causes. ~~aux~~ quelques tableaux qui fassent connaître

1° combien le Danemark proprement dit ~~que~~ possédait approximativement de têtes de chevaux, étalons, juments &, de bœufs, vaches, genisses et veaux, de moutons, de porcs et autres animaux domestiques, de volailles de ruches d'abeilles &c, il y a 40 ans environ, et combien il en possède aujourd'hui ~~combien il y~~ (de 1832 à 1835.)

2° pareille question pour le Slesvig et l'Holstein.

3° Combien de tonnes d'avoine, étaient récoltées annuellement tant dans le Danemark que dans le duché il y a 30 à 40 ans et combien on en récolte actuellement de Froment, de seigle, de blé sarrasin, d'orge, d'avoine, de pois, de fèves, de Colza, de Pommes de terre, de lin, de chanvre de Houblon, trèfle &

4° à combien ~~s'élevaient~~ ~~toujours~~ annuellement dans le Danemark et dans le duché (séparément) il y a 30 à 40 ans les autres produits de l'agriculture tels que laine, beurre &c & et combien l'on retirait des mines de sel & autres à cette époque et quels sont les produits actuels ~~annuellement~~

S'il existait quelque mémoire déjà fait sur ce sujet si intéressant je vous prierai d'avoir la bonté de me l'indiquer, et dans le cas contraire de demander à l'un de vos savants amis qui s'occupe de l'histoire, ~~et~~ des progrès et de la statistique de l'agriculture nationale, d'avoir l'extrême complaisance de me fournir les ~~quelques~~ informations que je ~~viens~~ prends la liberté de vous demander.

M. Chauvel chancelier du Consulat de Fr. à Elseneur

du 19 mars

Monsieur

J'ai reçu exactement dans leur temps les lettres que vous m'avez adressées les 10 & 24 janvier dernier et vous remercie des renseignements qu'elles renferment. Je les ai toujours avec intérêt ceux que vous me transmettez. Je regrette de ~~ne~~ pas mettre ~~aussi~~ expliqué relativement aux ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ vacans ~~Elseneur~~ ~~ou~~ à Elseneur. ~~et~~ ~~[illegible]~~ J'espère que tout cela s'arrangera ~~[illegible]~~ à mon arrivée prochaine (au surplus) en Danemark, si cela n'a pas lieu plutôt.

Je n'ai point encore reçu la lettre de Mr Mac

J'ai vu avec plaisir dans la copie que vous m'avez envoyée de la lettre à Mr Larlham que le gouvernement danois avait (dans cette circonstance) rendu hommage aux vrais principes ~~en cette~~

J'espère que les maladies qui ont régné à Elseneur ont cessé, et surtout qu'elles ne vous ont pas atteint.

Recevez

A M. le Bon de la [illegible] Chargé d'affaires à Copenhague — 2 Septembre 1832

M.

Comme j'ai à cœur de prouver, non pas à vous qui en êtes bien convaincu, mais à M. le Ministre des aff. étrang. de S. M. D., que je ne suis point sorti de la ligne de mes attributions dans l'Affaire du Navire sarde le Boristhène, Capitaine Bigsa, et que ce que j'ai fait, je pouvais et je devais même le faire, je vous prie, Monsieur, de me permettre de vous rappeler ici ce qui s'est passé, par ordre chronologique et aussi succinctement que cela me sera possible; je sacrifierai néanmoins dans cette occasion le laconisme à la clarté.

Un fait important, et qui domine toute l'affaire, fait que je n'aurais pas avancé s'il n'eût été conforme à la vérité, c'est qu'il n'y a point de Consul de Sardaigne à Elseneur, consultez à ce sujet l'almanach royal de Danemark de 1832 (State Calendar); consultez la Carte du Sund publiée cette année par M. Hjorth, commissaire de marine et teneur des livres à Elseneur, en marge de laquelle il donne les noms, qualités et demeures des Consuls étrangers dans cette ville, et vous n'y verrez point figurer de Consul de Sardaigne. C'est d'ailleurs un fait incontestable qu'en effet cette puissance n'en a point ici, et que M. Clarke dont on vous avait parlé est seulement Consul de Sicile. Un fait qui n'est pas moins certain c'est qu'il n'y a à Copenhague ni ministre, ni chargé d'affaires de Sardaigne; et enfin vous vous êtes assuré par vous même que la personne que le State Calendar



désigne comme Consul général de Sardaigne à Copenhague, ne l'est réellement plus et qu'il ne se mêle et ne veut se mêler d'aucune affaire.

Ce premier point établi, j'entre en matière.

Dans la matinée du 25 août dernier Le Boristhène navire sarde sous le commandement du Capitaine Bigsa, venant de Nice et allant à St Pétersbourg avec une cargaison d'huile et de fruits est arrivé sur la rade d'Elseneur. A peine avait il fait son apparition qu'un employé de la quarantaine

danoise d'Elseneur ~~s'en rendre~~ est venu dans mon cabinet pour m'informer de l'arrivée du navire, m'annoncer que le capitaine se réclamait de moi, avait à me remettre une lettre de mon collègue à Nice ; et pour me prier en même tems de vouloir bien inviter par écrit le capitaine sarde à remettre ses papiers au porteur de mon billet. J'écrivis en conséquence à ~~ce capitaine~~ Mr. Bigo, lui ~~fis~~ indiquai ~~de remettre~~ les papiers qu'il devait remettre à la personne qui lui apporterait ~~un billet~~ ma lettre ; et comme je me suis fait une loi, depuis que je suis arrivé dans cette ville, de n'expédier au Sund aucun navire, même français, ~~quoique par les instructions du ministère on m'autorisent à le faire de même que mon prédécesseur l'avait fait~~, quelque lucratives si peu pénibles que soient ces expéditions, et quoique les instructions ministérielles non seulement ne s'y opposent pas, mais les autorisent formellement, j'indiquai ~~dans ma lettre~~ au capitaine sarde la maison de commerce à laquelle il pourrait s'adresser à cet effet. ~~Ma lettre, écrite en présence de Mr. Juting, vice Consul de Prusse à Elseneur, en ce moment chez moi ; et qui voulut bien me servir de truchement pour m'expliquer les~~ Ne comprenant encore qu'imparfaitement le danois, et ne pouvant encore m'exprimer ~~dans~~ qu'imparfaitement ~~en~~ ~~la langue danoise~~ en cette langue, Mr. Juting, v. Consul de Prusse à Elseneur, qui se trouvait en ce moment chez moi voulut bien me servir de truchement, et ce fut en sa présence que ma lettre fut écrite et remise à l'employé de la quarantaine. Dès que le Capitaine Bigo l'eut reçue, il n'hésita pas un instant, livra ~~tous~~ ~~porteur~~ les papiers que je lui avais désignés ~~indiqués~~ au même employé qui me les apporta pour que je les examinasse. Ils me parurent en règle, et je les rendis à l'~~employé~~ afin qu'il en la complétât avec ~~???~~ de les donner à la maison que j'avais indiquée ~~désignée~~ au capitaine, ce qui fut fait. Et comme le capitaine Bigo avait déclaré qu'un navire de guerre portugais l'avait visité à la hauteur de Porto, et ~~que~~ paraissait avoir l'intention de lui faire subir une quarantaine, le même employé m'offrit de venir m'informer de ce qui serait décidé à ce sujet ; proposition

[margin:] ~~fin~~ ; tant mes idées ; que la comm. sanitaire

2/

que j'acceptai avec empressement.

Une heure s'était à peine écoulée que j'appris que la commission sanitaire avait décidé que le Borsthène aurait à subir une quarantaine de 20 jours, et sur ~~les~~ observations ~~fait~~ verbales que je fis, ~~à lui~~, sur cette rigueur qui me paraissait extrême, à l'un des membres de la commission ~~sanitaire~~, il me dit qu'il avait agi ~~que cétait~~ Conformément au ~~de~~ paragraphe 18 lettre C de l'ordonnance royale de quarantaine du 8 février 1805, et que ~~sa~~ s'il y avait à faire une réclamation 7e devait ~~être~~ s'adresser ~~pour abréger~~ à la Direction de quarantaine ~~à~~ (Direction for quarantaine ~~V~~ Foranstaltningerne) à Copenhague; et pour abréger les délais, par l'intermédiaire de la commission sanitaire d'Elseneur. Il était urgent que le capitaine sarde fût admis à libre pratique, attendu que son navire avait besoin de réparations et qu'une partie de sa cargaison consistait en fruits qui se pourrissaient; Il ne constait par de Consul de Sardaigne à Elseneur; Celui de France dans le port de Nice, d'où le Capitaine ~~Biga~~ était parti m'avait prié de rendre à ce ~~capitaine~~ dernier tous les bons offices qui dépendraient de moi, Mr. Biga lui-même réclamait ~~lui~~ mon intervention, (pièce N° 1) ~~les~~ les ~~autorités danoises~~ membres de la commission sanitaire danoise ne contestaient ~~pas~~ pas le droit que j'avais de m'occuper du navire sarde, ~~qu'elles l'étaient adressé~~ puis que ~~que~~ ~~c'était~~ c'était par eux que j'avais appris ~~que~~ ~~le~~ ~~fait~~ ~~commis~~ son arrivée et que c'était ~~à~~ à moi qu'ils ~~qu'elles~~ s'étaient adressés pour ~~dem~~ servir d'intermédiaire entre eux ~~et elle~~ et le capitaine; Je n'hésitai donc pas et il me semble que je ne dûs pas hésiter à suivre la marche qui m'avait pour ainsi dire toute tracée. J'adressai en conséquence dans la soirée du même jour 25 août, à la Direction de la quarantaine à Copenhague la lettre dont copie est ci jointe, (N° 2) et je la transmis sous cachet volant à la commission ~~sanitaire~~ sanitaire, afin qu'elle ~~vit ce que la lettre~~ put en prendre connaissance ~~de~~ avant de la faire parvenir ~~ensuite~~ à sa destination, avec les observations dont elle se croirait susceptible. Le lendemain ~~j'écrivis~~ j'écrivis à la commission sanitaire d'Elseneur la lettre dont copie ~~se~~ est également ci incluse (N° 3), et j'ai l'honneur de vous remettre le 27 ~~et~~ ~~l'ajusten~~, copie de ces deux dernières lettres, ~~qui~~ en vous ~~qui~~ ~~sont~~ ~~[illegible]~~

~~chargé d'affaires de France~~ de ~~[illegible]~~ faire
quelque démarche en faveur du Capitaine ~~Biga~~ sarde
dans le cas où vous partageriez mon opinion à son
égard. Mais les démarches que je vous avais demandées et que vous ~~[illegible]~~ aviez bien voulu commencer, sont devenues ~~[illegible]~~ sans but, la direction ~~[illegible]~~ de la
quarantaine à Copenhague ayant reconnu la
justice de ma réclamation et ordonné l'admission à ~~la~~
libre pratique immédiate du Navire Sarde ~~[illegible]~~
~~[illegible]~~

Le Capitaine Biga ayant obtenu en effet la permission de descendre à terre, est venu me voir le 29, trois heures environ

avant que la commission sanitaire d'Elseneur même
informé, ~~[illegible]~~
l'autorité ~~[illegible]~~ par sa décision, dont copie et traduction
sont ci-incluses (N.° 4) de la décision favorable et
conforme à mes désirs rendue par l'autorité supérieure. ~~[illegible]~~
~~[illegible]~~

Il me paraît difficile après avoir lu l'exposé ci-dessus, de ne pas en tirer cette conclusion : qu'en intervenant dans cette circonstance en faveur du pavillon sarde, le consul de France n'a fait que ce qu'aurait fait ou dû faire dans de semblables circonstances ~~[illegible]~~ en faveur du pavillon français, un consul sarde, ~~[illegible]~~ d'une nation amie de la France ; mais plus spécialement un consul sarde ~~[illegible]~~, car il en d'usage, en lieu ~~[illegible]~~ des consuls ~~[illegible]~~ les ~~[illegible]~~ ce qui désigne les fonctions consulaires ~~[illegible]~~ différentes selon distinguées de cette ville me l'a confirmé, que dans les ports où il n'y a point de consul de Sardaigne, nos consuls interviennent toujours en faveur des sujets de S. M. Sarde et vice versa, de même que cette ~~[illegible]~~ réciprocité de bons offices aussi honorable ~~[illegible]~~ si naturelle existe entre également ~~[illegible]~~ entre les anglais, et les hanovriens et américains. J'ajouterai même que je me croirais blâmable ~~[illegible]~~ si je eusse agi ~~[illegible]~~ autrement que je l'ai fait, et si j'avais refusé au Capitaine Biga ~~[illegible]~~ la protection qu'il réclamait ~~[illegible]~~ d'attendre de moi.

~~que le Consul de France~~

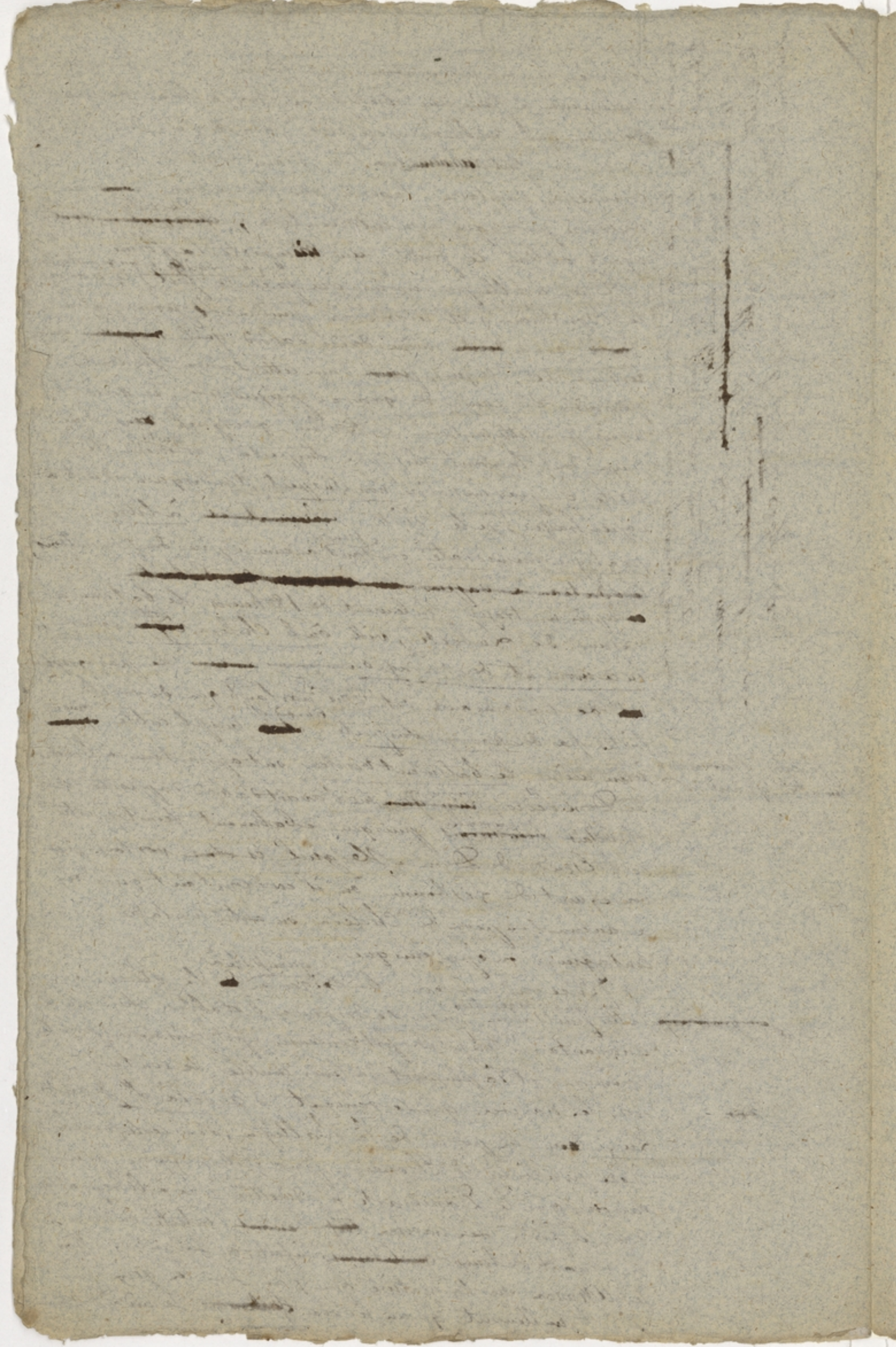
Je n'entrerai pas dans de grands développements sur la mesure en elle-même, puisque la Direction de la quarantaine en ordonnant, ainsi que je l'avais demandé l'admission à ~~[illegible]~~ libre pratique immédiate du navire sarde le Borysthène, a suffisamment

prouvé que ma réclamation était fondée. Je me bornerai seulement à faire une observation sur la forme de cette décision qui semble avoir été prise, non sur ma demande, dont on ne fait mention, mais sur celle de la commission sanitaire, laquelle par sa mesure a au contraire provoqué mon intervention; Du reste ayant obtenu le fonds, peu importe la forme.

Il n'en résulte pas moins que par le fait de la visite, ou quarantaine, le navire le Borysthène a été retardé ici pendant 4 jours, qu'on avait même décidé d'abord qu'il en resterait 20, ce qui, dans cette saison surtout, pouvait lui causer de graves préjudices, et qu'on avait pris cette mesure contre lui, quoiqu'il vint d'un pays dont la santé n'est pas suspecte, et qu'il eut été visité que par un navire non suspect, tandis qu'on admet à Copenhague, je le répète, à libre pratique immédiate et sans prendre aucune espèce de précautions, après un trajet seulement de 18 heures, le bateau à vapeur de Lubeck, ville où le Choléra fait encore en ce moment des ravages et le paragraphe de l'ordonnance cité ne parlant plus haut que de visites faites par des navires suspects, aurait été inapplicable, ainsi que je crois l'avoir démontré, quand bien même le batiment visiteur eut appartenu à l'escadre de Dom Pedro, comme on me l'avait d'abord rapporté; et il l'était encore plus puisque le batiment faisait partie de l'Escadre de Dom Miguel et sortait par conséquent de Lisbonne où il est constant qu'il n'y a aucun soupçon de Choléra ou autre maladie contagieuse ou épidémique.

En ce qui concerne les exigences qu'on prête à la Russie, il y a un peu d'exagération. Cette puissance, pour se dispenser d'établir chez elle des quarantaines toujours fort couteuses, fort gênantes pour le commerce, et la plupart du tems inutiles, se contente, pour les navires qui se rendent d'au delà St Jean de Luz dans les ports de la Baltique, d'un certificat de libre pratique d'Elseneur, parce qu'elle suppose, avec raison, que le Danemark n'admettra pas à libre pratique dans ses propres ports des navires infectés ou suspects; ou venant de lieux infectés ou suspects. Mais les Ukases sur la matière que j'ai sous les yeux ne disent nullement qu'un navire quelconque se rendant dans

les ports de Russie de la Baltique sera soumis à une quarantaine de 20 jours s'il est visité par un autre navire non suspect. Je n'ai jamais cru devoir faire ici [illegible] donner connaissance de cette lettre à l'effet de la [illegible], afin que s'il [illegible] en cas semblable, il n'y ait plus de difficulté.



Elseneur 16 mars 1833

N° 4.

350

J'ai eu l'honneur de vous transmettre le 1er Décembre dernier une copie de la lettre que j'avais cru pouvoir ~~écrire~~ adresser par le même Courrier à Mr le Ministre de la Marine pour obtenir par son intermédiaire le titre de correspondant du Lloyd français en Danemark.

D'après le contenu de la dépêche de V. E. du 31 du même mois je n'ai plus donné aucune suite à ma première démarche. Mais une lettre que je viens de recevoir de MM. les Directeurs du Lloyd français, ~~auxquels Mr le Comte de Rigny avait communiqué celle que j'avais eu l'honneur de lui écrire~~, par laquelle ils m'annoncent qu'ayant pris communication de ~~que conformément à~~ ~~que d'après~~ celle que j'avais adressée à Mr le Cte de Rigny et que le ministre leur a ~~communiquée~~ remise ~~et~~ ils m'ont conféré le titre de leur Correspondant, en Danemark, et me demandent des renseignemens sur les arrivages et les départs des navires dans le port d'Elseneur, me met, M. le D, dans le cas de vous soumettre quelques observations.

Ce qui m'a frappé en lisant le prospectus du Lloyd français, c'est d'abord l'immense utilité dont un semblable établissement pouvait être pour le développement et la sûreté de nos relations commerciales à l'extérieur, ensuite la nécessité indispensable pour ses Directeurs de réunir des renseignemens étendus, impartiaux, sur l'exactitude desquels ils puissent compter et qui leur parviennent avec la plus grande célérité. J'avoue que ~~[illegible]~~, j'étais flatté de pouvoir contribuer de mes faibles moyens à la réussite d'une telle création, dont l'Angleterre a retiré tant d'avantages; mais ~~et~~ je me suis déterminé à écrire à ce sujet à Mr le Ministre de la Marine, que parceque j'avais, comme j'ai encore, la conviction ~~intime~~, que dans beaucoup de localités, ~~[illegible]~~ peut être mêmes dans toutes, les Consuls sont les personnes (par leur position dépendante des uns et indépendante des autres) qui offrent le plus de garanties au Lloyd et ~~les~~ celles qui sont les plus propres à fournir les informations dont notre commerce a besoin pour prospérer. Mais en même tems que je me suis adressé à Mr le Ministre de la marine, l'un des chefs du Lloyd, je ~~dois faire remarquer que par le~~ crois devoir rappeler et faire remarquer à V. E. que par le même courrier, j'ai eu soin, Mr le Duc, de vous transmettre copie de ma lettre à ce Ministre. Si ~~[illegible]~~ j'ai erré, comme je le crois, c'est pour ne pas vous avoir soumis préalablement puisque V. E. le veut mes idées & mes desirs, afin d'attendre ensuite vos ordres.

Si le Lloyd français peut être appelé un établissement particulier, c'est, du moins à mes yeux, un établissement particulier d'un genre tout différent de ceux auxquels on donne ordinairement ce nom, puisqu'on voit figurer à la tête plusieurs Ministres Secrétaires d'État, des Conseillers d'État Directeurs gén.aux d'Administration, des chefs de Division des Ministères, des Présidents de cour royale &c. D'un autre côté le Consulat d'Elseneur, par la position toute spéciale au point de communication entre la Mer du Nord et la Baltique, ~~l'endroit où ont ou [illegible] établi les autres~~ les navires qui se rendent de l'une de ces mers dans l'autre ~~pour acquitter des droits à la~~ doivent nécessairement s'arrêter pour ~~acquitter~~ payer des droits à la douane ~~danoise~~ établie au Sund, ne ressemble à aucun des autres Consulats. Il a toujours été considéré en effet par le département des affaires étrangères lui même comme dans une catégorie différente de celle dans laquelle les autres Consulats sont placés. C'est par ce motif que vos prédécesseurs ont autorisé non seulement la personne à laquelle j'ai succédé, mais encore celles qui géraient auparavant ce Consulat, à expédier les navires français qui passent le Sund. Or cette expédition consiste : à acquitter, moyennant un bénéfice assez considérable, au nom et pour le compte des ~~[illegible]~~ armateurs et propriétaires des marchandises, les droits que la douane perçoit tant sur le bâtiment que sur la cargaison ; et par suite de ces payements, à entretenir une correspondance étendue tant avec les armateurs qu'avec les nombreux propriétaires et acquéreurs des marchandises résidant tant en France qu'à l'étranger, ~~Il est facile de concevoir que cette correspondance~~ avec les compagnies d'assurance &c &c. Il est facile de concevoir que cette correspondance peut et doit même forcément s'étendre et aux affaires particulières intéressant personnellement les armateurs, ~~et~~ les négociants propriétaires ou acquéreurs de marchandises, et par suite aux nouvelles ~~[illegible]~~ de mer et autres relatives au commerce et à la navigation en général et en particulier. Le Lloyd français est loin d'exiger autant de ses correspondants, si j'en juge par ce que j'en connais

déjà et parce que demande le Lloyd anglais qu'il a pris pour modèle. ~~Cette dépêche [illegible]~~ Cependant, comme le département des Affaires étrangères n'avait pas imposé au Consul d'Elseneur le devoir d'être l'expéditeur au Sund des navires français, mais leur avait seulement laissé la faculté, je n'ai voulu me charger (depuis que j'ai pris possession de mon poste), d'aucune de ces expéditions, quelque peu pénibles et quelque lucratives qu'elles soient, (malgré la demande de plusieurs capitaines), parce qu'il me semble, qu'elles offraient de l'incompatibilité avec les fonctions de Consul, et pouvaient l'entraîner, presque malgré lui, à des opérations commerciales ; c'est du moins ainsi que j'en ai jugé après quelques leçons dans ce port ; c'est aussi l'opinion des Consuls d'Angleterre, de Russie, de Suède & de Prusse. D'ailleurs que les capitaines français ne pouvaient éprouver aucun préjudice de ma non intervention dans ce cas, car il n'est pas un résident d'Elseneur qui ne soit heureux, (le commerce des navires étant lucratif), d'expédier des navires, et même jusqu'à trois mois en sollicitant à la fois le devoir de les indiquer aux capitaines qui n'avaient point d'expéditeur.

+ ~~le Ministre de la Marine la lettre que je lui ai écrite, en vous informant en même temps.~~

qui fournit même à peu près la seule occasion de gain dans cette place, ainsi à proprement parler, pas de commerce ainsi qu'il arrive.

Si donc, dans la crainte d'être quelquefois forcé de sortir de la ligne que je crois tracée aux Consuls, j'ai renoncé volontairement à des bénéfices considérables, sûrs et permis, j'ose espérer que d'après cet antécédent, V. E. qui a la bonté de rendre au surplus justice au zèle désintéressé qui m'a guidé, une justice que je crois mériter, voudra bien avoir assez de confiance en moi pour être persuadée que je n'ai hasardé ma demande auprès de M. le Comte de Rigny, qu'après y avoir réfléchi, et avoir acquis, ou cru acquérir du moins, la conviction que les fonctions de correspondant du Lloyd français ~~Elseneur~~ n'étaient pas incompatibles avec celles de Consul à Elseneur, en me fondant principalement sur les autorisations données à mes prédécesseurs dans d'autres [illegible]. Dès l'origine de l'établissement formé à Londres sous le nom de Lloyd, le Gouvernement anglais dont on ne saurait contester l'habileté en matière de navigation, de commerce et de crédit, lui accorda sa protection, correspondit directement avec lui, mit à sa disposition tous les renseignements qu'il recevait, et lui laissa choisir les agents parmi les Consuls, sans qu'il fut même jugé nécessaire que le

circonstance qui me semble présenter peu de doute.

comité de
~~Chairman ou le Secrétaire du~~ Lloyd en demandas l'autorisation préalable. Le Gouvernement anglais ne prit à ce sujet aucune mesure générale et se borna à autoriser individuellement chaque Consul à accepter le titre de correspondant, lors que celui ~~ci l'informait de~~ sa nomination, ~~Il en résulta~~

une seule restriction ~~[illegible]~~ lui fut imposée, celle ~~[illegible]~~ lui permettait ~~seulement~~ de ne point traiter de matières politiques dans sa correspondance avec le comité du Lloyd.

Dans ~~[illegible]~~ les premières années, presque tous les ~~consuls~~ ~~anglais furent~~ agents du Lloyd ~~Plus tard, et~~ furent pris parmi les Consuls anglais. Plus tard, par suite du ~~[illegible]~~ remplacement non immédiat de quelques consuls, d'autres postes étaient devenus vacants, par décès ou autrement, le ~~Directeurs du~~ comité de Lloyd, soit pour ne pas éprouver de lacune, pendant l'intervalle qui s'écoulait entre ~~la date de~~ la cessation des fonctions d'un consul, et l'arrivée de son successeur, dans ~~[illegible]~~ les informations qu'il lui ~~[illegible]~~ importait tant de recevoir, soit parce que quelques uns des membres du comité ~~Directeurs~~ ~~[illegible]~~ ~~Directeurs~~ désirèrent ~~[illegible]~~ faire obtenir le titre d'agent du Lloyd à des amis qui n'étaient point Consuls, un petit nombre de personnes étrangères à la carrière Consulaire furent nommées. mais ~~[illegible]~~ toujours comme exceptions, car le principe général est de choisir les agents du Lloyd parmi les Consuls, en ~~[illegible]~~ se passant faute d'en citer ~~[illegible]~~ plusieurs ~~[illegible]~~ causes puissantes.

Jignore si V. E. s'est concerté (au sujet de ma lettre) avec M. le Ministre de la Marine, et si MM. les Directeurs du Lloyd français ont été en conséquence autorisés à me donner le titre de leur correspondant, ce qui me le ferait supposer c'est ~~[illegible]~~ que la lettre que m'écrivent ~~[illegible]~~ Messieurs ~~les Directeurs du Lloyd français~~ ~~[illegible]~~ ~~la date de~~ ~~[illegible]~~ est postérieure de près de trois mois à celle que j'ai adressée à M. ~~[illegible]~~ le Comte de Rigny ~~[illegible]~~ ~~par lettre [illegible]~~ et à V. E. ~~[illegible] MM. les Directeurs du Lloyd~~. Néanmoins,

M. le D., comme ~~[illegible]~~ vous ~~[illegible]~~ n'avez ~~[illegible]~~ ne m'avez rien écrit à ~~cet égard~~ ce sujet depuis votre dépêche du 31 Xbre je me bornerai dans ma réponse (à MM. les Directeurs du Lloyd français) à leur transmettre quelques premières informations et à leur faire connaître que ce ne sera qu'après que V. E. y aura donné son assentiment, que je pourrai accepter le titre de leur correspondant.

A S.E. Mr. le Duc de Broglie,
Ministre des affaires Etrangères
Direction commerciale
N°

Elseneur le août 1833

352

Mr. le D.

V. E. m'ayant fait l'honneur de me demander par sa dépêche du 4 mai dernier des renseignemens sur les réglemens sanitaires du Danemark, ~~je me suis em~~ en me transmettant en même tems une série de questions ~~[illegible]~~ dont Mr. le Ministre du Commerce desire ~~de~~ obtenir la solution, je me suis empressé d'en écrire à la Direction royale de quarantaine ~~de Copenh~~ du Danemark et des Duchés de Slesvig-Holstein et Lauenbourg établie à Copenhague. ~~ci-joint voici~~ V. E trouvera ci-jointe sous le N° 1. ~~la~~ la traduction de la réponse qui m'a été adressée en son nom par la Commission sanitaire d'Elseneur.

Mais je n'ai pas cru devoir me borner à vous envoyer les renseignemens qui m'ont été fournis par cette commission, et j'ai pensé qu'il pouvait être utile ~~dans le~~ de ~~donner par ordre chronologique~~ rechercher dans les différents recueils ~~d'ordonnances~~ ~~[illegible]~~ les dispositions et dans quelques ouvrages danois les principales relatives aux maladies contagieuses ~~et aux quarantaines~~ ainsi qu'aux

mesures de précautions adoptées
depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours,
dans le pays où je réside, ~~pour~~
soit pour
~~en arrêter la propagation~~
en prévenir l'introduction, soit pour
en arrêter la propagation. ça
~~soit pour [illegible]~~
et j'ai ~~[illegible]~~ l'honneur
de vous en présenter l'analyse
par ordre chronologique.

La plus ancienne maladie
pestillentielle & & &c
& &

[...]

prendre néanmoins certaines
précautions en ce qui concerne
ladite maladie.

Je joins ici sous le N° 7.
un compte des frais de quarantaine
payés par un Navire Russe
venant de la Havane

~~Je crois devoir~~
Je serai heureux d'apprendre que
~~Je desire~~ que ce travail ~~fait~~
quelque incomplet qu'il soit, a rempli, du moins
~~incomplet remplisse les~~ vues de
une partie des
que s'est proposées
Mr le Ministre du commerce,
et que V. E. en ~~a été~~ est satisfaite.
~~Je crois devoir~~

P. S. Je n'ai point perdu de vue
~~la demande que~~ l'invitation que
V. E. m'a faite par sa dépêche du
18 juin dernier de recueillir et de
lui adresser ~~toutes~~ les lois et
ordonnances qui régissent les
faillites dans le royaume de

Danemark. ~~J'ai déjà préparé un travail provisoire sur cette matière que je ne tarderai pas à vous envoyer.~~ ~~Pour rendre mon travail~~ ~~J'ai déjà réuni assez~~ ~~J'ai déjà réuni assez de matériaux pour~~

~~Mais~~ Tous les ~~juris-consultes~~ légistes d'autres que j'ai consultés, ayant été unanimes relatif à ~~la~~ la confusion qui existe (dans la législation de ce pays) sur ~~cette~~ matière, j'ai cru devoir m'adresser à Mr le Conseiller de Conférence Orsted, Procureur gal. près la haute cour et le premier jurisconsulte du royaume ~~de Danemark~~, ~~Il m'a fait connaître~~ qu'en se bornant à m'envoyer les lois et ordonnances que je lui demandais, mon but ne serait rempli que très imparfaitement, la matière des faillites n'étant (pas assez exactement) réglée en Danemark par des dispositions ~~assez~~ directes pour que ces lois et ordonnances puissent en donner une idée juste. Il a pensé en conséquence ~~de cette branche de jurisprudence~~, qu'il était nécessaire ~~de~~ de les accompagner de quelques développements et des règles adoptées par la jurisprudence; or un semblable travail exige beaucoup de recherches et de tems, et que Mr Orsted ⊥ ~~surchargé d'autres~~

Quoique surchargé d'occupations, Mr Orsted, a bien voulu me promettre ~~de~~ avec toute la grâce possible, et de satisfaire à mes désirs. Mais il m'a fait observer en même tems

⊥ n'a que très peu de moments à disposer ~~travaux~~ ~~il ne pourra~~ ~~son précis~~ ~~avant deux mois~~ ~~le 15 de~~ prévoir qu'il ne sera guère que vers la fin ~~de~~ septembre que je pourrai espérer d'obtenir son précis.

S'il me l'adresse en langue danoise je le ferai de suite traduire en français et m'empresserai de vous l'adresser avec (la traduction des) lois et ordonnances à l'appui. ~~En attendant ce travail~~,

en Danemark que
Je vais m'occuper
devant les

En attendant le ~~travail~~ précis
j'ai réuni quelques matériaux
sur ~~la fertilité~~ la législation des sociétés
~~[illegible]~~
de Slesvig réunis en j'aurai l'honneur
de ~~vous~~ transmettre, probablement
dans une quinzaine de jours. ~~[illegible]~~. Mais
~~avant la~~ ~~[illegible]~~
mon ~~ce~~ travail ~~ne devra être considéré~~
ne devra être nécessairement considéré que
comme ~~que comme~~ provisoire, ~~ne devra~~
~~être consulté que~~ et pour donner
seulement une idée de la matière,
quoique les éléments en aient
été puisés à de bonnes sources

13000
3
2 / 39000 / 1,950
2
19
18
10
10
0

J'aurai l'honneur de vous entretenir séparément des agents du consulat en Danemark, lesquels ne délivrent en général que des certificats de vie soumis à ma légalisation; dans les résidences éloignées du chef lieu consulaire, tels que ... où les navires qui y touchent ne passent pas le Sund pour se rendre dans la mer du Nord, telles que Aalborg, Thisted & Kiel, les agens délivrent aussi des patentes de santé que je ne vise jamais, parce qu'il serait impossible même que je visé sans retarder l'expédition des bâtimens.

ci joint — prix des grains sur le marché de Copenh. en 8bre au dernier ...

& tableau comp. des navires de toutes les nations qui ont passé le Sund du 1er janvier au 31 8bre 1833

Le ... rapport à V.E. ... de la quarantaine de ...

j'ai l'hon

ordonnances, le payement des loyer tombe à ma charge. je pense qu'en fixant à 1,500 f le montant des dépenses de chancellerie pour 1834, son sera assez rapproché de la vérité, et que cette somme suffira. 354

J'arrive maintenant à ce qui concerne les agens consulaires; il en di ... 5; savoir à Copenhague, capitale du Danemark 100000 habit.

Rönne, Ile de Bornholm population 3000.

Thisted — Jutland 1100 à 1490 hab.

Aalborg — id. 7,000 habit.

Kiel — Holstein 7,000 h.

Peut être serait il convenable d'en établir en outre à:

Altona, princip. ville du Holstein pop. 26 à 27000

Frederikshavn, port remarq. 1000 à 1,200 h.

Tönningen (Slesvig) à l'extrémité occid. du canal, il y avait autrefois un v. consul pop. 3 à 4000.

Nyborg, Grand Belt, île de Fionie 2000 à 2600 habit. port de l'Ile de Fionie côte orient. sur le grand Belt, où on établi la douane pour la perception des droits

Rendsbourg — 7,500 habitans lieu où se termine le canal de Holstein et où se payent les droits.

Fredericia côte orient. du Jutland, sur le petit Belt pop. 4,000

ou à Kolding sur la même côte et sur le même détroit pop. 1700, où est placée la Douane

Les agens consulaires de France en Danemark ... délivrent également pour tous les mêmes actes. Par suite de leur position éloignée du chef lieu consulaire, et attendu surtout que les navires qui à Aalborg, Thisted ou Kiel pour se rendre dans la mer du Nord, ne touchent jamais à Elseneur, les agents consulaires établis dans leur résidence sont autorisés à délivrer des patentes de santé sans les soumettre au visa du Consulat; il n'en est point de même des agens consulaires résidant à Copenhague et à Rönne

Altona – toutes les productions du Jutland telles que l'avoine, cire, peaux de mouton, vaches, chevaux, chèvres et surtout de veaux, vont généralement à Altona aux marchands d'hambourg qui ensuite les envoie en France

M. Dotner Conrad Henrich beaupère de Mr Lorth a deux fils de 22 et 20 ans

M. Donner Jean a un fils de 22 ans —

Le colsa se cultive de plus en plus en Jutland

Tonningen – les navires qui retournent du Canal vont s'y réparer

Frederikshavn port très bien placé pour observer ce qui se passe dans le Cattegat, pour réparation d'avarie

Kall consul de Russie, et de Prusse

12 9bre N° 21

Elseneur ~~Le 4 8bre 1833~~ 28 Xbre 1833

Dre comm.le
N° 23

356

M. le D.

En confirmant à V. E. mes dépêches du 12 ~~9bre~~ & 22
~~[illegible]~~ N° 21, j'ai l'honneur de lui accuser réception de
ces deux ~~dépêches~~ qu'elle a bien voulu m'adresser sous les dates des 29 janvier & 20 juin ~~[illegible]~~
de cette année & qui me sont parvenues il y a quelques
jours par la voie de mer, avec plusieurs autres
paquets que j'ai ~~[illegible]~~ ~~envoyés~~ transmis à leurs
~~destinataires~~ adresses respectives, ~~[illegible]~~

~~[illegible]~~

~~La~~ première de ces dépêches ~~était~~ accompagnée des
tableaux du commerce et de la navigation de la
France avec ses colonies et les puissances étrangères
pour les années 1830 et 1831. ~~[illegible]~~ J'ai étudié ces
avec un vif intérêt, ~~[illegible]~~ ces documents importants en m'occupant ~~[illegible]~~
de la rédaction du Rapport que V. E. m'a demandé sur
le Danemark, et que j'ai l'intention de commencer depuis
~~par~~ en remontant à l'année 1831, époque de mon arrivée dans ce
pays, ~~[illegible]~~

A la seconde dépêche étaient joints 25
Exemplaires de la Description des Phares et Fanaux
~~de France~~ allumés sur les côtes de France au 1er avril
1833. ~~[illegible]~~ L'un des placards a été affiché ~~[illegible]~~
~~des placards~~ dans ma chancellerie, conformément
aux ordres de V. E. et j'en ai envoyé des
exemplaires à chacun de mes agents consulaires
ainsi qu'au Collège du commerce et des douanes de
Danemark; ~~[illegible]~~ j'en remettrai également à ceux
des capitaines qui n'en auraient point encore
connaissance. Il est fâcheux que ces documents me parviennent
à une époque si éloignée de leur date et à la fin ~~[illegible]~~
~~au moment~~ de la ~~[illegible]~~ navigation, ~~[illegible]~~
~~[illegible]~~

Votre Excellence trouvera ci-inclus le tableau
des prix des grains sur le marché de Copenhague
pendant le mois de novembre dernier et le tableau
comparatif des navires qui ont payé le Sund ~~[illegible]~~ du

~~comparatif de navires~~ 1 janvier au 30
novembre des années 1832 & 1833

Je joins également ici la copie d'une
dépêche que j'ai adressée le 1er de ce mois à
M. le Mtre de la Marine et dont j'ai pensé
qu'il était nécessaire que V. Exc. eût
connaissance. Aussitôt que cette affaire
sera terminée, et déjà elle a fait quelques
pas par suite de la lettre que j'ai cru
devoir écrire à M. le Bailly de Ringkjöbing,
j'aurai l'honneur de vous en informer.

Un jeune [illegible] ~~[illegible]~~ âgé
seulement de 17 ans, Mr Mortier de Fontaine né à
Varsovie d'un père français et d'une mère
polonaise, ayant passé à Elseneur, ~~et~~
venant de Dantzig ~~pour se rendre en France~~ et se trouvant
dénué de ressources, j'ai cru devoir lui venir à son secours et
donner la modique somme de 20 Rigsdaler pour qu'il pût continuer son
voyage jusqu'à Copenhague, où il croit à ... se faire entendre. Je porterai
cette somme sur le compte des frais de service de ce
trimestre; j'en ~~[illegible]~~ donnerai également
connaissance à la Direction des fonds.

Trois navires prussiens
Mariana Capt. Claussen, Union, Capt.
Weinholz et Vrouw Elisabeth, Capt.
Wilson, ont passé le Sund ~~[illegible]~~ dans
le courant du mois dernier ayant à bord
652 polonais qu'ils transportent aux
États unis de l'Amérique Septentrionale.
J'ai appris que ces navires avaient été
forcés par le mauvais temps de relâcher en Norwège, où ils
se trouvent peut-être encore.

Dans ma 2e dépêche No. 22 j'ai ~~fait~~
prié V. E. de vouloir bien approuver la nomination
que j'ai faite de M. Hebet, comme
Chancelier du Consulat; je viens vous

prie aujourd'hui Monsieur le Duc d'avoir la
bonté de m'autoriser à joindre au titre de chancelier
celui de Vice Consul, que portent tous les
agens consulaires, afin de [illegible]
qu'il ne paraisse pas être [illegible]
inférieur à la leur. [illegible]

Ce que je demande, [illegible] ne me
paraît pas offrir aucun inconvénient et il
est me semble très important, d'abord parce
que le chancelier pouvant être appelé à
[illegible] mon absence, aux agens consulaires
donner des instructions et même des ordres, il
ne serait pas convenable qu'il parut être
par son titre, qui n'est point usité dans les
autres consulats établis en Danemark,
[illegible] dans une position inférieure
à la leur, et ensuite parce qu'ayant ce titre
de V. consul il jouira de leurs privilèges
qui ont été contestés quelquefois aux
chanceliers. Le chancelier n'acquerra au plus (de Vice Consul) aucuns
de droits, puisque nous n'avons pas dans
notre hiérarchie consulaire.

Il ne reste plus que deux navires français dans la
Baltique, l'Adèle-Celina, Capitaine
Lefort qui paraît avoir été forcé de relâcher
à Dantzig par suite des gros temps qu'il
a faits pendant le mois d'octobre et novem. et le
commencement de Décembre, et l'Aglaé, Capne.
Clerouet, [illegible] qui paraît [illegible]
s'être réfugié près de Revel. Aussitôt qu'ils
seront passés le Sund, je me rendrai à
Copenhague, où j'aurai plus de moyens de
recueillir des informations et de faire mon rapport. +
à Vous.

+ Mr Margregia consul de Roy. [illegible] voudra bien me suppléer s'il y avait des présentes ou [illegible] certif.

og betragtes som saadane, der have betient sig af uretfærdige
~~midler~~ midler

~~Efterſom det allerunderdanigſt er foredraget H. K. M. af Dannemark og Norge, ifølge hvilket Skip~~

Efterſom det allerunderdanigſt er foredraget H. K. M. af Dannemark og ~~Dannemark~~ Norge, ifølge hvilket Skippere og Søfolk, ſom med hollandſke Skibe paſſere Sundet, have nydt af Kongelig Naade hertil til en ſikker tantum per cento til Betaling af den Øresundſke Told af hvert Skib og ſammes Ladning under Navn af

Consulat de France en Danemark
~
Direction du Ministère des Affaires Etrangères
~
Direction commerciale
~
~~Ace~~
N°. 1.

Copenhague le 18 Janv. 1834.

357

Monsieur le Duc.

J'ai l'honneur de confirmer à Votre Excellence ma dépêche du 28 du mois dernier et de lui accuser réception de celle qu'elle a bien voulu m'écrire le 20 Décembre ~~du même~~ mois et aux dispositions de laquelle je me conformerai exactement.

Ci joint 1°. le tableau des prix des céréales sur le marché de Copenhague pendant le mois de Décembre.
2°. l'état des navires français qui ont passé le Sund pendant le 2e Semestre 1833, suivi du tableau comparatif de notre navigation par le détroit pendant les années 1830 à 1833 incl.
3°. Le tableau comparatif de la navigation de toutes les nations ~~depuis~~ par le Sund en 1832 et 1833. ~~le premier Janvier jusqu'au 31 Décembre incl.~~ [le nombre des navires de toutes les nations qui ont passé le Sund a été:

[Depuis le 1r janvier jusqu'au 31 Xbre inclus.

1830 —— 13,162
1831 —— 12,942
1832 —— 12,202
1833 —— 10,985

Et depuis le 1er jusqu'au 16 Janvier incl. ce nombre a été:

1830 —— 3
1831 —— 27
1832 —— 46
1833 —— 33
1834 —— 48

J'ai l'honneur d'être avec respect
Monsieur le Duc
Votre très humble &
obéissant serviteur

~~de La Rogé...~~

Consul de France en Danemark

A son Excellence Monsieur le Duc de Broglie

Aff. étr
Direction commerciale

N° 2

Copenhague le 1er février 1834

Monsieur le Duc

J'ai l'honneur d'adresser à V. E une traduction de la notification qui vient d'être faite par la police d'Elseneur aux Consuls des puissances étrangères établis dans cette ville. La copie également ci jointe de la lettre que j'ai écrite à ce sujet à M. le Duc de Montebello vous fera connaître, M. le Duc, la manière dont j'envisage cette communication, [illegible] jugera sans doute convenable de [illegible] Mtre de France à Copenhague [illegible] également V. E. Elle a fait beaucoup de sensation et l'allégation de Russie paraît en être fort préoccupée:

+ Le nombre des navires de toutes les nations qui ont passé le Sund depuis le 1er janvier jusqu'au 30 du même mois inclus. s'est élevé

en 1830 — 3
1831 — 30
1832 — 65
1833 — 46
1834 — 68.

J'ai l'honneur &c

+ M. le Procureur gal Orsted, m'a remis il y a quelques jours le projet qu'il m'avait promis sur la législation des faillites en Danemark; je m'occupe de sa traduction. Lorsqu'elle sera terminée et que je l'aurai soumise à M. Orsted, j'aurai l'honneur de vous la faire parvenir. D'après la conversation de ce Magistrat sur les différences qui existent entre le Danemark et le Holstein, en ce qui concerne les faillites, j'ai écrit à M. Höpp procureur gal pour les Duchés de Slesvig-Holstein-Lauenbourg, afin de le prier de vouloir bien me donner sur ces Duchés un projet semblable à celui que je tiens de la complaisance de M. Orsted.

Ministre des aff. étr.

Direction des fonds

Copenhague le 1er mars 1834

358

Monsieur le ~~Comte~~ Duc

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence l'état des frais de service du 4ème trimestre 1833 s'élevant à la somme de sept cent quarante trois francs soixante sept centimes, que je vous prie d'avoir la bonté de faire payer à M. Hérard, mon fondé de pouvoirs.

~~Je n'ai pas joint~~ La seule dépense qui ne soit pas ~~justifiée~~ justifiée par une ~~accompagnée~~ d'une quittance T est celle de 3 Rigsdaler montant de la carte de la quarantaine que j'ai transmise dans le temps au département; ~~cette~~ parce que cette petite somme est comprise dans ~~une quittance~~ une note générale relative à ~~plus~~ différentes cartes dont j'ai fait ~~[illegible]~~ l'acquisition ~~pour moi~~ pour mon compte particulier. Si Votre Excellence le désire néanmoins je ~~[illegible]~~ en aurai une quittance particulière et m'empresserai de la lui transmettre.

T (je ne parle pas des trois Rigsbankdaler payés suivant l'usage aux employés de la poste)

Votre Excellence remarquera que je n'ai point pris pour base de la réduction des Rigsbankd. en francs, le change d'Elseneur, lequel, quoiqu'on arrêté par des ~~nos~~ marchands de cette place, me paraît fictif. J'ai pensé, ~~quoiqu'il doive en résulter une différence à mon détriment~~ qu'il était plus juste ~~[illegible]~~ d'adopter pour ~~ce trimestre~~ ce trimestre et à l'avenir pour ~~les~~ les autres ~~le change qui résulte de la comparaison~~ de Hambourg le taux du Rigsdaler qui résulte de la comparaison des deux changes, quoiqu'il doive en résulter une différence à mon détriment. Ainsi le change par Elseneur est de 2.90 pour R. ~~tandis~~ tandis que par l'intermédiaire de Hamb. le Rigsb. ~~est évalué~~ n'est évalué qu'à 2f.75. J'ai l'honneur &

puisque la France n'a point de change direct avec le Danemark et que son change avec les autres pays ne peut s'établir que par l'intermédiaire de Hambourg

Ministère des affaires étrangères

Direction commerciale

N.° 3

Copenhague ~~Elseneur~~ le 11 Mars 1834

359

Monsieur le Duc

J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence l'Etat des prix des grains sur le marché de Copenhague pendant les mois de Janvier et de février derniers, avec le tableau comparatif des Navires de toutes les nations qui ont passé le Sund du 1.er Janvier au 28 février des années 1833 et 1834.

Vous me faites observer, Monsieur le Duc, qu'il s'est glissé de nombreuses erreurs dans les tableaux semblables que j'ai envoyés précédemment au département pour faire connaître les mouvemens de la navigation ~~par le détroit~~. J'attache ~~[illegible]~~ trop de prix à l'opinion de V. E. et j'ai trop à cœur ~~[illegible]~~ pour ne pas chercher à ~~[illegible]~~ me justifier ~~[illegible]~~ (1 de lui prouver qu'elle peut avoir une ~~[illegible]~~ entière confiance dans les travaux que lui transmets) d'un reproche de légèreté que je ne crois ~~qui [illegible]~~ pas mériter. Ignorant sur quels points portent les observations qui ont été faites, puisque V. E. me parle d'une manière générale, ~~il ne m'est pas possible d'y~~ je suis trouvé assez embarrassé répondre. Mais je ne doute pas que si elle veut bien avoir l'extrême bonté de me signaler les erreurs qu'on croit avoir relevées, je ne parvienne à démontrer ~~qu'elles~~ que les inexactitudes qui peuvent exister dans mes tableaux, ne touchant point au fond du travail ~~[illegible]~~ en proviennent ~~toutes~~ de quelques ~~fautes~~ inadvertances de copiste, ~~et comme~~ et comme j'envoie ~~[illegible]~~ peu près tous les mois des ~~[illegible]~~ tableaux (de la navigation ~~[illegible]~~ par le Sund) dans lesquels je comprends les nombres des tableaux précédents, les inexactitudes qui ont pu se trouver dans les premiers, ne doivent pas ~~[illegible]~~ subsister dans les suivants.

~~Ces soins~~ Les soins scrupuleux, poussés même jusqu'à la minutie, que j'apporte spécialement dans la rédaction des tableaux

de la navigation, et la marche que j'ai adoptée pour
empêcher qu'il ne s'y glisse d'erreurs me semblent
rendre à peu près impossible qu'il en existe de graves
et même qu'il y en ait de légères qui se reproduisissent
dans plusieurs tableaux ~~suivants~~ successifs. A cette occasion
je prie V. E de me permettre de lui faire connaître
l'ordre que je suis depuis que j'occupe le consulat
que le Gouvernement a bien voulu me confier.

~~Premier~~ Je fais inscrire jour par jour dans un
registre le nombre des navires portés sur les listes
du Sund, sans distinguer les ~~[illegible]~~ différents
pavillons, ~~ni~~ si les navires sont chargés ou sur lest,
s'ils viennent de la mer du Nord ou de la
Baltique, et pour me donner plus de points de comparaison, j'ai fait remonter ce travail au 1er janvier 1830.
En outre je fais faire chaque jour le dépouillement
de chaque liste en faisant toutes les distinctions
que je viens d'énumérer plus haut ~~que~~ je vérifie
moi même ce travail, ~~que~~ quant à la nationalité,
en m'aidant d'un relevé alphabétique de tous les
ports dont les navires passant le Sund depuis un certain nombre
d'années, relevé que j'ai soigneusement corrigé
au moyen des meilleurs dictionnaires et ouvrages
géographiques français, anglais, allemands, danois &.
et après avoir consulté mes collègues, des capitaines
de navire, et des employés de la Douane du Sund.
Ce travail que je ne considère que comme préparatoire
est comparé ~~chaque~~ à la fin de chaque mois
avec un travail semblable, quoique ~~[illegible]~~ moins
développé cependant ~~[illegible]~~, que M. Mac gregor
Consul d'Angleterre fait séparément de son
côté; Et ce n'est que lorsque nous sommes
complettement d'accord sur tous les points que
je fais porter les résultats jour par jour et
par nations, en distinguant en même temps les navires chargés
de ceux qui sont en lest, ceux qui viennent de la
mer du nord de ceux qui viennent de la Baltique,
sur un registre préparé à cet effet. Les tableaux
que je transmets au département ~~ment~~ sont extraits

de ce registre, et ne sont envoyés qu'après que je les ai vérifiés de nouveau.

~~D'après cet exposé auquel~~ Je n'ai donné tant de développement à cet exposé qu'afin de justifier auprès de V. E du reproche de présomption ~~en avançant~~ que je semblerai mériter en avançant qu'il est difficile ~~qu'il~~ que ~~des erreurs graves puissent se~~ mes tableaux puissent offrir des erreurs graves.

J'ajouterai que des relevés semblables ont été ~~dont~~ adressés par mon collègue au ministère anglais, qui en partie sont même déjà imprimés dans les documents officiels soumis à la Chambre des communes, et que les autres ne tarderont pas à l'être.

360

(suite de la depêche du 11 mars 1834)

361

(1) La différence entre le Rigsdaler argent et le Rigsd. papier sous deux divisions en 96 Skillings est de 3 Skillings environ par Rigsdaler.

V. E. trouvera joint a cette dépêche la traduction de deux ordonnances ~~ayant~~ rendues les 12 et 19 février dernier par S. M. le Roi de Danemark.

La première établit un maximum pour le droit de quai à Copenhague, à raison de 16 Skillings argent (environ 47 centimes) (1) par last ~~de~~ ou 2 tonneaux de mer. Jusqu'à ce moment ces droits avaient été fixés d'après un arrangement entre les propriétaires du quai (1) et le capitaine ou patron de navire, et ~~étaient plus ou moins élevés~~ suivant les ~~dépendaient des~~ circonstances, de la localité, ~~de la~~ convenance &c. Il s'ensuivait que les capitaines ~~de~~ ~~navire~~ ~~forcés de traiter~~ de gré à gré avec les propriétaires, se soumettaient à payer souvent un droit plus élevé que celui qui est fixé par l'ordonnance, ~~[illegible]~~ et qu'il s'élevait ~~[illegible]~~ quelquefois des discussions à ce sujet ~~[illegible]~~

(1) lequel ~~dépend~~ est en quelque ~~[illegible]~~ quartier ~~[illegible]~~ ne dépend pas de la maison,

L'ancien état de choses, qui existait depuis fort longtemps avait considérablement influé sur la valeur des maisons situées près des quais les plus achalandés, et sous ce point de vue quelques personnes considèrent l'ordonnance comme portant atteinte au droit de propriété, attendu que les propriétaires de ces maisons ne trouveront plus dans le revenu du quai, qu'il fait partie ~~[illegible]~~ un équivalent pour le prix d'achat basé sur un revenu plus élevé. D'autres personnes ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ affirment qu'à l'époque où déjà fort reculée où les propriétaires de maison furent autorisés à louer leurs quais de gré à gré, il fut reconnu que le ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~gouvernement~~ gouvernement conservait la faculté d'établir un droit fixe si plus tard il en reconnaissait l'utilité.

(a)

La seconde ordonnance modifie les droits d'entrée et de transit pour les sucres bruts et le rhum, suivant les cathégories ~~[illegible]~~ dans lesquelles ~~[illegible]~~ les marchandises se trouvent placées. Elle est destinée principalement à alimenter les relations commerciales avec l'Ile de Ste Croix, et fait suite à l'ordonnance ~~[illegible]~~ du 6 juin dernier, dont j'ai

...ge les [illegible]

envoyé la traduction au département, et qui a
accordé ~~une~~ certaine latitude au commerce de cette
colonie danoise, ~~et dont j'ai~~
Jusqu'à ce moment les Sucres de Ste Croix ne
pouvaient être pris à l'entrepôt qu'à
Copenhague seulement; l'ordonnance étend
cette faculté à toutes les autres places du
royaume.

Le tableau suivant &c.

Copenhague le 22 mars 1834

Ministère des aff. étrang. Direction commerciale N° 5

M. le Duc

~~V. E m'ayant fait l'honneur de m'annoncer par sa dépêche du 20 février dernier que la nomin~~

N'ayant pas de chancelier qui puisse être arrivé à Elseneur pour l'ouverture de la navigation, et d'après les nouvelles dispositions adoptées par le Département, ce fonctionnaire, ~~étant devenu indispensable~~, dont l'absence produirait même des inconvénients et achaque instant des inconvénients de plus d'un genre, ~~je prie V. E~~ étant devenu indispensable ~~... faire la nomination que j'ai faite d'un chancelier provisoire~~, en attendant que je puisse soumettre à son approbation la nomination d'un chancelier définitif je prie votre Excellence, ~~de vouloir~~ d'avoir la bonté d'approuver le choix que j'ai fait comme chancelier provisoire de Mr. Stiesen (Severin, Christian) né en Islande et élevé en Danemark. Mr. Stiesen remplit depuis quelque tems auprès de moi les fonctions de secrétaire; il appartient à une famille honorable, a reçu une bonne éducation, parle et écrit bien le Danois, l'allemand, l'anglais et l'Italien, et assez bien le français. J'ai lieu d'être satisfait de lui sous tous les rapports, et je ne doute pas qu'il ne continue de justifier la confiance qu'il m'a inspirée ~~que j'ai en lui~~ et qu'il ne mérite pareillement celle du département.

V. E trouvera ci après le type de la signature de Mr Stiesen.

J'ai l'honneur d'être avec respect

Monsieur le Duc

votre très humble et

obéissant serviteur

26-5/5
22-

Copenhague le 22 mars 1834

au même

Direction comm.le N° 4

M. le Duc

J'ai l'honneur de vous envoyer la réponse que Mr le Contre amiral Baron de Holsten Directeur de l'administration de la quarantaine pour le Danemark et les duchés, a la lettre que je lui avais écrite

pour le prix de me faire connaître ~~la li~~ et la avait
ainsi qu'il m'avait annoncé confidentiellement,
été pris une décision pour supprimer les droits de
quarantaine auxquels tout navire mouillant sur la
rade de Copenhague étaient auparavant assujettis.

Le navire ~~Hanal~~ Trindalen ~~placé~~ échoué à Gatteyan au nord est de
l'Ile de Lessöe, ~~ayant~~ ayant eu son cable cassé et
les ancres arrachées, est venu ~~réparer~~ à Elseneur.
~~pour y réparer les avaries.~~

J'ai l'honneur d'être ~~avec respect~~

M. le Duc

P. S. J'ai terminé la révision de la traduction du Précis
sur la faillite en Danemark que M. le Procureur général Orsted a bien
voulu rédiger. Elle est en ce moment entre les mains de ce
savant Magistrat qui a la complaisance de la revoir de
son côté. Il est probable qu'il me la remettra demain
ou après et que je pourrai l'envoyer au Département
dans le courant de la semaine prochaine.

Elseneur le 8 avril 1834

M. le Duc

Dir. des aff. comm.
N° 5 bis
29 mars 1834
M. le Duc
J'ai l'honneur d'informer V. E. que d'après les observations qu'elle a bien voulu me faire j'ai arrêté définitivement mon choix sur M. Chauvet André pour remplir le poste de Chancelier du Consulat.
D'après les renseignements qui m'ont été fournis sur le compte de M. Chauvet je ne doute pas qu'il offre au département comme moi-même toutes les garanties désirables, et je vous prie, M. le Duc, d'avoir la bonté de confirmer ce choix par votre approbation.
J'ai l'honneur d'...

Direction politique

M. Ebeling ~~Ht~~ le Consul de Russie dans cette ville ~~m'ayant~~ vient
de m'informer que ~~son gouvernement ayant appris que~~
par suite de l'avis qui ~~avait~~ a été donné à son gouvernement
d'une conspiration tramée contre la vie de l'Empereur
Nicolas par des individus ayant figuré dans les derniers
~~troubles~~ évènemens dirigés contre ~~en Russie~~ à Pétersbourg la Russie, et qui devaient,
~~dit~~ assure-t-on, se rendre par groupes de cinq à six, il
avait reçu l'ordre d'examiner avec la plus sévère attention
les passeports de tous les passagers se rendant par mer
en Russie. M. Ebeling m'a prié, en conséquence ~~de vouloir~~ de vouloir bien
inviter les capitaines des navires français ~~--~~ destinés pour les
ports russes à
bien ~~----~~ communiquer les ~~----~~ passeports de tous les
~~passagers~~ individus qu'ils pourraient avoir à leur bord.
~~Je n'ai~~ J'ai d'autant moins hésité à leur faire cette
promesse, ~~----~~ que
je remplirai exactement, que j'ai la conviction intime que
V. E. m'en aurait donné l'ordre, si elle avait ~~---~~ prévu

les craintes bien ou mal fondées ~~que le gouver~~ qui a fait concevoir au gouvernement russe, ~~et qui autre~~ [illegible]

~~Russie~~

J'ajouterai que je suis persuadé que ~~[illegible]~~ ~~M. le Consul de Russie [illegible]~~ ~~égard~~ si je recevais devers M. le Duc un ordre ~~semblable~~ [illegible], M. le Consul de Russie ~~[illegible]~~ en agirait de même à mon égard. ~~[illegible]~~ Dans tous les cas, d'ailleurs, il pourrait ~~faire~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ informer transmettre à son gouvernement les noms des Capitaines qui auraient refusé de lui ~~[illegible]~~ communiquer ~~[illegible]~~ passeports de leurs passagers, ce qui entraînerait pour eux les plus graves désagréments, ~~[illegible]~~ ~~outre [illegible]~~ c'est ~~[illegible]~~ ce que je ferais moi-même en pareille occurrence, ~~[illegible]~~ en refusant en outre de délivrer des patentes de santé, à tout capitaine qui ne me présenterait pas ~~[illegible]~~ les passeports des personnes embarquées à son arrivée.

J'ai pensé, M. le Duc, qu'il pourrait être utile que M. le Ministre de France à Copenhague eût connaissance de cette dépêche, afin ~~qu'il~~ de ~~puisse~~ prendre à son sujet, s'il le juge convenable, ~~[illegible]~~ et recevoir transmettre des informations plus explicites et [illegible] qui me demande de lui en adresser une copie.

au Duc de Broglie — propose ~~[illegible]~~ J'ai l'honneur etc. Copenh. 27 mars 1834

pour chancelier définitif

Elseneur 12 avril 1834

A S. E.
M. le Duc de Broglie

Don commle
N° 6

Monsieur le Duc

J'ai l'honneur d'adresser à V. E. la traduction du Précis sur les faillites ~~[illegible]~~ que M. le Procureur gal Orsted a bien voulu rédiger. Ce magistrat a eu également ~~a~~ l'extrême complaisance de revoir la traduction que j'avais jugé, ~~[illegible]~~ vu la difficulté de la matière, indispensable de lui soumettre avant de vous l'envoyer. Quant aux ~~ordonnances~~ Lois et ordonnances citées dans ce précis, ~~j'aurais l'honneur~~ quoique ~~est~~ le travail de M. Orsted en renferme toute la substance, ~~[illegible]~~ j'en fais faire néanmoins la traduction que j'aurai l'honneur de vous ~~envoyer~~ transmettre dans quelques jours. ~~V. E. [illegible]~~ malgré ses nombreuses occupations, ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ M. le Procureur gal Orsted ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ a consacré beaucoup de temps non seulement à la rédaction du précis

mais encore à la révision de la traduction qui offrait une multitude d'imperfections, ~~et~~ S. V. E. ~~se chargé d'appender~~ ~~une~~ voulait bien adresser à Mr. Oersted des remerciements ~~dont~~ je suis persuadé que ce magistrat serait ~~bien~~ flatté de cette attention, à laquelle il me semble qu'il a ~~des droits~~ de justes droits.

[Marginal note: tes ~~et même~~ eut la bonté de faire copier et de m'envoyer les ordonnances qu'on ne trouvait pas ~~chez~~ dans le commerce, ~~il me semble~~ ~~donc qu'il~~ j'ai ~~trouvé~~ fait ~~toujours~~ témoigné particulièrement ma reconnaissance à ce savant magistrat; mais il me semble qu'il]

~~[illegible]~~ pourrait être convenable que V. E. voulut bien lui adresser à ce sujet des remerciements si vous partagez mon opinion, Mr. le D. Mr. Oersted ~~[illegible] magistrat~~ sera flatté de ~~cette~~ droits attention de V. E.

J'ai fait copier à la suite de le procès la traduction de la réponse de Mr. Höpp procureur génl. pour le Duché de ~~Holstein~~ Slesvig ~~et~~ et de Holstein, je transmettrai au département les ouvrages que ce magistrat, auquel ~~il m~~ je pourrai rendre remerciement tout également dus, a bien voulu me donner.

Ci joint ~~le tableau~~ la double expédition ~~[illegible]~~ prix des grains sur le marché de Copenhague pendant le mois de mars dernier et le tableau comparatif de totalité nation des navires qui ont passé le Sund du 1er janv. au 31 mars 1833 et 1834.

Le nombre des navires qui ont passé ce détroit du 1er ~~[illegible]~~ janvier au 11 avril incl. s'est élevé

				janvier	février	M…	avril 11 incl.	total égal
en 1830	à	281	———	3	1	[illegible]	166	281
1831	à	1.095	ainsi —	30	10	[illegible]3	672	1095
1832	à	1125	réparti —	66	43	[illegible]52	464	1,125
1833	à	694	—	46	6a	[illegible]16	272	694
1834	à	727	…	69	68	278	312	727

Le navire français Aglaé capne. Clouet est arrivé aujourd'hui de Dantzig où il avait et fréd. hivernée en revenant de St Petersbourg; il se rend au Havre avec du suif, du plumes à écrire &c.

V. E. aura sans doute vu une ordonnance du roi de Suède portant la date du 22 février dernier qui m'a été communiquée par le Consul de Suède dans cette ville, et d'après laquelle tous navires ~~étrangers~~ provenant des ports de pays étrangers et tous voyageurs destinés pour la Suède doivent être munis d'une patente de santé.

Direction commerciale

N° 7

Elseneur le 29 avril 1834

364

Monsieur le Comte

J'ai reçu les quatre dépêches que V. E. m'a fait l'honneur de m'adresser sous les dates des 22 et 26 Mars dernier, 9 et 12 avril courant.

Il résulte de La 1ère ~~comme la revocation de~~ que la circulaire ministérielle du 2 novembre 1815 doit être désormais considérée comme non avenue et qu'en conséquence les chanceliers pourront recevoir, mais seulement en présence des Consuls, les actes de dernière volonté qualifiés ~~de~~ solemnels par l'ancienne jurisprudence, et que le code civil appelle testamens par acte public, droit qui leur était accordé par l'article 24, titre 9 livre 1er de l'ordonnance de 1681. La même circulaire contient des dispositions relatives aux testamens dans la forme mystique pour lesquels des français s'adresseraient aux chancelleries consulaires ; ainsi qu'à la garde et à la transmission en France de ces deux espèces de testamens.

Je ferai ~~observer~~ remarquer à cette occasion à Votre Excellence que je n'ai pas reçu l'instruction royale du 30 novembre 1833 dont il est fait mention dans la circulaire cidessus ; et que deux ordonnances ~~dont~~ relatives l'une aux relations des Consuls avec le Ministère de la marine, et l'autre aux français établis à l'étranger, et dont j'ai lu l'analyse dans les journaux ne me sont ~~point également~~ non plus parvenues. Je vous prie, Monsieur le Comte, d'avoir la bonté de me faire adresser des duplicata de ces trois documens ~~[illegible]~~ qui n'ont peut être été transmis ~~[illegible]~~ par la voie de ~~me~~ ~~est~~ mais qui sans doute se sont égarés. Il serait je crois ~~[illegible]~~ utile que toutes les [1]

J'ai ~~trouvé~~ trouvé joint à ~~la~~ la 2ème dépêche le modèle des brevets de Vice Consul et d'agent consulaire à délivrer par les Consuls. Conformément à ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ La même dépêche prescrit de ~~[illegible]~~ transmettre au Ministre des Affaires Etrangères en une traite au nom du caissier général de la caisse des dépots et consignations la valeur des dépots effectués dans les chancelleries consulaires, avec un extrait ~~en double expédition~~ de l'état ~~prescrit par~~ mentionné dans l'article 9 de l'ordonnance du 24 Octobre ; & ~~[illegible]~~ invite à ~~envoyer~~ ~~en~~ faire concorder l'envoi des différentes pièces de chancellerie. Je me conformerai aux dispositions.

Votre Excellence me demande ~~en même tems~~ de lui faire parvenir immédiatement un inventaire du mobilier de ma chancellerie. ~~[illegible]~~ Cette chancellerie ne possédant aucun objet ~~[illegible]~~ mobilier quelconque, et les armoires même qui renferment les archives ayant été achetées de mes deniers à mon prédécesseur, je n'ai point d'état à lui adresser, à moins ~~qu'elle~~ de lui en faire parvenir un négatif.

La dépêche du 9 avril accuse réception de mes lettres N.os 3 à 5 (celle que j'ai eu l'honneur de lui adresser le 12 du même mois doit porter le N° 6) ; V. E. veut bien m'en informer

[1] dépêches que V. E. veut bien m'adresser celles du moins sous le timbre de la direction commerciale ~~[illegible]~~ , ~~[illegible]~~ portassent, sans distinction des dépêches ordinaires ou des circulaires, un ordre de numéros suivi ; il deviendrait alors facile de s'assurer immédiatement si toutes sont exactement arrivées au Consulat. Voici ci de suppléer la note par ordre chronologique de toutes les dépêches que le département a adressées au Consulat depuis le 1 janvier 1831.

le choix que j'ai fait de Mr Stiesen pour exercer provisoirement les fonctions de Chancelier ~~provisoire~~ (du consulat); ~~[illegible] je prie V. E~~ je vous prie, Monsieur le Comte, d'agréer à ce sujet mes remerciements.

V. E désire que j'accompagne ~~à l'avenir~~ mes tableaux de navigation d'observations propres à faire apprécier les résultats qu'ils présentent; j'aurai soin à l'avenir de me conformer à cette invitation. ~~Il serait aisé de faire de longues dépêches~~

882	p. 28 1er jours d'avril	1830
1943	id.	1831
1418	id.	1832
1105	id.	1833
972	id	1834

Depuis 1830 V. E a dû remarquer que le nombre des navires qui passent le Sund a diminué annuellement, puisque ce nombre qui s'élevait en 1830 à 13,162

n'a été en 1831 que de 12,942

en 1832 de 12,202

et enfin en 1833 de ~~[illegible]~~ 10,985 ~~et le nombre sera encore moins grand~~ ~~et si l'on en juge d'après le commencement de la navigation~~ cette année + ~~il est sans doute~~ Cette diminution progressive ~~peut~~ être attribuée (Permettez, entre nous, à plusieurs causes) à ~~plusieurs causes~~. L'incertitude de l'état politique de l'Europe, ~~le Cholera~~ (les ravages du cholera & les craintes qu'il a inspirées), ~~la diminution de la consommation~~ (la moindre consommation) du genièvre et des eaux de vie de grain en Angleterre et en Amérique, ~~provenant~~ due en partie aux efforts des sociétés de Tempérance, et par suite la diminution des distilleries en Hollande et des demandes de seigle et d'orge ~~dans~~ aux ~~les~~ pays situés sur la Baltique. D'un autre côté ~~[illegible]~~ (l'emploi plus étendu fait en Angleterre) des Sapins du Canada, ~~et de chanvre de la nouvelle Zélande~~ et des chênes de la Dalmatie, des chanvres de la nouvelle Zélande et des suifs de Buenos ayres, où la ~~France~~ va aussi ~~en~~ chercher en effet davantage depuis quelques années. En ce qui concerne l'année 183~~3~~ (comparée à 1832) la différence ~~dans le~~ en moins dans le nombre des navires (qui ont passé le Sund) provient ~~[illegible]~~ de cette dernière année principalement ~~[illegible]~~ de l'embargo mis sur les navires hollandais ~~[illegible]~~ ~~qui passent le Sund sont aussi~~ ~~aussi bien~~ ainsi:

+ si l'on en juge par le commencement de la navigation; ~~puisque le nombre~~ en effet, ~~des~~ il a passé par le Sund du 1er janvier au 28 avril inclus, savoir: en 1830 997 dont 1831 2,366 1832 2,019 1833 1,527 1834, 1387 quoique cette comparaison ne soit pas décisive, ~~pour~~ d'après ce qui est arrivé en 1830 où les navires, plus nombreux dans les 1ers mois de l'année, l'ont été infiniment plus que pendant les autres années ~~à la fin de~~ vers le milieu et la fin d'année

1425 navires de cette nation ~~ont~~ ayant passé le Sund en 1832

et 369 id. ~~seulement~~ en 1833

	mer du Nord		Balt.	
	c.	L.	c. L	
dont	170	493	760	2
	68	98	203	"

2°. de l'abondance des récoltes en France, Angleterre & par suite du peu de demandes ~~par~~ de céréales faites par ces pays, ~~et de~~ ~~produit naturel de~~ ~~[illegible]~~ de la cherté ~~[illegible]~~ ~~Russie, et de la cherté du frêt~~ dans la mer du nord. Les exportations de la Baltique en avoine, Blés froment seigle orge, ~~graine de lin~~ qui avaient employé en 1832 environ 2,300 navires ~~1832 environ~~ 1833 qu'environ 1380 ~~Bâtiments et~~

3°. Commencement du 4° de la cherté des marchandises en Russie et du peu d'avantage offert par le frêt.

viennent ~~[illegible]~~ employés en 1833 ~~[illegible] de moins que 1832~~ ~~[illegible]~~ il y a eu aussi ~~[illegible]~~ ~~environ [illegible] 1832~~ 17 cargaisons de fer ~~[illegible]~~

~~2~~ ~~[illegible] graine de lin~~ 7 — laine id

~~17 [illegible] de fer~~ 3 — tabac "

et en plus de la même mer

82 cargaisons de bois de construction
67 " noir animal
37 " Chanvre
34 " Suif
28 " goudron
28 " graine de lin
24 " marchandises diverses
16 " Etoupes
16 " ~~Etoupes de~~ lin ~~&c~~
13 " Peaux et cuirs
2 " Cuivre

La différence en ~~même~~ pr 1833 n'a été que de 2 navires sur lest

~~Quant aux Cargaisons venant de la mer du Nord~~

En comparant les exportations navires ~~d~~ ~~venant~~ de la mer du Nord pour dans la Baltique, en 1833 et 1832, on trouve qu'il y a eu en moins en 1833, environ :

98 cargaisons de marchandises diverses non dénommées
58 — vin
20 — Argile, craie et plâtre
13 — Sucre
12 — Etain et plomb
10 — bois commun & planches
7 — tabac
7 — fer travaillé
3 — Cuirs et peaux
2 — Chevaux
817 Navires sur lest

Et en plus pendant la même année toujours comparée à l'année précédente, environ :

172 cargaisons de Sel
137 ~~Ch~~ — Charbon de terre
73 — Harengs
17 — fruits
16 — Poissons secs
6 — Café
6 — Briques, Tuiles &c
4 ~~fil~~ — fil de coton (Twist)
~~[illegible]~~

~~La dépêche de~~ V. E. me fesant l'honneur de me demander par la dépêche précitée du 9 avril d. le texte des ordonnances relatives à la fixation des droits de quai à Copenhague et aux modifications du tarif des sucres bruts, dont je lui avais envoyé des traductions, je m'empresse de ~~[illegible]~~ lui transmettre les originaux.

Vous m'annoncez ~~m'annoncez~~ enfin, Mr le Comte, par votre dépêche du 12 dece mois qu'il résulte des renseignemens parvenus à Mr le Ministre du commerce que les chiffons ou drilles, élément principal de la fabrication

du papier sont devenus tellement rares en France que nos papeteries sont menacées d'en manquer, et vous m'invitez à ~~me procurer~~ recueillir et vous adresser des informations précises sur le cours ~~des drilles~~ actuel des drilles ~~dans~~ en Danemark ainsi que sur l'étendue des exportations de cette matière qui s'y effectuent habituellement et sur les lieux de leur destination.

La sortie de ~~Les~~ chiffons ou Drilles étant prohibée en Danemark, je n'ai point à vous en entretenir; mais comme elle est permise dans le Holstein, ₮ j'ai ~~entretenu~~ adressé un agent consulaire à Kiel, ~~afin~~ et ~~j'aurai~~ je m'empresserai de vous donner communication de la réponse qu'il m'aura faite.

₮ moyennant un droit de 16 skillings par 14 livres, droit qui produit une assez grande contrebande,

~~La sortie~~ L'exportation des Drilles est permise en Suède et aussi je crois en Norvège; je laisse à mes Collègues dans ces pays à vous transmettre les renseignemens qu'ils seront parvenus à se procurer à leur égard.

Elle est défendue en Russie.

Votre Excellence pourra voir dans les Tableaux du nombre et de l'espèce des cargaisons qui ont passé le Sund en 1831 & 1832 que je lui ai transmis dans le tems, que c'est seulement du Mecklembourg qu'on tire des chiffons en une certaine quantité ~~des~~ pour les pays situés sur de la mer du Nord et que le nombre des cargaisons de cette matière s'élève annuellement de 3 à 4 toutes destinées pour l'Angleterre. Un négociant de cette ville qui a des relations ~~avec~~ très étendues ~~avec~~ le Mecklembourg, m'a promis d'écrire dans ce pays pour demander les plus amples informations, tant sur les quantités, que sur les qualités et sur les prix; aussitôt qu'il les aura reçues, il me les communiquera et j'aurai l'honneur de vous les transmettre. Le même négociant doit ~~m'a promis d'~~engager ses amis à diriger quelques cargaisons de chiffons sur la France; mais il craint cependant que les prix ne soient pas aussi favorables qu'en Angleterre.

Depuis un assez grand nombre d'années le sel de France comme celui d'Espagne et de Portugal porté dans la Baltique était indiqué sur les factures et connaissemens par quotité de mesures de chacun de ces pays; c.a.d. en général en muids pour celui qui venait de France, et en Moyos, Modinas, ou Fanegas pour celui qui provenait des deux autres royaumes. Ces différentes mesures étaient ensuite réduites en mesures d'anoider, d'après une certaine proportion, afin d'établir les droits à percevoir à la douane du Sund, droits égaux pour les sels des trois pays désignés ci dessus, et fixés à 24 Stivers ou 1 rigsbankdaler pour un last de 18 tonnes d'anoider.

Les négociants d'Espagne et de Portugal ont continué d'indiquer sur les factures et connaissemens les quantités de sel qu'ils

se portent dans les mêmes mesures de contenance dont ils s'étaient
servi de ~~tous temps~~ précédemment, et dès lors il n'y a rien eu de modifié
dans ~~les droits~~ les droits à leur égard, mais en France ~~les~~ il paraît que nos Douanes
ont exigé que les connaissemens indiquassent les quantités de sel 366
exporté, non comme autrefois, d'après le nombre de mesures de
contenance, mais d'après le poids en Kilogrammes. Il est résulté de ce changement
qu'e la douane du Sund ~~a~~ établi depuis ce moment ses droits sur le sel français à
raison de 2,000 Kilogrammes pour ~~un~~ last de 18 tonnes danoises
et se trouve ainsi prélever un droit de 50 p% plus élevé que celui
qu'elle devrait réellement prendre, puisque une tonne danoise
contenant environ 160 Kilogrammes de sel, 2000 Kilogrammes
~~ne forment~~ équivalent seulement à 12 tonnes et payent
cependant comme 18. Le préjudice que cette surtaxe cause
cause au débit de nos sels ~~est trop évident pour qu'il soit~~
~~nécessaire~~ à l'avantage de ~~ceux~~ d'Espagne et de Portugal, est
trop évident pour qu'il soit nécessaire d'entrer dans quelques
développemens. J'ai adressé un mémoire à ce sujet à Mr le Duc de
Montebello en le priant de vouloir bien l'appuyer ~~adresser une réclamation~~
auprès de ~~une réclamation à~~ Mr le Mtre des Aff. Etr. de S. M. D., afin qu'à
l'avenir le last de sel de 18 tonnes danoises soit considéré comme
représentant non 2,000 mais 2900 Kilogrammes; et comme
le sel français est exporté ~~principa~~ principalement sur des
navires suédois, norvégiens et Finlandais, et que je sais que
les consuls de Suède et de Russie ont adressé de leur côté des
réclamations dans le même but, j'ai pensé qu'il serait peut-être ~~fait concerter cette~~
convenable que M. le Ministre de France à Copenhague se concertât avec MM.
les Ministres de Russie et de Suède dans cette Capitale, et
j'ai pris la liberté de leur faire ~~faire~~ connaître ~~au sujet~~ mon opinion à ce sujet.
~~La Russie a fait acheter dernièrement~~
~~au~~ ~~On fait~~ Les dernières récoltes de grains ayant été très mauvaises
en Russie, le gouvernement russe a pris en commission en Danemark fait faire des achats considérables
de céréales par l'intermédiaire de son consul à Copenhague ou de ses
agents. ~~Le commande~~ Les achats ~~qui~~ dans le Danemark et les Duchés se sont surtout portés livrables fin d'avril courant sur le seigle ~~sont~~
et ~~sont~~ sont évalués à 150 000 et même jusqu'à 200 000 tonneaux.
cette opération a été conduite d'une manière si judicieuse que
les prix n'ont éprouvé aucune hausse sensible. Le prix payé
par la Russie pour a été de 6 à 6 1/4 M. Bco de Hamb. par tonneau
de seigle. Elle a contracté en outre avec la maison Hambro et fils
de Copenhague pour une livraison de 10000 tonneaux de farine
de seigle aux prix de 9 3/4 à 10 s d'Hamb. pour 164 ₶ ce qui
fait revenir le tonneau évalué à 192 ₶ de 7 M. 5 s à 7 M. 8 s
Bco d'Hamb. Il paraît qu'on voulait aussi faire des achats
d'eau de vie; mais la qualité de celle du pays n'a pas convenu.
On assurait que 150 Navires de 60 à 80 lasts avaient été affrétés en Hollande

à des taux modérés

vers la fin du mois de mars dernier pour chercher les grains achetés dans les différents ports du Danemark et des Duchés et les transporter en Russie. (mais le consul g.al de cette puissance à Copenhague a fait insérer dans les +) On pense que ces achats et ceux qu'on dit avoir été faits ailleurs ne suffiront pas pour les besoins. 2

+ journaux d'ici un article pour annoncer que cette nouvelle était dénuée de fondement.

On assure que quelques petits navires chargés de coton filé ont passé par le canal de Gotha, et qu'on se propose de renouveler cet essai; la Suède paraissant avoir à cœur d'utiliser ce canal qui ferait un très grand tort au Sund, si ces essais pouvaient réussir en grand.

Une autre entreprise qui pourrait ~~nuire~~ au péage de ce détroit le serait ~~la construction~~ un chemin de fer ~~que des~~ quelques spéculateurs anglais avaient ~~l'intention~~ eu l'idée d'établir entre Lubeck et Hambourg; mais comme il ~~[illegible]~~ aurait passé sur le territoire du Danemark ~~danois~~, le gouvernement de ce pays a refusé de donner son autorisation. Il ne veut même pas que l'ancienne route entre les deux villes, qui est dans un très mauvais état soit réparée convenablement, sous prétexte le manque de fonds. Les journaux danois ont annoncé à l'occasion du chemin de fer dont je viens de parler que des négociants d'Altona ont offert de faire une avance ~~de deux~~ d'un million de Rigsbankdaler si la chaussée ne se continuait par d'Oldesloe jusqu'à Hambourg, mais passait toujours sur le territoire danois jusqu'à Altona. Si cette ~~projet~~ proposition sur laquelle on ne connaît pas la décision du gouvernement danois, était agréée, ~~Altona~~ les négociants d'Altona feraient de grands profits au détriment de Hambourg.

Avant hier un matelot sarde ~~nommé~~ Paganetto Francesco dit Antonio né à Gênes le 13 juin 1814, provenant du brig suédois Carolina, ~~[illegible]~~ se rendant de New York à Stockholm, où le dit matelot a été débarqué, est venu réclamer mon assistance; je n'ai pas cru devoir ~~la~~ lui refuser, ~~[illegible]~~ + je lui ai fourni les moyens (d'existence nécessaires pour le mettre en état) d'attendre un navire qui ~~[illegible]~~ soit à Marseille, soit dans l'un des ports de Sardaigne et j'ai prié un négociant de cette ville de s'occuper de lui trouver un passage. ~~[illegible]~~ Je sens parfaitement que je n'ai fait qu'un pur acte d'obligeance pour un matelot appartenant à une nation voisine (et son représentant en Danemark) de la France, et que je n'ai aucun droit de réclamer du ministère de la marine les avances que ~~je ferai d'avance~~ j'aurai faites; aussi n'en entretiendrai-je même pas ce département. ~~[illegible]~~ J'ai cru néanmoins ~~[illegible]~~ être ~~[illegible]~~ d'informer V. E. de ce qui a été fait, ~~afin de [illegible]~~ ~~dans cette circonstance~~, ~~afin~~ je la prie d'avoir la bonté de me

+ d'après une lettre déjà ancienne qu'il m'a écrite, ~~[illegible]~~ quoique pour un cas différent, M. le chargé d'affaires de Sardaigne à St Petersbourg. Je tiens le transporter

dans la détresse

tenu

faire connaître si elle approuve ce que j'ai fait dans la persuasion que le gouvernement français ne pourrait qu'être reconnaissant de l'assistance qu'un agent Sarde aurait, dans un cas semblable, prêtée à un de nos marins.

367

Trindelen
Nyborg

Le navire Fanal Trindelen qui avait perdu ses ancres par suite de la tempête et avait été forcé de se réfugier à Elseneur, en est reparti il y a quelques jours, suivi d'un bateau portant de nouvelles ancres qu'on lui avait envoyées de Copenhague et a repris sa station au N. Est de l'île de Lessoe.

J'ai l'honneur &c.

29 avril 1834

A M. le Comte de Rigny, Mtre des affaires étrangères
Direction commerc.
N°. 8.

Monsieur le Comte

J'ai reçu la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire pour m'annoncer que le roi avait confié le portefeuille des affaires Etrangères; je vous prie M. le Comte de recevoir mes remerciements pour cette communication.

Je me trouve heureux, Monsieur le Comte, de travailler sous les ordres de Votre Excellence, et j'ose espérer qu'elle m'accordera la même bienveillance dont elle voulait bien m'honorer pendant qu'elle était à la tête du département de la Marine. Je ferai tous mes efforts pour continuer de la mériter, par l'exact accomplissement de tous mes devoirs.

J'ai l'honneur &c.

6 Mai 1834

au même
Dcn commerciale
N°. 9.

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur de transmettre à V. E. en double expédition le relevé des prix des grains sur le marché de Copenhague pendant le mois d'avril dernier, ainsi que le tableau comparatif de la navigation, par le Sund du 1er janvier au 30 avril inclus, des années 1833 & 1834.

Je crois devoir vous faire remarquer au sujet, Monsieur le Comte, [illegible] que les prix indiqués sont les prix qui y sont portés dans ce relevé [illegible] que les journaux d'avis [illegible] ou les relevés que je me suis procurés donnent le prix le plus bas et le prix le plus élevé, auxquels les différentes espèces de céréales ont été vendues dans chaque marché, et que j'ai toujours pris, ainsi que le faisait mon prédécesseur, les prix les plus élevés. S'il est possible que cette observation ait déjà été faite, aussi, dans tous les cas, il ne peut y avoir aucun inconvénient à la renouveler. J'ajouterai que les céréales ne payent point de droits à la sortie, et qu'il résulte des renseignements que j'ai recueillis, qu'on peut évaluer à [illegible] environ 5 p% ad valorem, les frais de commerce et de mise à bord. Le prix du fret variant suivant l'éloignement plus ou moins grand des ports de France dans lesquels les céréales + V. E. trouvera également ci inclus le tableau comparatif des navires

+ sont portées, j'ai pensé qu'il pouvait être utile d'indiquer sur le relevé quelques unes de ses variations.

qui ont passé le Sund du 1er janvier au 1er mai exclus. des années 1833 et 1834, présentant une différence ~~en moins~~ pour l'année courante de 179 navires en ~~moins~~ moins ~~plus~~ venu du ceux qui viennent de la ~~Baltique~~ mer du Nord
et de 38 id en plus id Baltique

Il en résulte une différence en moins de la totalité de 141 navires.

Le tableau indique dans son résumé la répartition entre les différens pavillons.

Depuis le 1er mai jusques et y compris le 5 le nombre des navires de toutes les nations qui ont passé le Sund ~~a été en~~ ayant été, savoir: En

1830 de 50 ~~dont~~ de la mer du Nord et de la Baltique
1831 de 380 "
1832 de 249 "
1833 de 187 "
1834 de 230 " ~~153~~ ~~d~~ ~~77~~

La différence jusqu'à ce jour exclusivement entre 1833 et 1834 n'est plus que de 98 navires en moins pour cette dernière année.

Le ~~navire d~~ vaisseau de ligne danois Dronning Maria qui doit faire une croisière sur les côtes d'Islande ~~et avoir à son bord le Prince Frédéric~~ est en ce moment en rade d'Elseneur, n'attendant qu'un vent favorable pour passer le détroit; On m'assure qu'un ~~navire~~ un bateau transportera à son bord le Prince Frédéric ~~qui ne doit être de~~

J'ai l'honneur &c.

aff. Etr. Direction des fonds.

6 Mai 1834

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur d'adresser à V. E l'Etat de mes frais de service pendant le premier trimestre de cette année s'élevant en totalité à ~~la somme de~~ Trois cent soixante dix huit francs vingt centimes, et accompagné de ces pièces justificatives.

Je vous prie Mr le comte d'avoir la bonté de faire remettre cette somme à Mr Hérard mon fondé de pouvoirs à Paris

J'ai l'honneur &c

aff. étr. Direct. comm.le N:10

18 Mai 1834

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint l'original et la traduction ~~d'une lettre~~ relative aux commerce de chiffons, écrite à un négociant de cette ville, dont je ~~vous~~ ~~ai entretenu~~ vous ai entretenu dans ma dépêche du 29 avril dernier.

La Chancellerie danoise a décidé le 25 mars dernier d'après la demande de la douane générale qu'il ne serait provisoirement accordé à aucune personne le droit de bourgeoisie comme expéditeur de navires au Sund. Le but de cette décision étant de limiter le nombre des expéditeurs de navires, c'est-à-dire de ceux

qui payent les droits du Sund pour les navires étrangers; ~~la~~
~~la Chancellerie était basée à~~ ~~et dont le rapport~~
je ne pense pas que la chancellerie soit fondée dans la mesure
quelle a cru devoir adopter, puisque d'après les traités conclus
entre le Danemark et la France ainsi qu'avec les autres ~~et d'autres~~ nations privilégiées, le
Capitaine peut payer lui même les droits, et par une
conséquence naturelle peut les faire payer par la personne
qu'il lui convient de désigner bourgeois ou non d'Elseneur; c'est ce qui
avait eu lieu jusqu'à présent. Et comme le Capitaine
a en même tems la faculté de ne payer qu'après un
délai de 3 mois ou à son retour, il s'en suit que ~~celui~~ la
personne ~~qui se charge~~ à laquelle il confie le soin de ~~les~~ payer pour lui, doit jouir du même
bénéfice; et qu'il ne dépend pas du gouvernement danois ou
de ses agens d'apporter à un traité aucune modification
quelconque sans le consentement de la puissance qui a été
partie dans ce même traité. Comme cette décision ne m'a
point été communiquée officiellement et qu'elle n'a pas
même été publiée dans les journaux, je n'ai pas cru devoir
faire de reclamation. Au surplus le Consul d'Angleterre,
~~auquel~~ d'après la demande ~~les~~ des ~~de ses~~ d'expéditionnaires qui se trouvaient en leur
par cette décision ~~de priver~~ du droit d'expédier des
navires, ~~a~~ adressé des représentations ~~a fait des représentations~~, dont j'aurai
l'honneur de vous faire connaître le résultat.

On attend ici le navire de guerre hollandais Zeeuw
qui doit se rendre ~~2~~ à St Petersbourg ayant à son bord le
prince Henri 3e fils du Prince d'Orange, et être accompagné
du brig de guerre Snelheid.

Je viens de recevoir par la voie de ~~mer~~ les 2 circulaires
du département des 18 Novembre et 9 Décembre 1833
ainsi que les ordonnances et instructions ~~qu'elles renferment~~
qui y sont annoncées; la première est relative aux
fonctions des Consuls dans leurs rapports avec la marine
militaire et la Marine ~~Marchande~~ commerciale,
et la seconde concerne l'immatriculation dans les
chancelleries consulaires des français résidant à l'étranger;
les formes à suivre pour la rédaction et la délivrance
des actes et contrats passés dans les chancelleries, et
l'exercice de la juridiction des Consulats. Je me
conformerai à leurs dispositions.

5 -

V. E. trouvera ci inclus le tableau des navires français qui ont passé le Sund depuis le 1 janvier jusqu'à ce jour, dont 7 de la mer du Nord et 2 de la Baltique en tout 9; à la même époque de l'année dernière, ces navires étaient au nombre de 14 dont 13 venant de la mer du Nord et 1 seul de la Baltique.

Le nombre des navires de toutes les nations

J'ai l'honneur &

8 Juin 1834

A S. E. M. le Comte de Rigny Ministre des affaires étrangères à Paris

Dir.on commerciale

N° II

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur de vous envoyer ci inclus la copie d'une lettre que j'ai écrite le 1er de ce mois à M. le Ministre de la Marine.

M. le Vice Consul de Prusse auquel je m'étais adressé par écrit pour le prier de faire subir un interrogatoire aux matelots prussiens du navire suédois Magdalena, s'y est refusé, comme son collègue de Suède et à peu près par le même motif. J'enverrai copie de ma lettre et de sa réponse au département de la Marine. Le Capitaine et l'équipage de la Magdalena sont partis pour Dantzig le 30. à bord du navire suédois Ulrika Capt. Petterson; j'en ai donné +

[margin: + immédiatement avis à mon collègue M. Labouttaye à [illegible]]

M. François Hyppolite Petit né à Sennecey le grand département de Saône et Loire le 30 floréal an 3, venu en Danemark avec mon prédécesseur, a désiré être inscrit sur le registre d'immatriculation de ce Consulat, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 28 novembre 1833 dont je me suis empressé de porter les dispositions à la connaissance des Français résidant dans ce pays, aussitôt que cette ordonnance m'est parvenue. Cette inscription a été faite. Mais M. Petit qui a été + droits de bourgeoisie comme expéditeur de navires et commissionnaire, et qui a prêté aussi serment de fidélité au roi de Danemark, et qui a été nommé ensuite le 28 février 1834 vice consul de Portugal dans la même ville, a paru craindre que l'acceptation de ces droits et de ces emplois, sans en avoir obtenu l'autorisation du gouvernement de son pays, ne put un jour lui faire contester sa qualité de français, et il m'a désiré connaître mon opinion, et ce qu'il avait à faire pour se mettre en règle dans le cas où je penserais qu'il ne le fut pas. J'ai répondu à M. Petit que quoi que l'établissement qu'il avait formé à Elseneur ne put paraître considéré comme ayant été fait sans esprit de retour cependant comme il avait accepté le titre de bourgeois et prêté en cette qualité serment de fidélité au roi de Danemark, et que d'un autre côté il avait accepté les fonctions de V. consul de Portugal, je croyais que l'article 17 du

[margin: + admis le 21 mai 1829 à jouir à Elseneur des]

[margin: en conserver [illegible] toujours]

363

Code civil lui était applicable, surtout en combinant cet article avec le décret du 26 août 1811 et l'avis du Conseil d'État du 21 janvier 1812 auxquels je ne pensais pas qu'il eut été dérogé postérieurement, et que j'étais en conséquence d'avis qu'il devait adresser une pétition à M. le garde des sceaux pour demander l'autorisation dont il y est fait mention; qu'au surplus je soumettrais cette affaire à V. E. et lui ferais connaître votre réponse.

Vous trouverez ci joint, M. le Comte, des traductions de trois ordonnances rendues par le roi de Danemark.

La 1ère sous la date du 18 avril d. est relative aux conditions imposées aux gens de couleur libres dans les îles danoises des Indes occidentales pour obtenir le droit de bourgeoisie &c.

La 2e portant la date du 16 avril de la même année annulle les dispositions qui existaient depuis fort longtems et après lesquelles les produits en laine, fabriqués dans le pays étaient soumis, avant que l'exposition en vente fut permise, à l'examen d'une commission spéciale (Halle-Commission) qui en constatait la finesse et les autres qualités. Cette commission classait les produits selon son jugement et les munissait d'un timbre. L'ordonnance actuelle en conservant l'obligation de munir les lainages manufacturés du nom de la fabrique, laisse à l'acheteur le soin de juger de sa qualité.

+ dispositions analogues, concernant les fabriques de drap de Neumunster dans le Holstein

La 3e rendue le 14 mai d. renferme des +

~~Je ne m'entretiendrai pas de l'importance des nouvelles ordonnances rendues le 15 mai dernier pour établir des États provinciaux en Danemark et dans les Duchés, parce que je ne doute pas que la légation ne lui ait transmis au département avec des observations; ... ce qui (comme ... contiennent quel que ... libérales, elles ont été en général accueillies par tout avec satisfaction ... C'est toujours un premier pas. ... Plusieurs de mes collègues ... États ... et de la marine ... ont adopté depuis quelque tems une forme de timbre ... de me donner les ordres à cet égard. Je prie votre excellence de ... [illegible]~~

~~Jusqu'à ce moment je n'ai pas cru devoir rien changer à la forme du cachet dont j'ai trouvé l'usage établi à mon arrivée dans ce consulat. Néanmoins, comme je remarque que les départemens des affaires ...~~

Votre Excellence aura sans doute appris par la Légation que le 15 mai dernier le roi de Danemark avait rendu 4 ordonnances portant établissement d'États provinciaux, savoir: le 1er dans les îles de Seelande, Fionie, Laaland, Falster, Islande et Faroe

le 2e dans le Jütland septentrional

le 3e dans le Duché de Schlesvig ou Jütland méridional

le 4e dans le Duché de Holstein. Quoique ces ordonnances

ne ~~doivent pas tout à fait~~ remplissent pas complètement l'attente publique
cependant comme elles contiennent quelques dispositions libérales
elles ont été accueillies en général avec plaisir, et on espère ~~qu'~~
~~lors qu'elle~~ qu'il résultera de leur exécution ~~que la part~~ qu'à près que la ~~..........~~
~~la nation~~ ~~sera~~ nation ~~aura~~ se sera initiée dans ~~commencée à~~ ~~..........~~ ~~l'intérieur des~~ des affaires, et

aura commencé à y prendre intérêt, on sera naturellement amené et sans secousses
à lui faire de plus larges concessions.

Jusqu'à ce moment je n'ai cru devoir rien changer à la forme
du cachet dont j'ai trouvé l'usage établi (à mon arrivée) dans ce Consulat,
cependant comme je remarque que les départements des Affaires
étrangères et de la Marine, ainsi que plusieurs de mes collègues ont
adopté depuis quelque temps une nouvelle forme de timbre, je
prie Votre Excellence d'avoir la bonté de me donner ses
instructions à ce sujet.

Mon vice Consul à Kiel me mande sous la date du 3 ~~juin~~ de ce
mois, qu'on ne fait rien dans le Holstein en ce qui concerne
l'exportation des chiffons; ~~que~~ ~~fait~~ (ceux du ~~.........~~) les moulins à papier du
Holstein (~~.........~~) sont obligés de faire venir ceux dont ils ont besoin
de Hambourg et d'Altona où le commerce se fait en
règle, ~~.........~~ ~~.........~~

Quoiqu'Altona soit une des principales places de commerce du royaume
de Danemark, le Consulat n'y a jamais eu d'Agent consulaire,
~~je pense~~ néanmoins qu'il serait ~~.........~~ fort utile d'y en porter un pour
obtenir des renseignements tant sur le commerce (légal et de contrebande) qui se ~~.........~~
~~.........~~ fait dans cette ville, que sur le mouvement de
la navigation danoise avec ce port & ~~.........~~ renseignements ~~qu'on ne~~
nécessaires pour former l'ensemble du commerce de la navigation, de l'industrie & ~~.........~~ et tout
~~le Danemark et qu'on~~ trouve ~~....~~ épars, ~~...~~ incomplets et dans les journaux, et ~~....~~ les
livres. Pour remplir cette lacune je prie instamment V. E. de vouloir bien m'autoriser
à nommer un ~~.........~~ agent consulaire à Altona,
et d'en ~~.........~~ choisir également dans les ports suivants:

Tonningen, ~~.........~~ dans le Sleswig, un des meilleurs ports de la
mer du Nord ~~où nos navires~~ ceux de ~~......~~ qui ~~.....~~ passent le Canal de Holstein
s'arrêtent pour ~~prendre des~~ payer des droits de pilotage &
Rendsbourg (dans le Duché de Holstein) où se payent les droits du ~~....~~ canal de ce nom ~~& ville~~
Nyborg, ~~port~~ sur la côte orientale de l'Ile de Fionie ~~.....~~ où est établie
la douane pour la perception des droits payés au passage
dans le grand Belt ~~.........~~
~~.........~~ ~~.........~~ ~~.........~~
~~petit Belt ou~~ Fredericia ~~.........~~
sur la côte orientale du Jutland à l'entrée du petit
Belt, où sont acquittés les droits payés ~~.........~~ en passant
ce détroit, et enfin à
Frederikshavn, ~~.........~~ port le plus sûr de la côte orientale
du Jutland qui sert souvent de refuge aux
navires ~~.........~~ par la ~~.........~~ ~~.........~~

Des agens consulaires. J'ai eu plusieurs fois occasion d'éprouver le regret de ne pas avoir des agens consulaires dans les ports que j'ai cités ci-dessus soit pour obtenir différens renseignemens, soit pour prêter assistance aux Capitaines français qui y passent. Ainsi j'ai appris par les journaux allemands que deux navires français venant de Hambourg

le Jean Bart Cap. Monière & Co

l'Elise Cap. [illegible] Labouchède

avaient passé le Canal de Holstein le 21 mai d. pour se rendre l'un à Nadskov dans l'Ile de Laaland et l'autre à Svendborg en Fionie, d'où il est probable qu'ils vont charger du grain pour la Russie; c'est du moins le cas pour le premier. Ils ont eu à payer des droits à Tonningen, et à Rendsborg et il est indispensable qu'un agent du consulat veille à ce que ces droits ne soient pas trop élevés, qu'il m'en fasse connaître le montant, et leur prête assistance en cas de besoin.

Des agens dans le grand et le petit Belt me mettront en état de donner au Dépt. sur la navigation de ces détroits des renseignemens semblables à ceux que je lui transmets sur celle par le Sund &c.

Le vaisseau de ligne Hollandais Zeeuw, de 84 canons et qui en a dit on 96, ayant à bord le prince Henri 3eme fils du Prince d'Orange après un séjour de quelques jours sur notre rade est parti hier pour continuer son voyage jusqu'à Petersbourg avec le brig de guerre de la même nation Snelheid, dont la marche ne justifie pas dit on le nom. Le Commandant se proposait de passer par le grand Belt en tournant la Séelande au lieu de continuer sa route par le Drogden, parcequ'il y a dans ce canal et particulièrement à l'entrée et à la sortie, des endroits dans lesquels un vaisseau tirant 23 pieds d'eau ne peut passer qu'avec difficulté. Mais il a renoncé à ce dessein, et il est déjà arrivé hier dans la rade de Copenhague où il lui a fallu décharger une partie de ses canons, avant de s'engager dans le Drogden.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint:

1°. Le tableau du prix des grains sur le marché de Copenhague pendant le mois de Mai der.

2°. Le tableau comparatif de la navigation de cette nation par le Sund pendant les années 1833 & 1834 présentant au 31 mai une différence en moins pour cette 2e année de 10 navires. Depuis le 1er juin jusqu'au 7 du même mois inclus. Le nombre des navires qui ont passé par le Sund s'élève:

en 1830 - à — 452
1831 - à — 679
1832 - à — 544
1833 - à — 334
1834 à — 278

Depuis le 18 mai date de ma dernière lettre ~~&~~
Je dois signaler à Votre Excellence, comme un fait assez remarquable que le 8 mai dernier 8 navires napolitains sont arrivés sur notre rade, dont ~~venant~~ 7 venant de ~~Naples~~ Gallipoli chargés d'huile et destinés pour St Pétersbourg & Stettin
et 1 " Messine " de fruits p^r id.
Le 30 du même mois un autre navire napolitain venant de Messine en passe se rendant également à St Pétersbourg aussi...
On en attend encore ~~au moins~~ une douzaine d'autres; et on attribue cette extension de la navigation napolitaine ~~de~~ à la prime qui a été dernièrement accordée par le roi des deux Siciles ~~aux navires~~ sur les marchandises ~~venant~~ qui viennent à bord des navires sous pavillon napolitain.

Parmi les incendies ~~qui~~ toujours très fréquents en Danemark; on doit citer celui de la petite ville de Hillerød arrivé le 11 mai dans lequel une grande partie des maisons ont été brulées. On a ouvert des souscriptions à Elseneur ainsi qu'ailleurs pour venir au secours des malheureux ruinés par cet événement.

+ 19 navires français ont passé le Sund dont 8 se rendant à St Pétersbourg savoir:

La jeune adèle, ~~de Bordeaux~~,	cap^e Dupuy	armé à Bordeaux	venant de Hambourg avec farine et grains
Le Vaillant	Delaporte	Rouen	et de Marseille - vin, ...
La Bonne mère	Clerault	id.	
Petit Emmanuel	Vezzen	Dunkerque	
Félicité	Morzan	Auray	
~~[illegible]~~	~~Marin~~	~~[illegible]~~	
la Clarice	Leprêtre	Boulogne	
Emile	Loir	Cherbourg	
marie Gabrielle	Bergey	Libourne	

& 1 à Stettin

Emmanuel	cap^e Morin	Poulignen

1 à St Nicholas

le Victor	Capa

J'ai l'honneur d'être avec respect

22 Juin 1831

Direction Commerciale
N:12

Monsieur le Comte

Une ordonnance royale rendue par le roi de Danemark en 1817 établissant au nombre des droits de port à Copenhague un droit de curage ainsi fixé:
Pour les navires ~~allant à~~ ou venant de la Baltique
jusqu'à 5 lasts, franc de droit; 45 lasts à raison de 12 Sk. arg. (30^c environ) et le surplus à raison de 14 Sk. arg. (36^c environ) par last.
Pour les navires ayant d'autres destinations
jusqu'à 5 lasts franc de droits; 45 last à 14 Sk. arg (36^c environ) et le surplus à 16 Sk. arg. (46^c environ) par last.
~~Quoique~~ Ce droit qui ne devait ~~[illegible]~~ subsister que pendant 10 années consécutives, c.a.d. jusqu'en 1827, a néanmoins continué d'être perçu, sans qu'aucune

371

disposition du gouvernement, rendue publique, en ait autorisé la continuation. Le commerce devenu attentif à cet abus a fait des réclamations, et le collège des douanes vient d'ordonner que le droit dont il s'agit, sera, jusqu'à nouvel ordre, mis en dépôt, en attendant que cet objet soit réglé définitivement. Tout fait espérer, me mande-t-on de Copenhague, que le droit de curage sera aboli par la suite; et même on assure même que le gouvernement s'occupe sérieusement de diminuer les énormes droits de port qui entravent considérablement les affaires mercantiles de cette place. On prétend que le droit de curage rapportait annuellement 19000 Rigsdaler (environ 52,250 fr.), et on ne croit pas doute fort que le gouvernement rembourse ce qui a été perçu depuis l'époque à laquelle ce droit (la perception) a cessé d'avoir un caractère légal. Il serait difficile au surplus d'établir une juste distribution des fonds perçus indûment si un semblable remboursement avait s'effectuait.

V. E. n'ignore pas que le gouvernement danois a le monopole le commerce du Groenland depuis a toujours été un commerce de monopole. Depuis la dissolution de la compagnie arrivée en 1774, de la compagnie qui l'avait obtenu [illegible] à laquelle [illegible] avait été accordé; [illegible] [illegible] [illegible] compte du roi de Danemark [illegible] le commerce de cette colonie, avait été, conformément à un règlement du 2 juillet 1781, exploité au profit du gouvernement danois par des employés du roi résidant à Copenhague et formant une direction à laquelle le commerce des îles Faeroe était aussi confié également pour le compte du gouvernement, et exercé au moyen de factoreries établies sur les lieux. [illegible]

Ce monopole vient de subir (en ce qui concerne le Groenland) une modification [illegible] qui n'est pas [illegible] à la vérité, mais complète; [illegible] privilège qui [illegible] pour [illegible] que le gouvernement danois a [illegible] mieux [illegible] [illegible] Groenlandais [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] par le privilège que le gouvernement a récemment accordé à la maison Pahlen & Kall de Frederickshavn dans le Jutland, et d'après lequel il lui permet de trafiquer, avec quelques restrictions (parmi lesquelles je citerai l'interdiction de la chasse de tout genre d'amphibies) cependant, pendant dix années consécutives qui ont commencé à courir du 1er janvier dernier, sur un espace de 5 degrés géographiques ou 75 milles d'avoir [illegible] de la côte occidentale du Groenland où se trouvent situées les factoreries de Holsteenborg, Sukkertoppen &c. Il paraît que ce terrain est un des plus convenables aux relations commerciales, les côtes étant libres de glaces pendant neuf mois de l'année. C'est surtout la pêche de la baleine, des chiens marins & à laquelle les concessionnaires ont l'intention de se livrer,

(marge : T qui ferait dit-on un bénéfice annuel de 40 à 50 mille Rigsdaler (environ 110 ou 138000 f) malgré les frais nécessaires de son administration et les charges qu'il [illegible] était obligé de supporter,)

MM. Sahlen & Kall, qui

~~Ils~~ ont le droit de prendre les indigènes à leur service et de les payer en denrées européennes; sans pouvoir toutefois faire aucune espèce de commerce avec eux ~~mais ils ne peuvent faire le commerce avec eux~~ ~~MM. Sahlen & Kall~~ se sont associés ~~pour leur~~ plusieurs maisons de Copenhague; l'un d'eux, Mr Kall, va se rendre dans le Groenland pour prendre possession du district qui leur a été concédé, y construire des bâtiments et tout organiser enfin pour pouvoir exploiter activement leur privilège; il [illegible] être de retour en Danemark dans le cours de l'automne prochain. On a alors l'intention d'entreprendre l'affaire sur une plus grande échelle entre eux ~~au moyen~~ ~~d'une~~ société d'actionnaires.

Le but ~~spécial~~ principal du gouvernement danois en accordant le privilège dont je viens de parler, est d'arriver ~~graduellement~~ plus tard à une émancipation complète de la colonie, dont on reconnait l'utilité, mais qu'on ne veut opérer que graduellement, ~~au fur~~ ~~lorsque~~ au fur et à mesure que la civilisation des Groenlandais, encore fort arriérés, aura fait des progrès. ~~Le gouvernement danois retire annuellement du Groenland~~ Le commerce du Groenland rapporte, dit-on, annuellement, 20 à 30,000 Rigsdaler (environ 110 à 138000 f.) au gouvernement ~~danois~~, malgré les frais énormes de son administration et les charges qu'elle entraîne, et on espère, ainsi que cela arrive ordinairement dans les cas semblables, que le commerce sera infiniment plus lucratif ~~lorsqu'il [illegible] particuliers~~ et produira de plus grands avantages pour le pays, lorsque des particuliers pourront y prendre part.

Le gouvernement danois a acheté vers la fin de 1833 pour 12000 Rigsd. le bateau à vapeur Wilhelmine qui faisait autrefois le trajet de Copenhague à Lubeck, et qui avait cessé ce service parce qu'il n'était pas en état de soutenir la concurrence qu'il eût avec un autre bateau à vapeur qui faisait le même trajet. La Wilhelmine qui avait une force de 50 à 60 chevaux, beaucoup trop faible pour sa grandeur, jouissait d'une fort mauvaise réputation, et le propriétaire ne savait comment s'en défaire lorsque le gouvernement en a fait l'acquisition dans l'intention de l'employer à remorquer les navires qui passent le Sund et qui sont quelquefois retenus des mois entiers dans le Cattégat par suite tout d'à coup des vents ou des courants contraires. Après avoir dépensé 18 mille Rigsd. en réparations, l'état du nouveau bateau remorqueur a été

372

fait il y a quelques jours. La Wilhelmine a conduit un navire hanovrien chargé de Café & de tabac du Sund à Copenhague; mais ~~il a très mal réussi~~, il a été obligé de ~~tout~~ jeter l'ancre très souvent et a mis tant de lenteur dans sa marche, ~~que l'on peut~~ qu'il paraît que le navire remorqué aurait été plus vite s'il n'avait pas eu de remorqueur. Aussi a-t-on déclaré à l'expéditeur de ce navire qu'on ne recevrait de lui aucune espèce de rétribution, et ~~a~~ l'on décidé que définitivement on renoncerait à se servir de la Wilhelmine, qu'on ne pourra guère employer ~~peut-être~~ ~~que~~ [à faire] la traversée du grand Belt, ou quelque autre navigation de peu d'importance et de difficulté. ~~Ce bâtiment~~ ~~30000 Rigsdaler~~ [qui a coûté] au gouvernement danois ~~presque en~~ 30000 Rbd. presque en pure perte.

Cet essai a été fait à la légère et sans consulter les hommes du métier.

Depuis ma dernière dépêche du 8 de ce mois 6 navires français ont passé le Sund se rendant tous à St Pétersbourg savoir:

Le désir de la paix,	Capne Leluc ~~de~~ du port d'Auray	venant de	Dunkerque	avec du vin	
Le Benjamin	" Marzin, Rouen,	id	Rouen	"	id
Le Dauphin	" Bazin, Cherbourg,	id	id	"	id
L'Antoinette	" Ledoré, Auray,	id	Bordeaux	"	vin et eau de vie
L'Adèle Célina	" Le fort, Rouen,	id	le Havre	"	vin et divers
La Chérie	" Clemencé, Dieppe,	id	Dieppe	"	id chargé de vin ~~et divers~~

Le nombre des navires ~~français~~ qui ont passé le Sund, s'est élevé du 1 janv. au 21 juin inclus,

		Navires français	Navires de toutes les nations
en 1830	à	49	4,163
~~1831~~	~~à~~	19	6,617
1832	à	89	4,930
1833	à	40	4,013
1834	à	25 (a)	3,780

~~J'ai eu l'honneur~~, Monsieur le Comte, d'annoncer ~~autrefois~~ il y a quelque temps à votre prédécesseur que je prendrais, dans le courant de cette année, la liberté de lui demander un congé pour me rendre ~~venir~~ en France afin d'y rétablir ma santé un peu altérée ~~pour~~ et pour voir ma famille ~~que~~ dont je suis séparé depuis trois ans. Je prie Votre Excellence de vouloir bien m'accorder ce congé [que je sollicite aujourd'hui et] dont je ne compte néanmoins profiter que vers le mois de septembre ou d'octobre lorsque la navigation sera ~~avancée~~ très avancée et que j'aurai mis ~~en~~ au courant mon chancelier au courant des affaires de Consulat, pour qu'elles ne puissent pas souffrir de mon absence. J'ai l'honneur &c

assez

Ministère des affaires Étrang. Dir. commle N° 13

5 Juillet 1834

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur ~~de vous transmettre~~ d'envoyer à V. E copie du rapport que j'ai adressé à M. le Mtre ~~de~~ de la Marine relativement au naufrage du navire français le St Adrien, Capitaine Lavalle, ~~l'ai~~ ~~transmis dans ...~~ ~~à M~~ arrivé le 7 novembre 1833, sur la côte occidentale du Jutland. J'ai rédigé une note, ~~d'après~~ d'après les renseignements donnés dans le terme de ce rapport ~~cop~~ j'ai transmis à M. le Duc de Montebello, afin qu'il en appuie le succès auprès du Ministre des aff. étrangères. J'aurai l'honneur, M. le Comte, de vous faire connaître le résultat de ma réclamation.

Depuis ma dernière lettre du 22 juin, 7 navires français ont passé le Sund, savoir : 3 venant ~~de la mer du nord~~

le St Julien, Capne Fumeau se rendant de Rouen à Riga avec du vin
l'Automne " Noel " St Malo Pétersburg " sur lest
le Napoléon " Rabardy " du Havre id " vin & eau de vie & de camp.

Et 4 venant de la Baltique.

la Rose Capne Moureau se rendant de St Pétersbourg au Havre avec cuivre & plomb
l'intrépide Canaris id Deheulle ~~se rendant de St Pétersbourg au Havre~~ id id id cuivre, fer chanvre
l'Emmanuel " Morin " Stettin Bordeaux. Bois
le Vautour " Grillet " Pétersbourg au Havre. Cuivre

Le nombre des navires de toutes les nations qui ont passé le Sund du 1er janvier au 30 juin ~~est~~ s'est élevé en

1830 à 4,709
1831 à 7,195
1832 à 5,572
1833 à 4,473
1834 à 4,211

Le Capitaine Grillet du navire français le Vautour est porteur de deux exemplaires ~~d'un~~ du tableau des ~~différents~~ pavillons des différentes nations publié à Copenhague ; quoique ce tableau renferme des inexactitudes qu'il est, quoique il soit composé sans méthode, ~~j'ai~~ comme c'est le plus récent, j'ai ~~cru~~ pensé qu'il était convenable de l'envoyer ~~...~~ M. Denis chef du dépôt des aff. étr. ~~et de la marine~~ (dont je ne saurais trop louer l'intelligence ...) voudra bien vous le faire parvenir

service maritime au Havre ...

J'ai l'honneur

5 Juillet

Ministère des aff. Étrang. Direct. comm.le N° 14

Monsieur le Comte

Le Capitaine Morin du navire français Emmanuel appartenant au port de Pouliguen ~~et se rendant de~~ Rouen à Stettin avec un chargement de vin, ignorant qu'on doit s'arrêter au Sund pour y

373

(parcequ'il était la 1ère fois qu'il allait dans la Baltique et qu'il

payer des droits) ~~et croyant que de même que dans les autres détroits~~ ~~[illegible]~~ qu'il en était au Sund comme dans les autres détroits ou on ~~[illegible]~~ devait seulement saluer la forteresse et arborer son pavillon, ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ voyant en outre ~~d'ailleurs~~ d'autres batimens placés près du sien partir sans s'arrêter, ~~[illegible]~~ attendu qu'ils avaient ~~été~~ déjà acquitté les droits ce qu'il ne pouvait savoir, ~~a~~ poursuivi son voyage avant d'acquitter ~~les droits~~.

Instruit à son arrivée à Stettin, de l'erreur dans laquelle il était tombé, le capitaine Morin ~~m'a~~ écrit de suite pour se justifier et pour me prier de le faire mettre en règle ~~et d'a~~ mais comme on lui avait annoncé à Helsingør que le Consul de France était Mr Petit de la maison hyt. Petit & Cie cette lettre est parvenue à ces Messieurs, ~~[illegible]~~ lesquels sans me remettre cette lettre, ~~[illegible]~~ se sont conformés de suite, ~~[illegible]~~ ~~crainte~~ malgré leur ~~[illegible]~~ évident, à ce que le capitaine prie ~~[illegible]~~ les droits et payé une amende de 9 Rigsd. 44 Sk. à laquelle la douane du Sund a cru devoir condamner le Capitaine Morin.

~~Aussitôt que le~~ Aussitôt que j'ai été informé de ces ~~[illegible]~~ ayant avec ~~[illegible]~~ par le Capitaine, je me suis empressé de réclamer auprès du Dr de la douane contre l'imposition ~~[illegible]~~ de cette amende, d'une amende ~~[illegible]~~ ~~que dont~~ ~~[illegible]~~ d'ailleurs fait mention d'aucun traité avec le Danemark ~~[illegible]~~, et qu'on n'aurait pas le droit d'exiger, même quand il y aurait eu fraude de la part du Capitaine, tandis que dans l'espèce il y avait bonne foi évidente. Jusqu'à ce moment je n'ai point reçu de réponse; si elle tarde encore j'adresserai une note à M. le Duc de Montebello pour qu'il en appuie le succès auprès de M. le Ministre des affaires Etr. de S. M. D. J'aurai l'honneur de vous en faire connaître le résultat. La Douane du Sund ou l'autorité dont elle dépend ayant établi des règles particulières intérieures, ~~[illegible]~~ nuisibles aux intérêts d'[illegible]

Depuis le 1er juillet il n'est passé au Sund qu'un seul navire français, le Titus Capitaine Larchevaud appartenant au port de Bordeaux et se rendant de ce port à St Pétersbourg avec du vin et du bois de teinture.

Votre Excellence trouvera ci joint

1° ~~Le~~ 2 expéditions du relevé des prix des grains sur le marché de Copenhague pendant le mois de juin dernier

2° 2 expéditions du tableau comparatif (dont l'un pour le bureau du commerce) des navires de toutes les nations qui ont passé le Sund du 1er janvier au 1er juillet exclus. pendant les années 1833 et 1834 présentant une différence en moins de 262. Cette diminution qui porte principalement sur les anglais, les norvégiens, les suédois et les prussiens n'avait pas ~~[illegible]~~ de mêmes que ~~[illegible]~~ on croyait il y a deux ans causes que j'ai déjà signalées au département. La rareté et le bon marché des frets au dehors ~~[illegible]~~, attendu que beaucoup de marchandises de l'intérieur sont arrivées à St Pétersbourg et à Riga. Notre navigation est aussi bien peu active cette année surtout si on la compare à celle de ~~[illegible]~~ 1832.

3° L'Etat des recettes de ma Chancellerie pendant l'année 1833; V. E. remarquera que ~~[illegible]~~ calculé le Rigsdaler au moyen de ~~[illegible]~~ 2 f 70 au lieu de 2 f 50, afin de me rapprocher ~~[illegible]~~ de la vérité.

On assure que le navire de guerre danois Dronning Maria, venu d'Islande, est en ce moment à Copenhague

[Marginal notes:]

pré nom aïo

ceux auxquels il était tenu d'après les traités

même dans le même domaine et de communication on l'a acquitté

d'une amende

+ navigation en opposition au texte, comme à l'esprit des traités, ~~j'ai pensé qu'il était~~ et en m'appuyant ensuite sur des précédents, lorsque nous n'étions pas par conséquent à même contre l'établissement de ces règles, de ces taxations illégales, j'ai pensé qu'il était utile que je ne laissasse pas passer sous silence ~~cette~~ la prétention manifestée dans cette circonstance.

~~cet~~ ayant à bord des personnes atteintes de la petite vérole a été mis en quarantaine.

Le Capitaine ~~sarde du navire sarde~~ Domenico Fidanza du navire sarde la bella Emilia appartenant au port de Gênes se rendant de Tchesmé à Stettin avec des raisins secs &c ~~a été admis~~ arrivé à ~~Elseneur~~ le 23 ~~Avril~~ & a été d'abord admis à Elseneur à libre pratique, parce que le nom du lieu de provenance était mal écrit, les employés de la quarantaine n'ont pas cru qu'il venait d'un port de la Turquie d'Asie. Le capitaine est descendu à terre y est resté, dit-on, deux jours, des habitans d'Elseneur sont allés à son bord, ainsi que des officiers du vaisseau de garde & ce n'est qu'après la communication qu'on l'a soumis à une quarantaine. ~~Le~~ quoique cet événement n'ait aucunement influé sur la santé publique, qui de ce port est toujours bonne, j'ai ~~cru~~ néanmoins cru de mon devoir de le porter à la connaissance du département.

~~J'ai l'honneur~~

Le nombre des navires de toutes les nations qui ont passé le Sund depuis le 1er janvier jusqu'au 4 juillet incl. s'est élevé à

1830 —— 5,016
1831 —— 7,501
1832 —— 5,775
1833 —— 4,642
1834 —— 4,325.

J'ai l'honneur &

Elseneur le 9 Juillet 1834

A. S. E.
M. le Comte de Rigny, Mtre des Aff. Etr.
Direction des fonds

M. le Comte

J'ai l'honneur de vous adresser l'Etat des frais de service du 2ème trimestre 1834, accompagné de neuf pièces justificatives et s'élevant à 557 f. 25.

Je prie Votre Excellence de vouloir bien faire remettre cette somme de ~~557 f.~~ à Mr Herard, mon fondé de pouvoirs à Paris.

J'ai l'honneur &

le ~~20~~ 22 Juillet 1834

Don des affaires commerciales
N: 15

Monsieur le Comte

J'ai eu l'honneur de vous entretenir par ma lettre du 5 de ce mois de l'admission immédiate à libre pratique (par suite d'une erreur) du Capitaine Fidanza venant de Tchesmé. Votre Excellence trouvera ci-jointe la traduction ~~de la réponse~~ de la lettre que ~~l'adm~~ [illegible] + à ce sujet au V. consul de Prusse par la commission de ~~[illegible]~~ ses explications données aux ~~[illegible]~~ quarantaine d'Elseneur, ~~[illegible]~~ Ce consul a en donné connaissance à son gouvernement et me communiquera la réponse ~~correspondante à celle~~ qu'il recevra.

~~Elle trouvera~~ Je joins également la traduction de la convention de commerce conclue le 12 février dernier entre l'Autriche et le Danemark, et celle du traité de navigation et de commerce entre le Danemark et les Etats-unis mexicains portant la date du 19 juillet 1827, qui vient d'être publiée que depuis quelques jours.

~~Emilie et~~

ma lettre précitée du 5e courant informait V. E. (de ma réclamation ~~de demander que~~)
j'~~avais~~ auprès de la ~~faites auprès de la~~ Douane du Sund ~~pour obt~~ contre
l'amende de 9 Rdr. 44 Sk. imposée au Capitaine Morin
du navire français l'Emmanuel qui a passé le Sund
sans s'arrêter pour payer les droits. J'ai l'honneur de vous envoyer
aujourd'hui 1° copie de ma lettre à Mr le Dr de la Douane du Sund
~~et de la lettre~~ du mémoire, du Capitaine Morin qui y était joint
2° traduction de la réponse de la Douane et celle de la lettre ~~de~~
de l'expéditeur du navire dont elle me donne communication.
3° de la lettre que j'avais eu lieu d'adresser à la douane
Je presse — V. E. remarquera 1° ~~d'abord~~ que depuis ma réclamation, l'amende de 9 Rdr
44 Sk. imposée au Capitaine et qu'il a réellement payée, a été réduite ~~de~~ à 5 Rdr
ainsi que me l'avait d'abord dit Mr le Directeur de la douane, quoique ~~d'autres~~ un autre
membre de la même administration ~~la Douane~~ m'eût affirmé postérieurement que cette amende
devait réellement être de 9 Rdr. 44 Sk ~~[illegible]~~ et que je ne fais aucun
doute qu'on n'eût d'abord l'intention de l'exiger, et que ma réclamation ~~[illegible]~~
2° ce que dit l'expéditeur
« qu'il est de règle à la douane du Sund de faire payer un droit
« d'inspecteur et un extra à tout capitaine qui ne présente pas les
« papiers en règle
et que le Capitaine était très satisfait du traitement libéral
de la Douane du Sund.

Ce même expéditeur m'avait mandé précédemment (le 17 juin d')
« que la douane ayant seulement condamné à payer une amende de
« 5 Rigsdaler argent et en sus les droits d'extra et d'inspecteur montant
« à 4 Rigsd. au lieu d'une amende beaucoup plus considérable qu'on
« aurait été en droit de lui imposer, il était clair que d'après une
« telle modération de la part des chefs de la douane, il n'y avait pas
« lieu de traiter cette affaire d'une autre manière que celle qui a
« eu lieu. »

J'ai la conviction, Mr le Comte, que si dès l'origine ~~la lettre que le cap.~~
m'écrivait m'eût été exactement remise et que j'eusse commencé de
traiter cette affaire verbalement, la douane n'aurait rien exigé, parce qu'elle
aurait craint devoir mettre en discussion la prétention qu'elle
élève, ~~à~~ l'égard des capitaines qui passent le Sund sans
payer ~~les droits~~, et qu'elle considère comme un droit, parce qu'elle
la exigé — ~~le~~ illégalement (pendant un certain tems) d'autres Capitaines, (se trouvant dans le même cas que le Cap. Morin) sans qu'aucun ait fait de
réclamation ~~et cette occasion je crois devoir~~ je dis illégalement
puisqu'aucun traité ni convention ~~[illegible]~~ ne l'y autorise. ~~Il est vrai que~~
~~[illegible] cette amende est perçue exigée dans l'espèce sur les capitaines d'autres~~
~~nations lorsqu'ils se trouvent dans le même cas que le Cap. Morin,~~
~~mais~~ Je ne pense pas ~~que~~ parce qu'un abus ~~a été introduit~~, et
doive toujours subsister par cela seul qu'on ne l'a pas attaqué
dès l'origine, surtout lorsqu'il est en opposition formelle avec la lettre
comme avec l'esprit des traités, et je crois devoir à cette occasion
joindre à cette lettre un extrait de celle que j'écrivais le 29 mai 1832
au chargé d'Affaires de France à Copenhague, à l'occasion d'une
juste — réclamation ~~qu'il traitait~~ qui n'a été ~~présentée et qui a fini cependant~~
~~par être~~ accueillie que parce que j'ai insisté à diverses reprises. Depuis

cette lettre mon opinion ~~loin de se mod~~ n'a fait que se fortifier.

L'observation ~~que le~~ du Capitaine Morin ~~me fait~~ d'une ~~[illegible]~~ [illegible] ~~[illegible]~~ contenue dans la 2e lettre qu'il m'a ~~adressée~~ écrite ~~mérite~~ ~~toujours d'être~~ ~~[illegible]~~ : ~~mais~~ " Je ne puis, me dit ce Capitaine me dispenser de " vous faire observer que cette obligation de mouiller est très " préjudiciable à la navigation. Le lendemain de mon arrivée " le vent était debout et il me semble que les nations " commerçantes de la Baltique pourraient payer une rétribution " au Danemark pour l'entretien des feux et balises plutôt que d'exposer les navires du commerce à faire de très longues " traversées par suite du retard à Elseneur."

Observation qui m'a déjà été faite par plusieurs autres capitaines et dont la vérité ne saurait être contestée, méritera d'être prise un jour + en sérieuse considération.

J'ajouterai que des navires arrivés le matin de très bonne heure ne sont expédiés ~~[illegible]~~ quelquefois à la douane du Sund que fort tard dans la soirée, qu'il est même arrivé qu'ils ne l'ont été que le lendemain ; et comme les vents (de même que les courants) ici sont très variables ; ~~qu'ils~~ qu'ils y avaient changé de direction trois à quatre fois en quelques heures, le même vent règne souvent plusieurs jours de suite, ~~[illegible]~~ il en résulte que des navires qui, ayant un vent favorable à leur entrée dans le Sund seraient arrivés à leur destination en six à huit jours, ont été souvent forcés d'attendre un mois et plus ; ce qui a entraîné de grands frais, a été cause quelquefois que leur voyage a été manqué et même qu'ils ~~ont fait naufrage~~ ~~[illegible]~~ été exposés à faire naufrage dans l'arrière saison.

J'ai ~~[illegible]~~ tant insisté sur cette amende, quelque modique qu'elle soit, par ~~[illegible]~~ les motifs exposés dans ma lettre ci-dessus relatée au Mar qui d'Espagne, ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ afin que la douane ne considère pas un jour ~~cette~~ notre silence comme un précédent en sa faveur ; en en donnant communication à M. le Duc de Montebello, je le priai ~~[illegible]~~ non pas ~~[illegible]~~ de renouveler sa réclamation auprès de M. le Ministre des affaires étrangères de S. M. Danoise ~~[illegible]~~ de conserver ma lettre dans les archives pour une occasion où il y aurait à traiter d'autres réclamations de la même nature. ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~pour cent~~ ~~[illegible]~~ ~~payent 2. 3. 4 & même plus p. %~~

ma lettre à la Douane servira toujours de protestation et prouvera que nous n'avons pas ~~[illegible]~~ reconnu le droit qu'elle s'attribue + Il est bien d'autres points sur lesquels j'aurais des observations à faire et que je soumettrai plus tard à V. E., comme par exemple, en ce qui concerne les marchandises non dénommées au tarif de Christianople lesquelles, d'après ce tarif ne doivent payer qu'un pour cent de leur valeur, et qui cependant payent 2, 3, 4 et quelques unes beaucoup plus pour cent.

+ droit qu'elle pourrait étendre arbitrairement, si ~~nous~~ on ne le contestait pas.

Le vaisseau de guerre Danois Dronning Maria qui a passé le Sund à son retour d'Islande et s'est rendu à Copenhague, ~~et~~ et qui ~~[illegible]~~ a repassé le même détroit le 6 de ce mois pour traverser le grand Belt y a touché près + de Nyborg l'île ~~[illegible]~~ par la faute du pilote d'une manière si malheureu-

+ ~~drabant~~ de Vreden entre

qu'on a eu à ce qu'on assure beaucoup de peine à l'empêcher de couler bas; et quelques jours d'hommes unis à la pompe qu'on a parvenu à l'emmener à Copenhague où il est arrivé le pour être réparé; il paraît que sa doublure en cuivre est fortement endommagée, ~~[illegible]~~ et qu'on sera forcé de la changer entièrement.

375

~~dépêche ouverte extrait imprimé~~

~~vaisseau de la Chine~~

Ayant remarqué dans le journal d'Elseneur (Helsingör Avis) du 9 décembre ~~contient~~ la traduction littérale de plusieurs paragraphes de la lettre que j'ai adressée au département le 29 avril, commençant par ces mots : « Depuis 1830..... et ces passages étant indiqués comme extraits d'un journal de Hambourg (Hamburger wöchentliche und gemeinnützige Nachrichten) je crois devoir informer V. E. de ce fait qui ~~[illegible]~~ n'a pas besoin de commentaire, et lui envoyer l'article du journal d'Elseneur en original.

Notre navigation dans la Baltique ~~est~~ continue d'être peu active. Depuis le 1er janvier jusqu'à et y compris le 22 juillet le nombre des navires français qui ont passé le Sund venant tant de la mer du Nord que de la Baltique s'est élevé, savoir

en 1830 — 106
1831 — 28
1832 — 131
1833 — 62
1834 — 45

Cette diminution dans le nombre de nos navires provient principalement cette année de ~~ce que~~ l'arrivage de grains pour St Pétersbourg, ce qui a amené dans le port beaucoup de navires qui prennent du fret à tout prix; et ~~[illegible]~~ d'un autre côté de ce que les ~~marchandises~~ produits de la Russie sont tenus à des prix très élevés.

Depuis le 5 juillet jusqu'à ~~et y compris~~ ce jour, 12 navires français ont passé le Sund, savoir:

4 de la mer du Nord se rendant tous à St Pétersbourg

Théodore,	Cap. Noel	armé à St Malo	venant du Croisic		du Havre avec du coton, vin &
Ariane	" Enol	" Havre		"	id. vin, tabac, &
Czar ~~Pierre~~	" Hebert	" Rouen		"	id. " Librairie, mécanique &
Bayonnais	" Lemaistre	" le Havre			

et 8 de la Baltique venant tous de St Pétersbourg allant

Remy et Louis,	Cap. Heuzé	armé au Havre	au Havre	avec cuivre, fer chanvre
Dunkerquoise	— " Carpentier	" Dunkerq.	" Dunkerq.	" Chanvre, Suif, Potasse
Jeune adèle	— " Dupuy	" Bordeaux	" le Havre	" Cuivre, chanvre, duvet
Deux adèles	— " Daurian	" Rouen	" id.	" Cuivre suif chanvre
Vaillant	— " Delaporte	" id.	" Rouen	" Cuivre, Chanvre
Félicité	— " Morzan	" Auray	" Fécamp	" id. id & suif
Clarisse	— " Le prêtre	" Boulogne	" Boulogne	" Chanvre, goudron, brai
Courrier	— " Gilles	" le Havre	" le Havre	" Cuivre, Chanvre, Suif

St Péterb. ~~[illegible]~~ Deux autres ~~navires~~ bâtiments français venant de ... également annoncés; ils arriveront probablement ce soir ou demain matin.

Le nombre des navires de toutes les nations qui ont passé le Sund été depuis le 1er janvier jusques et y compris le 21 de ce mois,

en 1830 de — 6,371
1831 — 8,246
1832 — 6,584
1833 — 5,456
1834 — 5,189.

J'ai l'honneur &c.

Elseneur le 27 Juillet 1834

Mtre des affaires Etrangères
Don comm.le
No. 16

Monsieur le Comte

Je profite du départ du courrier que Mr le Duc de Montebello envoie en France pour adresser à V. E.

1° la traduction de 4 lois ou ordonnances relatives aux faillites et cession de biens en Danemark, mentionnés dans le précis que j'ai fait parvenir dans le tems au département. Je m'occupe de la révision de la traduction des autres ordonnances sur le même sujet j'aurai l'honneur de vous les transmettrai successivement.

2° Les deux ouvrages relatifs aux faillites dans le Holstein et que Mr le Procureur général dans ces Duchés m'a donné intitulés:

Slesvig L'un : Ueber Concursrecht und Concursverfahren im Herzogthum Schleswig, par L. H. Scholz (Schleswig 1822)

L'autre Der Stadt Hamburg neue Falliten-Ordnung
~~von B. E. Hochedl~~ (auf Befehl E. Hochedl. Raths publicirt den 31 Aug. 1753.
nebst den additional-artikeln und den das Fallitwesen betreffenden neueren Conclusis und Verordnungen — 1823)

3° La note que j'ai rédigée pour la chancellerie danoise relativement au naufrage et sauvetage du navire français l'Adrien, cap. Savalle, et que j'ai transmise au Ministre de France à Copenhague.

4° le Prospectus de la nouvelle compagnie du Groenland dont j'ai eu l'honneur d'entretenir le dépt. le 22 juin d. avec la traduction que j'en ai faite.

Ma santé étant affaiblie par un séjour non interrompu de trois ans en Danemark, et quelques affaires de famille réclamant ma présence en France, je crois pouvoir prendre la liberté de rappeler à V. E. la demande que j'ai faite d'un congé par ma lettre du 22 juin

J'ai l'honneur &c

Direction commerciale
N° 17

Elseneur le 10 Août 1834

376

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur de confirmer à Votre Excellence, les lettres que je lui ai adressées sous les numéros 11, 12, 13, 14, 15 et 16 et qui sont je l'espère parvenues exactement au département; et de lui envoyer en double expédition le tableau du prix des grains sur le marché de Copenhague pendant le mois de Juillet dernier.

V. E. a sans doute appris directement que le Choléra avait éclaté à Gothembourg où il parait faire d'assez grands ravages; si cette maladie est réellement contagieuse, il est à craindre qu'elle ne s'étende bientôt dans les autres parties de la Suède. Deux anglais qui s'étaient empressés de quitter Gothembourg aussitôt qu'ils ont été informés que le Choléra y régnait, sont arrivés en deux jours à Helsingborg et ont voulu se rendre en Sélande dans un bateau qu'ils avaient loué, mais on ne les a pas admis ici et on les a forcés de retourner en Suède.

J'ai prié la commission de quarantaine de vouloir bien me faire connaître les mesures qu'elle avait prises relativement aux provenances de Gothembourg; elle ne m'a pas encore répondu et il est probable qu'elle a consulté elle même la direction générale de quarantaine établie à Copenhague, mais on m'assure qu'en attendant elle se conformera aux anciennes instructions qui lui prescrivent de n'admettre les navires venant d'un lieu infecté de Choléra qu'après l'expiration de cinq jours à partir de celui où il a quitté le lieu infecté.

Le bruit que deux ou trois personnes étaient mortes du Choléra à Elseneur, s'étant répandu dans cette ville, j'ai demandé également des renseignemens à ce sujet aux autorités compétentes. J'attends leur réponse; mais je sais déjà du Consul de Russie que le Chirurgien de l'hôpital d'Elseneur, qui est membre de la commission de santé et de la commission de quarantaine, lui a assuré que ce bruit était sans fondement. Je prendrai de plus amples informations, parce qu'il est probable que si le Choléra existe ici on cherchera à le cacher du moins dans les premiers momens, et

je m'empresserai ~~d'en informer~~ d'instruire votre Excellence des résultats que j'aurai obtenus.

Le Tarif ~~ancien~~ imprimé des droits d'entrée et de sortie en Danemark que j'ai trouvé dans la Chancellerie, ~~et qui~~ à mon arrivée (et qui ne porte pas de date) étant déjà ancien, ~~quoique~~ j'ai cru devoir en préparer un nouveau; et j'espère pouvoir l'adresser au dépt dans une quinzaine de jours; car ce travail est fort long.

J'ai l'h.

Direction commerciale
N° 18

12 août 1834

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur d'envoyer à V. E.:
1° le tableau en double expédition des prix des grains sur le marché de Copenhague annoncé dans ma lettre du 10 de ce mois
2° 2 expéditions, l'une pour le département et l'autre pour M. le Ministre du commerce, du tableau comparatif des navires de toutes les nations qui ont passé le Sund du 1er janvier au 31 juillet des années 1833 & 1834, ~~seulement~~ dont le nombre total s'est élevé en totalité
~~Depuis cette dernière date jusqu'au~~ ~~jusqu'à~~ au ~~11 août le nombre des navires~~ de toutes les nations qui ont passé le ~~détroit a été~~ savoir:
en 1833 ~~à~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ 5942 & en 1834 à 5584
~~en 1834 de [illegible] [illegible] 5584~~
En ajoutant à ces deux nombres ~~les~~ celui des navires ~~qui ont passé~~ le détroit ~~du~~ du 1er au 11 août inclus. et qui a été en 1833 de 470 & en 1834 de 697
on aura pour la totalité de l'année jusqu'à ce jour exclus. en 1833 6,412 navires et en 1834 6,281 navires
ce qui présente ~~jusqu'à~~ une différence en moins pendant 1834 que de 131 navires.

3° copie de la lettre que M. le Ministre des affaires Etrangères de S. M. D. a écrite au Mre plénipre d'Angleterre à Copenhague au sujet de la réclamation du ~~[illegible]~~ capitaine anglais établi à Elseneur dont j'ai entretenu le dépt. le 18 mai dernier N° 10.

4° ~~trois~~ La traduction de 3 ordonnances ou règlemens (du Roi de Danemark) portant les dates des ~~15 juin~~ 1771, 17 novembre 1779 & 18 mai 1788 qui doivent être joints au précis sur les faillites que je vous ai transmis dans le temps pour M. le Garde des Sceaux.

La Commission de quarantaine d'Elseneur vient de me répondre qu'elle avait l'ordre de la direction de quarantaine de se conformer quant aux provenances de Gottembourg au Placard du 28 mars 1832 et ~~[illegible]~~ à une instruction du 1er septembre, d'après lesquels les navires venant de ce port suédois ne seront admis ~~qu'après~~ ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le mander qu'après 5 jours à partir de celui de leur

départ ; ~~il paraît que~~ on assure qu'on admettra sans difficulté aucune ~~aucune contact~~ personnes arrivant par terre.

Cette même Commission, dont plusieurs membres le sont également de la commission de santé, m'assure de la manière la plus formelle ~~qu'il n'y~~ qu'il ne s'est manifesté aucun cas de choléra asiatique à Elseneur. Il paraît que les individus dont on m'avait parlé sont morts d'une espèce de choléra ou maladie qui a quelque rapport avec le choléra asiatique ~~et qui~~ qui chaque année est assez commun en tel mode à cette époque ~~de~~

La corvette Najaden de la marine royale danoise ~~vient de passer le Sund~~ commandée en premier par le Capit.e Cederfeld et en second par le Capitaine Lieutenant Albrecht a passé le Sund à neuf heures du matin se rendant en Islande d'où elle doit ramener le Prince Frederik Carl Christian.

Depuis le 22 juillet exclusivement, date de ma ~~[illegible]~~ dépêche N.o 15, 15 navires français ont passé le Sund, ~~ont~~ été expédiés à Elsen. savoir :

8 venant de la mer du nord :

26 juillet	la Sulse	Cap. Painchaud,	du port de Bordeaux,	se rend.t de Hambourg et Greenock	à St Petersbourg avec de la farine
29 id.	le Florent	" Lecornec	" Dunkerque	" Hambourg	à St Pét. sur lest
id id.	~~l'[illegible]~~	" Demay	" Boulogne	" id.	id. – farine
2 août	la Dorade	" Guillaume	" St Malo	" St Malo	id. – sur lest
3 id.	la Réunion	" Gauvin	" Dunkerque	" Dunkerque	id. vin &c
6 – id.	la ville d'Oleron	" Cortey	" le Havre	" le Havre	id. sur lest
7 – id.	l'adelphine	" Monnier	" Fécamp	" Fécamp –	id. – id
9 – id.	le Colibri	" Jaslin	" le Havre	" le Havre –	id. vin &c

& 7 retournant de la Baltique en France

23 juillet	le Dauphin	Cap. Bazin	du port de Cherbourg	se rend.t de St Pétersb.	à Rouen avec cuivre, suif, chanvre
id. id.	le petit Emmanuel	" Vorrem	" Dunkerque	id	id – Dunkerq., fer chanvre
25 – id.	l'Emile	" Loir	" Cherbourg	id	id et Cherbourg / Havre – cuivre, fer, chanvre
31 – id.	le St Julien	" Truneau	" Nantes	id	Riga – Nantes, chanvre, plume
5 août	le Victor	" Potel	" Rouen	"	Stockh. – Dieppe, fer, goudron, bois
7 – id.	le désir de la paix	" Lehu	" Auray		Petersbourg, Nantes – fer, suif, crin, poil de [illegible]
10 – id.	la marie gabrielle	" Bergey	" Libourne	id.	id. – suif – chanvre

J'ai l'honneur &

14 Août 1834

Direction des fonds

M. le Comte

J'ai l'honneur de vous renvoyer l'État des frais de service du 2ème trimestre 1834 avec l'indication en francs du montant de chaque article de dépense. ~~Je n'avais point~~ Je m'étais borné jusqu'à présent à donner cette indication pour la somme totale, afin d'éviter ~~une réduction~~ des calculs minutieux pour chacun des articles de dépense ; mais puisque V. E. désire que j'exécute littéralement ~~je me conforme exactement les dispositions~~ les prescriptions de l'article 13 du règlement du 28 mars 1832, je m'y conformerai exactement à l'avenir.

J'ai l'honneur &

Direction commerciale

N°. 19

Elseneur le 16 août 1834

Monsieur le Comte

En confirmant à V. E. les différentes dépêches que j'ai eu l'honneur de lui adresser depuis le 8 juin dernier et en particulier celles des 10 et 12 de ce mois, je lui ferai observer que la Suède pas plus que le Danemark ne prennent aucune espèce de mesure préservative à l'égard des provenances par terre de Gothembourg, quoiqu'on puisse se rendre de ce port à Helsingborg en 36 heures et d'Helsingborg à Elseneur en quinze minutes. Il en résulte qu'une personne partie de Gothembourg, où il est mort jusqu'au 11 de ce mois 600 personnes du cholera morbus, peut arriver ici en moins de 37 heures, et j'ajouterai que s'il est + Dans cet état de choses, je crois devoir prier V. E. de me faire connaître si je puis continuer à délivrer des patentes de santé nettes aux navires qui se rendent en France et dont les équipages descendent à terre à Elseneur, ou s'il est nécessaire que j'accompagne ces patentes de quelques observations (comme elles sont faites au nord de cette place) au sujet de Gothembourg. approuvai que Si la maladie faisait des progrès je n'hésiterais cependant pas, en attendant vos instructions, à insérer des observations à ce sujet dans les patentes ; mais il est important que vous ayez la bonté, Monsieur le Comte, de me donner vos ordres ou me fixer le plus tôt possible sur ce que je dois faire.

+ nécessaire qu'on fasse subir une quarantaine aux navires arrivant de Gothembourg ; une mesure semblable est au moins aussi utile pour les provenances par terre. La commission de quarantaine d'Elseneur avait proposé un mode uniforme pour les provenances tant par mer que par terre, mais la Direction de Copenhague a refusé de l'adopter et a prescrit de laisser passer librement toute personne se rendant de Suède en Danemark.

Le bruit a couru ici que des cas de choléra s'étaient présentés à Falkenberg et même à Halmstad au midi de Gothembourg, mais le Consul de Suède auquel j'en avais écrit, l'a démenti, et d'autres personnes venant de Suède m'ont assuré également que cette nouvelle n'avait pas de fondement.

On assure qu'une escadre suédoise à bord de laquelle se trouve le prince royal de Suède, doit passer le Sund sous peu de jours, pour se rendre dans la mer du nord.

Le nombre des navires de toutes les nations qui ont passé notre détroit du 1 janvier au 15 août s'est élevé

en 1830 à — 7,954
1831 à — 9,315
1832 à — 8,297
1833 à — 6,510
1834. à — 6,355

V. E. a vu par les copies de ma lettre du .. à M. le Ministre de la marine, et de la note que j'ai adressée

et a la chancellerie danoise par l'intermédiaire de la légation de France à Copenhague, que je n'avais pas sujet d'être satisfait de la conduite de Mr Bendixsen, mon agent consulaire à Thisted, et qui ne me présente d'ailleurs que fort peu de garanties sous le rapport de sa situation pécuniaire. ~~Je serai en conséquen~~ Cet agent ne pouvant m'inspirer désormais aucune confiance je prie V. E de vouloir bien m'autoriser à le remplacer.

J'ai l'honneur &c

Direction commerciale
N°. 20.

Elseneur le 19 aout 1834

Monsieur le Comte

J'ai reçu la dépêche que V. E m'a fait l'honneur de m'adresser le 2 de ce mois pour m'inviter à faire connaître au commerce danois les nouvelles dispositions arrêtées par M. le Ministre du Commerce, et par suite desquelles les intendances sanitaires ne doivent exiger à l'avenir de patentes de santé des navires venant des côtes de l'Allemagne, du Danemark de la Suède, de la Norvège ou de la Russie que dans le cas où elles seraient informées de la réapparition du choléra sur quelque point de ce littoral.

La réapparition du choléra à Gothembourg et sur quelques autres points de la Suède ~~au sujet~~ [illegible] et les relations journalières qui existent sans restriction aucune de côte de terre entre ce pays et le Danemark, ~~[illegible] 10, 12, 14 et 16 aout~~ m'ont déterminé à continuer ~~[illegible]~~, jusqu'à nouvel ordre de votre part, ~~[illegible]~~ de délivrer des patentes de santé à tous les navires venant de la Baltique et dont le capitaine ou équipage ~~[illegible]~~ arrivent de Suède ou descendant à terre à Elseneur, même en y apportant dans la ~~[illegible] que V. E. approuvera~~ modification que les progrès du choléra ~~[illegible]~~ pourraient rendre nécessaires. Je me bornerai donc Mr. le comte, à vous rappeler les lettres que j'ai eu l'honneur de vous écrire à ce sujet les 10, 12, 14 & 16 du courant et j'ose espérer que V. E approuvera la conduite que j'ai cru devoir tenir ~~[illegible]~~ dans cette circonstance.

rédaction des patentes les / du courant. / j'ose espérer que

Vous trouverez ci inclus, Mr le Comte pour faire suite à mes précédens envois, 3 rescrits ou ordonnances du roi de Danemark portant les dates des 26 janvier 1805, 16 février 1825 et 23 mars 1827, à joindre au précis sur les feuillets que j'ai eu l'honneur de vous adresser dans le temps pour Mr le Ministre de la justice. Par l'un des prochains courriers, je vous adresserai les deux dernières ordonnances sur la même matière, et je profiterai de l'un des premiers navires français qui se rendront de Elseneur dans nos ports pour vous transmettre les originaux de ceux des différents rescrits, ordonnances &c que je vous ai successivement fait parvenir.

J'ai l'honneur

Direction commerciale
~~[illegible]~~
N° 22

29 Aout 1834

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur de vous envoyer par la voie de mer :
1° le précis danois de M. le Procureur général Oersted rédigé sur la législation des faillites et cessions de biens en Danemark

Nota ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~attendu [illegible] navire français~~

2° les ordonnances écrites ou placards sur la même matière dont il est fait mention dans le précis ~~des~~ portant les dates des

expédié au Havre par le navire Adrian parti le 29 aout 1834

17 mai 1690
28 Octobre 1702
18 novembre 1757
15 juin 1771
17 novembre 1779
18 Janvier 1788
25 Janvier 1803
16 février 1825
23 mars 1827
3 Décembre 1828 (par extrait)
1er Juin 1832

+ V. E a déjà reçu une copie des paragraphes de la loi danoise du 15 avril 1683 qui sont relatifs à la matière des faillites et des cessions de biens en Danemark

Les traductions du précis + ~~et~~ des différentes ordonnances ci dessus relatées ~~seront~~ ont été transmises successivement au Département.

J'ai l'honneur &c.

Elseneur le 22 aout 1834

Direction des affaires comm^les^
N° 21

Monsieur le Comte

Le Choléra continue de faire des progrès en Suède ; il en est déjà mort à Gothembourg, d'après ce que me mande le Consul de France dans ce port avec lequel j'ai cru devoir me mettre en relation, plus de 2000 personnes dont un grand nombre parmi les hautes classes de la Société. ~~On y est~~ quoiqu'il paraisse qu'on en soit arrivé à ~~cependant~~ la période décroissante, néanmoins il y a encore 40 à 50 décès par jour. Cette maladie s'étend au nord ~~et~~ au Nord ~~Est~~ de Gothembourg, par conséquent elle ne s'est pas jusques à présent rapprochée d'Elseneur ; elle est à Kongelf, Kongsbakke, Trolhætten, Jonköping ... et a pénétré à Frederikshald en Norvège. La seule précaution qu'on prenne à Helsingborg pour les personnes qui viennent par terre de Gothembourg et autres places infectées ~~est~~ est de les soumettre à une fumigation. En Danemark les communications avec la Suède n'ont pas été interrompues pour les individus arrivant par terre et ne faisant que traverser le Sund. Des lettres particulières de Stralsund annoncent que le

373

Choléra vient de se manifester dans les environs de cette place, et que quelques personnes en sont mortes.

Je prie Votre Excellence d'avoir la bonté de me ~~trace~~ donner des instructions relativement aux patentes de santé.

~~Le vaisseau de ligne hollandais~~ La corvette ~~norvégienne~~ Orn de la marine royale norvégienne, Capitaine Wiberg a passé le Sund le 19 ~~août~~ de ce mois retournant en Norwège; ~~[illegible]~~

Le vaisseau de ligne Zeeuw et la corvette de guerre Venelheid de la marine royale des Pays bas ~~sont~~ sont encore devant Copenhague et ne tarderont pas à retourner dans les ports de Hollande; une frégate de guerre russe est aussi sur la rade de la même capitale

Le nombre des navires de toutes les nations qui ont passé le Sund ~~[illegible]~~ du 1er janvier au 25 Août inclus.

s'est élevé en 1830	à	8,684.
— 1831		9,788
— 1832		8,726
1833		7,017
1834		6,966.

Depuis le 12 de ce mois date de ma Lettre No. 18, 11 navires français ont passé le Sund dont 2 venant de la mer du nord ~~et [illegible] de la Baltique~~

la Clarisse Capne Leprêtre

le jeune Emile " Lisard

et de la Baltique

l'Antoinette, Capne Ledoré

le Benjamin " Marzan

la Lise " Labouchède

l'adèle Celina " Lefort

l'Automne " Noel

le Jean Bart " Monière

la Chérie " Clément

le Napoleon " Rabardy

le Théodore " Noel

J'ai l'honneur d'être avec respect

~~M. le Comte~~

Votre très humble et obéissant serviteur.

Direction commerciale

N° 23.

Elseneur le 6 septembre 1834

Monsieur le Comte

J'ai reçu la dépêche que V. E m'a fait l'honneur de m'écrire le 14 aout dernier.

C'est le 11 mai ~~qui~~ qu'un tiers de la petite ville d'Hilleröd qui porte aussi le nom de Frederiksborg et dont j'ai entretenu le département dans ma lettre du 8 juin d.r a été consumé par les flammes.

V. E me fait observer que je ne joins pas toujours aux traduction des documens ~~...~~ relatifs au Danemark dont je lui fais l'envoi, le texte officiel de ces documens. Quant aux ordonnances, les originaux formant un volume assez considérable lui ont été adressés en partie ~~par le courrier~~ par le courrier que M. le Duc de Montebello ~~...~~ a expédié au Ministère avec ma lettre du 27 Juillet N° 16, et en partie avec ma lettre du 29 aout N° 22 que j'ai remise au Capitaine d'Elseneur Esnol du navire l'Ariane parti le même jour pour le Havre. En ce qui concerne les traités du Danemark avec le Mexique et l'Autriche et quelques autres documens je les ai ~~...~~ traduits en partie traduits des journaux danois; si V. E le desire je les ferai copier en danois, et vais en attendant demander à Copenhague s'ils sont imprimés séparément et peuvent s'acheter.

~~J'ai fait des démarches pour~~ ~~Je prendrai des informations~~ aussitôt que j'aurai reçu les informations que j'ai demandées ~~...~~ ~~pour sur les personnes que~~ ~~Aussitôt que j'aurai~~ ~~...~~ et que j'aurai pu en toute connaissance fixer ~~...~~ mon choix, ~~je m'empresserai de soumettre~~ sur les personnes qui me paraîtront réunir les qualités nécessaires pour ~~remplir~~ occuper les nouvelles agences de Altona, Tonningen, de Rendsborg et de Frederikshaven que V. E m'a autorisé à établir, je m'empresserai de les soumettre à votre approbation.

~~V. E. avant~~ Avant de m'autoriser à établir des agens consulaires à Fredericia et à Nyborg, V. E. desire que je lui fasse connaître le nombre des navires français qui passent annuellement par les deux Belts et quels droits ils y acquittent. Quant au petit Belt il n'y a presque jamais passé de navire français, ni même anglais, mais il n'en est pas de même en ce qui concerne le grand Belt ~~si~~ ~~mais ... lors ... rapporte ... journaux de Hambourg ... navires français ... 1833~~

il me serait impossible même approximativement, ~~d'affirmer~~ de ~~...~~ de préciser le nombre ~~exact~~ de nos navires qui y passent annuellement, quoique ce nombre ~~...~~ n'ait jamais ~~...~~ été au dessus de 6, et à peu plus forte raison de dire à combien s'élèvent ~~...~~ les droits qu'ils ont payés ~~...~~; ~~ce~~ c'est précisément par ce motif que j'ai demandé l'autorisation d'établir un agent à Nyborg qui ~~...~~ d'abord prêter à dans

l'occasion son assistance à nos capitaines, et ensuite me tiendra au courant non seulement de ce qui peut ~~intéresser~~ notre navigation et notre commerce dans ces parages, ~~mais me f~~ renseignemens que je ne pourrais obtenir de la douane qu'à prix d'argent, et même avec difficulté, ~~mais me~~ fournira des renseignemens sur la navigation et le commerce du Danemark et des étrangers dans ces parages, ainsi que sur l'Ile de Fionie et les Iles voisines. et en outre, en cas de guerre maritime l'agent de Nyborg pourrait ~~fournir~~ donner d'utiles informations. ~~Les anglais ont~~ Les anglais ont eu un vice consul à Corsoer, de l'autre côté du Grand Belt en Selande; et le consul d'angleterre m'a dit souvent qu'il regrettait beaucoup qu'il ne fut pas placé dans le port que j'ai indiqué ~~au dessus en cas de guerre maritime~~ ~~pour~~ d'utiles navigations.

naki Kow

Le petit Belt ne sert jamais il est vrai aux navires, mais l'agent consulaire à Fredericia, ~~...~~ ~~moins utile pour~~ qui ne coutera rien au ministère, n'en sera pas moins utile pour les ~~...~~ informations de toute recueillir sur les mouvemens de ce détroit, ainsi que sur le Slesvig et sur les Iles voisines de ce Duché et de la ~~...~~ côte occidentale de la Fionie. et situé à

Je persiste donc à penser qu'il ne peut y avoir que de l'avantage à avoir des agens consulaires à Nyborg et à Fredericia; j'attendrai la décision de V. E.

Je suis heureux d'apprendre que vous approuvez, Mr le Comte, les représentations que j'ai faites contre l'intervention des autorités danoises dans le sauvetage du navire français le St Adrien, J'espère qu'à l'occasion de ce naufrage ~~et de celui de l'...~~ ~~la question d'intervention~~ ~~cette question va~~ la question qu'il a fait naître va être définitivement tranchée, et qu'il n'y aura plus lieu de renouveler de semblables représentations; Mr le Duc de Montebello qui partage tout à fait mon opinion, m'ayant promis ~~de~~ d'appuyer fortement ~~celle que~~ le mémoire que je lui ai envoyé pour la chancellerie danoise, et de presser une prompte détermination, ce qui est ici le plus difficile.

~~J'ai~~ Suivant vos desirs, Monsieur le Comte, j'ai révoqué Mr Bendixsen, agent consulaire à Thisted. ~~et~~ J'ai prié Mr le Duc de Montebello de vouloir bien notifier cette révocation au gouvernement danois, en annonçant ~~qu'en~~ que ~~attendant~~ jusqu'à ce que ~~qu'il~~ ~~que~~ cet agent ait été remplacé définitivement, Mr J. H. Herskind agent consulaire à Aalborg gérera ~~conti~~ en même tems l'agence de Thisted. ~~Je m'occupe de~~ ~~J'ai fait~~ Je fais des démarches pour trouver un remplaçant à Mr Bendixsen; ~~aussitôt~~ dès que je l'aurai trouvé j'aurai l'honneur de ~~vous~~ soumettre sa nomination à votre approbation.

A l'occasion du rapport que j'ai adressé il y a quelques mois à Mr le Ministre de la marine relativement au naufrage du

du St Adrien, V. E me témoigne son mécontentement relativement aux objets ~~de matière~~ traités par moi dans ce rapport; il est bien vrai que la décision d'une partie appartient au département des affaires Etrangères, aussi ~~ai~~ j'ai eu l'honneur de vous ~~adresser~~ envoyer des copies de ces rapports; mais il est difficile en présentant l'exposé d'une affaire ~~d'une ... de ...~~ en ~~ométtant~~ toutes les parties dont plusieurs entr'elles d'ont supprimé quelques unes qui se rattachent si naturellement au fond. J'ai désiré présenter un rapport à peu près complet, j'ai ~~donc~~ voulu ~~...~~ je crains mal ~~faire le mieux~~ possible, je vois que je n'ai pas réussi: si une autre circonstance semblable se présente je tâcherai de me renfermer strictement dans les limites des instructions.

~~V. J'ai l'honneur~~ J'ai l'honneur d'envoyer à V. E

1. L'expédition du ~~un tableau~~ ~~le~~ tableau comparatif concernant de la navigation de toutes les nations par le Sund du 1 janv. au 31 août des années 1833 & 1834.

2. L'expédition du prix des céréales ~~...~~ ~~Copenhague pendant l'année~~ et des tableaux des entrées et de sorties de grains, sur les marchés de Copenhague pendant le mois d'Août d.

3. une seconde expédition de ma lettre du ~~...~~ 18 mai dernier N: 10 avec la traduction de la pièce qui l'accompagnait

4. la traduction des ordonnances des 3 Décembre 1818 et 1 juin 1832 ~~dont~~ ~~sur les faillites~~ relatives aux a joindre au Précis de Mr le procureur gal Orsted sur les faillites et cessions de biens. Les originaux ~~tant~~ danois ont été envoyés au Dept.

Le vaisseau de ligne hollandais Zeeuw et le brig de venant de la B guerre de la même nation viennent de passer le Sund à leur retour de Russie pour se rendre à Londres.

Le Brig de guerre russe Pallas s'est rendu il y a quelques jours à Copenhague, id. — ~~et le transport ...~~ ~~il doit~~ venant de Russie, où il doit retourner ~~...~~ passer le Sund.

id. Le transport de guerre russe américain de 14 canons Capt. Schantz a passé le Sund venant de St Petersbourg; il se rend dans l'Amérique russe

de la mer du nord 27th. Le Brick de guerre danois St Jean Cap. lieut. Paludan ~~...~~ a passé le Sund le 27th. venant de St Croix

id. 57th. Vaisseau de ligne russe de 74 canons Ostrolenka, capt. du rang Artiomtkoff venant d'Arkangel et se rendant à Cronstadt avec les Bricks de guerre de la même nation

Priam, Capt. lieut. Nebolsine

& Philoctète Capitaine Lieut. Barlakoff

on attend — Le transport de 16 canons de la marine impériale Haptal, Capt. Lieut. Prince Myshetsky venant ~~...~~ également ~~par le Sund ...~~

d'Archangel

J'ai l'honneur &

Direction des Affaires commerciales
N: 25

Elseneur le 25 7bre 1834

Monsieur le Comte

Mr Mal Mure, élève Consul est arrivé avant hier à Elseneur. Conformément à vos ordres, ~~je lui remettrai les affaires du Consulat~~ avant de quitter cette résidence, ce qui aura lieu du 15 au 20 octobre prochain, ~~je lui remettrai~~ ~~Mr Mure les affaires du Consulat~~ je présenterai Mr Mure aux autorités du pays, ~~qu'il~~ [illegible] dont il est du surplus connu, et je lui remettrai les affaires du Consulat dans les formes que les réglemens prescrivent.

D'après la demande que m'en a faite Mr Mal Mure, je porterai sur le compte des frais de service son traitement comme élève Consul jusqu'au moment où il me remplacera, et commencera la gestion.

J'ai l'honneur d'être avec respect

Monsieur le Comte

votre très humble &

Direction des affaires commerciales
N: 26.

Elseneur le 26 septembre 1834

Monsieur le Comte

~~Dès~~ Mr de Zahrtmann, Capitaine de la marine royale danoise et chef du dépot hydrographique, qui a habité pendant plusieurs années la ville d'Altona où il a épousé la fille d'un des ~~premiers~~ négociants de cette place, m'annonce en réponse à une lettre que je lui avais adressé ~~pour obtenir~~ pour le prier de me donner des renseignemens sur la personne qu'il croirait la plus propre à remplir les fonctions d'agent Consulaire Vice Consul de France [1], ~~qu'il ne croit pas que je puisse faire un meilleur choix~~ ~~que~~ [illegible] Mr Otto Heyne. ~~et qui réunirait~~ ~~les~~ [illegible] ce Monsieur né à Altona est agé de 30 ans dont il a passé 4 à 5 au Havre; il connait ~~pour~~ la langue française, ainsi que les lois et usages du commerce, et appartient à une famille très respectable, étant fils de Mr Jean Frédéric Heyne qui depuis longues années est à la tête de la maison de commerce d'Altona qui porte son nom, et dans laquelle ~~travaille~~ Mr Otto Heyne.

[1] et qui présenterait non seulement des garanties du côté de la moralité, de la position sociale et de l'habitude des affaires, mais encore sous le rapport de la fortune,

D'après ces renseignemens avantageux, et sur la demande que ~~Mr~~ ~~fait~~ ~~à~~ m'a faite Mr Otto Heyne, je l'ai nommé vice Consul agent consulaire à Altona ~~affaires~~, et je prie votre Excellence d'avoir la bonté de confirmer ma nomination par son approbation.

Affaires commerciales
N°27

Elseneur le 30 septembre 1834

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur de prévenir V. E. que d'après les renseignemens avantageux qui m'ont été donnés sur le compte de M. J. F. Beyer, marchand à Rendsbourg, par différentes personnes et entre autres par M. Ackermann, mon v. c consul à Kiel, dans lequel j'ai une entière confiance, et par M. le Chambellan de Baudits, Maréchal du palais du Prince Ferdinand, sur la moralité, la position sociale et commerciale, l'intelligence et la probité de M. J. F. Beyer marchand à Rendsbourg, je l'ai nommé sur sa demande écrite vice consul agent consulaire au dit Rendsbourg.

J'espère, M. le Comte, d'avoir la bonté d'approuver cette nomination.

1er octobre 1834

Aff. comm.
N°27

M. le Comte

J'ai l'honneur d'adresser à V. E par le Capitaine Lewrnez du brig français, le Florent qui se rend au Havre

1°. le traité les originaux et convention conclus par le Danemark avec le Mexique et avec l'Autriche

2°. la liste des Phares et Fanaux établis en Danemark du 31 aout 1834. J'en ai déjà envoyé une copie à M. le Mtre de la marine.

J'ai l'honneur &

Direction commerciale
N°29

9 8bre 1834

Monsieur le Comte

Conformément aux ordres que V. E me donne par sa lettre du 20 septembre d., j'ai l'honneur de lui envoyer le rapport qui m'a été fait par mon chancelier supplémentaire des dépenses présumées de la Chancellerie du Consulat pendant le 2me semestre de la présente année, s'élevant à la somme de 77 Rdr ou 211 f 75c.

Il n'était cette évaluation étant difficile à établir attendu que j'avais fait venir depuis longtems la fourniture de bureau et quelles se sont consommées sans que j'ai cru nécessaire d'en tenir note, n'ayant jamais eu l'intention d'en faire payer le prix à mon chancelier, et par conséquent de les faire porter au débit provisoire de la Chancellerie.

Quant au loyer de la Chancellerie, j'avais jamais

placé dans la maison consulaire, je n'ai jamais pensé à demander aucune indemnité pour cette nature de dépense; ~~Il n'en est pas~~ ~~puisque l'ordonnance à ce sujet est formelle.~~
Il n'en est pas de même de ce qui concerne le traitement du commis, ~~de la chan~~ dont la suppression serait une économie (auquel il ne semble) ~~fort~~ contestée. V. E. pourra ~~au sur~~ apprécier facilement la justesse de mon observation, si elle veut bien remarquer que le commis qui est auprès de moi ~~dont je~~ ~~que j'emploie~~ et dont elle pense que ~~[illegible]~~ l'importance des travaux de la chancellerie d'Elseneur ne justifie en aucune manière la nécessité, ~~commis~~ a été employé à traduire ~~la plus~~ le travail de Mr le Procureur gal Orsted sur les faillites et une partie des ordonnances, ~~les~~ rescrits &c à l'appui, ~~afin de extraits~~ ~~de journaux danois~~, ainsi que les traités, ordonnances, ~~[illegible]~~ et autres documens dont j'ai successivement envoyé des traductions au département, ~~[illegible] extraits après~~ (après les avoir toutefois revues moi-même), et à faire des extraits des ~~[illegible]~~ journaux danois et allemands dans lesquels j'ai puisé les informations que j'ai été en état de fournir ~~[illegible]~~ à son Excellence; qu'il a traduit enfin † les volumineux documens ~~[illegible]~~ relatifs aux affaires de naufrage ~~[illegible]~~ de l'aimable adèle, du St adrien et autres, pour lesquelles je n'ai jamais rien réclamé ni du ministère de la marine, (ni du dept. des aff. Etr.) ni des parties intéressées. L'ensemble de ces travaux faits par un traducteur salarié à tant la pièce eut coûté infiniment plus que le traitement de 360 Rigsdaler par an alloué à ce commis qui n'est que de ~~[illegible]~~ V.E. ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ environ 1000 f. J'ajouterai qu'il ~~[illegible]~~ deux ou trois commis, ~~[illegible]~~
ca. ~~[illegible]~~ le compte ~~[illegible]~~ deux traducteurs qui ont mis en français ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ avant mon arrivée à Elseneur ~~été~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ayant été attachés à la chancellerie! L'entrai [illegible] de servir convenablement ~~[illegible]~~ 3 000 f par an, ayant passé, pendant mon intérim ~~[illegible]~~ ~~pour voir~~ la décision que V. E. a jugé, tel ~~[illegible]~~ de prendre; or un commis ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ or il me semble qu'il ne pouvait ni [illegible] ~~qui~~ est avec moi ~~[illegible]~~ à l'improviste et d'un jour à l'autre pour ainsi dire ~~[illegible]~~ supprimé ~~[illegible]~~ sans être préalablement averti au moins 6 mois d'avance, afin qu'il ait le tems de trouver un autre emploi. Quoiqu'il en soit, ~~[illegible]~~ j'ai jusques à présent payé de mes deniers, le traitement du commis; je comptais à la vérité le mettre à la charge du chancelier si le dernier avait été chargé de la gestion provisoire du consulat, comme je présumais qu'il le serait;

† une partie de la corresp.ce du Consulat tant avec les autorités danoises ~~[illegible]~~ (qui adressent toujours) ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ aux quelles il m'est bien assez souvent de répondre ~~[illegible]~~ dans cette langue qu'avec quelques agens consulaires dont plusieurs n'écrivent pas facilement le français, ~~[illegible]~~ ainsi que

et dont j'ai bien été satisfait

Direction des affaires commerciales

N: 28

Elseneur le 5 8bre 1834

Monsieur le Comte

J'ai l'honneur de vous adresser:

1° l'état ~~[illegible]~~ en double expédition du prix des grains sur le marché de Copenhague du 5 au 26 7bre dr., ~~ordre~~ ainsi que celui des arrivages et des sorties de céréales sur la même place du 6 au 28 du même mois.

2° Le tableau comparatif, également en double expédition des navires de toutes les nations qui ont passé le Sund du 1er janvier au 30 7bre des années 1833 et 1834, présentant pendant cette dernière année ~~une~~ différence en plus de 22 navires, qui provient de ce qu'on prétend de la demande de marchandises faites ~~en~~ de la Russie, on ~~[illegible]~~ le prix des frets a augmenté depuis quelque temps. Les bas prix ~~[illegible]~~ en ~~[illegible]~~ qui se sont soutenus en ont éloigné nos navires qui offrent pour la dernière année une différence en moins de 19.

3° l'original et la traduction d'un placard relatif, portant la date du 23 7bre dr., à l'annulation réciproque du droit de détraction entre le Danemark et la Belgique.

4° la traduction par extrait d'une circulaire du collège général des douanes qui accorde ~~[illegible]~~ aux navires Belges qui se rendent dans la Baltique les mêmes droits qu'à ceux des nations privilégiées,

5° l'original et la traduction d'un placard de la chancellerie danoise concernant les dispositions explicatives de la résolution du 25 avril 1821 sur les droits des consuls étrangers, ~~en~~ sur tout lorsqu'ils sont sujets danois.

~~Ces de~~ Par suite de ces dispositions ~~les~~ agens consulaires, ou vice consuls ~~commerciaux~~ comme on les appelle tous ~~à El~~ en Danemark, qui seront nommés à l'avenir, ne jouiront ~~[illegible]~~ ~~accordés~~, lorsqu'ils seront sujets danois, ~~[illegible]~~ d'aucune des exemptions qui leur étaient précédemment accordées. Une seule exception est faite en faveur des agens consulaires établis à Elseneur. Si la mesure était bonne, ce que je ne pense pas, il fallait ce me semble l'appliquer à tous les lieux et ne pas créer un privilège en faveur d'une seule ville. C'est là le grand vice de l'administration danoise qui ne sait que créer des privilèges, soutenir des monopoles onéreux ~~même~~ même en certains cas ~~pa~~ pour ceux qui en profitent, et qui empêchent

l'industrie de se développer, ~~et~~ le commerce ainsi que la navigation de s'accroître. Cette mesure peu réfléchie, serait susceptible de plusieurs observations; que je crois inutile ici; il est plus facile de faire remonter un fleuve vers sa source que de faire revenir l'administration de ce pays sur une mauvaise disposition qu'elle a une fois adoptée.

L'extrait ~~[illegible]~~ que je joins ici d'une lettre du Consul d'Angleterre à un ministre Britannique à Copenhague + prouvera à V. E. que si les dispositions adoptées par l'adm.on danoise ne sont pas toujours réfléchies, elles sont aussi souvent contradictoires entre elles, ~~J'ai déjà [illegible]~~ par suite du peu d'accord qui existe entre les différentes branches, portées beaucoup plus à se contrarier ~~[illegible]~~ par esprit de rivalité, qu'à ~~[illegible]~~ marcher vers le bien d'une manière uniforme.

J'ai l'honneur &

+ relativement à une affaire dont j'ai déjà entretenu plusieurs fois le dépt.

~~[illegible]~~ 6 octobre —

M. le Duc de Montebello

Monsieur le Duc.

L'affaire du Sr Bendixsen est terminée, du moins en ce qui concerne la menace de saisie, le maître de police s'est rendu chez moi, avec deux hommes, le procureur du Sr Bendixsen, le mien et M. le Consul d'Angleterre. Après avoir verbalisé de cinq heures à huit heures 1/2, et être convenus, sous toutes réserves et protestations, tant de ma part personnellement que de celle de mon procureur, qu'au moyen de la caution de M. Chapman, et de la promesse d'appeler de la sentence du juge de ville à la haute cour d'ici quinze jours à partir d'aujourd'hui, ces personnes se sont retirées. M. le Maître de police + a été on ne peut plus poli, mais comme je ne suis pas d'un caractère à oublier facilement ce qui s'est passé, je n'ai pu m'empêcher de lui faire connaître sans trop d'aigreur cependant, que j'étais loin d'être satisfait de ses procédés dans cette affaire. Il s'est rejeté sur ~~[illegible]~~ ses devoirs, comme magistrat, qui pouvaient et devaient se concilier avec les convenances et avec les égards qu'il devait au Consul de France. ... de l'acte qui a été dressé et dont il ... on me donner a copie, je m'empresserai ... assistants ... des deux procureurs, je ... ayant ... de ... observation

+ président de Fabury

P.S. Je suis ... d'après la ... que je crois ... la ... des ... de pays, ... affirmation ... serait ...

Direction Commerciale
N°30.

~~& [illegible] passagers~~
~~1 [illegible] passagers~~
~~[illegible] et 23 passagers~~

10 Octobre

M. le Comte

Depuis le 20 aout date de ma lettre N°21, 29 navires français ont passé le Sund, savoir 13 venant de la mer du Nord

date de l'expédon au Sund	noms des navires	noms des capitaines	espèce	tonn.	équip.	port d'armement	provenance	destination	chargement
27 aout	Pomone	Guichon	Brig	179	9	Havre	Havre	Riga	Sur lest
1 septembre	Dunkerquois	Carpentier	Galeasse	120	7	Dunkerque	~~Dunkerque~~	Riga	Sur lest.
3 id	Remy et Louis	Sever Heuzé	Brig	160	10	Hâvre	Hâvre	id	mécaniques papier
id.	Messager	Mich. S. Gaudin	Dogre	109	7	id.	id.	id.	Sur lest.
id.	Jean Jacques	Vincent Lorchan	Brig	141	9 et 1 p.	Bayonne	id.	St. Pétersb.	Vin de champagne.
id.	Les Louises	Vaugeudt	Goelette	135	8	Dunkerque	adra	Riga	Plomb.
4 id.	La bonne Aimée	P. F. Granaca	Brig	111	8	~~id.~~	~~Dunkerque~~	id.	Sur lest.
id.	le Diligent	Franç. Morvan	id.	61	5	Paimpol	Dunkerque	id.	id.
13 id.	Edmond	Thom. Marin Fatome	id.	127	9 et 1 p.	Rouen	Rouen	~~St. Pétersbourg~~	Vin —
id.	~~Albert~~ Abel	L. D. Lefebvre	Goelette	65	5	Fécamp —	id	Riga	vin, chardons, &a
19 sept.	La Pauline	J. B. Auquetil	Lougre	77	6 et 23 p.	La Rochelle	Calais	S. Pétersbourg	vin, librairie, &a
2 octob.	St. Michel	Constant l'Hoste.	Brig	120	7	Havre ~~Dunkerque~~	Havre ~~Dunkerque~~	Riga	Sur Lest —
11 id.	le Fénélon	Métayer vincent olivier	id	124	8 et 7 p.	id —	id —	St. Pétersbourg	vin, librairie, garance machines &

Et 16 venant de la Baltique :

date de l'expédon au Sund	noms des navires	noms des capitaines	espèce	tonn.	équip.	port d'armement	provenance	destination	chargement
29 aout	l'Ariane	Pierre Enol	Brick	79	6	Hâvre	St. Pétersb.	Havre	cuivre, chanvre, duvet
30 id.	Titus	Bern. Larcheran	id	137	9	Bordeaux	id	id.	id. id. suif &a
9 sept.	le Bayonnais	Pier. Lemaistre	3 mats	233	12	Havre	id.	id.	id. graines de lin, nattes
10 id.	le Czar Pierre	Nicolas Hébert	Brig	176	10 et 1 pas.	Rouen	id.	Rouen	id. Chanvre —
12 id.	La bonne Mère	Mich. Chérault	Dogre	72	7	id.	Copenhague Dantzig et St. Pétersbourg	id.	id. graines de lin.
22 id.	la Julie	Ant. Paindian	Brig	110	7	Bordeaux	St. Pétersb.	Dunkerque	Potasse, cuir et tabac &.
26 id.	Navigateur	J. Louis Lotel	id.	153	8	Dunkerque	id.	le Hâvre	cuivre, suif, potas. cuir.
30 id.	la Ste Armand	Ch. Quilbé	Sloop	69	5	Honfleur	id.	Boulogne	suif, lin, chanvre, &a
1er oct.	Iris	Ch. Demay	Brig	110	6	Boulogne	id.	Dunkerque	cuivre, chanvre, suif.
id.	Adelphine	Jac. Monnier	Lougre	65	5	Fécamp	id.	Fécamp	suif, chanvre, nattes
id.	la Clarisse	J. le Prêtre	Goelette	131	7	Boulogne	id.	Boulogne	Chanvre, lin, Bourre —
id.	le Florent	Al. Lecornez	Brig	202	9	Dunkerque	id.	Hâvre	cuivre, suif, chanvre potas.
2 id.	Pomone	Fr. Guichon	id.	179	9	Havre	Riga	Dunkerque	graines de lin.
id.	le Dunkerquois	Fr. Carpentier	Galeasse	120	7	Dunkerque	id.	id.	id.
3 id.	La Réunion	Jean Gauttin	Brig	166	8	id.	St. Pétersb.	Hâvre	cuivre, suif, chanvre —
id. id.	la Dorade	Julien Guillaume Flambart		69	6	St. Malo	id.	St. Mâlo	Fer, id. id. Goudron

Le nombre des navires de toutes les nations qui ont passé le Sund du 1er Janvier au 17 octobre des ~~années~~ 1830, 1831, 1832 aussi 1833 et 1834 s'est élevé en :

(a) un navire s'est rendu de Hambourg à Frédéricia dans le petit Belt [illegible] et chargé de [illegible] [illegible]

1830 à — ~~[illegible]~~ 1832 a —
1831 à — ~~[illegible]~~ 1833 a —
1834 a —

J'ai eu l'honneur ~~de vous faire~~ Mr le Comte, de soumettre à votre approbation par ma lettre du 26 7bre la nomination que j'avais faite de Mr. Otto Heyne pour le poste de vice consul agent du Consulat à Altona. Je prie aujourd'hui V.E de vouloir bien approuver les choix que j'ai faits de

384

MM.

J. F. Seyer, marchand, ~~comme vice Consul~~ pour Rendsburg; il m'avait été recommandé par Mr de Baudítz son parent, maréchal de la cour du prince Ferdinand; et Mr. Ackerman, mon Vice Consul à Kiel, ~~un qui~~ l'un des meilleurs agens du Consulat, m'assure que Mr Seyer mérite toute confiance; que même, à dire vrai, c'est le seul qu'il eût pu indiquer lui même.

C. M. Lexow négociant, ~~Comme Vice Consul à~~ pour Tonningen; les renseignemens que j'ai reçus sur ce négociant sont très avantageux, et Mr Ackerman, m'en fait le plus grand éloge.

George, daniel Von Pahlen, négocians de la maison Von Pahlen et ~~a~~ Kall, ~~comme vice consul~~ pour Frederikshavn; c'est la première maison de cette ville, et Mr. Kall l'un des associés est le même qui a obtenu du gt. danois la concession de la pêche du Groenland, et dont j'ai eu l'honneur de vous faire parvenir il y a quelque tems un prospectus relatif à cette concession.

Le Capitaine Lecorney du navire françois le Florent m'ayant fait un rapport signé par les deux principaux de son équipage sur une chute grave du novice qui en faisait partie, chute qui a été suivie de la mort de ce novice, j'ai cru devoir adresser la lettre suivante à MM. les membres de la quarantaine d'Elseneur. Ces messieurs m'adressent la réponse suivante en me priant de la transmettre à mon gouvernement; et je m'empresse de satisfaire à leur desir. Déjà j'avais envoyé le rapport du capitaine à Mr le Mtre de la Marine, ~~j~~ je lui adresserai la traduction de la réponse de la commission de quarantaine et des pièces y annexées. Il y a quelques différences entre les deux versions, ~~sur~~ sur lesquelles il ne servirait à rien de faire des observations; mais je ne dois pas cacher à V.E qu'à j'ai des raisons de ~~[illegible]~~ croire que la version du capitaine est plus exacte, d'après les informations qui me sont parvenues au moment même de l'événement.

Je dois faire remarquer à V. E. qu'un navire français a passé cette année le petit Belt pour la première [fois]; on n'en trouve pas d'autre exemple; c'est le Navigateur de Dunkerque, Capitaine Lœul qui s'est rendu de Hambourg à Hadersleben ~~pour~~ afin d'y charger de la farine pour St Pétersbourg; et qui a préféré remonter la mer du nord, ~~et~~ doubler le cap Skagen et traverser une grande partie du Cattegat, au lieu de suivre le canal de Holstein. ~~Le Capitaine~~ quoique ~~cette~~ la route qu'il a prise soit infiniment plus longue, le capitaine m'a assuré qu'il avait employé ~~trois~~ 4 jours de plus ~~[illegible]~~ que par le canal, et que les frais ont été ~~[illegible]~~ beaucoup moins considérables. ~~[illegible]~~ 153 tonneaux. Le navigateur ~~[illegible]~~ jauge 153 tonneaux; il est par conséquent d'un tonnage moyen, ~~il a trouvé par~~ ~~au fait~~ cependant il a navigué dans le petit Belt sans ~~difficulté~~ éprouver ~~[illegible]~~ de manque d'eau nulle part. J'informe également M. le Ministre de la marine de cette particularité.

J'ai l'honneur &c

M. le Baron de Talleyrand

Elseneur le 26 Juin 1835

Monsieur le Baron

~~J'ai~~ Lorsque la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sous la date d'hier m'est parvenue, j'avais déjà rédigé celle que j'adresse à mon avocat. ~~Je vous tout~~ ~~et que je crois devoir~~ je m'empresse de vous ~~vous~~ l'envoyer ~~avec les pièces qui dont je crois devoir l'accompagner~~ ~~communication~~ ~~avant~~ afin que vous puissiez en prendre connaissance avant de la lui transmettre, avec les pièces qui l'accompagnent. ~~que je joins également copie~~

Les raisonnemens de Mr Sardisson ~~me semblent~~ prouvent ce me semble d'une manière victorieuse l'incompétence du tribunaux d'Anvers dans l'espèce, même d'après ~~prouvent pour~~ l'ordonnance royale du 25 avril 1824 si défavorable néanmoins aux Consuls et contre laquelle on a eu tort selon moi de ne pas réclamer dans le temps. ~~Ceux~~ Le comte de Bernstorff ~~avait~~ ~~avait adopté les principes~~ d'accord en cela avec les publicistes les plus célèbres, et spécialement avec les principes adoptés en France ~~leur~~ leur reconnaissait de bien plus grands privilèges lorsqu'il disait dans sa note adressée en 1758 à Mr le Président Ogier à cette époque notre Ministre ~~de France~~ à Copenhague.

« que le consul est un homme public, qu'il n'est pas soumis à la juridiction ordinaire du lieu de son établissement, que la maison qu'il habite est de même que sa personne soustraite à la juridiction ordinaire, de sorte qu'on ne peut faire chez lui ni visite, ni exécution judiciaire ainsi dans les pays (où c'est l'usage) et en tous cas en Danemark, il ~~doit~~ a le droit de mettre les armes du Prince ou de l'état dont

(il est le sujet au dessus de sa part) et qu'en toutes occasions il doit être regardé, distingué et protégé comme étant officier d'une puissance étrangère admis comme tel par le souverain du pays."

Vatel ~~(Livre 2 ch. 2)~~ qui étend l'inviolabilité de la personne du consul jusqu'aux matières criminelles dans un passage du Liv. 2. ch. 2 que par sa copie littéralement ne laisse aussi aucun doute sur son opinion relativement aux matières civiles.

« Car le souverain qui reçoit un consul s'engage par cela même, à lui donner toute la liberté et toute la sûreté nécessaires pour remplir convenablement les fonctions ; sans quoi l'admission du consul serait vaine et illusoire... Ces fonctions paraissent demander que le consul soit indépendant de la justice criminelle ordinaire du lieu où il réside, en sorte qu'il ne puisse être molesté ou mis en prison, à moins qu'il ne viole lui même le droit des gens par un attentat énorme."

Valin dans son commentaire de l'ordonnance de la marine (art. 12 l. 254) dont presque toutes les nations civilisées ont adopté les dispositions, place l'incompétence des juges territoriaux au nombre des privilèges des consuls. Il déclare les consuls étrangers en France « justiciables des

„officiers de juridiction du royaume s'ils font commerce, à raison duquel ils aient contracté quelques engagemens. Et en ce cas ils peuvent être poursuivis sans pouvoir exciper du privilège de Consulat. La faveur du commerce l'a exigé de la sorte : c'est une réserve que le roi ne manque jamais de faire dans les lettres d'exequatur qu'il accorde aux Consuls étrangers. „

Et vous voyez, dans la lettre que j'écris à M. Lalicatti que ~~[illegible]~~ M. Bigot de Préameneu Procureur général près la cour de Cassation ~~[illegible]~~ a soutenu qu'un consul étranger n'est pas justiciable en France des tribunaux français quand même il exporterait ~~[illegible]~~ d'un dommage qui lui serait personnel. On ne peut prétendre non plus que

On ne peut ~~contester~~ prétendre que j'aie ~~[illegible]~~ jamais fait ~~du~~ de commerce, ~~que~~ en Danemark; ~~Il~~ L'affaire dont il est question ~~était une affaire~~ ~~ne~~ ne soit pas Consulaire puisqu'il s'agit du naufrage d'un navire français dans lequel je ne suis pas intéressé et dont je ne me suis occupé qu'en ma qualité de Consul; La discussion qui s'est élevée ~~[illegible]~~ l'a été en outre entre un Consul et son agent ~~[illegible]~~ ~~[illegible]~~ agissant tous les deux et toujours en ces qualités, et la phrase ~~que~~ ~~dont on~~ sur laquelle on veut équivoquer ~~ne change point~~ ce ne saurait changer la nature de cette affaire, ~~que~~ même isolée de tout le reste de ma correspondance, à plus forte raison, quand on ~~[illegible]~~ la combine avec mes ~~[illegible]~~ autres lettres à mon agent. Il me paraît donc évident que la compétence ne saurait être contestée devant un tribunal impartial et que l'affaire ne saurait ~~doit~~ être uniquement ~~[illegible]~~ traitée par la voie diplomatique. ~~Elle~~ et ~~pourra~~ être renvoyée quant à la décision à intervenir

+ ordres et les instructions qui s'agissent dans les espèces semblables ce que le sera à son

sur le fonds devant le Ministre de la marine seul juge compétent puisque c'est ~~d'après~~ le + département qui devra en définitive payer les sommes dont le Consulat ~~[illegible]~~ pourra être débiteur.

On en serait où si les tribunaux étrangers pouvaient intervenir et porter un jugement dans ~~[illegible]~~ les discussions entre les consuls et leurs agens consulaires. Les consuls ~~[illegible]~~ ne jouiraient plus alors par le fait d'aucun privilège, parce qu'il serait facile, au moyen de subtilités de droit, et de l'emploi habile des formes de la procédure du pays d'amener les consuls qui ne les connaissent que très imparfaitement ~~et qui~~ non qu'elles ~~[illegible]~~ rarement d'ailleurs une connaissance parfaite de la langue de ce ~~du~~ pays, devant les tribunaux ~~[illegible]~~ locaux et de les forcer pour leur propre défense de produire ~~[illegible]~~ comme dans l'espèce aux juges étrangers, non seulement leur correspondance officielle avec leurs agens, et avec leur propre gouvernement, mais même les documents les plus secrets de leur chancellerie, prétention qu'il serait ce me semble absurde d'~~[illegible]~~ de soutenir, et à laquelle ~~[illegible]~~ on s'étonnerait néanmoins conduit ~~[illegible]~~ si l'on ~~[illegible]~~ se laissait entraîner dans la voie qu'on a voulu m' tracer.

~~Mais il me semble~~

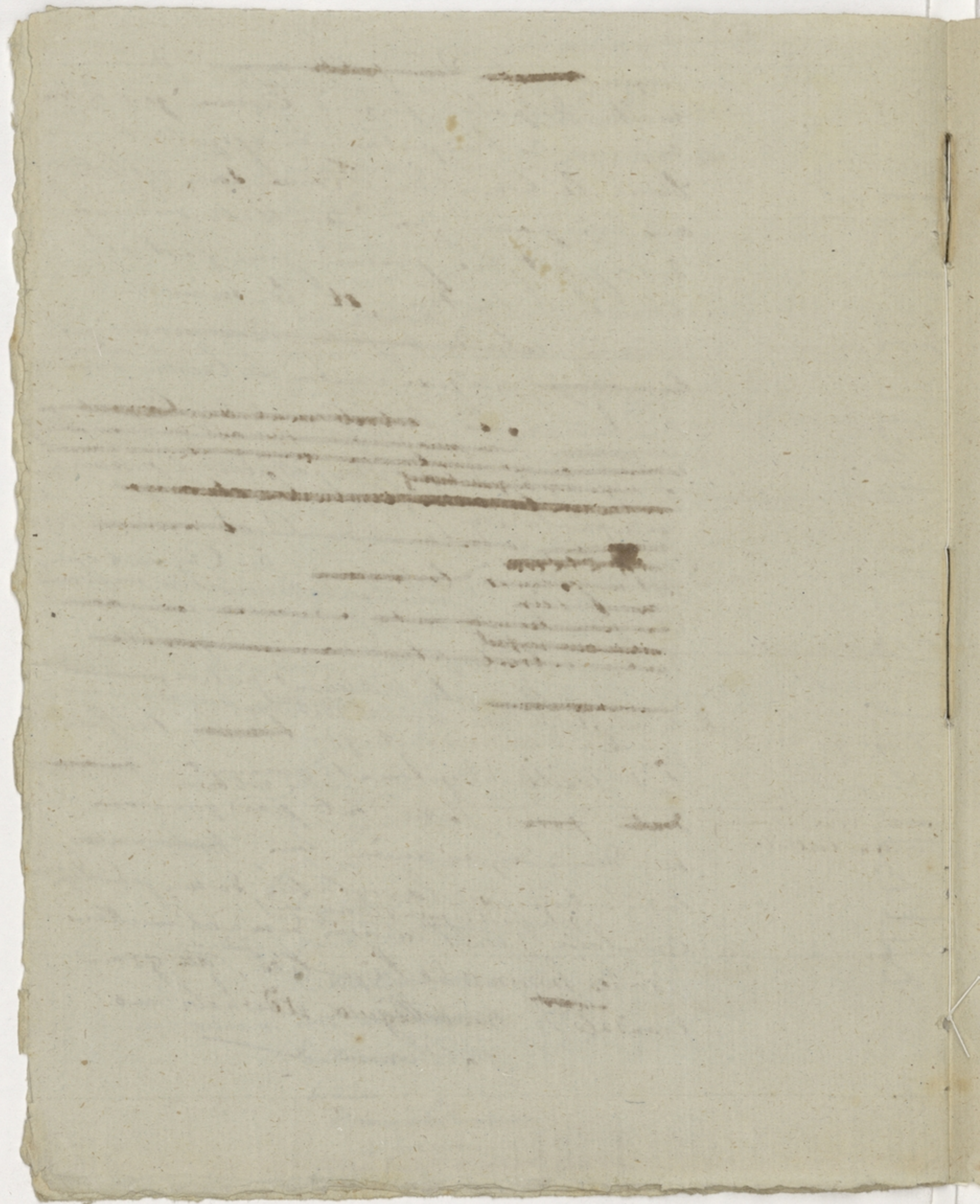
L'origine de toute cette affaire vient de l'amour propre du Maître de poste qui a voulu demander chef

propre ~~[illegible]~~ du
maître de police juge d'Elseneur qui a cru
se donner de l'importance en appelant à sa
barre le Consul de France, sans réfléchir
aux conséquences d'une semblable démarche
de sa part. Le premier, par fait il
a voulu le soutenir, et les ministres
d'ancien, ~~celui de la justice du moins~~ qui
~~le protège~~, n'ont pas voulu le laisser dans
l'embarras; ~~[illegible]~~

Je ne sais trop à quelle cause ~~[illegible]~~ je dois attribuer le jugement
rendu par la cour ~~[illegible]~~
~~[illegible]~~ ~~le tribunal~~ de Copenhague ~~[illegible]~~ ; mais il est difficile de lire un arrêt
~~[illegible]~~
plus faiblement motivé; ~~[illegible]~~

Après que vous aurez lu la consultation de M. Sardessus, je pense que vous serez aucunement étonné. En demandant que l'affaire soit traitée diplomatiquement comme vous m'annoncez en avoir l'intention, Monsieur le baron, je ne doute pas que vous ne demandiez en même temps satisfaction pour la violation de mes privilèges consulaires, de la part du juge d'Elseneur et pour l'acte [illegible] commis par les hommes de la police judiciaire, au grand scandale de mes collègues et des habitants.

J'ai l'honneur &c



1832 Vice Consuls d'Angleterre en Danemark

Odensée — Grutt, V. Consul

Kiel — Samuel Lea — id

Tonningen — J. Lexow — id

Aalborg — J. G. Herskind — id

Nakskov (Ile de Laaland) Alfred Hage id

Copenhague, Nicolas Fenwick vice Consul
Consul payé

Corsör —

390

391 (393)

Recettes et Dépenses de la Chancellerie d'Elseneur en 1827.

Recettes

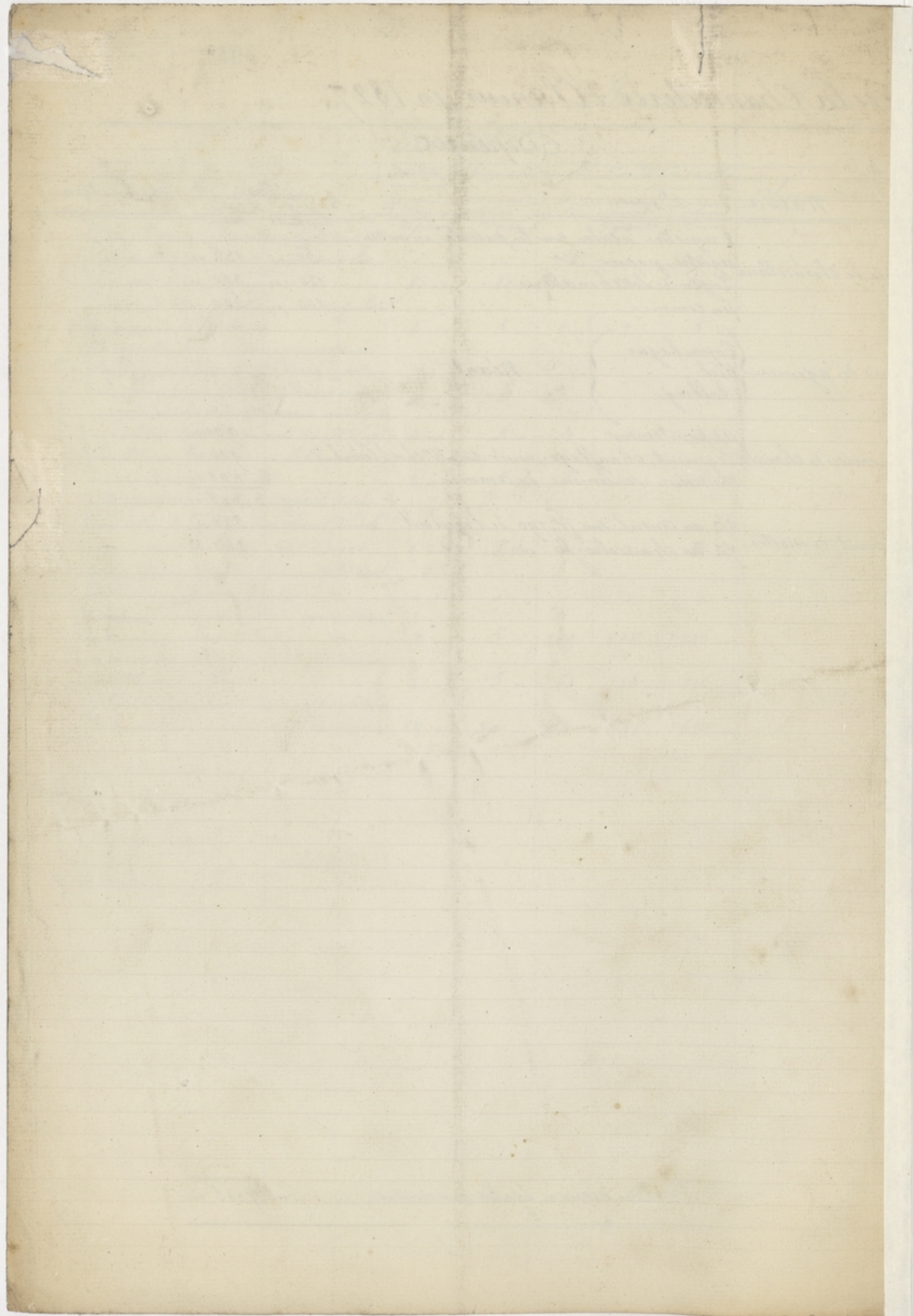
	Espèce des actes	Taxation par chaque acte: En monnaie du Pays (Rigsbank d.)	Taxation par chaque acte: En argent de France (Francs)	Nombre des actes	Montant des perceptions: En monnaie du pays (Rigsbank d.)	Montant des perceptions: En argent de France (Francs)	Observations
Consulat	Consulat ou déclarations faites par des capitaines pour avaries &c. y compris les dépositions des équipages	8 "	20 "	4 "	32 "	80 "	
	Contrat d'un capitaine avec un pilote pratique de la Baltique	2 "	5 "	1 "	2 "	5 "	
	Enregistrement des pièces concernant l'avarie du navire le G.al Pardo, capitaine A. Magnan, réparé à Elseneur et du compte général de cette avarie ainsi que de la lettre de grosse souscrite par led.t cap.e	2 "	5 "	4	8 "	20 "	
	Id. Id. pour le capitaine Leblanc du navire la Seine, à Varde	2 "	5 "	5	10 "	25 "	
	Id. pour vérification d'experts pour constater le coulage d'un baril d'huile à qui quet à bord du cap.e Bizet	2 "	5 "	1	2 "	5 "	
	Inventaire des effets d'un matelot tombé à la mer et perdu gratis	" "	"	"	"	"	
	Patentes de santé délivrées aux capitaines étrangers pour France	2 "	5 "	409	818 "	2,045 "	
	Certificats d'origine pour les fers venant de Suède et de Russie	2 "	5 "	63	126 "	315 "	
	Visa des papiers de bord de 54 capitaines français, allée et retour de la Baltique	12 "	30 "	54	648 "	1620 "	
Agence de	Copenhague, Kiel, Aalborg ..... néant						

Total des recettes ..... francs 4,115 "

Dépenses

Nature des Dépenses		En monnaie du pays (Rigsbank d.)	En argent de France (Francs)	Observations
Frais de chancellerie	2 registres à talon pour les patentes, un autre registre, papier &c.	50 "	125 "	
	Loyer de la chancellerie	120 "	300 "	
	un commis	200 "	500 "	
Frais des agences	Copenhague, Kiel, Aalborg ..... Néant			
Honoraires du chancelier	Appointemens		900 "	
	Logement, chauffage, nourriture &c. chez le Consul		900 "	
	Nourriture seulement du commis		600 "	
			3,325 "	
Excédant de recettes	2/3 au consul sur fr. 790 de l'excédent		526.67	
	1/3 au chancelier sur id. id.		263.33	

Total des dépenses égales aux recettes ..... francs 4,115 "



Recettes et Dépenses de la Chancellerie d'Elseneur en 1828.

Recettes

	Espèce des actes	Taxation par chaque acte — En monnaie du pays	Taxation par chaque acte — En argent de France	Nombre des actes	Montant des perceptions — En monnaie du Pays	Montant des perceptions — En argent de France	Observations
		Rbd.	Fr. c.		Rbd. ..	F. c.	
Consulat	Procès verbal et inventaire des Effets et papiers du Sr Etienne Yvon, décédé à Copenhague le 26 mars et apposition de scellés . . . . Rien						Le Change du papier danois étant sujet à beaucoup de variations, on a pris un terme moyen en l'évaluant le Rigsbankdaler à 2 f. 50 c.
	Procès verbaux de diverses séances du Consul dans la maison de feu Mr le Cte de Tencre, avec les officiers de la justice du pays et Mr D'Auchamp, exécuteur testamentaire pour l'apposition et la levée des scellés, inventaire de la succession, enregistrement du testament et pour plusieurs séances . . . . . . En tout				150 ..	375 ..	
	Contrats faits par des capitaines français avec des Pilotes pr la Baltique	2 ..	5 ..	3	6 ..	15 ..	
	Patentes de santé délivrées à des capitaines étrangers sur leur demande	2 ..	5 ..	45	90 ..	225 ..	
	Certificats d'origine pour des fers venant de Suède et de Russie	2 ..	5 ..	44	88 ..	220 ..	
	Visa de papiers de bord de 66 navires français allée et retour	12 ..	30 ..	66	792 ..	1980 ..	
Agences	Copenhague / Kiel / Aalborg } Néant						Comme nous n'avons ni commerce, ni navigation directs avec ces ports, les agents n'ont aucun droit à percevoir.
	Total des recettes				1126 ..	2815 ..	

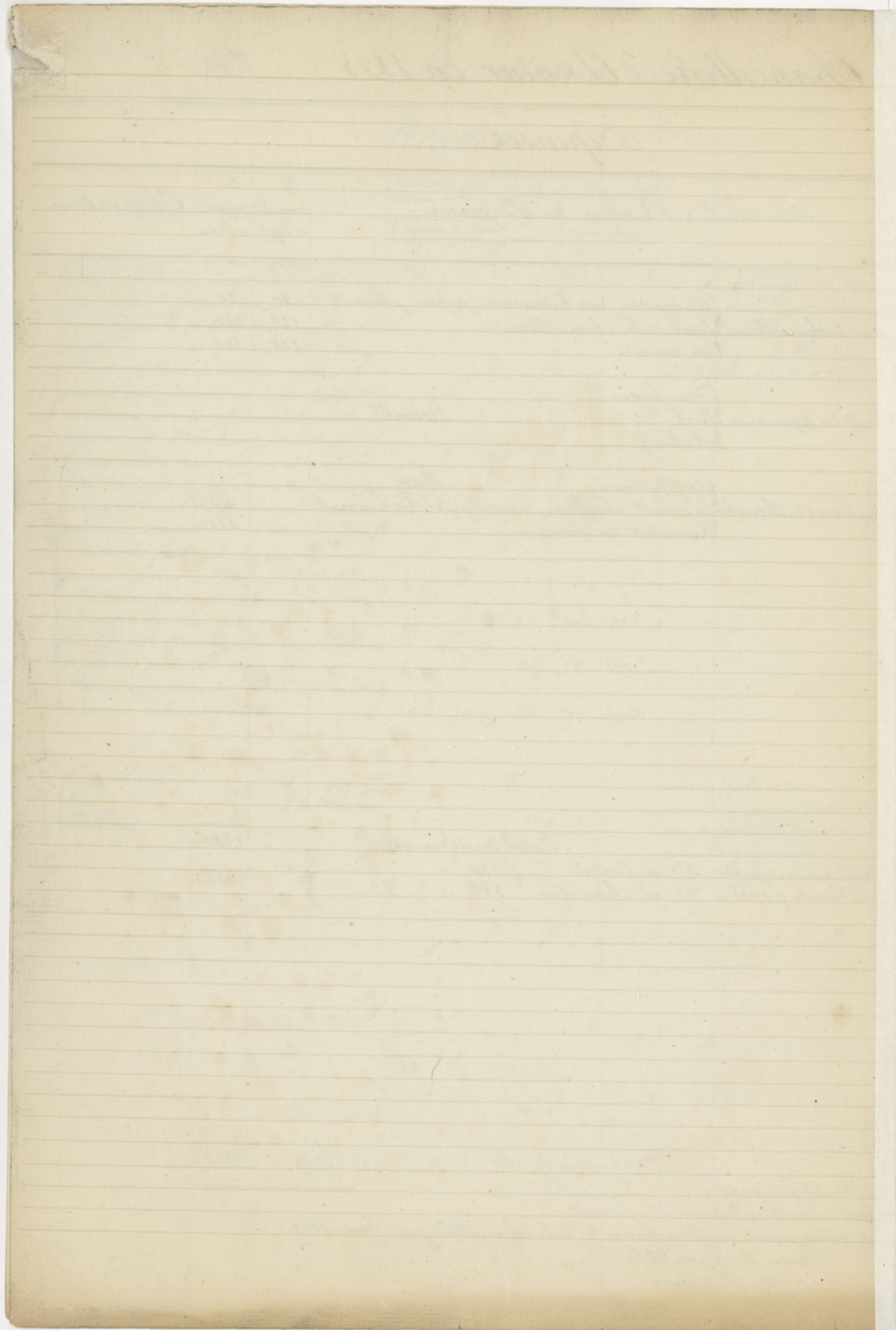
Dépenses

Nature des Dépenses		En monnaie du Pays	En argent de France	Observations
		Rbd.	Fr. c.	
Frais de chancellerie	Un registre pour les minutes, papiers, plumes &c.	20 ..	50 ..	
	Loyer de la Chancellerie	120 ..	300 ..	
	Au commis	200 ..	500 ..	
Frais des agences	Copenhague / Kiel / Aalborg — Néant			
Honoraires du Chancelier	Appointements — Rien			
	Logement, chauffage, nourriture &c. chez le Consul		600 ..	
	Nourriture du commis		300 ..	
	Total des dépenses		1,750 ..	
Excédant des recettes sur les dépenses f. 1,065 ..	2/3 au Consul . . . f. 710 .. / 1/3 au Chancelier . . . 355 ..		1,065 ..	
	Somme égale		2,815 ..	

Le Consul de France soussigné certifie véritable le présent état montant en recettes et dépenses à la somme égale de deux mille huit cent quinze francs, conforme aux registres de la Chancellerie pour l'année 1828

Elseneur le 18 juin 1830

Signé Mure.



Recettes et Dépenses de la Chancellerie d'Elseneur en 1829

Recettes

Espèce des actes	Taxation par chaque acte. En monnaie du pays	Taxation par chaque acte. En argent de France	Nombre des actes	Montant des perceptions. En monnaie du pays	Montant des perceptions. En argent de France	Observations
	Rbd. s.	fr. c.		Rbd. s.	fr. c.	
(Consulat) Consulats et déclarations de divers capitaines, faits en chancellerie pour constater des dommages et avaries à leurs navires et cargaisons et protets	8 "	20 "	7	56 "	140 "	On laisse toujours le change du Rigsbankdaler papier au taux moyen de 2 f. 50 c.
Procuration du S.r Petit, chancelier gratis	" "	" "	"	"	"	
Contrat passé par un capitaine français et un pilote pratique de la Baltique	2 "	5 "	1	2 "	5 "	
Enregistremens des pièces relatives à l'avarie du navire français La Louise, Cap.e Legris, du compte général de vente d'une partie de sa cargaison, du compte général de l'avarie &c. ensemble treize feuillets et l'expédition double, en tout				65 "	162.50	
Id. Id. pour le navire français la Félicité, Cap.e Largeteau pour son avarie faite à Fahrsund en Norwège, lettre de grosse et autres documens de cette avarie, ensemble vingt feuillets minutes et 2 expéditions, en tout				80 "	200 "	
Enregistrement d'une déclaration en forme de Consulat du Cap.e Grozard	2 "	5 "	1	2 "	5 "	
Id. du Capitaine Guéguen constatant le naufrage de son navire l'Etienne dans le golfe de Finlande, le Cap.e étant sans ressources, gratis	" "	"		"	"	
Enregistremens des pièces, compte général d'avarie, et lettre de grosse du Cap.e Lefèvre du navire français La Neva dix feuillets et 2 expéditions en tout				50 "	125 "	
Id. Id. des pièces, compte d'avarie, lettre de grosse &c. du Chasse marée le Jeune Cupidon, Cap.e Aubin, 12 feuillets et expéditions en tout				60 "	150 "	
Patentes de santé délivrées à des capitaines étrangers sur leur demande	2 "	5 . "	34	68 "	170 "	
Certificats d'origine pour des fers venant de Suède et de Russie	2 "	5 "	59	118 "	295 "	
Visa des papiers de bord de 96 navires français allée et retour	10 "	25 "	96	960 "	2400 "	
(Agences de) Copenhague, Kiel, Aalborg } néant						
Total des recettes			Rb.d.	1461	f 3,652.50	

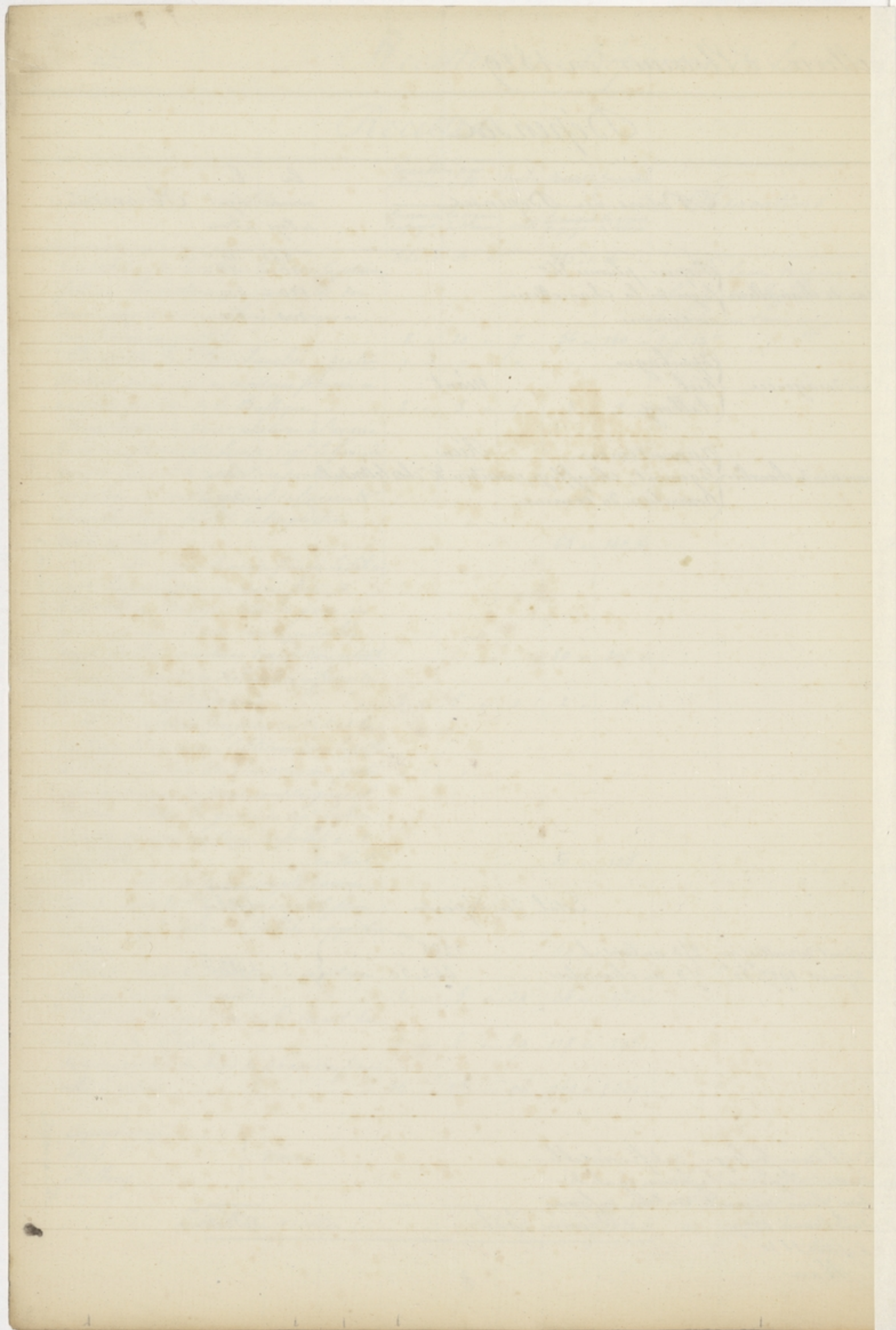
Dépenses

	Nature des Dépenses	En monnaie du Pays	En argent de France	Observations
		R.b.d.	fr. c.	
Frais de chancellerie	Papier, plumes &c.	10 "	25 "	
	Loyer de la chancellerie	120 "	300 "	
	au Commis	200 "	500 "	
Frais des agences	Copenhague, Kiel, Aalborg — néant			
Honoraires du chancelier	Appointemens — Rien			
	Logement, chauffage, nourriture &c. chez le Consul		600 "	
	Nourriture du commis		300 "	
	Total des dépenses		1,725 "	
Excédent des recettes sur les dépenses . . 1927.f 50.c	2/3 au Consul . . . . . 1,285.f " ; 1/3 au chancelier 642.50		1927.50	
	Somme égale		3,652.f 50.c	

Le Consul de France à Elseneur soussigné certifie véritable le présent Etat montant en recette et Dépense à la somme égale de trois mille six cent cinquante deux francs cinquante centimes, conforme aux registres de la chancellerie pour l'année 1829.

Elseneur le 18 Juin 1830

Signé Marc



Recettes et dépenses de la chancellerie d'Elseneur en 1831 & 1832

Recettes

Espèce des actes	Taxation par chaque acte en monnaie du Pays	Taxation par chaque acte en monnaie de France	Nombre des actes	Montant des perceptions en monnaie du Pays	Montant des perceptions en monnaie de France
1,831					
Visa des papiers de 50 navires franç (aller)	5	12.50	50	270	675 »
22 Patentes de santé délivrées avant l'ordre de les délivrer gratis	2	5	22	44	110 »
26 certificats d'origine de fer	2	5	26	52	130 »
Total du 1er janvier au 17 septembre 1831 perçu par M. Moure					915
visa des papiers de 5 navires fran aller & retour	10	25	5	50	125 »
id. id. 9 id. retour	5	12.50	9	45	112.50
16 certificats d'origine de fer	2	5	16	32	80 »
14 pièces légalisées et enregistrées	2	5		24	60 »
Total du 17 septembre au 31 décembre 1831 perçu par Mr de la Roquette					377.50
Total général pour l'année 1831					1292.50
1,832					
Visa des papiers de 113 navires franç. aller & retour	10	25	113	1,130	2,825 »
84 certificats d'origine de fer	2	5	84	168	420 »
1 id. id par duplicata	1	2.50	1	1	2.50
42 légalisations et enregt. de pièces & actes divers	2	5	42	84	210 »
visa et enregistrement de lettres de grosse	1.48	3.75	2	3	7.50
Traduction et légalisation de pièces	1.48	3.75	2	3	7.50
Suppléments à rôles d'équipage				8	20 »
Déclarations d'avarie,					
				27	67.50
				1,424	3,560 »

Observations

Détails pour l'année 1,832

Espèce des actes	Taxation du Pays	Taxation de France	Nombre des actes	Montant du Pays	Montant de France
Certificats d'origine de fer	2		84	168	420 »
id. id par duplicata	1		1	1	2.50
Certificat d'origine de graine de lin	2		1	2	5 »
Légalisation d'actes divers	2		4	8	20 »
Certificats pour restitution de droits de quarantaine	1		10	10	25 »
Supplément de livre de bord, légon et enregt. pour Ce franc. Lecornez, de la Dorade	3		1	3	7.50
Traduction d'un certificat de la Douane du Sund et légalisation	3		1	3	7.50
Déclarations d'avaries, Capt. fr. Béranger, union	1		3	3	7.50
Traduction, légalisation et enregt. de pièces d'avarie du navire danois Sund Christian	3		14	42	105 »
Légon et enregt. de Déclaron d'avarie du Cape français Lemaitre du Navre l'Emma	2		2	4	10
Légalisn. et enregt. de pièces d'avarie du navire hanovrien	2		7	14	35
Légalisation, enregt. et expédon des pièces de l'avarie du Capt franc. Seeu du Mentor	"		"	20	50
Visa et enregt. de passeports	2		4	8	20
Suppléments de rôles d'Équipage et légon pour les Nres franc. Henri-Marie et Amélie d'amon	2-48		2	5	12.50
Lettre de grosse enregé, & Nre f. les 3 frères Ce [illegible]				3	7.50
Visa de papiers de bord de 113 Navires français, aller et retour	10		113	1130	2,825 »
				1,424	3560

33 Visa de passeports de français et polonais — gratis
17 Visa, légon et enregt de pièces avarie Jean Baptiste — gratis
1/2 Procès verbaux d'inventaire pour matelots tombés à la mer, certifié et concerne deux navires français la Louise et le Ménage — gratis
2 Certificat de vie de Conninck, ancien
3 agent consult à Copenhague — gratis
3 Diverses légalisations de signatures d'agent consult — gratis
1 Légalisation de l'acte gen. du Bourg. de Sonderborg sur acte de naissce Bianchi, pour lui même — gratis
2 Expédition de conventions et quittce Lignoram & Robert — gratis

Dépenses

Nature des Dépenses		En monnaie du Pays	En monnaie de France
1,831			
Frais de chancellerie	Registres, papier, plum.	10	25
	Loyer de la chancellerie	120	300
	au commis	200	500
Frais des Agences	Copenhague, Kiel, Aalborg, Thisted		néant
Total des Dépenses			825 »
Excédant des recettes sur les Dépenses			467.50
			1,292.50

Le Consul de France en Danemark à la résidence d'Elseneur certifie véritable le présent État montant en recette et dépense à la somme égale de douze cent quatre vingt douze francs cinquante centimes conforme au registre de sa chancellerie pour l'année 1831.
Elseneur le Juin 1833.

Nature des Dépenses		En monnaie du Pays	En monnaie de France
1832			
Frais de chancellerie	Registres, papier, plume, cire	60	150
	Loyer de la chancellerie	120	300
	au commis	300	750
Frais des agences	Copenhague, Kiel, Aalborg, Thisted		néant
Total des Dépenses			1,200
Excédant des recettes sur les dépenses			2,360

Le Consul de France en Danemark à la résidence d'Elseneur, certifie véritable le présent État montant en recette et dépense à la somme égale de trois mille cinq cent soixante francs, conforme au registre de sa chancellerie pour l'année 1832
Elseneur le Juin 1833.

Observations

Une observation qui s'applique en général aux différentes affaires d'avarie, dont il s'agit dans ce compte, c'est que lorsque les actes étaient nombreux, on n'a point préféré tous les droits, dont tous les droits, pour les enregistrements que pour les légalisations et visas.

Résumé des droits de chancellerie

1,831

Perçu par M.r Meure et par son fils du 1.r janvier au 17 septembre

	Rbd. sk.	Fr. c.
Visa des papiers de 50 nav. fr. (aller)	270 "	
22 patentes de santé délivrées avant d'avoir reçu l'ordre de le faire gratis	44	
26 certificats d'origine de fer	52	
	366 "	915 "

Perçu par M.r de la Roquette, consul du 18 septembre au 31 Décembre

	Rbd. sk.	Fr. c.
visa des papiers de 5 navires franc. aller & retour	50 "	
id — 9 id. id. retour	45 "	
16 certificats d'origine de fers	32 "	
14 lég.ons et enregistrement de pièces	24 "	
	151 "	377.50
Total pour l'année 1,831	517 "	1,292.50

1832

	Rbd. sk.	Fr. c.
Visa des papiers de 113 navires franç. aller et retour	1130 "	
85 certificats d'origine de fer	169 "	
36 légations et enregt d'acte & pièces div.	76 "	
Visa de 5 passeports	8 "	
Supplément à livre de bord et roles d'équipage	8 "	
visa et enregistrem. de lettre de gr…	3 "	
traduction et lég.on de pièce	3 "	
Déclarations d'avarie, enreg.t et lég.on	27	
	1,424 "	3,660 "

Visa



Consulat de France en Danemark

Rapport de Mr Mauclère Cape du navire Fçais la Loire sur la Conduite d'un Pilote Suédois

5 Octobre 1835 =

Rapport -

Monsieur le Consul,

La Loire sous mon commandement, a quitté le Havre le 25 septembre dernier pour se rendre à St Pétersbourg. Cinq jours après mon départ, j'étais, au point du jour, à l'entrée du Cattegat, espérant atteindre Elseneur dans la soirée, lorsque des vents du Sud y ont mis empêchement. Cependant je m'élevais, durant la nuit, jusqu'à la hauteur de la petite Ile de Hingöe, sur la côte de Suède, et le lendemain dans la matinée, je pris un pilote pour me conduire à Elseneur moyennant le prix convenu de quatre pounds. En confiant dans les connaissances de mon pratique, je suivis sa route sur la carte et le 3 octobre, au jour naissant, s'imaginant reconnaître parfaitement des terres que, sans doute, il n'avait jamais vues, il voulut me faire passer par une ouverture qu'il me désignait comme le détroit du Sund. C'était le bassin d'Isfiord situé vis à vis la petite Ile d'Hesfel que j'avais alors en vue. Certain de ma position, je me dirigeai immédiatement sur le cap Kullen et en peu d'heures devant le village de Gilleleie, j'eus un véritable pratique pour me mouiller sur cette rade.

Maintenant, Monsieur le Consul, j'ai l'honneur de vous demander si, dans une circonstance semblable où l'impéritie du pilote est manifeste et pouvait entraîner la perte du navire si je lui eusse accordé la confiance qu'il réclamait, si, dis-je, je lui dois bien son salaire convenu, mais encore s'il ne devrait pas être passible de la sévérité des lois de son pays, pour se jouer de la sorte et de la vie et de la fortune des hommes.

J'ai l'honneur d'être avec une haute considération

considération, monsieur le Consul,

Votre très humble serviteur

(signé) Mauclerc —

Le Consul de France en Danemark, soussigné, tout en partageant l'opinion de Mr. le Capitaine Mauclerc, pense qu'il est préférable, pour ne pas éprouver de retards, de s'arranger à l'amiable avec le pilote, et quant à la seconde partie du rapport, elle sera soumise au Consul de France à Gothembourg auquel une expédition certifiée du dit rapport va être adressée afin qu'il y donne la suite convenable.

Elseneur, le 5 octobre 1835.

(signé) de la Roquette —

Pour expédition conforme

Le Consul de France en Danemark

de la Roquette



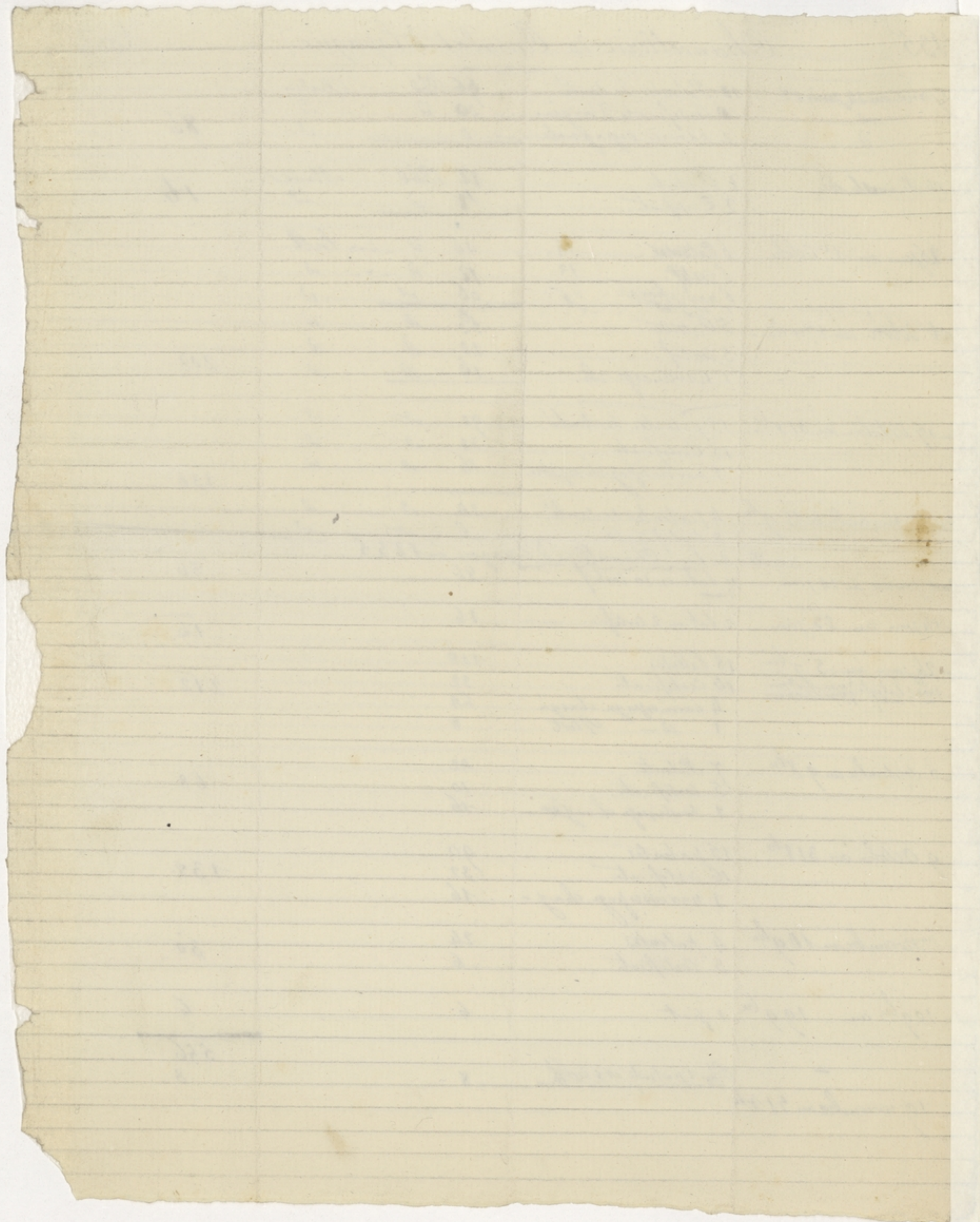
1835 Chancellerie du Consulat d'Espagne 403

du 1 janv. au 14 juin 18	11 Patentes de santé		66	Rbd	Badin	
id	10 Certificats d'origine		20	id	id	
id	0 navires espagnols		0		id.	86
du 14 Juin au 26 d. m.	2 Patentes		12	Rbd	Mure	
	2 Certificat		4	id	id.	16
du 26 juin au 1er Octobre	6 Patentes	14.	36	id	La R.	
	6 certif.	13	12	id	id	
	6 nav. charg. 1 " fleté	6	96 8	id	id	
du 1er Octobre au 17 id.	5 Patentes		30	id	id	
	5 certif.		10	id	id	
	1 navires esp. ch.		16	id	id	208
du 17 Octobre au 31 8bre in.	15 patentes de santé		90	id	id.	
	15 Certificats		30	id	id	
	1 navire espag. ch. expédié		16	id	id	
						136
du 1er novembre au 11 9bre	4 patentes de santé		24	id	id	
	3 Certificats		6	id	id	

recettes de la Chancellerie d'Espagne en 1835

du 1er janvier au 14 juin	11 Pat. et 10 certif.	86	86
du 14 juin au 23 juin	2 Pat. et 2 certific.	16.	16
du 26 juin au 5 7bre (plus 1 Patente et 1 certif. prix abandonné pr matelots néro)	18 Patentes	108	
	16 Certificats	32	212
	4 navires espagn. chargés	64	
	1 id — fleté	8	
du 5 septembre au 9 8bre	7 Patentes	42	
	5 Certificats	10	68
	1 navires esp. chargés	16	
du 9 Octobre au 31 8bre	15 patentes	90	
	16 certificats	32	138
	1 navires espagn. charg.	16	
du 1er Novembre au 10 9bre	4 patentes	24	
	3 Certificats	6	30
du 10 9bre au 19 9bre	1 pat.	6	6
			556
	Plus 1 patente et 1 Certif abandonnés pour lieu[?] néro	8	8

du 19 novembre au 31 Xbre



404

GESTION 181

SEMESTRE.

EXERCICE 181

N°.

de

Journal art.

Livre de dépense, N°.

Bordereau des pièces à l'appui du paiement.

SERVICE

DÉPENSE.

CHAPITRE

A

Quittance de fr. . . . . .

Je soussigné

reconnais avoir reçu de M.

Trésorier général des Invalides de la marine, et Caissier général des Gens de mer et des Prises,

la somme de

pour

Dont quittance.

A Paris, ce